

Rapport d'évaluation 2024

Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Version CCES du 27 novembre 2024



Sommaire

»	Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets.....	5
	1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France	6
	1-2 Qui fait quoi ?	9
	1-3 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2022	12
	1-4 Parc des installations franciliennes de gestion des déchets en 2022	13
	1-5 Nouvel état des lieux du PRPGD pour l'année 2022 et comparaison avec ses objectifs initiaux	14
	1-6 Schéma Global de Gestion (SGG) des DNDNI	28
	1-7 Schéma Global de Gestion (SGG) des DMA	32
	1-8 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets	34
»	Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques	35
	2-1 Dépôts sauvages : de quoi parle-t-on ?	37
	2-2 Contexte législatif des dépôts sauvages de déchets	38
	2-3 Le dispositif « Île-de-France propre » porté par la Région	39
	2-4 REP et dépôts sauvages - contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés	42
	2-5 Synthèse des actions menées par les autorités compétentes et par la Région	46
	2-6 Le cas particulier des sites illicites et des exhaussements de sols illégaux	49
»	Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets	51
	3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA).....	52
	3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD	60
	3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire.....	62
	3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité.....	65
	3-5 Doubler l'offre de réemploi / réutilisation et réparation	68
	3-6 Déployer le réemploi des emballages et des contenants.....	75
	3-7 Développer la vente en vrac.....	80
	3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires.....	81
	3-9 Promouvoir l'eau du robinet	82
»	Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique.....	85
	4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA.....	86
	4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des déchets d'activités économiques (DAE) hors service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)	108
	4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets.....	115
	4-4 Recycler les déchets en plastique.....	126
»	Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	131
	5-1 Cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)	132
	5-2 La filière des équipements électriques et électroniques (EEE)	134
	5-3 Les véhicules hors d'usage (VHU).....	143
	5-4 La filière des équipements d'ameublement (EA)	149
	5-5 La filière des textiles, linge de maison et chaussures (TLC).....	156
»	Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets.....	161
	6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières	163
	6-2 Bassins versants des UIDND : pour une mutualisation des sites franciliens et limitrophes	172
	6-3 Contexte et travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND et sur les nouvelles filières de valorisation énergétique	175
	6-4 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de DNDNI.....	177

6-5 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération	177
6-6 Gérer le traitement des REFIOM	180
» Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui	181
7-1 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée ...	184
7-2 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés	188
7-3 Optimiser la récupération énergétique au sein des ISDND pour favoriser leur acceptabilité et réduire leur impact environnemental	196
» Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens	197
8-1 Cadre de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers.....	198
8-2 Réduire les déchets de chantiers et favoriser l'écoconception, le réemploi et la réutilisation	201
8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers.....	205
8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels	206
8-5 Doubler la production de matières premières secondaires issues du recyclage	213
8-6 Valoriser les déchets inertes lors d'opérations d'aménagement ou de réaménagement de carrières	232
8-7 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités	236
8-8 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP	240
» Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus.....	249
9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)	250
9-2 Les déchets dangereux des ménages ou déchets dangereux spécifiques (DDS).....	256
9-3 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD	259
9-4 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France	265
» Partie 10 - Lexique et définitions.....	271
Lexique.....	271
Catégories de déchets par nature	272
Catégories de déchets par types de producteurs	273
Lexique spécifique au BTP	274
Définitions des opérations de gestion des déchets	275

Partie 1 - Cadre régional de la prévention et de la gestion des déchets

Conformément aux articles R. 541-13 *sqq* et L. 541-15 du Code de l'environnement, **le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) a pour objet de coordonner à l'échelle régionale les actions entreprises par l'ensemble des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets.**

L'autorité compétente de planification est la Région. Elle doit constituer une commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) pour élaborer ce plan, puis une fois approuvé, la Région a l'obligation de présenter à la CCES au moins une fois par an un rapport relatif à la mise en œuvre du PRPGD (suivi des indicateurs définis dans le PRPGD et évolution du parc des installations de gestion des déchets). Le PRPGD fait l'objet d'une évaluation par la Région au moins tous les six ans.

La Région met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes concernées par la prévention et la gestion des déchets afin d'assurer la coordination nécessaire à l'atteinte des objectifs du PRPGD.

1-1 Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

PRPGD d'Île-de-France

Le PRPGD d'Île-de-France a été adopté par le Conseil régional le 21 novembre 2019, à la suite d'une procédure formalisée par décret (n° 2016-811 du 17 juin 2016) comprenant une enquête publique ainsi qu'une large concertation et consultation des acteurs franciliens.

Présentation du PRPGD : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/un-plan-regional-pour-reduire-et-mieux-recycler-nos-dechets-en-ile-de-france>

Le PRPGD prend en compte tous les déchets produits et importés pour être traités sur le territoire francilien, qu'ils soient dangereux, non dangereux ou inertes, produits par les ménages, les entreprises, les collectivités ou les administrations, et comprend :

- /// un **état des lieux** des flux de déchets (nature, quantité, origine) et des installations franciliennes de gestion ;
- /// une **prospective à 6 et 12 ans** de la prévention et de la gestion des déchets ;
- /// des **objectifs de réduction, de valorisation et de gestion des déchets** issus de la réglementation et déclinés au niveau régional, ainsi que des objectifs spécifiques au territoire ;
- /// une **planification à 6 et 12 ans** des actions de prévention et de gestion des déchets à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs ;
- /// une **planification spécifique de certains flux présentant des enjeux particuliers** : emballages ménagers recyclables et extension des consignes de tri, BTP et grands travaux, véhicules hors d'usage (VHU), etc. ;
- /// un **plan d'action en faveur de l'économie circulaire**.

Le PRPGD est un document opposable : les décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets doivent être compatibles avec celui-ci. L'État consulte la Région pour avis sur les projets de création d'installation de gestion des déchets relevant du régime des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et de modification des arrêtés préfectoraux d'autorisation (capacité, durée d'exploitation, nature des déchets acceptés, zone de chalandise).

Les objectifs du PRPGD d'Île-de-France sont fixés aux horizons 2025 et 2031.

Le PRPGD d'Île-de-France est structuré comme suit :

- /// Chapitre I - Cadre d'élaboration et vision régionale
- /// Chapitre II - Les flux stratégiques des déchets
- /// Chapitre III - Analyse et prospective du parc des installations
- /// Chapitre IV - Plan régional d'action en faveur de l'économie circulaire (PRAEC)
- /// Rapport environnemental

Il est construit autour de 9 grandes orientations :

1. Lutter contre les mauvaises pratiques.
2. Assurer la transition vers l'économie circulaire.
3. Mobilisation générale pour réduire nos déchets.
4. Mettre le cap sur le « zéro déchet enfoui » : réduire le stockage.
5. Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique.
6. La valorisation énergétique : une contribution à la réduction du stockage.
7. Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers.
8. Réduire la nocivité des déchets dangereux et mieux capter les déchets dangereux diffus.
9. Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles.

Suivi du PRPGD d'Île-de-France

Code de l'Environnement

-**Article R.541-24** : l'autorité compétente présente à la commission consultative d'élaboration et de suivi au moins une fois par an un **rapport relatif à la mise en œuvre du plan**.

Ce rapport contient :

1° Le recensement des installations de gestion des déchets autorisées, enregistrées ou ayant un récépissé de déclaration depuis l'approbation du plan ;

2° Le suivi des indicateurs définis par le plan en application du 3° du I de l'article R. 541-16.

– Article R.541-16 :

I- le PRPGD comprend :

(...)

3° **des objectifs en matière de prévention, de recyclage, de valorisation et d'élimination des déchets**, déclinant les objectifs nationaux définis à l'article L. 541-1 de manière adaptée aux particularités régionales et **des indicateurs qui pourront en rendre compte lors du suivi du plan**, notamment en ce qui concerne la quantité de déchets produits et leur traitement ainsi que les déchets ménagers et assimilés qui sont éliminés ou font l'objet d'une valorisation énergétique. Ces objectifs peuvent être différenciés selon les zones du territoire couvertes par le plan et la nature des déchets ; (...)

La Région Île-de-France et l'ORDIF (département de L'Institut Paris Region) élaborent le rapport de suivi du PRPGD avec pour principe de mutualiser les moyens publics et privés pour la collecte de données de la prévention et de la gestion des déchets, et de fiabiliser ces données à travers une expertise collaborative associant l'ensemble des acteurs franciliens. Toutes les données des rapports de suivi ont pour source les travaux de l'ORDIF, sauf mention contraire.

Il s'agit donc de suivre :

/// L'évolution de la prévention et de la gestion des déchets dans le temps avec le suivi des indicateurs du PRPGD.

/// L'atteinte ou la tendance à atteindre les objectifs du PRPGD, notamment en ce qui concerne :

- Les objectifs chiffrés,
- La comparaison de certains résultats obtenus avec les moyennes nationales,

/// L'évolution des filières et du parc des installations au regard des principes de planification et recommandations du PRPGD.

Les réunions de la CCES du PRPGD d'Île de France :

- **1^{ère} CCES - 9 décembre 2020** : présentation de la synthèse du PRPGD, de sa mise en œuvre prévue, et de l'impact de la crise sanitaire sur la gestion des déchets en Île-de-France ;
- **2^{ème} CCES - 20 octobre 2021** : présentation du 1^{er} rapport de suivi du PRPGD, et des résultats des travaux en ateliers qui avaient été organisés en amont en septembre 2021 ;
- **3^{ème} CCES - 19 octobre 2022** : présentation du 2^{ème} rapport de suivi du PRPGD en plénière suivie d'ateliers sur différentes thématiques (REP PMCB, guide interactif de verbalisation ACDECHETS, filière des biodéchets, consigne pour réemploi des emballages, partenariats pour doubler l'offre de réemploi, recyclage des DMA et tarification incitative) ;
- **4^{ème} CCES – 28 novembre 2023** : présentation du 3^{ème} rapport de suivi du PRPGD en plénière suivie de tables rondes sur les déchets résiduels et la REP PMCB.
- **5^{ème} CCES – 27 novembre 2024**

Les indicateurs de suivi du rapport environnemental (GES, impact carbone...) de l'impact de la gestion des déchets permettant de le relier aux autres documents de planification n'ont pas été intégrés dans le présent rapport. Ce travail de définition d'indicateurs clefs sera réalisé dans le cadre de la mission transversale d'observation des ressources qui a été confiée à L'Institut Paris Region.

Evaluation du PRPGD d'Île-de-France

Code de l'environnement

Article R. 541-26 : I.-Le plan fait l'objet d'une évaluation par l'autorité compétente au moins tous les six ans. Cette évaluation comprend :

- 1° Un nouvel état des lieux de la prévention et de la gestion des déchets réalisé conformément à l'article R. 541-16 ;
- 2° Une synthèse des suivis annuels, qui comporte en particulier le bilan des indicateurs définis par le plan en application du 3° du I de l'article R. 541-16 ;
- 3° Une comparaison entre le nouvel état des lieux de la prévention de la gestion des déchets et les objectifs initiaux du plan.

Ainsi le présent rapport est un rapport d'évaluation du PRPGD. Les principaux indicateurs du PRPGD ont été mis à jour pour l'année 2022 et leur évolution a été qualifiée cf le tableau qui se trouve dans le paragraphe 1-5 ci-après.

1-2 Qui fait quoi ?

- /// **Région Île-de-France** : exerce la compétence de planification de la prévention et de la gestion des déchets, coordonne et met en place une politique d'animation et d'accompagnement des parties prenantes, notamment via des financements, en vue de l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **DRIEAT** (Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports, ex-Driee) : service déconcentré du ministère de la Transition écologique contrôle, entre autres, les installations de gestion des déchets relevant du régime des ICPE (installations classées pour la protection de l'environnement), et contribue au suivi et à la mise en œuvre du PRPGD.
- /// **ADEME** (Agence de la transition écologique) : agence de l'État qui participe à la mise en œuvre des politiques publiques dans les domaines de l'environnement, met ses capacités d'expertise et de conseil à disposition des parties prenantes, et finance des projets de prévention et de gestion des déchets.
- /// **ORDIF** (Observatoire régional des déchets d'Île-de-France, département de L'Institut Paris Region) : expertise collaborative de l'observation du secteur des déchets créé en 1992 par les acteurs franciliens, aujourd'hui chargé du suivi des indicateurs du PRPGD.
- /// **Les collectivités** sont regroupées au sein d'EPCI (établissement public de coopération intercommunale) pour organiser la collecte des DMA et/ou pour assurer la maîtrise d'ouvrage des installations de traitement ainsi que la création d'un programme local de prévention des déchets (PLDMA) dont les actions doivent contribuer à l'atteinte des objectifs du PRPGD.
- /// **Les éco-organismes** : représentent les metteurs sur le marché de produits pour aider ou prendre en charge la prévention et la gestion de la fin de vie de ces derniers ; ils sont les acteurs centraux des filières dites à responsabilité élargie du producteur (REP).
- /// **Les opérateurs privés** : assurent les prestations de collecte et l'exploitation des installations de traitement soit de manière autonome, soit dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les acteurs de l'économie sociale et solidaire** et les associations d'animation territoriale : assurent à la fois des prestations qui ne sont pas prises en charge par les opérateurs privés ou les acteurs publics, et des prestations dans le cadre de commandes publiques.
- /// **Les associations** de protection de l'environnement, de consommateurs : ont un rôle de représentation et d'expertise citoyenne tant sur le terrain que dans des comités de pilotage et d'animation des politiques publiques ; elles représentent l'intérêt général, l'intérêt de leurs membres ou différents intérêts particuliers.

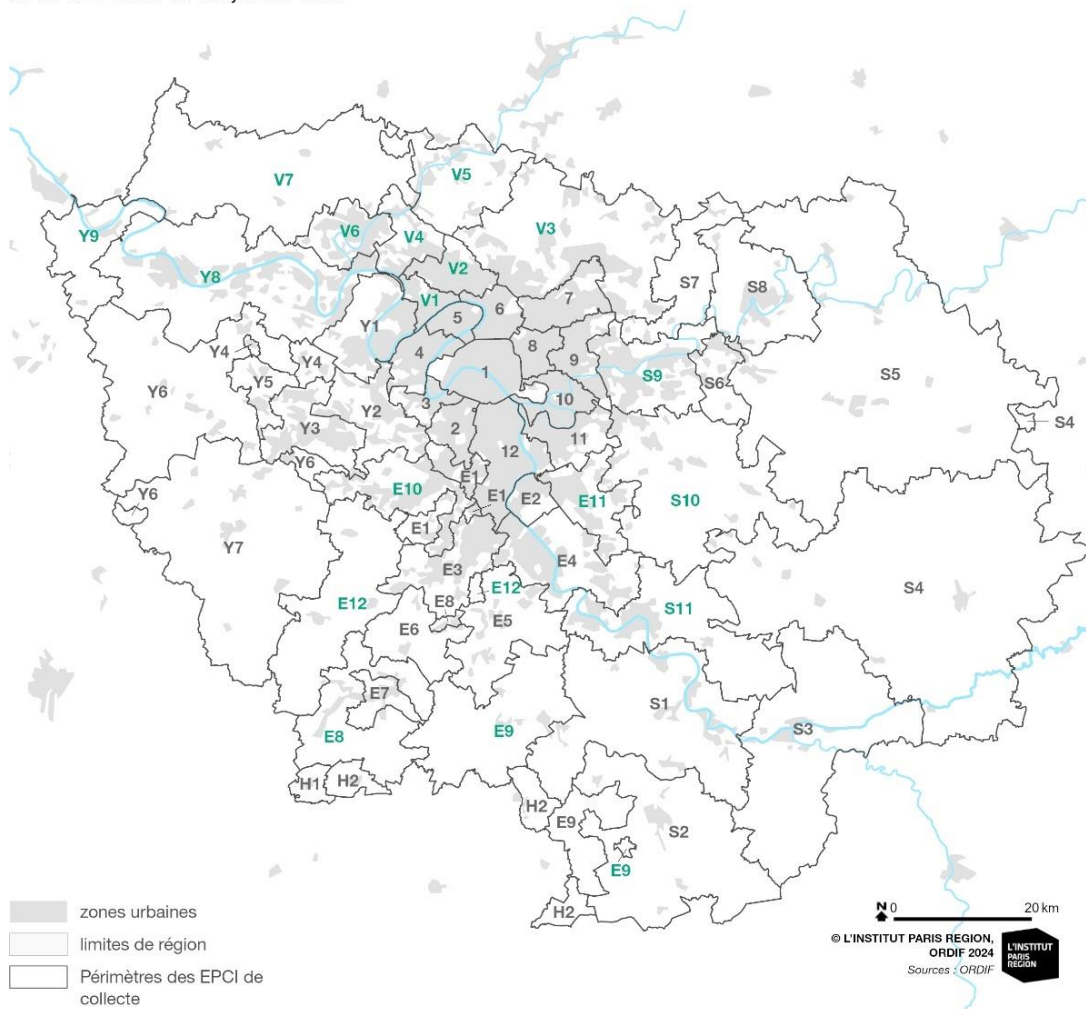


Les collectivités à compétence collective et traitement au 1^{er} janvier 2024

/// 53 collectivités exerçant la compétence collective des DMA.

Les collectivités à compétence collective – DMA

en Île-de-France au 1^{er} janvier 2024



39 collectivités à compétences collecte

- MGP
 1 : T1 - Ville de Paris
 2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
 3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
 4 : T4 - Paris Ouest La Défense
 5 : T5 - Boucle Nord de Seine
 6 : T6 - Plaine Commune
 7 : T7 - Paris Terres d'Envol
 8 : T8 - Est Ensemble
 9 : T9 - Grand Paris Grand Est
 10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
 11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
 12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)
- Seine-et-Marne
 S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
 S2 : SMETOM de la Vallée du Loing
 S3 : SIRMOTOM de la Région de Montereau
 S4 : SMETOM GEEODE
 S5 : COVALTRI
 S6 : Val d'Europe Agglomération
 S7 : CC des Plaines et Monts de France
 S8 : CA du Pays de Meaux

- Essonne
 E1 : CA Paris Saclay
 E2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
 E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
 E4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
 E5 : CC du Val d'Essonne
 E6 : CC entre Juine et Renarde
 E7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
 E8 : SEDRE de la Région d'Etampes
 E9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)
- Yvelines
 Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
 Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
 Y3 : CA Saint Quentin en Yvelines
 Y4 : CC Gally Mauldre
 Y5 : CC Cœur d'Yvelines
 Y6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
 Y7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)
- Hors Île-de-France (siège)
 H1 : SICTOM de la région d'Auneau (28, 91)
 H2 : SITOMAP de Pithiviers (45, 77, 91)

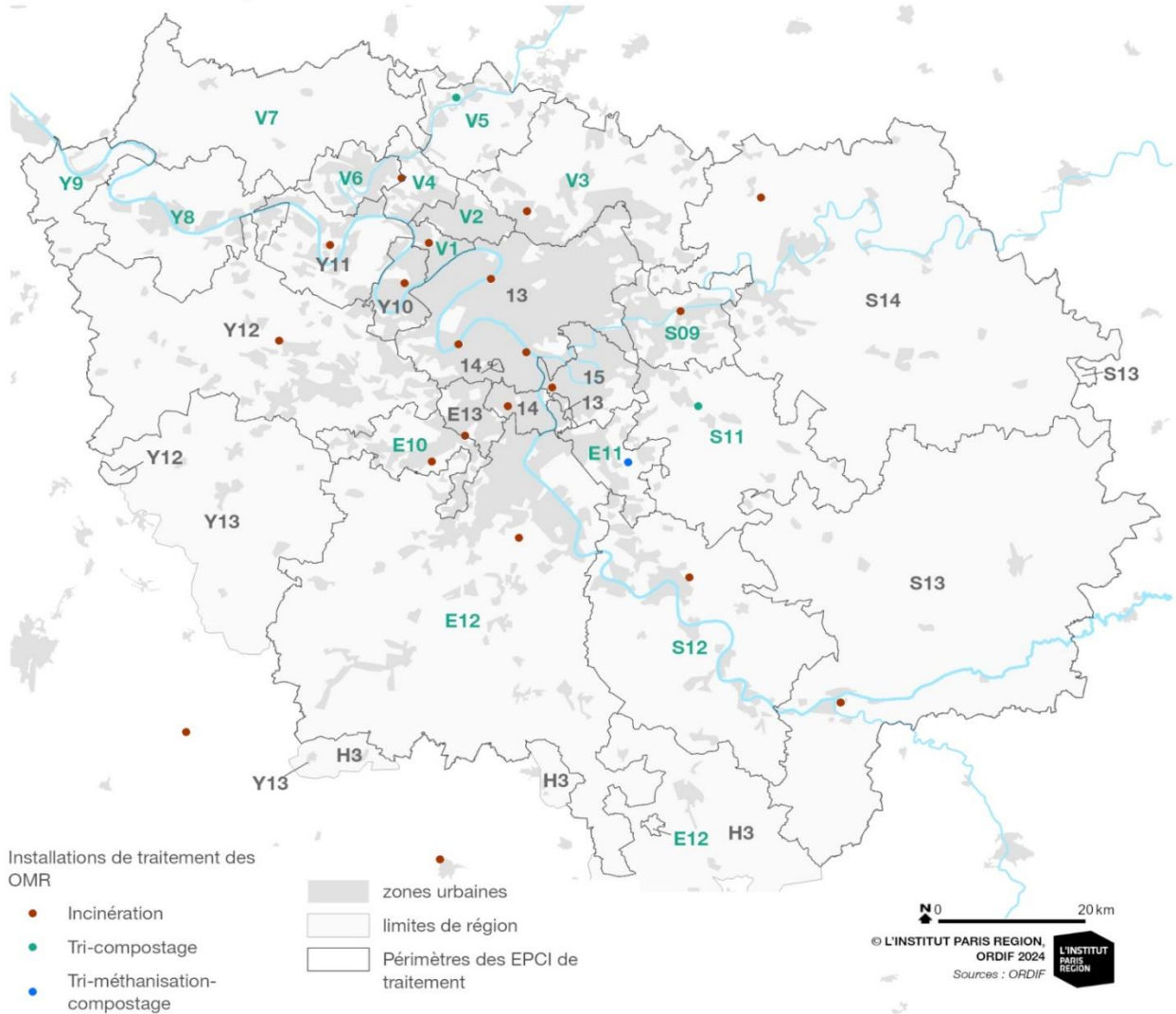
15 collectivités à compétences collecte et traitement

- Seine-et-Marne
 S9 : SIETREM de Lagny sur Marne (77, 93)
 S10 : SIETOM de la Région de Tourman en Brie
 S11 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- Essonne
 E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
 E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
 E12 : SIREDOM
- Yvelines
 Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
 Y9 : CC les Portes de l'Île de France
- Val-d'Oise
 V1 : Syndicat AZUR
 V2 : Syndicat EMERAUDE
 V3 : SIGIDURS (77, 95)
 V4 : Syndicat TRI ACTION
 V5 : Syndicat TRI-OR
 V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
 V7 : SMIRTOM du Vexin

Pour identifier précisément l'exercice des compétences collecte et traitement dans chaque commune francilienne, l'ORDIF met à disposition une carte interactive accessible par ce lien : https://cartoviz.institutparisregion.fr/?id_appli=OIDechets

Les collectivités à compétence traitement – DMA

en Île-de-France au 1er janvier 2024



15 Collectivités à compétences traitement et collecte

Seine-et-Marne

S10 : SIETREM de Lagny sur Marne (77, 93)
 S11 : SIETOM de la Région de Tournan en Brie
 S12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais

Essonne

E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
 E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
 E12 : SIREDOM (77, 91)

Yvelines

Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
 Y9 : CC les Portes de l'Île de France

Val-d'Oise

V1 : Syndicat AZUR
 V2 : Syndicat EMERAUDE
 V3 : SIGIDURS (77, 95)
 V4 : Syndicat TRI ACTION
 V5 : Syndicat TRI-OR
 V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
 V7 : SMIRTOM du Vexin

11 Collectivités à compétences traitement

MGP

13 : SYCTOM l'agence métropolitaine des déchets ménagers (75, 92, 93, 94)
 14 : RIVED
 15 : SMITDUVM

Seine-et-Marne

S13 : SYTRADEM
 S14 : SMITOM du Nord Seine et Marne

Essonne

E13 : SIMACUR (91, 92)

Yvelines

Y10 : SITRU (78, 92)
 Y11 : VALOSEINE
 Y12 : SIDOMPE (28, 78, 91)
 Y13 : SITREVA (28, 41, 78, 91)

Hors-Île-France (siège)

H3 : Beauce Gâtinais Valorisation (28, 45, 77, 91)

1-3 Les grands chiffres des déchets en Île-de-France en 2022

- /// **12 292 294 d'habitants en Île-de-France (population INSEE provisoire).**
- /// **40 millions de tonnes de déchets franciliens produits et traités en Île-de-France et hors Île-de-France** Il s'agit des déchets inertes, non dangereux, dangereux traités sur des installations franciliennes ou hors Île-de-France.
- /// **5,62 millions de tonnes de déchets ménagers et assimilés (DMA) produits et traités, soit 456 kg/hab.an** Il s'agit des déchets pris en charge (collecte et traitement) par le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD) des collectivités. Ils sont majoritairement non dangereux et non inertes, et principalement produits par les ménages franciliens.
- /// **5,90 millions de tonnes de déchets d'activités économiques (DAE) non dangereux produits et traités en Île-de-France et hors Île-de-France** (non pris en charge par le SPPGD). Les DAE sont produits par les entreprises, industries, commerces et services.
- /// **27,3 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités en Île-de-France et hors Île-de-France**, dont 19,9 millions de tonnes de terres inertes ; essentiellement des déchets de terres excavées et de béton.
- /// **1 million de tonnes de déchets dangereux traités en Île-de-France et hors Île-de-France.** Parmi lesquels 185 100 tonnes de déchets dangereux du BTP (pour moitié des terres polluées et 1/3 de déchets contenant de l'amiante) et 25 000 tonnes de DASRI.
- /// **En 2024, 43 collectivités à compétence collecte (sur 53) sont engagées dans une démarche de PLPDMA :** 34 ont adopté leur PLPDMA et les 9 autres sont en cours d'élaboration, soit un taux de couverture de 93,5% de la population francilienne. 2 collectivités sont en réflexion pour une future élaboration d'un PLPDMA. Les 8 collectivités restantes n'ont pour l'instant engagé aucune démarche en faveur de la mise en place du PLPDMA.
- /// **24% de DMA recyclés (matière et organique), soient 1,3 million de tonnes** d'emballages, papiers graphiques, emballages en verre, bois, cartons, métaux, déchets verts et déchets alimentaires.
- /// **1,6 % de la population francilienne bénéficie d'une tarification incitative des DMA** Plus de 400 000 habitants, des départements de l'Essonne, des Yvelines et de la Seine-et-Marne, contribuent au financement du SPPGD en fonction de leur production de déchets. Les performances de collecte sélective y sont les plus hautes de l'Île-de-France.
- /// **6,4 millions de tonnes de déchets résiduels non dangereux non inertes (DNDNI) traités en incinération ou en enfouissement (avec exports) dont 3,6 millions de tonnes de DMA** Il s'agit des déchets non dangereux non inertes qui n'ont pas fait l'objet de recyclage matière ou organique ou d'une préparation au réemploi.
- /// **6,6 TWh d'énergie qui correspondent à une production nette à partir de déchets franciliens, couvrant 3,1 % de la consommation énergétique francilienne (212 TWh)** La récupération d'énergie se fait principalement à la suite de la combustion des déchets en incinérateurs, mais aussi avec le captage d'une partie du méthane rejeté dans les décharges ou la production de biogaz par méthanisation.

1-4 Parc des installations franciliennes de gestion des déchets en 2022

L'Île-de-France comprend près de 1 200 installations de gestion des déchets, réparties sur près de 890 sites.

Installations spécifiques aux DMA et aux DNDNI

- 184 déchèteries publiques
- 129 centres de tri et/ou de transit (dont quais de transfert des DMA), dont 17 centres de tri des DMA
- 123 récupérateurs de métaux
- 43 plateformes de compostage dont 1 de tri-compostage des ordures ménagères et 5 micro-installations de compostage de déchets alimentaires
- 10 installations de méthanisation dont 1 de tri-méthanisation-compostage des ordures ménagères et 2 micro-méthanisation de déchets alimentaires
- 28 installations de broyage de bois
- 18 usines d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND, dont 2 usines d'incinération autorisées à la co-incinération de DASRI
- 6 installations de maturation et d'élaboration des mâchefers
- 2 installations de préparation de CSR
- 8 installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND

Installations spécifiques aux déchets du BTP

- 110 points d'apport sur plateforme d'approvisionnement en matériaux
- 74 centres de tri de flux BTP
- 104 installations de concassage
- 18 installations de stockage de déchets inertes
- 56 réaménagements de carrières
- 2 installations de recyclage du plâtre
- 1 installation de recyclage des boues de béton
- 29 usines d'enrobé et recyclage d'agrégats
- 32 installations de traitement de terres inertes aux liants
- 12 installations de traitement de terres polluées
- 4 sites de filières émergentes de valorisation de terres excavées

Installations spécifiques aux déchets dangereux

- 2 : stockage de déchets dangereux
- 2 installations de stabilisation de déchets dangereux, dont 1 dans une ISDD
- 7 installations de régénération de fluides frigorigènes, solvants, résines
- 1 installation de décantation d'huiles
- 1 incinération de résidus gazeux
- 8 installations de traitement physico-chimique
- 1 : incinération de déchets dangereux
- 1 évapo-condensation
- 1 broyage cryogénique d'emballages métalliques
- 1 broyage d'emballages plastiques

A ces installations de traitement s'ajoutent :

- 17 installations de tri/transit/regroupement de DD
- 13 installations de traitement de DEEE (tri, dépollution, broyage...)
- 115 centres VHU
- 8 broyeurs VHU
- 2 installations de prétraitement de DASRI par désinfection






Retrouvez l'ensemble des installations franciliennes sous la forme de cartes interactives <https://www.ordif.fr/cartes-donnees/>

1-5 Nouvel état des lieux du PRPGD pour l'année 2022 et comparaison avec ses objectifs initiaux





Le PRPGD a été élaboré en application de la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (loi TECV) du 17 août 2015. Depuis, **le contexte réglementaire a évolué** avec la publication des directives européennes du paquet dit « économie circulaire » transposées par l'État français via la **loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite loi AGEC**, **l'ordonnance 2020-920 du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets** et le **décret 2020-1573 du 11 décembre 2020**. Il est à noter que le PRPGD avait déjà pris en compte certaines évolutions réglementaires et qu'il prévoit que soient intégrés dans son suivi, des indicateurs relevant de ces nouvelles dispositions réglementaires.

REDUCTION DES FLUX DE DMA, DAE ET DBTP

Réduction des DMA - Chapitre II, partie B

Objectifs de prévention du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
Réduction des DMA en kg/hab : atteindre -10 % en 2025 (429 kg/hab) et dépasser -10 % en 2031 par rapport à 2010	2010 : 473 kg/hab 2022 : 456 kg/hab soient -3,6%	Loi TECV (CE- ancien art. L. 541-1 1°) : réduction de 10 % des DMA en 2020 par rapport à 2010 Loi AGEC (CE-art. L. 541-1 1°) : réduction de 15 % des DMA en 2030 par rapport à 2010	 Trajectoire suffisante pour atteindre l'objectif 2030
100 % du territoire francilien couverts par des PLPDMA d'ici à 2020 (en population)	Fin 2015 : 38 % de la population Fin 2024 : 93,5% de la population soient 43 collectivités (sur 53) >> 34 PLPDMA adoptés et 9 PLPDMA en cours d'élaboration 2 collectivités sont en réflexion et 8 collectivités restantes n'ont pour l'instant engagé aucune démarche	Les PLPDMA sont obligatoires depuis le 1 ^{er} janvier 2012 (CE-article L. 541-15-1). Le décret n° 2015-662 du 10 juin 2015 précise leur contenu (CE – articles R. 541-41-19 à R. 541-41-28).	 Objectif presque atteint
Tarification incitative (TI) : 100 % des territoires engagés dans une <u>étude de faisabilité</u> en 2025	2018 : 4% de la population francilienne (421 633 habitants) 2024 : 26% des EPCI ou 14 collectivités, soient 29,7% de la population (3,67 millions d'habitants)	Loi TECV (CE-art. L. 541-1 10°) : généralisation de la tarification incitative. D'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés.	 Bonne dynamique lancée
Tarification incitative (TI) : - d'ici à 2025 : 15% soit 1 800 000 habitants couverts par la TI - d'ici à 2031 : 30% soit 3 600 000 habitants couverts par la TI	2018 : 108 000 habitants (1 %) dans 4 collectivités 2024 : 403 838 habitants (1,6 %) dans 6 collectivités	Loi TECV (CE-art. L. 541-1 10°) : généralisation de la tarification incitative. D'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés.	 Trajectoire insuffisante
STOP PUB : 25% des boîtes aux lettres franciliennes avec un autocollant « stop pub » et 35% en 2031	Indicateur non suivi	Objectif spécifique PRPGD. Loi AGEC : création de l'article L. 541-15-15 du Code de l'environnement qui punit le non-respect de la mention « stop pub » de l'amende prévue pour les contraventions de la 5 ^e classe.	

Réduction des DMA et des DAE - Chapitre II, partie B et G

Objectifs de prévention du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Lutte contre le gaspillage alimentaire (LGA) Réduire le gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60 % en 2031 par rapport à 2015</p>	<p>En l'absence d'indicateurs régionaux consolidés les indicateurs disponibles sont les suivants : 1,8 millions de tonnes de pertes alimentaires en 2019 en IDF soient 146 kg/hab.an (source IPR)</p>	<p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-1 10°) : réduction du gaspillage alimentaire de 50 % par rapport à 2015 d'ici 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et d'ici 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale</p>	
<p>Développement du réemploi et de la préparation à la réutilisation, et de la réparation notamment DEEE, textiles et ameublement</p> <p>Doubler l'offre de réemploi/réparation à l'horizon 2031</p>	<ul style="list-style-type: none"> - 23% des déchèteries équipées d'un caisson réemploi en 2016 et en 2022 - 103 structures de réemploi/réutilisation en 2018 et 247 en 2022 - 401 répar'acteurs en 2019 et 669 en 2024 - 42 ateliers vélos en 2019 et 153 en 2024 - 26 repair café en 2019 et 134 en 2024 <p><i>Données non exhaustives, travaux de consolidation sur les indicateurs à réaliser</i></p>	<p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-1 3°) : réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030. Les collectivités territoriales à compétence collecte ont dorénavant l'obligation de prévoir en déchèteries, une zone de dépôts destinée aux produits pouvant être réemployés (article L. 2224-13 du Code général des collectivités territoriales).</p> <p>En 2022 5% des DMA représentent 280 000 tonnes en IDF</p>	 Déficit en grande couronne Bonne dynamique à Paris / Petite Couronne à renforcer
<p>Déployer la consigne pour réemploi pour 2025 Réduction des emballages plastique à usage unique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de projets de consigne pour réemploi soutenus par la Région Île-de-France entre 2018 et 2024 : 78 projets, pour 5,5 M € - Nombre de centres de lavage d'emballages réemployables : 8 centres de lavages soutenus par la Région Île-de-France et/ou l'ADEME entre 2018 et 2023 avec des investissements dans de nouveaux tunnels de lavage permettant d'augmenter les capacités 	<p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-10-11) : réduction de 50 % d'ici à 2030 du nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson, mises sur le marché et atteinte en 2023 d'une proportion de 5 % des emballages réemployés et de 10 % en 2027. Les emballages réemployés doivent être recyclables.</p> <p>Loi Climat et Résilience – article 29 : le PRPGD doit présenter : « un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation, notamment des dispositifs de collecte mis en place par les producteurs ou leur éco-organisme, ainsi que des laveuses et lieux de stockage des emballages consignés, en tenant compte des fonctions urbaines sur les territoires et de manière à garantir un service de proximité ».</p>	 Bonne dynamique à consolider et renforcer
<p>Déploiement du compostage de proximité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Composteurs individuels distribués : 16 300 en 2016 et 32 260 en 2022 - Sites de compostage collectif en pied d'immeuble : 580 en 2016 et 4 127 en 2022 de quartier : 34 en 2016 et 343 en 2022 en établissement : 700 en 2016 et 2 155 en 2022 	<p>Loi AGECE (CE - art. L. 541-21-1) : généralisation du tri à la source des biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024</p>	 Bonne dynamique, vague de remise à niveau en cours

Réduction des DAE - Chapitre II, partie C


Objectifs de prévention du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Découplage de la production déchets et de la croissance, réduction des DAE : -10 % en kg/emploi et en kg/€ (unité de valeur produite) en 2031 par rapport à 2014</p> <p>Valeurs cibles en 2031 : 869 kg/emploi et 8,1 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne</p>	<p>2014 : 5,94 Mt, soient 966 kg/emploi et 9 kg/1 000 € produits par l'économie francilienne (PIB IDF)</p> <p>2022 : 5,90 Mt, soient 939 kg/emploi (-3%) et 8,3 kg DAE/1 000 € de PIB IDF (-8%)</p>	<p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-1 1°) : réduction de 5 % des quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010</p>	<p>😊 et 😊</p>

Réduction des déchets du BTP - Chapitre II, partie E




Objectifs de prévention du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan analyse
<p>Stabilisation du gisement global</p> <p>À l'horizon 2026 :</p> <p>-15 % du gisement des déblais inertes et autres déchets inertes par rapport à 2015</p> <p>-10 % du gisement de déchets non inertes, non dangereux par rapport à 2015</p>	<p>2015</p> <ul style="list-style-type: none"> - 22,2 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes - 0,7 millions de tonnes de DNDNI - 0,14 millions de tonnes de DD - 23,04 millions de tonnes de gisement total <p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - 27,3 millions de tonnes de déblais inertes et autres déchets inertes - 2,7 millions de tonnes de DNDNI - 0,18 millions de tonnes de DD - 30,3 millions de tonnes de gisement total <p>Indicateurs sur le réemploi en 2024 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 14 plateformes dédiées au réemploi et à la réutilisation - 182 440 tonnes de produits et matériaux préparés en vue de leur réemploi ou de leur réutilisation (donnée partielle issus des chiffres transmis par 5 plateformes, il s'agit d'un minimum) 	<p>Loi AGECE (Code de la construction et de l'habitation – art. L. 126-34 (anciennement art. L. 111-10-4)) : obligation pour le maître d'ouvrage de réaliser un diagnostic « produits, matériaux et déchets » depuis le 1^{er} janvier 2022 pour les opérations de démolition ou rénovation significatives (remplace le diagnostic déchets)</p> <p>Loi AGECE (CE-art. L. 541-1 1°) : réduction de 5 % des quantités de DAE par unité de valeur produite, notamment du secteur du bâtiment et des travaux publics, en 2030 par rapport à 2010</p> <p>Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB (Annexe I 4.) : les éco-organismes doivent viser le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028 (échéances intermédiaires : au moins 2% en 2024 et 4% en 2027)</p>	<p>😊</p> <p>Développement des filières de réemploi dans le BTP, dynamique enclenchée</p>


VALORISATION MATIERE ET ORGANIQUE DES DMA ET DAE

Valorisation matière et organique des DNDNI des DMA et des DAE - Chapitre I, partie D



Objectifs de valorisation du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Taux de valorisation matière et organique des DNDNI : 60 % en 2025 65 % en 2031</p>	<p>2015 : 51 % 2018 : 51 % 2020 : 48 % 2022 : mise à jour en cours</p>	<p>Loi TECV (CE – art. L. 541-1 4°) : taux de valorisation matière des DNDNI à 55 % en 2020 et à 65 % en 2025</p>	

Valorisation matière et organique des DMA - Chapitre I, partie D - Chapitre II, partie B





Objectifs de valorisation du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022 : 100 % des Franciliens en extension des consignes de tri</p> <p>Rationaliser le nombre de centres de tri en passant de 21 centres de tri opérationnels à 19 centres de tri</p>	<p>2020 : 77 % de la population francilienne 1^{er} janvier 2023 : 100% de la population en ECT</p> <p>2017 : 21 centres de tri 2023 : 14 centres de tri tous adaptés aux ECT</p>	<p>Loi TECV (CE- art. L. 541-1 5°) : généralisation du tri des emballages plastiques ménagers à l'horizon 2022, étendre progressivement les consignes de tri à l'ensemble des emballages plastiques sur l'ensemble du territoire avant 2022 en vue de leur recyclage</p> <p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-1 4° ter) : tendre vers l'objectif de 100 % de plastique recyclé d'ici le 1er janvier 2025</p> <p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-10-11) : taux de collecte pour recyclage des bouteilles en plastique pour boisson de 77 % en 2025 et de 90 % en 2029</p>	 Objectifs atteints
<p>Déploiement de l'harmonisation des consignes et des codes couleurs des contenants de collecte sélective :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Verre et emballages : 100 % en 2022 • OMR : 100 % en 2031 	<p>Populations des EPCI totalement harmonisés. 2015 => 2022</p> <p>En 2022, 94 % de la population utilisait un bac à couvercle jaune pour trier les emballages et papiers graphiques, pour 74% en 2015</p> <p>3 collectivités à compétence collecte sont en cours d'harmonisation de la couleur de leurs bacs.</p>	<p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-15-18) : déploiement au plus tard le 31 décembre 2022 du dispositif harmonisé de règles de tri sur les emballages ménagers</p>	 Objectif quasi atteint
<p>Déclinaison de l'objectif de valorisation matière et organique des DNDNI pour les DMA 48% en 2025 et 51% en 2031</p>	<p>Calcul selon directive : 24% en 2022</p>	<p>Ordonnance n° 2020-920 (CE-art. L. 541-1 4° bis) : taux DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035</p>	 trajectoire insuffisante

Objectifs de valorisation du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Généralisation du tri à la source des déchets organiques en 2025 sans obligation de moyen > priorité aux gros producteurs (hors SPGD et assimilés), puis généralisation aux ménages</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Population francilienne disposant d'une offre de solution de gestion de proximité des biodéchets : 100% en 2024 - Population couverte par une collecte sélective de biodéchets : 45,8% au 1er mai 2024 (5,5 millions d'habitants) - Ratio de collecte sélective de biodéchets ménagers et assimilés (kg/hab.an) pour les habitants desservis : 11,5 kg/hab.an en 2022 et 0,5 kg/hab.an en 2015. - Tonnages de biodéchets valorisés en plateformes de compostage : 488 866 tonnes en 2022 contre 734 000 tonnes en 2015 soit une baisse de 33,4% - Tonnages de biodéchets valorisés en méthanisation : 97 595 en 2022 contre 30 070 tonnes en 2015 soit une augmentation de 224,5% - Capacités de compostage et méthanisation des déchets alimentaires : 340 000 tonnes/an en 2025 	<p>Loi TECV (CE-ancien art. L. 541-1 4°) : généralisation du tri à la source des biodéchets avant 2025</p> <p>Loi AGEV (CE-art. L. 541-21-1) : généralisation au plus tard le 31 décembre 2023</p>	 Dynamique lancée

Valorisation matière des DAE - Chapitre II, partie C


Objectifs de valorisation du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Déclinaison de l'objectif de valorisation matière et organique des DNDNI pour les DAE 2025 : 69 % 2031 : 75 %</p>	<p>2014 : 59 % 2018 : 47% 2022 : 57%</p>	<p>Loi TECV (CE-art. L. 541-1 4°) : valorisation matière (notamment organique) des DNDNI, en masse : 55 % en 2020 65 % en 2025</p>	 Bonne trajectoire
<p>100 % des DAE collectés en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025</p>	<p>2014 : 51 % 2018 : 72 % 2022 : 65%</p> <p>Quantité de DAE en mélange 2014 : 3,41 Mt 2018 : 3,35 Mt 2022 : 2,89 Mt</p>	<p>Loi TECV (CE-art. L. 541-1 7°) : réduire de 30 % les quantités de déchets non dangereux non inertes admis en installation de stockage en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025</p> <p>Loi AGEV (CE-art. L. 541-1 7°) : la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite</p>	 Les quantités de DAE en mélange tendent à diminuer

FILIERES A RESPONSABILITE ELARGIE DU PRODUCTEUR (Chapitre II, partie G)

Objectifs du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>REP DEEE</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmenter la collecte de DEEE et notamment la collecte préservante -Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation -Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France 	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités collectées de DEEE ménagers en Île-de-France : 67 475 t en 2016 / 93 106 t en 2022 = + 27,5% - Quantités collectées de DEEE professionnels en Île-de-France : 2 600 t en 2014 / 15 595 t en 2022 = + 83 % - Tonnage remis en état (réemployés, réutilisés) : données non disponibles - Quantités de DEEE recyclées en Île-de-France : données non disponibles 	<p>Décret 2014-928 en transposition de la directive européenne DEEE</p> <p>Arrêté du 27 octobre 2021 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des équipements électriques et électroniques</p>	
<p>REP VHU</p> <ul style="list-style-type: none"> -Optimiser la collecte et la dépollution des VHU -Améliorer le réemploi/réutilisation de pièces détachées, et ce prioritairement en local -Encourager la valorisation matière, prioritairement au moment de la déconstruction du VHU en centre VHU agréé permettant un tri à la source des matières, et en boucles courtes de matières 	<ul style="list-style-type: none"> - Tonnage de VHU pris en charge en Île-de-France : 133 057 t en 2016 et 139 415 t en 2022 = + 4.5% - Taux de réutilisation et de recyclage des installations franciliennes : données non disponibles - Taux de réutilisation et de valorisation des installations franciliennes : données non disponibles - Nombre de boucles locales de valorisation matières : données non disponibles 	<p>Arrêté du 20 novembre 2023 portant cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie des producteurs de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur</p>	
<p>REP DEA</p> <ul style="list-style-type: none"> -Améliorer la collecte séparée et préservante des DEA -Développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité d'EA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation -Améliorer le tri et augmenter le taux de recyclage francilien 	<ul style="list-style-type: none"> - Quantités collectées de DEA ménagers séparés en Île-de-France : 30 289 t en 2016, 76 683 t en 2022 = +60% - Quantités collectées de DEA professionnels en Île-de-France : 26 875t en 2016, 30 075 t en 2022 = +10 % - Maillage du territoire en points de collecte et taux de recyclage francilien : 325 PAV en 2022 	<p>Arrêté du 12 octobre 2023 portant cahiers des charges d'agrément des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière à responsabilité élargie du producteur des éléments d'ameublement désignés à l'article R. 543-240 du code de l'environnement</p>	
<p>REP TLC</p> <ul style="list-style-type: none"> -Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab en 2025 et 4,6 kg/hab en 2031, - Renforcer le maillage en points d'apport volontaire -Développer le réemploi/réutilisation en local -Encourager le tri et la valorisation matière en IDF 	<ul style="list-style-type: none"> - Taux de collecte des TLC par habitant : 2,1 kg/hab en 2016 et 2,27 kg/hab en 2022 - Nombre de PAV par habitant : 1 / 2 549 hab en 2022 - Part des TLC collectés et triés en Île-de-France : 15 % (4 166 tonnes triés en Île-de-France sur 27 908 tonnes collectés en Île-de-France) en 2022 	<p>Arrêté du 23 novembre 2022 portant cahier des charges de la filière TLC (Annexe I 5.2)</p>	

TRI et VALORISATION MATIERE DES DECHETS DU BTP

Offre de collecte des produits et matériaux de construction du bâtiment – Chapitre III, partie A




Objectifs du PRPGD	Valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels en tendant vers un maillage permettant d'être à moins de 15 minutes d'un point de collecte professionnel ou à défaut d'une déchèterie publique accueillant les professionnels</p>	<p>Points de collecte pour les déchets du BTP des professionnels (points d'apports chez les négociants et les distributeurs, centres de tri/transit, déchèteries professionnelles et déchèteries publiques ouvertes aux professionnels) :</p> <p><u>1 flux minimum :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 246 points - 2022 : 547 points dont 262 points de reprise sans frais ayant contractualisés dans le cadre de la REP PMCB (dont 89 reprenant les 6 flux concernés par cette REP) <p><u>Pourcentage du territoire situé à moins de 15 minutes</u> d'une installation de collecte des déchets du BTP :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 2016 : 88,2 % (tous types de points confondus) - 2022 : 43% (points de reprise sans frais 6 flux uniquement - mise en place progressive liée à la REP PMCB depuis mai 2023, l'objectif est d'atteindre 100% d'ici le 31 décembre 2026)" 	<p>Décret n° 2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la REP PMCB (CE-art. R. 543-290-5) : chaque éco-organisme établit pour chaque région du territoire national un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets</p>	 En bonne voie


Valorisation matière des déchets du BTP et production de matériaux issus des déchets de chantiers - Chapitre II, partie E

Principaux objectifs de valorisation du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Valorisation matière des déchets du BTP En tonnages globaux de déchets du BTP : 2020 : 70 % 2025 : 75 % 2031 : 85 %</p> <p>En tonnage globaux, déclinaison pour les déblais inertes :</p>	<p>Déchets du BTP : 2015 : 62,2 % 2022 : 67%</p> <p>Déblais inertes (avec exports) : 2015 : 59 %</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Loi TECV (CE-art. L. 541-1 6°) : 70 % des DBTP recyclés ou valorisés d'ici à 2020 par rapport à 2010 - Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB (Annexe I 3.) : <ul style="list-style-type: none"> o 82% des PMCB de catégorie 1 collectés en 2024, 93% en 2027 o 77% des PMCB de catégorie 1 faisant l'objet d'une valorisation matière (dont 	 Trajectoires insuffisantes, objectifs trop ambitieux

<p>2020 : 70% 2025 : 80% 2031 : 90%</p>	<p>2022 : 65%</p>	<ul style="list-style-type: none"> remblayage) en 2024, 88% en 2027 ○ 53% des PMCB de catégorie 2 collectés en 2024, 62% en 2027 ○ 48% des PMCB de catégorie 2 faisant l'objet d'une valorisation matière (dont remblayage) en 2024, 57% en 2027 	
<p><u>Production de matériaux issus des déchets de chantiers</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrégats d'enrobés recyclés : 25% incorporation d'AE recyclés en centrales d'enrobage de et 600 000 tonnes d'AE incorporés dans la production d'enrobés en 2025 - Granulats recyclés : 6,5 Mt en 2025 - Terres chaulées : 1,3 Mt en 2025 - Graves traitées aux liants : 0,5 Mt en 2025 - Production de granulats alternatifs issus de mâchefers : 0,7 Mt en 2025 - Traitement mécanique et lavage des déblais : 0,5 Mt en 2025 - Production de terres fertiles : 0,6 Mt en 2025 - Production de matériaux géosourcés (briques de terre crue) : 0,1 Mt en 2025 	<p>2015 => 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agrégats d'enrobés : taux d'incorporation de 16% ; 381 726 tonnes d'AE incorporés dans la production d'enrobés => taux d'incorporation de 24% ; 706 920 tonnes d'AE incorporés dans la production d'enrobés - Granulats recyclés : 4,25 Mt => 4,16 Mt - Terres chaulées : 0,37 Mt => 0,37 Mt - Graves traitées aux liants : 0,13 Mt => 0,08 Mt - Granulats alternatifs issus de mâchefers : 0,7 Mt => 0,7 Mt - Traitement mécanique et lavage des déblais : 0 Mt => 0,09 Mt - Terres fertiles : 0 Mt => 0,11 Mt - Matériaux géosourcés (briques de terre crue) : 0 Mt 	<p>Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB (Annexe I 3.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 35% des PMCB de catégorie 1 recyclés en 2024, 43% en 2027 - 39% des PMCB de catégorie 2 recyclés en 2024, 45% en 2027 <p>Objectifs de recyclage par flux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Béton : 60% à partir de 2024 - Métal : 90% à partir de 2024 - Bois : 42% en 2024 et 45% en 2027 - Plâtre : 19% en 2024, 37% en 2027 - Plastiques : 17% en 2024, 24% en 2027 - Verre : 4% en 2024, 18% en 2027 	<p>Enrobés recyclés : 😊 objectif atteint Granulats recyclés : 😊 Terres chaulées et graves traitées aux liants : 😞 manque de débouchés Traitement mécanique et lavage des déblais : 😊 dynamique lancée Terres fertiles : 😊 en bonne voie Matériaux géosourcés : 😊</p>
<p>Plâtre</p> <ul style="list-style-type: none"> - Augmenter le nombre de points de collecte à 100 en 2025 et à 150 en 2031 - Collecter 63 000 tonnes en 2025 et 124 000 tonnes en 2031 (100% du plâtre accessible) - Recycler 100 % plâtre collecté issu de produits neufs et 70 % collecté sur constructions existantes en 2031 : recycler 48 540 tonnes en 2025 et 95 530 tonnes en 2031 	<p>2015 => 2022</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nombre de points de collecte : 84 => 88 - Quantité de plâtre collecté : 19 459 tonnes (2018) => 30 258 tonnes - Nombre d'installations de recyclage du plâtre : 3 => 2 - Quantité de plâtre recyclé : 4 739 tonnes => 30 602 tonnes 	<p>Loi TECV : 70% d'ici à 2025</p> <p>Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la REP PMCB (Annexe I 3.) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 39% des PMCB de catégorie 2 recyclés en 2024, 45% en 2027 • Objectif spécifique pour le plâtre : 19% en 2024, 37% en 2027 	<p>😊</p>



L'ÉLIMINATION DES DECHETS RESIDUELS

Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Valorisation énergétique des déchets résiduels - Chapitre III, partie B</p> <p>Optimiser la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (hors boues de station d'épuration)</p> <p>Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 de la capacité 2010 (2020 : 878 082 tonnes par an / 2025 : 585 388 tonnes par an)</p>	<p>Objectif atteint</p>	<p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-1 9°) : assurer la valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025. Cet objectif est atteint notamment en assurant la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponibles et qui résultent d'une collecte séparée ou d'une opération de tri, y compris sur des ordures ménagères résiduelles, réalisée dans une installation prévue à cet effet</p>	
<p>Stockage des DNDNI - Chapitre III, partie B</p> <p>Réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025 et 60 % en 2031 par rapport à 2010</p> <p>Plafonds des capacités franciliennes en ISDND : 2020 : 1,82 Mt 2025 : 1,30 Mt 2031 : 1,04 Mt</p>	<p>2016 : 2,45 Mt 2017 : 2,47 Mt 2018 : 3,07 Mt 2020 : 2,62 Mt 2021 : 2,57 Mt 2022 : 1,98 Mt</p> <p>Capacités autorisées : 2019 : 3,219 Mt 2020 : 3,219 Mt Au 31/12/2024 : 2,594 Mt</p>	<p>Objectif réglementaire de la loi TECV (CE-art. L. 541-1 7°) : réduction des DNDNI en stockage de 30 % en 2020, 50 % en 2025</p> <p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-1 7°) : la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables est progressivement interdite -Interdiction de stocker des DND valorisables (% variables selon le matériau)</p> <p>Loi AGEC (CE-art. L. 541-30-3) : contrôle vidéo des déchargements</p> <p>Décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux (CE-art. 541-48-3) : rapport annuel de caractérisation et contrôle visuel par l'exploitant</p> <p>Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments (CE-art. 541-43) : traçabilité par registre dématérialisé</p>	
<p>Stockage des DMA - Chapitre III, partie B</p> <p>Ramener la quantité de DMA enfouie à 10 % ou moins de la quantité totale produite de DMA en 2031</p> <p>Plafond : 563 952 tonnes en 2031 (estimation)</p>	<p>2019 : 650 673 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source : enquête collecte ORDIF), soit 11,46 %</p> <p>2020 : 592 217 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source enquête collecte PRDIF), soit 10,71%</p> <p>2021 : 601 788 tonnes de DMA enfouies en ISDND (source enquête collecte ORDIF), soit 10,3%</p> <p>2022 : 578 331 tonnes de DMA en ISDND (source enquête collecte ORDIF), soit 10%</p>	<p>L'ordonnance n° 2020-920 du 29 juillet 2020 a modifié l'article L. 541-1 7° bis du CE : réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse</p>	


<p>Stockage des DI Chapitre III, partie C</p> <p>1 - Limiter le recours au stockage en ISDI 2025 : 6,4 Mt 2031 : 1,2 Mt</p> <p>2 - Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI</p> <p>3 - Garantir une traçabilité et un transport soutenable des DI</p>	<p>1 – Quantités réceptionnées 2015 : 7,7 Mt de DI en ISDI (35 % des DI) 2018 : 9,5 Mt 2020 : 8,2 Mt 2022 : 8,3 Mt</p> <p>2 – Assurer une répartition équilibrée et encadrer les zones de chalandise des ISDI Capacité 2021 : 11,3 Mt 77 : 73 % 78 : 16 % 91 : 6 % 95 : 5 %</p> <p>3 - Indicateurs à mettre en place</p>	<p>CE-art. R. 541-19 : Le plan prévoit une ou plusieurs installations de stockage de déchets non dangereux et une ou plusieurs installations de stockage de déchets inertes, en veillant à leur répartition géographique qu'il prévoit en cohérence avec le principe d'autosuffisance. Le plan indique les secteurs géographiques qui paraissent les mieux adaptés à cet effet. Il justifie la capacité prévue des installations.</p>	
--	---	--	---






LA PRISE EN CHARGE DES DECHETS DANGEREUX



Déchets dangereux du BTP – Chapitre III parties A et C

Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>Améliorer le maillage des points de collecte des déchets amiantés et maintenir des capacités de traitement dédiées suffisantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au minimum 3 points de collecte par département (hors Paris) pour les particuliers soient 21 points • au minimum 4 points de collecte par département (hors Paris) pour les professionnels en 2025 soient 28 points 	<p>Nombre de points de collecte des déchets amiantés 2015</p> <ul style="list-style-type: none"> • 35 sites de réception (particuliers et professionnels confondus) • 6 installations de traitement sur lesquels les gros producteurs peuvent directement apporter leurs déchets <p>2022</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre de points de collecte des déchets amiantés pour les particuliers par département : 14 en Seine-et-Marne, 4 en Seine-Saint-Denis, 2 dans le Val-de-Marne, 1 dans le Val d’Oise, 0 pour les autres départements – 21 au total • Nombre de points de collecte des déchets amiantés pour les professionnels par département : 17 en Seine-et-Marne, 3 dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis, 2 dans le Val d’Oise et le Val-de-Marne, 1 en Essonne et dans les Hauts-de-Seine – 29 au total 	<p>Article D541-16-2 Code de l’environnement : les déchets amiantés font l’objet d’une planification concernant le maillage du territoire en installations de collecte de ces déchets</p>	 objectif atteint
<p>Maintenir des capacités de traitement des terres polluées en adéquation avec les besoins franciliens</p>	<p>Nombre de biotertres</p> <p>2015 : 5 centres de traitement de terres polluées 2022 : 11 centres de traitement de terres polluées</p>		 objectif atteint

Déchets dangereux franciliens – Chapitre II partie F et chapitre III partie D

Principaux objectifs du PRPGD	Principales valeurs des indicateurs	Contexte réglementaire	Bilan, analyse
<p>DD des ménages</p> <p>Objectif de taux de captage : 45% en 2025 et 65% en 2031</p>	<p>Quantité de DDS collectée : 7 231 t en 2016 et 10 417 tonnes en 2022, soient +61%</p> <p>Nombre de déchèteries publiques équipées d’une benne</p>		 objectif atteint et dépassé

	de collecte des DDS : 174 sur 182 en 2022 donc 96% de taux d'équipement des déchèteries publiques Taux de captage des DDS : 38% en 2016 et 51% en 2022 29% des DDS pris en charge par Eco DDS en 2022 pour 35% en 2016		
DD franciliens Suivi du taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique	Quantité de DD franciliens produits, collectés et traités par an : 711 365 t en 2015 et 724 672 t en 2022 Taux de valorisation matière des DD franciliens : 42% en 2015 et 50% en 2022 Taux de valorisation énergétique des DD franciliens : 6% en 2015 et 4% en 2022 Taux de DD franciliens traités en Île-de-France et dans les régions limitrophes : 91% en 2015 et 91% en 2022		 suivi réalisé
Sites franciliens de traitement des DD Maintien des capacités franciliennes d'élimination et de valorisation des DD Développement des filières de valorisation des DD Maintien des 2 ISDD en Île-de-France Maintien de la solidarité interrégionale	Sites franciliens d'élimination des DD : 15 sites en 2015 et en 2022 Evolution des sites franciliens de valorisation des DD depuis 2015 : -création d'un site de décantation d'huiles -fermeture de 3 sites de : •Prétraitement de batteries •Régénération huiles usagées claires •Traitement de tubes fluorescents. Maintien des 2 ISDD franciliennes et maintien de la solidarité interrégionale		 et 
Etablissements de santé et producteurs de DASRI semi diffus , objectif de réduction du sur-tri avec atteinte du ratio DASRI / déchets non dangereux à 20%/80% Pour les producteurs de DASRI diffus , objectif d'amélioration de la collecte et de la prise en charge, et augmentation du taux de captage.	2012 : 28%/72% Objectifs et indicateurs non suivis Indicateur suivi : quantité de DASRI produits en Île-de-France 29 176 t en 2015 25 054 t en 2022		
Producteurs de DASRI diffus Patients en auto-traitement (PAT) objectif de taux de collecte à 80%	Quantité de DASRI-PAT collectés en Île-de-France : 89 t en 2015 et 216 t en 2022 Taux de captage : 50% en 2015 et 48% en 2022 Nbre de points de collecte : 1 550 en 2015 et 3 268 en 2022		

<p>Installations franciliennes de traitement des DASRI -Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection -Acceptation des DASRI des régions limitrophes sous certaines conditions</p>	<p>Quantité de DASRI traitée en Île de France : 31 947 t en 2015 et 23 010 t en 2022</p> <p>Taux d'utilisation des capacités : 51% en 2015 et 37% en 2022</p> <p>Quantité et origine des DASRI non franciliens traités en Île de France : 2 956 t en 2015 et 801 t en 2022</p>		
<p>Objectif de réduction des AES (accident d'exposition au sang) ou arrêts techniques des centres de tri dus à la présence de DASRI, avec 0 AES ou arrêt technique en 2031</p>	<p>Indicateur et objectif non suivi</p>		

1-6 Schéma Global de Gestion (SGG) des DNDNI

Loi TECV : Augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des déchets non dangereux non inertes, mesurés en masse.

Ordonnance juillet 2020 : Objectif pour le taux de DMA (en masse) préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage à 55% en 2025, 60% en 2030 et 65% en 2035

Objectifs du PRPGD

- Valorisation matière et organique des DNDNI : atteindre 61 % en 2025 et 65 % en 2031 (51 % en 2015)
- Déclinaison de cet objectif pour les DMA (37 % en 2015) : 48 % en 2025, 52 % en 2031.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DNDNI valorisés en valorisation matière et organique en tonnes par an
- ★ Taux de valorisation matière et organique des DNDNI

Le taux de valorisation matière et organique des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) franciliens est un des grands objectifs du PRPGD issu de la loi TECV. Ces DNDNI sont constitués des DNDNI des DMA et des DNDNI des DAE. Pour tenir compte des spécificités régionales, le PRPGD a décalé dans le temps l'atteinte de cet objectif réglementaire : 60 % en 2025 et 65 % en 2031.

En 2015 et 2018, il était à 51 %. En 2020 il est à 48%.

La méthode de calcul de ce taux ainsi que le périmètre ont été explicités dans le chapitre I du PRPGD, paragraphes 3.3.4-déclinaison de l'objectif national de valorisation et réduction du stockage et 3.3.5-schéma global de gestion des DNDNI avec mesures de prévention (pages 61 *sqq*).

Le schéma global de gestion des DNDNI (hors DNDNI du BTP), présenté dans le chapitre I du PRPGD pour l'état des lieux 2014/2015 et pour 2025 et 2031, a été mis à jour pour l'année 2018 lors de la rédaction du rapport de suivi 2021. Ce schéma permet de visualiser la situation à date, les évolutions à venir compte-tenu des objectifs et principes de planification du PRPGD.

Cette illustration de la gestion des déchets franciliens (DNDNI hors BTP) présentée de façon schématique se découpe en 2 grandes zones :

- Dans la moitié haute se trouve le gisement des déchets produits en Île-de-France pour l'année considérée, sur lequel agissent les mesures de prévention (avec un effet de diminution du gisement) ainsi que les éventuels exports hors Île-de-France (qui ont également un effet de diminution du gisement à traiter en Île-de-France).
A noter : dans le cadre de l'application des principes de proximité et d'autosuffisance, le prévisionnel des tonnages exportés aux horizons 2025 et 2031 est estimé en forte diminution.
- Dans la moitié basse, la gestion en Île-de-France du gisement à traiter est séparée en 3 grandes filières, présentées selon la logique de la hiérarchie des modes de traitement :
 1. Valorisation matière et organique
 2. Valorisation énergétique
 3. Enfouissement

Deux grands objectifs structurants s'appliquent à ces modes de traitement : l'amélioration du taux de valorisation matière (au moins 65% en 2025) et la forte diminution du stockage (limite de 1,30 millions de tonnes en 2025).

Ces deux objectifs principaux concernant les filières de traitement, ainsi qu'un troisième lié à la prévention (diminution du gisement global à traiter), sont fortement liés entre eux, selon un principe que l'on peut dénommer « *des vases communicants* » ou « *des dominos* » dont le point de départ est la diminution du recours au stockage.

En effet, pour diminuer le stockage, il faut, **dans cet ordre** :

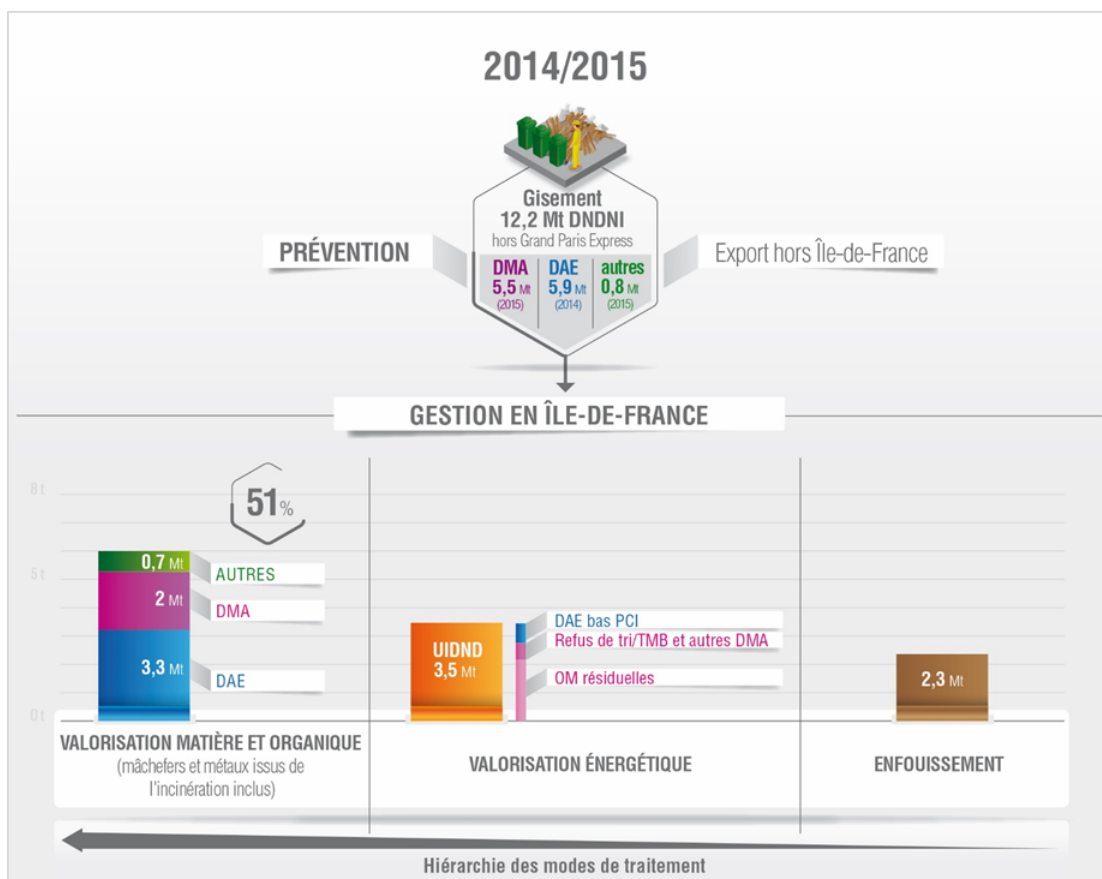
- i. Développer la **prévention** → afin de diminuer le gisement à traiter et donc le besoin de recourir à chacune des filières de traitement ;
- ii. Développer la **valorisation matière** → afin de transférer depuis le stockage et l'incinération les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable matière ou organique ;
- iii. Développer la **valorisation énergétique** → afin de transférer depuis le stockage les déchets dont on peut encore retirer une fraction valorisable énergétiquement.

Pour l'année 2020, le schéma n'a pas été mis à jour, principalement parce qu'il s'agit d'une année particulière du fait de la crise sanitaire.

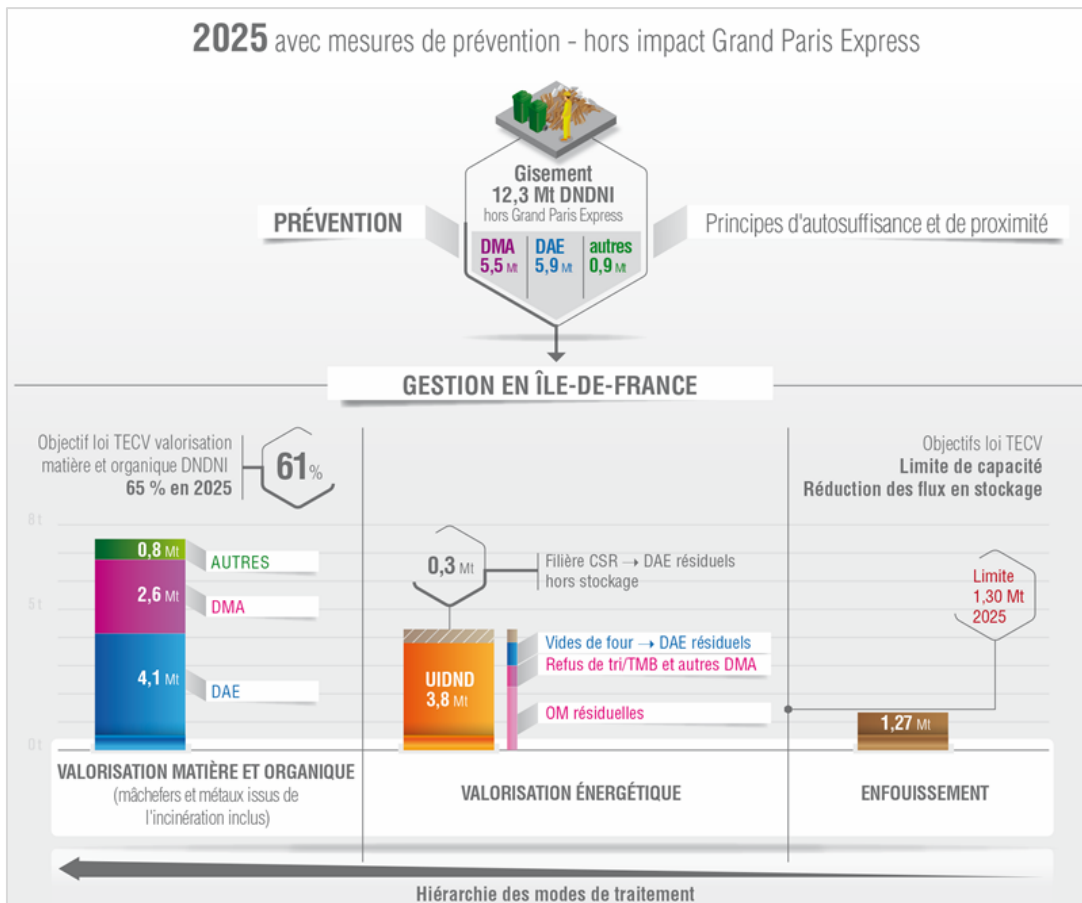
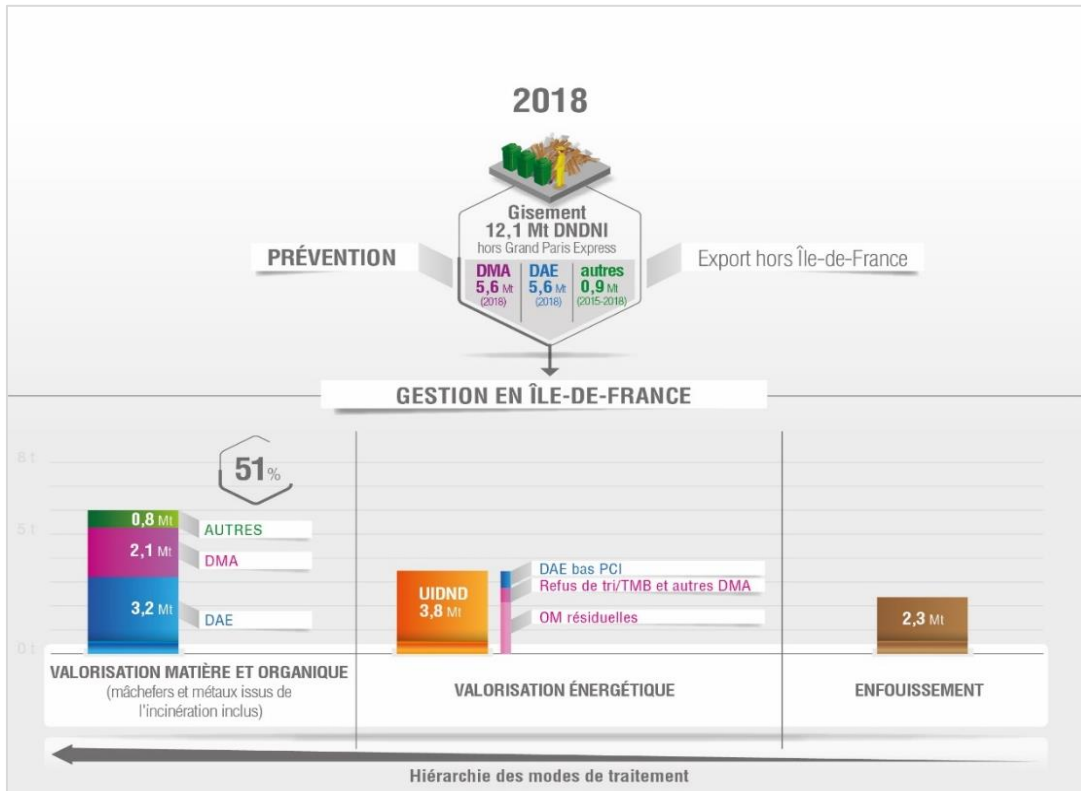
La situation à date des enjeux des filières de valorisation énergétique et de traitement par enfouissement est développée dans les parties respectivement 6 et 7 du présent rapport de suivi.

SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 EN 2018 ET 2025 (HORS DNDNI DU BTP)

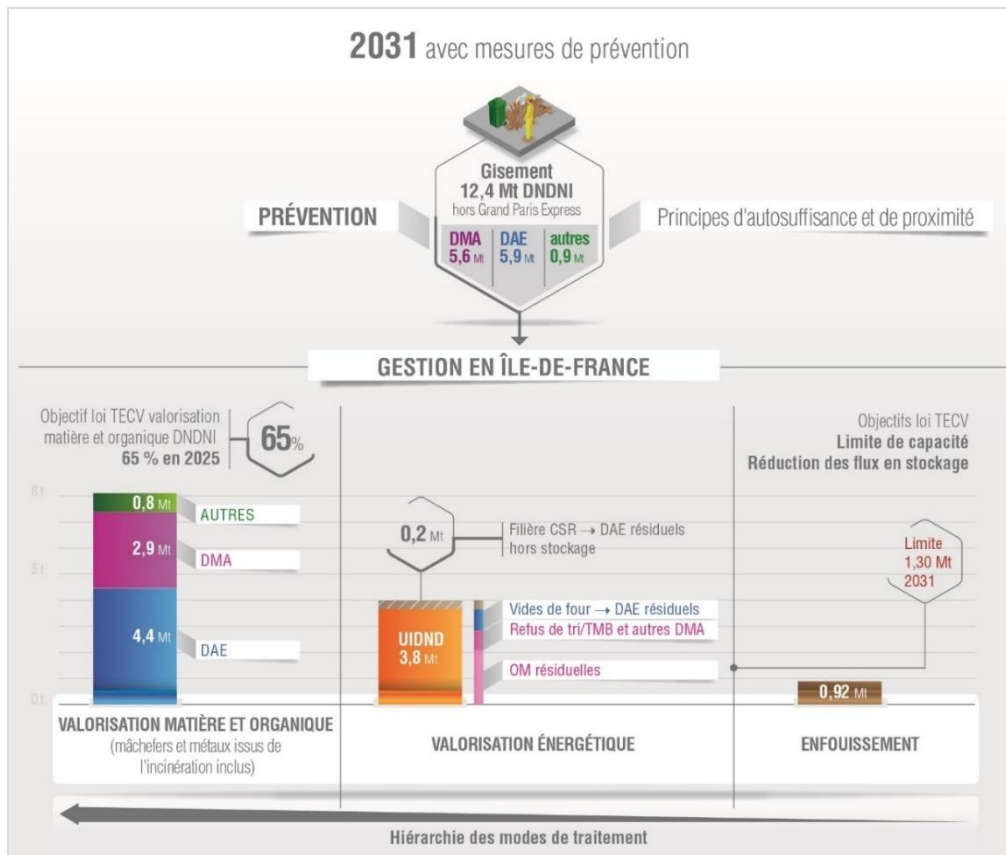
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



SCHEMAS GLOBAUX DE GESTION DES DNDNI EN 2014/2015 ET EN 2018 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



SCHEMA GLOBAL DE GESTION DES DNDNI EN 2031 (HORS DNDNI DU BTP)
SOURCE : REGION ÎLE-DE-FRANCE



1-7 Schéma Global de Gestion (SGG) des DMA

Loi AGEC

- Réduction de 15 % des quantités de DMA en 2030 par rapport à 2010
- Réemploi et réutilisation pour 5 % du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030.
- Généralisation au plus tard le 31 décembre 2023 du tri à la source des biodéchets

Ordonnance de juillet 2020

- Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse
- Réduire les quantités de DMA admis en installation de stockage en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurés en masse

Objectifs du PRPGD

- Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031 et valeur cible : 428kg/hab.an en 2025
- Améliorer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multi-matériaux
- Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031
- Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031
- Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031
- Objectif de taux de DMA envoyés en ISDND en 2031 <10%

Indicateurs de suivi

- ★ Evolution de la production de DMA en kg/hab.an depuis 2010
- ★ Evolution du taux de réduction des DMA depuis 2010
- ★ % de recyclage matière et organique des DMA
- ★ % des DMA entrants en ISDND

Dans la logique du schéma global de gestion des DNDNI abordé dans le paragraphe précédent, la Région a initié un nouveau travail pour schématiser plus spécifiquement la gestion des DMA.

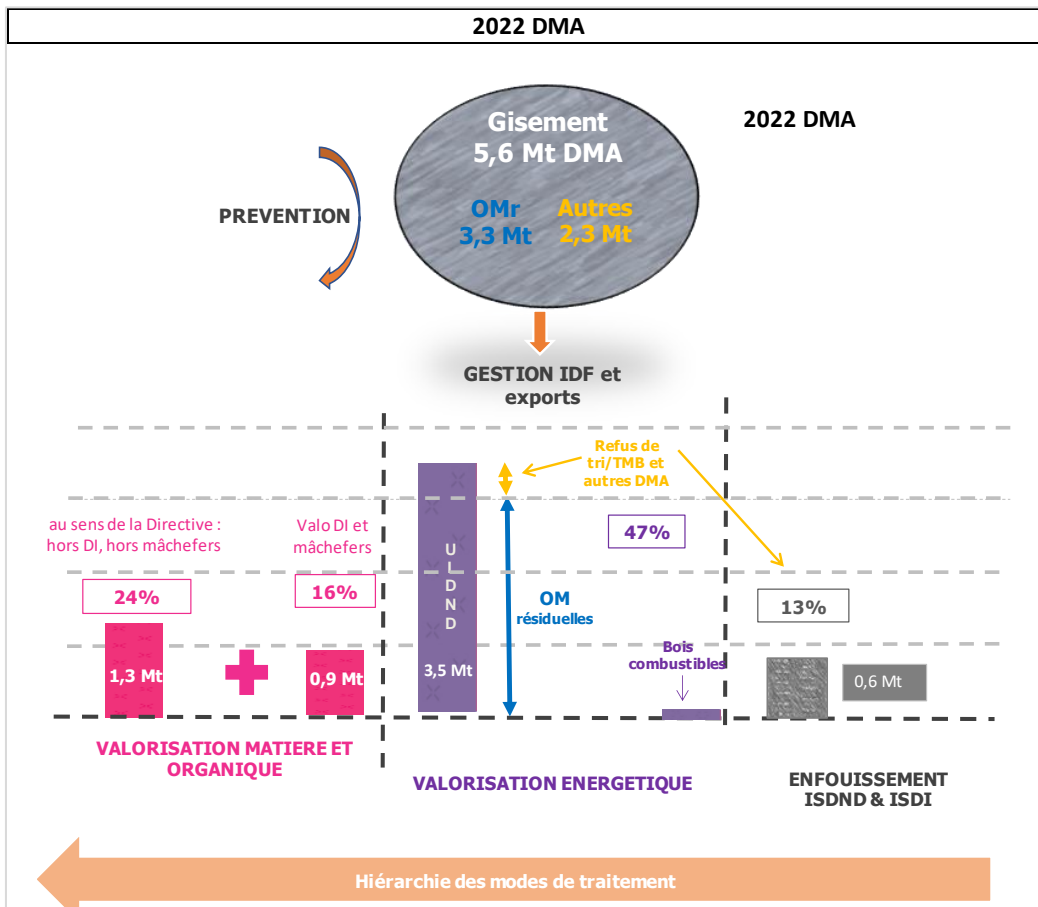
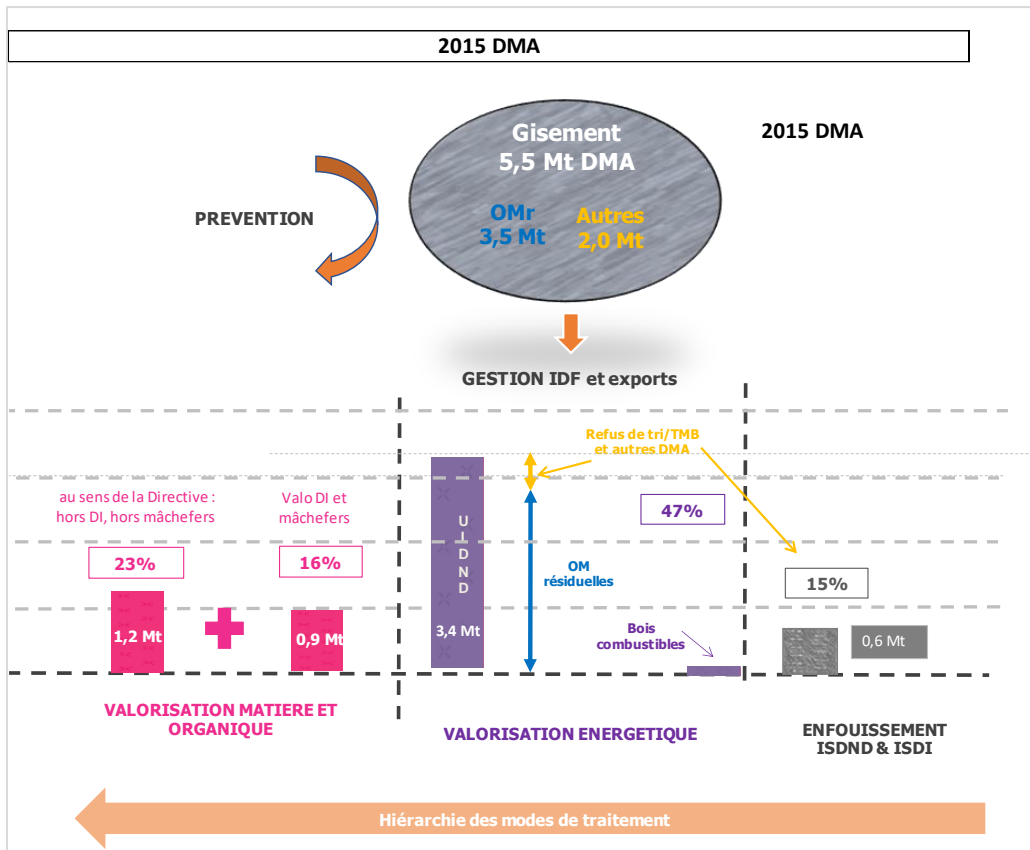
L'objectif principal de ce travail est de mieux suivre les différents objectifs et principes de planification qui s'appliquent aux DMA, quels que soient les modes de traitement utilisés, ainsi que l'articulation entre ces derniers.

Dans un premier temps, l'analyse a été effectuée sur l'état des lieux des différents modes de gestion des DMA franciliens pour les années 2015, 2018, 2020 et 2021, dont vous trouverez ci-dessous une représentation visuelle simplifiée.

Perspectives

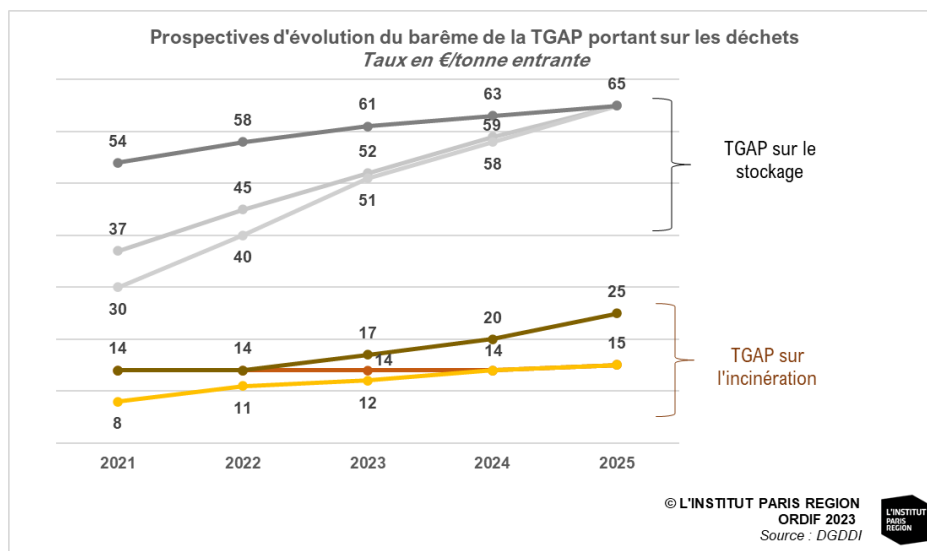
Ce travail sera poursuivi selon les perspectives suivantes :

- Harmonisation des périmètres et des méthodes de calcul des indicateurs avec l'ORDIF ;
- Prise en compte des réflexions au niveau national sur les méthodes de calcul des indicateurs, notamment concernant les objectifs réglementaires européens et nationaux (travail en cours coordonné par l'ADEME)
- Extension à tous les flux de DNDNI et mise à jour des projections pour la durée du PRPGD.



1-8 Le service public face aux enjeux de l'augmentation des coûts de la gestion des déchets

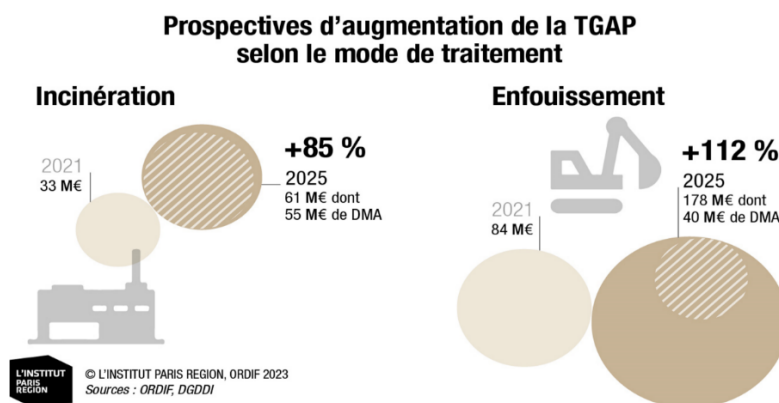
Le service public de prévention et de gestion des déchets va **devoir faire face à des augmentations de coûts liées à l'augmentation de la TGAP d'ici 2025**, impliquant une réflexion autour de la maîtrise des coûts du SPPGD. cf les graphes ci-dessous.



Cependant, **il est nécessaire de remettre cette situation d'augmentation de la TGAP dans un contexte plus global intégrant les effets de la crise énergétique ainsi que les effets de la crise sur les matières premières.**

Car l'accumulation de ces différents éléments de contexte ne provoque pas les mêmes effets selon la compétence exercée. Ainsi une collectivité exerçant uniquement la compétence collecte verra ses coûts de collecte augmenter ainsi que ses coûts d'accès à l'UIDND pour le traitement de ses OMR, alors qu'une collectivité exerçant uniquement la compétence traitement verra ses recettes augmenter issues de la revente des matériaux mais également de la vente de l'énergie si elle est propriétaire de son unité de valorisation énergétique (UVE) ou UIDND. Les collectivités ne sont pas impactées de la même façon.

Au titre de l'année 2021, la TGAP appliquée aux tonnages de DMA représentait près de 49 millions d'euros. A échéance 2025, elle représentera près de 95 M€ soit une augmentation de près du double. Ainsi, avec un montant de financement du service déchets de 1,6 Milliards d'Euros en 2021, la TGAP représentait à elle seule 3% du coût du service public.



Partie 2 - Lutter contre les mauvaises pratiques

Le PRPGD d'Île-de-France a anticipé la transposition de la directive européenne ([ordonnance n°2020-920](#) du 29/07/20) qui prévoit que les PRPGD intègrent « une synthèse des actions menées par les autorités compétentes pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ». Ainsi, **PRPGD francilien intègre une orientation stratégique de « lutte contre les mauvaises pratiques »**.

Cette orientation est un préalable et une priorité pour le territoire francilien. Elle inclut à la fois la **lutte contre les dépôts sauvages**, ainsi que le renforcement du **contrôle sur les sites illicites et les exhaussements de sols illégaux** (en lien avec les services du préfet de région).

Les dépôts sauvages sont un véritable fléau sur l'ensemble du territoire national. En Île-de-France, cela impacte en premier lieu les Franciliens et leur cadre de vie avec des conséquences pour l'environnement, les forêts, les cours d'eau, les parcs et obère également fortement le budget des collectivités (estimation du coût entre 7€ et 13€ par habitant et par an). À l'échelle francilienne, cela correspondrait à un coût annuel estimé entre 80 M€ et 150 M€ (nombre de Franciliens multiplié par le coût à l'habitant). Cela pose également une problématique forte en termes d'image, notamment lorsque l'ambition est de rester la première région touristique mondiale. La Région est d'ailleurs régulièrement alertée par les Franciliens sur la propreté des villes et des abords des principaux axes routiers.

La Région Île-de-France a mis en place un dispositif régional global intitulé [« Île-de-France propre »](#), pour mobiliser selon 4 axes complémentaires, les acteurs franciliens concernés par la lutte contre les dépôts sauvages. Elle a également mis en place un fonds permettant de soutenir les projets de lutte contre les dépôts sauvages : le **fonds propreté**.

Depuis 2016, près de 300 projets de lutte contre les dépôts sauvages ont été soutenus par le fonds propreté, pour près de 15 millions d'euros.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie A – Lutter contre les mauvaises pratiques : sites et exhaussements de sol illégaux, dépôts sauvages pages 15 à 19

Recommandations du PRPGD

- Poursuivre la mise en œuvre du plan d'actions Île-de-France propre en amplifiant la logique de partenariat et la mise en réseau des acteurs par l'organisation d'une journée régionale annuelle
- Favoriser le contrôle et la répression de ces pratiques en mobilisant les parquets et en étant force de proposition pour faire évoluer le cadre réglementaire et en accompagnant les acteurs dans sa mise en œuvre (formation, outils, ...).
- Renforcer les dispositifs d'intervention pour résorber et lutter contre la formation de dépôts d'importance régionale liés aux pratiques illicites sur les terrains publics comme privés, notamment agricoles (prévention, financement du nettoyage et du réaménagement des sites, synergie des pouvoirs de police...)
- Développer sur les territoires des dynamiques de surveillance et d'éducation pour responsabiliser l'ensemble des acteurs à l'impact économique et environnemental de ces pratiques
- Apporter collectivement (public et privé) des réponses adaptées aux besoins des artisans, des agriculteurs et autres producteurs de déchets pour favoriser les pratiques vertueuses.

Point d'étape synthétique des actions menées par la Région pour lutter contre les mauvaises pratiques

- l'aide à la **clarification** d'une situation complexe liée à la multitude d'acteurs concernés et à l'enchevêtrement des compétences ;
- l'accompagnement dans la compréhension et l'application du **contexte législatif** et de ses évolutions ;
- un **dispositif Île-de-France Propre** avec 4 axes, dont le **fonds propreté** qui soutient des projets de lutte contre les dépôts sauvages ;
- un outil numérique de signalement et d'aide à la verbalisation, **ACDÉCHETS** ;
- une dynamique de **partage d'expériences et d'échanges**, renforcée par un dispositif d'accompagnement et d'animation avec **colloques, webinaires, boîte à outils et accompagnement juridique en 2025-2026** ;
- la participation au groupe de travail national et le suivi des contributions des REP aux **opérations de résorption des déchets abandonnés** (caractérisation, coûts, procédure de saisie/guichet unique) ;
- l'animation de la concertation pour le déploiement de la REP PMCB pour le **maillage en points de collecte pour les déchets du bâtiment** ;
- le **soutien financier au renforcement et à la modernisation du maillage des déchèteries publiques** et aux points de collecte privés.

2-1 Dépôts sauvages : de quoi parle-t-on ?

La terminologie « dépôts sauvages » ne possède pas de définition réglementaire, contrairement à celle de « déchet ». Les textes de loi parlent généralement « d'abandon de déchets » mais peinent à distinguer toutes les nuances que ces situations peuvent revêtir. En effet les dépôts sauvages de déchets recouvrent des réalités différentes et donc des responsabilités de prise en charge distinctes. Une typologie simplifiée est illustrée ci-après :



- /// Les déchets visiblement présentés pour être collectés, mais en violation des modalités prévues par le règlement de collecte (par exemple dépôt au pied de bacs ou de points d'apport volontaire) ;
- /// Les déchets abandonnés en dehors du cadre de la collecte, qu'ils soient de petite taille et diffus (mégots, emballages de restauration rapide, etc.) et relevant habituellement de la propreté de la voirie, ou plus importants (meubles, sacs de gravats, etc.) ;
- /// Les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent moyennant paiement (« décharge illégale »).

Les tonnages de dépôts sauvages collectés sont difficilement identifiables en raison de la multitude d'acteurs concernés (collectivités de tous types, gestionnaires d'espaces, etc.) et de l'absence de suivi commun formalisé. Le schéma ci-dessous illustre par exemple la répartition la plus courante de la responsabilité de nettoyage selon les grandes typologies de dépôts de déchets proposées ci-avant.



Il n'est donc pas possible à l'heure actuelle de proposer un indicateur relatif aux dépôts sauvages ; une méthodologie de suivi reste à développer. L'ADEME a publié en 2019 une étude visant à caractériser la problématique des déchets sauvages au niveau national, [disponible ici](#). On peut également noter le développement d'initiatives à suivre pour faciliter l'observation des dépôts sauvages et pallier la difficulté d'estimer la quantité réelle de déchets : intelligence artificielle sur images satellites, observatoires territorial (notamment à l'échelon départemental) ou national (porté par la gendarmerie) agréant les données disponibles dans une base unique.

2-2 Contexte législatif des dépôts sauvages de déchets

Les principaux textes réglementaires et législatifs qui régissent les principes et modalités de la gestion des déchets au sens large sont regroupés au sein du **Code de l'Environnement**. La complexité juridique rencontrée par les collectivités dépend à la fois de la détermination du type de dépôt sauvage rencontré (non conforme au règlement de collecte, « classique », etc.), de la compétence de l'autorité dont elle dépend et du niveau de responsabilité à lui conférer :

- /// Une responsabilité administrative qui relève d'un trouble à l'ordre public ;
- /// Une responsabilité pénale qui relève d'une infraction ;
- /// Une responsabilité civile qui relève d'un dommage causé à autrui ou préjudice écologique imputable au dépôt de déchets.

L'application des sanctions permises par les textes de loi, récemment remaniées (notamment par la loi AGEC), reste un facteur indispensable pour mieux lutter contre les dépôts sauvages, et associer des actions répressives aux nécessaires actions préventives et curatives. Cependant, ici aussi, l'enchevêtrement des compétences (pouvoirs de police générale du maire et pouvoirs de polices spéciaux avec transfert automatique ou volontaire) et la diversité des types de dépôts sauvages complexifie singulièrement la verbalisation des différentes situations rencontrées. Le schéma ci-dessous illustre par exemple la répartition la plus courante du pouvoir de sanction selon les grandes typologies de dépôts de déchets proposées au paragraphe précédent.



Loi AGEC

La loi n° 2020-105 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi AGEC), promulguée le 10 février 2020, comporte un titre V intitulé « Lutte contre les dépôts sauvages » ([art. 93 à 106](#)). Ce titre, qui montre l'importance de la problématique, a vocation à adapter la procédure de sanction aux besoins des maires et des présidents d'EPCI afin de lutter plus efficacement contre les dépôts sauvages. Plusieurs dispositions, dont certaines ont été promues par la Région Île-de-France, devraient permettre d'améliorer notablement la mise en œuvre des sanctions à l'égard des contrevenants.

On citera notamment :

- Le [Décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 portant sur les informations des devis](#) relatives à l'enlèvement et la gestion des déchets générés par des travaux de construction, de rénovation, de démolition de bâtiments et de jardinage et des bordereaux de dépôt de déchets. Ce décret est pris en application de l'article 106 de la loi qui introduit notamment une nouvelle obligation pour les centres de collecte des déchets de délivrer à titre gracieux à l'entreprise qui a effectué les travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments, un bordereau de dépôt précisant l'origine, la nature et la quantité des déchets collectés. En outre, la mention des déchets devra figurer sur les devis relatifs aux travaux de construction, de rénovation et de démolition de bâtiments.
- Le [Décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets](#), des terres excavées et des sédiments précise notamment les modalités du régime applicable en matière de traçabilité des terres excavées ainsi que les sanctions pénales relatives à ces dispositions.
- L'[Arrêté du 10 juin 2022 \(REP PMCB\) relatif à l'établissement du cahier des charges des éco-organismes](#) de la filière à responsabilité élargie du producteur des Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment. Bien que son calendrier de mise en œuvre opérationnelle ait été largement différé par rapport aux besoins des collectivités, cette nouvelle REP devrait permettre d'aller dans le sens des objectifs du PRPGD, en améliorant le maillage des installations de collecte pour les déchets de construction, ainsi qu'en apportant une contribution financière aux opérations de résorption d'un dépôt de déchets PMCB abandonnés. Cf. *focus ci-après*.

Les décrets d'application des dispositions de la loi AGECE concernant les dépôts sauvages sont tous publiés, et permettent ainsi un durcissement des sanctions applicables et une verbalisation facilitée (élargissement des types d'agents habilités, recours à la vidéoprotection, accès au système d'immatriculation des véhicules, etc.).

Loi Climat et Résilience

La loi n° 2021-1104 du 22/08/2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets rectifie une disposition de la loi AGECE en modifiant [l'article L. 541-44-1 du Code de l'environnement](#) qui **permet dorénavant aux agents des collectivités mais aussi de leurs groupements d'être** habilités et assermentés **pour constater les infractions relatives aux déchets**.

2-3 Le dispositif « Île-de-France propre » porté par la Région

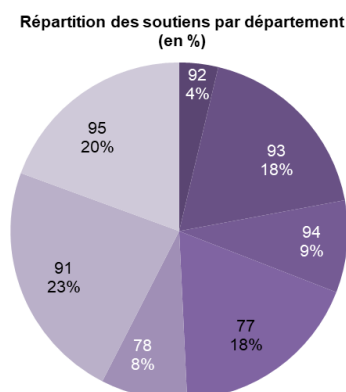
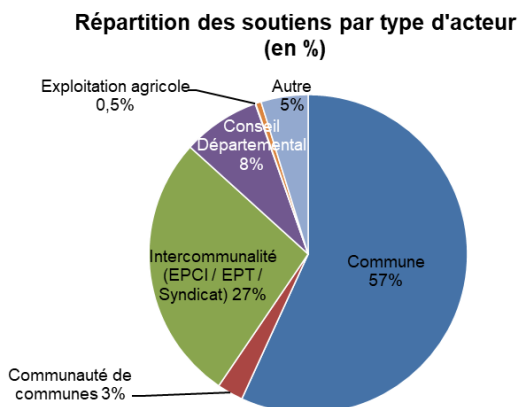
Depuis 2016, la Région s'est fortement engagée dans la lutte contre les dépôts sauvages, avec le vote du dispositif [« Île-de-France propre »](#) par l'assemblée régionale le 7 juillet 2016. Ce dispositif fait l'objet d'une mise en œuvre opérationnelle selon 4 axes :

1. Impulser, accompagner et soutenir via un fonds propreté
2. Réduire les déchets, renforcer l'offre de collecte et les filières de réemploi/recyclage
3. Sensibiliser la maîtrise d'ouvrage et mobiliser les professionnels
4. Sanctionner et le faire savoir.

Fonds propreté

Sur la période 2016-2024 (à date de la rédaction de ce rapport), près de 300 projets ont été soutenus par le fonds propreté pour un montant total de près de 15 M€. Ces soutiens sont apportés à des projets territoriaux de lutte contre les dépôts sauvages ainsi qu'à des opérations de résorption de dépôts d'ampleur régionale, y compris sur les terres agricoles. Ce dispositif de soutien est mobilisé régulièrement par une grande diversité d'acteurs : communes rurales, communes urbaines, intercommunalités, syndicats, régie de quartier, ONF, PNR...

Les graphiques ci-dessous illustrent la répartition des soutiens régionaux par type d'acteur et par département.



Les actions financées sont par ordre d'importance :

- 40 % : moyens de surveillance (caméras, pièges photographiques, véhicules de surveillance)
- 30% : véhicules de collecte
- 28% : barrières
- 24% : panneaux d'information
- 17% : aménagements voirie (enrochement, talus, mobilier urbain...)
- 3% : diagnostic/plan d'actions

Le dispositif avait initialement pour vocation de financer des projets devant intégrer au minimum 3 actions en agissant sur les volets préventifs, curatifs et coercitifs. Exceptés pour les projets portés par des communes de petite taille, cet objectif est de mieux en mieux atteint au fil du temps, avec des projets de plus en plus aboutis sur les dernières années.

Les porteurs de projets intègrent davantage un volet partenarial avec les autres acteurs du territoire et les projets contiennent des actions plus construites et plus complémentaires. Ainsi le fonds propreté semble répondre aux attentes et aux besoins des gestionnaires d'espaces qui souhaitent agir contre les dépôts sauvages.

Renforcement du maillage des points de collecte pour les déchets des artisans

La mise en œuvre de l'axe concernant le maillage des points de collecte pour les professionnels du BTP passe principalement par deux axes :

1. le dispositif régional de soutien financier aux déchèteries publiques et aux points de collecte privés, avec un plafond augmenté à 300 000 € pour les structures accueillant les professionnels ;
2. le suivi régional de la concrétisation de la nouvelle filière REP dédiée aux Produits et Matériaux de Construction pour le Bâtiment (PMCB).

Cette filière REP, dont la mise en place opérationnelle est effective depuis le 1^{er} mai 2023, devra déployer par région un maillage de points de reprise sans frais pour les déchets du bâtiment triés (à 50% au 31/12/24 et à 100% au 31/12/26). Le maillage est établi en concertation avec les parties prenantes et doit tenir compte du PRPGD. *NB. Pour plus de précisions, se reporter à la partie 8 du présent rapport de suivi dédiée à l'économie circulaire dans les chantiers franciliens.*

Mobilisation des professionnels et de la maîtrise d'ouvrage : traçabilité et anticipation

Dans le cadre de la convention signée en 2016 entre la Région et la CRMA (Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat) pour renforcer la sensibilisation des artisans aux bonnes pratiques de gestion de leurs déchets, des documents de communication ont été diffusés en novembre 2020 auprès de différentes cibles :

- /// un document d'information à destination des particuliers et un autre à destination des entreprises
- /// une note synthétique à destination des élus sur l'analyse de la CRMA des pratiques des professionnels.

En parallèle, de nouvelles dispositions réglementaires récemment applicables devraient permettre d'améliorer la traçabilité des déchets de chantiers (décret n° 2020-1817 du 29 décembre 2020 et décret n° 2021-321 du 25 mars 2021). Enfin, la mise en œuvre de la nouvelle REP PMCB va progressivement faire monter en puissance les enjeux de sensibilisation et de traçabilité (cf. ci-dessus et surtout partie 8 du présent rapport de suivi).

Une dynamique régionale pour un partage d'expériences et un renforcement des sanctions envers les mauvaises pratiques

La dynamique régionale d'échanges et d'accompagnement s'inscrit notamment dans des événements régionaux permettant un partage d'expériences et un échange sur les bonnes pratiques, que ce soit sur des actions préventives, curatives ou répressives. Elle est mise en œuvre principalement par l'organisation de colloques et de webinaires thématiques permettant des focus sur certains sujets.

Sur le sujet particulier de la verbalisation, les actions de la dynamique régionale ont aussi pour but de faciliter la compréhension du cadre juridique des sanctions. Il s'agit ainsi d'actions de pédagogie pour sensibiliser les autorités détentrices des pouvoirs de police adaptés (principalement les maires), leur diffuser les textes applicables et leur faciliter l'exécution concrète sur les cas de terrain des possibilités offertes par la loi.

Dans ce cadre, les événements organisés entre 2016 et 2021 l'ont été en partenariat avec la plateforme collaborative IdealCO :

- des **cycles de webinaires** pour les techniciens et élus franciliens :
 - 2017/ 2018 : premier cycle de 5 webinaires :
 - [Quelle articulation entre compétences, pouvoirs de police pour les acteurs territoriaux ?](#)
 - [Comment distinguer les procédures à appliquer pour sanctionner les contrevenants ?](#)
 - [Quelles sont les possibilités d'utilisation de la vidéo protection et des pièges photographiques ?](#)
 - [Comment faire peser le coût de l'enlèvement sur l'auteur du dépôt ?](#)
 - [Lutte contre les dépôts sauvages : quelles actions, quels retours d'expérience ?](#)
 - 2020 /2021 : deuxième cycle de 2 webinaires :
 - [1er webinaire le 22 septembre 2020](#) : Quelles évolutions en termes de sanctions de la loi AGEC à partir de cas pratiques ;
 - [2e webinaire le 16 mars 2021](#) sur les outils de verbalisation (caméras, pièges photos).
- un colloque ou « **forum régional annuel de lutte contre les dépôts sauvages** » :
 - [1ere édition le 7 novembre 2019](#) en présentiel sur une journée : 24 intervenants franciliens, élus et techniciens, ont pris le temps de partager leurs connaissances et leurs différents retours d'expérience avec les 253 participants, représentant 116 structures franciliennes.
 - [2nde édition le 3 décembre 2020](#) sous format webinaire sur une demi-journée : 15 intervenants franciliens élus et techniciens, 387 inscrits et 193 participants connectés.
 - [3ème édition le 6 décembre 2021](#) sous format webinaire sur une demi-journée, 127 participants connectés.

ACDECHETS, un smart service pour signaler et aider à verbaliser

La dynamique régionale mise en place a également permis la mise à disposition de l'**outil numérique de lutte contre les dépôts sauvages ACDÉCHETS**, sous la forme de 2 volets :

- une **application de signalement** des dépôts sauvages et son interface de gestion associée, à destination des gestionnaires d'espaces franciliens (communes, départements, ONF, AEV, etc.) ;
- un **guide numérique d'aide à la verbalisation** des dépôts sauvages, à destination de tous les maires français et de leurs équipes, en partenariat avec l'association Rudologia.



<https://acdechets.smartidf.services/>

La nouvelle version d'ACDÉCHETS a été lancée en mai 2022, et est déployée progressivement sur les territoires candidats. A date, une trentaine de communes, majoritairement situées en Seine-et-Marne, utilisent l'outil de signalement des dépôts sauvages ACDÉCHETS. Le guide d'aide à la verbalisation est quant à lui été sollicité pour environ 650 requêtes par an, dont 210 en Île-de-France.

Respectivement en octobre 2020 et en février 2021, la DRIEAT et le Ministère de la Transition Ecologique ont publié des guides répertoriant les moyens de sanction des dépôts sauvages tenant compte des nouveautés introduites par la loi AGEC. Ils sont téléchargeables aux liens suivants :

- <http://www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/guide-sur-la-reglementation-des-dechets-a-l-usage-a4316.html>
- <https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide%20lutte%20d%C3%A9chets.pdf>

2-4 REP et dépôts sauvages - contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés

Par la [loi AGEC qui dans son article 62](#) a modifié [l'article L. 541-10-2](#) du Code de l'Environnement, le périmètre couvert par les contributions financières versées aux éco-organismes inclut désormais les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés : « Les contributions financières versées par le producteur à l'éco-organisme couvrent les coûts de prévention, de la collecte, du transport et du traitement des déchets, y compris les coûts de ramassage et de traitement des déchets abandonnés, déposés ou gérés contrairement aux prescriptions du présent chapitre ».

Le [décret n°2020-1455 du 27 novembre 2020](#) précise les dispositions relatives à la prise en charge des déchets abandonnés par les éco-organismes ([articles R. 541-111 à R. 541-116](#) du Code de l'Environnement), en définissant les deux types de déchets abandonnés suivants :

1. “ **Dépôt illégal de déchets abandonnés** ” : un amoncellement de déchets abandonnés dont la quantité totale estimée de déchets le composant excède 100 tonnes, ou dont la quantité de déchets estimée excède 50 tonnes après avoir retiré, par une opération de tri, les déchets issus de produits soumis à responsabilité élargie du producteur ou pouvant faire l'objet d'une valorisation, pour les dépôts comprenant des déchets relevant de la responsabilité élargie du producteur. Il convient cependant de bien les distinguer des décharges illégales hors périmètre qui relèvent d'une prise en charge spécifique sous la responsabilité du préfet.
2. “ **Opérations de nettoyage** ” : les opérations de ramassage de déchets abandonnés ou déposés dans les espaces publics, y compris naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets. Ces opérations visent 4 catégories : les déchets des produits du tabac, les déchets d'emballages, les textiles sanitaires à usage unique et les déchets de gommes à mâcher non biodégradables

Cas du soutien des éco-organismes à la résorption des dépôts illégaux de déchets

Le soutien des éco-organismes (EO) ne concerne que les dépôts sauvages dont la **quantité totale de déchet est supérieure à 100 tonnes**.

Pour chaque EO, la contribution ne peut être demandée que si les déchets relevant de leur agrément sont bien présents dans le dépôt, et sous réserve que :

- La quantité soit **supérieure à 0,1 tonne s'il s'agit de déchets dangereux** ;
- La quantité soit **supérieure à 1 tonne s'il s'agit de déchets non dangereux/inertes**.

Dans ces conditions, les EO doivent prendre en charge les opérations de gestion de leurs déchets, y compris si les produits concernés ont été mis sur le marché antérieurement à l'obligation réglementaire (cas notamment de l'amiante).

Ces filières ne peuvent intervenir que si le cahier des charges des éco-organismes le prévoit, et donc au fil du renouvellement des agréments des filières REP, avec leurs subtilités. Par exemple, pour la filière REP des déchets du bâtiment, le cahier des charges prévoit (article 6.4) une progressivité de la prise en charge des déchets de PMCB abandonnés : "jusqu'au 31 décembre 2024, l'éco-organisme peut différer d'au plus deux ans le versement de sa contribution financière à la prise en charge d'une opération de résorption de dépôts de déchets de PMCB abandonnés".

Nature de l'obligation des EO : Soutien de 80% des coûts de gestion pour les déchets qui relèvent de leur agrément

Démarches préalables à engager par la personne publique :

- Réaliser un procès-verbal de constat d'infraction relatif à l'abandon d'ordures, déchets, matériaux et autres objets (droit pénal), qui indique :
 - ✓ Les parcelles cadastrales concernées
 - ✓ Une estimation de la quantité totale de déchets (critère >100 tonnes)
 - ✓ La présence par typologie de déchet, pour définir les EO concernés
 - ✓ L'absence d'un responsable identifié, ou l'échec des mesures administratives (mise en demeure de retirer le dépôt) si un responsable est identifié.
- En cas de responsable identifié, engager une procédure administrative au titre du L. 541-3 du Code de l'Environnement
- Faire une estimation du coût de gestion avec le détail pour chaque typologie de déchets par EO.

Démarches à faire auprès des EO :

Cas n°1 : la personne publique décide de procéder elle-même à la résorption du dépôt sauvage

- ➔ La démarche est à engager auprès de chaque EO concerné
 - Informer l'EO préalablement à l'opération de gestion en lui transmettant :
 - Procès-verbal constatant l'infraction
 - Echec des mesures administratives, en cas de responsable identifiée
 - Estimation du coût des opérations, en précisant celles liées à l'EO, et le délai dans lequel l'EO pourra demander à un expert de confirmer les estimations (le délai ne peut être inférieur à 1 mois)
 - Le délai passé, la personne publique signe une convention de partenariat avec chaque EO
 - La personne publique procède à la gestion des déchets et transmet à l'EO les documents attestant de l'exécution des opérations et des coûts correspondants
 - Chaque EO verse à la personne publique une contribution qui couvre 80% des coûts supportés pour la gestion des déchets relevant de leur agrément
- Dans le cas où il existe plusieurs EO agréés pour un même type de déchet, les contributions sont réparties au prorata des tonnages mis sur le marché par leurs adhérents (répartition effectuée par l'organisme coordinateur correspondant).

Cas n°2 : la personne publique décide de confier la gestion à un EO

- ➔ Il est nécessaire que les EO concernés se coordonnent en amont
- La personne publique supporte 20% des coûts de gestion des déchets qui relèvent d'un EO, et 100% du coût des déchets qui ne sont pas soumis à une filière REP.

À noter : le code des douanes prévoit également une exonération de TGAP pour les déchets "en provenance d'un dépôt non autorisé de déchets abandonnés dont les producteurs ne peuvent être identifiés et que la collectivité territoriale chargée de la collecte et du traitement des déchets des ménages n'a pas la capacité technique de prendre en charge".

Cas du soutien des éco-organismes aux opérations de nettoyage

Pour quelles opérations ? Les opérations de ramassage de déchets abandonnés dans les espaces publics, y compris les espaces publics naturels, en méconnaissance des prescriptions relatives à la gestion des déchets.

Pour quels déchets ?

- Les déchets d'emballages servant à commercialiser les produits consommés ou utilisés par les ménages, y compris ceux consommés hors foyer ;
- Les produits du tabac équipés de filtres et les produits destinés à être utilisés avec des produits du tabac ;
- Les gommes à mâcher synthétiques non biodégradables (*depuis le 1^{er} janvier 2024*) ;
- Les textiles sanitaires à usage unique, y compris les lingettes pré-imbibées pour usages corporels et domestiques (*depuis le 1^{er} janvier 2024*).

Nature de l'obligation des EO ? un soutien de 80% des coûts de nettoyage pour les déchets qui relèvent de leur agrément

Démarches à engager par la personne publique : Les EO concernés par les filières de déchets d'emballages (CITEO) et des mégots (ALCOME) ont chacun mis en place leurs propres procédures de conventionnement auprès des collectivités en charge de la propreté pour la prise en charge d'une partie des coûts de nettoyage.

A la date de rédaction du présent rapport, il n'y a pas encore d'information pour les 2 nouvelles filières opérationnelles depuis début 2024.

Travaux nationaux pour la mise en œuvre opérationnelle du soutien des filières REP à la résorption des dépôts illégaux de déchets

Ainsi que détaillé ci-dessus, deux cas de figure sont prévus par le décret, avec des niveaux de soutiens différenciés : la prise en charge du dépôt illégal par une collectivité ou par la filière REP. Dans les deux cas, la collectivité doit respecter certaines étapes dont l'établissement d'un procès-verbal de constat d'infraction, l'estimation de la quantité totale de déchets, l'évaluation de la présence de déchets issus de produits soumis à REP et une évaluation du coût des opérations de gestion de ces déchets. Les principales difficultés identifiées se situent au niveau de l'estimation de la quantité totale de déchets et de l'évaluation de la présence de déchets issus de produits soumis à REP, ce qui revient à une caractérisation des déchets constituant le dépôt sauvage. En effet, le dépôt est généralement localisé en pleine nature, potentiellement dispersé, avec des matériaux partiellement dégradés et/ou recouverts par la végétation.

Pour répondre à cette problématique, une étude de l'ADEME a été lancée fin 2023 pour définir **une méthodologie de caractérisation "simplifiée"** des dépôts sauvages. Ce travail inclue une phase d'état des lieux, réalisée sur la période S2 2023 - S1 2024, ainsi que des tests en situation réelle courant 2024. Une difficulté consiste à savoir comment effectuer le tri (sur site ou évaluation après tri sur plate-forme) sur des matériaux potentiellement dégradés. Le résultat est attendu pour l'automne 2024.

Cas du dépôt sauvage francilien d'Annet-sur-Marne (77)

Pour les tests en situation réelle de la méthode de caractérisation, l'un des dépôts sauvages sélectionnés est francilien : il s'agit du dépôt d'environ 800 tonnes de déchets situé sur la commune d'Annet-sur-Marne sur un site de la SAFER IdF qui s'inscrit dans un projet de renaturation du site plus large. Ce dépôt sauvage a bénéficié du fonds propreté au titre des aides aux dépôts d'importance régionale à la CP de septembre 2023 :

- 100 000€ de subvention en fonctionnement pour le nettoyage du site ;
- 9 000€ de subvention en investissement pour des aménagements anti-intrusion et une caméra de vidéo-surveillance.

Le test de caractérisation ayant eu lieu à la fin du printemps 2024, les travaux de nettoyage et renaturation ont démarré à l'été 2024.

En parallèle, un groupe de travail national réunissant les différents éco-organismes volontaires a été lancé en 2022 par l'association Rudologia avec comme objectif d'établir de façon collégiale **une procédure opérationnelle de mobilisation des filières REP** pour contribuer à la résorption des dépôts illégaux afin de permettre de répondre aux obligations de la loi. Ce groupe de travail regroupe plusieurs éco-organismes ainsi que des représentants de collectivité, dont la Région Île-de-France et le département de Seine-et-Marne. Il vise notamment à travailler sur l'étape de saisie des éco-organismes par les personnes publiques (à première vue essentiellement les communes) pour mettre en place un portail unique de déclaration et de répartition de la prise en charge financière, avec un modèle de conventionnement unique.

Le groupe de travail a identifié de nombreux cas différents entraînant de nouvelles questions : que faire si la commune hérite d'un terrain privé, quid s'il s'agit d'une aire d'accueil de gens du voyage ou des abords immédiats, que faire lorsque rien n'a été fait pour faire cesser les apports alors que le problème était connu de longue date, jusqu'où aller lorsque les dépôts sont sur des terrains particulièrement étendus et différents, comment prévenir les nouveaux dépôts lorsqu'il est impossible de barrer des accès, etc. Autant de situations où il faudra définir des réponses claires à apporter et des limites.

Des expérimentations grandeur nature sur des sites français ont démarré à l'été 2024. Il est prévu que Rudologia structure la démarche et joue le rôle du guichet unique, et a ainsi commencé à centraliser les différentes demandes au niveau national ainsi qu'à communiquer en conséquence. Des communications plus officielles pourront se faire une fois que les méthodes de caractérisation ADEME seront arrêtées, à l'automne.

Enfin, l'ADEME a également lancé en juin 2024 une étude sur **l'évaluation des coûts du nettoyage des déchets abandonnés**, sur la base d'une méthodologie commune pour les quatre filières REP concernées : emballages ménagers, tabac, textiles sanitaires à usage unique et gommes à mâcher.

Cette étude se découpera en quatre grandes étapes :

- Etape 1 : Le calcul des coûts globaux de nettoyage
- Etape 2 : La définition de règles d'allocation des coûts globaux aux déchets ramassés
- Etape 3 : L'estimation des parts des déchets de chaque REP ramassés lors des prestations de nettoyage
- Etape 4 : Le calcul du coût du nettoyage propre à chaque filière REP sur la base des coûts globaux supportés par les collectivités (étape 1), des règles d'allocation déterminées (étape 2) et des parts de déchets estimées (étape 3)

Seront étudiés deux grands postes de coûts :

- Les coûts supportés par les collectivités pour le nettoyage de l'espace public (activités de propreté urbaine)
- Les coûts supportés par les personnes publiques pour le nettoyage des réseaux d'eaux pluviales

La Région Île-de-France, en tant que représentante de l'Association des Régions de France, est associée aux comités de suivi de l'étude.

Les travaux se dérouleront jusqu'à l'été 2025.

2-5 Synthèse des actions menées par les autorités compétentes et par la Région

Comme indiqué en introduction du présent chapitre, [l'ordonnance n°2020-920](#) du 29 juillet 2020 relative à la prévention et à la gestion des déchets prévoit que les PRPGD intègrent « **une synthèse des actions menées par les autorités compétentes** pour prévenir et empêcher les abandons de déchets et pour faire disparaître les dépôts illégaux de déchets ».

Dans le cadre de ce rapport d'évaluation, en première approche les « autorités compétentes » recensées sont les suivantes :

1. **La Région** qui dispose de la compétence de planification qui lui confère un rôle d'accompagnement et d'animation pour atteindre les objectifs du PRPGD
2. **Les collectivités** locales qui disposent :
 - de la compétence de collecte des dépôts sauvages (généralement les communes) ;
 - de la compétence de verbalisation des dépôts sauvages (généralement les communes) ;
 - de la compétence de collecte des déchets ménagers (intercommunalités, EPCI)
 - de la compétence de gestion des déchèteries publiques (intercommunalités, EPCI, souvent les mêmes que pour la collecte)

Ainsi que rappelé au paragraphe 2-1 « De quoi parle-t-on ? », les différentes compétences ci-dessus peuvent être réparties différemment selon les situations et les choix de chaque collectivité (transfert de compétence automatique ou volontaire, conventionnement, etc.).

3. **Autres pouvoirs publics**, notamment :
 - Gendarmerie
 - Tribunaux judiciaires (procureurs, leurs adjoints et/ou substituts)
 - Ministère de l'environnement
 - ADEME
4. **Acteurs privés**, notamment :
 - Opérateurs de collecte des déchets et/ou des dépôts sauvages
 - Opérateurs d'exploitation de déchèteries publiques ou privées
 - Opérateurs de la filière REP PMCB (éco-organismes, points de collecte, etc.)
 - Eco-organismes des filières REP visées par la loi concernant la contribution des éco-organismes aux opérations de résorption des déchets abandonnés (cf. paragraphe ci-dessus)

Les actions menées par ces différents autorités compétentes ont pour la plupart été citées voire détaillées dans le présent rapport. Le tableau ci-dessous en propose une vision synthétique de la typologie de ces actions :

Acteur compétent	Actions menées	Accompagnement Région Île-de-France	Références dans la présente partie
Collectivités à compétence collecte des dépôts sauvages	Actions de prévention/sensibilisation Actions curatives Communication	Aide possible par le fonds propreté	Paragraphe 2-3
Collectivités à compétence verbalisation des dépôts sauvages	Montée en compétence sur la connaissance et l'application des textes de loi	Guide d'aide à la verbalisation d'ACDÉCHETS Assistance juridique	Paragraphe 2-3 et focus marché d'animation ci-dessous
Collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers	Partenariats avec les autres collectivités concernées pour faciliter les synergies et faciliter les enchevêtrements de compétence	Partages et retours d'expérience	Paragraphe 2-1 et focus marché d'animation ci-dessous
Collectivités en charge des déchèteries publiques			
Gendarmerie	Soutien des collectivités rurales aux procédures de verbalisation	Partages et retours d'expérience, mises en relation	Paragraphe 2-3 et focus marché d'animation ci-dessous
Tribunaux judiciaires (procureurs, leurs adjoints et/ou substituts)	Echanges avec les collectivités pour faciliter l'aboutissement des procédures	Partages et retours d'expérience, mises en relation	Paragraphe 2-3 et focus marché d'animation ci-dessous
Ministère de l'environnement	Publication de guides, suivi des évolutions règlementaires, suivi des REP	Diffusion des informations aux acteurs régionaux	Paragraphe 2-2
ADEME	Publication de guides, réalisation d'études (notamment sur les REP)	Diffusion des informations aux acteurs régionaux	Paragraphe 2-4
Opérateurs de collecte des déchets et/ou des dépôts sauvages	En lien avec les marchés des collectivités	Partages et retours d'expérience	Paragraphe 2-1 et focus marché d'animation ci-dessous
Opérateurs d'exploitation de déchèteries publiques ou privées	En lien avec les marchés des collectivités	Partages et retours d'expérience	Paragraphe 2-1 et focus marché d'animation ci-dessous
Opérateurs de la filière REP PMCB	Déploiement d'un maillage de points de reprise des déchets de chantier	Animation de la concertation des parties prenantes, suivi	Paragraphe 2-3, Chapitre 8
Eco-organismes concernés par les opérations de résorption des déchets abandonnés	Mise en œuvre des obligations règlementaires	Suivi, partages et retours d'expérience, mises en relation	Paragraphe 2-4

Actions du CESAN, le Commandement à l'Environnement et la Santé

Le Commandement pour l'Environnement et la SANTé de la Gendarmerie a été créé en 2023 pour appuyer les unités du terrain sur les atteintes environnementales et ainsi renforcer l'action de la gendarmerie en mobilisant l'ensemble de ses unités au travers d'une approche globale allant de la prévention à la répression.

En lien avec ses partenaires du ministère de l'Intérieur et des Outre-mer, mais également des autres ministères, et avec les acteurs de la société civile, le CESAN pilote et coordonne l'action de la Gendarmerie nationale dans les domaines de la prévention, de la surveillance, du contrôle, de la police judiciaire, du renseignement et de l'accompagnement, notamment des élus.

Le CESAN agit dans 5 **champs de compétences incluant celui de la gestion des déchets et des dépôts sauvages, des incivilités du quotidien jusqu'aux infractions pénales les plus graves qui génèrent autant de profits que d'atteintes majeures aux écosystèmes**. L'objectif affiché du CESAN est que, dans chaque brigade de gendarmerie, des gendarmes soient formés aux atteintes à l'écologie. Cette règle se traduit notamment par des formations qualifiantes de gendarmes, policiers, et de magistrats « verts » pour mieux prendre en compte l'ensemble du champ des infractions environnementales et se montrer encore plus présents et efficaces sur le terrain. Sur le sujet des dépôts sauvages, le CESAN réalise actuellement une étude sur l'opportunité de mettre en place un observatoire national des dépôts sauvages, en s'appuyant sur une série d'entretiens pour cerner la problématique ou obtenir des éléments de recensement de dépôts sauvages et des outils utilisés. La Région Île-de-France a ainsi pu partager son expérience de la non-exhaustivité d'un tel recensement, de l'absence d'un outil national de recensement des dépôts sauvages (pas de convergence des données d'applications locales disparates vers une base nationale) et de la difficulté d'estimer la quantité réelle de dépôts sauvages.

Le renforcement des actions d'animation de la communauté des territoires Île-de-France Propre

Concernant spécifiquement la Région Île-de-France, au-delà de la poursuite des actions du dispositif Île-de-France Propre détaillées dans le paragraphe 2-3 ci-dessus, la Région a décidé de renforcer la mise en réseau des acteurs franciliens mobilisés par le fonds propreté et les autres actions régionales du dispositif.

L'objectif poursuivi est d'accompagner de façon plus poussée les territoires franciliens engagés ou souhaitant s'engager dans une démarche de lutte contre les dépôts sauvages. Il s'agira notamment de mettre en œuvre des actions contribuant à :

- mieux faire connaître le fonds propreté pour répondre aux besoins d'investissement non encore accompagnés par la Région, et embarquer les territoires ayant des besoins en faisant émerger des plans d'actions territoriaux globaux ;
- promouvoir une approche intégrée (mise en place de plans d'actions multi-actions et multi-acteurs) sans fermer la porte aux besoins plus modestes (petites communes), outiller les porteurs de projet, les faire monter en compétence, et partager les retours d'expériences ;
- poursuivre et renforcer la mise en réseau des acteurs de l'écosystème en assurant une coordination avec les autres institutions régionales ou départementales impliquées (préfectures, conseils départementaux, associations d'élus, tête de réseaux d'associations d'élus ou d'associations locales œuvrant dans le domaine de l'environnement) ;
- accompagner le déploiement de l'outil numérique régional ACDÉCHETS en priorité sur l'utilisation de son guide interactif d'aide à la verbalisation.

Dans ce cadre, les trois grands types d'actions identifiés sont les suivants :

- **Organisation et animation d'une instance régionale de coordination et d'évènements régionaux** : webinaire thématiques, colloques annuels en présentiel ;
- **Suivi et capitalisation des retours d'expériences** issus notamment des lauréats du fonds propreté, avec la création d'une boîte à outils, de fiches retours d'expériences et de fiches pratiques ;
- **Accompagnement juridique et technique dédié aux sujets de verbalisation** des dépôts sauvages.

Le lancement de ce nouvel accompagnement est prévu pour la fin d'année 2024, avec notamment un premier webinaire d'embarquement, et le 1^{er} colloque en présentiel devrait se tenir en février 2025.

2-6 Le cas particulier des sites illicites et des exhaussements de sols illégaux

Le schéma « De quoi parle-t-on ? » présenté précédemment mentionne un cas n°3 de mauvaises pratiques en termes de dépôts de déchets correspondant aux « décharges illégales », c'est-à-dire les déchets déposés de manière frauduleuse dans une installation ou un site organisé mais non autorisé, souvent en lien avec des échanges commerciaux (notion de trafic), et en général sans mettre en place les mesures nécessaires à la protection de l'environnement.

Une décharge illégale diffère principalement du dépôt illégal de déchets ou dépôt « sauvage » par le fait qu'elle est exploitée ou détenue par une entreprise, un particulier ou même une collectivité, sans enregistrement ni autorisation délivrée au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) alors même que ses caractéristiques (activité de stockage, nature des déchets présents, conditions et durée de stockage, impact environnemental) impliqueraient une classification ICPE. Ces sites illicites offrent parfois toutes les apparences de la légalité (clôture, affichage d'horaires d'ouverture, emplacement non dissimulé, acceptation de certains déchets seulement). Le caractère payant ou gratuit de la prise en charge n'a pas d'incidence sur l'illégalité de l'activité.

L'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement est du ressort des services de l'État. En Île-de-France, c'est la DRIEAT qui exerce cette compétence. Ainsi, sur le sujet des dépôts de déchets susceptibles de relever du régime des ICPE, ce sont les dépôts de grande envergure et faisant l'objet d'une exploitation illégale qui constituent les cibles prioritaires dans le plan d'action des services d'inspection des unités départementales de la DRIEAT.

Les installations contrôlées sont généralement identifiées à partir de plaintes reçues ou de signalements (mairies, gendarmes, associations environnementales). En cas d'illégalité avérée, les inspecteurs appliquent des sanctions administratives (mise en demeure de régularisation, amende administrative, mesures de consignation, suspension du site, mesures conservatoires ou d'urgence telle que l'évacuation des déchets, paiement d'une astreinte journalière) ou pénales (transmission d'un PV de délit au procureur de la République pour exploitation d'une ICPE non autorisée). Des opérations coup de poing régulières, souvent en collaboration avec les forces de l'ordre, ont lieu pour régulariser ces sites illicites. Plusieurs inspections ponctuelles de ce type ont été menées en 2024 dans les départements de l'Île-de-France.

L'inspection des installations classées a mené en 2024 d'autres actions nationales dans le secteur des déchets, notamment pour contrôler la traçabilité des déchets et leur envoi vers les filières appropriées, pour vérifier les obligations des entreprises concernées par la Responsabilité Élargie du Producteur, ou pour s'assurer du respect de la nouvelle interdiction de vaisselle à usage unique dans la restauration rapide.

Lorsque les responsables de l'exploitation illégale sont défaillants et qu'il y a urgence à résorber la situation (risques environnementaux importants et imminents), la DRIEAT peut solliciter l'ADEME pour la mise en œuvre de ses actions au titre de la réhabilitation de sites et sols pollués.

Partie 3 - Mobiliser pour la réduction des déchets

Objectifs du PRPGD

Réduction des déchets ménagers et assimilés (DMA)

- - 10% en kg/hab de DMA entre 2010 et 2025 puis atteindre l'objectif de la loi AGEC de réduire les DMA de 15% entre 2010 et 2030
- 2020 : 100% du territoire francilien couvert par un PLPDMA
- 2025 : 100% des territoires engagés dans une étude de faisabilité pour la TI

Réduction des déchets des activités économiques (DAE)

Un objectif du PRPGD plus ambitieux que l'objectif de la loi AGEC :

- PRPGD : réduire de 10% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2014 et 2031
- Loi AGEC : réduire de 5% les DAE par unité de valeur ajoutée entre 2010 et 2030

Réduction des DMA et des DAE

- Réduire de 50% le gaspillage alimentaire entre 2013 et 2025
- Renforcer le compostage de proximité
- Doubler l'offre de réemploi en 2031
- Déployer la consigne pour réemploi et le vrac
- Lutter contre les imprimés publicitaires



Où dans le PRPGD ?

Chapitre I : pages 36 et 38

Chapitre II :

Partie B – Les déchets ménagers et assimilés (DMA) : pages 62 à 108, 116 à 137

Partie C – Les déchets des activités économiques (DAE) : pages 149 à 183

Partie D – Les déchets organiques : page 200

3-1 Réduire la production de déchets ménagers et assimilés (DMA)

Loi TECV : Réduire de 10 % les DMA en 2020 par rapport à 2010

Loi AGECE : Réduire de 15 % les DMA produits par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010

Objectifs du PRPGD

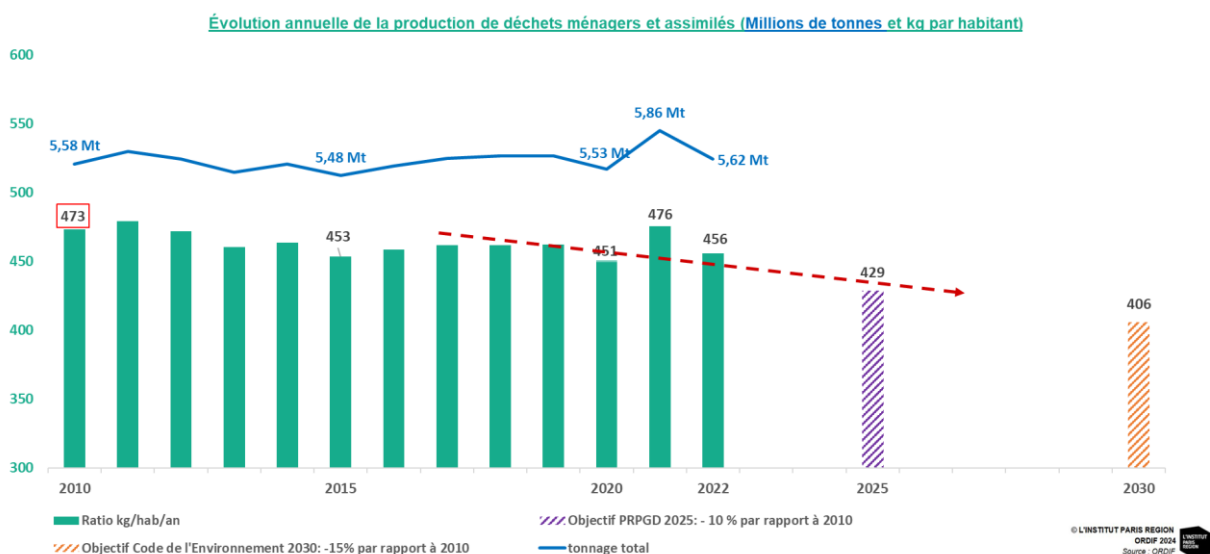
- Atteindre une réduction des DMA de 10 % en 2025 par rapport à 2010 et au-delà en 2031
- Valeur cible : 428kg/hab.an en 2025

Indicateurs de suivi

★ Evolution de la production de DMA en kg/hab.an depuis 2010 : **456 kg/hab.an en 2022 contre 473 kg/hab.an en 2010 à soit une baisse de 4 %.**

★ Evolution des tonnages globaux de DMA depuis 2010 : **5,62 millions de tonnes en 2022 contre 5,59 millions de tonnes en 2010 à soit une augmentation de 0,54%**

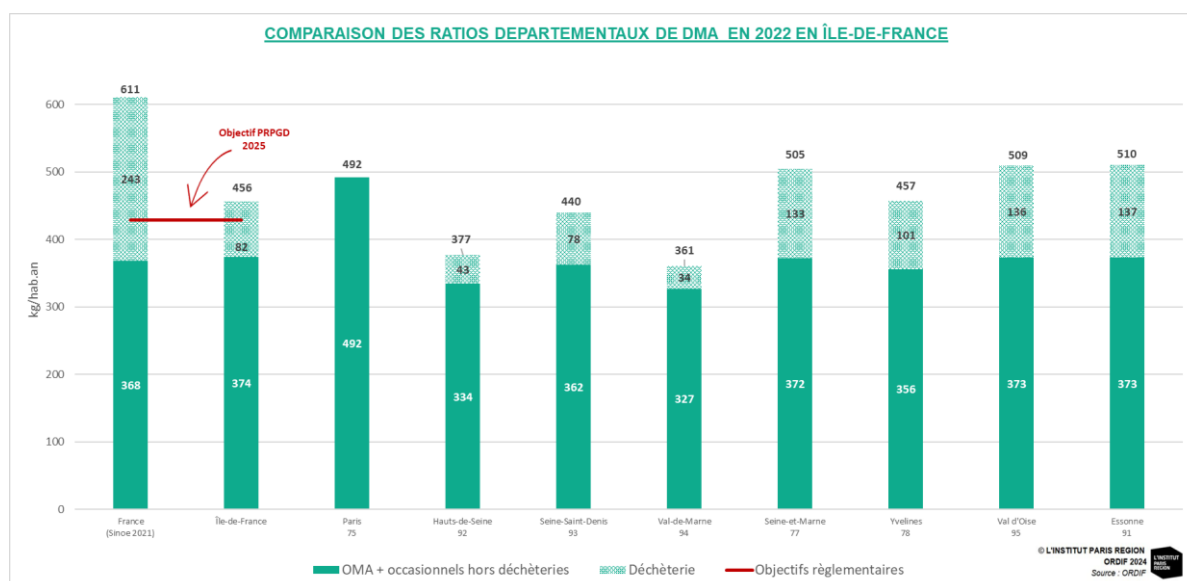
En 2022, le ratio de Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) en Île-de-France est de **456 kg** par habitant, marquant une diminution de 20 kg par habitant par rapport à 2021. Entre 2016 et 2019, le ratio DMA a augmenté de 5 kg/hab. La période de la crise COVID s'est traduite par une baisse historique à 451 kg/hab en 2020 avant un rebond au niveau de 2021 (476 kg/hab). La trajectoire actuelle ne permettra pas d'atteindre l'objectif de -10% de DMA par rapport à 2010 prévu par le PRPGD comme le présente le graphe ci-dessous.



Un ratio francilien de DMA bien inférieur à la moyenne française

En 2022, ce ratio est inférieur de 155 kg par habitant à la moyenne nationale. On constate que la production de déchets hors déchèteries, c'est à dire les OMA et les déchets occasionnels, est plus faible au niveau national qu'en Île-de-France. Cependant, la quantité de déchets en déchèteries est trois fois supérieure en France par rapport à la Région Île-de-France. Tous les départements de l'Île-de-France, à l'exception de Paris, enregistrent une baisse de la production de DMA.

En moyenne, la grande couronne enregistre une baisse de 8,5% par rapport à 2021, tandis que la petite couronne reste relativement stable. Cette stabilité en petite couronne s'explique par une augmentation de 13% des DMA à Paris par rapport à 2021. Malgré cette tendance générale à la baisse, en 2022, les apports en déchèterie ont augmenté de 12% dans les Yvelines tandis que les apports diminuent dans tous les autres départements.



93,5% de la population couverte par des programmes locaux de prévention des déchets ménagers (PLPDMA) en août 2024 adopté ou en cours d'élaboration

La réduction des déchets est la manière la plus efficace pour limiter l'utilisation de ressources non renouvelables et de réduire l'incidence environnementale des déchets. En France, le programme national de prévention des déchets (PNPD) 2021-2027 auquel a participé la Région Île-de-France, définit les axes prioritaires de prévention des déchets.

Code de l'environnement : Depuis le 1^{er} janvier 2012, les collectivités locales à compétence collecte ont pour obligation d'élaborer un PLPDMA (art. L. 541-15-1 et R. 541-41-19 à 28 du Code de l'environnement). Une fois adoptés, les PLPDMA doivent être transmis à la Région, à l'ADEME et au préfet de région.

Le décret n°2015-662 du 14 juin 2015 relatif aux programmes locaux de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) : précise les modalités d'élaboration, de mise en œuvre et de suivi des PLPDMA.

Objectifs du PRPGD

→ 100 % du territoire francilien couvert par des PLPDMA en 2020.

Indicateurs de suivi

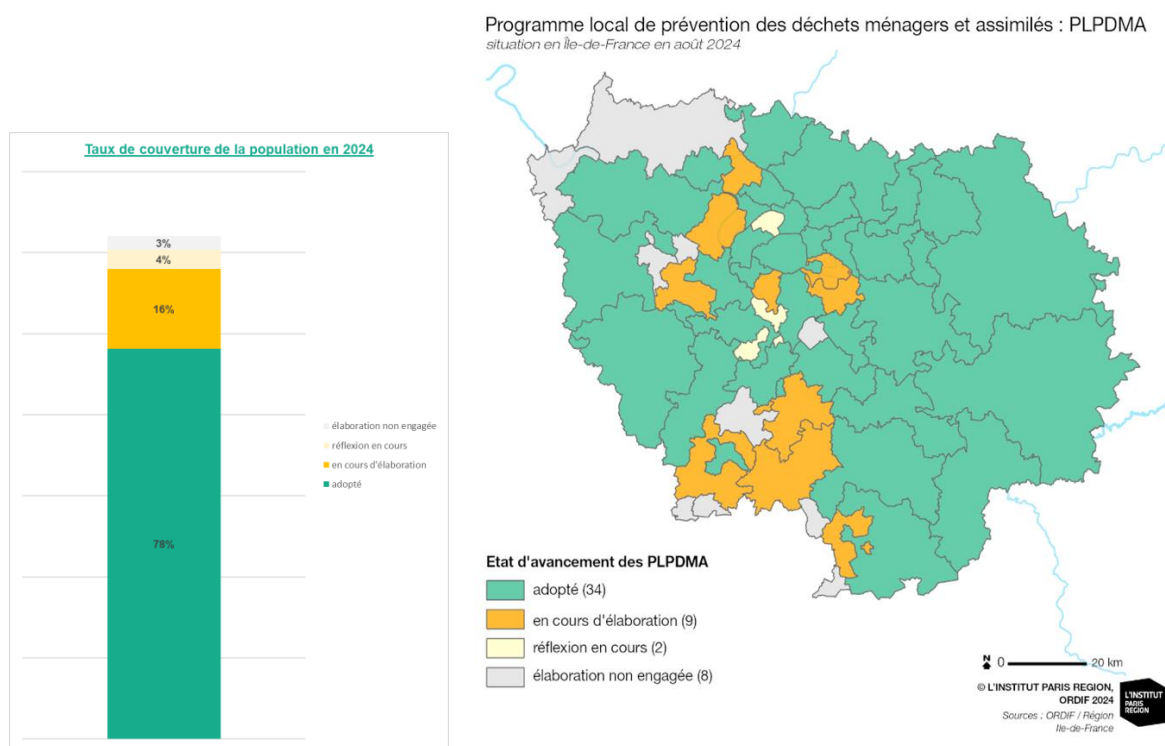
★ % de la population francilienne couverte par un PLPDMA adopté : **76% en 2024 (9 628 404 habitants) contre 23% en 2015 (2 834 327 habitants)**

- ★ % des collectivités à compétence collecte ayant adopté un PLPDMA : **34 EPCI en 2024 contre 1 EPCI en 2015**
- 34 collectivités à compétence collecte (sur les 53) ont approuvé un PLPDMA
 - 9 collectivités ont leur PLPDMA en cours d'élaboration : la plupart de ces PLPDMA devraient donc être approuvés en fin 2024
 - 2 collectivités ont engagé une réflexion quant à une future élaboration d'un PLPDMA sans calendrier fixé
 - 8 collectivités restantes n'ont pas encore engagé de réflexion ni de démarche pour l'élaboration d'un PLPDMA.

Le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) est une initiative stratégique mise en œuvre par les collectivités territoriales et les établissements publics responsables de la collecte des déchets. Le PLPDMA repose sur une analyse des habitudes de consommation, du cycle de vie des déchets et des infrastructures de traitement existantes. Le programme articule des objectifs quantitatifs et qualitatifs, compatibles avec le PRPGD.

Pour les atteindre, il prévoit une série d'actions concrètes et ciblées, telles que des campagnes de sensibilisation, des incitations à la réutilisation et au réemploi, des projets d'économie circulaire, ainsi que des mesures visant à optimiser la collecte sélective et à favoriser le compostage domestique. L'implication de toutes les parties prenantes, notamment les citoyens, les entreprises locales et les organisations de la société civile, est essentiel pour la réussite du PLPDMA.

Ainsi en août 2024, 93,5% de la population francilienne était couverte par un programme local de prévention des déchets ménagers assimilés (PLPDMA) adopté ou en cours (soit 81,1% des collectivités concernées, 43 collectivités sur 53), contre 54 % en 2020. Cependant, cela ne signifie pas que seulement 43 collectivités mettent en place des actions de prévention. En effet, les autres collectivités poursuivent les démarches qu'elles avaient initiées lors des précédents programmes locaux de prévention (PLP).



Maitriser le coût du SPPGD et généraliser la matrice des coûts

Les chiffres clés du coût des déchets en Île-de-France pour 2022 :

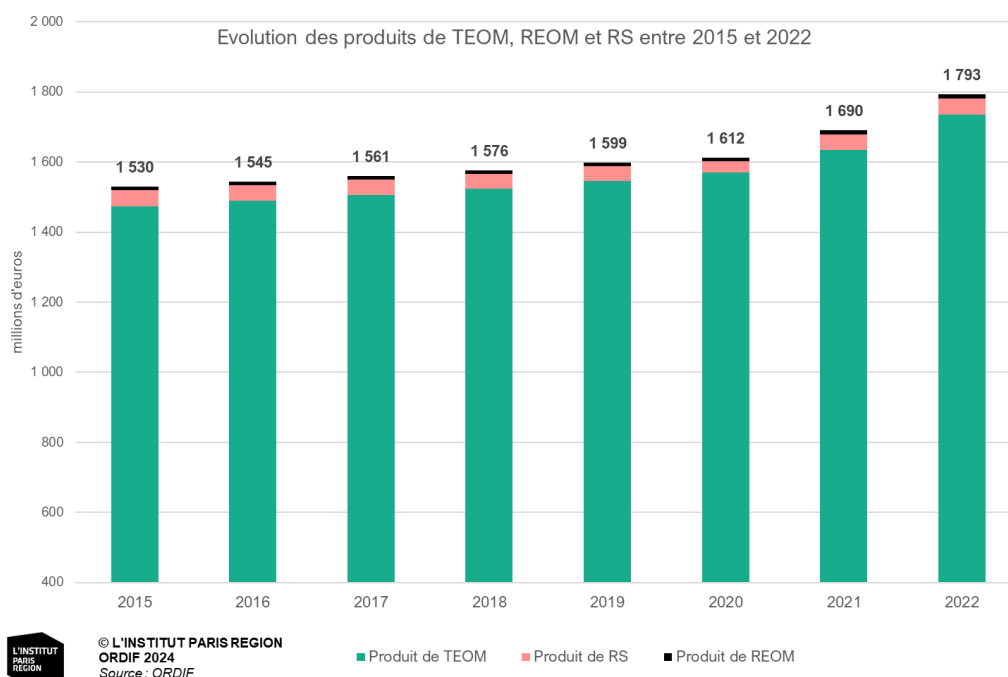
- Montant de TEOM prélevé : 1,79 milliards d'euros dont redevance spéciale 46 millions prélevés en 2022
- Médiane (montant unitaire) de TEOM
 - par local d'habitation (€/local) : 169 €
 - par local professionnel (€/local) : 178 €
 - par maison (€/local) : 239 €
 - par appartement (€/local) : 152 €

1,79 milliards d'euros en 2022 levés majoritairement au titre de la TEOM

Dans la mesure où les déchets constituent un coût pour son détenteur, sa prise en charge doit être financée. Les collectivités ont à leur disposition plusieurs solutions pour financer le service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD), notamment par la levée de contributions sur leur territoire. En Île-de-France, les collectivités territoriales ont quasi exclusivement recours à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour financer le service public de gestion des déchets : cet impôt concerne en effet 99% de la population francilienne. **En 2022 :**

- Plus de **1,73 milliard d'euros ont été levés au titre de la TEOM** : ce montant ne comprend pas les 8% de frais de gestion (130 M€) répercutés sur le contribuable par les services fiscaux.
- **46,2 et 11,8 millions d'euros ont été respectivement levés au titre de la RS et la REOM**: ces redevances pèsent assez peu en comparaison à la TEOM.

Année	Produit de TEOM	Produit de REOM	Produit de RS	Total Produit	Evolution annuelle	Evolution 2015 - 2022
2015	1 474	11	46	1 530		
2016	1 489	11	45	1 545	0,9%	
2017	1 506	11	43	1 561	1,0%	
2018	1 525	11	41	1 576	1,0%	
2019	1 546	11	42	1 599	1,5%	
2020	1 569	11	32	1 612	0,8%	
2021	1 635	11	44	1 690	4,8%	
2022	1 735	12	46	1 793	6,1%	17,2%



Généraliser l'utilisation de la matrice des coûts

Dans un contexte de modernisation du service public, de fortes tensions dans l'élaboration des budgets des collectivités, et de réponse aux prescriptions règlementaires, la connaissance fine des coûts et leur mise en perspective par rapport à d'autres éléments de référence s'avère essentielle pour améliorer le pilotage du service public et identifier des leviers de maîtrise des coûts. L'outil de pilotage « **Matrice des coûts** » créé par l'ADEME, permet à chaque collectivité d'analyser son propre fonctionnement et de se situer par rapport aux autres collectivités avec fiabilité. La participation croissante des collectivités à cette démarche est essentielle pour le suivi des coûts dans la région.

Au 1^{er} août 2024, **46 EPCI** (collecte et/ou traitement) ont réalisé et validé une matrice des coûts récente (année 2021 ou plus récente). Cela représente **61% de la population francilienne** [74 % hors Paris]. Ainsi, sur la base des éléments renseignés par les collectivités, l'ORDIF peut ainsi réaliser un référentiel régional des coûts permettant aux collectivités franciliennes de connaître les coûts moyens du service public. Ainsi au titre de l'année 2022, le coût moyen de gestion des DMA est de **100 € par habitant**. Ce coût est en augmentation de **+6%** par rapport à 2019, dernières données régionales consolidées.

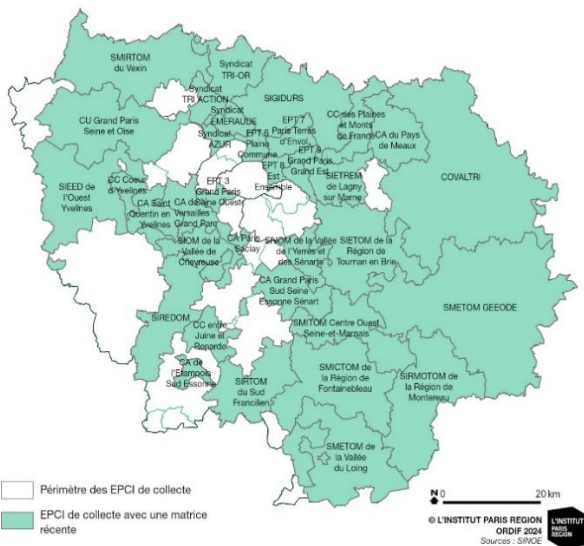
Ce travail sur les coûts permet également aux collectivités de se positionner sur leurs performances économiques par rapport à leurs typologies d'habitats, aux flux gérés par le territoire ou encore aux étapes techniques de la gestion des déchets.

Les chiffres clés :

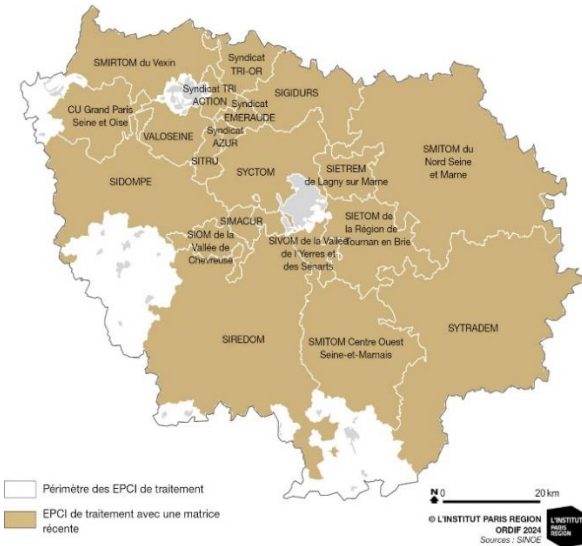
- Coût moyen de gestion des DMA : urbain 106 €HT/hab - mixte 125 €HT/hab
- Coût moyen de traitement des déchets : OMR 79 €/tonne (nette de recettes) - Emballages/Papiers 225€/t
- Coût moyen de gestion des déchèteries : 15€/hab
- Taux moyen de couverture de dépenses par les recettes : 47% pour les emballages/papiers - 20% pour le verre
- Taux moyen de couverture du coût du service TTC par le financement : 104%

NB : le taux de couverture détermine dans quelle mesure les recettes couvrent les dépenses de même nature, il se calcule de la façon suivante >> calcul du ratio « montant des recettes / montant des dépenses ».

Collectivités à compétence collecte ayant une matrice des coûts récente validée (2021 ou plus) au 1^{er} août 2024



Collectivités à compétence traitement ayant une matrice des coûts récente validée (2021 ou plus) au 1^{er} juillet 2024



Développer la Tarification Incitative et innover pour inciter

Loi TECV : Généralisation de la tarification incitative ; d'ici à 2025, 25 millions de Français devraient être concernés

Objectifs du PRPGD

- 100 % des territoires engagés dans une étude de faisabilité en 2025
- D'ici à 2025 : 1 800 000 habitants couverts par la TI (15 %)
- D'ici à 2031 : 3 600 000 habitants couverts par la TI (30 %)

Préconisations du PRPGD

- Actualiser les règlements de collecte afin de bien faire connaître les modalités de collecte des déchets des ménages, et des déchets assimilés, et de fixer clairement pour ces derniers **les limites des prestations assurées** dans le cadre du service public (caractéristiques et quantités de déchets, description du service rendu)
- Déployer des modes de financements et d'incitation adaptés : RS/RI (limite du service public)
- Actualiser les modalités d'application de la Redevance Spéciale
- Favoriser l'innovation, en menant des expérimentations sur certains territoires franciliens, notamment la méthodologie de recours aux nudges avec « feedback » ; cette dernière a pour objectif l'obtention de résultats équivalents voire supérieurs à ceux liés à la mise en place d'une Tarification Incitative
- Expérimenter la mise en œuvre du recours aux nudges avec feedback
- Développer des modalités d'application de la TI en milieu urbain dense
- Utiliser les sciences comportementales afin d'aboutir à un changement de paradigme ;
- Favoriser l'innovation ;
- Favoriser les échanges et les mises en relations entre Franciliens et entre acteurs ; ces actions doivent être développées de façon scientifique, pédagogique, et en toute transparence auprès des Franciliens
- Intégrer les sciences comportementales, qui permettent de faire évoluer les comportements, dans l'ensemble des actions portées par les parties prenantes franciliennes afin d'aboutir à un changement de paradigme

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de collectivités et population en TI = 4 en 2018 soit 108 000 habitants (1% population) contre **6 en 2024 soit 403 838 habitants en 2024 (1,6 % population)**
- ★ Nombre de collectivités et population en phase de test ou de déploiement = **3 EPCI en 2024 soit 22 254 habitants (0,18% de la population)**
- ★ Nombre de collectivités et population en étude de faisabilité = **14 EPCI en 2024 soit 3 661 639 habitants (29,7% de la population)**

La tarification incitative est un mode de financement du service public de prévention et de gestion des déchets qui permet d'intégrer, lors de la facturation du service, **une part variable dépendant de la quantité de déchets produits par l'usager**. Cela permet de faire appliquer le principe du « pollueur-payeur » aux usagers du service public. Cette tarification incitative peut être mise en place dans le cadre d'une REOM ou d'une TEOM.

En Île-de-France, 6 EPCI, représentant 1,6% de la population régionale, ont, en 2024, une tarification incitative effective sur leur territoire dont : 0,7 % en REOMI et 0,9 % en TEOMI. Un EPCI supplémentaire est en cours de déploiement d'une tarification incitative sur son territoire. Ces collectivités représentent moins de 2 % de la population régionale.

Depuis 2020, 15 EPCI franciliens se sont engagés dans une étude de faisabilité représentant **28%** des EPCI d'Île-de-France, dont 11% toujours en cours. Sur ces 15 territoires, 3 se sont engagés vers une Tarification incitative : la CA Versailles Grand Parc (78), la CC Plaines et Monts de France (77) et prochainement la CC entre Juine et Renarde (91).

Animation régionale en matière de Tarification Incitative (TI)

2021 : Webinaire « Mettre le cap sur la Tarification Incitative » le 30 septembre 2021, organisé par la Région, en partenariat avec l'ADEME, CITEO et l'ORDIF. 51 participants.

Afin de prolonger la dynamique à la suite de cet évènement, l'ADEME, CITEO, l'ORDIF et la Région se sont fixé comme objectif d'identifier les territoires les plus propices à la mise en place d'une tarification incitative. Plusieurs critères ont été analysés et ont permis à l'ORDIF d'identifier les collectivités à compétence collective et/ou traitement les mieux armées pour pouvoir rapidement se lancer dans cette démarche.

2022 : Réunions de sensibilisation des élus organisée le 29 mars 2022 sur le territoire du SMITOM Nord 77.

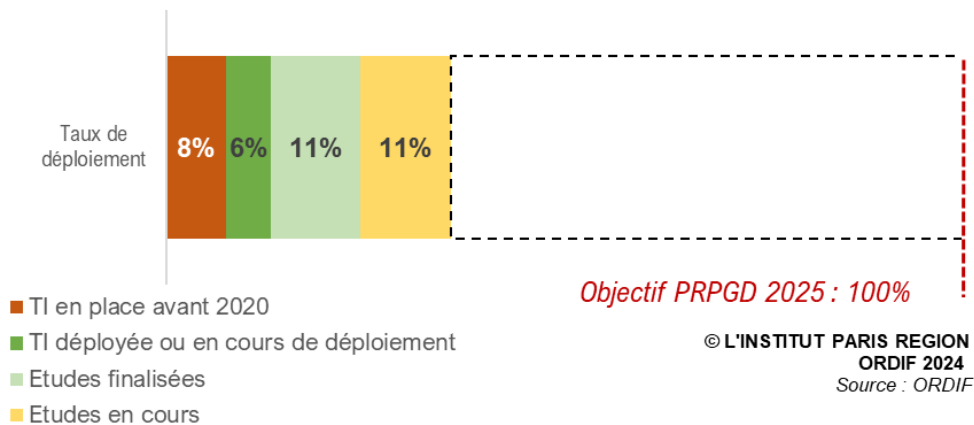
2023 : 2 Visites apprenantes TI : le 14 avril 2023 sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (VGP) (78) (61 participants) et le 26 septembre 2023 sur le territoire de la Communauté de Communes Plaines et Monts de France (77) (53 participants).

2024 :

- Webinaire d'information sur la tarification incitative : Evolutions 2024 le 2 avril 2024. 61 participants.
- Journée d'étude « Tarification incitative : Quelles potentialités sur mon territoire ? » le 4 juin 2024. 4 participants.
- Visite apprenante TI le 19 juin 2024 sur le territoire de la Communauté de Communes du Val d'Essonne. 44 participants.

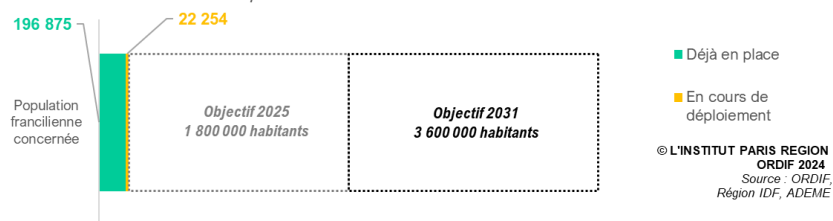
Etat d'avancement des études de faisabilité TI

Taux de couverture des EPCI franciliens au 1er août 2024



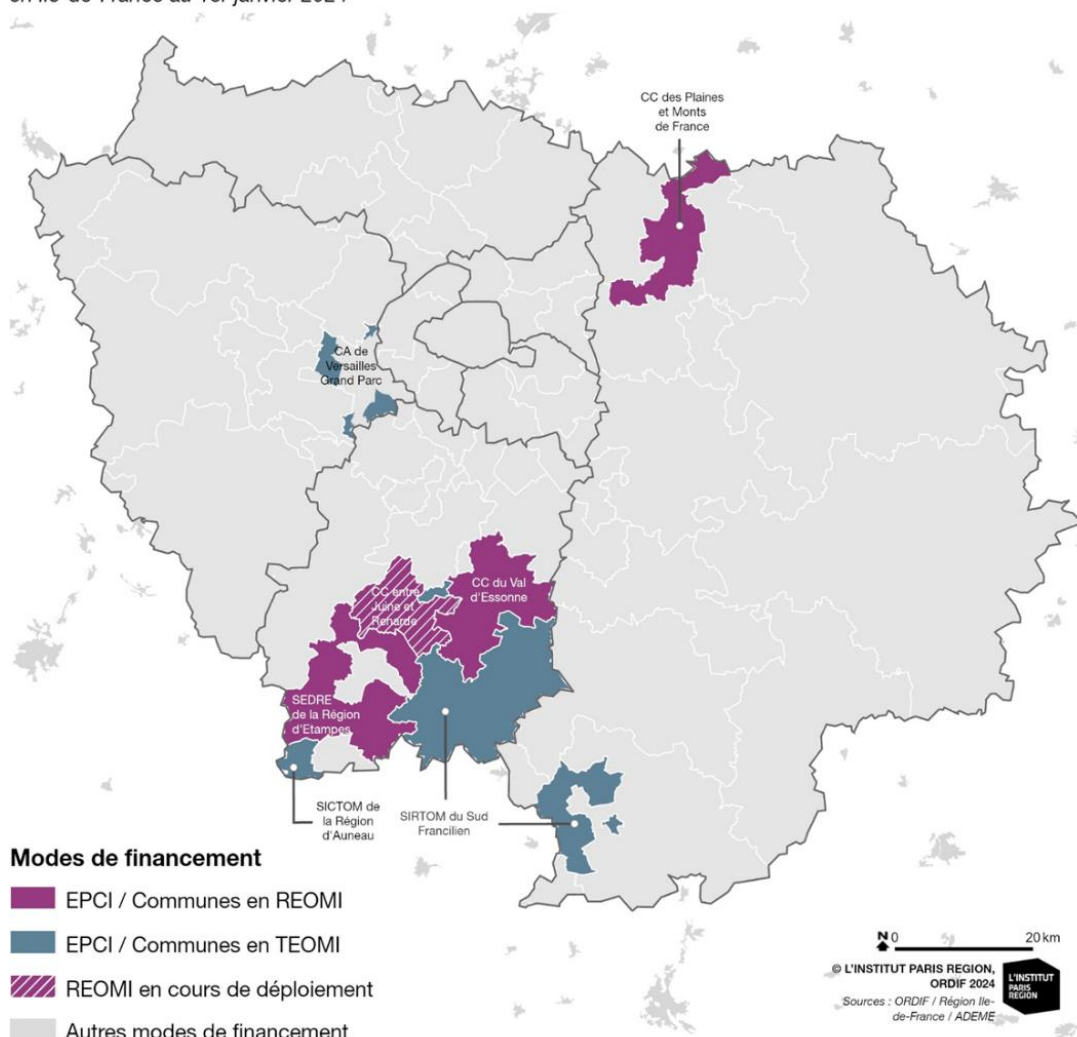
Etat d'avancement de la mise en place de la TI en Ile-de-France

Population concernée au 1er août 2024



Etat des lieux du déploiement de la tarification incitative

en Île-de-France au 1er janvier 2024



La nouvelle loi de finances 2024 propose des évolutions permettant de favoriser les réflexions et la mise en œuvre de la tarification incitative. Notamment, la loi de finances propose un assouplissement de cette territorialisation : si un EPCI souhaite s'engager à long terme dans une tarification incitative partielle, il sera ainsi possible de l'instaurer uniquement pour les communes ayant une part d'habitat collectif inférieur à 20%. (pour plus d'information, voir la chronique de l'économie circulaire n°2 de l'ORDIF : <https://www.ordif.fr/nos-ressources/chroniques/tarification-incitative-quelles-nouvelles-opportunités-pour-les-territoires/>)

La dynamique d'études est lancée, les soutiens à la mise en place de tarifications incitatives (aides régionales, animation d'une communauté d'acteurs, sensibilisations et visites d'études) sont effectifs, la réforme pourrait faire augmenter la population concernée à près de 700 000 habitants. Le contexte est donc favorable. Malgré tout l'objectif régional apparaît aujourd'hui difficilement atteignable dès 2025.

A retenir : Une évolution importante du nombre d'EPCI ayant réalisé ou engagé une étude de faisabilité mais un total de population concernée qui reste faible, et des objectifs du PRPGD qui ne seront pas atteints dès 2025 (100% des territoires en études TI et 1,8 M hab en TI), et ce même si une dynamique s'engage peu à peu sur le territoire.

3-2 Réduire les déchets des activités économiques (DAE) hors SPPGD

Loi TECV : réduire la production des DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2020

Loi AGECE : réduire de 15 % la quantité de DAE entre 2010 et 2030 et réduire de 5 % la production de DAE par unité de valeur produite entre 2010 et 2030

Objectifs du PRPGD

- Réduire de 10 % la quantité de DAE produite entre 2014 et 2031
- Passer de 9 kg de DAE produits pour 1 000 € produits par l'économie francilienne en 2014 à 8,1 kg en 2031
- Passer de 966 kg de DAE produits par emploi en 2014 à 869 kg en 2031

Indicateur de suivi

- ★ Quantités de DAE produits, collectés et traités par an : 5,94 Mt en 2014 et 5,90 Mt en 2022
- ★ Quantités de DAE produits / 1 000 € de PIB francilien : 9 kg/1000 € en 2014 et 8,3 kg/1000 € en 2022
- ★ Taux de réduction de DAE produits / 1000 € de PIB francilien : 8 % entre 2014 et 2022
- ★ Quantités de DAE produits / emploi : 966 kg/emploi en 2014 et 939 kg/emploi en 2022
- ★ Taux de réduction de DAE produits / emploi : 3% entre 2014 et 2022

Le PRPGD d'Île-de-France réalisait pour la 1^{ère} fois l'état des lieux des DAE franciliens (hors SPPGD) pour l'année 2014. Depuis, cet état des lieux a été mis à jour tous les 2 ans, à partir des données observées par l'ORDIF.

Ainsi depuis 2014, la production annuelle de DAE (hors SPPGD) se situe en moyenne à 6 Mt, avec une augmentation à près de 7 Mt en 2018 et une diminution en 2020 due à la crise sanitaire, comme le présente le tableau ci-dessous. Il peut être considéré que la production de DAE franciliens (hors SPPGD) est relativement stable entre 2014 et 2022.

	2014	2016	2018	2020	2022
DAE (hors SPPGD) franciliens produits collectés et traités en Île-de-France et hors Île-de-France	5,94 Mt	6 Mt	6,97 Mt	5,78 Mt	5,90 Mt

Production de DAE et PIB

En 2014, le PIB francilien était égal à 649 575 Milliards d'€, ce qui pour une production de 5,94 Mt de DAE amène à un rapport égal à **9 kg de DAE produits pour 1 000 €** produits par l'économie francilienne.

En 2021 (dernière donnée disponible), le PIB francilien était égal à 757 630 Milliards d'€, ce qui pour une production de 5,90 Mt de DAE (donnée 2022) amène à un rapport égal à 7,8 kg de DAE produits pour 1 000 € produits par l'économie francilienne.

Cependant, dans un contexte inflationniste, il est plutôt conseillé de regarder le PIB en euros constant. Ainsi, hors inflation, le PIB francilien était égal à 710 657 Milliards d'€, ce qui pour une production de 5,90 Mt de DAE (donnée 2022) amène à un rapport égal à **8,3 kg de DAE produits pour 1 000 €** produits par l'économie francilienne, ce qui correspond à une diminution de 8 % par rapport à 2014.

Ainsi l'objectif de diminution de 10% en 2031 fixé par le PRPGD devrait être atteint si la trajectoire amorcée depuis 2014 se prolonge. Sachant que la production de DAE reste liée aux différentes crises économiques comme l'ont montré ces dernières années avec la crise sanitaire qui a ralenti les activités notamment de construction.

Production de DAE et emplois

Concernant le ratio de DAE par emploi, il passe de 966 kg/emploi en 2014 à 939 kg/ emploi en 2022, ce qui correspond à une diminution de 3%, cf le tableau ci-dessous.

	2014	2022	Evolution 2014/2022
Total emplois franciliens (en millions)	6,11	6,28	
Production DAE	5,94 Mt	5,90 Mt	
kg/emploi	966	939	-3%

Contrairement à l'indicateur kg/1000 € de PIB, la trajectoire de diminution n'est pas la bonne pour atteindre -10% en 2031.

3-3 Lutter contre le gaspillage alimentaire

La lutte contre le gaspillage alimentaire est une des mesures phares permettant de réduire la quantité de DMA produite par habitant et par an, mais également la quantité de DAE hors SPPGD.

Loi GAROT – 11 février 2016 : [...] les pratiques de destruction d'aliments encore consommables sont interdites. Les distributeurs de plus de 400 m² doivent proposer des conventions de don à des associations d'aide alimentaire.

Loi EGalim – 1^{er} novembre 2018

- Obligation, à partir du 1^{er} juillet 2021, pour les opérateurs de la restauration commerciale de proposer le « gourmet bag » (doggy bag à la Française).
- Obligation de mettre en place un plan de gestion de la qualité du don pour les distributeurs, à partir du 1^{er} janvier 2020, pour en assurer la qualité, impliquant formation et sensibilisation du personnel.
- Obligation de proposer une convention de don à une association d'aide alimentaire habilitée étendue aux opérateurs de la restauration collective (> 3 000 repas préparés / jour), et aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires). L'interdiction de rendre impropre à la consommation des denrées encore consommables est également étendue à ces acteurs. Elle introduit aussi l'obligation de faire un diagnostic de gaspillage pour l'ensemble de la restauration collective avant le 21 octobre 2020.

Loi AGECE – 10 février 2020

- Réduire le gaspillage alimentaire par rapport à 2015 de 50 % en 2025 pour la distribution alimentaire et la restauration collective, et de 50 % en 2030 pour la consommation, la production, la transformation et la restauration commerciale.
- [...] étend l'obligation de diagnostic anti-gaspillage aux industries agroalimentaires. [...] Elle étend les obligations de la loi Garot aux opérateurs de commerce de gros alimentaire (> 50 M€ de chiffre d'affaires pour la convention de don), et augmente les sanctions liées au non-respect de ces dispositions.

Décret n° 2020-1274 du 20 octobre 2020 relatif aux dons de denrées alimentaires. Il modifie les textes d'application de la loi Garot de 2016 et du décret sur les plans de gestion de la qualité du don d'avril 2019.

Les modifications portent notamment sur :

- [...] l'extension des éléments obligatoires de la convention de don aux opérateurs de l'industrie agroalimentaire, de la restauration collective et du commerce de gros (> aux seuils définis dans l'ordonnance et la loi AGECE).

Loi Climat et Résilience - 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets - Article 256. La loi Climat et résilience prévoit une expérimentation de solution de réservation de repas en restauration collective.

Objectifs du PRPGD

- Réduction du gaspillage alimentaire de 50 % d'ici à 2025 et de 60% d'ici 2031 par rapport à 2015.
- Respecter la hiérarchie des actions de lutte contre gaspillage alimentaire qui place la prévention de la production des déchets en priorité

Indicateurs de suivi

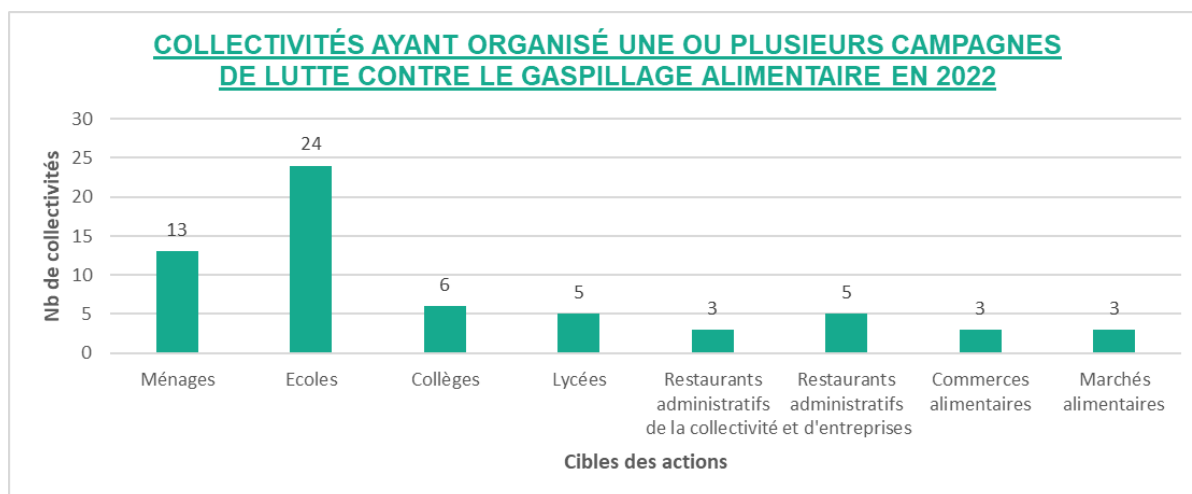
★ Quantification du gaspillage alimentaire au niveau régional = **1,8 millions de tonnes de pertes alimentaires en 2019 soit 146 kg/hab.an** (source pour l'Institut Paris Région – Bilan de flux matières : flux alimentaires, 2024)

★ Pourcentage de déchets résiduels liés au gaspillage alimentaire : **données non disponibles**

★ Quantités de déchets faisant l'objet de don alimentaire et nombre de structures faisant du don alimentaire : **données non disponibles**

En 2022, **25 collectivités ont mené des actions en faveur de la lutte contre le gaspillage alimentaire**. Ces actions avaient pour but de sensibiliser les acteurs de la restauration collective, les élèves et même les particuliers fréquentant les marchés alimentaires sur les enjeux de la réduction du gaspillage alimentaire tout en mettant à leur disposition des outils ou des techniques nécessaires pour lutter contre le gaspillage alimentaire. À ce titre, les élèves de 24 établissements scolaires franciliens ont bénéficié d'au moins une

animation afin d'acquérir des astuces pour minimiser le gaspillage alimentaire. 3 restaurants administratifs et 3 marchés alimentaires ont également bénéficié d'une animation sur le gaspillage alimentaire avec la sensibilisation des clients. De plus, 13 ménages ont expérimenté des pratiques visant à réduire le gaspillage alimentaire.



Mise en place d'un label anti-gaspillage alimentaire dans la distribution

La loi AGECE prévoit la mise en place d'un label national « anti-gaspillage alimentaire » qui viendrait récompenser l'exemplarité des pratiques des acteurs publics et privés, en accélérant l'atteinte des objectifs nationaux en la matière. Le Ministère de la Transition Ecologique a mandaté l'AFNOR pour la mise en place de ce label. Le référentiel permettant d'obtenir cette labélisation a été défini et les premiers audits de labellisation ont eu lieu début 2023. Au 1^{er} août 2024 9 établissements sont labélisés.

Plus d'informations et liste des établissements franciliens labélisés :

<https://www.ecologie.gouv.fr/label-national-anti-gaspillage-alimentaire>

Les travaux pour la création d'un label anti-gaspillage alimentaire à destination de la restauration collective et commerciale ont débuté le 29 juin 2023 et devraient s'achever au second semestre 2024.

La Région accompagne aussi les **lycées** dans la mise en place de leurs actions d'éco-exemplarité et notamment de lutte contre le gaspillage alimentaire. Un livret de lutte contre le gaspillage alimentaire dans les lycées a été réalisé afin d'informer les proviseuses et proviseurs d'établissements sur les solutions existantes leur permettant de mettre en place des actions avec l'appui des collectivités locales.

- 2017-2018 : 22 lycées étaient engagés dans une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire / lycées éco-responsables.
- 2018-2019 : 70 actions de lutte contre le gaspillage alimentaire étaient en cours dans les établissements franciliens.
- 2021 – 2023 : étude menée sur les sciences comportementales avec le bureau d'études Organéo sur 10 établissements et réunion de restitution organisée avec les chefs de cuisine. Réalisation d'une affiche de sensibilisation, distribuée au sein des 474 lycées publics franciliens en avril 2023, afin qu'elle soit accrochée en début, milieu et fin de chaîne du restaurant scolaire. La mesure du gaspillage alimentaire pour ces 10 lycées pilotes se situe désormais en dessous de la moyenne nationale à hauteur de 117g/convive/repas.

Le bilan est le suivant : depuis 2017 plus de 200 lycées engagés, un total de 912 projets menés dans les établissements dont 192 projets de lutte contre le gaspillage alimentaire > ont été financés ces 8 dernières années via le FCRSH (Fond Commun Régional du Service Hébergement), pour un montant global de 5 024 172 € : 180 bars à salades, 100 cellules de refroidissement, 250 tables de tri. Installation également de bornes de réservation, proposition d'assiettes petite/grande faim, campagnes de sensibilisation avec pesée des déchets, récupération de pain non servi pour dons... Ces équipements ont permis, depuis 2016, de diminuer de 30% le gaspillage alimentaire dans les lycées franciliens.

La Région contribue à la lutte contre le gaspillage alimentaire au travers de sa politique financière et également via la stratégie régionale pour l'économie circulaire (SREC) et son levier 7 « Lutter contre le gaspillage alimentaire, amplifier les circuits courts et le retour au sol de la matière organique ». Dans ce cadre, elle a publié un kit à destination des collectivités.

Publication du Kit LGA de la Région Île-de-France

La Région a publié le 1^{er} juin 2024 son kit de lutte contre le gaspillage alimentaire à destination des communes et EPCI franciliens.



Composition du kit :

- Un guide à destination des collectivités « Luttons tous contre le gaspillage alimentaire : La Région s'engage... votre collectivité aussi ! »
- Une plaquette 4 pages à destination des élus + 12 principes d'actions
- 4 modèles de chartes locales pour mobiliser en engageant les acteurs de son territoire
- 2 modèles de convention de don pour faciliter les dons alimentaires entre acteurs de l'alimentation et associations d'aide alimentaire
- Une [page sur le site internet de la Région](#) recensant les dispositifs d'accompagnement
- Un smart service « [mon réflexe zéro déchet](#) » pour trouver les partenaires antigaspi, les magasins labellisés du territoire ainsi que des conseils pratiques pour réduire le gaspillage alimentaire
- Une série de vidéos « [Les poubelles boulimiques](#) » à diffuser pour sensibiliser
- Des ressources documentaires clés

Plus d'informations à cette adresse : <https://www.iledefrance.fr/toutes-les-actualites/la-region-sengage-dans-la-lutte-contre-le-gaspillage-alimentaire>

Lien de téléchargement direct du Kit Régional LGA :

<https://www.iledefrance.fr/dataset/file?token=w3i7Moo9foLszqHG%2BFABRA%3D%3>

3-4 Renforcer et développer le compostage de proximité

Le compostage domestique individuel ou collectif constitue, après la lutte contre le gaspillage alimentaire, une solution pour détourner à la source les biodéchets des ménages habituellement jetés avec les ordures ménagères résiduelles. Il s'agit d'une des réponses pour répondre à l'obligation de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023 à privilégier. Le compostage de proximité peut être développé soit au domicile via un composteur individuel ou lombricomposteur, ou à proximité en pied d'immeuble, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) ou encore dans les parcs publics.

Loi AGEC : Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023.

Objectifs du PRPGD

- Généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2024 ramenée au 31 décembre 2023 dans le cadre de la loi AGEC
- Déployer la pratique du compostage de proximité

La priorité du PRPGD est donnée aux actions de lutte contre le gaspillage alimentaire et aux actions de compostage de proximité pour réduire et limiter les quantités de biodéchets, notamment celles présentées aux collectes du Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD).

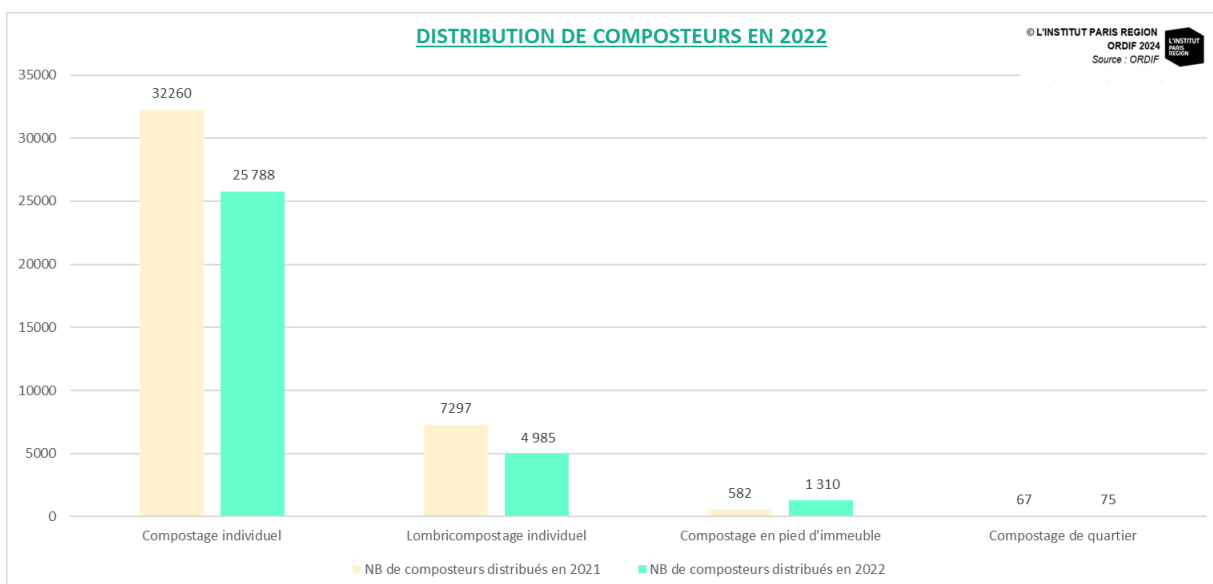
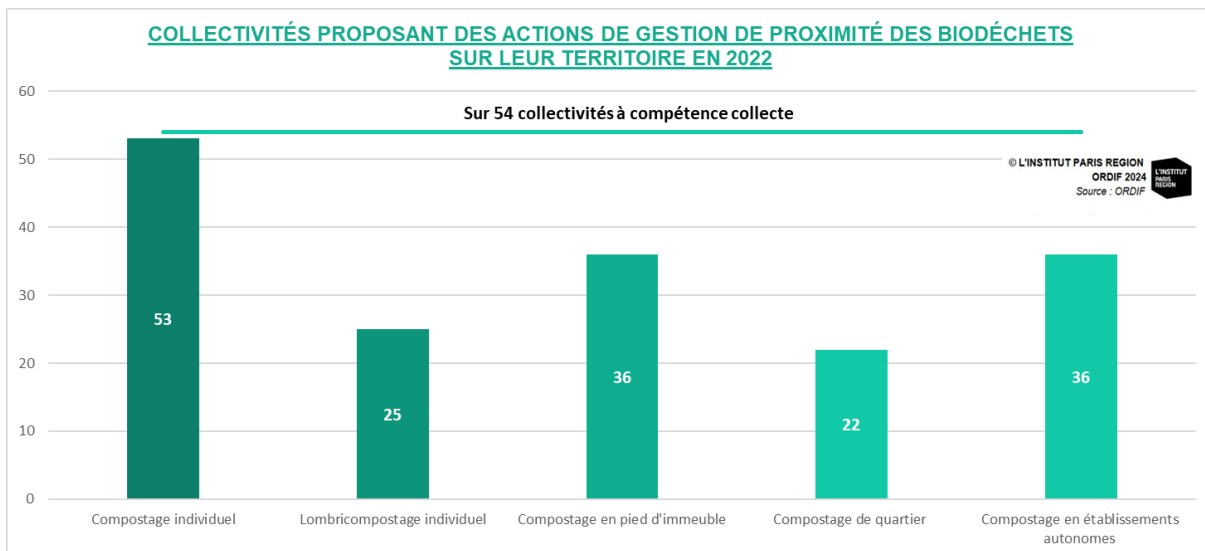
Le PRPGD fixe un objectif spécifique de déploiement du compostage de proximité visant à permettre à chaque Francilien (y compris les touristes) de pratiquer le compostage, chez lui, ou à proximité en pieds d'immeubles, dans des composteurs de quartier, dans les établissements (scolaires et autres) et parcs publics afin de pouvoir permettre le retour au sol de la part des déchets végétaux et des déchets alimentaires qui ne peuvent pas être évités.

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de collectivités avec une offre de compostage de proximité = **100% du territoire**
- ★ Nombre de composteurs individuels distribués par an : **en 2022, 25 788 composteurs individuels**
- ★ Nombre de composteurs collectifs en pieds d'immeubles distribués par an : **4 127 sites en pieds d'immeuble équipés soit une augmentation de 174,5% depuis 2019**
- ★ Nombre de composteurs de quartier distribués par an : **343 sites de compostage de quartier soit une augmentation de 178,9% depuis 2019**
- ★ Nombre de composteurs en établissement distribués par an : **2 155 sites en établissement autonome soit une augmentation de 97% depuis 2019**.
- ★ Nombre de lombricomposteurs distribués et utilisés par les collectivités : **en 2022 4 985 lombricomposteurs distribués en un an soit une augmentation 0,26% par rapport à 2019**

Malgré la crise sanitaire et ses confinements, les collectivités franciliennes ont tout de même assuré une certaine continuité dans la promotion du compostage de proximité en distribuant les composteurs individuels sous format drive et en continuant la sensibilisation via les outils internet.

28 des collectivités à compétence collecte ont déclaré avoir un **réseau d'ambassadeurs du compostage (référents de site et/ou guides composteurs)**. 26 collectivités ont donné un estimatif du nombre de membres du réseau de guides/maîtres composteurs, réseau s'élevant à un peu plus de 1736 personnes. Il est important de souligner que la majorité de ces membres sont des référents de sites.



Actions du Réseau Compost Citoyen francilien (RCC IDF)

Le Réseau Compost Citoyen Ile-de-France (RCC IDF), créé en septembre 2021 avec le support de la Région et de l'ADEME, est une association qui a pour mission de faciliter les échanges et développer la prévention et la gestion de proximité des biodéchets dite « PG Prox » c'est-à-dire les dispositifs de compostage individuel ou collectif de quartier, dans des établissements, en pied d'immeuble. Dans un objectif de contribution à l'atteinte des objectifs du plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) et de la Stratégie Régionale de l'Économie Circulaire (SREC) la période 2023/2024 à consister à assurer un suivi de la PG-Prox en Île-de-France en qualifiant l'état d'avancement du déploiement de solutions de PG prox dans le cadre de la mise en place du tri à la source des biodéchets dans les territoires franciliens, à accompagner différents acteurs pour favoriser l'émergence et la qualité des opérations et former des acteurs des territoires en développant l'accompagnement des territoires, et enfin communiquer pour appuyer le déploiement de la PG Prox en Île-de-France en relayant les informations de veille réglementaire et technique, les campagnes d'information.

Le programme d'actions 2024/2025 est le suivant :

• **Action 1 - Poser les bases d'un observatoire de la PG-Prox en Île-de-France et réaliser un état des lieux annuel**

Poursuivre la mise à jour de l'État des Lieux en enrichissant l'analyse des données 2023 de l'ORDIF et les données de l'enquête complémentaire qui sera réalisée par le RCCIDF.

Mise en place d'une grille d'analyse des territoires spécifiquement sur la gestion des biodéchets (action en cours).

• **Action 2 – Favoriser l'émergence et la qualité des opérations et les compétences des acteurs sur les territoires**

Poursuivre le déploiement de la Démarche Qualité du RCC National au niveau régional : action d'appellation de sites vitrines PG-Prox : Poursuivre la démarche de déploiement de Sites Vitrines engagée en 2023 et 2024 : déploiement de 2 nouveaux sites vitrines en 2024 et 7 en 2025 et organisation d'un événement autour de la promotion et l'utilisation de logiciels de gestion du parc de composteurs individuels et partagés.

- Promouvoir les échanges de bonnes pratiques sur des problématiques rencontrées par les acteurs, avec notamment : l'organisation de rencontres avec les élus sur la gestion des biodéchets, présentant des retours d'expérience. Compostage Autonome en Établissement (CAE) : organisation de visites de structures qui ont mis en place du CAE et autres initiatives. Retour d'expérience & préconisations sur le matériel de compostage (livrable et événement). Déploiement d'outils d'appui et d'animation de réseaux de Guides Composteurs.

- Promouvoir l'importance de la montée en compétence des acteurs de la PG-Prox : Faire connaître et expliquer le dispositif de formations (parcours Référent de site, Guide Composteur et Maître Composteur) : Veille réglementaire sur le dispositif de formations et retours d'expérience et communication sur l'offre de formations francilienne.

• **Action 3 – Appuyer la structuration de la PG-Prox en IDF et consolider l'écosystème de l'association :**

- Poursuivre les actions de communication du RCCIDF en direction de ses adhérents, des collectivités et du grand public : Assurer la production et/ou la diffusion de contenus mettant en valeur les métiers et savoirs de la PG-Prox en IDF.

- Consolider la place du RCCIDF dans son écosystème : régional, interrégional et national : Poursuivre et renforcer les campagnes de mobilisation des acteurs franciliens pour soutenir l'association (adhésions, dons, implication, ...) et assurer la relance de la campagne d'adhésions 2025.

Pour plus d'informations et adhérer : <https://idf.reseaucompost.org/>

Contact : contact@idf.reseaucompost.org

A retenir : Une augmentation significative du nombre de composteurs individuels et collectifs distribués. De nombreuses collectivités franciliennes mettent en place des stratégies de développement massif du compostage de proximité afin de répondre à l'obligation de mise en place de solutions de tri à la source des biodéchets.

3-5 Doubler l'offre de réemploi / réutilisation et réparation

En permettant d'allonger la durée de vie des biens du quotidien, le réemploi, la réutilisation et la réparation constituent un des enjeux prioritaires en matière d'économie circulaire et de réduction des déchets pour l'Île-de-France. **Le réemploi** est l'opération par laquelle des substances, matières ou produits qui ne sont pas des déchets, sont donnés ou vendus pour être utilisés de nouveau pour un usage identique à celui pour lequel ils avaient été conçus. **La réutilisation** se distingue du réemploi sur deux points : l'opération porte sur des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets et ces derniers subissent une opération de traitement des déchets (« préparation en vue du réemploi ») avant d'être réutilisés. Enfin, **la réparation** est la remise en fonction d'un bien.

Loi AGEC

Réemploi et réutilisation

- Objectif de réemploi et de réutilisation de 5% du tonnage des déchets ménagers d'ici 2030
- Obligation d'acquérir entre 20% et 40%, selon les types de produits, de biens issus du réemploi ou de la réutilisation ou intégrant des matières recyclées pour les services de l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements (décret n°2021-254 du 9 mars 2021)
- Obligation pour les collectivités territoriales à compétence collecte de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits réemployés dans les déchèteries (article L. 2224-13 du Code Général des Collectivités Territoriales)
- Mise en œuvre progressive d'un fonds réemploi à hauteur de 5% de l'écocontribution des filières REP à destination des acteurs de l'ESS (cf Partie 5)

Réparation

- Obligation pour les fabricants et distributeurs d'assurer la disponibilité des pièces détachées de certains produits pendant au moins 5 ans à compter de la date de mise sur le marché de la dernière unité du modèle concerné (article L.111-4 du Code de la Consommation)
- Mise en œuvre progressive d'un fonds réparation par les éco-organismes dans le cadre des filières REP
- Affichage obligatoire d'un indice de réparabilité sur cinq catégories de produits depuis le 1^{er} janvier 2021 et étendu à quatre nouvelles catégories à partir du 4 novembre 2022

Données et observation

- Mise en œuvre de l'**Observatoire National du Réemploi et de la Réutilisation** (prévue par la loi AGEC de 2020 et la loi Climat-Résilience de 2021) porté par l'ADEME
- L'arrêté du 12 décembre 2022 prévoit la **transmission par les éco-organismes¹ des données relatives au réemploi, à la réutilisation et à la réparation aux Régions** : quantités de produits réemployés ou préparés en vue de la réutilisation ; nombre de réparations hors garanties par les réparateurs labellisés ou ayant bénéficié d'un soutien hors fonds réparation ; montant alloué aux acteurs du réemploi dans le cadre du fonds réemploi ; montant alloué aux réparateurs labellisés dans le cadre du fonds réparation.

Objectif du PRPGD

→ Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des Franciliens en 2031, ainsi que le maintien, au minimum, du nombre d'artisans de la réparation.

Indicateurs de suivi PRPGD

- ★ Nombre de structures de réemploi recensées : **103 en 2018 et 247 en 2023**
- ★ Nombre de structures de la réparation : non disponible
- ★ Taux de déchèteries publiques fixes avec une zone de réemploi : **23 % en 2022**
- ★ Tonnage collecté sur les zones de réemploi des déchèteries publiques fixes : **223 tonnes en 2022**

¹ Pour les filières soumises aux fonds réemploi et réparation ainsi qu'à la filière emballages pour les données visant le réemploi.

Une offre de réemploi et de réutilisation en cours de structuration

Il existe différents circuits permettant de détourner des tonnages de déchets vers des filières de réemploi et de réutilisation. Parmi ces circuits, les acteurs du réemploi dit solidaire se sont historiquement saisis de ces activités et occupent une place prédominante. Les acteurs du réemploi solidaire appartiennent à l'économie sociale et solidaire (ESS) et regroupent des structures comme les ressourceries, les recycleries ou encore les entités du groupe Emmaüs. Les ressourceries et recycleries sont des lieux de collecte, de réemploi et de revente des objets destinés à être jetés. Une ressourcerie collecte tout type d'objet tandis qu'une recyclerie est une ressourcerie spécialisée dans un secteur particulier (jouets, textiles, sport...). Dans son guide « Comptabilisation du Réemploi et de la Réutilisation » construit dans le cadre la mise en œuvre de l'Observatoire National du Réemploi et de la Réutilisation (Loi climat et résilience 2021), l'ADEME a défini quatre types de pratiques en tenant compte de la présence ou non de transfert de propriété, s'il s'agit d'acteurs de l'ESS ou non, ou s'il y a un intermédiaire dans la mise en relation.

Réemploi et réutilisation			
Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété auprès d'acteurs de l'ESS	Réemploi ou réutilisation avec transfert de propriété via des acteurs de l'économie conventionnelle	Réemploi via un acteur de mise en relation directe entre propriétaires	Autres échanges entre particuliers ou professionnels
<ul style="list-style-type: none"> - Ressourceries généralistes - Recycleries spécialisées - Ventes via des plateformes en ligne - Reconditionneurs appartenant à l'ESS 	<ul style="list-style-type: none"> - Reconditionneurs vendant en boutique - Reconditionneurs vendant en ligne via leur site Internet ou une autre structure - Distributeurs ayant une activité de remise en état ou reconditionnement avec ventes d'occasion - Acteurs fonctionnant en achat / vente de produits pour réemploi (ex : friperie, brocanteur, dépôt vente...). 	<ul style="list-style-type: none"> - Plateformes en ligne généralistes ou spécialisées - Lieux physiques ayant une activité de dépôt sans achat du bien 	<ul style="list-style-type: none"> - Évènement organisé par des acteurs associatifs (ex : vide-greniers, bourses aux biens...) - Évènement organisé en entreprises - Échanges entre proches - Échanges employeurs / salariés

247 structures du réemploi et de la réutilisation en 2023 en Île-de-France

On constate une progression du nombre de structure du réemploi et de la réutilisation avec une augmentation de ces structures, qui sont passées de 92 structures en 2016 à 247 en 2023. Cependant, cela regroupe des réalités très différentes en termes d'offre autour du réemploi et de la réutilisation tant en termes de superficie, que de proximité ou disponibilité vis-à-vis de la population francilienne. En effet, on peut regrouper ces structures sous deux grandes catégories :

- /// **Les structures de réemploi solidaire territorial**, qui sont des équipements d'intérêt général ayant une visée solidaire et de sensibilisation à la gestion des déchets ancrés dans les territoires avec une logique de complémentarité de l'action de prévention et gestion des collectivités locales. Ces structures sont en effet plus nombreuses sur le territoire francilien mais cela ne constitue pas pour autant un doublement de l'offre de réemploi à destination des Franciliens. En effet, le nombre de structures n'est qu'un aspect de l'offre qui doit être apprécié à l'aune de plusieurs critères à savoir la réalité du maillage territorial, la densité de population desservie, l'intensité du service proposé (Superficie du local, amplitude des horaires d'ouverture de collecte et de vente, compétences de valorisation, capacité de collecte à domicile chez les particuliers et/ou les entreprises, nombre d'ETP dédié aux activités de réemploi, développement des exutoires en réemploi...) et la complétude de l'offre de service (collecte, valorisation, redistribution, sensibilisation voire réparation).
- /// **Les structures liées à des filières de réemploi/ reconditionnement sur un gisement particulier** visant à collecter et reconditionner ce gisement dans une perspective de développement économique. C'est un secteur naissant où l'on observe l'apparition d'acteurs marchands ainsi que des formes hybrides alliant les acteurs de l'économie sociale et solidaire avec certains metteurs en marché. Ce secteur est en émergence et les structures qui la composent ont des modèles économiques à des stades de maturité différents. L'enjeu est de pouvoir

accompagner la croissance en Ile de France de ces acteurs afin que ces filières permettent d'exploiter le gisement francilien a destination du territoire. Cela implique notamment de pouvoir les accompagner tant dans la recherche de foncier que d'investissement afin de pouvoir passer à une échelle industrielle nécessaire pour assoir leur rentabilité.

Le Réseau francilien du réemploi solidaire (REFER)

Le REFER est le réseau du réemploi solidaire en Île-de-France. Il regroupe 62 adhérents.

En 2022, l'observatoire du réemploi solidaire en Île-de-France du REFER dénombre 135 sites de réemploi qui ont permis la collecte de 11 312 t d'objets, 5 750 t ont été réemployées, soit 51%.

Par ailleurs, 3 863 actions de sensibilisation ont été organisées en 2022 dont 1 927 hors les murs, ce qui a permis de toucher près de 99 000 franciliens à la prévention des déchets.

Plus d'informations sur : <https://www.reemploi-idf.org>

Ecodair

Créée en 2003, Ecodair collecte les parcs informatiques des entreprises et d'organismes publics pour les reconditionner et les vendre sous garantie aux entreprises, associations et particuliers à des prix plus accessibles. L'association qui est aussi entreprise adaptée, établissement et service d'aide et structure d'insertion est répartie sur 4 sites dont deux se trouvent en Île-de-France à Paris 18ème (75) et Villebon-sur-Yvette (91). Les services de l'état, les collectivités et leurs groupements ont depuis 2021 l'obligation d'acquiescer au moins 20% de matériel informatique réemployé, réutilisé ou intégrant des matières recyclées en application de la loi Anti-Gaspillage et Economie Circulaire (2020).

Afin de répondre à cette demande croissante en matériel informatique reconditionné, la Région a soutenu Ecodair dans son projet d'aménagement d'une nouvelle ligne de production permettant la mise sur le marché d'unités centrales et d'ordinateurs portables reconditionnés.

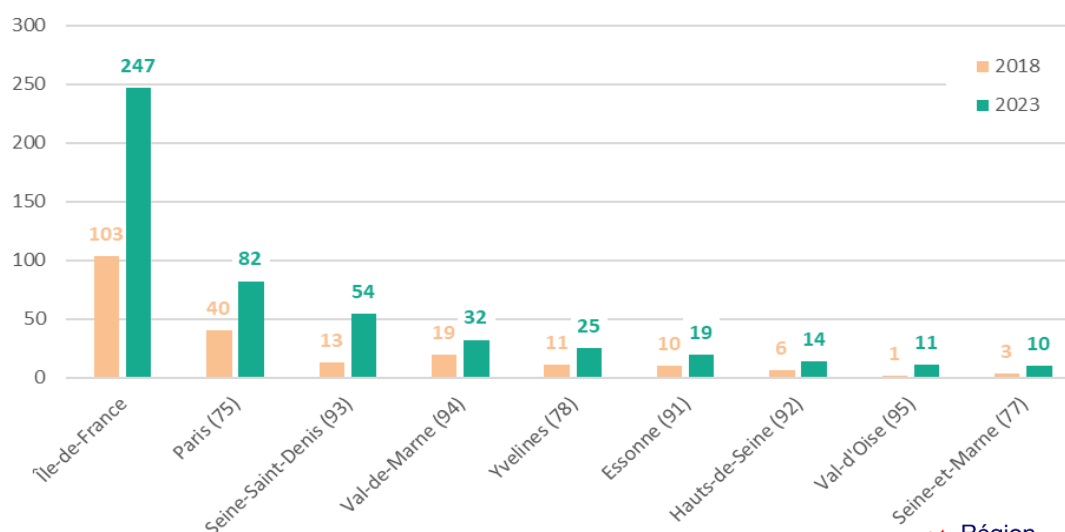
Plus d'informations sur : <https://www.ecodair.com/>

Un maillage territorial à renforcer et rééquilibrer

Au-delà du nombre de structures du réemploi sur l'ensemble du territoire francilien, **l'enjeu est celui du maillage du territoire**. En effet, si Paris est fortement pourvu en offre de réemploi, les autres départements sont encore faiblement dotés, notamment la grande couronne francilienne. L'offre de collecte et de vente de produits réemployés est donc encore insuffisante sur ces territoires. On observe cependant une forte progression en Seine-Saint-Denis dont le nombre de structures du réemploi a été multiplié par plus de quatre entre 2018 et 2023. Cette progression s'explique par une forte impulsion donnée par les collectivités du territoire.

STRUCTURES DU REEMPLOI ET DE LA REUTILISATION EN ÎLE-DE-FRANCE

Evolution des entités enregistrées dans la base de données entre 2018 et 2023 et par département



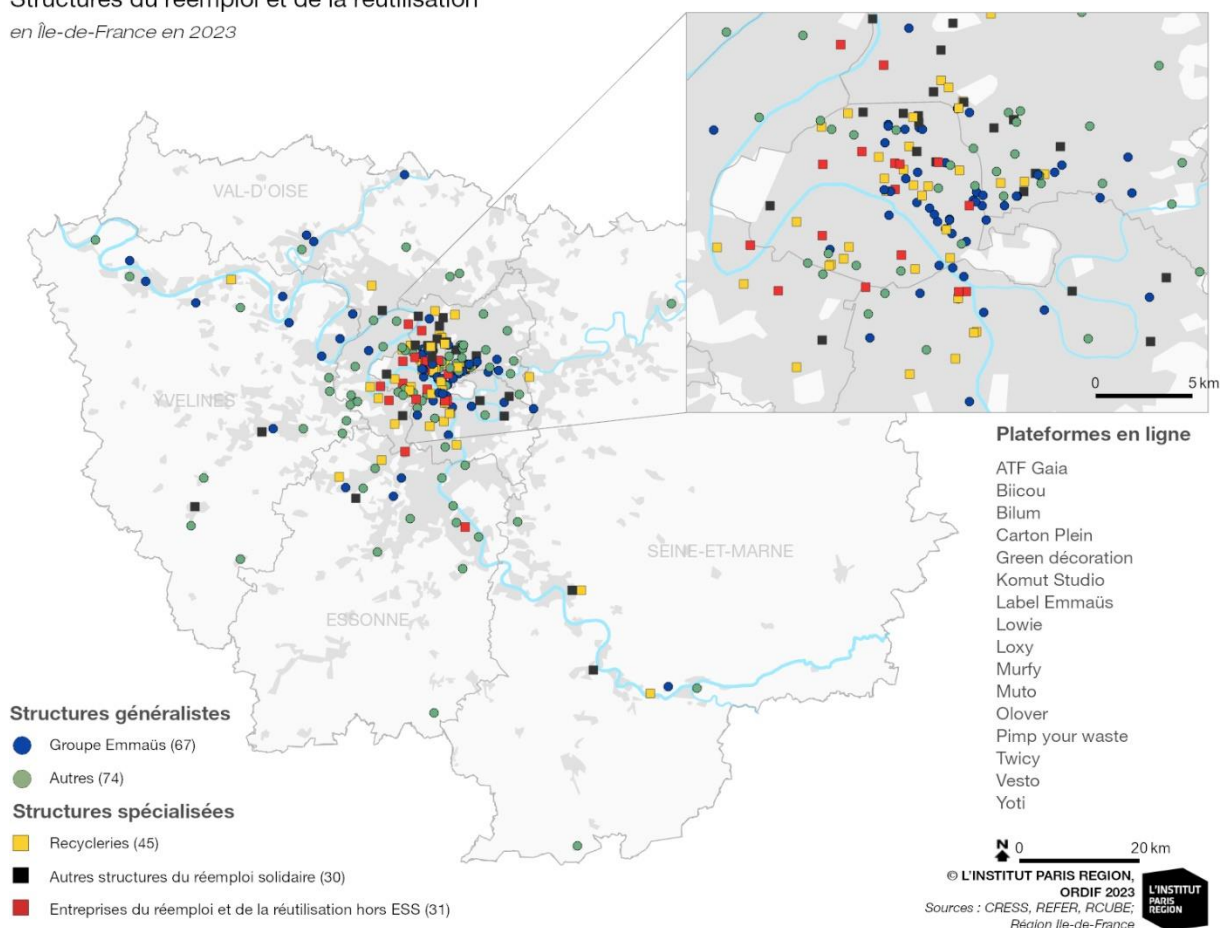
Sources : CRESS, Rcube, REFER



Parmi les 216 structures du réemploi et de la réutilisation solidaire recensées en 2023, on compte 117 recycleries et ressourceries, les autres structures sont des structures Emmaüs, des boutiques solidaires...

Un tiers des structures recensées (hors zone de réemploi en déchèteries) ont bénéficié d'un soutien régional pour la réalisation d'études de faisabilité, de travaux, d'achat de matériels...

Structures du réemploi et de la réutilisation
en Île-de-France en 2023



23% des déchèteries fixes équipées d'une zone de réemploi en 2022

La loi AGEC du 10 février 2020 oblige les collectivités à aménager sur leurs déchèteries une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés (caissons réemploi) ; cette obligation était à effet immédiat à la publication de la loi (article 57).

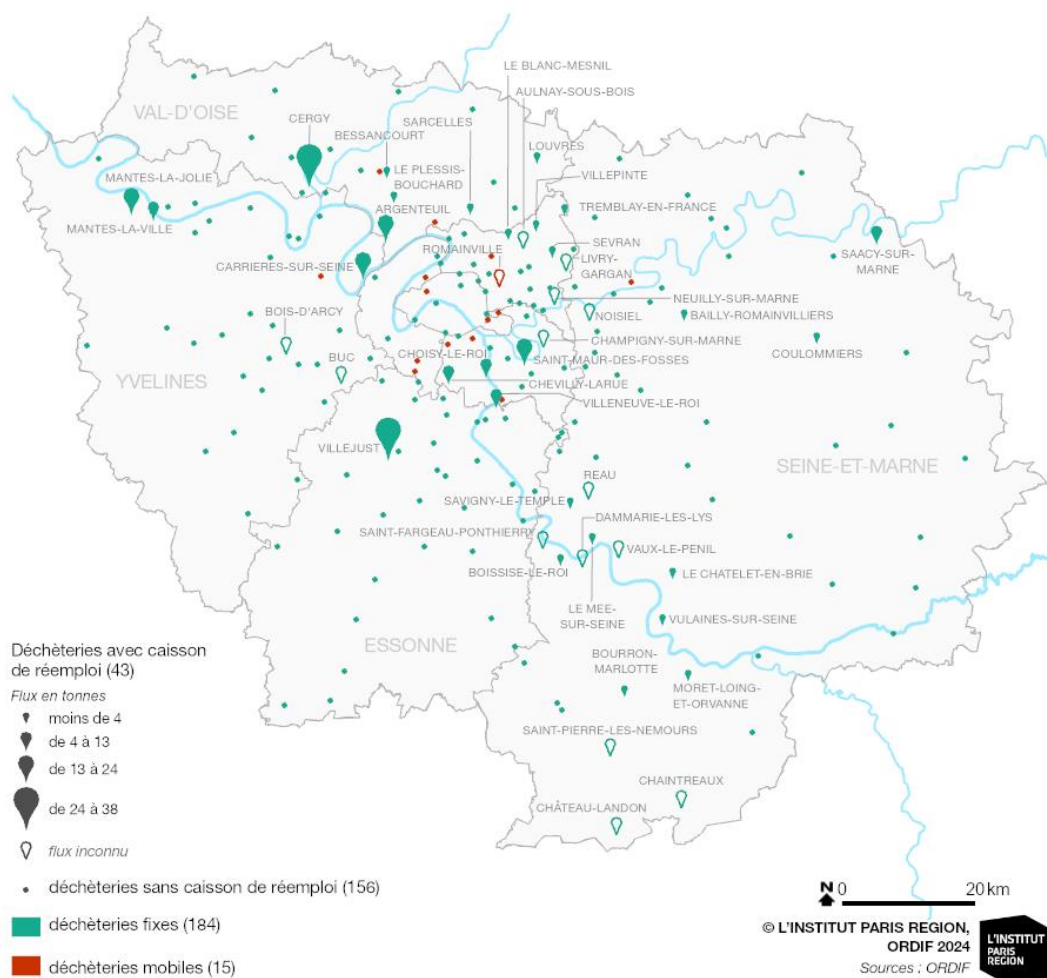
En 2022, en Île-de-France, un peu plus de **23% des déchèteries fixes sont dotées d'une zone de réemploi** (43 zones de réemploi) contre 21% en 2021 (40 zones de réemploi). Ce **taux d'équipement rattrape celui observé en 2016** malgré l'augmentation du nombre de déchèteries où 23% des déchèteries étaient équipées. Ce qui est très insuffisant et indique que les déchèteries franciliennes n'ont pas intégré le réemploi et la réutilisation dans leur modes de fonctionnement. Les collectivités franciliennes à compétence collecte des déchets rencontrent en effet un certain nombre de difficultés qui expliquent ce faible taux de couverture des déchèteries en zone de réemploi et sa baisse depuis 2016 :

- Manque d'espace disponible – particulièrement important en Île-de-France ;
- Nécessité de trouver le bon partenariat et la bonne fréquence de collecte avec un acteur local du réemploi ;
- Besoin de formation des agents des déchèteries pour orienter correctement les flux réemployables ;
- Enjeu de protection et de sécurisation de la zone pour éviter les vols et les dégradations.

En 2021, au moins 223 tonnes de déchets réemployables ont été collectés sur ces zones².

Déchèteries équipées de caissons réemploi

en Île-de-France en 2022



Une offre de la réparation en augmentation

Le secteur de la réparation en France est relativement fragmenté : il existe plusieurs secteurs de la réparation correspondant à différents produits (électroménagers, cycles, vêtements...). Compte tenu de l'importance du secteur sur le plan économique, les acteurs de la réparation sont hétérogènes et dominés par des structures privées.

Réparation = « remise en fonction d'un bien »		
Auto-réparation	Réparation solidaire	Artisans réparateurs et réparation hors ESS
<ul style="list-style-type: none"> - Repair café - Autres associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Acteurs de l'insertion - Ressourceries et recycleries - Réseau Emmaüs - Autres associations 	<ul style="list-style-type: none"> - Artisans réparateurs - SAV - Entreprises ou plateformes industrielles de la réparation

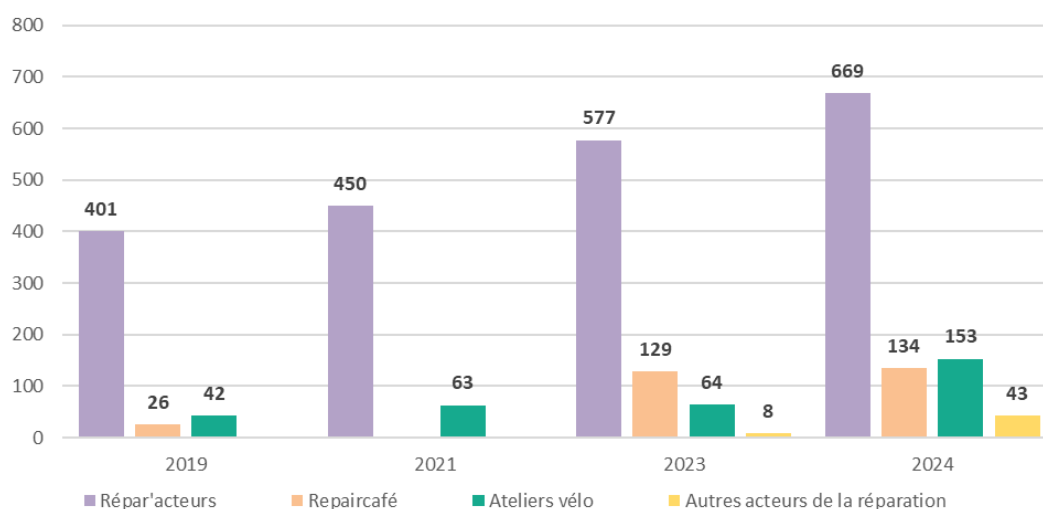
² Seules 21 déchèteries sur les 40 détenant une zone de réemploi ont déclaré des tonnages collectés sur ces zones.

NOMBRE D'ARTISANS REPARATEURS EN ÎLE-DE-FRANCE			
2019	2021	2023	2024
15 649	19 436	21 753	23 071

Source : CRMA Île-de-France

En 2024, on compte 669 artisans franciliens labellisés **Répar'acteurs**, soit une augmentation de 13%. Ce label, qui se déploie également à l'échelle nationale, a pour ambition de promouvoir la réparation et d'inciter à la réduction des déchets en ayant recours au savoir-faire d'un réseau d'artisans engagés.

STRUCTURES DE LA REPARATION EN ÎLE-DE-FRANCE hors artisans réparateurs non-labellisés
Evolution des entités enregistrées dans la base de données



Sources : Rcube, REFER, Repaircafé.org, CRMA IDF

Les autres acteurs de la réparation correspondent aux entreprises commerciales de la réparation, aux fournisseurs de pièces détachées ou aux acteurs solidaires de la réparation (hors Repair Café et ateliers vélo). Cette structuration progressive de l'offre de réparation reste très concentrée sur les zones les plus denses de la Région Ile de France.

REPARSEB

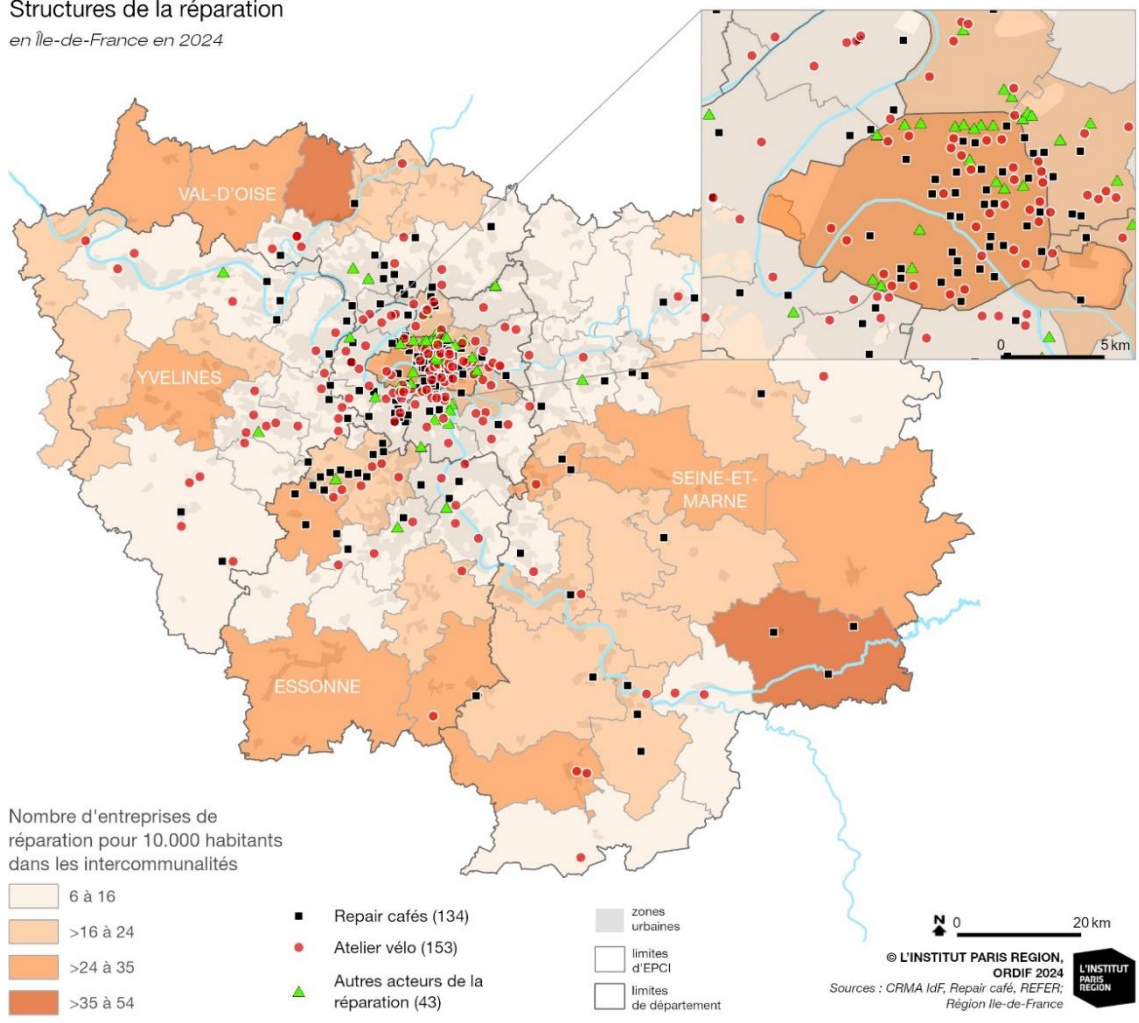
Le projet RepareSeb résulte d'un partenariat entre le Groupe Ares, premier acteur de l'insertion par l'activité économique en Ile-de-France, et le Groupe SEB, qui représente 30% du marché du petit électroménager en France.

L'objectif du projet RepareSeb est de créer un atelier de maintenance du petit-électroménager sous forme d'entreprise d'insertion, basé porte de la Chapelle. Le projet RepareSeb permet ainsi d'accompagner le changement des pratiques et des mentalités et de favoriser une consommation plus raisonnée : entretien du matériel, techniques de réparation, priorité à l'achat de seconde main, offres de location d'appareils plutôt qu'achat systématique...

Depuis son ouverture en 2021, RepareSeb a permis le reconditionnement de 22 000 produits d'électroménagers et la réparation de 6 000 produits soit l'évitement de 162 tonnes de déchets. Le projet a permis par ailleurs d'accompagner 45 salariés et compte en 2023, 22 personnes en insertion.

Plus d'informations sur : <https://www.repareseb.fr/>

Structures de la réparation
en Île-de-France en 2024



Pour aller plus loin :

« Mon réflexe zéro déchet » – Région Île-de-France : monreflexezerodechetsmartidf.services

Observatoire national du réemploi et de la réutilisation – ADEME : expertises.ademe.fr/economie-circulaire/filieres-a-responsabilite-elargie-producteurs-rep/observatoire-national-reemploi-reutilisation

3-6 Déployer le réemploi des emballages et des contenants

Définition d'un emballage réemployable (Art. L 541-1-1 CE) : emballage conçu, créé et mis sur le marché pour pouvoir accomplir pendant son cycle de vie plusieurs trajets ou rotations en étant rempli à nouveau ou réutilisé pour un usage identique à celui pour lequel il a été conçu.

Loi AGEC : objectifs de réduction des emballages à usage unique, en particulier des emballages plastiques, et développement du réemploi et de la réutilisation des emballages :

- Fin de mise sur le marché des emballages plastiques à usage unique d'ici 2040
- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les livraisons à domicile de repas, pour les personnes âgées ou dont l'état de santé nécessite une livraison de repas, doivent être faites dans des contenants réemployables.

Loi EGALIM : au 1^{er} janvier 2025 : interdiction d'utiliser des contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe ou de service en matière plastique dans les services de restauration collective d'établissements scolaires et universitaires, et dans les établissements d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Stratégie 3R nationale => 3 objectifs clés d'ici 2025

- Réduire de 20% les emballages plastiques à usage unique d'ici fin 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation
- Tendre vers une réduction de 100% des emballages en plastique à usage unique « inutiles » (tels que les blisters plastiques autour des piles et des ampoules) d'ici fin 2025
- Tendre vers 100% de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le 1^{er} janvier 2025 (pour cela il faudra que les emballages en plastique à usage unique mis sur le marché soient recyclables, ne perturbent pas les chaînes de tri ou de recyclage, ne comportent pas de substances ou éléments susceptibles de limiter l'utilisation du matériau recyclé.)

Loi Climat et Résilience – article 29 : le PRPGD doit présenter : « un maillage équilibré des dispositifs de consigne pour réemploi ou réutilisation, notamment des dispositifs de collecte mis en place par les producteurs ou leur éco-organisme, ainsi que des laveuses et lieux de stockage des emballages consignés, en tenant compte des fonctions urbaines sur les territoires et de manière à garantir un service de proximité ».

Règlement européen sur les emballages et déchets d'emballages (PPWR) adopté le 24 avril 2024 par le parlement européen : définitions et exigences essentielles pour le réemploi et la vente en vrac au sein de l'Union Européenne en fixant des objectifs concrets de réemploi dans divers secteurs, notamment les boissons, l'emballage de transport et le commerce en ligne, introduction également d'une obligation de reprise des emballages réemployables par les distributeurs pour faciliter le parcours consommateurs.

Traité international contre la pollution plastique : différentes sessions de négociation, 193 États mobilisés, pour aboutir à un texte se voulant contraignant et comportant des mesures prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, production, consommation et fin de vie. La dernière session de négociation est prévue mi-novembre 2024 en République de Corée.

Objectif du PRPGD

→ Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien en 2025

Indicateurs de suivi

★ **Nombre de projets de consigne pour réemploi soutenus** par la Région Île-de-France de 2018 à 2024 : 78 projets, pour 5,5 M €

★ **Nombre de contenants à usage unique évités :** 6 200 000 contenants à usage unique évités /an entre 2018 et 2022 grâce aux projets financés par l'ADEME et la Région Île-de-France. L'AAP 0 plastique de 2024 a permis d'éviter 7 millions de barquettes plastiques dans la restauration collective et 10 000 000 d'emballages évités dans le secteur de l'évènementiel, la grande distribution et de la restauration commerciale.

★ **Nombre de centres de lavage d'emballages réemployables :** 8 centres de lavages soutenus par la Région Île-de-France et/ou l'ADEME entre 2018 et 2023 avec des investissements dans de nouveaux tunnels de lavage permettant d'augmenter les capacités

Le réemploi des emballages en pleine expansion

Afin de faire un bilan d'étape sur les actions menées pour structurer le réemploi des emballages, l'ADEME Île-de-France et la Région Île-de-France se sont associées en 2022 pour réaliser un livret. Ce dernier a permis de faire le point sur les contextes réglementaire et francilien, et de partager les projets menés et les retours d'expériences soutenus.



Ce livret a été publié en septembre 2023. Il constitue également un outil pédagogique et opérationnel pour les porteurs de projets qui souhaitent rejoindre la lutte contre le plastique inutile et entrer dans une économie circulaire sobre et résiliente. Pour mettre le cap sur le zéro plastique, il s'agit maintenant de changer d'échelle et d'aller vers la généralisation des bonnes pratiques : [Économie circulaire et plastique en Île-de-France : les dynamiques de réemploi et de recyclage - La librairie ADEME](#)

Pour en savoir plus sur la politique de la Région Île-de-France en faveur du zéro plastique : [La Région agit pour une Île-de-France zéro plastique en 2030 | Région Île-de-France \(iledefrance.fr\)](#)

AAP « Vers une Île de France 0 plastique »

La Région Île-de-France a lancé en février 2024 un **appel à projets « Île-de-France zéro plastique »** avec le financement de **32 projets lauréats** pour un montant global de **1,6 M€**. L'AAP comporte 3 volets :

- Restauration zéro plastique : supprimer le plastique à usage unique dans la restauration collective et le portage de repas à domicile avec comme cibles les collectivités >> **19 projets lauréats qui concernent 18 cuisines centrales et près de 500 offices / cantines soit 7 millions de barquettes en plastique évitées ;**
- Ambition territoire zéro plastique : engager les territoires franciliens dans une démarche globale pour supprimer le plastique sur leur territoire avec comme cibles les collectivités >> **3 territoires franciliens lauréats** (Grand Paris Seine Ouest (92), Paris La Défense (92), syndicat Emeraude (95)) ;
- Solutions et expérimentations pour supprimer le plastique à usage unique (**8 projets lauréats sur le volet réemploi soit 10 000 000 d'emballages en plastique évités chaque année**) ou favoriser le recyclage : solutions de recyclage des lunettes et des bagages (2 projets lauréats).

Illustrations des projets soutenus - AAP « Vers une Île-de-France 0 plastique » - édition 2024

- CCAS Villebon sur Yvette : **transition 0 plastique pour le portage à domicile**
 - assure la livraison de 65 700 repas pour 60 seniors
 - acquisition de contenants en inox pour déployer le zéro plastique dans le portage de repas
 - 129 600 barquettes plastiques évitées /an
- Tables communes : Le plus grande syndicat de restauration d'Europe (77, 93, 94 et 95) – **Transition 0 plastique pour la restauration scolaire**
 - 2 cuisines centrales à Bobigny et à Ivry-sur-seine : 45 000 repas/jour, 21 T de déchets plastiques évités/an,
 - 13 villes, 177 écoles, 400 000 habitants.
 - supprimer 1,4 millions de barquettes plastiques à usages unique par an
- Paris la Défense (92) – **Territoire zéro plastique : étude de déploiement de la consigne en restauration commerciale et collective dans le 1^{er} quartier d'affaires d'Europe**
 - créer une boucle locale de réemploi des contenants alimentaires en mobilisant l'ensemble des acteurs concernés : les restaurateurs (chaînes et indépendants), les acteurs de l'événementiel, la restauration collective (écoles, entreprises) et les hôtels
- Pépinière de Versailles (78) : **réemploi des emballages dans le secteur horticole**
 - Projet : Synfoplant® vise à remplacer les godets traditionnels plastiques à usage unique par une alternative réemployable
 - utilisation de plaques réutilisables consignées pouvant accueillir 24 godets dégradables
 - objectif de supprimer 1 million de godets à usage unique / an soit une réduction de consommation de plastique de 19,5 tonnes / an

Focus sur 4 secteurs prioritaires

Le réemploi des emballages cible 4 secteurs prioritaires (restauration collective en établissements scolaires, restauration commerciale, grande distribution alimentaire et évènementiel), car ils comportent des objectifs forts en termes de suppression des emballages plastique à usage unique et de développement du réemploi des emballages, et ils représentent également des volumes et tonnages importants.

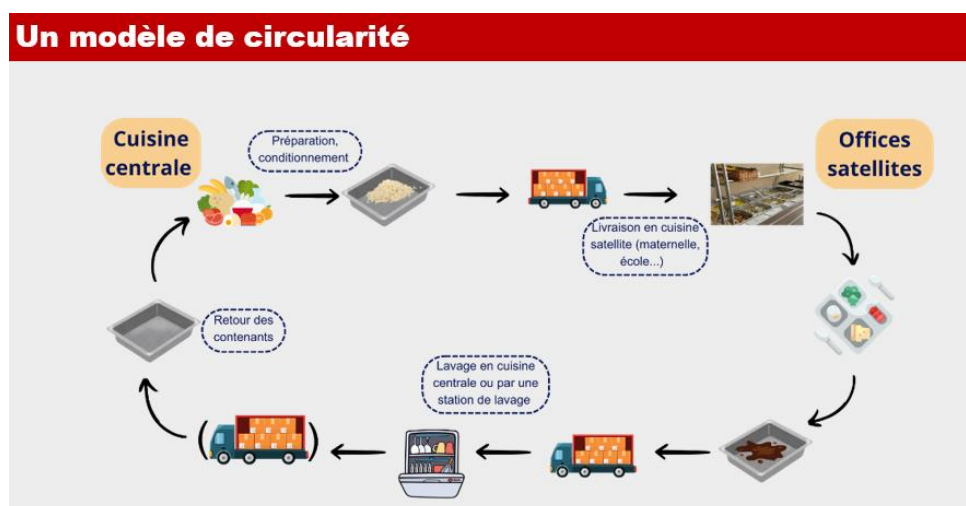
1/ La restauration collective en établissements scolaires

Les villes ont la compétence restauration collective, notamment pour les établissements scolaires. Elles peuvent :

- Conserver cette compétence
- Ou la transférer à un syndicat à vocation unique (SIVU) ou à un prestataire privé (Elior, Sodexo).

Certaines ont fait le choix de centraliser la préparation des repas dans des cuisines centrales qui desservent ensuite les différents offices scolaires. Les repas sont ainsi préparés, conditionnés et transportés dans des barquettes plastiques à usage unique.

Du fait de l'interdiction au 1^{er} janvier 2025 de l'utilisation de ces contenants à usage unique, les collectivités franciliennes se mettent en ordre de marche pour répondre à cette obligation réglementaire et passer aux contenants réemployables en inox ou en verre nécessitant une solution de lavage (internalisée ou externalisée), comme le présente le schéma ci-après.



2/ Secteur de la restauration à emporter

La restauration à emporter est un secteur dans lequel le réemploi des contenants a débuté depuis plusieurs années mais peine à se déployer à grande échelle malgré un contexte réglementaire fort.

Objectif spécifique de la loi AGECS : depuis le 1^{er} janvier 2023, il est interdit d'utiliser de la vaisselle jetable pour la restauration sur place dans les restaurants de +20 places.

Plusieurs actions engagées sur ce secteur sur le territoire francilien :

- La Région Ile-de-France, l'ADEME et la ville de Paris ont soutenu en 2023 le projet *Hub consigne* porté par le Réseau Vrac et Réemploi qui visait à étudier une solution mutualisée de contenants, bornes de collecte, logistique et lavage de contenants consignés pour la vente à emporter. Cette étude concernait 2 territoires : la ville de Paris et le centre d'affaires La Défense.
- En 2024-2025, Citeo souhaite déployer une expérimentation « *Le Paris du Réemploi* » sur le territoire parisien avec les restaurateurs indépendants et les grandes chaînes de restauration rapide.
- Le territoire de la Défense a, quant à lui, répondu à l'AAP « *Vers une Île de France 0 plastique* » pour mener une étude et une expérimentation de la consigne pour réemploi dans la vente à emporter sur son territoire avec les offreurs de solutions présents sur son territoire dont l'entreprise Aquarys.

3/ Secteur de l'évènementiel et des loisirs

Le secteur de l'évènementiel et des loisirs joue un rôle économique prépondérant en Île-de-France notamment dans le domaine du sport et de la culture et représente une véritable vitrine pour mettre en avant les enjeux d'économie circulaire. Ainsi, depuis 2 ans, les acteurs de l'évènementiel montrent une réelle volonté pour accélérer le réemploi des contenants.

Les festivals de musique proposent déjà une offre de contenants en réemploi pour les boissons, cependant il n'existe pas d'équivalent pour les contenants destinés aux repas et à la nourriture, ces contenants étant à l'heure actuelle jetables (carton ou plastique à usage unique). Certains festivals comme We Love Green, en pointe sur la réduction de l'impact environnemental, ont pu mener une première expérimentation sur le réemploi de 100% des contenants, mais n'ont pas encore pu pérenniser cette pratique dans le temps.

Des offreurs de solutions comme Uzaje ou Vytal se positionnent sur ce secteur afin d'accompagner les acteurs de l'évènementiel dans leur transition vers le zéro plastique.

4/ Secteur de la grande distribution

La loi AGEC fixe 3 objectifs spécifiques s'appliquant au secteur de la grande distribution :

- Réduire de 20% le plastique à usage unique d'ici 2025, dont au minimum la moitié obtenue par recours au réemploi et à la réutilisation
- Tendre vers une réduction de **100%** des suremballages en plastique à usage unique d'ici **fin 2025**
- Viser **100%** de recyclage des emballages en plastique à usage unique d'ici le **1er janvier 2025**.

Projet d'Uzaje (93) - Le Réemploi dans l'évènementiel - AAP « Vers une Île-de-France 0 plastique »

Objectifs : supprimer 1,2 million d'emballages à usage unique soit 70 tonnes de déchets évités

Uzaje souhaite proposer une globale « 0 plastique » pour les organisateurs de festivals avec :

- mise à disposition de contenants neutres et standardisés afin de faciliter la mutualisation et améliorer le taux de retour
- location des caisses pour le transport
- collecte contenants sales
- stockage et lavage industriel dans le centre à Neuilly sur Marne

Festivals ciblés : We love Green, Yardland, Peacock Society, Solidays, Lollapalooza, Rock en Seine, Cercle Festival, Dream nations...

Projet de Petrel (75) - La consigne pour réemploi dans le secteur de la grande distribution

Objectif : réintroduire la consigne pour réemploi pour la boisson dans le secteur de la grande distribution (grandes et moyennes surfaces)

En février 2024, la société Petrel a lancé le Consortium multi marques multi distributeurs et multicanaux *La Consigne pour réemploi*, réunissant les distributeurs Coopérative U et E. Leclerc ainsi que 5 industriels majeurs de la boisson (Coca Cola, Nestlé Waters, Lorina, Meteo et Eckes Granini). Actuellement, 14 magasins franciliens participent au projet. En 2025, Petrel souhaite se positionner comme le fournisseur de services des emballages standards multi-industriels afin de déployer le réemploi dans la grande distribution

Les centres de lavage de contenants consignés : une activité propre au réemploi des emballages

Seuls les centres de lavages franciliens font l'objet d'une présentation sous la forme d'une carte.

Notamment :

- **TRI-O La Défense / AQUARYS** : service de collecte et centre de lavage de contenants au cœur de La Défense. L'objectif est d'arriver en fin de projet à 5 000 000 emballages à usage unique évités par an.

[La Solution Aquarys - Tri-o Greenwishes - Groupe TGW \(groupetgw-recyclage.com\)](https://www.groupetgw-recyclage.com)

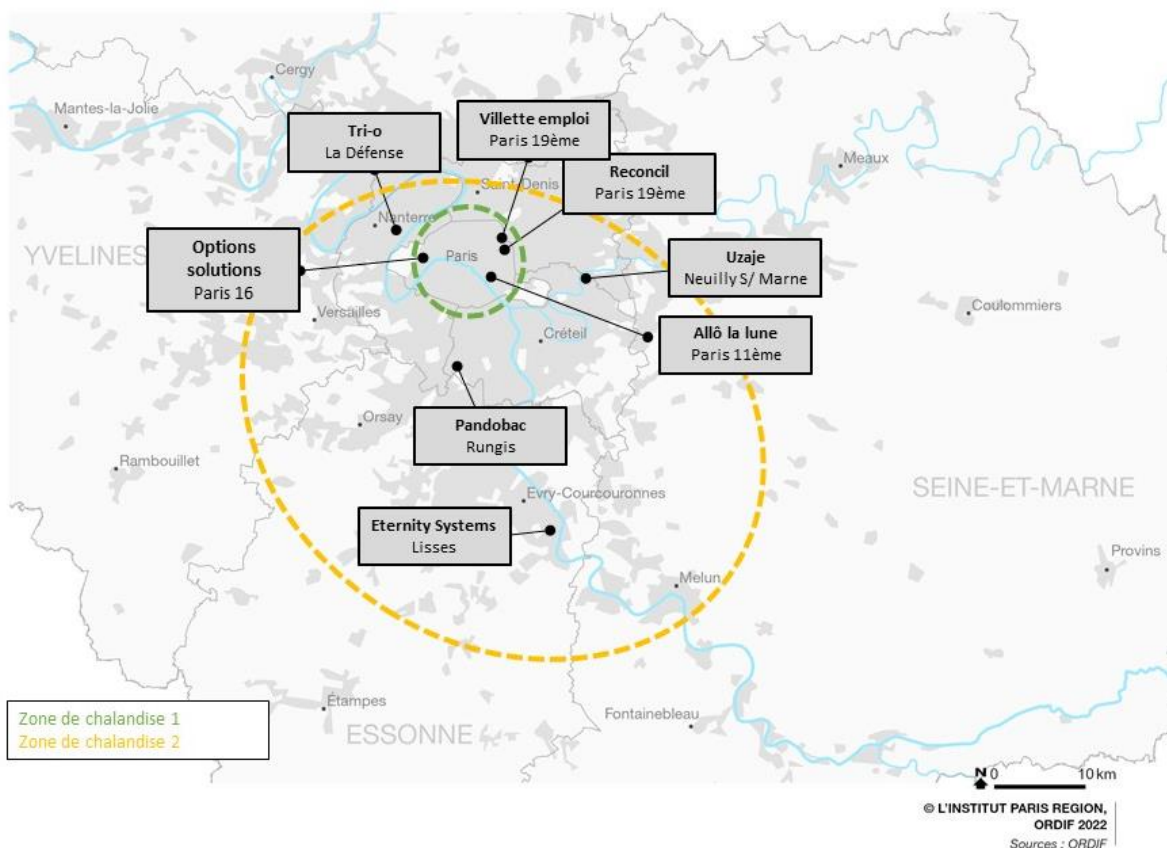
- **PANDOBAC** : solution de lavage de cagettes réutilisables qui sont des alternatives aux cagettes en polystyrène utilisées en poissonnerie. Société implantée au cœur du pavillon de la Marée à Rungis pour apporter une solution concrète aux grossistes, détaillants et restaurateurs. En 2024, Pandobac souhaite investir dans de nouveaux équipements pour travailler avec des industriels agro-alimentaires et permettant de laver 5 fois plus de bacs en utilisant 4 fois moins d'eau. L'objectif visé est de laver 4 000 emballages / jour ce qui représente, 1,5 millions d'emballages à usage unique évités/an.

[Pandobac](https://www.pandobac.com)

- **UZAJE** : centre de lavage industriel de contenants consignés, à Neuilly sur Marne (93), équipé de 2 laveuses, une pour les bouteilles (3 000 bouteilles/heure) et une pour les contenants (4 500 contenants/heure). En 2022, 1,5 millions d’emballages réemployables ont été lavés et ainsi 100 tonnes d’emballages à usage unique évitées. En 2023, Uzaje a dû investir dans un nouveau tunnel de lavage d’une capacité 2,5 fois supérieure afin de faire face à une hausse d’activité. Grâce à cette nouvelle ligne, Uzaje a pu industrialiser son process, améliorer sa productivité en amont du lavage (tri des références) et en aval (séchage et conditionnement propre des gobelets). [UZAJE - Lavage de contenants alimentaires pour réemploi](#)

Les centres de lavage

en Île-de-France en 2022



Projets qui devraient voir le jour en 2025/2026 – dans le cadre de l’AAP « Vers une Île-de-France 0 plastique »

- **SEMELOG (Société d’Economie Mixte Locale Ecologie Lavage Organisation Gestion)** : unité industrielle mutualisée de fourniture et de lavage de contenants alimentaires réemployables à Villeneuve la Garenne (92), 1^{ère} structure mutualisée de lavage de contenants alimentaires portée par le service public au profit des cuisines centrales territoriales /Actionnaires et adhérents : SYREC, Syndicat pour la Restauration Collective, (92), ville de Nanterre (92), Coclico, Colombes Clichy restauration collective (92), SIPLARC, Syndicat Intercommunal de Production et de Livraison Alimentaire pour les Repas Collectifs (93), Tables communes, Conseil départemental 93, ville de Saint Denis (93)
 - 128 000 repas/jour, 34 307 contenants nettoyés/jour, 18,8 millions de barquettes plastiques évitées soit 450,36 tonnes/an de déchets plastique évités
- **Bout à bout** : développer une unité de tri et lavage de pots et bouteilles en verre
 - Expérimentation sur 18 mois avec un site situé à Ollainville (91) avec un objectif de captation et de tri d’1 million de contenants réemployés à l’horizon 2025.
 - Construction d’un site de tri et de lavage de grande envergure en 2026.

3-7 Développer la vente en vrac

La vente en vrac se définit comme la vente au consommateur de produits présentés sans emballage, en quantité choisie par le consommateur, dans des contenants réemployables ou réutilisables.

Loi AGEC : Depuis 2020, tout produit de consommation courante pourra être vendu en vrac sauf exceptions justifiées.

Loi Climat et Résilience : D'ici 2030, les commerces de vente au détail d'une surface supérieure ou égale à 400 m² devront consacrer à la vente de produits présentés sans emballage primaire, y compris la vente en vrac, soit au moins 20% de leur surface de vente de produits de grande consommation, soit un dispositif d'effet équivalent en nombre de références ou en proportion du chiffre d'affaires.

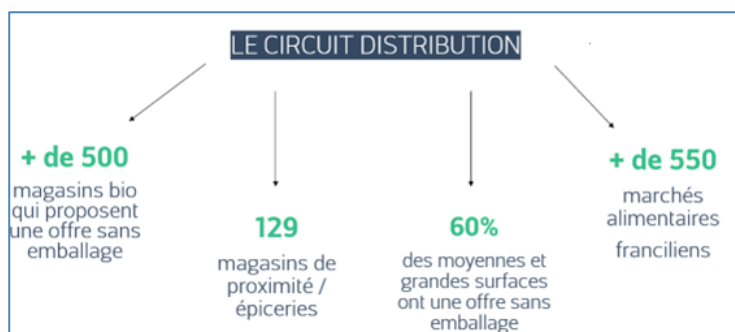
Préconisation du PRPGD

→ Réduire le recours au plastique à usage unique au niveau régional, notamment par le développement de la vente en vrac

Depuis plusieurs années, le secteur de la vente en vrac est en plein développement et permet de supprimer les emballages plastique à usage unique.

Il offre un **double avantage** :

Depuis 2021, la Région a soutenu 9 projets pour le développement du vrac en Île-de-France dont la création de 6 épicerie vrac à hauteur de 164 500 €. Elle soutient également le Réseau Vrac pour développer l'innovation au sein de la filière (voir projet ci-dessous).



Les chiffres clés de la Région Île-de-France (données du Réseau vrac et Réemploi, en 2023).

La Région comptait une centaine de commerces vrac, ce qui la place 2^{ème} au niveau national, mais si l'on compte le nombre de commerces par rapport à la densité urbaine (< 0,09 magasins pour 10 000 habitants) elle se situe en avant dernière position.

Des freins subsistent : certains produits sont, pour des raisons techniques, encore difficiles à vendre en vrac et nécessitent des innovations en matière d'équipements, d'autres ne peuvent pas être commercialisés en vrac pour des raisons réglementaires et nécessitent des expérimentations sous tutelle des autorités de contrôle.

Le secteur du vrac peine à retrouver son niveau d'attractivité antérieur à la crise COVID, un grand nombre de commerces de vrac rapportent une baisse d'activité due à un changement d'habitudes des consommateurs à la suite des périodes de confinement et à un coût croissant d'approvisionnement de certaines matières.

Le programme Ambassadeurs du Vrac et du Réemploi

La Région Île-de-France soutient le Réseau Vrac et Réemploi dans le cadre d'un programme destinés aux collectivités franciliennes. Ce programme a pour objectif de mettre en place un réseau d'élus et de techniciens pour valoriser l'offre du vrac sur le territoire francilien.

Pendant 18 mois, une trentaine de collectivités franciliennes candidates (environ 60 participants) seront accompagnées par le réseau au travers de visites apprenantes, de formations et de réunions d'échanges afin de maintenir et développer le vrac en Île-de-France.

3-8 Lutter contre les imprimés publicitaires

Loi Climat et Résilience

A titre expérimental et pour une durée de trois ans (2022-2025), la distribution à domicile d'imprimés en plastique, en papier ou cartonnés, à visée commerciale non adressés, est interdite lorsque l'autorisation de les recevoir ne fait pas l'objet d'une mention expresse et visible sur la boîte aux lettres ou le réceptacle du courrier. Sont exclus de cette expérimentation les échantillons de presse.

Objectif du PRPGD

→ 25 % des boîtes aux lettres franciliennes en autocollant stop-pub en 2025 et 35 % en 2031

Indicateurs de suivi

- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « stop pub » dans les collectivités à compétence collecte (suivi à mettre en place)
- ★ Taux d'équipement des boîtes aux lettres en autocollants « oui pub » dans les collectivités à compétence collecte (suivi à mettre en place)

Conformément à la réglementation, **l'ADEME mène actuellement**, jusqu'en 2025, **une expérimentation nationale** qui vise l'inversion du système en place en matière de distribution des imprimés publicitaires sans adresse (IPSA) : les citoyens équipant leur boîte aux lettres d'une mention « **OUI PUB** » continuent de recevoir des IPSA ; les autres en sont automatiquement dispensés – c'est l'inverse du STOP PUB. Sur les territoires concernés, la distribution d'IPSA devient alors interdite en dehors des boîtes aux lettres portant la mention « **OUI PUB** ». **Le 1^{er} novembre 2024, l'ADEME présentera au Parlement un rapport d'évaluation.**

L'expérimentation a pour objectifs :

- Aller davantage vers une publicité « voulue » que « subie » ;
- Conserver les effets utiles de la publicité tout en réduisant le gaspillage papier lié aux imprimés publicitaires sans adresse non lus ;
- Expérimenter en conditions réelles, dans des contextes territoriaux différents, la mise en place d'un système permettant une publicité davantage responsable ;
- Évaluer les effets du « OUI PUB » (sur le plan environnemental, économique, de l'emploi, de la perception et satisfaction des usagers...) ;
- Capitaliser la connaissance grâce au recueil des retours d'expériences et à la valorisation des bonnes pratiques.

Sur 15 collectivités pilotes retenues pour l'expérimentation, 1 est située en Île-de-France : la commune de Sartrouville (52 172 habitants). L'intercommunalité qui exerce la compétence collecte des DMA est la Communauté d'Agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Les premiers résultats sont encourageants, avec une minorité de ménages qui choisissent de continuer à recevoir les imprimés publicitaires, car la majorité des foyers décident de ne plus recevoir d'imprimés publicitaires.

Les premières observations liées au suivi des flux de déchets « papier » permettent de constater une diminution du volume d'imprimés publicitaires collectés, notamment dans les collectes sélectives.

Les territoires pilotes ont manifesté un engagement important pour assurer la visibilité de l'expérimentation. Ces collectivités ont mis en place des campagnes de communication diversifiées, englobant des initiatives telles que des émissions radiophoniques, des affichages aux arrêts de bus, des publications dans les journaux municipaux et régionaux, ainsi que la tenue de forums et de réunions publiques. Par ailleurs, les enseignes et les distributeurs de prospectus des territoires concernées ont joué un rôle actif dans la diffusion de l'information, en mettant à disposition des autocollants aux caisses et en réalisant parfois d'importantes distributions dans les boîtes aux lettres.

3-9 Promouvoir l'eau du robinet

Loi AGEC

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, les établissements recevant du public (ERP) sont dans l'obligation de mettre à disposition des fontaines à eau avec au minimum une fontaine pour 300 personnes, et ont interdiction de distribuer des bouteilles d'eau en plastique.
- D'ici 2030 : objectif national de diviser par deux par rapport à 2018 le nombre de bouteilles en plastique à usage unique pour boisson mises sur le marché.
- En 2040 : fin de la mise sur le marché des emballages en plastique à usage unique.

Objectif du PRPGD

- Doubler l'offre de réemploi, réutilisation et réparation à destination des franciliens en 2031.
- Déployer la consigne pour réemploi sur le territoire francilien.

Nb. Objectif de la COP d'Île-de-France 2020 : D'ici 2030 : éliminer le plastique à usage unique.

Indicateurs de suivi

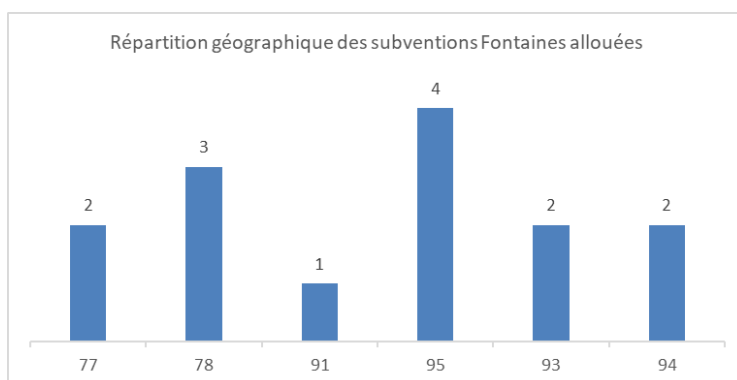
★ **Taux d'équipement de fontaine à eau dans l'espace public** : en 2024, 40% des ERP, au niveau national, étaient équipés (source : No Plastic In My Sea)

L'un des leviers de la lutte contre les plastiques à usage unique et de réduire la consommation de bouteilles en plastique est de promouvoir l'eau du robinet. De plus, le coût économique et écologique de l'eau du robinet est nettement inférieur à celui de l'eau en bouteille. Consommer de l'eau du robinet permet de limiter l'énergie et les ressources utilisées pour la production, le transport, et de réduire les déchets d'emballages plastique.

Le déploiement des fontaines à eau en Île-de-France

Soutien financier

La Région encourage l'installation de bornes-fontaines publiques dans les communes franciliennes en créant un dispositif pour financer leur installation dans l'espace public : <https://www.iledefrance.fr/installation-de-fontaines-dans-lespace-public>. En 2024, 47 fontaines ont été déployées avec un soutien régional de 322 242 €. Le graphe ci-dessous présente la répartition des subventions allouées par département.



Centrale d'achat régionale : faciliter l'acquisition et l'installation de fontaines intérieures et extérieures

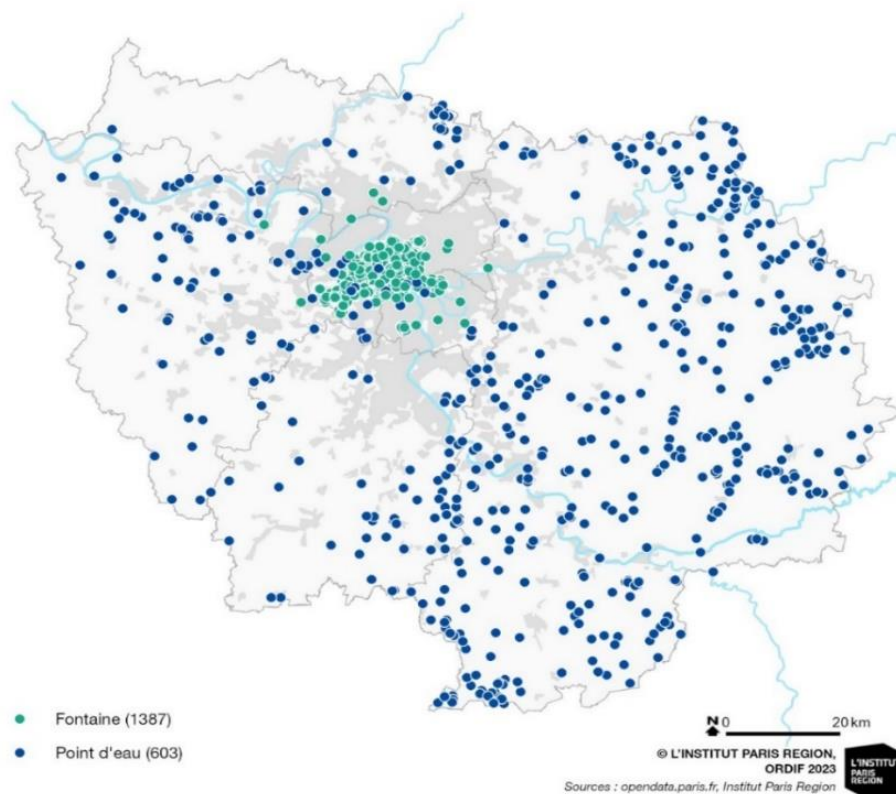
La Région Île-de-France a lancé en 2024 un marché permettant à la Région et aux adhérents de la centrale d'achat régionale d'acheter des fontaines intérieures ou extérieures pour répondre aux enjeux de la loi AGEC (https://elien.iledefrance.fr/web/master_3226699/centrale-d-achat). Ce marché s'intègre dans un processus global de gestion centralisée des achats dans un souci d'amélioration de la performance économique et de déploiement de ces équipements sur le territoire francilien.

Les initiatives des collectivités pour la promotion de l'eau du robinet

- Initiative de la ville de Paris « Ici, je choisis l'eau de Paris » : Initiative qui rassemble un réseau de commerçants prêts à remplir gratuitement les gourdes des passants. Plus de 1 000 partenaires sur le territoire parisien <https://www.paris.fr/pages/500-commerces-s-engagent-a-remplir-les-gourdes-des-passants-20709>
- Initiative du SMITOM Lombric (77) « Ici je recharge ma gourde » : Le SMITOM-LOMBRIC propose de promouvoir les commerces et restaurants-bars qui acceptent le remplissage des gourdes en permettant une identification rapide des restaurants-bars. Le site internet du SMITOM recense gratuitement, dans une rubrique dédiée, l'ensemble des participants à cette opération. Après une 1^{ère} édition concluante à Melun, le SMITOM-LOMBRIC renouvelle l'opération en 2024 avec la commune du Mée-sur-Seine. <https://www.lombric.com/reduire-mes-dechets/consommation-responsable/commerces-zero-dechet/>

Etat des lieux des fontaines et points d'eau publics en Île-de-France en 2023.

Fontaines et points d'eau publics
en Île-de-France en 2023



Soutien à l'association No Plastic In My Sea par la Région Ile-de-France

L'association No Plastic In My Sea a pour objet de lutter à la source (dès la phase de production) contre la pollution plastique. Une de ses actions est de promouvoir la réduction des plastiques inutiles et toxiques et d'agir sur la suppression des emballages plastique à usage unique en proposant des solutions comme le déploiement des fontaines à eau intérieures et extérieures. En 2024, la Région Île-de-France a soutenu l'association No Plastic In My Sea pour l'opération « Gourde cherche fontaine » dans l'objectif de densifier le parc des fontaines intérieures et extérieures sur le territoire francilien. Plusieurs actions seront menées :

- identification des zones blanches et faiblement équipées pour mobiliser et accompagner les territoires concernés dans leur densification des points d'eau
- expérimentation sur 10 sites d'événements franciliens pour que la logique zéro bouteille plastique soit intégrée (salons professionnels, événements sportifs ou culturels...)
- contribution au site « Mon réflexe zéro déchet » pour la fourniture de données sur les points d'eau en IdF.

Partie 4 - Relever le défi du tri et du recyclage matière et organique

Les déchets ménagers et assimilés (DMA)

Ordonnance de juillet 2020 : augmenter la quantité de DMA faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse

DMA en 2022

- 5,62 Mt (456 kg/hab)
- Taux de recyclage matière et organique : 24%

Les déchets des activités économiques (DAE) en 2022

- 5,90 Mt
- Taux de valorisation matière et organique : 67%



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie B – les déchets ménagers et assimilés (DMA) pages 20 à 148

Partie C – les déchets des activités économiques (DAE) pages 149 à 183

4-1 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des DMA

Loi TECV

Au plus tard le 31 décembre 2022, généralisation de l'extension des consignes de tri des emballages ménagers plastique

Loi AGECE

Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs et d'ici le 1^{er} janvier 2025, tendre vers l'objectif 100 % plastiques recyclés

Ordonnance de juillet 2020

Augmenter la quantité de déchets ménagers et assimilés faisant l'objet d'une préparation en vue de la réutilisation ou d'un recyclage en orientant vers ces filières 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de ces déchets mesurés en masse

Objectifs du PRPGD

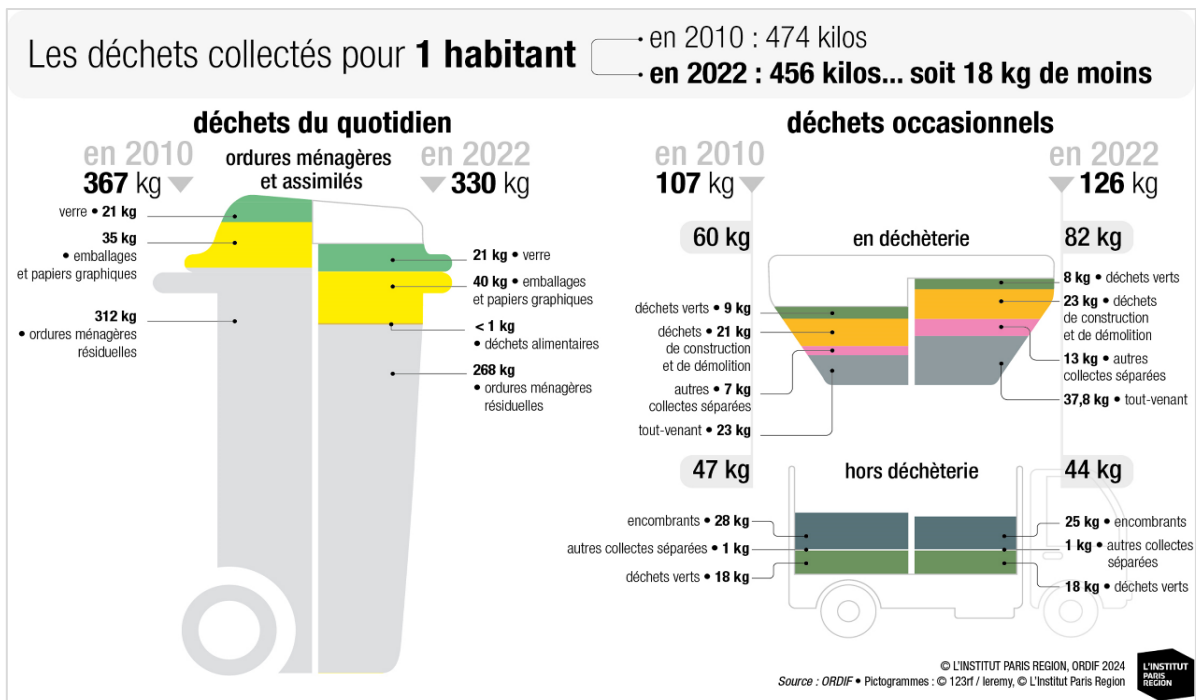
- Améliorer les performances des collectes sélectives et de recyclage : 100 % d'extension des consignes de tri en 2022, harmonisation des schémas de collecte/couleurs et consignes de tri...
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Harmoniser les schémas de collecte en 2025 en privilégiant le schéma multi-matériaux
- Harmoniser la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien en 2031
- Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031 (valeurs cibles)
- Améliorer l'articulation et l'organisation de la collecte et du traitement (schémas opérationnels de coordination, avec expérimentation sur 3 territoires)
- Redynamiser la collecte en communiquant, la communication relative au geste du tri est actualisée et menée de façon régulière
- Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031
- Objectif de taux de DMA envoyés en ISDND en 2031 <10%

Indicateurs de suivi

- ★ % de recyclage matière et organique des DMA : **23% en 2015 et 24% en 2022**
- ★ % des DMA entrants en ISDND : **11,22% en 2015 et 10,5 % en 2022**
- ★ kg/hab.an d'emballages ménagers (*y compris verre*) et papiers graphiques : **55 kg/hab en 2015 et 61 kg/hab en 2022, soit + 11%**
- ★ % de la population en extension des consignes de tri des emballages ménagers en plastique : **100% en 2022**
- ★ Part des collectivités dont les couleurs des bacs sont conformes : **91% en 2022**
- ★ % de refus de tri des collectes sélectives : **25% en 2015 et 26,3% en 2022, soit +5,2%**

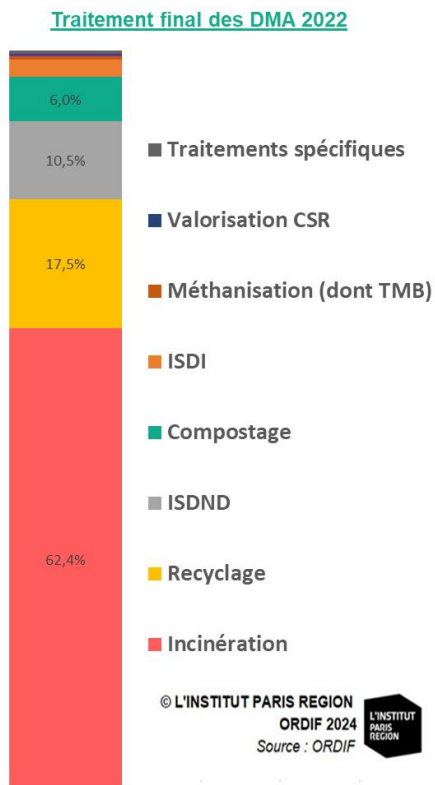
5,62 millions de tonnes de DMA en 2022

2022 – Déchets ménagers et assimilés 5,62 millions de tonnes soient 456 kg/hab			Dépôts sauvages, déchets non comptabilisés Estimation à 0,26 million de tonnes
Déchets occasionnels (déchèteries, collectes hors déchèteries) 1,55 millions de tonnes (126 kg/hab)	Ordures ménagères et assimilés 4,07 millions de tonnes soit 330 kg/hab		
	Ordures ménagères résiduelles 3,31 millions de tonnes (268 kg/hab)	Emballages et papiers graphiques, verre, déchets alimentaires (refus inclus) 0,76 million de tonnes (61 kg/hab)	



Les filières de traitement des DMA en 2022

En 2022, 62,4% des DMA ont été orientés vers des incinérateurs (60,8% en 2021). Les quantités de DMA enfouis continuent de baisser, et le taux de recyclage des matériaux a atteint 17,5% en 2022 (16,2% en 2021), cf la figure ci-dessous. L'augmentation des taux de TGAP débutée en 2019 pourrait en partie expliquer cette répartition des modes de traitement.



Premières destinations de traitement des déchets ménagers et assimilés en 2022 :

- 57,5 % vers des unités d'incinération de déchets non dangereux (UIDND)
- 21,3 % vers des centres de tri et repreneurs directs.
- 5,3 % vers des installations de stockage de déchets Non dangereux (ISDND)

Traitement final avec prise en compte des refus de tri :

- 62,4 % de DMA incinérés soit 3 500 332 tonnes
- 17,5 % de DMA collectés orientés vers les filières de recyclage matériaux
- 10,5 % de DMA envoyés à l'enfouissement (ISDND)
- 2,3% de DMA envoyés dans les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI)
- 6% de DMA compostés
- 1,3% envoyés vers d'autres installations (CSR, méthanisation, traitements spécifiques).

Évolution des taux de valorisation/recyclage matière et organique des DMA

Objectif du PRPGD

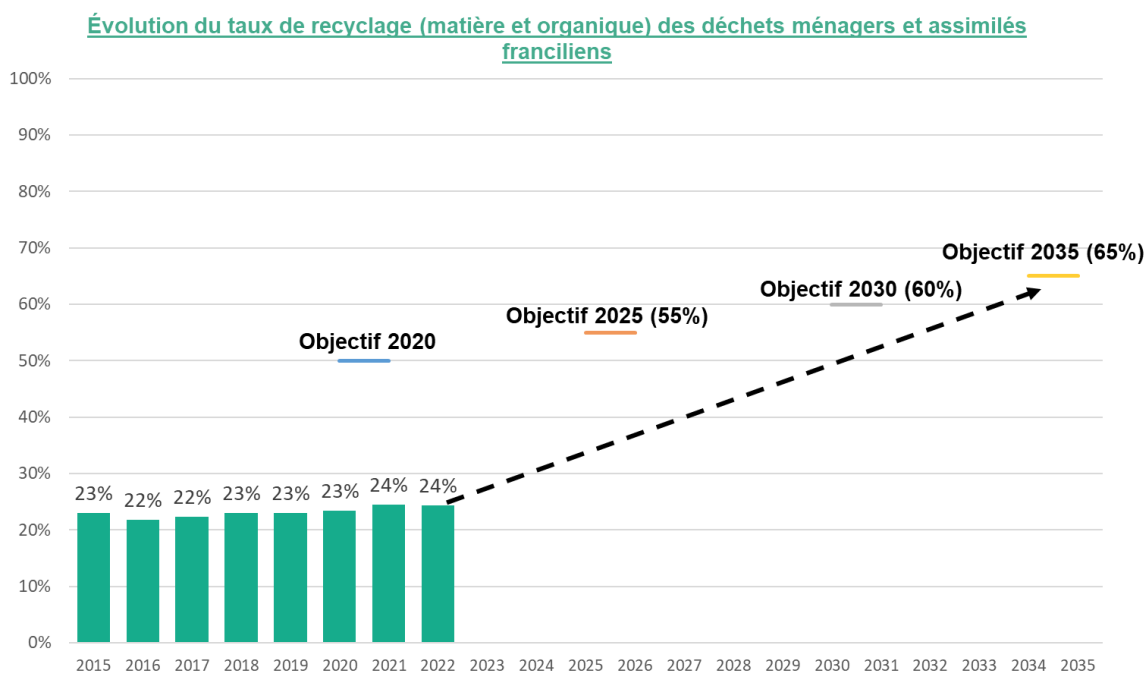
→ Objectif de valorisation matière et organique des DMA : 48% en 2025 et 51% en 2031

Dans la logique du schéma global de gestion (SGG) des DNDNI abordé dans la partie 1-6 du présent rapport, la Région a un SGG dédié aux DMA présenté en partie 1-7. Il s'agit de mieux suivre les différents objectifs qui s'appliquent aux DMA, quels que soient les modes de traitement utilisés, ainsi que l'articulation entre ces derniers. Sont présentés ci-après :

- Le taux de valorisation matière total des DMA (prenant en compte toutes les natures de déchets ménagers : DD, DI, DNDNI et mâchefers)
- Le taux de valorisation matière des DMA tel que calculé dans le PRPGD, c'est-à-dire la valorisation matière de la fraction DNDNI des DMA incluant la valorisation des mâchefers
- Le taux de valorisation matière des DMA au sens de la Directive et retranscrit dans le droit français par l'Ordonnance de juillet 2020, fixant à 55 % en 2025, 60 % en 2030, 65 % en 2035 le taux de DMA « préparés en vue de la réutilisation ou du recyclage » ; ainsi la fraction DI des DMA et les mâchefers valorisés ne sont pas compris dans la base de calcul.

DMA	2015	2018	2022	2025	2030/2031	2035
Taux de valorisation matière total	37%	38%	39%			
Taux de valorisation matière des DNDNI des DMA (PRPGD)	34%	35%	36%			
Objectif fixé par le PRPGD				48%	51%	
Taux de recyclage (matière et organique) des DMA – code environnement (application Directive)	23%	23%	24%			
Objectifs fixés par le code environnement (application Directive)				55%	60%	65%

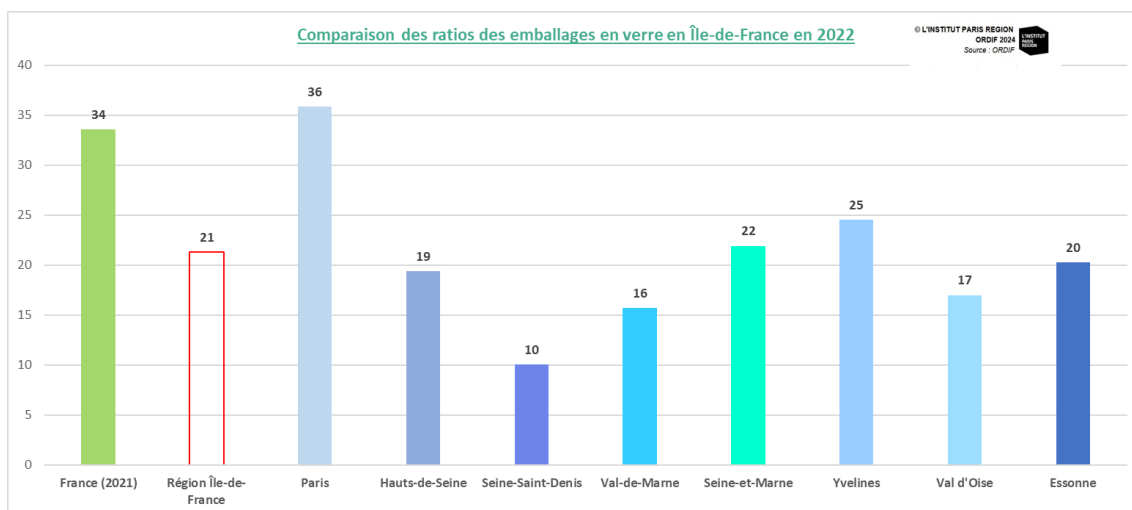
NB : les chiffres sont régulièrement redressés par l'ORDIF, ce qui peut entraîner de faibles différences avec les versions antérieures.



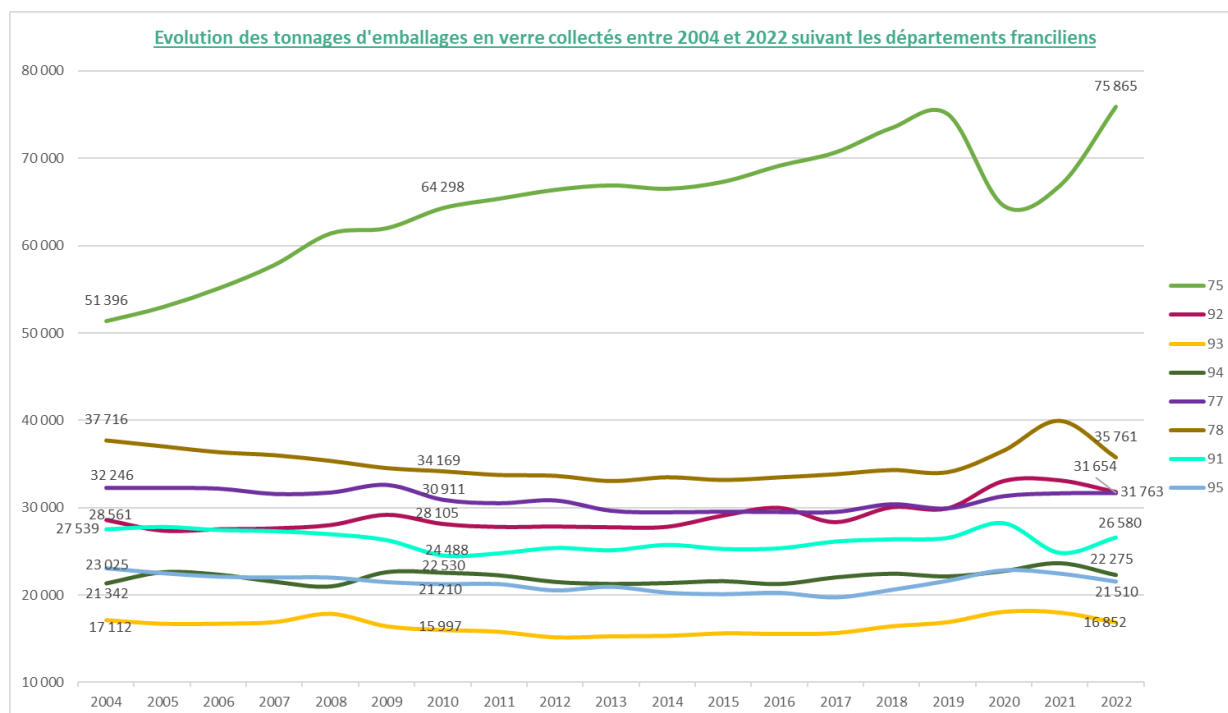
En 2022, le taux de recyclage des DMA est au même niveau que celui de 2021, soit 24%. Si l'objectif réglementaire des 65 % en 2035 est loin d'être atteint, la tendance de ces dernières années semblait plutôt à la hausse. Les objectifs fixés aux horizons 2025, 2030 et 2035 par le PRPGD et par la loi AGECE semblent difficilement atteignables.

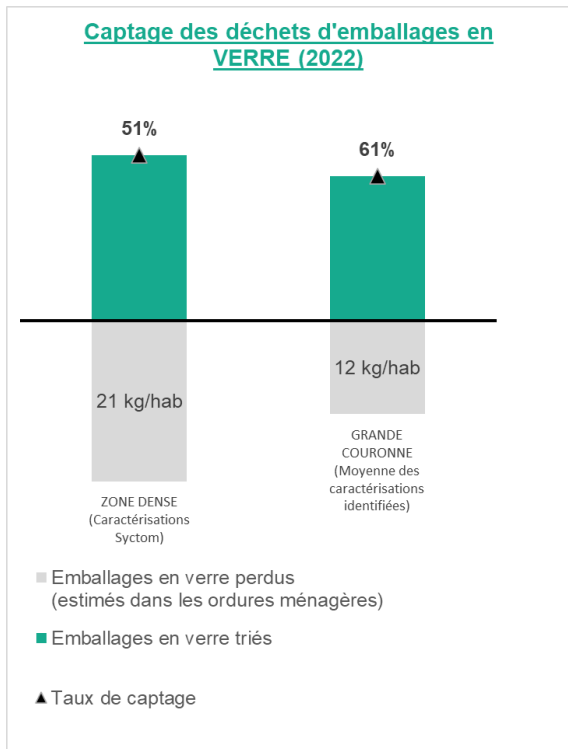
La collecte des emballages en verre : un potentiel d'amélioration important

En 2022, **262 260 tonnes d'emballages en verre** ont été collectés en Île-de-France soit **21 kg/hab.an**. Il est inférieur au ratio français qui était en 2021 de 34 kg/hab.an. Il n'a quasiment pas évolué depuis 10 ans.



L'évolution des tonnages par département, présentée ci-dessous, montre une baisse dans les Yvelines, des Hauts de Seine, du Val de Marne, de la Seine Saint-Denis et du Val d'Oise, alors que dans le même temps en Essonne, à Paris et en Seine et Marne, les tonnages de verre collectés augmentent.

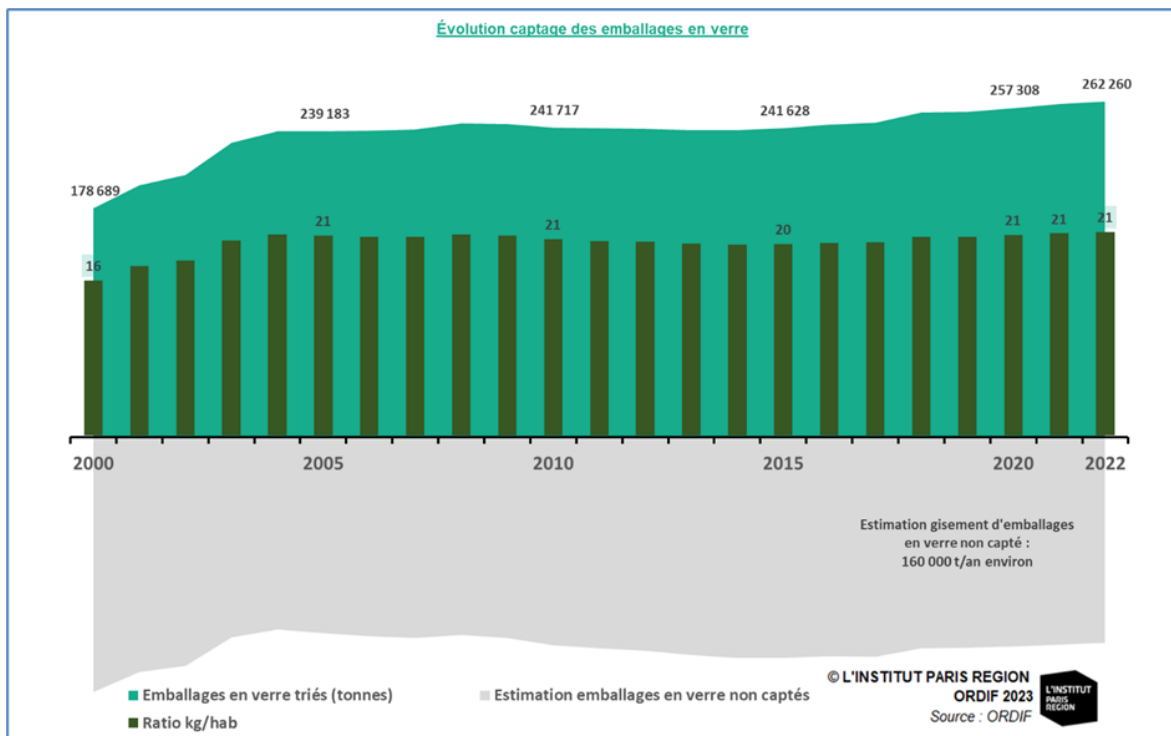




Avec un taux de captage de 62%, ce flux reste cependant le plus performant des collectes sélectives. Plus de 60% des emballages en verre captés sont collectés en porte-à-porte et les 40 % restant en apport volontaire.

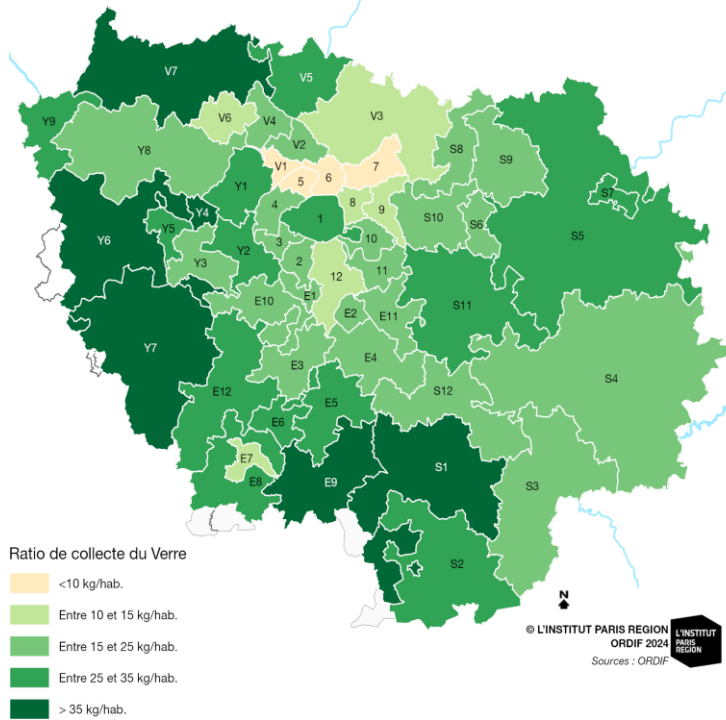
Les ratios de verre collectés sont plus importants en grande couronne, et les gisements potentiels de verre restants dans les OMR sont plus importants à Paris et en petite couronne, cf le schéma et les cartes suivantes.

Le tonnage des déchets emballages en verre non captés restant dans les OMR est estimé à près de 160 000 tonnes par an (soit l'équivalent de la capacité d'un incinérateur de grande couronne), ce qui correspond à 13 kg/hab.an. Ces 160 000 tonnes sont malheureusement orientées chaque année principalement vers l'incinération du fait de leur présence dans les OMR.



Les ratios d'emballages en verre en kg/hab.

au sein des établissements franciliens à compétence collective en 2022



37 collectivités à compétences collecte

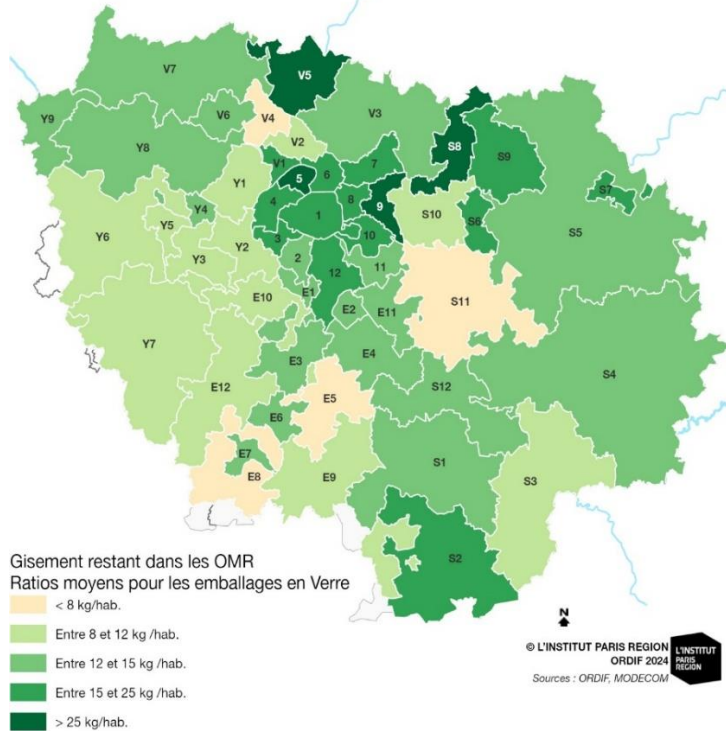
- MGP
1 : T1 - Ville de Paris
2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
4 : T4 - Paris Ouest La Défense
5 : T5 - Boucle Nord de Seine
6 : T6 - Plaine Commune
7 : T7 - Paris Terres d'Envol
8 : T8 - Est Ensemble
9 : T9 - Grand Paris Grand Est
10 : T10 - Paris Est Mame et Bois
11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)
- Seine-et-Marne
S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
S2 : SMETOM de la Vallée du Loing
S3 : SIRMOTOM de la Région de Montereau
S4 : SMETOM GEEODE
S5 : COVALTRI
S6 : Val d'Europe Agglomération
S7 : CC des Deux Morin
S8 : CC des Plaines et Monts de France
S9 : CA du Pays de Meaux
- Essonne
E1 : CA Paris Saclay
E2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
E4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
E5 : CC du Val d'Essonne
E6 : CC entre Juine et Renarde
E7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
E8 : SEDRE de la Région d'Etampes
E9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)
- Yvelines
Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
Y3 : CA Saint Quentin en Yvelines
Y4 : CC Gally Mauldre
Y5 : CC Cœur d'Yvelines
Y6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
Y7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)

15 collectivités à compétences collecte et traitement

- Seine-et-Marne
S10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
S11 : SIETOM de la Région de Touman en Brie
S12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- Essonne
E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
E12 : SIREDOM
- Yvelines
Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
Y9 : CC les Portes de l'Île de France
- Val-d'Oise
V1 : Syndicat AZUR
V2 : Syndicat EMERAUDE
V3 : SIGIDURS (77, 95)
V4 : Syndicat TRI ACTION
V5 : Syndicat TRI-OR
V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
V7 : SMIRTOM du Vexin

Gisement potentiel d'emballages en verre restant dans les OMR en kg/hab.

au sein des établissements franciliens à compétence collective en 2022



37 collectivités à compétences collecte

- MGP
1 : T1 - Ville de Paris
2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
4 : T4 - Paris Ouest La Défense
5 : T5 - Boucle Nord de Seine
6 : T6 - Plaine Commune
7 : T7 - Paris Terres d'Envol
8 : T8 - Est Ensemble
9 : T9 - Grand Paris Grand Est
10 : T10 - Paris Est Mame et Bois
11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)
- Seine-et-Marne
S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
S2 : SMETOM de la Vallée du Loing
S3 : SIRMOTOM de la Région de Montereau
S4 : SMETOM GEEODE
S5 : COVALTRI
S6 : Val d'Europe Agglomération
S7 : CC des Deux Morin
S8 : CC des Plaines et Monts de France
S9 : CA du Pays de Meaux
- Essonne
E1 : CA Paris Saclay
E2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
E4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
E5 : CC du Val d'Essonne
E6 : CC entre Juine et Renarde
E7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
E8 : SEDRE de la Région d'Etampes
E9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)
- Yvelines
Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
Y3 : CA Saint Quentin en Yvelines
Y4 : CC Gally Mauldre
Y5 : CC Cœur d'Yvelines
Y6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
Y7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)

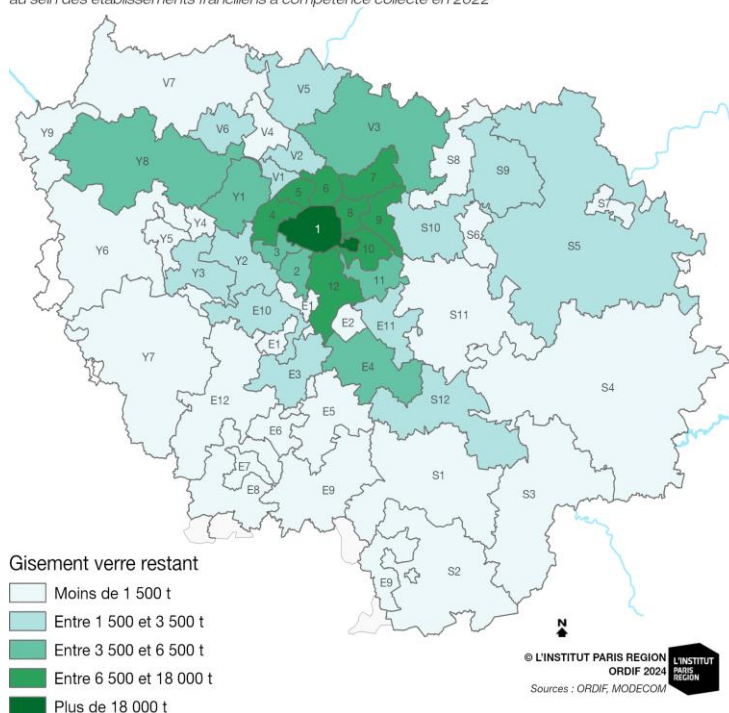
15 collectivités à compétences collecte et traitement

- Seine-et-Marne
S10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
S11 : SIETOM de la Région de Touman en Brie
S12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais
- Essonne
E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)
E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yerres et des Sénarts (77, 91, 94)
E12 : SIREDOM
- Yvelines
Y8 : CU Grand Paris Seine et Oise
Y9 : CC les Portes de l'Île de France
- Val-d'Oise
V1 : Syndicat AZUR
V2 : Syndicat EMERAUDE
V3 : SIGIDURS (77, 95)
V4 : Syndicat TRI ACTION
V5 : Syndicat TRI-OR
V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
V7 : SMIRTOM du Vexin

Les ratios en kg/hab de verre restant dans les OMR croisés avec le nombre d'habitants par territoire permettent d'établir une carte du potentiel de tonnes de verre qu'il est en théorie possible « d'aller chercher » dans les OMR.

Gisement de verre restant dans les OMR en tonnes

au sein des établissements franciliens à compétence collective en 2022



37 collectivités à compétences collecte

MGP	Essonne
1 : T1 - Ville de Paris	E1 : CA Paris Saclay
2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris	E2 : CA Val d'Yverres Val de Seine
3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest	E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération
4 : T4 - Paris Ouest La Défense	E4 : CA Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart (77, 91)
5 : T5 - Boucle Nord de Seine	E5 : CC du Val d'Essonne
6 : T6 - Plaine Commune	E6 : CC entre Juine et Renarde
7 : T7 - Paris Terres d'Envol	E7 : CA de l'Etampois Sud Essonne
8 : T8 - Est Ensemble	E8 : SEDRE de la Région d'Etampes
9 : T9 - Grand Paris Grand Est	E9 : SIRTOM du Sud Francilien (77, 91)
10 : T10 - Paris Est Marne et Bois	Yvelines
11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir	Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)	Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)
Seine-et-Marne	Y3 : CA Saint Quentin en Yvelines
S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau	Y4 : CC Gally Mauldre
S2 : SMETOM de la Vallée du Loing	Y5 : CC Cœur d'Yvelines
S3 : SIRMOTOM de la Région de Montoreau	Y6 : SIEED de l'Ouest Yvelines (28, 78)
S4 : SMETOM GEEODE	Y7 : SICTOM de la Région de Rambouillet (28, 78)
S5 : COVALTRI	
S6 : Val d'Europe Agglomération	
S7 : CC des Deux Morin	
S8 : CC des Plaines et Monts de France	
S9 : CA du Pays de Meaux	

15 collectivités à compétences collecte et traitement

Seine-et-Marne	Yvelines
S10 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)	Y8 : CC Grand Paris Seine et Oise
S11 : SIETOM de la Région de Tourman en Brie	Y9 : CC les Portes de l'Île de France
S12 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais	Val-d'Oise
Essonne	V1 : Syndicat AZUR
E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)	V2 : Syndicat EMERAUDE
E11 : SIVOM de la Vallée de l'Yverres et des Sénarts (77, 91, 94)	V3 : SIGIDURS (77, 95)
E12 : SIREDOM	V4 : Syndicat TRI ACTION
	V5 : Syndicat TRI-OR
	V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
	V7 : SMIRTOM du Vexin

Etude générale collecte des emballages en verre du SYCTOM

Sur le territoire du SYCTOM, 50 % du gisement de verre se retrouve dans les OMR. Face à ce constat, le Syndicat a décidé de lancer une étude en 2023 afin de définir des pistes d'amélioration des performances de recyclage du verre sur son territoire.

Au travers de cette étude le SYCTOM s'est fixé 3 objectifs :

- L'augmentation du recyclage,
- La maîtrise des dépenses,
- Le non-recours à l'enfouissement.

Cette étude avait pour but :

- d'une part, évaluer le gisement de verre de chaque territoire et cartographier les caractéristiques propres à chacun (organisation de la collecte, densité de la population, localisations des CHR etc...) afin d'apprécier les axes d'amélioration à envisager => étude confiée à l'ORDIF
- et d'autre part, vérifier l'adaptabilité du système de post-collecte à l'augmentation des tonnages (plateformes de regroupement, transfert du verre vers les centres de traitement de la filière, etc...) => étude confiée à l'APUR.

À la suite de cette étude le SYCTOM, associé la Région Île-de-France et à CITEO, propose d'accompagner des territoires ou parties de territoires volontaires pour la réalisation d'études fines.

Ces études consisteront en :

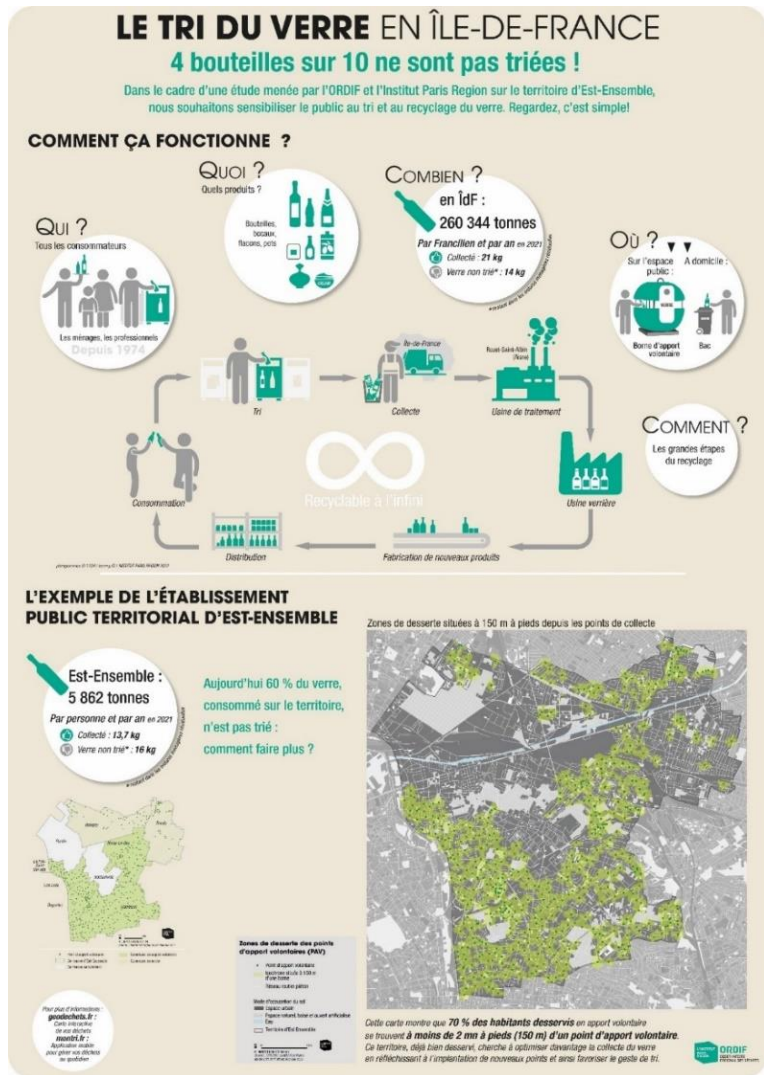
- une évaluation fine de la performance de chaque tournée de collecte de verre selon la typologie d'habitat et le taux de professionnels de la restauration,
- en concertation avec CITEO Pro, une évaluation des gisements issus des professionnels de la restauration et des solutions de reprise existantes et à développer hors SPPGD,
- une identification des leviers d'optimisation : densification des implantations des Points d'Apport Volontaire et fréquence de vidage, augmentation de la fréquence de collecte en Porte-à-Porte,
- une identification des freins à l'implantation des PAV et actions à mettre en œuvre,
- une estimation des charges supplémentaires correspondantes (Investissement et fonctionnement)
- un appui aux réponses aux AAP de la filière REP afin d'obtenir des aides financières
- un plan d'actions est en cours de définition pour un déploiement de cet accompagnement à partir du dernier trimestre 2024.

Etude verre de l'EPT Est Ensemble (93)

Dans le cadre de son Plan Zéro Déchet, l'EPT Est Ensemble s'est engagé dans un objectif ambitieux de réduction de 20% des OMR en 2025 par rapport à 2019. L'un des leviers de réduction passe par l'amélioration des performances de collecte du verre via le captage de ce dernier. Avec l'appui de l'ORDIF, une étude permettant d'améliorer le maillage des bornes d'apport volontaire sur le territoire a été menée en 2022 afin d'améliorer l'accessibilité aux bornes pour les ménages et les professionnels. L'étude, innovante, s'est construite autour d'une analyse géomatique des carences et des gisements potentiels afin de déterminer les nouvelles zones d'implantations des bornes d'apport volontaire.

Conclusions de l'étude

Les performances de collecte du verre sont très hétérogènes. Le taux de captage du verre est de 44%. À la suite de cette étude, l'EPT souhaite généraliser de l'apport volontaire, et souhaite travailler sur le renouvellement et l'habillage point d'apport.



Améliorer les performances de collecte, tri et recyclage des déchets d’emballages ménagers (hors verre) et papiers graphiques

Objectif et préconisations du PRPGD

- Améliorer les performances de collecte sélective des emballages ménagers et des papiers graphiques (hors verre) pour atteindre 41,74 kg/hab en 2025 et 44 kg/hab en 2031
- Redynamiser la collecte en communiquant sur le geste de tri
- Permettre à tous les Franciliens et aux touristes de trier leurs emballages
- Généraliser le tri à l’ensemble des emballages en plastique.

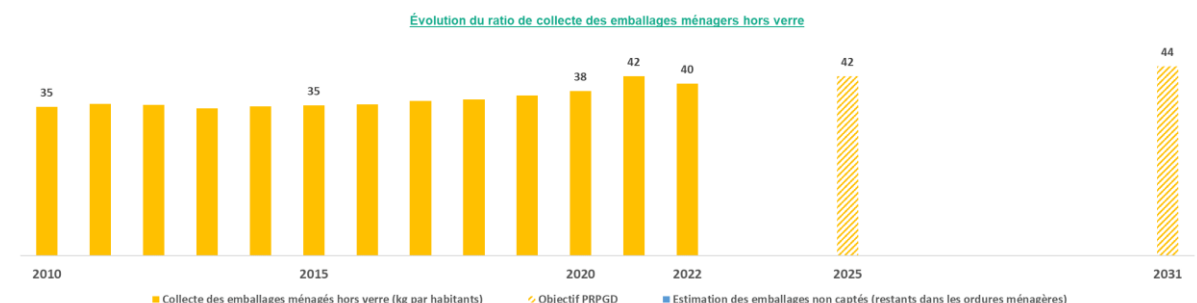
Un tonnage francilien en baisse en 2022

En 2022, les collectivités de l’Île-de-France ont collecté **492 545 tonnes de déchets d’emballages et de papiers**. C’est un peu moins qu’en 2021 : cette diminution s’inscrit dans une tendance générale de diminution des tonnages de déchets ménagers et assimilés (DMA) observée en 2022.

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Tonnes emballages et papiers graphiques, hors verre, collectés en Île-de-France	421 828	425 452	437 894	444 057	458 026	469 459	514 065	493 545

La performance de collecte des déchets d’emballages et de papiers reste de l’ordre de 500 000 tonnes . En Île-de-France la collecte est réalisée à 95% en porte-à-porte et 5% en apport volontaire.

Depuis 2019, **l’augmentation de la part du e-commerce** dans les modes d’achat des Franciliens, l’extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques généralisée en 2022, mais aussi la crise sanitaire, ont favorisé **une augmentation importante des emballages en carton collectés par les SPPGD**. Depuis 2016, la tendance est à la hausse. En 2022, le ratio est à 40,03 kg/hab.an soit une diminution de 4,23% par rapport à 2021.



CITEO, l’éco-organisme en charge des emballages ménagers et des papiers graphiques, précise dans son rapport d’activités 2022 que l’Île-de-France est la dernière région française métropolitaine en termes de performances de collecte sélective des emballages légers (hors papiers graphiques et verre) avec 15,1 kg/hab.an d’emballages recyclés contre 29,1 kg/hab.an pour la région Bretagne par exemple. La moyenne nationale s’élève en 2022 à 24,3 kg/hab.an.

A retenir : L’Île-de-France progresse peu en matière de collecte et recyclage des emballages et papiers graphiques. Elle fait partie des Régions les moins performantes en la matière.

Une harmonisation quasi finalisée des schémas de collecte, des consignes de tri et de la couleur des contenants sur l'ensemble du territoire francilien

Le PRPGD suit les recommandations de l'ADEME sur le choix des couleurs, et préconise les couleurs suivantes :

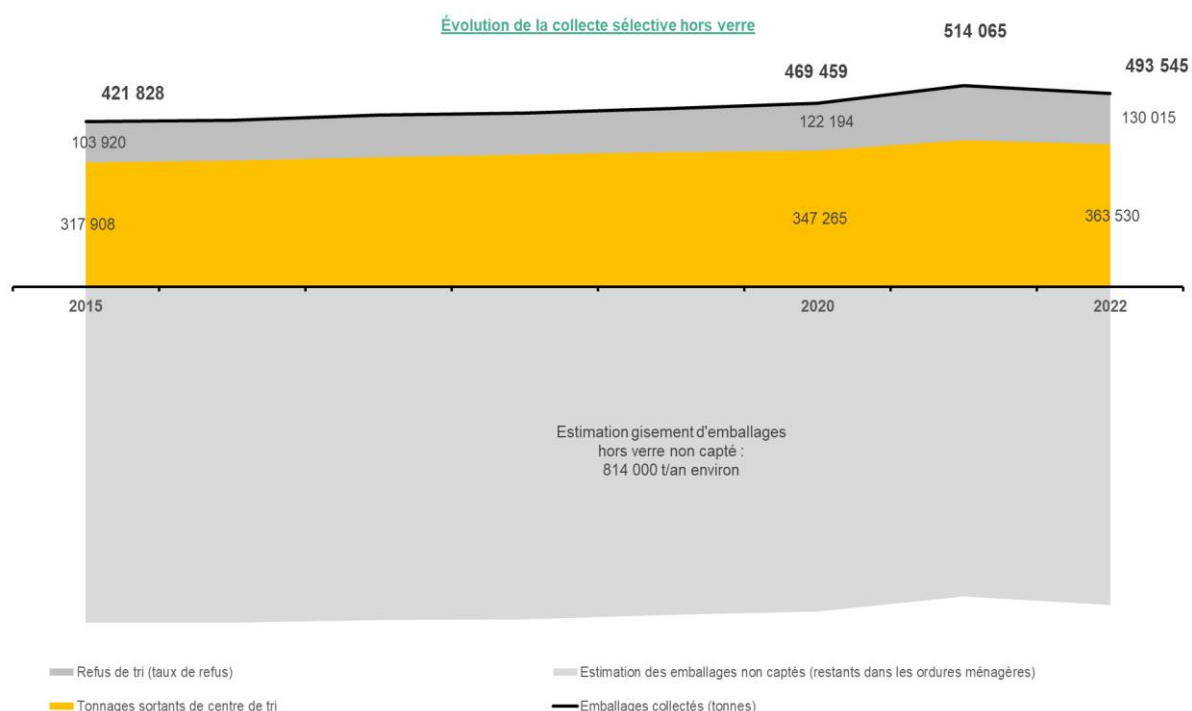
- /// schéma de collecte multimatériaux : couleur jaune
- /// verre : couleur verte
- /// ordures ménagères résiduelles : couleur grise
- /// biodéchets : couleur brune.

En 2022, le biflux, appelé « schéma multimatériaux » dans le PRPGD, représente 100 % des tonnages d'emballages (hors verre) et de papiers graphiques collectés en Île-de-France.

95 % des emballages (hors verre et papiers graphiques) ont été collectés en porte-à-porte, contre 5 % en apport volontaire. En 2022, 94 % de la population utilisait un bac à couvercle jaune pour trier les emballages et papiers graphiques contre 78% de la population en 2021. 3 collectivités à compétence collecte sont en cours d'harmonisation de la couleur de leurs bacs. Toutefois, une collectivité n'applique pas ce code couleur, et l'on y trouve des bacs à couvercles jaunes et bleus.

Des tonnes d'emballages et de papier à aller chercher dans les OMR et des refus de tri en augmentation

Le graphe suivant présente les évolutions des quantités de déchets d'emballages et de papiers collectés par les collectes sélectives et les quantités restant dans les ordures ménagères, ces dernières sont très élevées ; environ 60% du gisement ne sont pas captés.

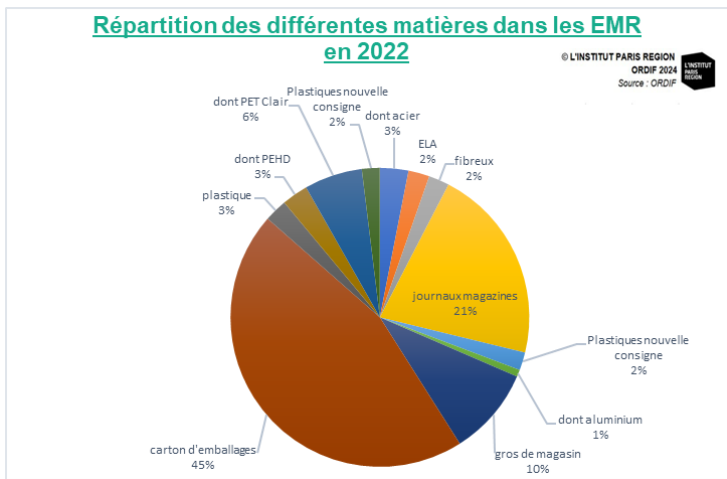
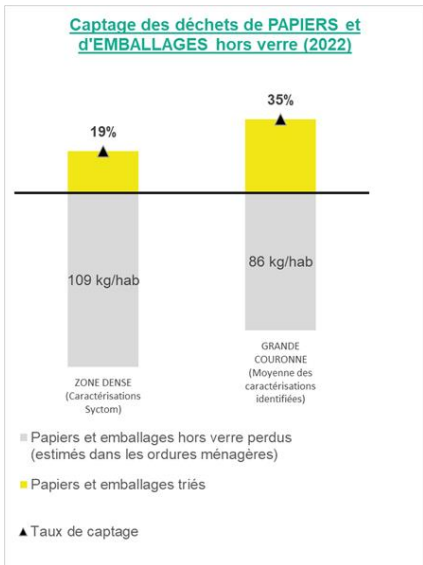
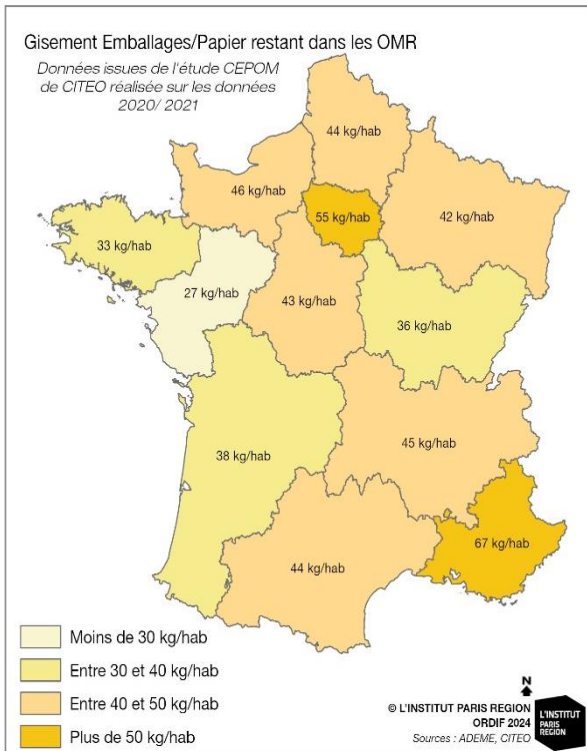


L'ORDIF estime à 814 000 t le flux d'EMR et papiers à aller chercher dans les OMR, ce qui revient à environ 66 kg/hab.an.

Dans son étude CEPOM, CITEO estime ce flux à 55 kg/hab.an, cf cartes ci-dessous.

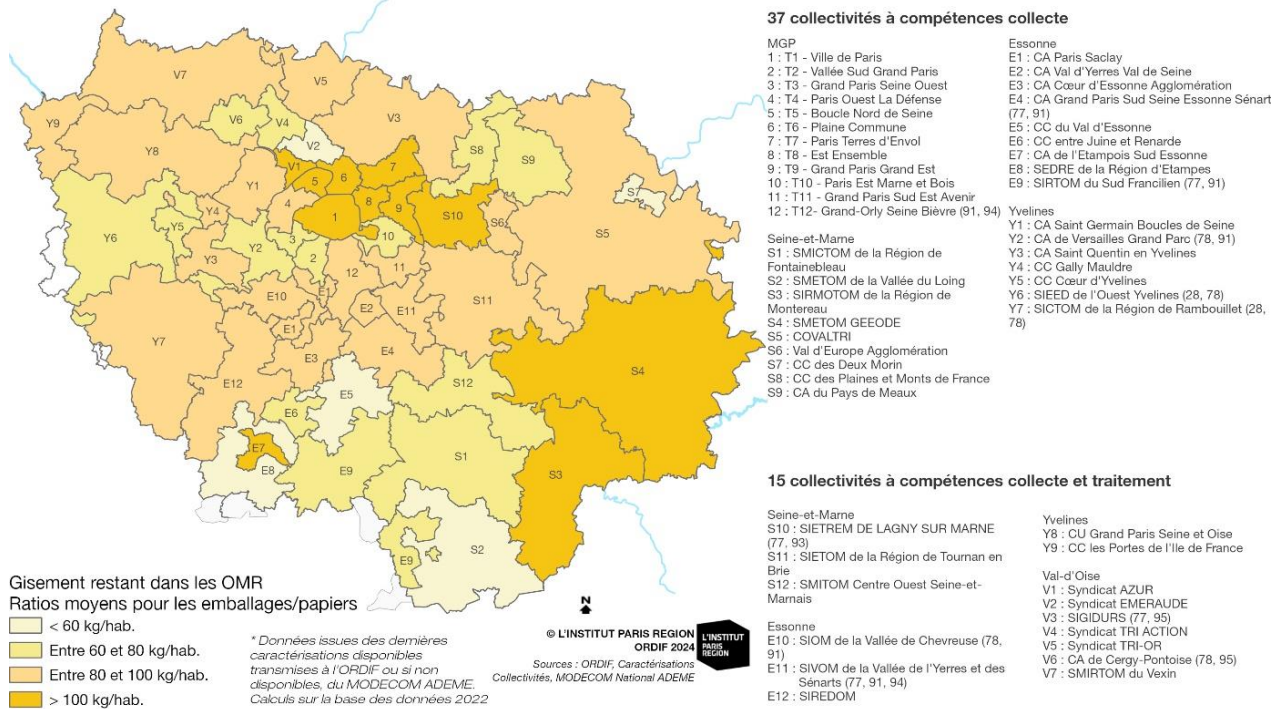
Les caractérisations du SYCTOM estime ce flux à 109 kg/hab.an et en grande couronne les moyennes des caractérisations réalisées estiment ce flux à 86 kg/hab.an, cf l'histogramme ci-dessous.

Ces différences proviennent des modes de calcul différents, et des données utilisées d'origine différentes.

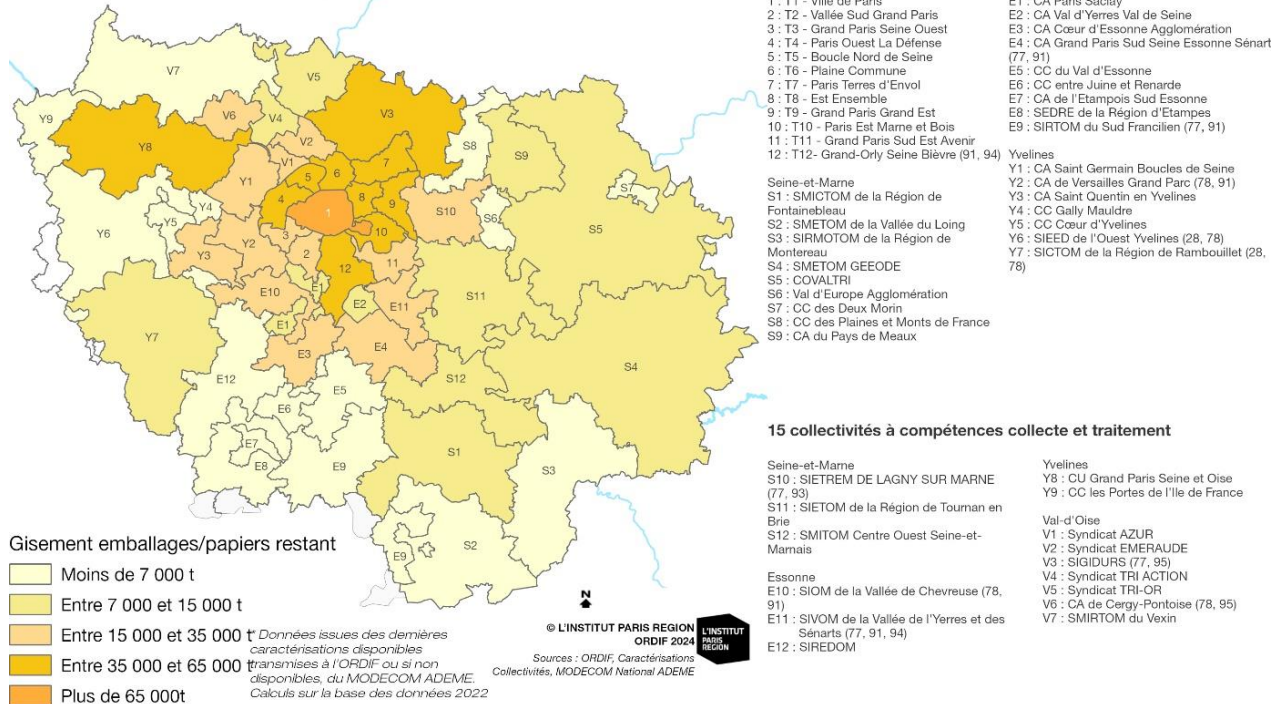


L'estimation des quantités d'EMR et papiers à aller chercher dans les OMR a été faite pour la plupart des territoires franciliens exerçant la compétence collecte.

Gisement* potentiel d'emballages/papiers hors verre restant dans les OMR en kg/hab.
 au sein des établissements franciliens à compétence collecte en 2022



Gisement* d'emballages et papiers restant dans les OMR en tonnes
 au sein des établissements franciliens à compétence collecte en 2022



Rationaliser le parc des centres de tri des emballages et papiers graphiques

Principes de planification du PRPGD

- Diminuer le nombre de centres de tri en Île-de-France, la capacité technique de tri devant rester supérieure ou égale au gisement à trier
- Rationaliser le nombre d'installations, en passant de 21 centres de tri opérationnels à 19 centres de tri au maximum, en tenant compte de l'appréciation de critères objectifs (tels l'adéquation entre les besoins et les capacités de tri et le nombre d'habitants desservis)
- Créer de nouveaux centres de tri, dans le cadre de l'amélioration des performances de collecte sélective des emballages ménagers et papiers graphiques en respectant l'adéquation entre les évolutions réelles des ratios de collecte sélective et les capacités des installations pour les trier. Le but est de s'orienter vers des unités automatisées (machines de tri optique, robots) de plus grande capacité, capables de générer des économies d'échelle et d'atteindre un haut niveau de qualité des matériaux triés en vue du recyclage.

Recommandations du PRPGD aux collectivités territoriales :

- De poursuivre la réalisation d'études territoriales concertées tenant compte notamment des temps de transport dans la définition des bassins versants ;
- De poursuivre la mutualisation entre équipements y compris la mutualisation inter-régionale ;
- D'anticiper autant que nécessaire la fermeture des centres de tri, tant du point de vue des emplois que de la reconversion des bâtiments.

Indicateurs de suivi

★ Nombre de centres de tri en Île-de-France dont ceux adaptés aux ECT : **21 centres de tri en 2017 et 14 centres de tri dont 14 adaptés aux ECT en 2023**

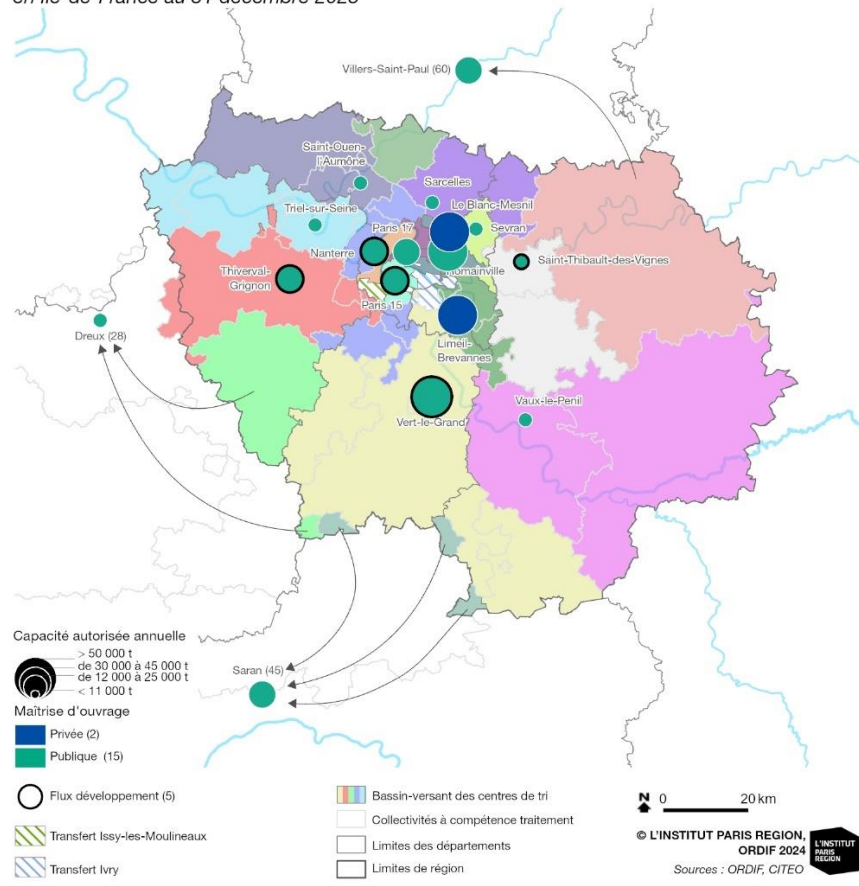
★ Capacité totale de tri francilienne dont capacités adaptées aux ECT : **478 000 tonnes en 2017 et 577 100 t en 2023**

Après la fermeture des centres de tri de Monthyon (77), Tournan-en-Brie (77) et Champagne-sur-Oise (95) en 2022, la région ne compte plus que 14 centres de tri de la collecte sélective des ménages en 2023 (12 sous maîtrise d'ouvrage publique et 2 privés) pour une capacité de 577 100 t/an.

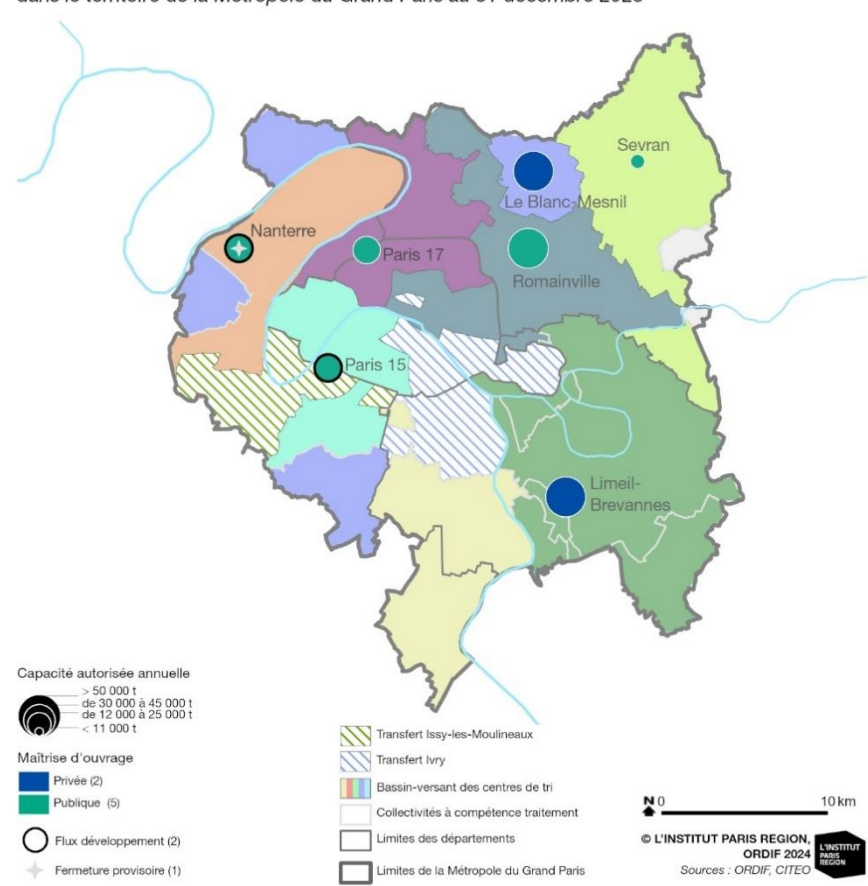
Depuis l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastique, un nouveau flux est apparu, appelé le flux développement. Il correspond à la part des emballages plastiques intégrés au périmètre des ECT et collectés dans le bac jaune, difficilement recyclables et dont la filière est en cours de création. Exemple : le PET coloré, le PET opaque, les barquettes en PET... Il était faible en 2022 et représente 2 900 t des 49 000 t de plastiques extraits de la collecte sélective emballages hors verre et papiers des ménages.

A retenir : La capacité des centres de tri à prendre en charge les flux développement est devenu un enjeu majeur : certains centres de tri ont un process qui permet de tier ce flux développement, et d'autres sont en train de s'adapter, cf cartes ci-dessous présentant l'état des lieux du parc des centres de tri franciliens.

Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages en Île-de-France au 31 décembre 2023



Les centres de tri des collectes sélectives multi-matériaux des ménages dans le territoire de la Métropole du Grand Paris au 31 décembre 2023



Renforcer l'offre de service des déchèteries publiques

Loi AGEC : Les collectivités territoriales et leurs groupements compétents pour la collecte et le traitement des déchets des ménages ont l'obligation de permettre, par contrat ou par convention, aux personnes morales relevant de l'économie sociale, solidaire et circulaire qui en font la demande, d'utiliser les déchèteries communales comme lieux de récupération ponctuelle et de retraitement d'objets en bon état ou réparables. Les déchèteries sont tenues de prévoir une zone de dépôt destinée aux produits pouvant être réemployés.

Principes de planification du PRPGD

- Diagnostiquer par territoire pertinent (bassin de vie, intercommunalité à compétence collecte et/ou traitement, ou autre) l'offre de collecte en déchèteries, et la mettre en regard avec les besoins/demandes du territoire, afin de mieux appréhender le service apporté et de proposer plusieurs solutions de collecte, en articulation avec l'offre de collecte pour les professionnels.
- Mettre en place les solutions adaptées à chaque territoire :
 - Réhabiliter le parc existant et l'étendre (extension des déchèteries existantes)
 - Continuer à créer des déchèteries fixes quand cela est possible
 - Innover et adapter les solutions aux besoins des territoires très urbains et ruraux (*déchèterie nouvelle génération, déchèterie à plat, collectes complémentaires en magasin, en pied d'immeuble, en point relais...*)
 - Faciliter la signature de conventions d'accès pour les territoires ne disposant pas de déchèteries.
- Continuer à suivre et à caractériser le parc et les apports en déchèteries publiques fixes et mobiles, le plus précisément possible.

En fonction des territoires, et tant qu'il n'y a pas d'autres solutions à proximité, les déchèteries publiques devraient dans la mesure du possible accueillir les déchets des professionnels et administrations autres que les services techniques des collectivités, y compris leurs DD pour lesquels l'offre de collecte n'est pas suffisante.

Au minimum, le PRPGD recommande qu'une déchèterie :

- Soit accolée à une recyclerie – ressourcerie
- Dispose d'un caisson pour le réemploi
- Dispose d'une benne/caisson tout venant incinérable quand cela est pertinent
- Collecte tous les flux de déchets relevant des filières REP
- Collecte tous les déchets dangereux (DD) des ménages, et dans la mesure du possible l'amiante
- Accueille les services techniques des collectivités (si besoin, car dans certaines villes les services techniques peuvent disposer d'un espace de type déchèterie), ainsi que les associations, et prenne en charge l'ensemble de leurs déchets
- Réalise un reporting et un suivi les plus précis possible.

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre de déchèteries publiques en Île-de-France **173 en 2015 et 184 en 2022**
- ★ Nombre de déchèteries publiques acceptant les déchets des professionnels : **93 en 2015 et 102 en 2022**
- ★ Nombre de déchèteries mobiles : **18 en 2015 et 13 en 2022**
- ★ Nombre de déchèteries fixes par habitant : **1 déchèterie / 68 990 habitants en 2015 et 1 déchèterie / 66 806 habitants en 2022**
- ★ Quantités de déchets reçus en déchèteries : **808 706 t en 2015 et 1 010 224 t en 2022 soit + 25%**

Un parc des déchèteries publiques très sollicité

En 2022, il y avait 184 déchèteries publiques fixes, dont

- 102 déchèteries soit 55 % des déchèteries franciliennes acceptent les professionnels
- 98 déchèteries ouvertes à la fois aux ménages, aux professionnels et aux services techniques
- 4 déchèteries ouvertes aux ménages et aux professionnels sous certaines conditions
- 51 déchèteries ouvertes aux ménages et aux services techniques
- 174 déchèteries qui acceptent les déchets dangereux des ménages
- 40 déchèteries qui proposent une zone dédiée au réemploi

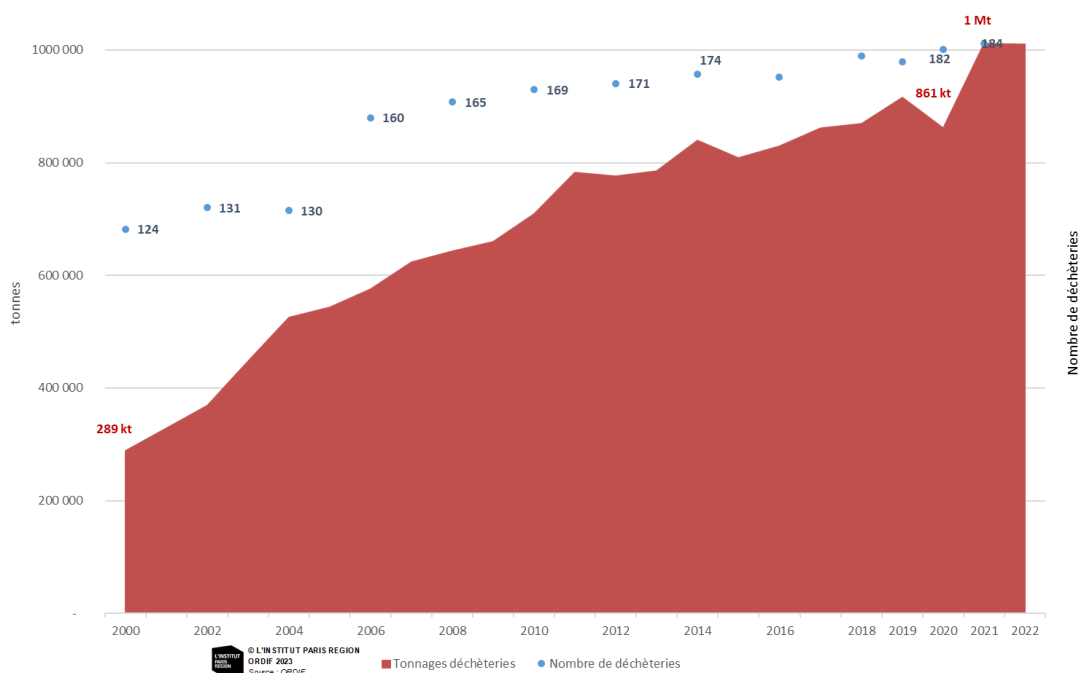
Pour pallier les difficultés d'implantation de nouvelles installations, notamment en zone urbaine dense où le foncier fait défaut, des collectivités déploient des déchèteries mobiles. En 2022, 12 collectivités franciliennes, principalement en zone centrale, proposaient 13 déchèteries mobiles.

Le nombre de déchèteries, les tonnages collectés et les ratios en kg/hab sont présentés dans les tableaux suivants.

	2015	2019	2022
Nombre de déchèteries fixes au 1 ^{er} janvier	173	178	184
Nombre de déchèteries mobiles	18	18	13
Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles)	808 706	916 047	1 010 224
kg/hab	66,9	74,6	81,9

	2019			2022		
	Petite couronne	Grande couronne	IDF	Petite couronne	Grande couronne	IDF
Nombre de déchèteries fixes au 1 ^{er} janvier	38	140	178	45	139	184
Nombre de déchèteries mobiles	69	6	75	61	6	13
Tonnages collectés en déchèteries (fixes et mobiles)	224 452	687 053	911 505	318 979	691 244	1 010 224
kg/hab	33	127	75	47	126	82

Evolution du nombre de déchèteries fixes et des tonnages reçus en Île-de-France depuis 2000

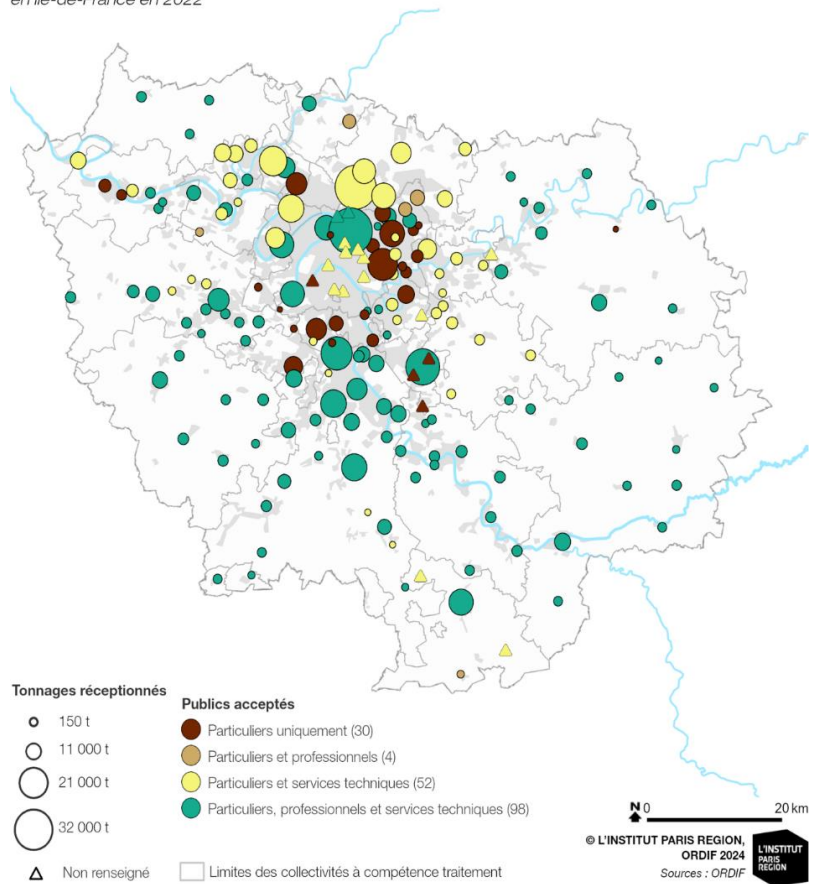


La carte présente les quantités collectées par déchèterie. Les déchèteries présentes en petite couronne prennent en charge des quantités plus importantes de déchets que celles en petite couronne.

Tonnages collectés en déchèteries publiques en Île-de-France en 2022

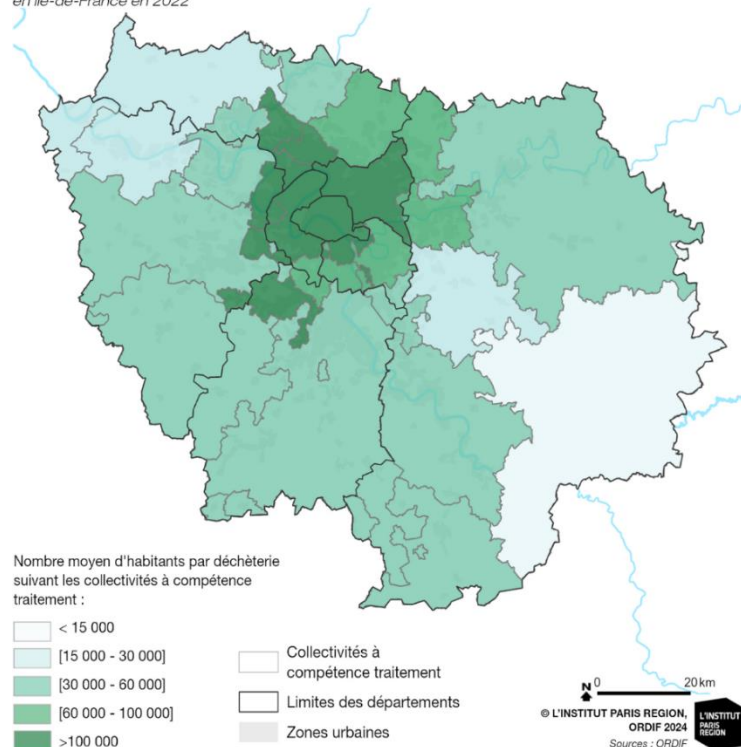
A retenir

Les tonnages pris en charge par les déchèteries sont en constante augmentation, +25% depuis l'état des lieux du PRPGD en 2015, alors que le parc évolue plus lentement +11 déchèteries depuis 2015.



Une offre de déchèteries publiques insuffisante en Île-de-France

Nombre moyen d'habitants rattachés à une déchèterie publique fixe en Île-de-France en 2022



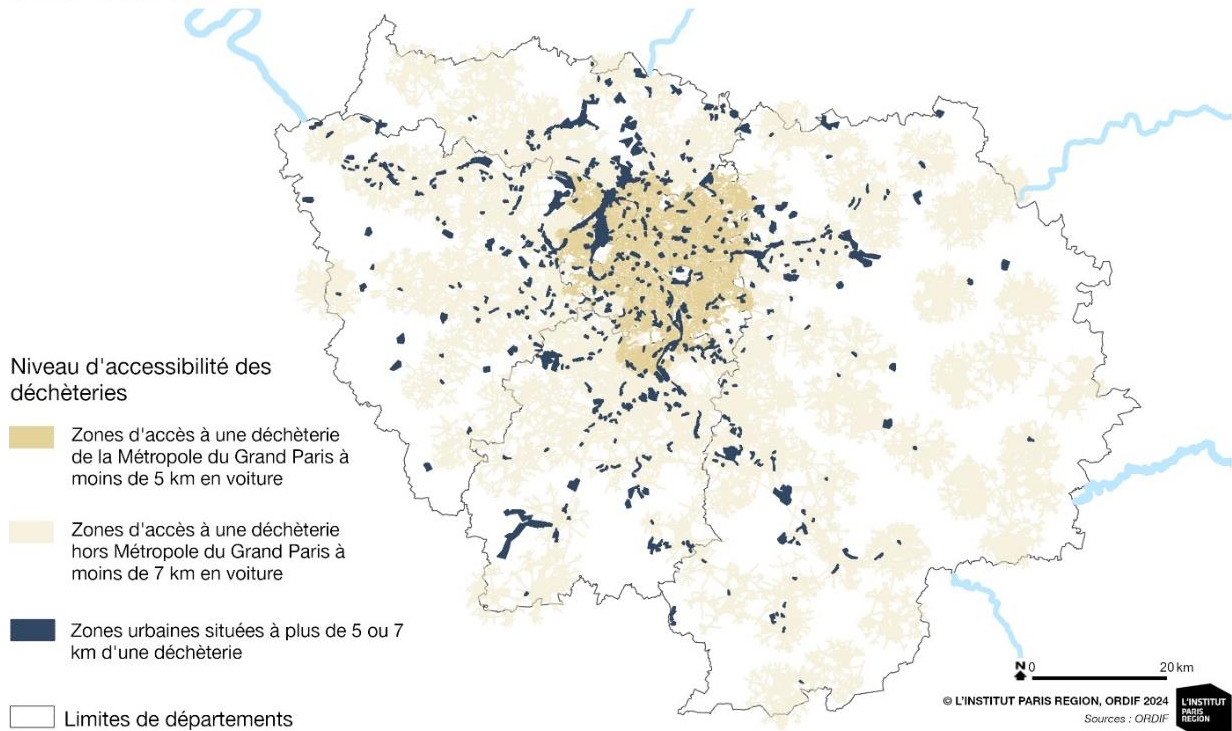
En 2022, le maillage des déchèteries publiques est moins élevé en Île-de-France que dans le reste du pays puisque l'on compte **une déchèterie pour 14 614 habitants en France, contre une déchèterie pour 67 007 habitants en Île-de-France** avec une différence selon les territoires franciliens comme le montre la carte ci-dessous.

Le PRPGD fixe comme objectif de renforcer, rationaliser et moderniser les déchèteries, le but étant d'améliorer l'offre de collecte pour les déchets occasionnels en densifiant le réseau de déchèteries existant en complémentarité avec d'autres solutions (notamment en zone dense).

De nombreuses zones franciliennes sont encore carencées en déchèteries publiques comme le montre la carte suivante.

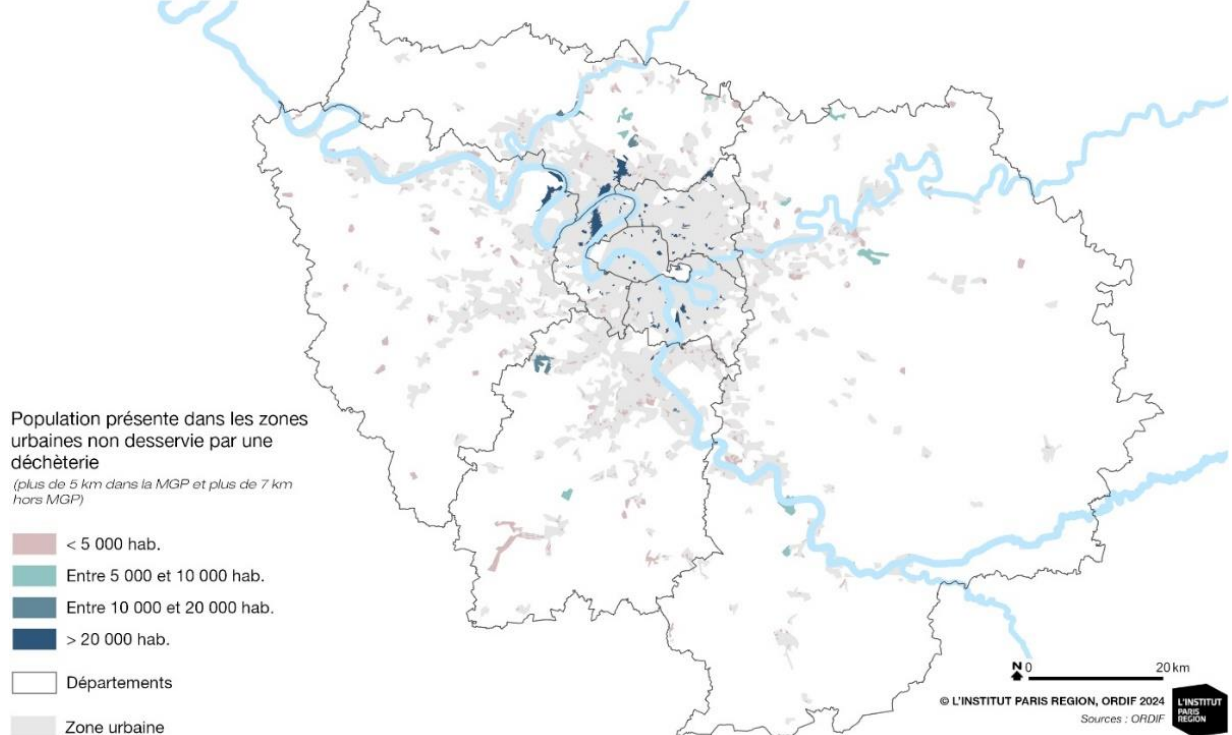
Accessibilité des déchèteries

en Île-de-France en 2024



Niveau de carence en déchèteries

en Île-de-France en 2024



Des flux de déchets de natures de plus en plus diversifiés collectés en déchèteries

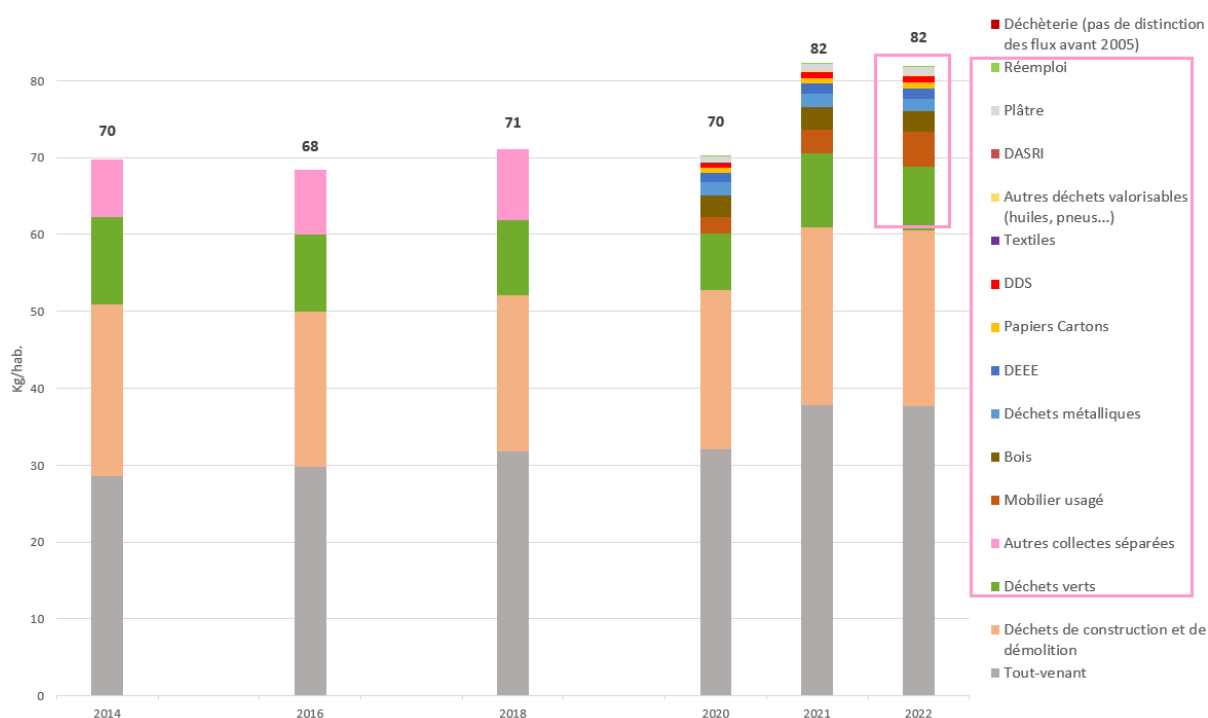
L'évolution de la part des différents flux collectés en déchèteries ainsi que l'évolution du ratio en kg/hab sont présentées dans le graphique suivant. Le détail des quantités et des ratios pour l'année 2022 est précisé dans le tableau qui suit.

Les 2 principaux flux collectés en déchèteries sont en augmentation depuis 2015 par rapport à 2022 :

- tout venant de 28 kg à 38 kg/hab
- déchets de la construction : de 21 kg/hab à 23 kg/hab

Les déchets verts diminuent, de 10 kg/hab à 8 kg/hab, cependant les autres flux augmentent en passant de 8 kg/hab en 2015 à 13 kg/hab en 2022.

Evolution des ratios de déchèteries depuis 2014 avec un focus sur les autres collectes séparées en 2022



2022	Tonnages	kg/hab
Tout-venant	464 556	38
Déchets verts	102 201	8
Déchets de construction et de démolition (gravats)	281 221	23
Mobilier usagé	56 116	5
Bois	32 930	3
Déchets métalliques	21 026	2
DEEE	15 265	1
Papiers Cartons	10 450	1
DDS	10 200	1
Textiles	956	<1
Autres déchets valorisables (huiles, pneus...)	1857	<1
DASRI	0,1	<1
Plâtre	13 392	<1
Réemploi	54	<1
TOTAL	1 010 224	82

770 000 tonnes d'encombrants collectés en 2022 (14% des DMA)

Principes de planification du PRPGD

- 100 % des encombrants orientés vers une chaîne de tri en 2025
- N'orienter aucun déchet autre qu'ultime vers la filière de stockage à l'horizon 2025
- Utiliser la totalité des capacités des UIDND franciliennes avec le solde d'OMR et les refus de tri des collectes sélectives et des encombrants (priorité aux DMA pour les UIDND qui sont sous maîtrise d'ouvrage publique)
- Nécessité de suivre de façon régulière, à l'appui des caractérisations des bennes d'encombrants (en et hors déchèteries), l'estimation du tonnage d'encombrants qui pourraient être triés.

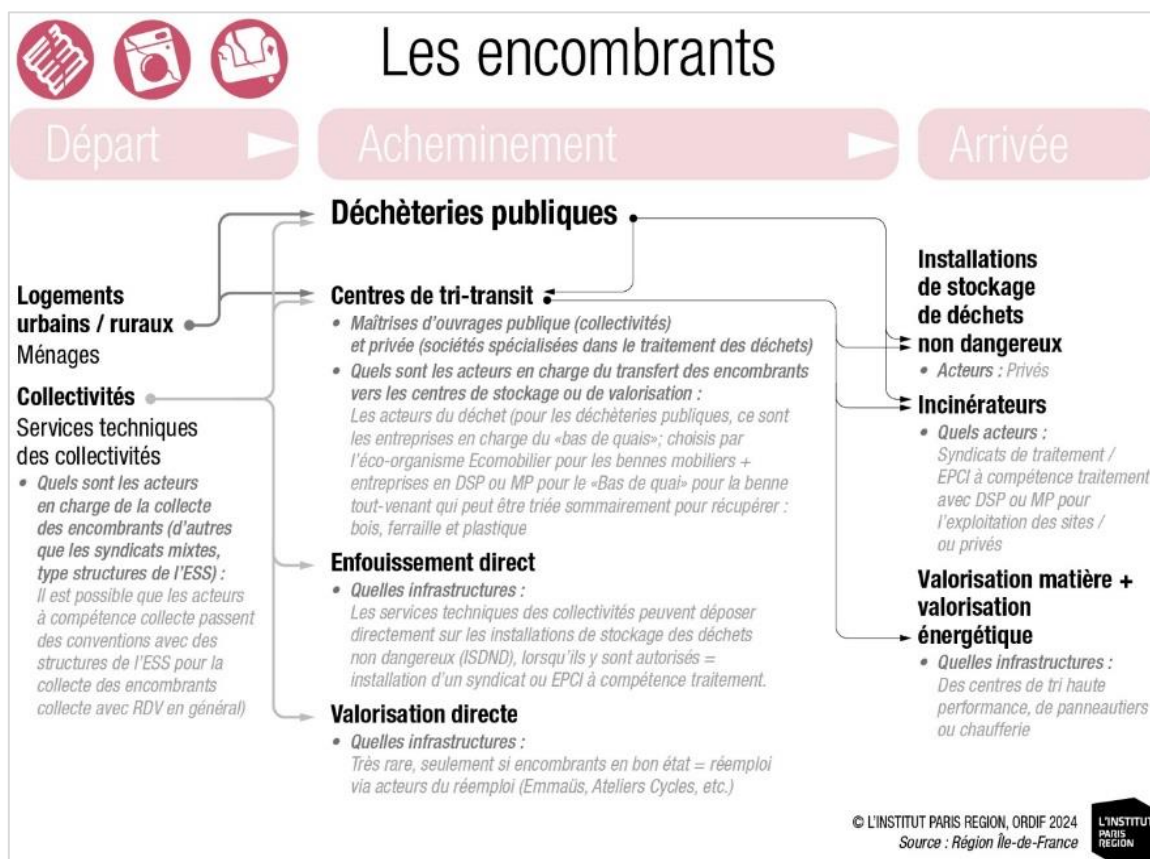
Indicateurs de suivi

- ★ Tonnage des encombrants franciliens collectés et triés : **623 904 t en 2015 et 770 524 t en 2022, soit +24%**
- ★ Nombre de centres de tri des encombrants en Île-de-France : 28 en 2015 et 31 en 2022
- ★ Évolution des capacités franciliennes de tri des encombrants : 188 000 t en 2015 et en 2022

Périmètre des encombrants :

- encombrants collectés hors déchèteries. : il s'agit des déchets occasionnels collectés en porte à porte
- encombrants collectés en déchèteries, le terme « tout venant » est également utilisé.

L'Île-de-France possédant un nombre insuffisant de déchèteries publiques, de nombreuses collectivités offrent un service de collecte des encombrants en porte-à-porte. Le synoptique ci-dessous présente le cheminement des encombrants collectés en déchèteries et en porte à porte.



En 2022, 464 556 tonnes d'encombrants ou tout venant ont été collectées par les déchèteries publiques, cf le paragraphe précédent. A ce flux se rajoutent les encombrants collectés en porte à porte. L'évolution de ces flux en 2015, 2018 et 2022 est présentée dans le tableau ci-dessous.

Tonnes	2015	2018	2022
Encombrants collectés en porte à porte	285 657	324 864	305 969
Encombrants collectés en déchèteries	338 247	387 570	464 555
Total	623 904	712 434	770 524
Kg/hab	52	58	63

Dans le tableau suivant, le ratio francilien est comparé au ratio français, et ces 2 ratios sont du même ordre de grandeur, alors que les DMA franciliens sont inférieurs aux DMA français, respectivement 456 kg/hab et 611 kg/hab.

Kg/hab	France 2015	Île-de-France 2015	France 2017	Île-de-France 2018	France 2021	Île-de-France 2022
Hors déchèteries	9	24	27	26	10	25
En déchèteries	50	28	31	32	56	38
Total	59	52	58	58	66	63

En 2022, 94% des encombrants collectés en porte à porte ont été orientés en première destination vers des centres de tri et vers des repreneurs, avec un taux moyen de refus de 60 %. 29% de ces refus ont été incinérés, 70% enfouis en ISDND et 1% en ISDI. Il s'agit donc d'un flux très peu valorisé en matière de recyclage. Ces taux sont présentés dans le tableau

	2015	2018	2022
Total encombrants collectés en porte à porte et en déchèteries (tonnes)	623 904	712 434	770 524
Valorisation matière des encombrants (tonnes)	98 217	147 538	190 867
Taux de valorisation matière	16%	21%	25%
Valorisation énergétique des encombrants (tonnes)	92 421	151 658	186 670
Taux de valorisation énergétique	15%	21%	24%
Elimination en ISDND (tonnes)	387 249	370 963	390 920
Taux d'élimination ISDND	62%	52%	51%
Elimination ISDI (tonnes)	46 017	42 275	2 067
Taux d'élimination ISDI	7%	6%	<1%

DMA résiduels : une baisse à poursuivre et accélérer

Les DMA résiduels représentent les flux de DMA qui ne sont pas recyclés ni valorisés en matières.

Il s'agit :

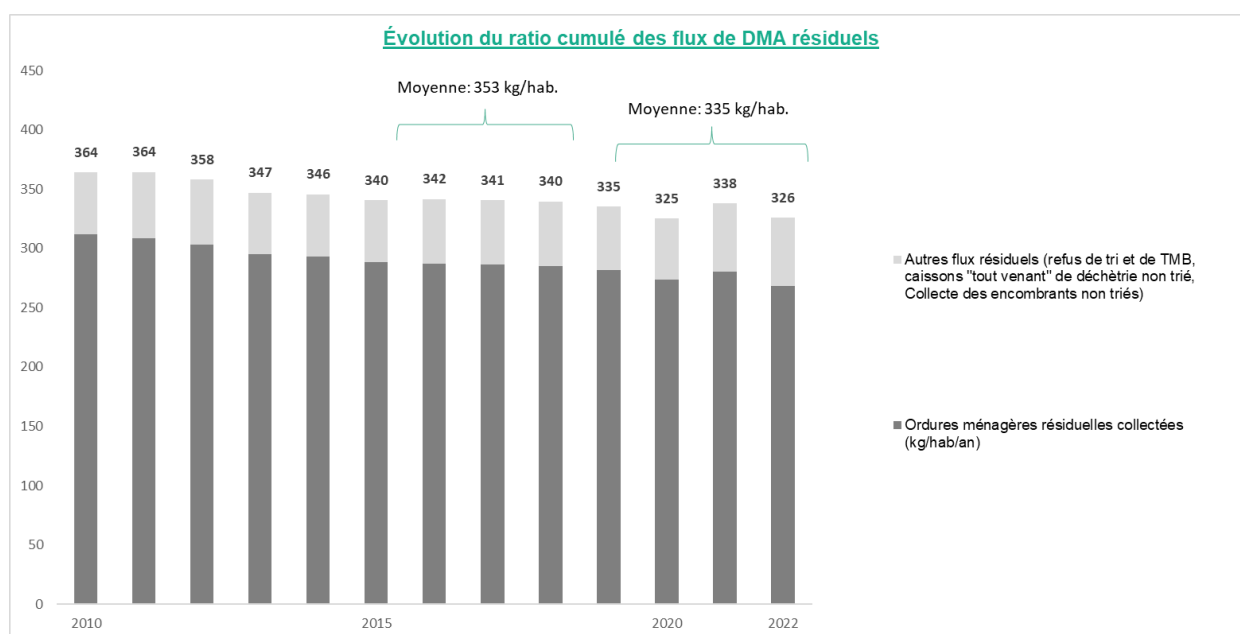
- des OMR
- des refus de tri des collectes sélectives d'emballages ménagers (hors verre) et de papier, et de process de TMB
- des refus de tri d'encombrants, et de certains flux d'encombrants qui ne sont pas triés.

Le suivi des DMA résiduels permet de représenter la part des DMA qui pourrait faire l'objet d'actions permettant de les rediriger vers des filières de recyclage matière et organique.

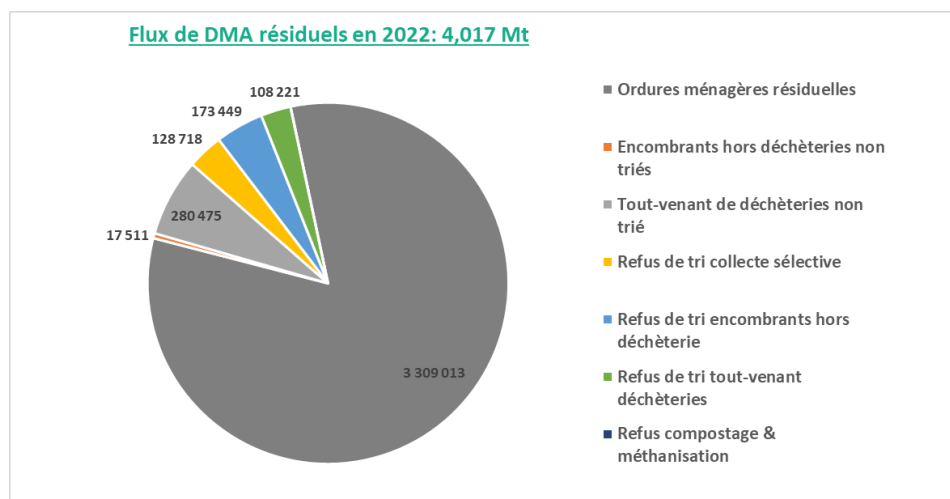
Le graphe ci-dessous présente l'évolution des ratios franciliens de déchets résiduels.

Le ratio du flux d'OMR baisse fortement depuis 2010. En prenant en compte, les autres déchets résiduels, le ratio total de déchets résiduels atteint 326 kg/hab en 2022.

La moyenne sur les sept dernières années est égale à 335 kg/hab.an contre 353 kg/hab.an sur la période 2010-2015, ce qui semblerait montrer un impact des actions de promotion de l'économie circulaire et de la prévention des déchets.



L'ensemble de ces flux résiduels dépasse les 4 millions de tonnes en 2022, cf le graphe suivant qui présente les quantités par nature de déchets.



4-2 Augmenter le tri et le recyclage matière et organique des déchets d'activités économiques (DAE) hors service public de prévention et de gestion des déchets (SPPGD)

Il s'agit dans cette partie des DAE non dangereux, ces derniers font l'objet de la partie 9 du présent document.

Les DAE hors SPPGD sont produits par les grandes et moyennes entreprises ou industries. Ils sont collectés *in situ* au sein de l'entreprise par un prestataire privé, ou via des déchèteries professionnelles ou d'autres points de collecte qui peuvent se trouver sur des sites de traitement des déchets comme les centres de tri/transit.

Les DAE collectés sont acheminés vers différentes installations de gestion ou de traitement situées en Île-de-France ou hors Île-de-France : centres de transit, de tri ou de tri/transit, plateformes de compostage ou sites de méthanisation, installations de stockage de déchets non dangereux ou ISDND, unités d'incinération de déchets non dangereux ou UIDND.

Les DAE pris en charge par le SPPGD correspondent à la part dite « assimilée » des déchets ménagers et assimilés (DMA) : il s'agit des déchets courants collectés en mélange avec les déchets ménagers, produits par les petits commerces, les artisans, certains services et certaines entreprises, intégrés au tissu urbain (centres-villes, zones urbaines denses), que ce soit via les collectes en porte-à-porte ou via les déchèteries publiques. Ils sont traités dans la partie relative aux déchets ménagers et assimilés (DMA).

Loi TECV

Valorisation matière et organique à 55 % en 2020 et 65 % en 2025 des DNDNI

Décret n° 2016-288 du 10 mars 2016, dit décret « 5 flux » : obligation faite, à partir du 1er juillet 2016, aux producteurs de déchets autres que ceux collectés par le SPPGD de trier les flux de papier, métal, plastique, verre et bois

Loi AGEC (10 février 2020)

-Mise en place d'une filière REP (responsabilité élargie du producteur) pour les emballages industriels et commerciaux en 2025

-Au 1^{er} janvier 2023 : tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs

-Au 1^{er} janvier 2025 : tri à la source de tous les déchets et notamment des 5 flux (papier/carton, bois, métaux, verre et plastique), des textiles, des fractions minérales et du plâtre

Depuis le 1^{er} juillet 2016, les producteurs de déchets non ménagers ont l'obligation de trier à la source ou d'organiser les collectes sélectives et le tri des déchets de papier, métal, plastique, verre et bois. Il s'agit du tri 5 flux décrit par le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016.

À ces 5 flux, s'ajoute le flux des biodéchets, dont le tri à la source est obligatoire depuis 2016 pour les producteurs de plus de 10 tonnes par an. Au 1^{er} janvier 2023, ce tri à la source est devenu obligatoire pour les producteurs de plus de 5 tonnes par an, et au 1^{er} janvier 2024 pour tous les producteurs (article 88 de la loi AGEC qui a modifié les dispositions de l'article L. 541-21-1 du Code de l'environnement).

En plus du tri 5 flux et du tri des biodéchets, la loi AGEC a également introduit l'obligation du tri à la source des textiles (article 74) à partir du 1^{er} janvier 2025.

Il en est de même pour les activités du bâtiment (construction et démolition), la loi AGEC impose un tri à la source, ou du moins une collecte séparée du bois, des fractions minérales (déchets inertes), du métal, du verre, du plastique et du plâtre.

Objectif du PRPGD

→ 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI

→ Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031

→ 100% des DAE collectés en mélange sont orientés vers une chaîne de tri en 2025

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnages des DAE produits par an : 5,94 Mt en 2014 et 5,90 Mt en 2022
- ★ Taux de valorisation matière et organique des DAE : 59% en 2014 et 57% en 2022
- ★ Taux de valorisation énergétique des DAE : 7% en 2014 et 8% en 2022
- ★ Taux d'élimination des DAE en ISDND : 35% en 2014 et 35% en 2022
- ★ Tonnages des collectes sélectives des DAE : 1,9 Mt en 2014 et 2,6 Mt en 2022
- ★ Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri : 51% en 2014 et 65% en 2022

Des collectes sélectives de DAE en augmentation : de 1,9 Mt en 2014 à 2,6 Mt en 2022

Le tableau ci-dessous présente les flux entrants dans les centres de transit et de tri franciliens détaillés par nature de collectes sélectives. Ce sont les flux de déchets inertes, de mobiliers, de biodéchets et de bois qui augmentent.

Tonnes		2014	2018	2022
Collectes sélectives transitant par les sites franciliens de transit	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	160 520	100 503	165 683
	Biodéchets alimentaires	10 313	41 881	19 237
	Plâtre	2 836	428	4 628
	Déchets inertes	58 648	51 529	365 435
	Autres collectes sélectives	10 100	739	1 218
	Déchets verts			32 741
	Mobiliers			1 690
	TOTAL		242 417	195 080
Collectes sélectives prises en charge par les centres de tri franciliens	5 flux (papier/carton, bois, verre, plastique, métaux)	744 071	728 626	610 924
	Pneus	416	455	988
	Déchets verts	12 393	23 402	16 780
	Biodéchets alimentaires	14 135	11 534	34 718
	Mobiliers	2 143	40 458	33 385
	Plâtre	2 811	14 116	8 255
	Déchets recyclables en mélange	1 669	128 629	14 195
	Déchets inertes	468 437	682 720	509 859
TOTAL		1 246 075	1 629 938	1 229 104
Flux de biodéchets / déchets verts entrant sur les sites franciliens de compostage ou de méthanisation		377 676	474 434	535 978
Déchets de bois pour broyage				209 599
TOTAL des collectes sélectives de DAE		1 866 168	2 299 452	2 565 313

Vers 100 % des DAE en mélange triés en 2025

Objectif du PRPGD

→ 100 % des DAE en mélange orientés vers une chaîne de tri en 2025 (51 % en 2014)

Pour suivre l'atteinte de cet objectif, il est nécessaire de suivre la quantité totale de DAE en mélange produits en Île-de-France et de la comparer à la quantité de DAE en mélange entrant dans les centres de tri.

Le tableau ci-dessous présente l'évolution des tonnages depuis 2014. Ainsi, la quantité totale de DAE franciliens en mélange a diminué alors que la quantité de DAE en mélange entrant dans les centres de tri est restée en 2022 au même niveau qu'en 2014 après une augmentation en 2018.

	2014	2018	2022
Total DAE franciliens en mélange	3,41 Mt	3,35 Mt	2,89 Mt
Quantité de DAE en mélange entrant en centres de tri	1,75 Mt	2,4 Mt	1,88 Mt
Taux de DAE en mélange entrant en centres de tri	51 %	72 %	65%

Il est à noter que le flux de DAE en mélange tend à diminuer au global ainsi que celui entrant dans les ISDND franciliennes, alors que le flux de DAE en mélange entrant en UIDND est stable depuis 2014.

Le tableau suivant présente les flux détaillés de DAE entrants dans les ISDND et UIDND.

Flux entrant (tonnes)		2014	2018	2022
ISDND	Cendres de charbon de bois	4 016	300	6 499
	Déchets de caoutchouc	63		
	Déchets de textiles	12		
	Boues industrielles / de curage des égouts	4 822	13 366	12 818
	Biodéchets déclassés grandes surfaces	2	340	
	Déchets verts déclassés	300	9	51
	DAE en mélange	1 222 944	506 618	318 238
	DAE BTP en mélange	7 729	38 670	354 075
	Déchets de plâtre	9 204	7 053	2 539
	Terres impactées et gravats pollués	300 150	431 893	29 238
	Refus de tri DAE / DAE BTP	246 157	1 442 026	879 759
	Total DAE en ISDND en Île-de-France	1 795 401	2 440 275	1 603 217
UIDND	DAE en mélange	350 733	288 604	335 739
	Total DAE en UIDND en Île-de-France	350 733	288 604	335 739
Total de DAE en ISDND et UIDND franciliennes		2 146 134	2 728 879	1 938 956

NB : en 2022, les DAE en mélange issus du BTP ont été mieux identifiés d'où leur tonnage plus important cette année-là.

A retenir : En 2022, les collectes sélectives qui augmentent et les DAE en mélange qui diminuent signifient que les activités économiques trient mieux.

Les DAE en mélange sont de plus en plus triés et sont donc de moins en moins envoyés directement en ISDND.

En revanche, les DAE envoyés en UIDND sont toujours des DAE en mélange et non des refus de tri.

Mieux caractériser et moderniser le parc francilien des centres de tri de DAE

Principes de planification du PRPGD

- Approfondir la caractérisation du parc francilien des centres de tri de DAE
- Adapter le parc des centres de tri aux besoins franciliens et créer de nouvelles capacités de tri ; moderniser les installations existantes, les adapter à des flux moins qualitatifs et à de nouveaux flux (petits flux, flux déjà triés)

Evolution du parc francilien des centres de transit et de tri

Ce parc d'installations de tri des DAE / DAE BTP est hétérogène et comporte des installations très différentes, en termes de :

- capacités de traitement ;
- natures des déchets traités ;
- natures des process de tri (tri, sur-tri ou contrôle qualité, tri mécanisé ou non mécanisé) ;
- taux de refus de tri ;
- potentiels d'évolution et d'extension d'activité (en nature et en quantité).

Ces installations accueillent différentes sortes de déchets :

- des **DAE en mélange**, ce sont des centres de tri multi-matériaux ;
- des **DAE en mélange du BTP**, ce sont des centres de tri spécialisés en BTP et disposant d'outils de tri adaptés aux déchets du BTP qui sont plus pondéreux ;
- des **DAE en mélange et des DAE en mélange du BTP** ;
- des flux spécifiques comme le **papier/carton**, ce sont des récupérateurs ou **centres de tri mono matériaux** ;
- des « **petits flux** » (gobelets, canettes, marc de café...);
- des **encombrants ménagers**.

Certains sites relèvent de l'économie sociale et solidaire (ESS).

L'évolution du parc entre 2014 et 2022 est présentée dans le tableau suivant. L'état des lieux du parc francilien est présenté dans la carte suivante.

	2016	2022
Nombre de sites de transit	19	22
Nombre de sites de tri / transit	25	41
Nombre de centres de tri	59	24
Nombre total de sites faisant du transit de DAE	44	63
Nombre total de sites faisant du tri de DAE	84	65
Nombre total de sites de tri/transit	103	87

Le nombre total de sites a diminué depuis 2016.

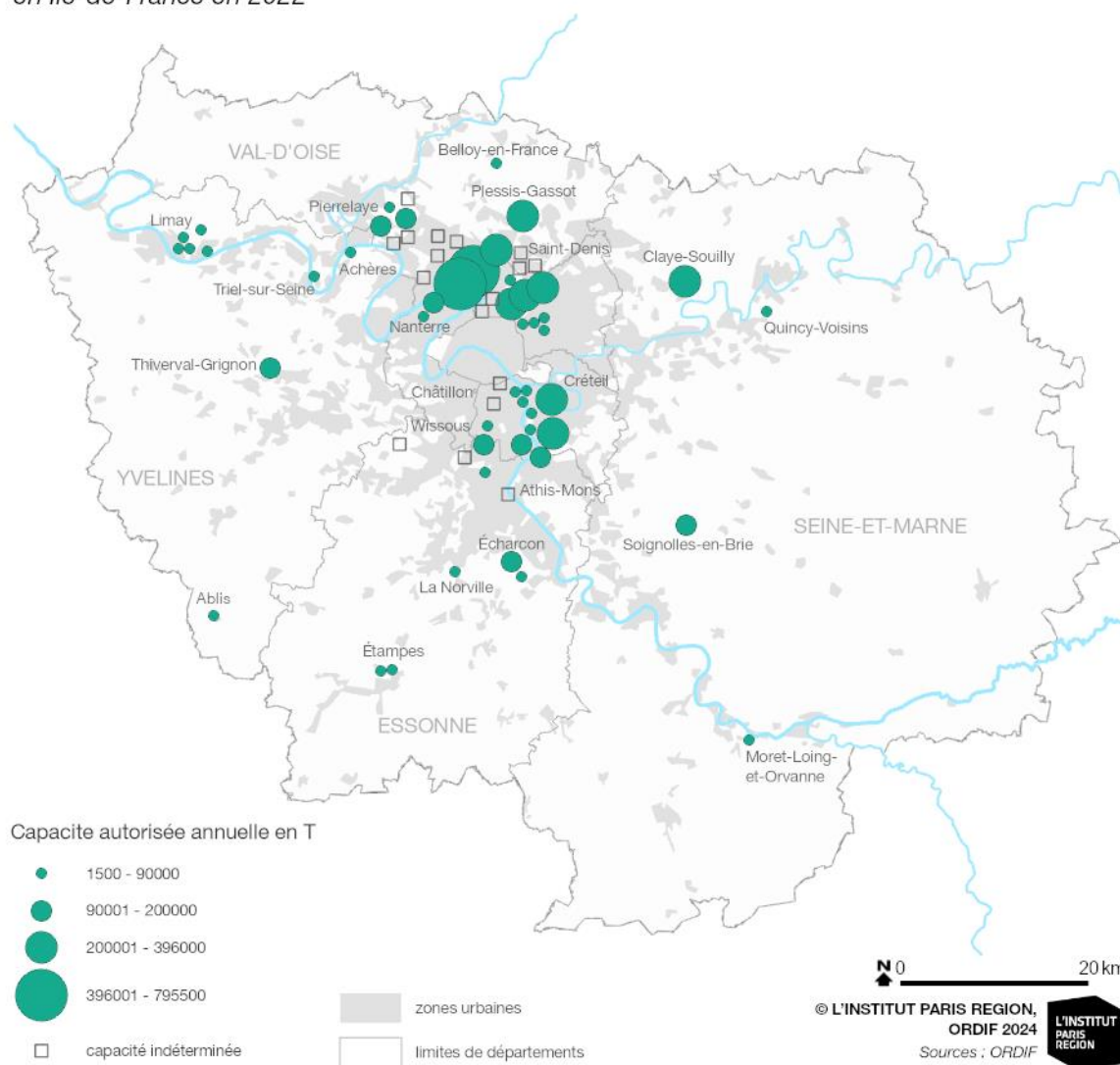
Même si les capacités autorisées ne correspondent pas aux capacités techniques qui sont souvent inférieures, et même si additionner des capacités autorisées de sites qui sont très différents dans leur process et dans la nature des déchets qu'ils traitent présente des limites, il est tout de même intéressant d'estimer une capacité régionale totale de tri, afin de la mettre en parallèle avec les flux réellement traités.

Ainsi pour 2016, le PRPGD faisait état d'une capacité de 5,8 Mt de capacité régionale autorisée pour le tri, en 2022 cette capacité régionale est de l'ordre de 6,3 Mt. Les perspectives établies par le PRPGD pour 2025 et

2031 situent des flux entrant dans les centres de tri dans une fourchette comprise entre 3,5 et 4 Mt, donc a priori le parc francilien des centres de tri serait suffisant.

Les centres de Tri des DAE et DAE du BTP

en Île-de-France en 2022



Convention tripartite FEDEREC Île-de-France / ADEME / Région Île-de-France (2024-2026)

Le 5 décembre 2023, FEDEREC Île-de-France, l'ADEME et la Région Île-de-France signaient une convention tripartite pour le développement de l'économie circulaire, du recyclage et de la valorisation des déchets en Île-de-France.

Cette convention a pour objet de définir les modalités du partenariat, et exprime la volonté commune de travailler de façon concertée :

- à l'atteinte des objectifs du PRPGD d'Île-de-France et de la SREC ;
- au déploiement des actions de l'ADEME en matière d'économie circulaire et en lien avec sa stratégie « Entreprises » et « Collectivités » ;
- à contribuer à faire de la filière francilienne de tri et de recyclage, et de la valorisation des déchets, une industrie performante, compétitive, génératrice d'emplois locaux et respectueuse de son environnement.

Les priorités d'actions et objectifs sont les suivants :

>> Objectifs installations et filières

- Modernisation et développement des filières et des capacités performantes de collecte, tri, préparation et recyclage des déchets franciliens ;
- Sécurisation des débouchés des matériaux recyclés, la création de boucles régionales et locales de recyclage et l'incorporation de matière recyclée dans la production ;
- Contribution au développement des activités de réemploi et de réutilisation ;
- Valorisation énergétique des déchets par CSR (combustibles solides de récupération).

>> Objectifs transversaux

- Contribution à l'observation régionale des déchets et des ressources, réalisée par l'IPR-ORDIF ;
- Recherche de foncier ;
- Lutte contre la fraude et le vol ;
- Suivi des flux interrégionaux ;
- Mise en place d'une communication engageante et partagée.

2,6 millions de tonnes de DAE et de DAE du BTP pris en charge par les centres de tri franciliens

Après un pic en 2018, la situation en 2022 est au même niveau que celle de 2014.

Flux entrant dans les centres de tri franciliens (tonnes)	2014	2018	2022
Papier/carton	620 717	525 234	450 279
Bois	72 223	138 868	77 333
Plastiques	9 128	7 197	12 217
Métaux	43 111	52 407	71 095
Verre	166	18	
Recyclables en mélange	1 669	133 565	14 195
Pneus	416	455	988
Déchets verts	12 393	23 402	16 780
Biodéchets alimentaires	14 135	9 803	34 718
Mobiliers	2 143	40 458	33 385
Déchets de plâtre	2 811	14 116	8 255
Total collectes sélectives	778 912	945 523	719 245
DAE en mélange à majorité constitués de déchets inertes	468 437	691 261	509 859
DAE en mélange (hors BTP)	622 180	757 414	513 037
DAE en mélange du BTP	660 067	982 177	858 453
Total DAE en mélange	1 750 684	2 430 852	1 881 349
TOTAL	2 529 595	3 376 373	2 600 594

A retenir

Un parc de centres de tri qui a peu évolué depuis 2014 qui prend en charge 2,6 Mt de DAE avec un pic de 3,4 Mt en 2018. Les préconisations du PRPGD pour améliorer la connaissance du parc francilien des centres de tri / transit de DAE et de DAE du BTP sont toujours d'actualité, afin d'évaluer les besoins de ce parc en termes d'optimisation de process pour :

- trier une quantité plus importante de DAE en mélange ;
- répondre à la demande des producteurs de DAE de valoriser (en recyclage et en énergie) le maximum des déchets qu'ils produisent ;
- réduire les quantités de refus de tri ;
- produire des matières 1^{ères} issues du recyclage plus compétitives que les matières 1^{ères} vierges.

67% des DAE en valorisation matière et organique

Objectif du PRPGD

- 61 % en 2025 et 65 % en 2031 de valorisation matière et organique des DNDNI
- Déclinaison pour les DAE de l'objectif du PRPGD de valorisation matière et organique : 69 % en 2025 et 75 % en 2031

L'observation par l'IPR-ORDIF des flux entrant et sortant des installations franciliennes et dans une moindre mesure des flux franciliens exportés hors Île-de-France, permet de connaître la quantité totale de DAE (hors SPPGD) produits en Île-de-France ainsi que le taux de valorisation matière.

Cf les tableaux ci-dessous. Il n'y a pas d'évolution notable des taux de valorisation

	2014	2018	2022
Quantité totale de DAE (hors SPPGD) traitée en Île-de-France et hors Île-de-France	5,94 Mt	6,97 Mt	5,90 Mt
Taux de valorisation matière et organique (avec valorisation des mâchefers en remblayage et des déchets inertes en carrières)	59%	47%	57%
Taux de valorisation énergétique	7%	6%	8%
Taux d'élimination en ISDND	35%	47%	35%

Au regard de ces résultats, l'objectif de valorisation matière fixé par le PRPGD à 69% en 2025 et 75% en 2031 pourrait être atteint.

Cependant, si le calcul du taux de valorisation matière ne prend pas en compte les mâchefers et les déchets inertes utilisés en carrière (selon le Code de l'Environnement en application de la Directive cadre déchets), le taux de valorisation matière des DAE est revu à la baisse, cf le tableau ci-dessous.

	2014	2018	2022
Taux de recyclage : matériau et organique, sans la valorisation des mâchefers et sans les déchets inertes en carrières mais avec les déchets inertes en recyclage)	52%	43%	51%

4-3 Généraliser le tri à la source des biodéchets

Les flux de déchets organiques pris en compte dans le PRPGD d'Île-de-France ont été répartis en quatre catégories :

- /// les biodéchets : ce sont les déchets biodégradables des jardins et des parcs dit déchets verts ou déchets végétaux, les déchets alimentaires ou de cuisine, les déchets d'huiles alimentaires
- /// les déchets organiques d'animaleries et de zoos
- /// les fumiers équin
- /// les sous-produits du traitement des eaux.

Ce rapport de suivi fait un point uniquement sur les biodéchets et plus particulièrement sur la partie déchets alimentaires. Les données présentées ont été mises à jour à date quand cela était possible.

Loi Grenelle de l'environnement : Le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 10 tonnes/an) est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2016 et le tri à la source des gros producteurs de biodéchets (plus de 5 tonnes/an) sera obligatoire au 1^{er} janvier 2023

Loi AGEC

- Au plus tard le 31 décembre 2023, généralisation du tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs
- Interdiction de la production de compost à partir de fraction fermentescible issue des ordures ménagères par tri-mécano-biologique à partir de 2027
- Dérogation au L. 2224-14 du CGCT : jusqu'à la fin 2025, les collectivités territoriales peuvent assurer la collecte et le traitement de biodéchets collectés séparément, et dont le producteur n'est pas un ménage, même si elles n'ont pas mis en place de collecte et de traitement des biodéchets des ménages, dans la limite des biodéchets qui, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, sont similaires aux biodéchets des ménages. Cette dérogation n'est possible que pendant une durée maximale de cinq ans à compter de la publication de la présente loi (AGEC).

Préconisations du PRPGD

- Déployer systématiquement des actions de prévention – réduction à la source des biodéchets avant mise en œuvre de tout dispositif de tri à la source des biodéchets, et prioriser la réduction des gisements par la lutte contre le gaspillage alimentaire, même si les tonnages restant à collecter sont faibles (ménages et restauration scolaire et collective)
- Développer des dispositifs de tri à la source prioritairement auprès des gros producteurs avant de les généraliser à l'ensemble des ménages
- Encourager les expérimentations et dispositifs innovants et de proximité (entre producteurs, entre types d'habitat, dispositifs de collecte tels que l'apport volontaire...)
- Généraliser le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs au 31 décembre 2023, cette généralisation pourra être fractionnée dans le temps afin de viser un déploiement adapté aux territoires et aux acteurs en :
 - structurant cette nouvelle filière sur la base des plus gros gisements (notamment la construction des capacités de traitement) afin d'en maîtriser la chaîne de valeur
 - permettant aux EPCI de mener des études territoriales sur les dispositifs les plus adéquats à déployer d'un point de vue technique, juridique et financier
 - favorisant le partage d'expériences et de bonnes pratiques, et l'engagement d'expérimentations entre flux, entre acteurs...
- Favoriser un retour au sol de la matière organique grâce à la structuration de la filière compostage et de la filière méthanisation

Principes de planification du PRPGD

- Développer un réseau de sites intermédiaires de massification et de préparation (déconditionneur / hygiénisateur) des biodéchets SPA 3
- Développer la méthanisation en articulation avec les plateformes de compostage tout en favorisant les réflexions autour de la mutualisation des flux dans ces unités
- Assurer le retour au sol des digestats et composts

Indicateurs de suivi

- ★ Population francilienne ayant théoriquement accès à une solution de gestion de proximité de biodéchets : **100% en 2024**
- ★ Population couverte par une collecte sélective de biodéchets : **45,8% au 1^{er} mai 2024, soient 5,5 millions d'habitants**
- ★ Ratio de collecte sélective de biodéchets ménagers et assimilés (kg/hab.an) pour les habitants desservis : **11,5 kg/hab.an en 2022 et 0,5 kg/hab.an en 2015.**
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en plateformes de compostage : **488 866 tonnes en 2022 contre 734 000 tonnes en 2015 soit une baisse de 33,4%**
- ★ Tonnages de biodéchets valorisés en méthanisation : **97 595 en 2022 contre 30 070 tonnes en 2015 soit une augmentation de 224,5%**
- ★ Capacités de compostage et méthanisation des déchets alimentaires : **340 000 tonnes/an en 2025**

Généralisation du tri à la source des biodéchets (déchets verts + déchets alimentaires) par les collectivités

Solutions retenues par les collectivités franciliennes et déploiement des collectes de déchets alimentaires (DA)

Un déploiement du tri à la source des déchets alimentaires centrés sur la gestion de proximité et l'apport volontaire : la Région Île-de-France en association avec l'ADEME, l'ORDIF et le SYCTOM a réalisé entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2024 une revue des territoires en matière de déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets.

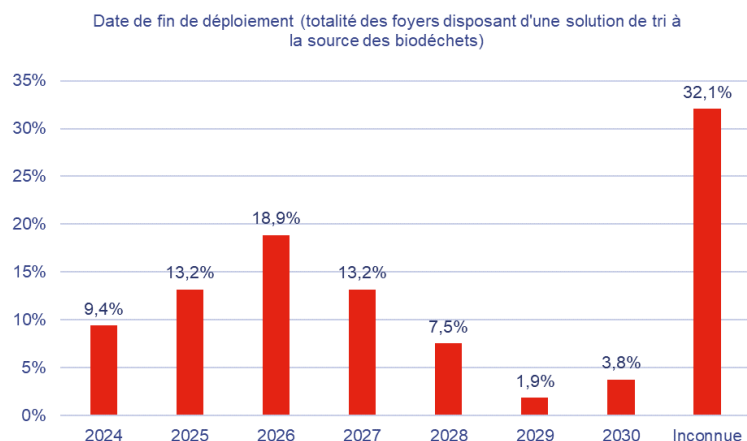
L'ensemble des EPCI à compétence collecte et traitement a été interrogé afin de connaître leur schéma de déploiement des solutions du tri à la source des biodéchets notamment en fonction des types d'habitats présents sur leur territoire. Le tableau ci-après présente un premier état de la situation francilienne qui devra être affinée en 2025.

% collectivités par schéma de déploiement du tri à la source des biodéchets par type d'habitat	100% compostage proximité	Compostage proximité + collecte apport volontaire	Compostage proximité + collecte porte à porte	Schéma différent par commune ou en réflexion	
Habitat pavillonnaire	74%	11%	9%	6%	100%
Habitat petit collectif	47%	32%	9%	6%	100%
Habitat grands ensembles	38%	41%	6%	9%	100%
Producteurs non ménagers	66 % des collectivités proposent une solution tri à source à ces producteurs				
Etudes biodéchets	81% des collectivités ont finalisé, en cours ou prévoient une étude en 2024				
Caractérisation OMr	55% des collectivités ont prévu de réaliser des caractérisations des OMR.				

La plupart des collectivités franciliennes ont mené à bien des études de faisabilité sur leur territoire. Les stratégies de déploiement de solutions de tri à la source des biodéchets varient en fonction du type d'habitat avec pour la plupart des EPCI une volonté de privilégier les solutions de gestion de proximité des biodéchets et notamment le compostage, en accord avec les objectifs du PRPGD.

La plupart des collectivités ont également prévu de mesurer l'efficacité des actions mises en œuvre au travers de la réalisation de campagnes de caractérisation.

Les calendriers de fin de déploiement de ces solutions de tri à la source des biodéchets varient énormément d'un EPCI à l'autre allant jusqu'à des fins de déploiement en 2030.



Le graphique ci-dessus la date prévisionnelle à laquelle l'ensemble des habitants d'un territoire auront accès, de manière effective, à une solution de tri à la source des biodéchets.

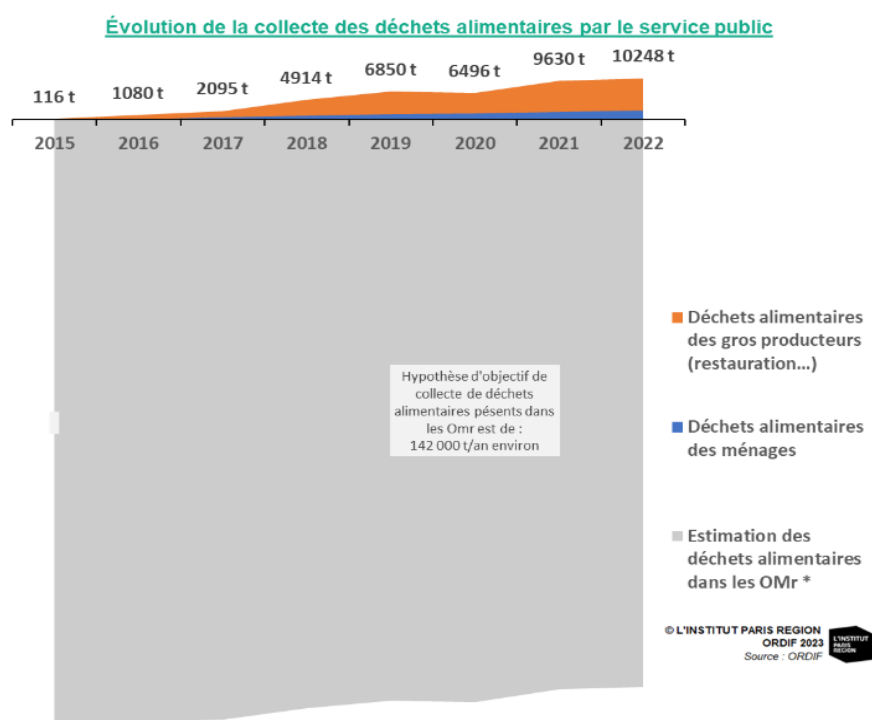
10 248 tonnes de déchets alimentaires collectés en 2022 par les collectivités

La quantité de déchets alimentaires collectés par les collectivités est en augmentation continue depuis 2015. En 2022, le service public a collecté 10 248 tonnes de déchets alimentaires :

- **21% provenant des ménages soit 2 162 tonnes.**
- **79% provenant des « gros producteurs » (cantines, marchés forains, restaurants, etc.) soit 8 086 tonnes.**

La quasi-totalité de ces tonnages sont valorisés en méthanisation.

Au regard du MODECOM 2017 et des données franciliennes de caractérisation des Omr, le PRPGD a considéré que 25% à 30% des OMr sont des déchets organiques non triés qui incluent les déchets alimentaires et les déchets verts. En Ile-de-France, en 2022, 3,31 Millions de tonnes d'Omr (268 kg/hab.an) sont collectées soit si on applique ce pourcentage 827 500 tonnes à 993 000 tonnes de déchets alimentaires et de déchets verts à capter. Au regard des objectifs de lutte contre le gaspillage alimentaire et du potentiel de détournement liés aux solutions de proximité (compostage individuel et partagé), le gisement de déchets alimentaires dans les ordures ménagères à capter via des collectes spécifiques est estimé à 142 000 t annuelles environ.



Déploiement de la collecte des déchets alimentaires dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) en Île-de-France en 2023

Collectes des déchets alimentaires (DA) :

- des ménages
- des gros producteurs dans le cadre du SPGD
- des ménages et des gros producteurs dans le cadre du SPGD
- en mélange avec les déchets verts des ménages et collecte séparée des DA des gros producteurs dans le cadre du SPGD

17 collectivités à compétences collecte

MGP (10)

- 1 : T1 - Ville de Paris
- 2 : T2 - Vallée Sud Grand Paris
- 3 : T3 - Grand Paris Seine Ouest
- 4 : T4 - Paris Ouest La Défense
- 5 : T5 - Boucle Nord de Seine
- 6 : T6 - Plaine Commune
- 7 : T7 - Paris Terres d'Envol
- 8 : T8 - Est Ensemble
- 10 : T10 - Paris Est Marne et Bois
- 11 : T11 - Grand Paris Sud Est Avenir
- 12 : T12 - Grand-Orly Seine Bièvre (91, 94)

Seine-et-Marne (2)

- S1 : SMICTOM de la Région de Fontainebleau
- S7 : CC des Plaines et Monts de France

Essonne (3)

- E1 : CA Paris Saclay
- E2 : CA Val d'Yerres Val de Seine
- E3 : CA Cœur d'Essonne Agglomération

Yvelines (2)

- Y1 : CA Saint Germain Boucles de Seine
- Y2 : CA de Versailles Grand Parc (78, 91)

5 collectivités à compétences collecte et traitement

Seine-et-Marne (2)

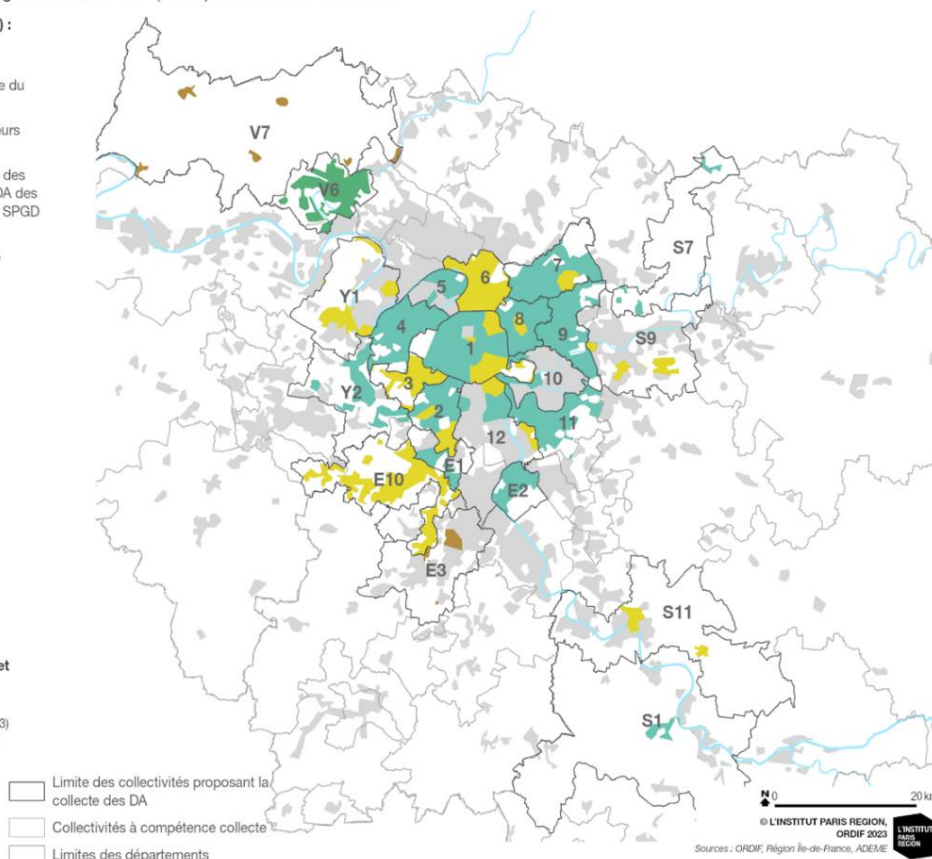
- S90 : SIETREM DE LAGNY SUR MARNE (77, 93)
- S11 : SMITOM Centre Ouest Seine-et-Marnais

Essonne (1)

- E10 : SIOM de la Vallée de Chevreuse (78, 91)

Val-d'Oise (2)

- V6 : CA de Cergy-Pontoise (78, 95)
- V7 : SMIRTOM du Vexin



En 2022, **8 086 tonnes de déchets alimentaires ont été par 17 collectés auprès des gros producteurs dans le cadre du SPGD. Cela représente une augmentation de 4,5% par rapport à 2021.** A noter que la CA de Cergy, a démarré une collecte des déchets alimentaires de la restauration scolaire et périscolaire fin 2022 et la communauté d'agglomération Val d'Yerres Val de Seine, déploie en 2023, la collecte dans les cantines.

Collectivités	Tonnes en 2021	Tonnes en 2022	Producteurs concernés
T1 Ville de Paris	2338	1765	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T6 Plaine Commune	1381	1050	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T8 Est Ensemble	893	1139	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T10 Paris Est Marne et Bois	772	812	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T4 Paris Ouest La Défense	566	599	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Versailles Grand Parc	353	403	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T5 Boucle Nord de Seine	334	438	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T3 Grand Paris Seine Ouest	108	75	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T12 Grand Orly Seine Bièvre	290	274	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
T7 Paris Terres d'Envol	153	291	Marchés alimentaires, restaurants collectifs et scolaires
T2 Vallée Sud Grand Paris	164	341	Restaurants scolaires
T9 Grand Paris Grand Est	272	362	Marchés alimentaires, restaurants scolaires
CA Paris Saclay	56	26	Restaurants scolaires
SMICTOM Fontainebleau	38	59	Restaurants collectifs
CC Plaines et Monts de France	20	20	Restaurants scolaires
Siom de la Vallée de Chevreuse	0	402	Restaurants scolaires et Producteurs Redevance Spéciale
EPT11 -Grand Paris Sud Est Avenir	0	30	Restaurants scolaires
TOTAL	7 738	8 086	

Animation régionale de la filière biodéchets

La Région Île-de-France a organisé les évènements biodéchets suivants :

- **8 octobre 2020** : organisation par la Région d'un webinaire sur le tri à la source des biodéchets, qui a réuni plus de 170 participants
- **24 janvier et 14 février 2022** : organisation par la Région de 2 sessions du groupe « élus » de la CCES du PRPGD « Généraliser le tri à la source des biodéchets : comment y parvenir ? ». Ces 2 sessions ont réuni 42 élus sur les 116 élus du groupe de la CCES, 41 EPCI à compétence traitement et/ou collecte sur 65 étaient représentés et 27 présentations de l'état d'avancement des travaux sur le tri à la source des biodéchets dans les territoires ont été transmises.
- **13 juin 2022** : organisation d'un groupe de travail technique biodéchets à destination des collectivités pour partager des retours d'expériences : SIOM de la Vallée de Chevreuse, SMITOM Nord 77, Ville de Paris, Est Ensemble, 51 participants.
- **1^{er} juillet 2022** : organisation par la Région de tables rondes biodéchets avec l'ensemble des acteurs de la filière. Présentation des résultats d'une étude sur les coûts et d'une étude comparative sur les différentes méthodes de collecte des biodéchets, retours d'expériences et échanges entre élus, 102 participants.
- **25 novembre 2022** : organisation au siège de la Région de la première rencontre régionale méthanisation en coanimation avec l'ADEME.
- **14 septembre 2023** : organisation au siège de la Région, par le Cluster EMS et le RCC IDF, du forum régional biodéchets, en partenariat avec la Région et l'ADEME Île-de-France.
- **20 novembre 2023** : organisation au siège de la Région des 2^{ème} rencontres franciliennes de la méthanisation

L'ADEME Île-de-France a organisé les 16 et 17 mars 2023 avec la participation de la Région Île-de-France, deux journées de formation en distanciel sur les biodéchets. Cet évènement a réuni en moyenne 57 participants par jour.

Les têtes de réseaux et les Groupes Techniques soutenus par la Région et l'ADEME

- **Cluster EMS** : L'association Cluster Eau Milieux Sols Paris Île-de-France (ou Cluster EMS) a été créée en 2015 et a pour mission générale d'animer des filières économiques innovantes dans les domaines de la gestion de l'eau, des milieux et des sols urbains. L'association anime et développe depuis 2021 un réseau d'acteurs franciliens de la filière biodéchets grâce au soutien financier de la Région et de l'ADEME. Pour plus d'informations ou adhérer : <https://www.clusterems.org/> Depuis fin 2021, le Cluster EMS a organisé de nombreux ateliers territoriaux de travail et groupes de travail thématiques. Il est également à l'initiative de l'organisation tous les ans du forum régional biodéchets. Vous pouvez télécharger les supports de présentation de ces évènements à l'adresse suivante : <https://clusterems.openlab.blue/?universe=all>
- **Réseau Compost Citoyen Île-de-France** : Le Réseau Compost Citoyen Île-de-France (RCC IDF) créé en septembre 2021 est une association qui a pour mission de faciliter les échanges entre les acteurs de la gestion de proximité des biodéchets et d'accélérer la démocratisation de la pratique de valorisation de cette matière auprès des Franciliens. Il a pour objectif de promouvoir à l'échelle régionale le développement de la prévention et de la valorisation de proximité des biodéchets. Pour plus d'informations et adhérer : <https://idf.reseaucompost.org/>

N.B. L'AREC a organisé dans le cadre de PROMETHA_3 visites de sites ont été organisées en 2023, Pour plus d'informations : <https://www.arec-idf.fr/prometha/>

329 037 tonnes de déchets verts collectés en 2022 par les collectivités

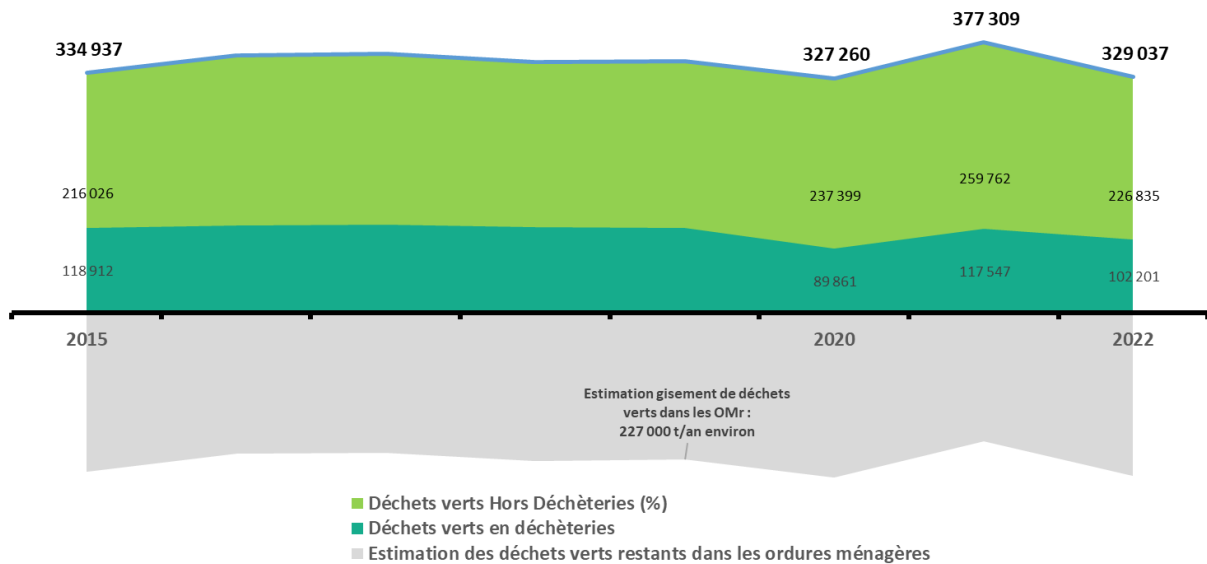
Le PRPGD préconise de favoriser la mise en place d'actions de réduction des déchets de végétaux (choix des espèces de végétaux, solutions de broyage à domicile et de compostage de proximité) en lieu et place de collectes en porte à porte ou en apport volontaire. En 2022, **329 037 t de déchets verts ont été collectés, soit 27kg/hab.an** en baisse par rapport à 2021 mais même ordre de grandeur que les 12 dernières années. Ces déchets sont traités en totalité dans les plateformes de compostage. On distingue :

- **69% soit 226 835 tonnes collectés hors déchèteries** soit en moyenne **18,4 kg/hab.an**
- **31% soit 102 201 tonnes collectés en déchèterie** soit en moyenne **8,3 kg/hab.an**

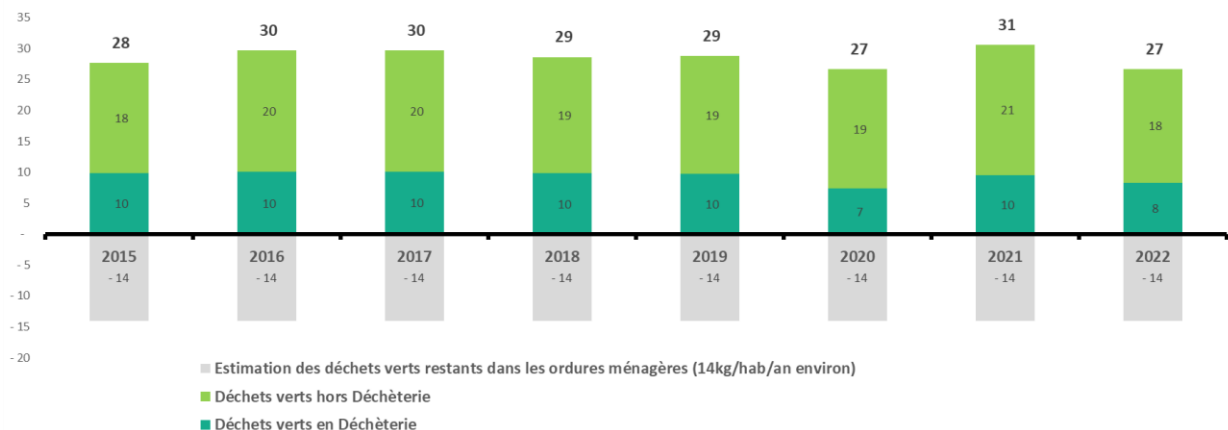
Ce flux présente une grande hétérogénéité d'une collectivité à l'autre. La grande couronne comprenant un taux élevé d'habitat pavillonnaire produit l'essentiel des déchets verts franciliens.

Le **gisement des déchets verts à capter** dans les Ordures ménagères résiduelles (OMr) est estimé au regard des caractérisations franciliennes à **227 000 tonnes/an soit 14kg/hab.an**.

Évolution de la collecte des déchets verts (tonnes)



Évolution de la collecte des déchets verts (kg/hab)



Structurer les filières de valorisation des biodéchets : gestion de proximité, massification et préparation, compostage et méthanisation

Le PRPGD prévoit la construction d'une filière de valorisation des biodéchets qui combinera des dispositifs de valorisation en circuits courts et d'autres à plus grande échelle, autour des acteurs territoriaux.

Préconisations du PRPGD

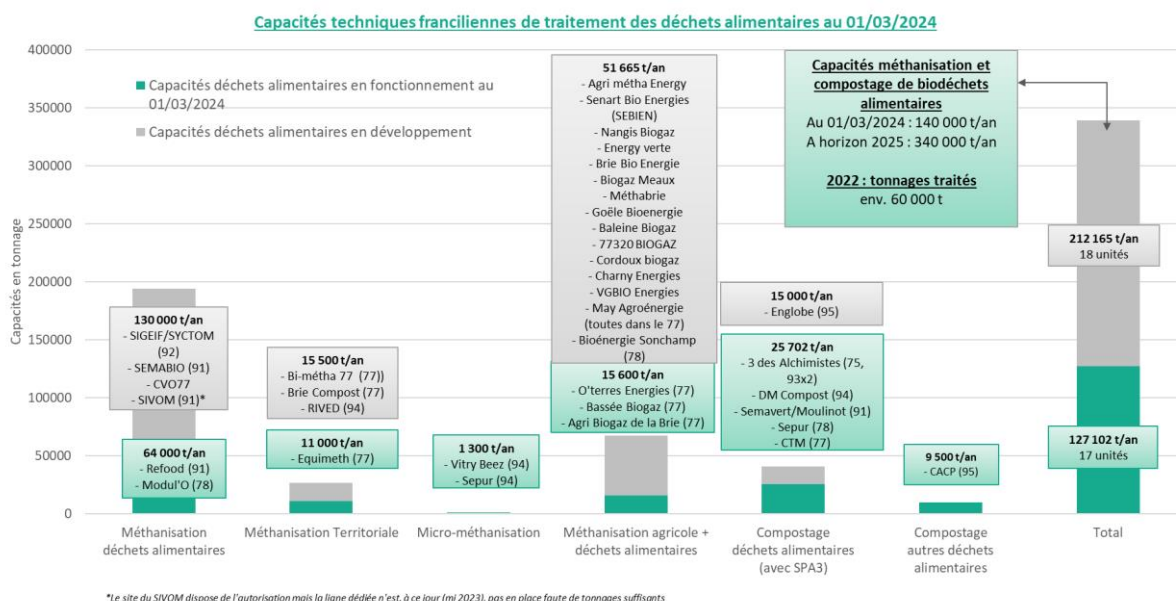
- Développer des unités de massification et de préparation des biodéchets sur la zone dense.
- Favoriser la diversité des filières de traitement pour les biodéchets issus de SPA 3 lorsque ces structures sont équipées d'un process de pré-traitement par hygiénisation.
- Orienter en priorité des déchets verts vers les plateformes de compostage pour produire un compost normé et permettre un retour au sol de la matière organique.
- Moderniser des plateformes de compostage existantes avec agrément SPA3 afin d'aider à structurer la filière biodéchets.
- Créer de nouvelles plateformes en privilégiant des implantations sur les 4 départements les plus exportateurs de déchets verts (77, 78, 94, 95).
- Rechercher des solutions de transport alternatif et des logiques de mutualisation des flux (mix d'intrants).
- Intégrer des plateformes de proximité pour la structuration de la filière biodéchets SPA3 afin de répondre aux besoins de gestion des gisements diffus et d'accompagner le développement de l'ESS par des ressources supplémentaires.
- Maîtriser la chaîne de valeurs en articulant systématiquement les filières de compostage et de méthanisation et en visant une gestion optimisée entre retour « direct » au sol de la matière organique et production de biogaz.

Développement du parc des installations de transfert/ préparation/ valorisation des déchets alimentaires

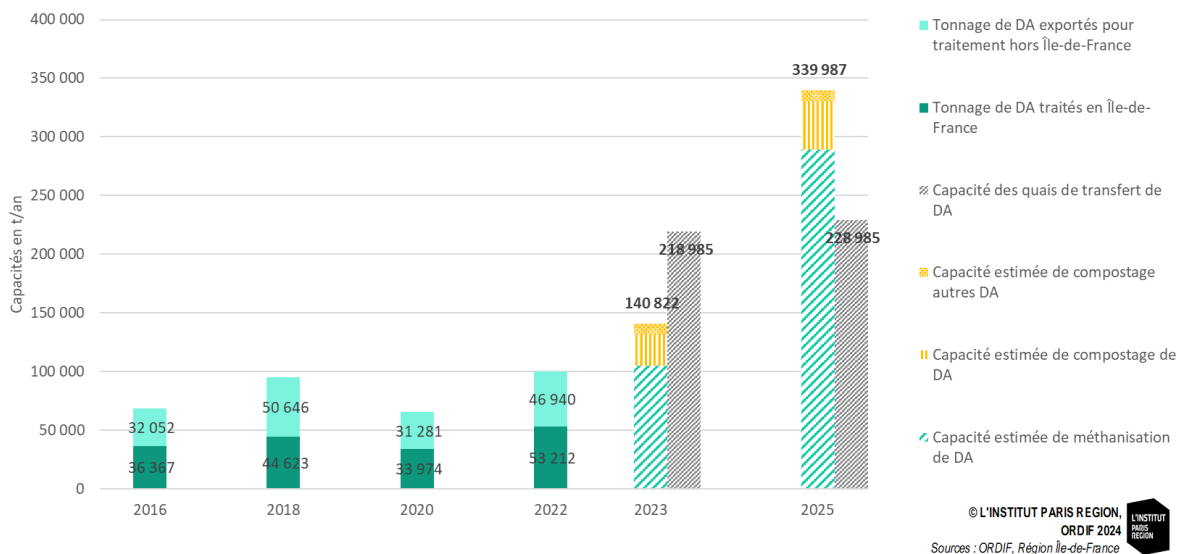
En 2022, les 100 152 tonnes de déchets alimentaires franciliens collectés ont été traités :

- en Île-de-France, pour 53 212 tonnes réceptionnées sur 8 plateformes de compostage et 7 méthaniseurs contre 60 001 tonnes en 2016 (données provisoires) dont 10 248 tonnes collectées par les collectivités ;
- hors Île-de-France pour 46 940 tonnes réceptionnées sur les quais de transfert (et déconditionnement parfois) pour être envoyées en méthanisation.

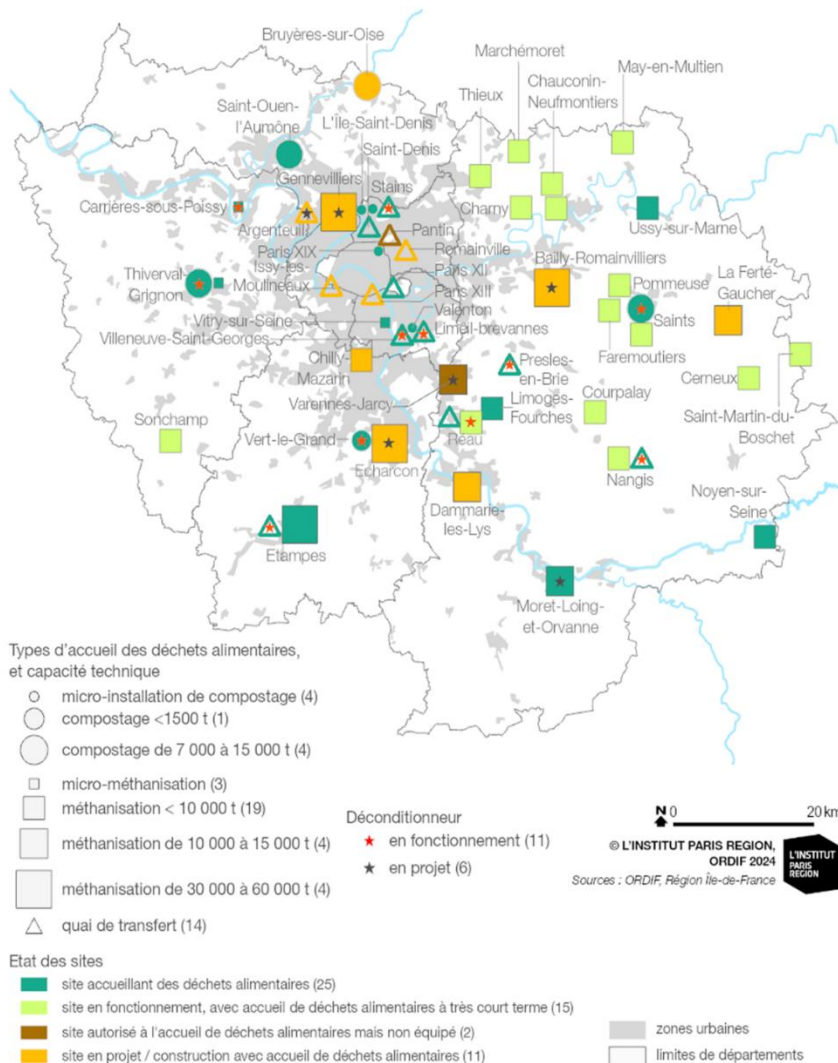
A l'horizon 2025, les capacités de compostage et méthanisation sont suffisantes pour répondre aux besoins franciliens de valorisation des déchets alimentaires soit près de 340 000 tonnes/an.



Capacités TECHNIQUES de sites franciliens pouvant accueillir des déchets alimentaires (DA), estimées au 01.03.2024



Les installations de traitements biologiques (compostage et méthanisation) et quais de transfert de déchets alimentaires en Île-de-France au 1er mars 2024



Un parc de plateformes de compostage à conforter en petite couronne

En 2022, les installations franciliennes de compostage sont les suivantes :

- **42 plateformes de compostage** (hors boues exclusivement et hors OMR). Elles sont situées très majoritairement en grande couronne. 38 d'entre elles ont composté 438 066 tonnes, l'ORDIF estime le tonnage réceptionné au total à près de **490 000 tonnes**
- **5 micro-installations dédiées aux déchets alimentaires** situées en zone urbaine.

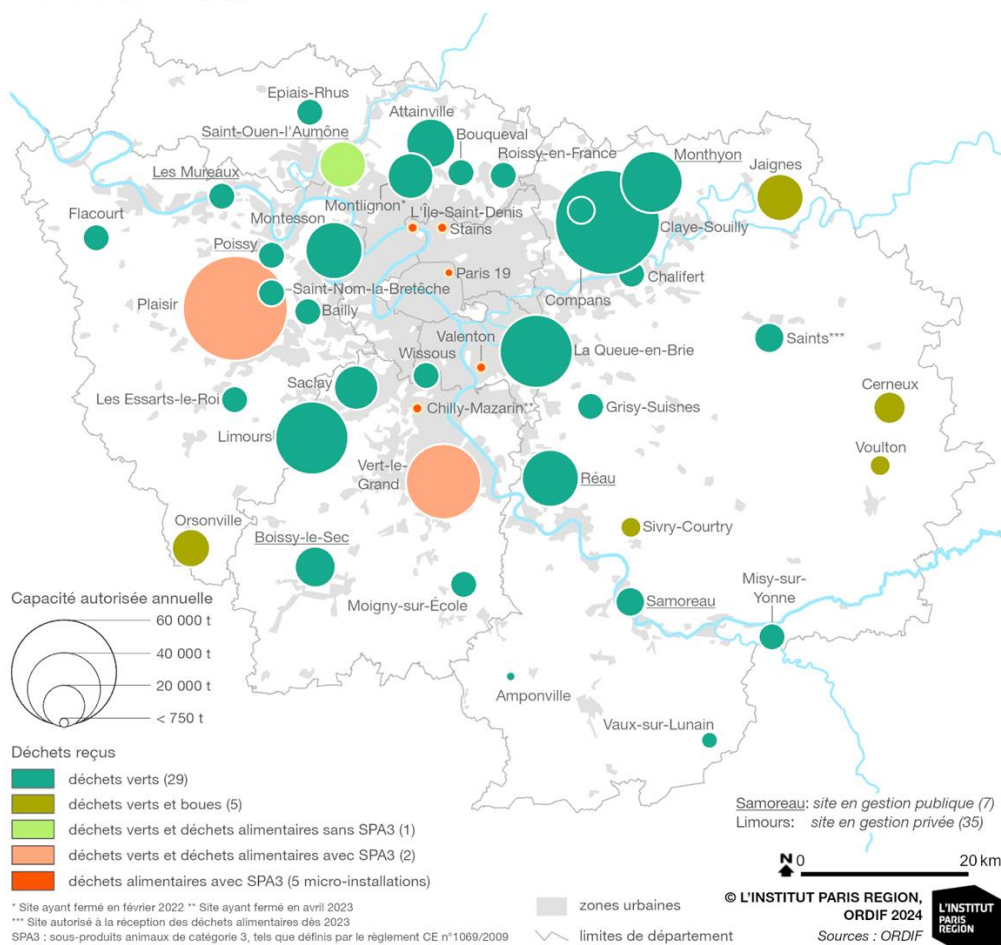
Pour les déchets verts, on note une baisse des déchets verts provenant des ménages due à des changements de pratiques, comme une augmentation de la pratique du compostage domestique, ou du mulching (qui consiste à laisser en place les tontes...). Concernant les flux des déchets alimentaires, ils ont doublé, passant à 2 430 t compostée.

L'ensemble de ces plates-formes ont permis la **production de 228 000 t de composts normés** et de **broyat de déchets verts** (13% des sortants) valorisé en paillage de parcelles agricoles, en structurant de compost de boues, ou en chaufferies biomasse. Du bois est également reçu sur certaines de plateformes, pour production de combustible pour chaufferies, ou pour alimenter des industries panneautières.

A retenir :

- le **développement de micro-installations** en cœur urbain, pour la gestion des déchets alimentaires
- un **déficit de plateformes de compostage en petite couronne** et proche métropole ce qui induit une saturation du fait de la répartition géographique et un export de flux de déchets hors Île-de-France.

Les installations de compostage (hors boues exclusivement et hors OMR)
en Île-de-France en 2022



Un parc des unités de méthanisation en pleine expansion

Les chiffres mentionnés ici concernent le **parc de méthaniseurs agricoles et territoriaux**, et excluent ceux implantés sur les stations d'épuration (9 sites). L'augmentation du parc d'unités de méthanisation est énorme ! La majorité des nouveaux sites sont en injection.

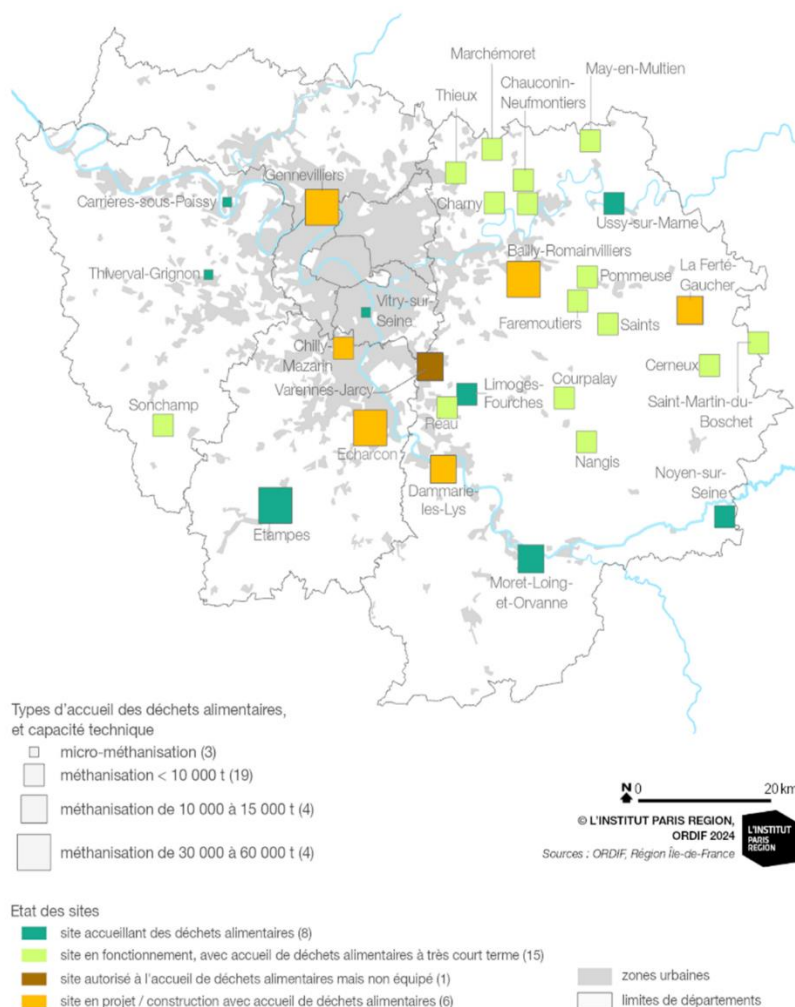
- 8 sites en 2016 et 127 000 tonnes de capacité en 2016,
- 34 sites au 1er janvier 2022 et 668 000 tonnes de capacité dont 90 000 tonnes de capacité pour les biodéchets alimentaires (7 unités)
- 52 sites au 1er janvier 2023 et plus d'un million de tonnes de capacité de traitement, dont 90 kt/an de capacité pour les biodéchets alimentaires (7 unités, inchangé depuis 2022),
- 170 kt/an de capacité en développement (8 unités avec de biodéchets prévus à court terme, et 6 unités en développement).

En termes de flux méthanisés :

- 41 372 tonnes de biodéchets alimentaires valorisés en méthanisation en 2018, 42 700 tonnes en 2021 (hors sous-produits d'IAA), 30 630 tonnes en 2022
- 682 000 tonnes de biomasse méthanisées en 2022, 76% d'origine agricole. 342 600 tonnes de biomasse ont été traitées en 2021 (258 100 en 2020 et 157 449 tonnes en 2018). 68% des intrants méthanisés sont d'origine agricole.

Des informations détaillées sont disponibles sur la page PROMETHA : <https://www.arec-idf.fr/prometha/la-filiere-francilienne/etat-des-lieux/>

Les installations de méthanisation de déchets alimentaires
en Île-de-France au 1er mars 2024



En 2022, la méthanisation, notamment agricole, est toujours en plein développement : 19 mises en service effectuées en 2022. Un tassement sur l'évolution d'unités de méthanisation franciliennes dû au nouveau contexte (réglementation ICPE, nouveaux tarifs, acceptabilité...) et accru par la crise énergétique actuelle est anticipé sur la période 2024-2025. Cependant, la conjoncture devrait être de nouveau favorable au développement de la filière avec la parution des textes portant une revalorisation tarifaire à l'été 2023..

Jusqu'en 2018, la méthanisation des biodéchets alimentaires SPA3 se faisait uniquement sur le site de Bionerval à Étampes (91) au maximum de sa capacité d'alors, soit 40 000 t/an, ce qui explique la stagnation du tonnage de SPA3. Faute d'autres centres de traitement franciliens, les biodéchets SPA 3 collectés étaient en partie traités hors Île-de-France.

Il y a eu de nombreuses ouvertures très récentes de capacité d'accueil de biodéchets alimentaires : micro-méthanisation de SEPUR à Thiverval-Grignon en 2019 et Vitry-Beez en 2021, unités de Modul'O Yvelines à Carrières-sous-Poissy et Equimeth à Moret-Loing-et Orvannes en 2022 et accueil de soutes de biodéchets déconditionnés sur les unités agricoles de O'Terres Energie (Ussy-sur-M), et Bassée Biogaz (Noyen-sur-S). Plusieurs autres méthaniseurs agricoles prévoient de pouvoir accueillir des soutes de biodéchets hygiénisées dans les prochains mois / années : Biogaz Meaux (Chauconin-N) AgriMetha Energie (Beauteil-Saints), Methabrie (Pommeuse), Nangis Biogaz (Nangis), 77320 Biogaz (La Ferté Gaucher), Brie-Bio-Energies (Chauconin-N), Sénart BioEnergies (Réau), Bioénergie Sonchamp (Sonchamp), Agri-Biogaz de la Brie (Limoges-Fourches) ainsi que l'unité territoriale Brie-Méthanisation (Cerneux).

Le résidu principal de la méthanisation est le digestat (environ 600 000 tonnes en 2022). Ce sous-produit, riche en fertilisants organiques utiles aux sols, est épandu sur les champs. La totalité du digestat sortant des unités de méthanisation franciliennes est valorisée en épandage agricole.

En 2022, la production d'énergie grâce à la méthanisation des déchets s'est élevée à près de 662 GWh (contre 350 en 2021) : 625 GWh de biométhane injecté dans les réseaux de gaz, 30 GWh d'électricité et 6 GWh de chaleur valorisées.

4-4 Recycler les déchets en plastique

Loi AGEC

- Tendre vers 100 % de déchets en plastique recyclés d'ici le 1^{er} janvier 2025
- Fin de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique en 2040
- Mise en œuvre d'actions par les politiques publiques pour lutter contre la pollution plastique, via la commande publique
- Mise en place d'une REP pour les emballages professionnels de la restauration dès 2023, puis pour tous les emballages professionnels en 2025

Traité international contre la pollution plastique : les différentes sessions de négociations, qui mobilisent 193 États, aboutiront à un texte se voulant contraignant et comportant des mesures prenant en compte l'ensemble du cycle de vie des plastiques, depuis leur production, leur consommation et jusqu'à leur fin de vie. Cinq sessions de négociation sont identifiées dont la dernière va se dérouler en République de Corée au dernier semestre 2024.

Recommandation du PRPGD

→ Afin de mieux connaître les filières de récupération et d'utilisation des déchets en substitution de matières premières ou en tant que sources d'énergie, le PRPGD recommande de développer leur observation en plus de l'observation classique « déchets ».

Action dans le PRAEC

→ Identifier et suivre les gisements disponibles de matières en plastiques recyclés et favoriser les mises en relation entre acheteurs et vendeurs

Les plastiques sont devenus omniprésents et tous les secteurs d'activité sont concernés (agroalimentaire, médical, bâtiment, automobile, aéronautique, sport...).

Par conséquent, les plastiques sont :

- Présents dans la quasi-totalité des flux de déchets (DMA, DAE, DD, DBTP)
- Concernés par la majorité des filières REP actuelles et à venir : emballages, produits et matériaux du bâtiment, DEEE, piles et accumulateurs, DDS, DASRI, DEA, TLC, jouets, articles de sport et de loisir, articles de bricolage et de jardin, véhicules, navires de plaisance...

La problématique des déchets plastiques est vaste en raison :

- De la multiplicité des résines (PET, PEHD, PP, PS, PSE, PVC...) et de leurs différents usages. Les emballages représentent les déchets qui contiennent le plus de plastique.
- Des taux de collecte faibles en raison de la collecte en mélange (90% des déchets plastiques sont des emballages), des déchets abandonnés dans l'environnement.
- De l'export des déchets plastiques à valoriser : les déchets plastiques sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français (traités ou non) est exportée, essentiellement en Europe, faute de régénérateurs.

Le plastique, bien qu'utile dans certains usages, est un matériau qui pose de forts enjeux environnementaux et de santé : consommation de ressources fossiles, relargage de perturbateurs endocriniens, présence de microplastiques et macro-plastiques dans les milieux naturels...

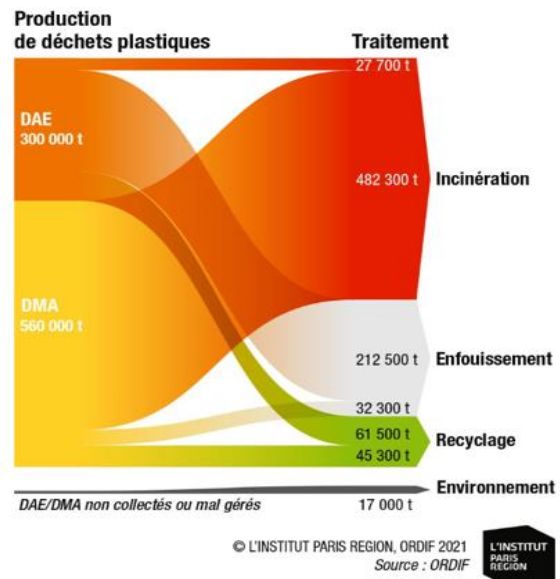
La stratégie régionale économie circulaire, la SREC, adoptée en 2020, prévoit le lancement d'un appel à projet dédié « Île-de-France zéro plastique » qui correspond à l'action 1 du levier 3 « Passer de l'économie des déchets à l'économie des ressources ». Cette action, lancée en 2024, est complémentaire de la mesure n° 112 de la COP Île-de-France « éliminer les emballages plastiques d'ici 2030, et non 2040 ».

Le flux de déchets plastiques a été identifié comme flux prioritaire par le PRPGD.

860 000 t/an de déchets plastique estimées en Île-de-France

Une étude sur la filière des plastiques en Île-de-France a été réalisée en 2020 par L'Institut Paris Région.

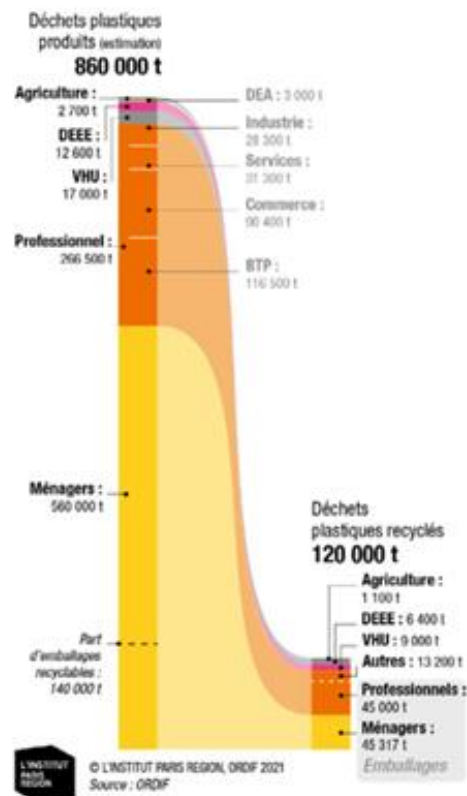
Il est estimé que les entreprises et les ménages franciliens produiraient et jetteraient 860 000 tonnes de déchets plastiques, les ¾ étant des emballages. Actuellement, seuls 14% de ces déchets seraient recyclés, le reste serait enfoui, incinéré ou disséminé dans l'environnement.



/// Les DAE et DBTP non dangereux non minéraux produits en Île-de-France comprendraient 3 % de déchets plastiques, soit un total de 270 000 tonnes par an, réparties entre :

- Le BTP pour 120 000 tonnes/an (menuiseries PVC, emballages, isolants...);
- Le commerce pour 90 000 tonnes/an (emballages, PSE, films);
- L'industrie pour 30 000 tonnes/an (emballages, fûts, pièces en plastique);
- Les services pour 30 000 tonnes/an (emballages);
- Le secteur agricole représenterait 3 000 tonnes/an (emballages, films).

/// Les ménages produiraient de manière récurrente des déchets plastiques, qui sont caractérisés par une faible durée de vie, le gisement étant estimé à près de 560 000 tonnes/an.



[Une synthèse de l'étude](#) a été publiée en novembre 2021

Organisation de la collecte et de la valorisation des déchets plastique en Île-de-France

La collecte

Les déchets plastiques des ménages sont principalement collectés via les collectes sélectives des emballages ménagers ou se retrouvent en mélange dans les OMR.

Les déchets plastiques des activités économiques font l'objet de collectes spécifiques ou sont collectés en mélange pour être ou non triés, que ce soit dans le cadre des SPPGD ou dans le cadre de contrats privés.

Les autres modes de collecte sont spécifiques aux filières REP comme les DEEE (déchèteries publiques, commerces) et les VHU (centres VHU). Par conséquent, le gisement de matières plastiques est très dispersé et relève de filières aux modes de collecte différents.

- **Les DEEE** : en théorie, les Franciliens consommeraient 250 000 tonnes/an d'EEE (renouvellement et équipement), pour un parc estimé à 2,4 millions de tonnes. Les DEEE contiendraient 18 % de plastiques qui seraient recyclés à 70 %.
Ainsi en 2019, les 93 000 tonnes collectées représenteraient 16 740 tonnes de plastiques. Une petite partie du parc rejoint le circuit de l'occasion et du réemploi (au travers de ressourceries), mais une partie du gisement reste non captée.
- **Les véhicules hors d'usage** : en Île-de-France, les 156 025 VHU produits en 2018 représenteraient un gisement potentiel de plastiques de 17 000 tonnes. Il s'agit de plastiques durs, de mousses, de textiles et de caoutchouc.
D'après les données moyennes, seulement 6 300 tonnes/an seraient recyclés soit 37 %.

Actions de la Région Île-de-France : AAP zéro plastique – volet 3 « Innover et expérimenter pour la collecte et le recyclage des déchets diffus »

La Région Île-de-France a lancé en février 2024 un appel à projets « Île-de-France zéro plastique ». 32 projets lauréats ont été soutenus pour un montant global de 1,6 M€. Un volet était dédié aux solutions et expérimentations pour favoriser la collecte et le recyclage.

2 projets lauréats ont été lauréats :

- **Rokhbird** – première usine de réparation et production de bagages recyclés « Made in France »
Projet : récupérer les bagages endommagés et usagés auprès des compagnies aériennes et aéroports / les réparer et en fabriquer en petites et moyennes séries au plus proche des besoins des clients
Gisement : 400 000 bagages jetés par an
Objectifs : 30 000 bagages réparés et 100 000 bagages recyclés/an
- **Recycloptic** – Etude et expérimentation pour le recyclage des calibres de présentation de lunettes en Île-de-France
Projet : collecter auprès des opticiens franciliens les calibres de présentation de lunettes pour les recycler
Gisement : 4 millions de paires de lunettes sont vendues/an ce qui représente plus de 16 tonnes de plastique issu des verres factices des lunettes (calibres de présentation) qui sont ainsi non triés et incinérés.
Objectif : fédérer les 3000 magasins d'optique en IdF pour organiser une collecte de ce gisement diffus et le valoriser

La valorisation

Les premières données situent l'Île-de-France à 14% de taux de collecte pour recyclage. Une grande part des plastiques (dont 9/10 sont des emballages) seraient jetés en mélange (au mieux valorisés en énergie) ou abandonnés dans l'environnement pour une moindre partie. En Île-de-France, le potentiel de recyclage des déchets plastiques reste largement inexploité, notamment en comparaison avec d'autres matières comme le papier, le verre ou les métaux.

La chaîne de valorisation des plastiques est constituée de récupérateurs (collecte et tri), de broyeurs et de régénérateurs (sur-tri, lavage, broyage pour transformation en paillettes, séchage et production de granulés), auxquels se rajoutent des négociants et des rénovateurs (lavage de fûts qui sont réutilisés).

L'Île-de-France compte une trentaine de récupérateurs (sur-tri, parfois broyage...) et peu de régénérateurs comme France Plastique Recyclage et le récent Skytech (recensement en cours).

Les plastiques triés sont généralement régénérés, c'est-à-dire refondus en matières à recycler. Ils sont envoyés dans la quarantaine de centres de régénération existants en France, mais il est à noter que la moitié des déchets plastiques français est exportée, essentiellement en Europe, faute de régénérateurs en fonction du marché.

Plusieurs projets de régénération et d'incorporation du plastique émergent sur le territoire francilien. Ils participent à répondre au défi territorial de capter les déchets en plastique produits sur le territoire par les ménages et les entreprises, d'assurer leur valorisation locale ainsi que leur mise sur le marché en tant que produits finis.

Filière de la plasturgie en Île-de-France

La filière de la plasturgie en Île-de-France compte 262 entreprises qui représentent 5 825 salariés et 1 400 millions d'euros de chiffre d'affaires. Elle se concentre sur la production de plastiques pour les usages suivants :

- 33 % pour des pièces techniques,
- 19 % pour des emballages,
- 14 % pour le BTP,
- 10 % pour des plaques et feuilles,
- 24 % pour d'autres usages.

Même si le nombre d'entreprises de plasturgie ne représente que 8 % du total national, l'intégration de plastiques recyclés peut présenter des perspectives en termes d'innovation, de compétitivité et de création d'emplois pour l'industrie de la plasturgie en Île-de-France.

Partie 5 - Renforcer les filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières REP traitées dans ce rapport de suivi sont les filières REP des équipements électriques et électroniques (EEE), des véhicules hors d'usage (VHU), des équipements d'ameublement (DEA) et des produits textiles, linge de maison et chaussures (TLC).

Les EEE

La collecte des déchets d'EEE est en constante augmentation depuis 2015 (plus de 70 % d'augmentation) mais l'Île-de-France reste très en dessous des objectifs européens. En outre, si le taux de recyclage francilien est proche du taux national, une trop faible part des DEEE sont réemployés ou réutilisés (0,05 % des EEE confiés en vue du réemploi).

Les VHU

La filière REP est en cours de structuration. Le cahier des charges a été adopté en novembre 2023. L'éco-organisme Recycler mon véhicule a été agréé en avril 2024 et 4 producteurs de véhicules (Renault, Stellantis, Toyota et Volkswagen) ont été agréés à ce stade en tant que système individuel jusqu'au 31 décembre 2029. Si les taux de réutilisation et de valorisation et de réutilisation et de recyclage des VHU franciliens correspondent aux objectifs européens, les taux de collecte des véhicules franciliens sont en deçà des nouvelles exigences du cahier des charges.

Les EA

La collecte des DEA franciliens est en progression, qu'il s'agisse des DEA ménagers (+11,7%) ou des DEA professionnels (+16%), atteignant 106 758 tonnes en 2022. Cependant, le taux de collecte par habitant des DEA ménagers (6,2kg/hab) reste bien inférieur à la moyenne nationale (16,7 kg/hab). Concernant les traitements des DEA, peu de données sont disponibles et ne permettent pas de quantifier les tonnages effectivement recyclés et réemployés.

Les TLC

Le taux de collecte par habitant des TLC en Île de France n'a quasiment pas évolué en 2023, il passe de 2,2 kg/hab en 2022 pour 2,3kg/hab en 2023. Ce taux est très en dessous de l'objectif fixé dans le PRPGD de 3,2kg/hab en 2025. Par ailleurs, sur les 27 909 t de TLC collectés en Île-de-France seules 4 166t sont triées sur le territoire. Les données sur la destination et le traitement des tonnages restants ne sont pas disponibles. Une augmentation des capacités de tri en Île-de-France et une meilleure traçabilité des tonnages collectés sont des enjeux essentiels de la filière pour pouvoir remplir les objectifs de son cahier des charges.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie G – Planification spécifiques de certaines filières à responsabilité élargie du producteur (REP) pages 321 à 369

5-1 Cadre des filières à responsabilité élargie du producteur (REP)

Les filières à responsabilité élargie des producteurs (REP) sont des dispositifs particuliers d'organisation de la prévention et de la gestion de déchets qui concernent certains types de produits. Ces dispositifs reposent sur le principe de pollueur-payeur, selon lequel les metteurs en marché, ont la charge de financer ou d'organiser la prévention et la gestion des déchets issus de ces produits en fin de vie. Les producteurs peuvent s'organiser collectivement pour assurer ces obligations via les éco-organismes financés par l'écocontribution payée par le consommateur.

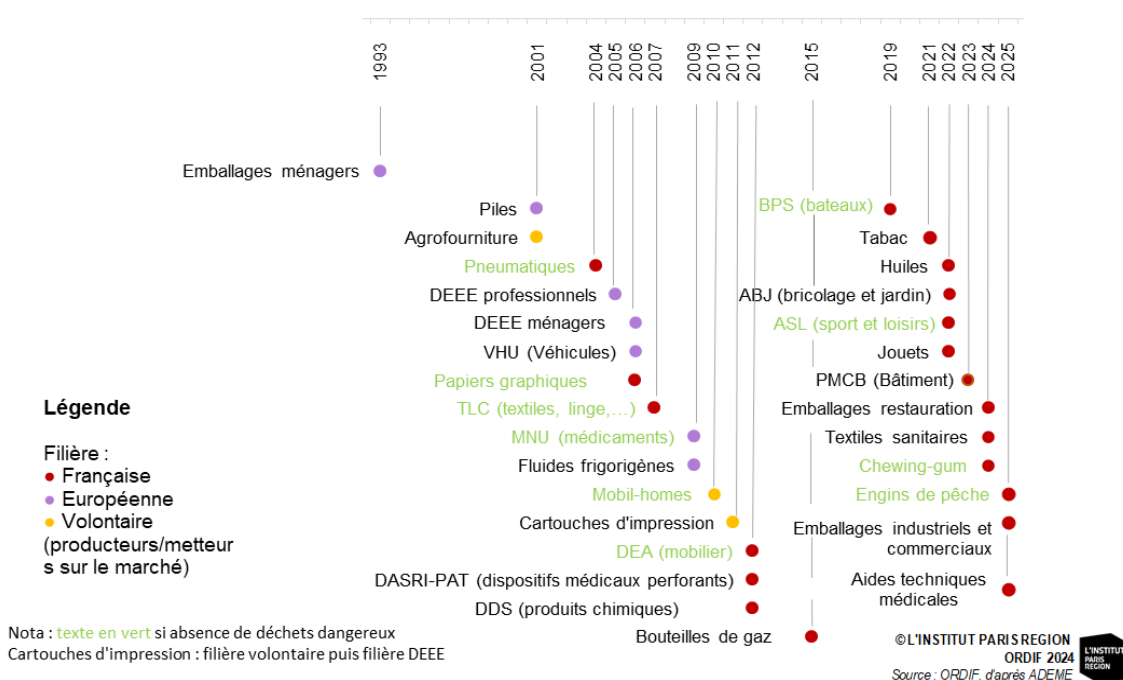
Loi AGEC : La loi a renforcé l'atteinte des objectifs chiffrés en matière de réemploi, de réparation, de réutilisation et surtout d'écoconception des produits et a modifié le régime de sanction pesant sur les éco-organismes.

- Création de nouvelles REP (jouets, articles de sport, bricolage, jardinage, BTP...)
- Instauration d'un système de primes et pénalités pour encourager les produits plus respectueux de l'environnement
- Création des fonds réparation et des fonds réemploi
- Création de plans quinquennaux d'écoconception
- Interdiction de la destruction des invendus non alimentaires
- Création de la Direction de Supervision des filières REP à l'ADEME

Loi Climat et Résilience : La loi réaffirme notamment la mise en place d'un observatoire du réemploi qui a pour charge de travailler sur le réemploi des filières REP ayant des objectifs réglementaires. Elle étend également le périmètre de disponibilité des pièces détachées ou l'information du consommateur.

Arrêté relatif à la transmission des données des filières REP du 12 décembre 2022 : l'arrêté vise à préciser la nature et les modalités de transmission des informations à l'ADEME et aux Régions (en tant qu'autorité compétente pour le PRPGD). Sont concernés les éco-organismes agréés des filières REP et les producteurs, notamment au travers des systèmes individuels. Cette transmission des données (mises en marché, collecte, réemploi...) doit permettre d'assurer le suivi des filières REP et des objectifs du PRPGD ainsi qu'assurer le rapportage européen.

Chronologie de création des filières REP en France



Agréments et Eco organismes

© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après ADEME

Filière REP	Année de création	Agréments en cours												Agréments passés		Avenants		
		2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Emballages ménagers	1993							Adelpho, CITEO, Leko			Fusion de REP		Adelpho, CITEO, Leko					
Papiers graphiques	2006							CITEO										
Piles et accumulateurs (PA)	2001							Corepile, Screlec (4)										
Pneumatiques (3)	2004	Décrets de 2002 et 2015			Accord volontaire					Cahier des charges		ALJAPUR, FRP et TYVAL						
Véhicules hors d'usage (VHU)	2006									Cahier des charges en annexe		Recycler mon véhicule						
Equipements électriques et électroniques (DEEE)	2006							Ecologic, Ecosystem, Soren										
Textiles (TLC)	2007							ReFashion										
Médicaments (MNU)	2009							Cyclamed (1)										
Aménagement (DEA)	2012				EcoMaison, Valdélia					EcoMaison, Valdélia, Valobat								
Produits chimiques (DDS)	2012							Annul. cahier des charges		EcoDDS (cat.3 à 10)								
	2012									Pyreo (cat.1)								
	2012									Ecosystem (cat.2)								
Dispositifs médicaux perforants (DASRI-PAT)	2012							DASTRI										
Bateaux de plaisance (BPS)	2019							APER			Avenant jusqu'en Juin 2024, agrément en Juillet							
Tabac	2021							Alcome										
Bricolage et jardins (ABJ)	2022										EcoDDS (cat.1), Ecologic (cat.2), EcoMaison (cat.3), Valobat (cat.3 à partir de 2024)							
Sports et loisirs (ASL)	2022							Ecologic										
Jouets	2022							Ecomaison										
Huiles lubrifiantes ou industrielles (LUB)	2022							Cyclevia										
Construction du bâtiment (PMCB)	2022							EcoMaison, Ecominero, Valdélia, Valobat (2)										
Emballages de restauration	2024										CITEO PRO							
Emballages industriels et commerciaux (EIC)	2025 (projet)										Démarrage en projet							

(1) Cyclamed créé en 1993, avant la REP
 (2) Types de déchets couverts par les agréments PMCB : Ecominero (inertes) Ecomaison et Valdélia (non-inertes), Valobat (inertes/non-inertes)
 (3) Les sociétés Aliapur et le GIE FRP en charge de la filière REP pneumatiques (et d'autres dans les DROM-COM) ne font pas à ce jour l'objet d'un agrément comme éco-organisme. Toutefois, dès 2033, les sociétés de collecte doivent justifier d'un agrément préfectoral.
 (4) Le nouveau règlement européen sur les batteries du 12 juillet 2023 est applicable depuis le 18 février 2024 pour l'ensemble des metteurs en marché exerçant dans l'Union européenne. Il abrogera la directive 2006/66/CE du 6 septembre 2006 le 18 août 2025.
 Nota : Depuis le 1er janvier 2024, les REP papiers et emballages ont fusionné en une REP emballages ménagers et papiers graphiques (EMPAP)

La mise en œuvre des fonds réemploi et réparation

La loi AGECE adoptée en 2020 prévoit la création de fonds dédiés au réemploi et à la réparation financés par les éco-organismes de 6 filières REP. Le fonds réemploi permet aux éco-organismes de soutenir les acteurs du réemploi solidaire. Le « bonus réparation » se traduit par une réduction des frais de réparation appliqué aux consommateurs pour les inciter à prolonger la durée de vie de leurs produits.

	Fonds réemploi	Fonds réparation
Equipements Electriques et Electroniques (EEE)	référencement ouvert	labellisation commune des deux éco-organismes (Quali Repar) ouverte
Eléments d'Ameublement (EA)	référencement ouvert	labellisation ouverte
Textiles, Linges de maison et Chaussures (TLC)	soutiens ouverts	labellisation ouverte
Articles de Sport et de Loisir (ASL)	référencement ouvert	labellisation ouverte
Articles de Bricolage et de Jardin (ABJ)	référencement ouvert	labellisation ouverte
Jouets	référencement ouvert	en cours de construction

5-2 La filière des équipements électriques et électroniques (EEE)

Décret 2014-928 (transposition la directive européenne DEEE) : «sont considérés comme des déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages les déchets d'équipements électriques et électroniques provenant des ménages, ci-après désignés comme déchets d'équipements électriques et électroniques ménagers, et les déchets d'équipements électriques et électroniques d'origine commerciale, industrielle, institutionnelle et autre qui, en raison de leur nature et de leur quantité, sont similaires à ceux des ménages. » => Les DEEE professionnels sont les DEEE qui sont par nature spécifiques à l'activité économique, par exemple les serveurs informatiques. Aussi on retrouve dans les DEEE ménagers une grande part de DEEE qui sont issus de l'activité économiques.

Objectifs du PRPGD

- Augmenter la collecte de DEEE et notamment la collecte préservante
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de DEEE faisant l'objet de préparation à la réutilisation
- Encourager le regroupement, le traitement et la valorisation matière en Île-de-France

Indicateurs de suivi

- ★ Quantités collectées de DEEE ménagers en Île-de-France : 67 475 t en 2016 / **93 106 t en 2022 = + 27,5%**
- ★ Quantités collectées de DEEE professionnels en Île-de-France : 2 600 t en 2014 / **15 595 t en 2022 = + 83 %**
- ★ Tonnage remis en état (réemployés, réutilisés) : **Données non disponibles**
- ★ Quantités de DEEE recyclées en Île-de-France : **Données non disponibles**

PÉRIMÈTRE	ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS
<p>La filière REP concerne 6 catégories de produits</p> <ul style="list-style-type: none"> • Gros électroménager froid (réfrigérateurs, congélateurs, climatiseurs, pompes à chaleur...) • Gros électroménager hors froid (lave-vaisselles, cuisinières, ballons d'eau chaude, chaudières électriques...) • Petits appareils en mélange (appareils électroménagers, équipement électroniques, équipements de télécommunication et informatiques ...) • Ecrans • Panneaux photovoltaïques • Lampes 	<ul style="list-style-type: none"> • Ecosystem : 75% des EEE mis en marché au niveau national, 50% en Île-de-France • Ecologic : 25% des EEE mis en marché au niveau national, 50% en Île-de-France • Soren : panneaux photovoltaïques <p><u>Agrément</u> : 2022 – 2027</p>

Synthèse	Objectifs cahier des charges (2023)	Données nationales (2022)	Données franciliennes (2022)
EEE ménagers mis en marché <i>Ratio kg/hab.an</i>	-	1,9 M t <i>29 kg/hab</i>	356 791 t*
EEE professionnels mis en marché	-	367 140 t	66 723 t*
Collecte (% des mises en marché les 3 années précédentes, hors panneaux photovoltaïques)			
DEEE ménagers	65%	47% 834 561 t <i>12,3 kg/hab</i>	29% 93 106 t <i>7,6 kg/hab</i>
DEEE professionnels	65%	33% 125 169 t <i>(66 854 t)</i>	ND ND <i>(15 484 t)</i>
<i>Entre parenthèses : données champ restreint</i>			
Valorisation matière et énergétique (en % des collectes séparées)	82,60% <i>(entre 80 et 95% selon EEE</i>	<i>(ménagers et pro)</i>	ND
DEEE Ménagers		90%	91%
<i>dont Ecologic :</i>		90%	90%
<i>dont Ecosystem :</i>		89%	91%
DEEE Professionnels	81,30%	76%	ND
<i>dont Ecologic :</i>		91%	ND
<i>dont Ecosystem :</i>			ND
Préparation à la réutilisation ou recyclage (en % des collectes séparées)	74,20%	<i>(ménagers et pro)</i>	ND
DEEE Ménagers		77%	80%
<i>dont Ecologic :</i>		79%	79%
<i>dont Ecosystem :</i>		77%	80%
DEEE Professionnels	71%	84%	ND
<i>dont Ecologic :</i>		ND	ND
<i>dont Ecosystem :</i>		ND	ND
<i>* Hors lampes</i>			
% EEE usagés ayant fait l'objet d'une opération de réemploi ou d'une opération de préparation en vue de la réutilisation	2%	2,7%	1,5%
Quantités réemployées (occasions,...)		13 012 t	607 t
<i>dont Ecologic :</i>	-	3 012 t	407 t
<i>dont Ecosystem :</i>		10 000 t	200 t
Quantités réutilisées (pièces détachées,...)		9 218 t	797 t
<i>dont Ecologic :</i>		4 418 t	597 t
<i>dont Ecosystem :</i>		4 800 t	200 t

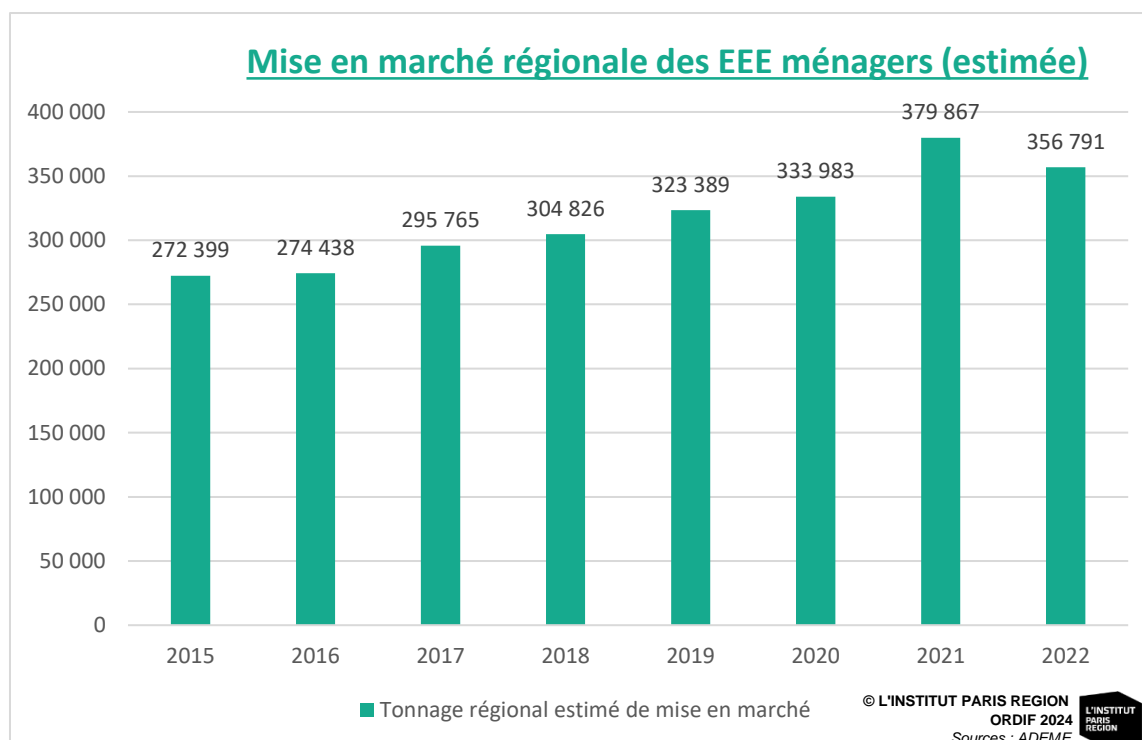
ND : données non-disponibles

Sources : ORDIF d'après ADEME, Ecosystem, Ecologic

La mise en marché des DEEE continue à progresser

En 2022, la mise en marché des DEEE baisse par rapport à 2021, une année marquée par une progression de près de 8% due à des achats différés après 2020 marqué par la crise sanitaire et est estimé ³à 356 791 tonnes de DEEE ménagers en Ile de France. Ce chiffre reste cependant supérieur à celui de 2020 et confirme une tendance ininterrompue à la hausse de la consommation des équipements électriques et électroniques en Ile de France.

On observe la même tendance à la progression de la mise en marché des DEEE professionnels qui elle aussi est moins marquée qu'en 2021 mais reste en progression par rapport à 2020 (+6,5%), avec un tonnage estimé de 66 722 tonnes de mise en marché en Ile de France.



Des performances de collecte très en deçà des objectifs européens

DEEE ménagers franciliens

Taux de collecte des DEEE ménagers (tonnage collecté / tonnage mis sur le marché)		
<i>Objectif européen</i>	<i>Collecte des DEEE en France en 2022</i>	<i>Collecte des DEEE en Île-de-France en 2022</i>
65% ? tonnes soit 16,79 Kg/hab.an	47% 834 561 tonnes soit 12,3 kg/hab.an	29% 93 106 tonnes soit 7,6 Kg/hab.an

Nota : le mode de calcul n'inclut pas les panneaux photovoltaïques

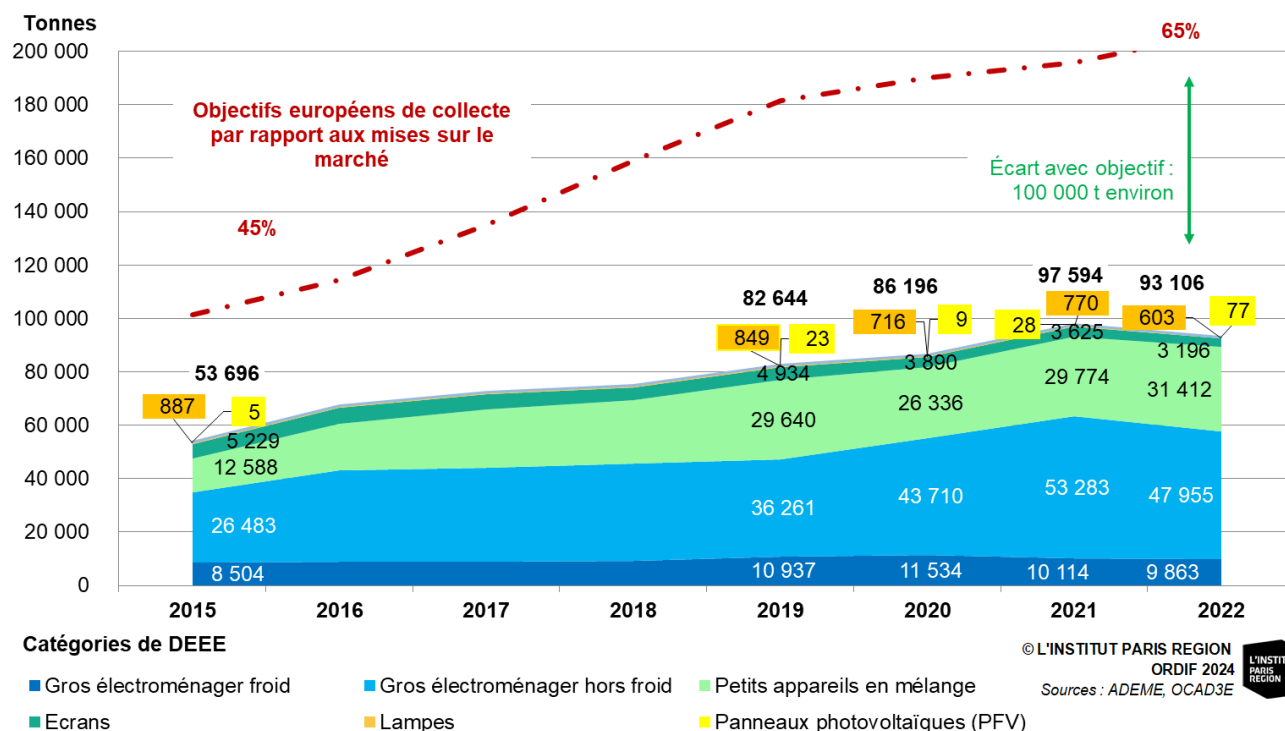
Source : Synthèse ADEME publiée en juillet 2024

³ Chiffre national au prorata de la population francilienne

En 2022, **93 106 tonnes de DEEE ménagers ont été collectés en Île-de-France**. Ce chiffre est en recul de 4,6% par rapport à 2021. Ces mauvais résultats franciliens sont à l'image des chiffres nationaux et s'expliquent en partie par des « fuites » de flux non déclarés à la filière (estimé à 20 %), des erreurs de tri (12 % en OMR et dans les bacs de tri) et des exports (4-10 %)⁴.

Concernant les **panneaux photovoltaïques**, une progression de 63% du tonnage des panneaux photovoltaïques dont le flux reste très faible à 77 tonnes. Il est à prévoir une augmentation prochaine de ce flux suite à l'arrivée en fin de vie des équipements installés par les franciliens.

Evolution des tonnages de DEEE ménagers collectés par nature



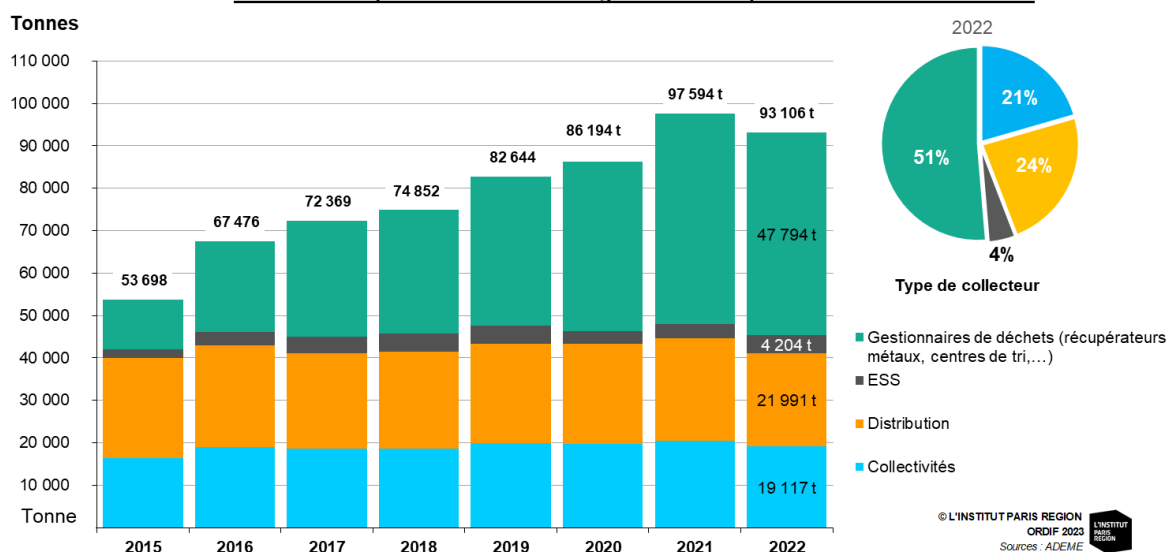
La collecte des DEEE ménagers est assurée par différents acteurs :

- Collectivités (déchèteries et encombrants en porte-à-porte) ;
- Distributeurs (points de vente et reprise lors des livraisons à domicile) ;
- Structures de l'ESS (réseau ENVIE, structures Emmaüs...) ;
- Les gestionnaires de déchets (les opérateurs, centres de tri et les récupérateurs de métaux).

En 2022, les **DEEE ménagers sont collectés à près de la moitié par les gestionnaires de déchets** : cette augmentation est due à l'amélioration des déclarations faites par les récupérateurs de métaux aux éco-organismes. La part collectée par les collectivités et la distribution restent assez stables : la **carence en déchèteries publiques** franciliennes explique notamment la faible part des collectivités (21% contre 55% en France). Enfin, la part des acteurs de l'ESS qui collectent les DEEE ménagers augmentent d'1% passant à 4 %.

⁴ Etude gisement OCAD3E, 2021

Évolution des quantités de DEEE ménagers collectées par collecteur en Ile-de-France



Dispositif d'Ecosystem « Je donne mon électroménager »

En 2023, l'éco-organisme Ecosystem a lancé en Ile-de-France le dispositif Je donne mon électroménager qu'elle déploie en partenariat avec les collectivités et les acteurs de l'ESS pour proposer aux franciliens une collecte à domicile de leurs gros électroménagers. 10 EPCI franciliennes sont partenaires ce qui représentent 776 communes qui peuvent proposer ce dispositif. Depuis le lancement de je donne mon électroménager, ce sont 61 791 collectes qui ont été organisées pour 97 677 appareils qui ont été collectés en Ile-de-France, dont 31% ont été triés pour réemploi pour 27 structures de l'ESS bénéficiaires. Plus d'information sur : <https://www.jedonnemonelectromenager.fr/>

DEEE professionnels franciliens

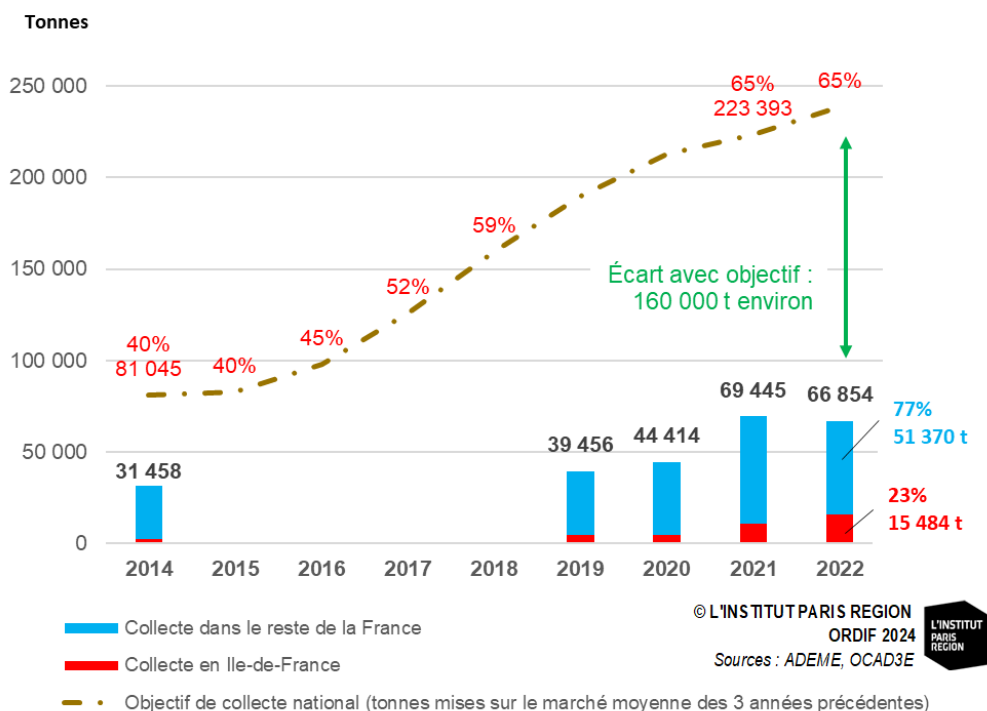
Taux de collecte des DEEE professionnels (tonnage collecté / tonnage mis sur le marché)		
<i>Objectif européen</i>	<i>Collecte des DEEE en France en 2022</i>	<i>Collecte des DEEE en Île-de-France en 2022</i>
65% soit 3,52 Kg/hab/an 223 393 tonnes	33,3% <i>soit 1,8 kg/hab</i> 66 854 tonnes	27% <i>soit 1,26 Kg/hab/an</i> 15 484 tonnes

Nota : le mode de calcul n'inclut pas les panneaux photovoltaïques

Source : ORDIF d'après données ADEME

Concernant les DEEE professionnels franciliens, on observe une augmentation du taux de collecte de près de 10% par rapport à 2021. Le taux de collecte francilien se rapproche du taux de collecte national mais reste lui aussi très en dessous de l'objectif fixé par l'Union européenne.

Evolution de la collecte de DEEE professionnels en France et Ile-de-France



Vesto : activité francilienne de reconditionnement du matériel professionnel de restauration

Depuis 2020, Vesto structure une filière de seconde main pour le matériel professionnel de restauration, Ce matériel, utilisé aussi bien par la restauration traditionnelle que par les collectivités, est aujourd'hui encore largement fléché vers des solutions de recyclage et de valorisation matière faute d'une filière industrielle adaptée à sa valorisation. En 2021, Vesto s'est installé sur un site de 1000 mètres carrés à Romainville (Seine Saint Denis) afin de tester un modèle de reconditionnement proto-industriel pour ce type de matériel. Deux ans après le début de cet atelier et face à l'accroissement des volumes traités par Vesto, un passage à l'échelle est devenu nécessaire afin de permettre le reconditionnement de flux bien plus importants. En 2023, Vesto a donc souhaité passer à une échelle industrielle afin de pouvoir atteindre, le réemploi de plus de 80 tonnes d'équipements chaque mois sur un site industriel de 8000 m² à Compans. Cette nouvelle étape permet d'industrialiser et de standardiser le processus de reconditionnement pour être en mesure d'absorber les besoins croissants des collectivités et des acteurs de l'industrie.

Une part insuffisante de DEEE traités en Île-de-France

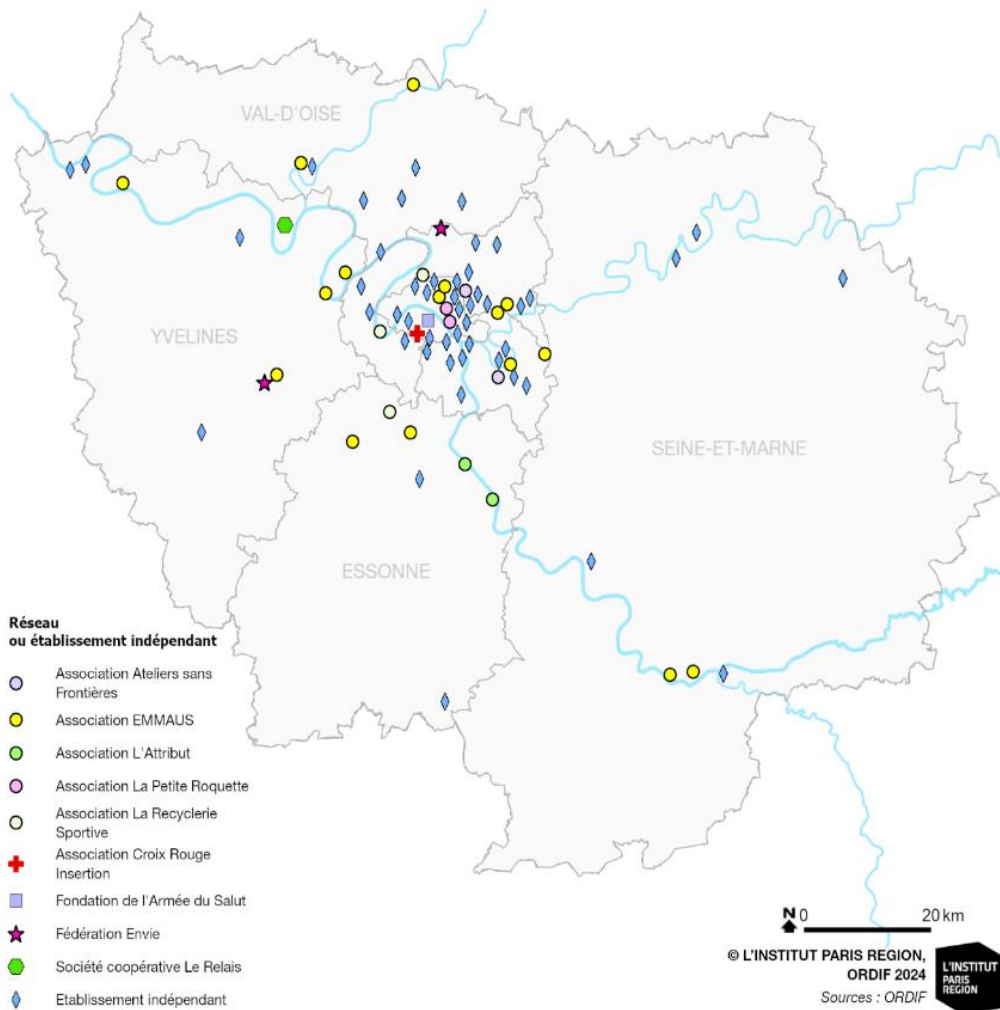
Pour l'ensemble des DEEE collectées en Île-de-France (sous/hors REP, ménagers/professionnels), soit 110 000 tonnes en 2020, **62 000 tonnes** ont été traitées dans des installations non-franciliennes soit un peu plus de la moitié (55%).

Pour 2021, ce serait plutôt 2/3 de DEEE franciliens traités hors Île-de-France, pour un total collecté de 120 000 tonnes (données provisoires). Il faut souligner que les déclarations sont de plus en plus fines de la part des récupérateurs de métaux donnant une vision de plus en plus claire de la destination finale des flux collectés.

Les DEEE ménagers sous REP sont pris en charge en Île-de-France par :

- 25 installations de traitement, dont deux tiers ont pour cœur de métier la récupération de métaux, et dont 6 sont des broyeurs de VHU mais qui broient aussi des GEMHF (gros électroménagers hors froid) dépollués ; l'Île-de-France compte également un broyeur de GEM Froid avec dépollution à Bruyères-sur-Oise (95) ;
- 18 établissements relevant du secteur de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

Réemploi des DEEE : acteurs de l'ESS conventionnés avec les éco-organismes en Île-de-France en 2024

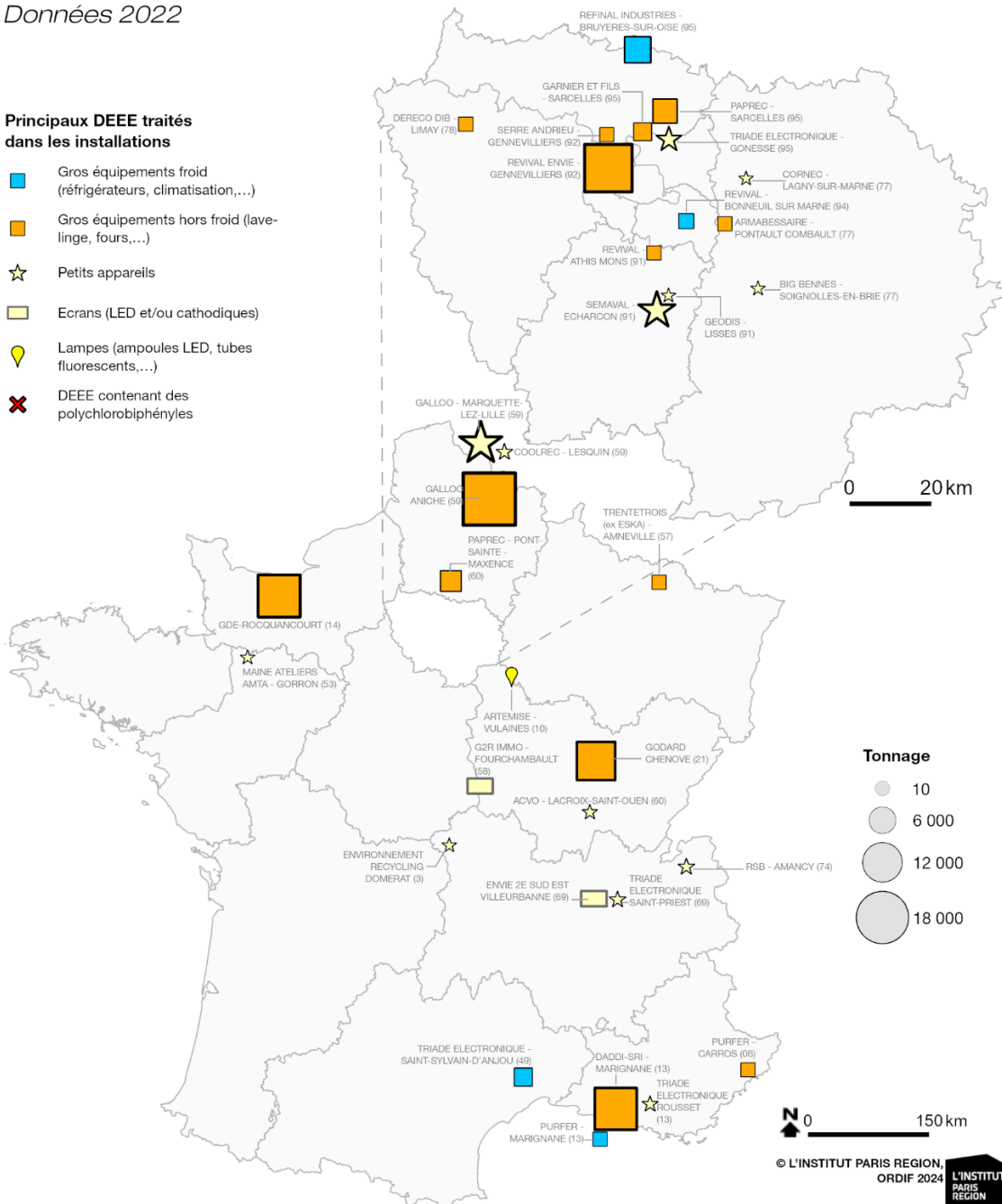


Installations de traitement des DEEE franciliens

Données 2022

Principaux DEEE traités dans les installations

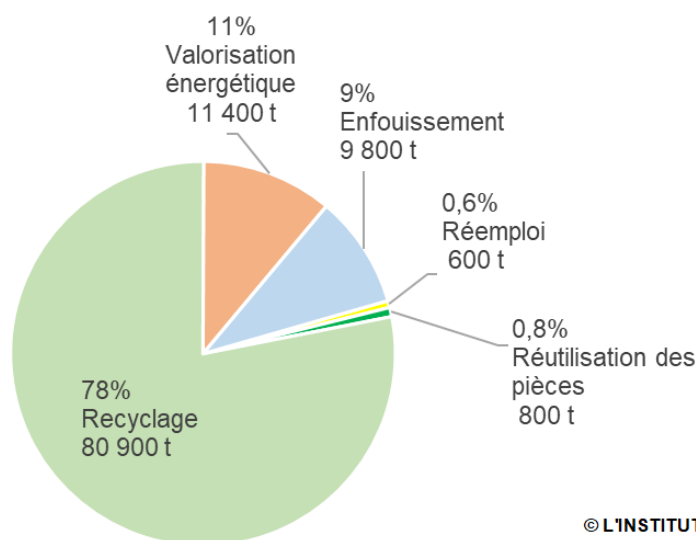
- Gros équipements froids (réfrigérateurs, climatisation,...)
- Gros équipements hors froid (lave-linge, fours,...)
- ★ Petits appareils
- Ecrans (LED et/ou cathodiques)
- 💡 Lampes (ampoules LED, tubes fluorescents,...)
- ✗ DEEE contenant des polychlorobiphényles



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
 L'INSTITUT PARIS REGION
 Source : ORDIF d'après IREP, ADEME

DEEE franciliens majoritairement recyclés et très peu reconditionnés

Traitement des DEEE ménagers franciliens en 2022



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024

Sources : ADEME, Ecosystem, Ecologic



En 2022, **80 900 tonnes de DEEE ménagers ont été recyclées** (recyclage matière) soit **80 %**, un taux comparable à la moyenne française (de **77 %**). La **valorisation énergétique a concerné 11 % des DEEE ménagers** et **poursuit son augmentation** par rapport aux 6 % des DEEE valorisés énergétiquement en 2011.

Une trop faible part des DEEE ménagers est réemployée ou réutilisée. La part du réemploi baisse par rapport à 2021 passant de 0,9% en 2021 à 0,6% en 2022. En revanche, on constate une augmentation de la réutilisation des pièces qui passe de 0,4 % en 2021 à 0,8% en 2022.

Les tonnages de la réutilisation et du réemploi restent très faibles et illustrent le fait que la prévention, c'est-à-dire le réemploi et la réutilisation des déchets n'a pas encore trouvé sa place dans la gestion en fin de vie des DEEE qui reste centrée sur le recyclage, la valorisation énergétique (des résidus de broyage notamment) et dans une moindre mesure l'enfouissement.

Dans le cadre du fonds réemploi, les éco-organismes conventionnent avec les acteurs de l'ESS afin de pouvoir leur garantir un accès spécifique aux gisements de DEEE. La convention attribue un lot à l'acteur de l'ESS qui reçoit une rétribution en fonction du tonnage collecté et reconditionné. La convention exige le suivi d'indicateurs qui nécessitent des outils de traçabilité dont tous les acteurs de l'ESS ne sont pas dotés. Aussi une partie du flux des DEEE réemployés par les acteurs de l'ESS n'est pas comptabilisé. Cependant, la garantie d'un gisement aux acteurs de l'ESS francilien est un enjeu essentiel pour rendre effective la part de réemploi visée dans les cahiers des charges des éco-organismes et pour garantir un réemploi local des DEEE reconditionnés.

L'augmentation du réemploi et du recyclage est un enjeu clé pour la structuration de la filière des équipements électriques et électroniques reconditionnés. En effet, la loi du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (AGEC) a créé une nouvelle obligation pour les acheteurs publics en lien avec l'économie circulaire. Elle impose dans son article 58 aux acheteurs publics d'acquérir certains produits issus du réemploi, de la réutilisation et/ou incluant des matières recyclées. Concernant par exemple l'achat de matériel informatique, de téléphonie et d'impression la part du matériel reconditionné doit être de 20% en 2024 et 30% en 2030. Afin de répondre à cette législation, il est crucial d'augmenter la part du réemploi des DEEE afin que la filière des équipements électriques et électroniques puisse se structurer.

Les données sur le traitement des DEEE professionnels et leur valorisation ne sont pas disponibles à l'échelle francilienne.

Pour aller plus loin : *Infographie, Équipements électriques et électroniques* [Synthèse ADEME chiffres clefs 2022](#)

5-3 Les véhicules hors d'usage (VHU)

Objectifs du PRPGD

- Optimiser la collecte et la dépollution des VHU
- Améliorer le réemploi/réutilisation de pièces détachées, et ce prioritairement en local
- Encourager la valorisation matière, prioritairement au moment de la déconstruction du VHU en centre VHU agréé permettant un tri à la source des matières, et en boucles courtes de matières

Indicateurs de suivi

- ★ Tonnage de VHU pris en charge en Île-de-France : **133 057 t en 2016 et 139 415 t en 2022 soit une augmentation de 4.5%**
- ★ Taux de réutilisation et de recyclage des installations franciliennes
- ★ Taux de réutilisation et de valorisation des installations franciliennes
- ★ Nombre de boucles locales de valorisation matières

Les données sont de 2021 car les données 2022 ne sont pas disponibles.

Eco-organisme : Recycler mon véhicule	Objectifs du cahier des charges 2024			Données nationales	Données franciliennes
	2024	2026	2028	2021	2021
Véhicules mis en marché (véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers)				2 153 673	386 225
Collecte*(en % des mises en marché)	65%	68%	70%	58% soit 1 138 742 véhicules	35% soit 130 784 véhicules
Réutilisation et recyclage (TRR)	85%	85%	85%	88%	86,6%
Réutilisation ou valorisation (TRV)	95%	95%	95%	95,5%	96,1%
Valorisation matière des plastiques Polypropylène (PP) et Polyéthylène (PE)		65%	70%	Supérieur à 70% pour le réservoir et le pare-chocs mais autour de 50% pour les autres pièces	ND
Valorisation matière du verre		50%	65%	30,4%	ND
Pièces de réutilisation ayant fait l'objet d'une opération de préparation en vue de la réutilisation	8,5%	10%	16%	8,30%	ND

* afin de comparer 2 à 2 les taux, seuls les mises sur le marché de véhicules neufs ont été pris en compte (les occasions entrant-sortants de la région ne pouvant être suivis)

ND : Données non disponibles

Une filière en cours de réorganisation

Les VHU sont des déchets dangereux tant qu'ils n'ont pas subi une dépollution complète. Leur gestion concerne des enjeux environnementaux et économiques importants d'autant plus que l'interdiction des moteurs thermiques et la transformation du parc des véhicules va nécessairement augmenter le volume des véhicules à traiter.

C'est la directive européenne 2000/53/CE du 18 septembre 2000 relative aux VHU qui encadre la gestion de ces véhicules. Elle fixe notamment des objectifs de réutilisation et de recyclage, ainsi que, de réutilisation et de valorisation. Elle prévoit également que la remise d'un VHU à une installation de traitement se réalise sans aucun frais pour le dernier détenteur (particulier par exemple).

Au niveau national, la filière jusque-là régie par les articles R.543-153 et suivants du Code de l'Environnement, prévoit que le détenteur d'un VHU doit le remettre obligatoirement à un centre VHU agréé par le préfet de département et que ce dernier a l'obligation de lui reprendre gratuitement sous peine de sanctions. Cette filière est en cours de structuration. En effet, le 26 novembre 2023 ont été publiés les cahiers des charges des éco-organismes, des systèmes individuels et des organismes coordonnateurs de la filière REP de voitures particulières, de camionnettes, de véhicules à moteur à deux ou trois roues et quadricycles à moteur qui fixe des objectifs de collecte, de réutilisation et de recyclage ainsi que de réutilisation des pièces spécifiques selon ces différentes catégories de véhicule.

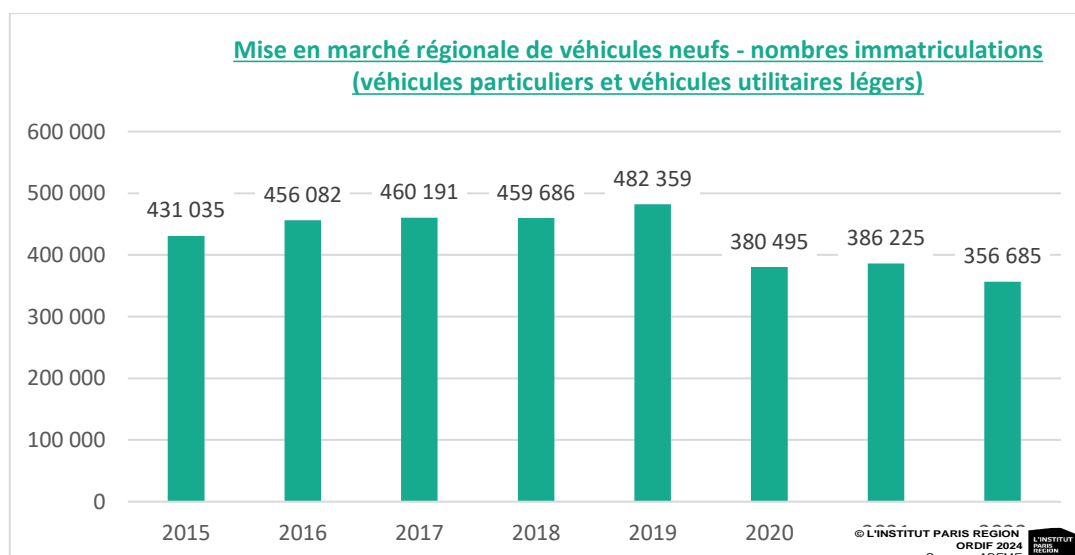
Par ailleurs, les cahiers des charges prévoient les autres principales mesures suivantes :

- la mise en place d'un guichet unique d'information pour les particuliers afin qu'ils disposent de renseignements et conseils pratiques sur la reprise sans frais de leurs véhicules en fin de vie lorsqu'ils souhaitent s'en défaire,
- un plan d'actions spécifique pour développer la vente de pièces,
- un plan de prévention et de gestion des VHU dans les collectivités territoriales d'outre-mer afin d'améliorer les performances de collecte et de traitement de ces véhicules dans ces territoires, ainsi que, de prévenir et d'assurer la gestion des véhicules abandonnés avec notamment le versement possible d'une prime au retour,
- des dispositions visant à renforcer l'engagement des acteurs en matière d'écoconception des véhicules notamment concernant l'incorporation de matières recyclées dans les véhicules.

Enfin, l'éco-organisme Recycler mon véhicule a été agréé jusqu'au 31 décembre 2029 par l'arrêté interministériel du 8 avril 2024 et 4 producteurs de véhicules (Renault, Stellantis, Toyota et Volkswagen) ont été agréés à ce stade en tant que système individuel jusqu'au 31 décembre 2029.

Une baisse tendancielle de la mise en marché des véhicules en Île-de-France et un parc automobile vieillissant

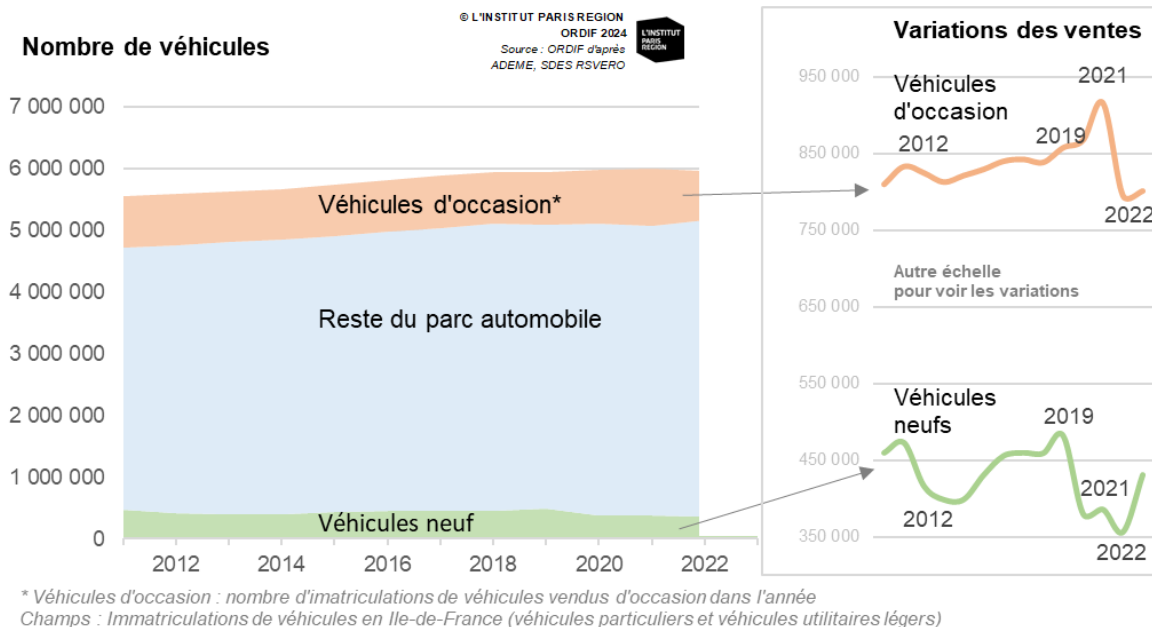
On observe depuis 2019, une baisse de la mise en marché des véhicules en Ile de France. En 2021 Le parc automobile francilien est constitué de 79% de véhicules particuliers (automobiles) et 21% de véhicules légers des professionnels. C'est cette part du parc de véhicules qui est concerné par la REP VHU, ainsi que les véhicules trois roues (non comptabilisés ici).



Au 1er janvier 2021, 5,43 millions de voitures particulières (VP) sont immatriculées en Île-de-France, et 6 millions en comptant les véhicules utilitaires légers (VUL) des professionnels. Le parc a augmenté de près de 8 % en 10 ans (2011-2021) mais Paris voit son parc diminuer de 5% environ (moins de 600 000 VP en 2021). Les ménages parisiens se déséquipent (aucun véhicule dans le foyer) tandis que ceux des départements de grande

couronne s'équipent (2 véhicules). Les véhicules ont gagné 8 mois d'âge moyen en 10 ans en Ile-de-France (8,2 ans) mais sont plus jeunes qu'ailleurs (10,7 ans en France). Toutefois, en Ile-de-France, la part des VP de plus de 12 ans est passée de 20 % à 30 % en 10 ans, révélant un vieillissement de ce parc. Le parc professionnel a augmenté de façon spectaculaire en Ile-de-France, avec 1/3 de véhicules en plus en 10 ans (2011-2021).

Parc de véhicules en Ile-de-France



Une baisse de la collecte des VHU franciliens qui se confirme

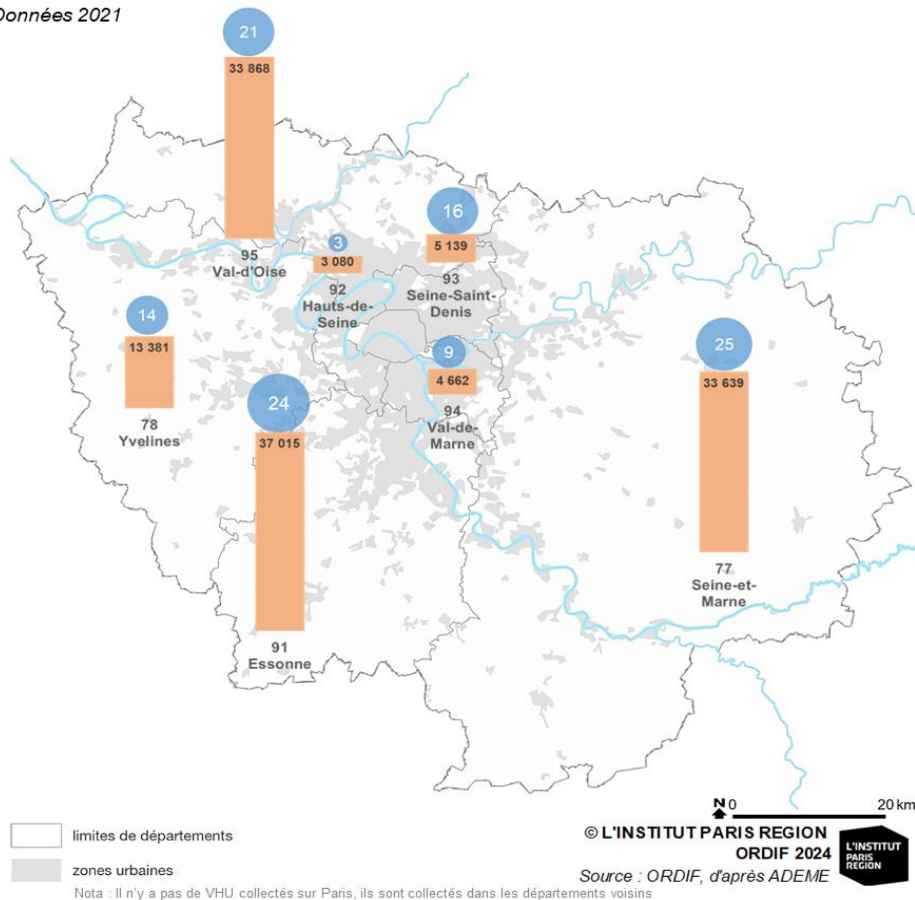
130 784 VHU étaient pris en charge par 112 centres VHU franciliens en 2022 (6 000 de moins que l'an passé), soit 139 415 t⁵.

Il n'y a aucun VHU pris en charge sur Paris, qui ne dispose pas de centre VHU, ils sont envoyés en périphérie. Mais la petite couronne n'est pas très pourvue en centres VHU, à l'exception de la Seine-Saint-Denis qui en comporte 16. Les départements de grande couronne, Seine-et-Marne, Essonne et le Val d'Oise comptent chacun 20-25 centres VHU et 35 000 VHU traités.

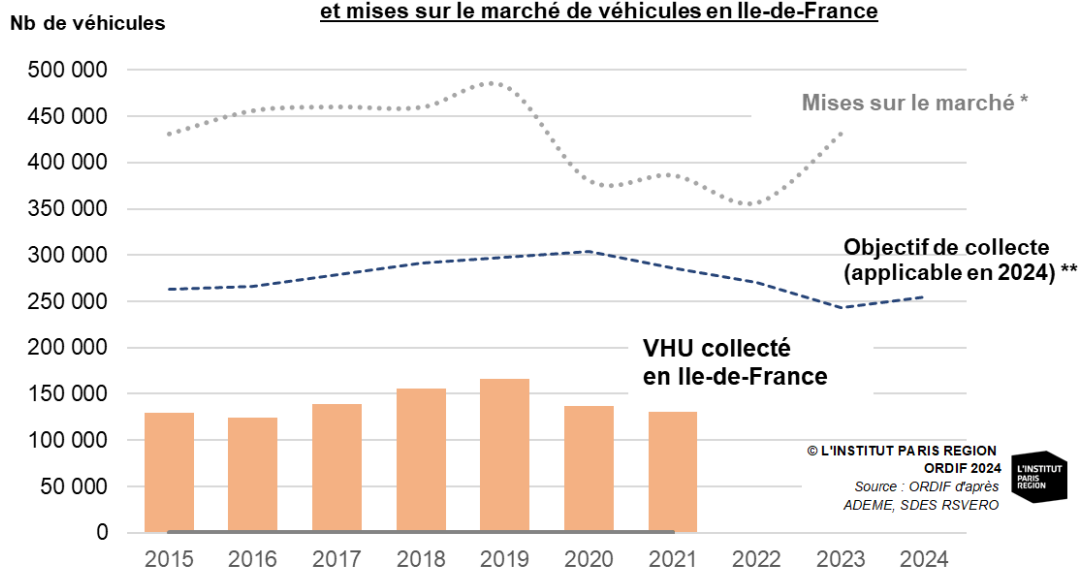
Ce n'est pas le cas des Yvelines, grand département mais qui n'est pas très doté en centres VHU donc en collecte de VHU.

⁵ Calculé sur la base du poids moyen d'un véhicule donné par l'ADEME, 1,066 t

**Nombre de VHU collectés par département
et nombre de centres VHU**
Données 2021



**Nombre de VHU collectées
et mises sur le marché de véhicules en Ile-de-France**



* Immatriculations de véhicules neufs en Ile-de-France (véhicules particuliers et véhicules utilitaires légers)
 ** 65% des mises sur le marché des 3 dernières années (cahier des charges éco-organismes VHU)

En 2021, le nombre de VHU collectés en Ile de France est de 130 724 véhicules soit 5% de moins qu'en 2020. En effet, Le nombre de VHU captés était en augmentation (+28% depuis 2015) jusqu'à l'année 2020 du COVID-19 en France et cette descente a continué en 2021, alors que les ventes reprenaient légèrement (+2%).

Plus de 12% des VHU collectés en France étaient franciliens jusqu'à la période COVID, proche de la part du parc automobile des particuliers. Le nombre de VHU pris en charge en France - ceux de la filière agréée - a connu un fort accroissement depuis 2015 jusqu'à 2019 de +60%. Cette collecte en Ile-de-France progresse deux fois moins vite (+28%), ralentie par la jeunesse du parc francilien et une porosité entre véhicules professionnels (location, taxi/VTC...) et des ménages, animée par un marché d'occasion dynamique. Le marché des véhicules de luxe s'est aussi très bien porté en 2021 (+77%). Paris est le département de France où ces ventes sont les plus élevées en France.

L'Ile-de-France a connu une baisse marquée des collectes de VHU en 2020, et encore en 2021 mais bien moins marquée. L'évolution des VHU collectés suit globalement celle observée en France avec une augmentation jusqu'en 2019 suivi d'une diminution nette en 2020. Cependant, il y a une timide reprise en 2021 en France.

VHU pris en charge par les centres VHU franciliens

Département	2016		2021	
	Total des VHU pris en charge (ADEME 2016)	Tonnages pris en charge en 2016 (calcul poids moyen VHU =1 065,78 kg ADEME)	Total des VHU pris en charge (ADEME 2021)	Tonnages pris en charge en 2021 (calcul poids moyen VHU = 1 135 kg ADEME)
75 - Paris	0	0	0	0
77 - Seine et Marne	35 841	38 199	33 639	38 180
78 - Yvelines	12 520	13 344	13 381	15 187
91 - Essonne	29 050	30 961	37 015	42 012
92 - Hauts de Seine	4 939	5 264	3 080	3 496
93 - Seine Saint Denis	8 936	9 524	5 139	5 833
94 - Val de Marne	5 988	6 382	4 662	5 291
95 - Val d'Oise	27 571	29 385	33 868	38 440
Total Ile-de-France	124 845	133 057	130 784	148 440

Carcasses de VHU pris en charge par les broyeurs franciliens et des régions limitrophes

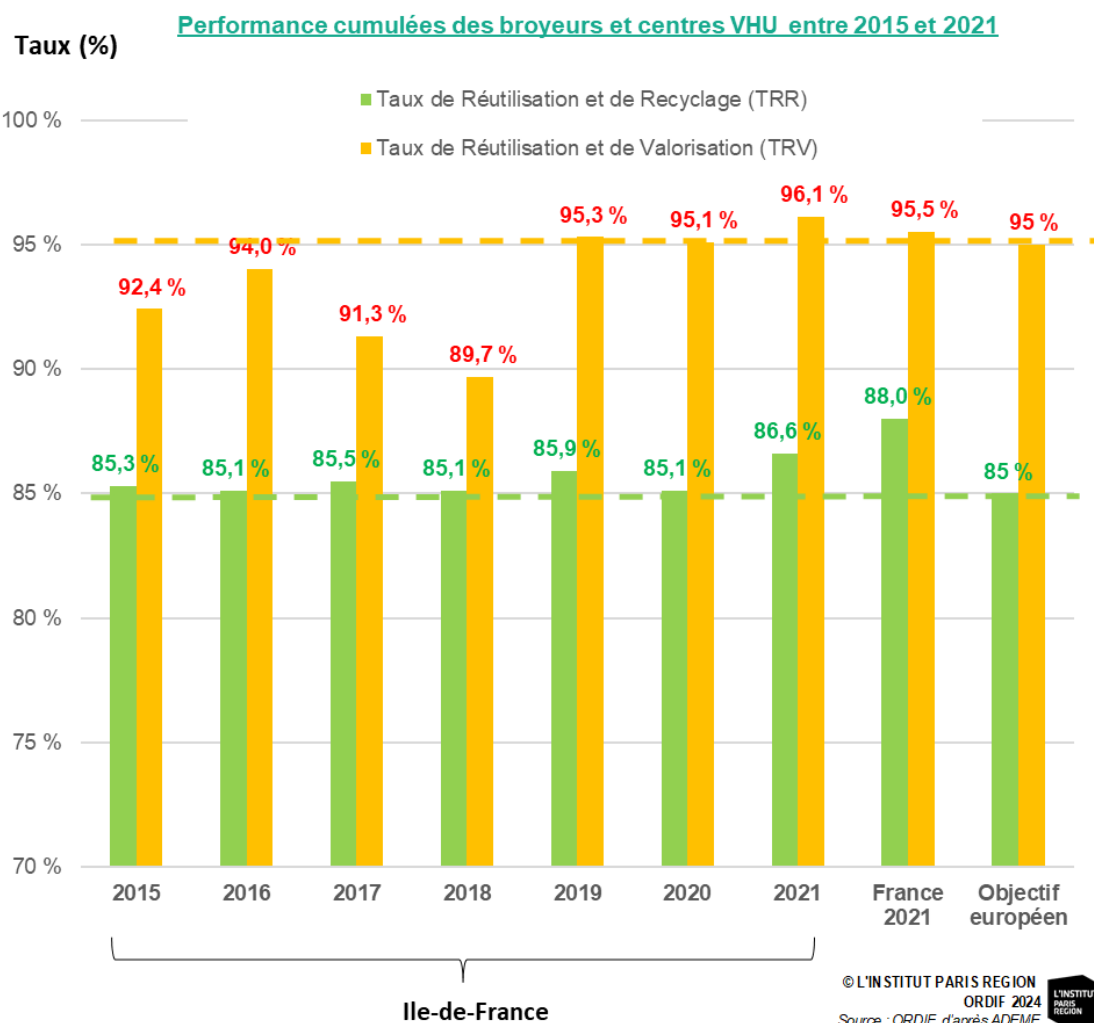
Régions	2016		2021	
	Nombres de carcasses prises en charge	Tonnages pris en charge (calcul poids moyen carcasse = 823 kg, source ADEME 2016)	Nombres de carcasses prises en charge	Tonnages pris en charge (calcul poids moyen carcasse = 866 kg, source ADEME)
Ile-de-France	197 783	162 775	210 445	182 200
<i>Part de l'IDF dans total français (%)</i>	22%	22%	19%	19%
Régions limitrophes	231 901	190 855	286 273	247 850
Grand-Est	45 191	37 192	61 404	53 163
Bourgogne-Franche-Comté	46 408	38 194	44 377	38 421
Centre-Val de Loire	32 552	26 790	51 068	44 214
Hauts-de-France	104 359	85 887	99 188	85 875
Normandie	3 391	2 791	30 236	26 178
Total France	897 124	738 333	1 106 088	957 632

Le traitement des VHU en Île-de-France

L'Ile-de-France compte aujourd'hui 7 broyeurs en activité, dont un pour lequel il n'y a pas d'informations (Alpa, broyeur sur site sidérurgique). Les broyeurs Armabessaire et STLG ont renseignés de bonnes performances contrairement aux années précédentes. Un projet a été lancé à Gonesse (95), Auto 2001, a obtenu une autorisation fin 2020 mais n'a pas encore construit son broyeur (avec un stock de VHU conséquent, qui a brûlé en 2020). En France, les broyeurs recyclent 87% de la carcasse des véhicules reçus, tandis que 8% est valorisé énergétiquement (incinération, voire cimenteries) et 5% seulement sont envoyées en installations de stockage (données non publiées localement, où seul les TRR et TRV sont renseignés afin de ne pas révéler les performances exactes des installations).

L'objectif de 3,5 % de taux de réutilisation et de recyclage (TRR) des matières non métalliques n'est pas atteint chez 11 broyeurs en France (1/4), ce qui est néanmoins en progrès par rapport à 2020 (1/3). En Ile-de-France, la moitié des broyeurs n'atteignent pas ces objectifs et les valeurs sont plutôt à la baisse.

L'objectif de 6% de TRV n'est pas atteint chez 16% des broyeurs français, hors il est dépassé chez la plupart des broyeurs franciliens même si en diminution (sauf chez les indépendants STLG et Armabessaire). STLG le dépasse et Armabessaire s'en approche avec 5,47%. Entreprise indépendante, Armabessaire a comme point fort le recyclage en boucle locale avec en son sein une fonderie d'aluminium des carters automobiles et des équipements de broyage/séparation purification du cuivre des câbles électriques.



L'Ile-de-France voit sa performance cumulée régionale à la 8e place des régions de France métropolitaine en 2021, entre ses régions voisines de Grand Est et de Normandie. C'est sa meilleure performance historique depuis 2015, avec une performance parmi les plus élevées en taux de recyclage et de valorisation. Plusieurs incinérateurs sont des exutoires possibles, quand ils acceptent les RBA (réticences avec les PVC, plastiques dont le chlore peut attaquer les conduits des incinérateurs). Les performances sont à la hausse, alors que celles des broyeurs plutôt en baisse, c'est parce que les performances cumulées tiennent compte de la performance des centres VHU. En France, ils extraient près du quart de la masse des véhicules (23%) en dépolluant mais surtout en permettant de recycler déjà 13% des véhicules et de réutiliser des pièces détachées (8,3%).

Ces bilans officiels ne tiennent pas compte d'un marché foisonnant de pièces détachées d'occasion dans des casses non-agrées, notamment sur Internet et de façon plus ou moins légales... L'Europe a fixé un objectif de réutilisation des pièces de 26% en 2024, puis de 31% en 2026 et de 40% en 2028.

5-4 La filière des équipements d'ameublement (EA)

Objectifs du PRPGD

- Améliorer la collecte séparée et préservante des DEA
- Développer le réemploi et la réparation et augmenter la quantité d'EA faisant l'objet d'une préparation à la réutilisation
- Améliorer le tri et augmenter le taux de recyclage francilien

Indicateurs de suivi

- ★ Quantités collectées de DEA ménagers séparés IdF : **76 683 t en 2022 / 30 289 t en 2016 t => + 60%**
- ★ Quantités collectées de DEA professionnels IdF : **30 075 t en 2022 / 26 875t en 2016 = >+ 10 %**
- ★ Maillage du territoire en points de collecte : **325 points de collecte en 2022, contre 112 en 2015**
- ★ Tonnage réemployé / réutilisé IdF : Données non disponibles
- ★ Taux de recyclage francilien : Données non disponibles

PÉRIMÈTRE	ÉCO-ORGANISMES AGRÉÉS
<ul style="list-style-type: none"> • Meubles de salon, séjour salle à manger • Meubles d'appoint • Meubles de chambres à coucher • Literie • Meubles de bureau • Meubles de cuisine • Meubles de salle de bain • Meubles de jardin • Sièges • Mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité • Produits rembourrés d'assise ou de couchage • Eléments de décoration textile <u>depuis 2022</u> (auparavant comptabilisés dans la filière TLC) 	<ul style="list-style-type: none"> • EcoMaison : EA <u>ménagers</u> principalement et EA professionnels ponctuellement • Valdelia : EA <u>professionnels</u> uniquement • Valobat : Nouvel éco-organisme agréé sur l'ensemble de la filière <p><u>Agrément</u> : 2024-2029</p>

Le nouveau cahier des charges d'agrément des éco-organismes (2024-2029) a été publié en octobre 2023 et 3 éco-organismes (Ecomaison, Valdélia et Valobat) ont été agréés en décembre 2023, Il comprend :

- **Eco-conception** avec modulation des contributions financières notamment liée à l'incorporation de matières premières issues du recyclage.
- **Objectifs de collectes séparées national et régionaux** :
objectif national : 45 % en 2024, 48 % en 2026 et 51 %
objectif régional IDF : 151 700 tonnes en 2026 et de 220 900 tonnes pour 2028.
- Objectifs de recyclage : fixés par matériaux ;
- Objectifs de **réemploi et de réutilisation** : fixés par matériaux pour atteindre 120 000 tonnes d'éléments d'ameublement réemployés ou réutilisés à l'horizon 2030.
- **Elargissement des modalités d'emploi du fonds "réemploi"** avec une enveloppe complémentaire au fonds instituée afin de financer des actions complémentaires réalisées par les acteurs du réemploi et de la réutilisation en vue de soutenir la collecte et le tri des déchets d'éléments d'ameublement n'ayant pu être réemployés ou réutilisés en vue de leur valorisation.
- **Objectifs cibles annuels du nombre de réparation**
- **Barème de soutien aux collectivités est revu à la hausse** (+ 22 % par rapport à l'ancien cahier des charges) pour tenir compte de l'inflation
- **Expérimentation** de collecte conjointe avec des déchets issus d'autres filières soumises aux obligations de responsabilité élargie des producteurs pour les éco-organismes disposant de plusieurs agréments.

DEA ménagers : données 2022 Ecomaison	Objectifs du nouveau cahier des charges (2024- 2029)	Objectifs Ancien cahier des charges (applicable en 2022-2023)	Données nationales (2022)	Données franciliennes (2022)
EA mis en marché			2,7 Mt	504 109 t (13)
Collecte séparée objectif national (en % des mises en marché) Objectif régional Ile-de-France	45% 151 700 t en 2026 220 900 t en 2028	38% en 2022 40% en 2023	39% soit 1,13 Mt 16,7 kg/hab	16% 76 683 t 6,2 kg/hab
Collecte en mélange	----	----		130 000 t (2021)
Couverture PAV DEA ménagers (en % de la population française)	Pas d'objectif chiffré mais chaque année un bilan	95%	98% 8 PAV / 1 million hab.	ND 2,6 PAV / 1 million hab. 325 PAV
Valorisation (matière et énergétique) (en % des collectes séparées)	90%	90%	97%	99%
Préparation à la réutilisation ou recyclage (en % des collectes séparées)		50%	53%	32%
Recyclage (en % des collectes séparées)	51%		51%	ND
Mise à disposition à l'ESS (en % des collectes séparées)		1,50%	5,2% 60 040 t	4,7% 3 584 t
Quantités effectivement réemployées/réutilisées	60 000 t en 2024 en France (10 900 t estimé en IDF)		40 069 t 3,53% du total collecté séparément	ND

¹³ Estimation à partir de la population francilienne

ND : Données non disponibles

DEA professionnels : Valdelia	Objectifs du nouveau cahier des charges (applicable en 2024)	Objectifs de l'ancien cahier des charges (applicable en 2022-2023)	Données nationales (2022)	Données franciliennes (2022)
EA mis en marché			273 kt	ND
Collecte séparée (en % des mises en marché)	45% 151 700 t en 2026 (Ile de France)	38%-40%	26% soit 65 kt	49% soit 30 kt
Couverture PAV DEA non-ménagers (en % des zones d'emplois)	Pas d'objectif chiffré mais chaque année un bilan	80%	51% 94 PAV	ND 15 PAV
Valorisation matière et énergétique (en % des collectes séparées)	90%	90%	92%	ND
Préparation à la réutilisation ou recyclage (en % des collectes séparées)		51%	86%	ND
Recyclage (en % des collectes séparées)	51%		ND	ND
Mise à disposition à l'ESS (en % des collectes séparées)		5%	3 683 t 6%	588 t 2%
Quantités effectivement réemployées/réutilisées	60 000 t en 2024 en France (10 900 t estimé en IDF)		3 214 t 4,9% du total collecté séparément	ND

En 2022, on constate une baisse des mises en marché des DEA par rapport à 2021, qui a été une année exceptionnelle due achats différés après l'année 2020 marquée par la crise sanitaire. Cependant la progression de la mise en marché reste constante depuis 20215 et en 2022 avec 504 109 t⁶. de DEA mis en marché en Ile de France on est sur une progression de 5,2% par rapport à 2020.

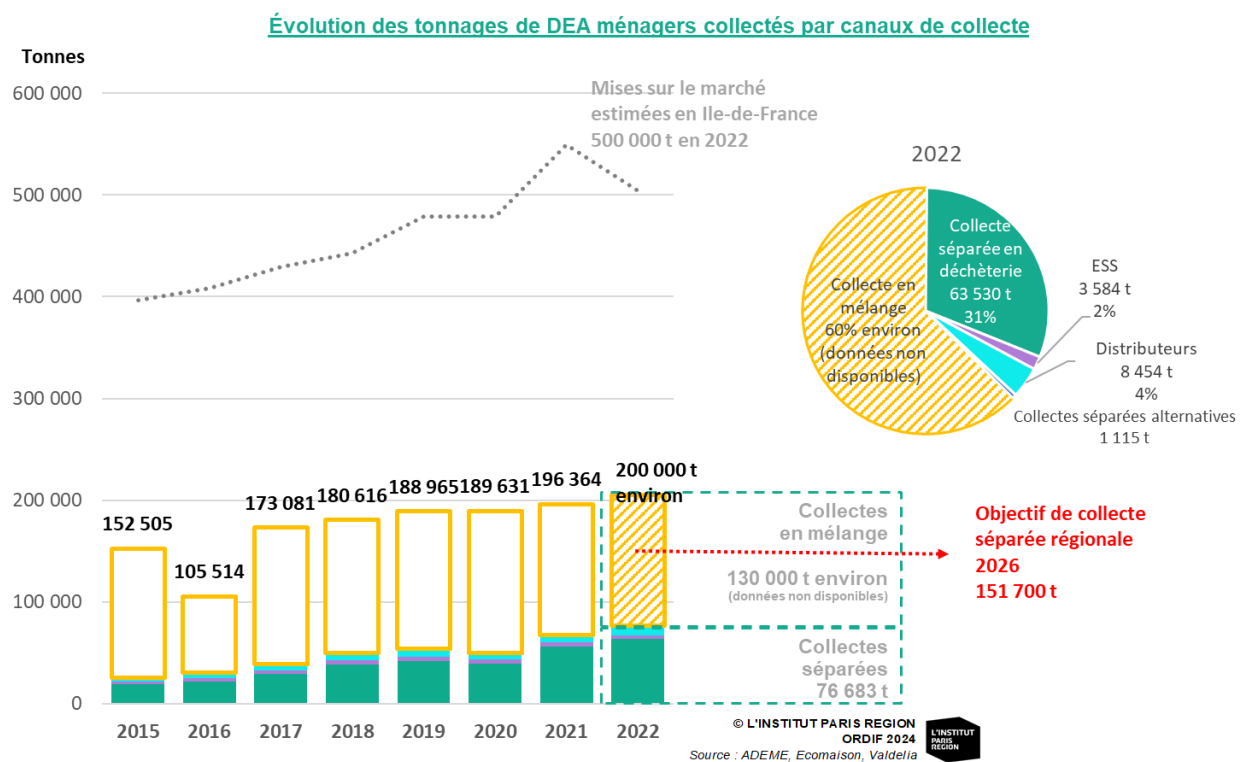
La collecte des DEA est organisée autour de différents canaux :

DEA ménagers						DEA professionnels	
Encombrants	Bennes en déchèteries	Bennes dédiées en déchèteries	Distributeurs et professionnels	Collectes alternatives ⁷	Acteurs de l'ESS	Points d'apport volontaire	Auprès des professionnels
En mélange			Séparée				

La collecte séparée est nécessaire pour pouvoir recycler ou réemployer les DEA afin de respecter la hiérarchie des modes de traitement des déchets. Pour le réemploi, cette collecte doit également être préservante.

Le chiffre francilien de la collecte en mélange n'est pas disponible pour 2022.

76 683 tonnes de DEA ménagers collectées séparément en Île-de-France en 2022

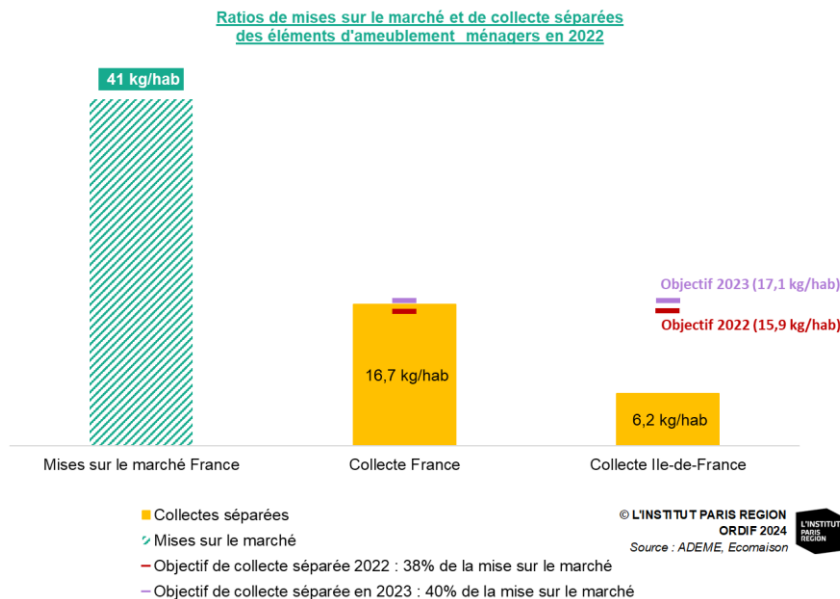


Le tonnage de DEA ménagers collectés séparément continue de croître avec une progression de 11,7% par rapport à 2021. Cette augmentation est surtout due à la progression des collectes en bennes dédiées en déchèterie (+11%) mais aussi à la forte augmentation des collectes auprès des distributeurs franciliens (+27%). Cependant, le tonnage total de DEA ménagers collectés séparément en Ile de France en 2022 est **de 76 683 t ce qui est à peine la moitié de l'objectif régional du cahier des charges qui est de 151 700t pour 2024.**

⁶ Estimation à partir d'un ratio entre la population française et la population francilienne (données INSEE).

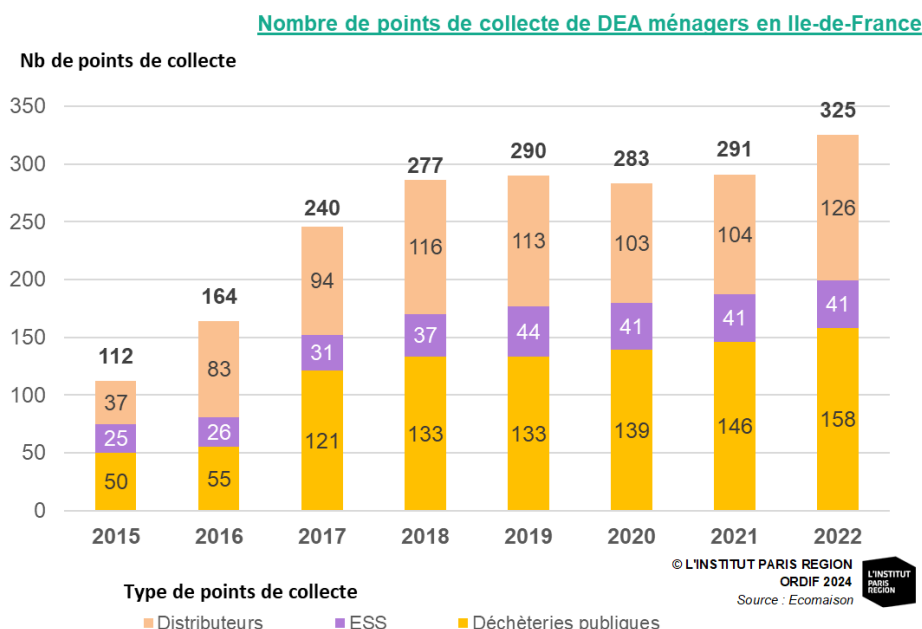
⁷ Les collectes alternatives correspondent par exemple aux collectes éphémères et dans des lieux de proximité.

De la même façon, les objectifs fixés par l'ancien cahier des charges en 2022, de 38% de la mise sur le marché collectés séparément, ce qui représente pour l'Île de France, 15,9 kg/hab par an est très loin d'être atteint avec une performance en 2022 de 6,2 kg/hab.



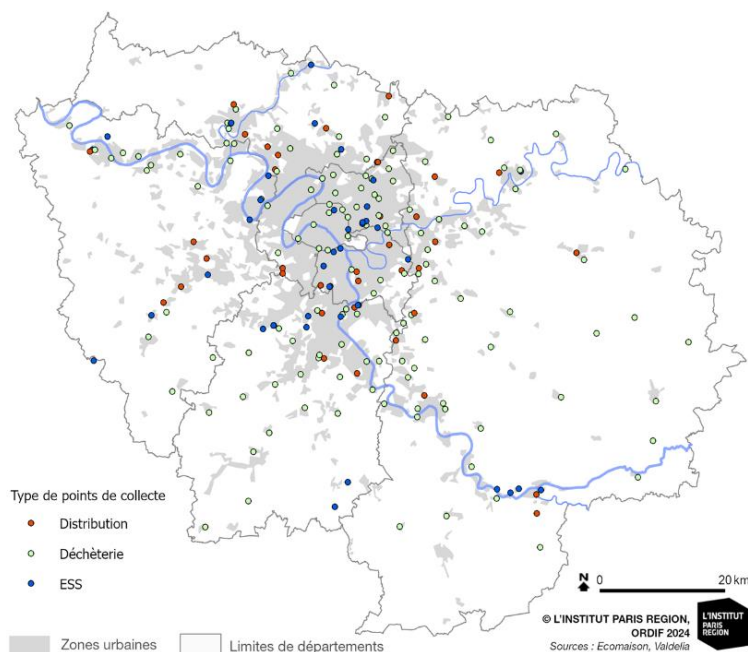
325 points de collecte de DEA ménagers en Île-de-France en 2022

On observe en 2022, une augmentation de 11% du nombre de points de collecte des DEA ménagers. Cette augmentation concerne essentiellement les points de collectes chez les distributeurs et dans une moindre mesure les points de collecte séparée en déchèterie. Cependant le maillage en point de collecte séparé est très inférieur à la moyenne nationale, puisqu'il y a 2,6 points de collecte pour les DEA ménagers en Île-de-France pour 8,55 points sur l'ensemble du territoire français.



Le maillage en points de collecte est en outre très variable d'un territoire à l'autre. En raison du manque d'espaces disponibles, les territoires de la petite couronne et en particulier les départements des Hauts-de-Seine et de Paris sont peu dotés en points de collecte pour les DEA. Sur ces territoires, le déploiement d'une collecte en porte à porte (assurée par les collectivités (encombrants), les acteurs du réemploi ou l'éco-organisme) est nécessaire.

Les points de collecte de DEA
en Ile-de-France en 2024



Le traitement des DEA ménagers franciliens encore trop centré sur la valorisation énergétique

D'après l'Ordif, en 2022, les DEA ménagers sont traités en Ile de France pour Ecomaison par les 5 sites suivants :

- PAPREC - BELLOY-EN-FRANCE (95)
- RME - LIMAY (78)
- SEMARDEL - VERT-LE-GRAND (91)
- SUEZ - GENNEVILLIERS (92)
- VEOLIA - CLAYE-SOUILLY (77)

Les DEA professionnels franciliens sont répartis sur 14 sites :

- DEMECO VILLETANEUSE;
- GARNIER ET FILS;
- ORGANIDEM - STOCKAGE POUR OPÉRATIONS;
- PAPREC CHANTIERS - WISSOUS;
- PAPREC GRAND IDF - BELLOY-EN-FRANCE;
- PAPREC GRAND IDF - GENNEVILLIERS;
- PAPREC GRAND IDF - LE BLANC MESNIL;
- PAPREC GRAND IDF - SAINT MARD;
- PAPREC GRAND IDF - WISSOUS;
- RECYC MATELAS EUROPE;
- REVIVAL ATHIS-MONS;
- SOTREMA;
- SUEZ RV IDF - GENNEVILLIERS;
- SUEZ RV IDF - VITRY;

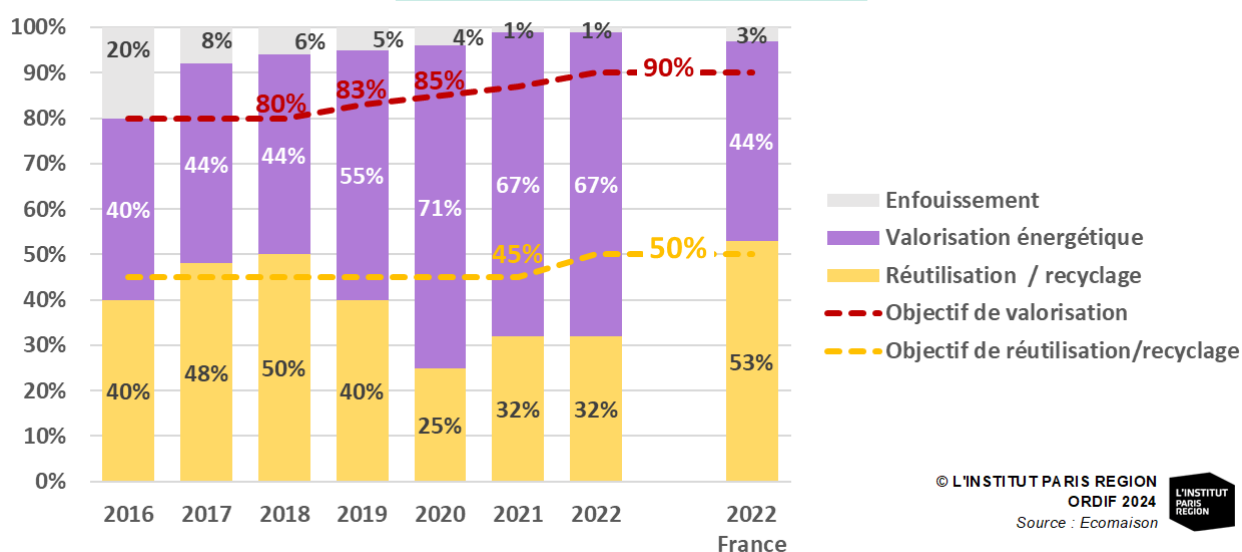
Et Valdélia travaille aussi avec les 12 structures de l'ESS suivantes :

- ACCOMPAGNEMENT - ARES - AUBERVILLIERS ;
- ARES ATELIER SANS FRONTIÈRES;
- BLB REEMPLOI MOBILIER POUR REED / BLB;
- CDT ARES SERVICE ;
- CDT ESS - STOCKAGE VALDECLIC - CROIX ROUGE INSERTION LOGISTIQUE;
- CDT ESS -CO-RECYCLAGE;
- ESS - ARILE HORIZON;
- ESS - COUP DE MAIN -EMMAUS;
- ESS - STOCKAGE OPÉRATIONS COLLECTE DELACQUIS;
- ESS - TRICYCLE;
- ESS TRICYCLE GENNEVILLIERS;
- PROJET INNO ARES

Concernant les performances de traitement des DEA ménagers collectés en Île-de-France, les données 2022 sont très parcellaires, car elles ne comprennent pas les DEA ménagers collectés en mélange. Pour les DEA ménagers collectés séparément, on observe une répartition identique à l'année précédente avec un taux de recyclage réutilisation de 37 % encore très inférieur à celui de la moyenne nationale qui est de 53% et un taux de valorisation énergétique du flux francilien de 67 % contre 44 % pour la moyenne en France. Par ailleurs, la réutilisation et le réemploi ne sont pas isolés et seul le tonnage de mise à disposition des acteurs de l'ESS francilien.

En 2022, c'est 3 584 t de DEA soit 4,7% du flux de DEA francilien collectés séparément qui ont pu être mis à disposition des acteurs de l'ESS. C'est en nette augmentation par rapport à 2021, où ce taux n'était que de 1,5%. Cependant, le suivi du traitement de cette mise à disposition et donc le tonnage effectivement réemployé n'a pas été rendu disponible. La mise en place du nouveau cahier des charges avec des taux de recyclage, de valorisation et de réemploi isolés va nécessiter un suivi de données permettant d'avoir une vision plus complète de la destination des flux collectés.

Performances de traitement des DEA ménagers collectés séparément en Ile-de-France (traitement géré par Ecomaison)



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : Ecomaison

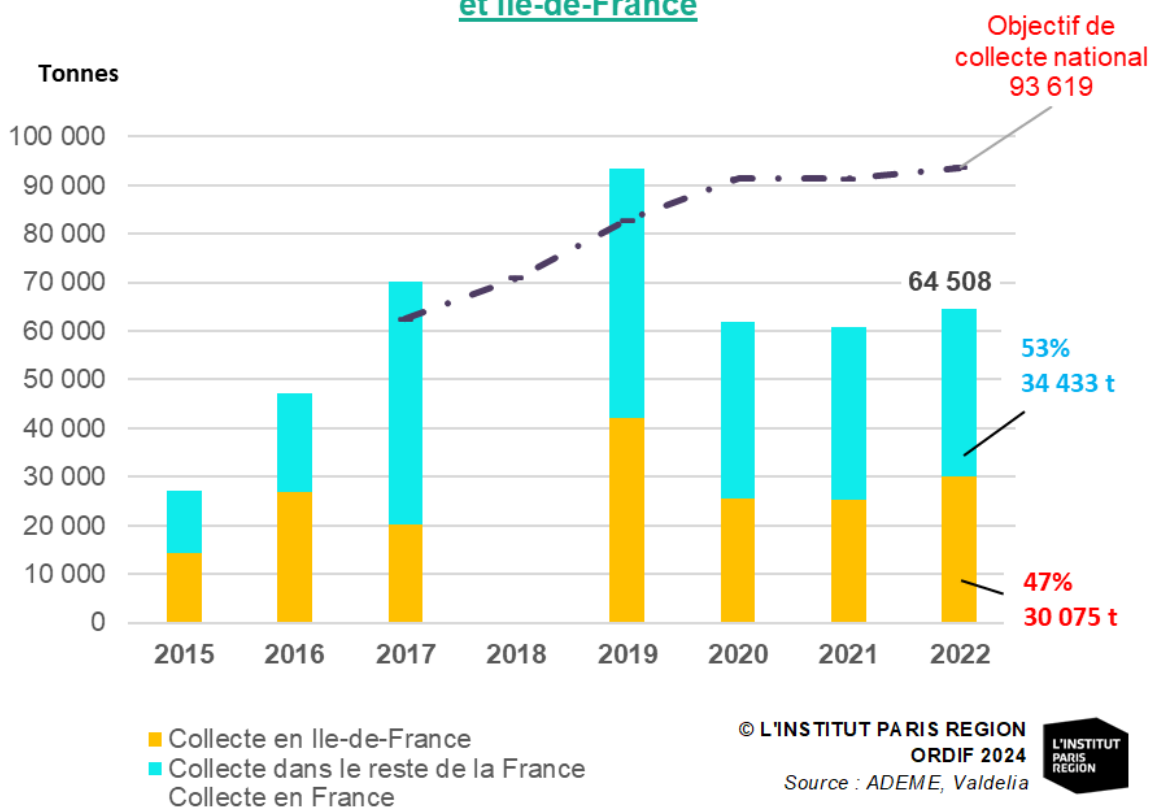
La collecte et le traitement des DEA professionnels en Île-de-France

La donnée correspondant à la mise en marché des DEA professionnels franciliens n'est pas disponible pour 2022. Au niveau national, la mise sur le marché est quasiment stable avec une augmentation de 1% par rapport à 2021. Cette année-là, la mise en marché des DEA en Île-de-France représentait 24 % de la mise en marché nationale. 30 075 t de DEA professionnels ont été collectés en 2022 Île-de-France.

Ceci représente une augmentation de 16% par rapport à 2021. Le flux francilien des DEA professionnels correspond à 47% du flux collecté au niveau national pour 2022, soit un taux de collecte de 49 % pour l'Île-de-France selon la formule de calcul⁸ de l'objectif du cahier des charges. Cela montre une bonne performance de captage francilien des DEA professionnels par rapport au national qui n'atteint que 26%. Ceci s'explique notamment par la forte présence du tertiaire dans la zone métropolitaine francilienne.

⁸ Taux de collecte = $\frac{2 \times \text{quantités nettes de DEA collectés en année } N}{\text{Quantités mises sur le marché les années } (N-1) + (N-2)}$

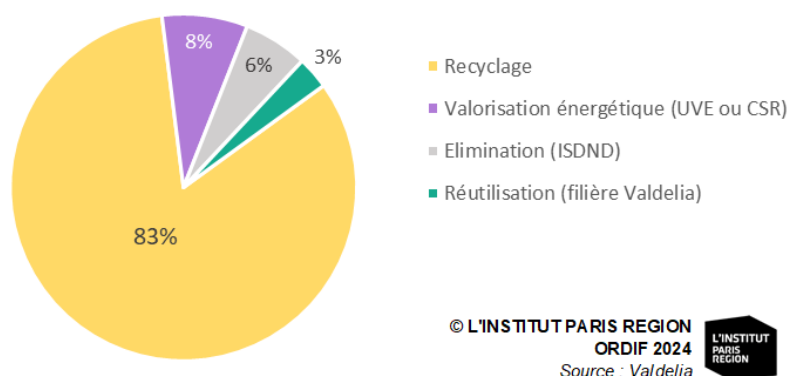
Evolution de la collecte de DEA professionnels en France et Ile-de-France



Concernant le traitement de ce flux, aucune donnée n'est disponible au niveau régional. Au niveau national 83% des flux collectés sont orientés en recyclage (quantités réellement recyclées inconnues) et 3% sont orientés en réemploi / réutilisation

La seule donnée dont on dispose sur la destination des DEA professionnels collectés en Île-de-France est le tonnage mis à disposition des acteurs de l'ESS francilien qui est de 588t, soit 2% du tonnage ce qui est loin des 6% mis à disposition au niveau national. La destination de ces tonnages n'est pas non plus connue à ce jour, témoignant du fait que structuration de la filière de réemploi en est encore qu'à ses débuts et que la filière dans son ensemble va devoir se mobiliser pour remplir l'objectif du nouveau cahier des charges de 60 000 t de DEA effectivement réutilisés et réemployés pour 2024.

Modes de traitement des DEA des professionnels en France en 2022



5-5 La filière des textiles, linge de maison et chaussures (TLC)

Objectifs du PRPGD

- Poursuivre la structuration de la filière TLC francilienne
- Augmenter la collecte jusqu'à atteindre 3,2 kg/hab en 2025 et 4,6 kg/hab en 2031, notamment en densifiant le maillage en points d'apport volontaire
- Développer le réemploi et augmenter la quantité de déchets faisant l'objet de préparation en vue d'une réutilisation en Île-de-France, et ce principalement en local
- Encourager le tri et la valorisation matière, prioritairement au local

Indicateurs de suivi

- ★ Taux de collecte des TLC par habitant : **2,1kg/hab en 2016 et 2,27 kg/hab en 2022**
- ★ Nombre de PAV par habitant : **1 PAV / 2549 hab en 2022**
- ★ Part des TLC collectés et triés en Île-de-France : **15 %** (4 166 tonnes triés en Île-de-France sur 27 908 tonnes collectés en Île-de-France) en 2022

PÉRIMÈTRE	ÉCO-ORGANISME AGRÉÉ
<ul style="list-style-type: none"> • Textiles d'habillement destinés aux ménages • Linges de maison destinés aux ménages • Chaussures destinées aux ménages <p>Les textiles destinés aux professionnels ne sont pas couverts par la filière.</p>	<p>ReFashion : agréé sur l'ensemble de la filière</p> <p>Agrément : 2023 – 2028</p>

Synthèse

	Objectifs cahier des charges	Données nationales (2023)	Données franciliennes (2022)
TLC mis en marché	-	833 000 t	151 137 t⁹
Collecte (en % des mises en marché)	60% (2028)	32,2 % soit 268161 t	18,5% soit 27908 t
Taux de collecte par habitant par an	- *	3,97 kg/hab	2,27 kg/hab
Nombre de PAV (points d'apport volontaire)	-	1PAV / 1418 hab.	1 PAV / 2549 hab.
Part des TLC dans les Ordures Ménagères (OMr) <i>modecom 2017 ADEME</i>	-	3% soit 7,69 kg/hab	N.D. sur l'ensemble du territoire francilien (au niveau du SYCTOM 4,4% soit 13 kg/hab)
Recyclage (en % des collectes séparées)	70% (2024) 80% (2027)	32,1 % Soit 51 768 t des TLC triés	32,6% soit 1 358 t des TLC triés
Recyclage des TLC synthétique plastique (en % des collectes séparées)	50% (2025)	N.D	N.D
Incinération / Stockage (maximum)	0,5% max/an	0,8%	1,8 %
Augmentation du nombre de réparation (par rapport à 2019)	+35% (2028)	N.D 780 réparateurs	N.D 390 réparateurs

⁹ Estimation à partir de la population francilienne

		labellisés	labellisés en Ile-de-France
Réemploi ou réutilisation (sur les TLC collectés)	120 000 t /an (2024) soit 16% des mises sur le marché de 2021	93 367 t <i>des TLC triés</i>	267 t soit 75,9 t <i>des TLC triés</i>
Réemploi ou réutilisation à moins de 1 500km du lieu de collecte (en % des TLC réemployés ou réutilisés)	8% (2024) soit 9 600 t/an	N.D	N.D

N.D : données non-disponibles

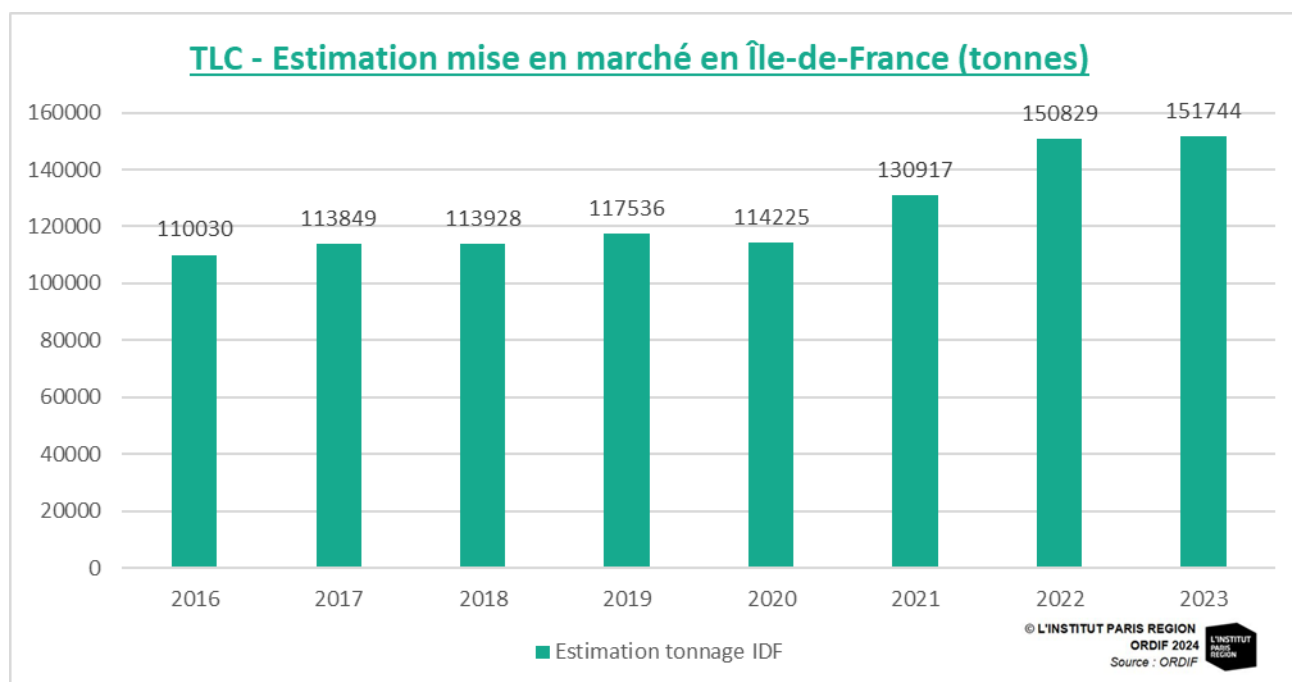
* Le PRPGD francilien fixe un objectif chiffré (le seul toutes filières REP confondues) : 3,2 kg/hab. en 2025 et 4.6 kg/hab. en 2031

Une progression continue du gisement TLC francilien

Le tonnage des Textiles, Linge de maison et Chaussures (TLC) mis sur le marché connaît une progression continue au fil des années. Après une légère baisse en 2020 due à la pandémie de Covid-19, cette tendance haussière a repris de plus belle. En 2021, le tonnage a franchi pour la première fois la barre des 700 000 tonnes.

En 2022, ce chiffre a même dépassé les 800 000 tonnes, marquant une augmentation significative.

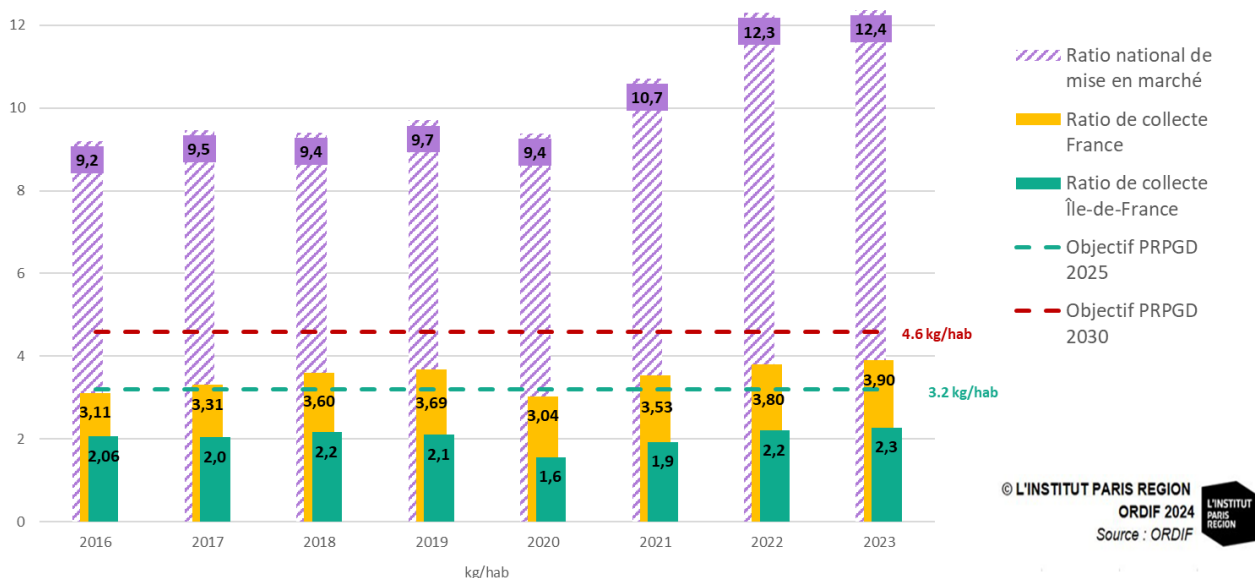
En 2023, cette croissance s'est poursuivie avec une hausse de 1,1 % par rapport à l'année précédente, confirmant l'augmentation continue de la quantité de TLC mis sur le marché. En Ile de France, **en 2023**, cette estimation calculée à partir d'un ratio entre la population française et la population francilienne est de **151 1936 tonnes**.



27 908 tonnes de TLC collectées en 2023 en Île-de-France

En 2023, le tonnage de TLC collecté en Île-de-France est en progression soit une augmentation de 5% par rapport à 2022 soit 27 908 tonnes de TLC collectés en 2023. Cela représente un ratio moyen de collecte de 2,27kg/hab. Malgré une tendance à la hausse depuis plusieurs années, ce ratio reste très inférieur à l'objectif de collecte de 4,6kg/hab/an fixé dans le cahier des charges des pouvoirs publics ainsi que de l'objectif du Plan Régional de gestion des déchets qui est de 3,2 kg par habitant en 2025.

ÉVOLUTION DES PERFORMANCES DE COLLECTE DE LA FILIÈRE TLC DE 2016 À 2023



Selon les échantillons de caractérisation effectués par le Sycotm qui regroupe près de la moitié de la population francilienne, on retrouve 4,4% de TLC dans les OMR, ce qui représente près de 13 kg par an et par habitant et qui ne sont pas collectés.

Un point d'apport volontaire pour 2 549 habitants en Île-de-France

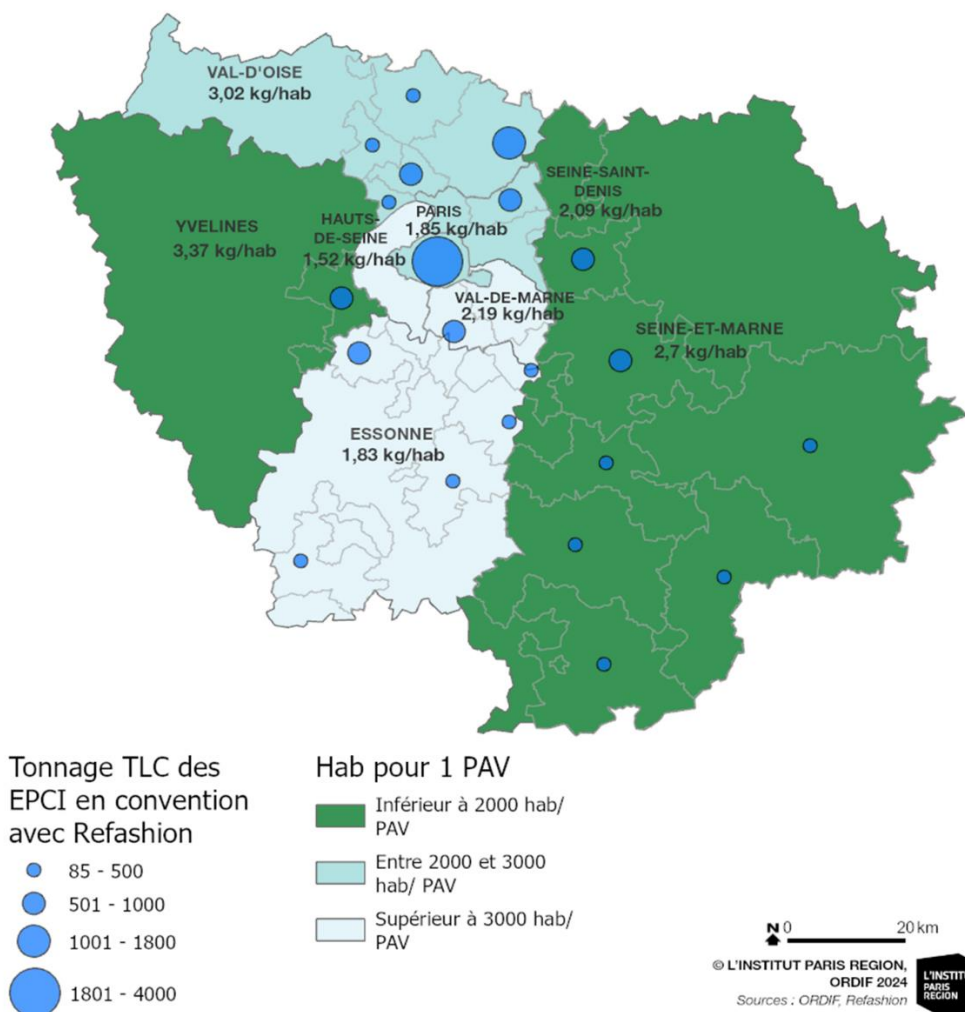
Les TLC sont collectés par des acteurs publics ou privés (associations, collectivités, ...) conventionnés avec l'éco-organisme Refashion. La collecte se fait principalement dans des bornes sur l'espace public. Cependant, Refashion encourage et finance la mise en place de collectes événementielles et de bornes au sein des espaces accueillant du public afin de compléter le maillage de points de collecte.

En effet, la Région Île-de-France dispose de 4815 points de collecte TLC répartis dans la région. Ce nombre a légèrement progressé d'un peu plus de 1% par rapport à 2022. Il y a donc un point de collecte pour 2 549 franciliens. Depuis 2020, ce ratio continue de baisser par rapport à l'année précédente. Cela s'explique par l'accroissement du nombre de points de collecte qui a progressé de 6% entre 2020 et 2023. Cependant ce nombre reste très insuffisant (en France le ratio est 1 point de collecte pour 1411 habitants), le maillage du territoire francilien en point de collecte est donc un enjeu majeur pour la gestion de la filière TLC en Ile de France.

Un autre enjeu est le conventionnement des collectivités franciliennes avec Refashion. En effet, le nombre de collectivités conventionnées a baissé par rapport à l'année 2022, passant de 22 collectivités conventionnées et représentant 645 communes à 21 collectivités conventionnées et représentant 583 communes. La part de la population couverte connaît donc un recul car elle représente 75,6% en 2023 contre 77% en 2022.

Tonnages collectés de TLC

en Île-de-France en 2023



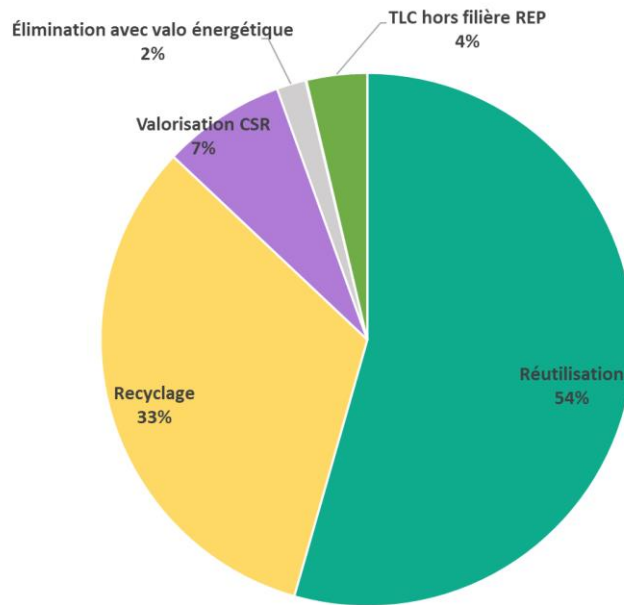
N.B : 2,2 kg/hab correspond au taux moyen de collecte par habitant en Île-de-France et 3,2 kg/hab à l'objectif de collecte par habitant fixé dans le PRPGD d'ici 2025.

Une part trop faible des textiles triés en Ile de France

Sur les **27 908 collectées** en Ile de France en 2023, seules **4 166 tonnes** sont identifiées par Refashion comme ayant été triées en Ile de France, soit moins de 15%. La proximité de centres de tri dans des régions frontalières (Normandie, Picardie) expliquent en partie cette situation.

3 centres de tri franciliens sont conventionnés avec Refashion : le relais Val de Seine (Chanteloup les Vignes – 78), La société de distribution de vêtements (Sarcelles 95) et Continental Frip (Le plessis Treviso 94). Les données concernant la provenance et la destination des flux de textiles dans ces centres de tri ne sont pas disponibles et ne permettent donc pas de connaître la destination et le traitement des 23 737 tonnes restantes des TLC collectés en Ile-de-France.

TRAITEMENT DES TONNAGES TRIÉS EN ÎLE-DE-FRANCE EN 2023 (EN %)



Le graphique ci-dessus répartit le traitement des textiles triés en Ile de France, soit de 4 166t :

- 32 % sont recyclées, ce qui est très loin de l'objectif de 70% fixé dans le cahier des charges de la filière.
 - 56% sont réutilisés. La part de réutilisation en Ile de France n'est pas connue et il est probable qu'à l'instar des chiffres nationaux 90% des textiles triés en vue de la réutilisation soit exportés pour être réutilisés à l'étranger.
- Par ailleurs aucune données n'est disponible sur le flux collecté en Ile de France et qui n'y est pas trié.

Partie 6 - Optimiser la valorisation énergétique des déchets

L'existence historique sur l'Île-de-France d'un **parc d'incinérateurs très performant et de réseaux de chaleur associés est une spécificité**. Le PRPGD préconise, dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement (Chapitre III page 102), que l'utilisation de ce potentiel pour détourner des déchets de l'enfouissement doit obligatoirement s'articuler avec la réduction des quantités de déchets produites (cf. orientation 3 dans le Chapitre I) et l'amélioration des performances des collectes sélectives et de valorisation matière et organique (cf. orientation 4 dans le Chapitre I).

Dans ce contexte, et tout en tenant compte de l'augmentation de la population francilienne et donc des besoins futurs, le **PRPGD fixe comme principe de planification que le parc d'installations d'incinération franciliennes n'a pas vocation à augmenter mais à se maintenir (Chapitre III pages 107 et suivantes) dès lors qu'il pourra s'adapter à l'évolution des besoins (notamment la typologie des déchets) tout en tendant à devenir plus vertueux (efficacité énergétique, valorisation des sous-produits, etc.) et ce en complémentarité avec les nouvelles filières : Combustibles Solides de Récupération (CSR), (pyro)gazéification, bois-déchets.**

Objectif de maintien du parc en l'adaptant aux besoins futurs :

- En 2015 (PRPGD) : 18 UIDND pour 4 128 900 tonnes/an de capacité régionale autorisée
- En 2023 : 18 UIDND pour 4 275 900 tonnes/an de capacité régionale autorisée
- En 2022 :
 - 18 UIDND pour 4 244 900 tonnes/an de capacité régionale autorisée
 - 4 091 000 tonnes/an de capacité technique estimée
 - 3 810 761 t de DNDNI incinérés, soit 93% de la capacité technique
 - 6,1 TWh d'énergie produite



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

3. Une spécificité francilienne, la valorisation énergétique - filière thermique pages 78 à 115

Loi TECV : Limitation de la capacité annuelle des UIDND régionales sans valorisation énergétique à 75 % en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi AGEC : L'objectif de valorisation énergétique d'au moins 70 % des déchets ne pouvant faire l'objet d'une valorisation matière d'ici 2025 et l'élimination de déchets dans des installations d'incinération est autorisée uniquement si les obligations de tri sont respectées en amont

- Le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 définit les conditions de mise en œuvre du contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les UIDND et les ISDND et prévu par l'article D. 541-48-1 du Code de l'Environnement. Ce dispositif de contrôle par vidéo doit surveiller :

=> les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;

=> la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Loi de Finances 2019 – TGAP

Depuis la loi de finances 2019, augmentation continue jusqu'à 2025 de la TGAP appliquée aux déchets faisant l'objet d'un traitement thermique, avec différents tarifs en fonction des performances de l'installation (émissions d'oxyde d'Azote, rendement énergétique, norme ISO 50001).

Cette même loi des finances 2019 a également introduit une réfaction de TGAP aux refus issus d'opération de tri performante, réceptionnés en incinérateurs avec performance énergétique élevée (> 0,7), et présentant un PCI minimum à respecter. Cette disposition est appliquée depuis le printemps 2023 à la suite de la publication de son arrêté d'application en février 2023.

Arrêté ministériel du 7 août 2023 - Nouvelles prescriptions pour les UIDND

L'Arrêté Ministériel de Prescription Générales du 7 août 2023 s'ajoute à l'arrêté du 20 février 2002 relatif aux installations d'incinération pour tenir compte des meilleures techniques disponibles (MTD), notamment en ce qui concerne l'épuration des fumées. Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 6 décembre 2023.

PFAS : les substances per- et polyfluoroalkylées, dites « PFAS », sont un groupe de substances synthétiques utilisées dans une grande diversité d'industries et d'applications, notamment pour leur stabilité et leurs propriétés ignifuges, imperméabilisantes et antiadhésives. Depuis quelques années, les PFAS font l'objet de préoccupations grandissantes concernant leur impact sur la santé et l'environnement. Un [projet d'arrêté ministériel](#) sur l'analyse de ces substances dans les émissions atmosphériques des UIDND a été soumis à consultation publique pendant l'été 2024.

Objectifs du PRPGD

- Assurer la valorisation énergétique des déchets résiduels issus d'une collecte séparée ou d'un tri (*hors boues de STEP*)
- Limiter la capacité d'incinération sans valorisation énergétique à 75 % de la capacité de 2010 en 2020 et 50 % de la capacité 2010 en 2025
- Améliorer et sécuriser (sécurisation technique et sanitaire) le parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs sans créer de nouveaux sites d'UIDND
- Encourager les filières réversibles de valorisation énergétique des déchets

Principes de planification du PRPGD

Le PRPGD laisse à l'appréciation du préfet l'autorisation de nouvelle(s) chaufferie(s) CSR ou l'augmentation de capacité d'incinérateurs existants, dans la mesure où :

- Le besoin de capacité est justifié sur la base d'un schéma opérationnel pour la coordination de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets ménagers et d'un diagnostic territorial de gisement
- Des actions concrètes sont portées par les parties prenantes du schéma opérationnel pour atteindre les objectifs de prévention et de valorisation matière fixés par le PRPGD
- Ces capacités sont dimensionnées au regard des caractéristiques des flux à traiter et répondent à une logique de réversibilité
- Le niveau de valorisation énergétique contribue à l'objectif fixé par le PRPGD.

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (Chap. I, p. 14).

Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (Chap. I, p. 14).

Indicateurs de suivi

★ Nombre d'UIDND franciliennes : **18 en 2015 et 2024**

★ Capacité annuelle totale autorisée, capacité technique et son taux d'utilisation :

- 2015 : 4 128 900 t/an autorisées, technique ~3 940 000 t/an, taux 95%

- **2022 : 4 244 900 t/an autorisées, technique ~4 091 000 t/an, taux 93%**

★ Capacité annuelle d'élimination des DNDNI par incinération sans valorisation énergétique : 2015 : 516 000 t/an (3 sites) / **2022 : 123 000 t/an (1 site)**

★ Quantités annuelles et natures des DNDNI traitées en UIDND : 2015 : 3 758 527 t, 86% d'OMR / **2022 : 3 810 761 t, 87% d'OMR**

★ Taux de valorisation des mâchefers : **2015 et 2022 : 99%**

★ Performance énergétique des UIDND

- 2015 : 15 sites sur 18 < 0,65 ; production de 559 GWh d'électricité et 3 818 GWh de chaleur

- 2022 : 1 site sur 18 < 0,65 ; production de 739 GWh d'électricité et 4 177 GWh de chaleur

★ Nombre d'unités de préparation et de combustion utilisant de CSR

- 2015 : 2 sites de préparation, 0 chaufferie

- 2022 : 1 site de préparation + 1 en construction, 0 chaufferie

6-1 Maintenir et adapter le parc des incinérateurs en lien avec les nouvelles filières

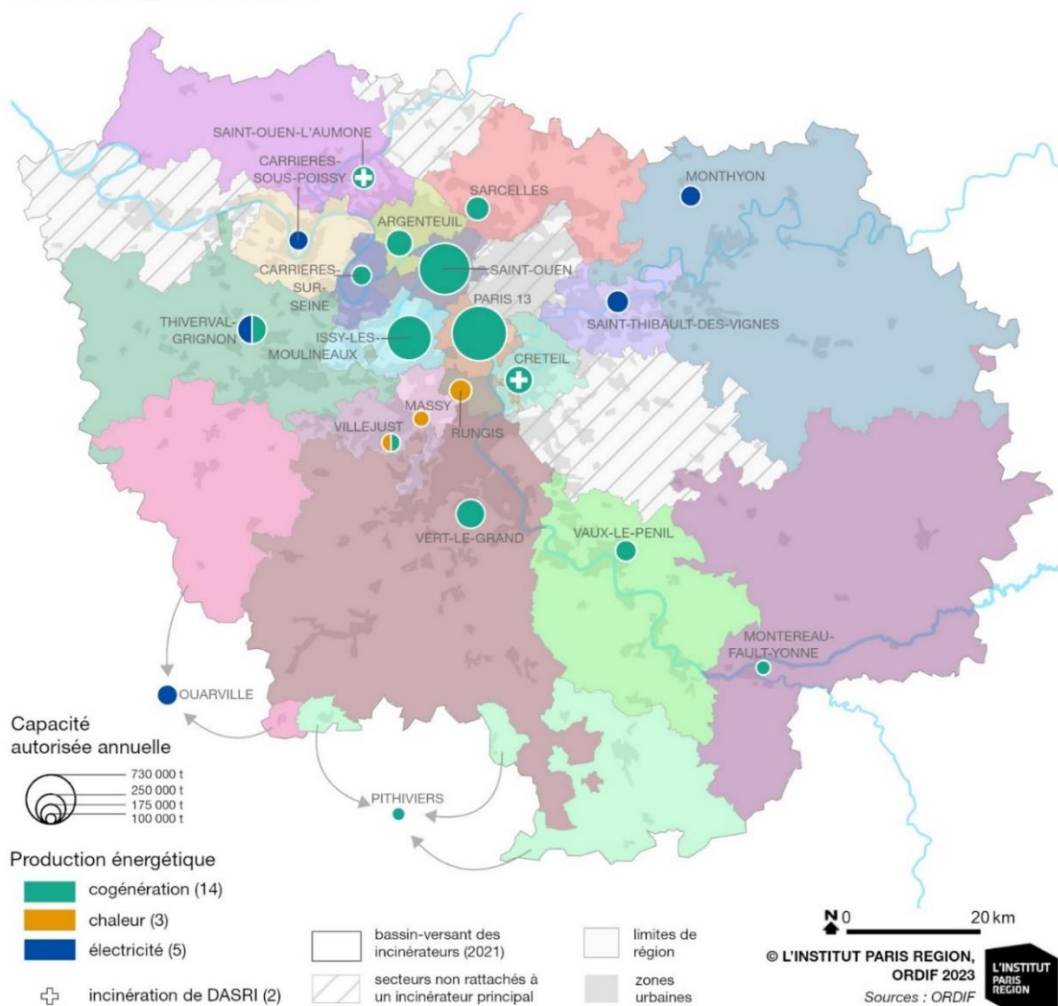
93 % de la capacité technique du parc d'UIDND utilisée en 2022

En 2023, la capacité totale autorisée pour les **18 unités d'incinération des déchets non dangereux** (UIDND) franciliennes (hors unités dédiées aux résidus d'épuration des eaux) est de **4 275 900 tonnes/an**. Elle était de 4 244 900 tonnes/an en 2022, avant les augmentations de capacité accordées 2023 à l'unité du Syctom à Issy-les-Moulineaux (92) pour 26 000t/an et à l'unité du SYTRADEM à Montereau (77) pour 5 000t/an. Les capacités 2015 à 2023 de chaque UIDND francilienne sont présentées dans le tableau suivant, qui correspond à la mise à jour de l'annexe 9 page 224 du chapitre III du PRPGD.

Installations	Maître d'ouvrage	Dpt	Exploitant	Capacité réglementaire 2015 (t/an)	Capacité technique 2015 (t/an)	Capacité règlementaire 2018 (t/an)	Capacité réglementaire 2022 (t/an)	Capacité réglementaire 2023 (t/an)
UIDND Argenteuil	AZUR	95	SUEZ Recyclage & Valorisation	196 000	187 000	196 000	206 000	206 000
UIDND Saint-Ouen-l'Aumône	CACP	95	CYDEC (PAPREC ENERGIES)	160 000	160 000	160 000	160 000	160 000
UIDND Sarcelles	Sigidurs	95	HESTIA (VEOLIA)	150 000	170 000	170 000	170 000	170 000
UIDND Créteil	SMITDUVM	94	VALO'MARNE (SUEZ Recyclage & Valorisation)	225 000	225 000	225 000	225 000	225 000
UIDND Ivry-sur-Seine	Syctom	94	IP13 - SUEZ Recyclage & Valorisation	730 000	680 000	730 000	730 000	730 000
UIDND Rungis	RIVED	94	VALORGIS (Engie Réseaux)	150 000	130 000	150 000	150 000	150 000
UIDND Saint-Ouen	Syctom	93	TIRU, Paprec Energies	650 000	620 000	650 000	650 000	650 000
UIDND Issy-les-Moulineaux (Isseane)	Syctom	92	ISSY URBASER ENERGIE	460 000	470 000	510 000	510 000	536 000
UIDND Massy (ENORIS)	SIMACUR	91	ENORIS (Engie Réseaux)	87 000	85 000	87 000	87 000	87 000
UIDND Vert-le-Grand	SIREDOM	91	SERIVEL	220 000	220 000	220 000	241 000	241 000
UIDND Villejust	Siom de la Vallée de Chevreuse	91	Véolia Propreté - Generis	110 000	97 500	110 000	110 000	110 000
UIDND Carrières-sous-Poissy	VALOSEINE (ex-SIDRU)	78	HELSEO (SUEZ Recyclage &	125 000	125 000	125 000	140 000	140 000

Installations	Maître d'ouvrage	Dpt	Exploitant	Capacité réglementaire 2015 (t/an)	Capacité technique 2015 (t/an)	Capacité règlementaire 2018 (t/an)	Capacité réglementaire 2022 (t/an)	Capacité réglementaire 2023 (t/an)
(AZALYS)			Valorisation)					
UIDND Carrières-sur-Seine (CRISTAL)	SITRU	78	CRISTAL ECO VALO (SUEZ Recyclage & Valorisation)	123 000	123 000	123 000	123 000	123 000
UIDND Thiverval-Grignon	SIDOMPE	78	CNIM devenu PAPREC ENERGIES RÉSEAU THIVERVAL-GRIGNON (à partir de 2021)	243 000	154 000	240 000	240 000	243 000
UIDND Montereau-Fault-Yonne	SYTRADEM	77	VEOLIA PROPRETÉ SOVALEM	72 000	72 000	72 000	72 000	77 000
UIDND Monthyon	SMITOM Nord	77	SOMOVAL - VEOLIA	135 000	120 000	135 000	135 000	135 000
UIDND Saint-Thibault des Vignes	SIETREM	77	SUEZ Recyclage & Valorisation	155 000	160 000	155 000	155 000	155 000
UIDND Vaux-le-Pénil	SMITOM LOMBRIC	77	Véolia Propreté - Generis	137 900	137 900	137 900	137 900	137 900
			Total	4 128 900	3 936 400	4 195 900	4 244 900	4 275 900

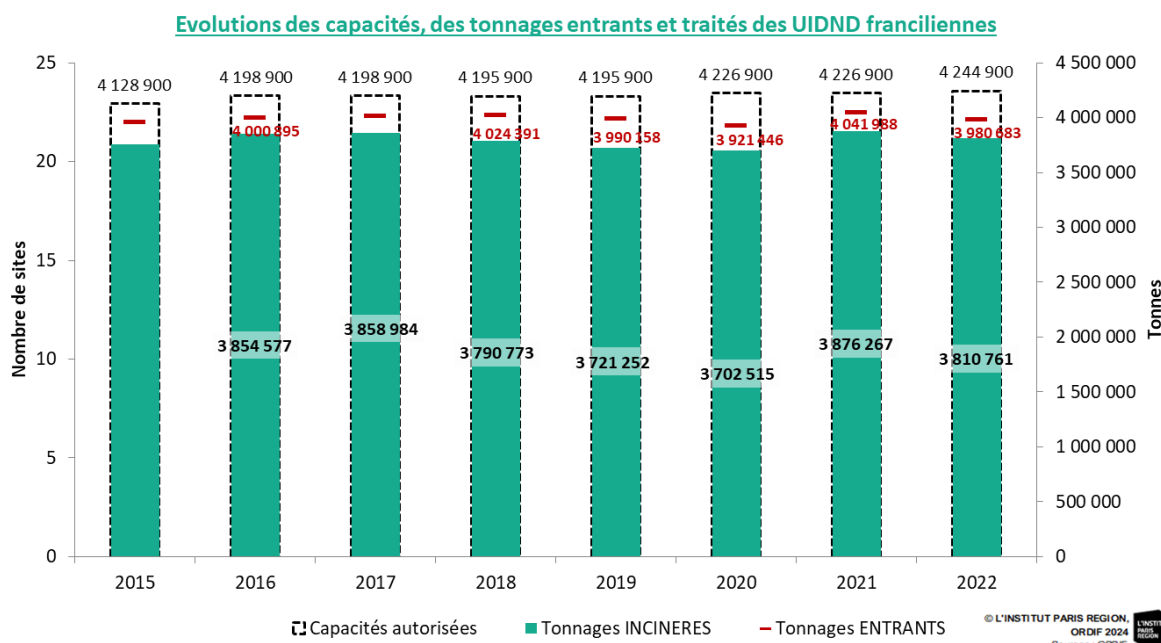
Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non dangereux (UIDND) en Île-de-France en 2022-2023



La capacité technique d'une unité, quant-à-elle, dépend à la fois de ses équipements disponibles (par exemple si l'un des fours est en travaux), mais également du PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur) moyen des déchets entrants ; plus ce PCI est élevé, plus le tonnage pouvant être traité sera moindre. Dans la perspective de l'augmentation de la part des déchets à haut PCI (refus de tri des encombrants, des collectes sélectives et des déchets d'activités économiques) liée à l'amélioration du tri, mais également au tri à la source des biodéchets extraits des OMR, il est devenu indispensable de suivre les évolutions des capacités techniques des UIDND franciliens.

La capacité globale technique en 2023 est estimée à environ 4 092 000 tonnes, contre 4 091 000 tonnes en 2022 et 4 062 900 tonnes en 2021. Cette donnée nécessite un suivi affiné et fait l'objet de travaux spécifiques (cf. paragraphe ci-dessous concernant les travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND).

En 2022, 3 810 761 tonnes ont été incinérées (pour 3 980 683 tonnes entrantes), soit 93% de la capacité technique estimée. L'évolution des flux reçus et des flux incinérés dans les UIDND franciliennes depuis 2015 (année de référence du PRPGD) en lien avec les capacités autorisées est présentée dans le graphique ci-dessous.



Comme pour les années précédentes, on constate en 2022 une grande stabilité. Depuis 2015, l'utilisation des capacités autorisées d'incinération des installations franciliennes semble optimisée, voire proche de la saturation. Cependant, il convient de noter que toutes les UIDND ne sont pas saturées de la même façon : une UIDND dont la nature des déchets entrants (et donc leur PCI) ne va pas évoluer fortement dans les années à venir est moins susceptible de connaître une saturation (absence de vide de four) que dans le cas contraire.

Evolution prospective des capacités d'incinération

Après avoir montré une grande stabilité entre 2017 et 2019, le parc francilien a connu ces dernières années une légère augmentation de capacité autorisée globale grâce à des optimisations techniques sur plusieurs sites.

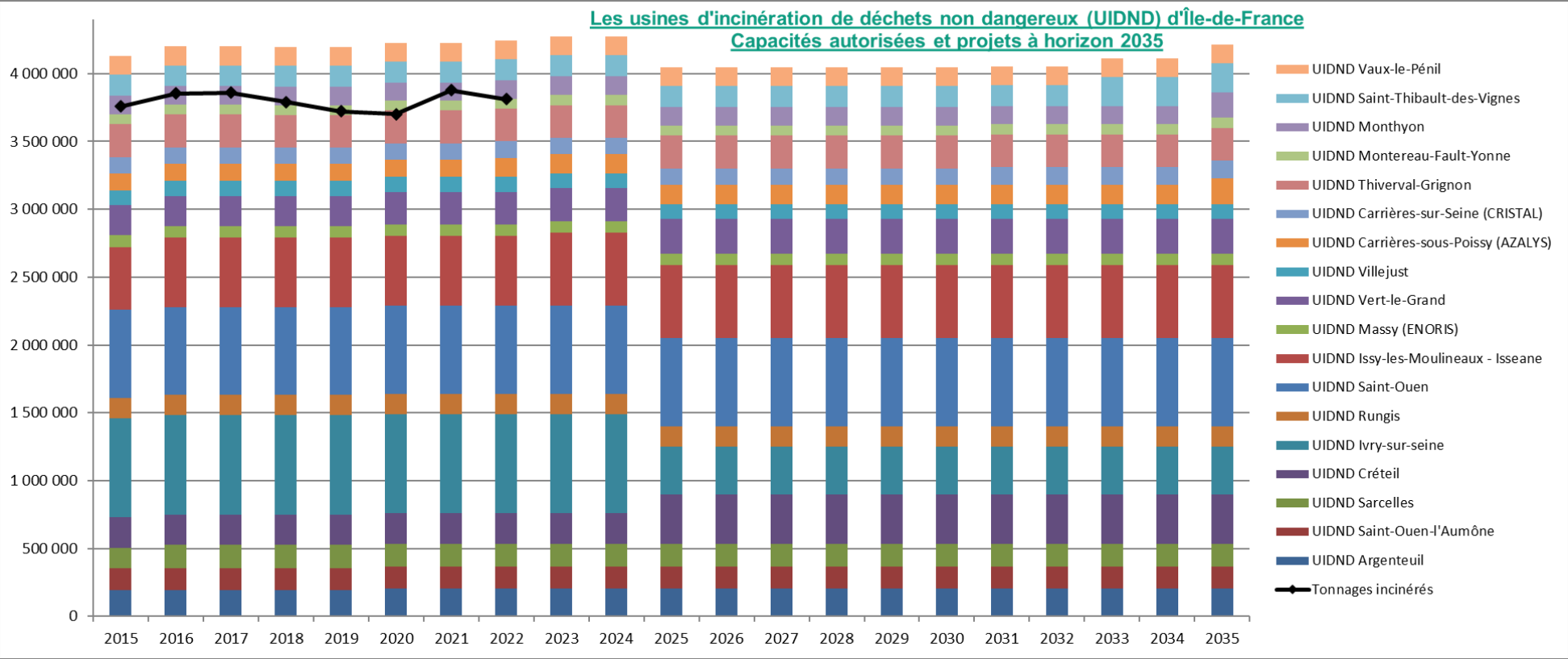
En ce qui concerne les projets, l'année 2025 sera marquée par une forte évolution de capacité :

- l'UIDND du Sycotom située à Ivry-sur-Seine (94) de capacité autorisée de 730 000t/an devrait être remplacée en avril 2025 par une nouvelle usine de 350 000t/an, soit une diminution de capacité annuelle autorisée de 380 000 t/an ;
- le 3^e four de l'UIDND du SMITDUVM à Créteil, dont l'arrêté préfectoral remonte à 2020 et qui est actuellement en travaux, pourrait être mis en service en 2025 avec une capacité autorisée totale passant à 365 000t/an contre 242 000 t/an actuellement (incluant les DASRI).

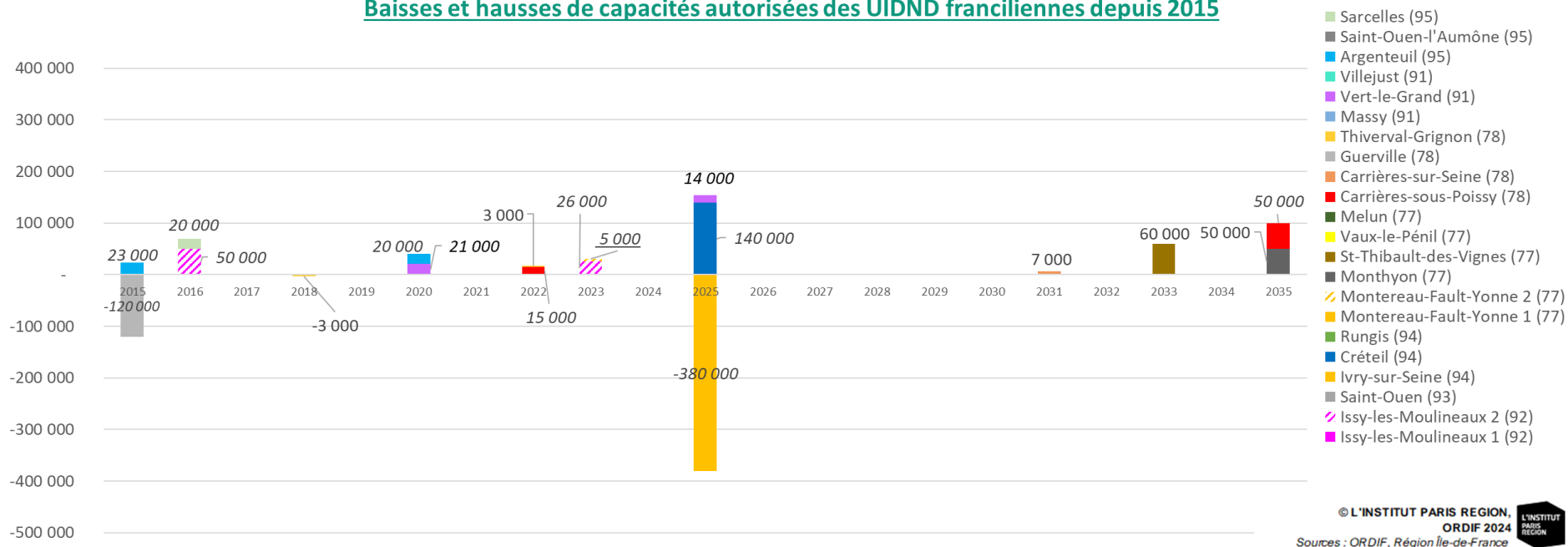
Il convient également de noter plusieurs réflexions en cours pour des créations ou modernisations de lignes à l'horizon 2035, en lien avec une augmentation prévisible du PCI du gisement à incinérer : SMITOM Nord 77 (Monthyon – 77), SIETREM (Saint-Thibault-des-Vignes – 77), Valoseine (Carrières-sous-Poissy - 78).

Les deux premiers graphiques ci-dessous illustrent ainsi l'évolution des capacités d'incinération franciliennes sur le long terme, en incluant l'historique depuis 2015 et en présentant les projets connus jusqu'à l'horizon 2035.

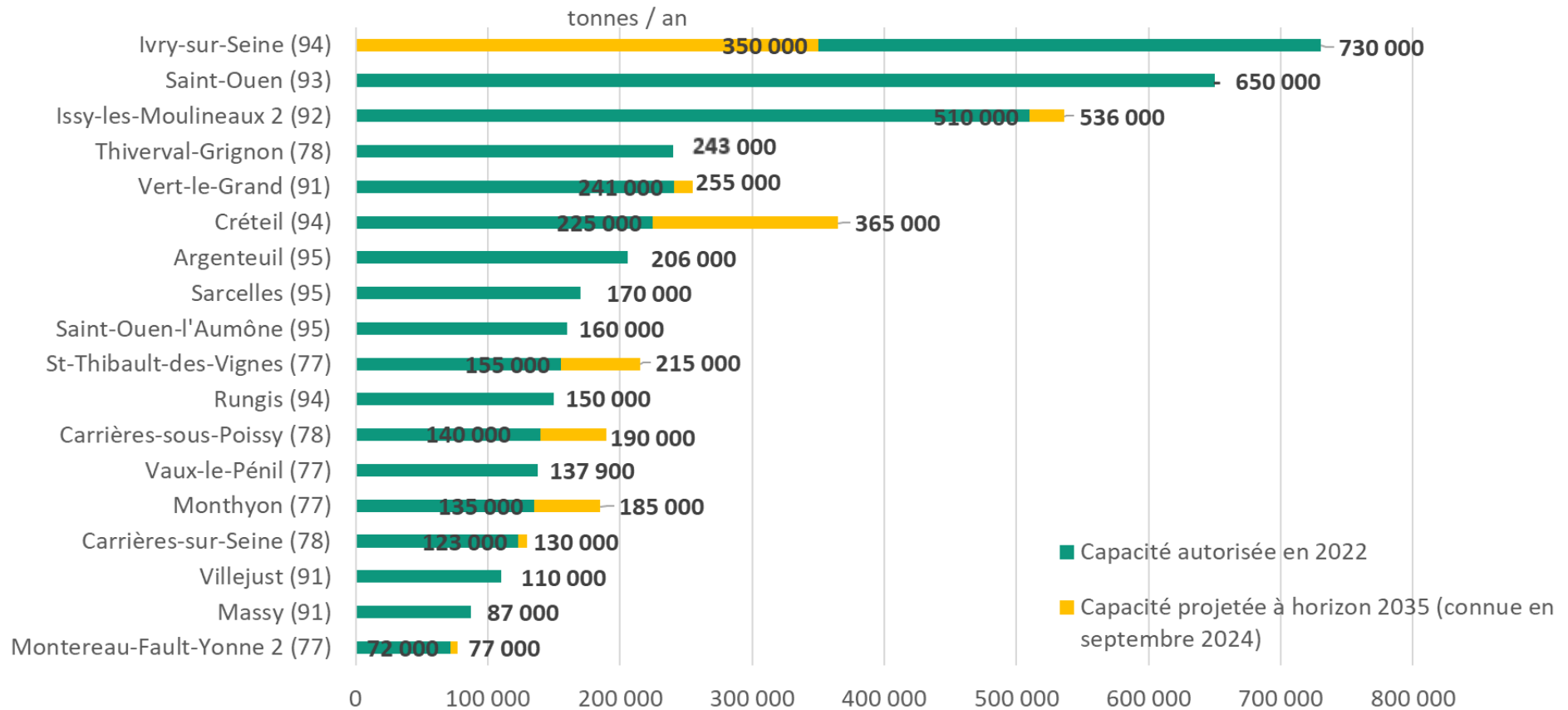
Le troisième graphique fait quant à lui un focus par site sur les perspectives de capacités entre la situation en 2022 et l'horizon 2035, en précisant pour chaque évolution le type de situation (ajout d'un four, optimisation, etc.)



Baisses et hausses de capacités autorisées des UIDND franciliennes depuis 2015



Les usines d'incinération de déchets non dangereux d'Île-de-France Capacités autorisées en 2022 et projets à horizon 2035



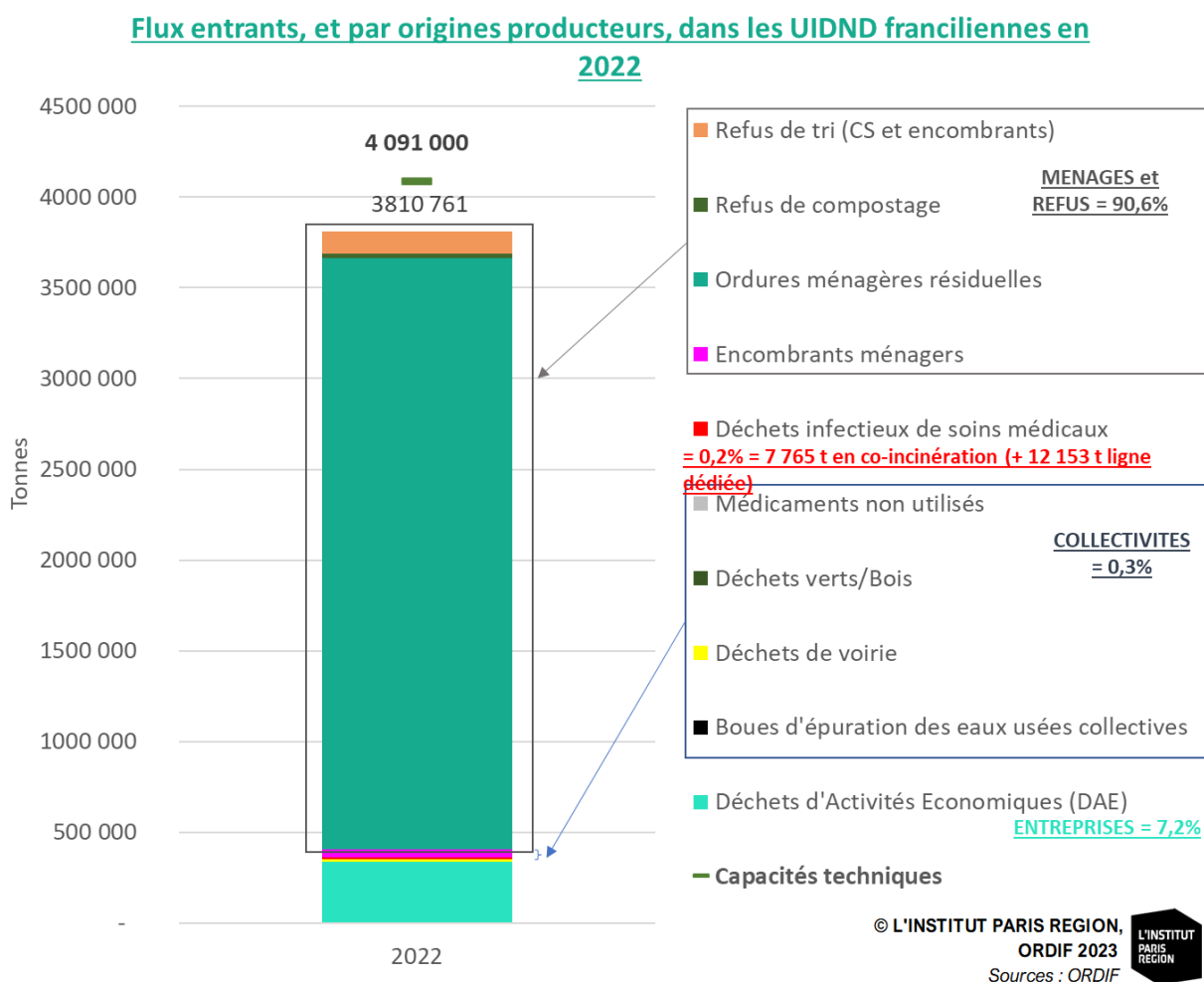
© L'INSTITUT PARIS REGION,
ORDIF 2024
Sources : ORDIF, Région Île-de-France



Des flux entrants à majorité composés d'OMR

Les UIDND franciliennes sont toutes à maîtrise d'ouvrage publique ; elles ont vocation à accueillir en priorité (et en majorité) des déchets ménagers comme les OMR et les refus de tri des collectes sélectives et d'encombrants, ou des déchets issus des déchèteries ou des services techniques des communes. Les DAE sont accueillis dans la mesure où il reste des vides de four. Les évolutions en cours (gestes de prévention, tri à la source des biodéchets, extension des consignes de tri, nouvelles filières REP, etc.) devraient contribuer à diminuer la part de déchets ménagers et libérer ainsi des capacités pour les DAE et leurs refus de tri.

Le graphique suivant présente la répartition des flux entrants en 2022.



Le tableau suivant détaille quant à lui les tonnages des principaux flux incinérés.

Grande catégorie	Flux	Tonnages 2022	% par catégorie	% par flux
Refus	Refus de tri (ménagers et entreprises)	123 850	3,8%	3,3%
	Refus de compostage	21 797		0,6%
Déchets ménagers	Ordures ménagères résiduelles	3 257 477	86,8%	85,5%
	Encombrants ménagers	48 832		1,3%
Déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI)		7 765	0,2%	
Déchets des collectivités	Médicaments non utilisés	829	0,4%	0,02%
	Déchets verts/bois	667		0,02%
	Déchets de voirie	13 737		0,4%
	Boues d'épuration des eaux usées	467		0,01%
Déchets d'Activités Economiques		335 790	8,8%	

Etat des lieux récapitulatif du parc des UIDND et des déchets traités

Le tableau ci-dessous correspond à la mise à jour du tableau n°30 page 80 du chapitre III du PRPGD. Il représente les chiffres clés 2015 à 2022 pour les UIDND franciliennes.

	2015	2017	2022
Nombre d'UIDND autorisées	18	18	18
Capacité règlementaire (t/an) (hors ligne dédiée aux DASRI de l'UIDND de Créteil (94))	4 128 900	4 198 900	4 241 900
Capacité technique (t/an)	3,94 Mt/an	4,04 Mt/an	4,09 Mt/an
Tonnages entrants	3 956 878t	4 014 163 t	3 980 683 t
Tonnages incinérés (incluant DASRI en co-incinération)	3 758 527t	3 858 984 t	3 810 761 t
% OMr	86,2%	87,0%	85,50%
% Encombrants « bruts » sans passage par un centre de tri	1,2%	1,1%	1,30%
% Refus de tri Collectes sélectives	1,6%	1,6%	2,00%
% Refus de tri traitement mécano biologique et compostage	0,5%	0,5%	0,60%
% Refus de tri Encombrants	1%	1,0%	1,20%
% Déchets d'activités économiques en mélange	8,5%	7,7%	8,80%
% Refus de tri de déchets d'activités économiques	0,2%	0,4%	0,00%
Capacités pouvant accueillir des DASRI en co-incinération (12 000t/an pour Saint Ouen l'Aumône et 22 500t/an pour Créteil)	34 500 t	34 500 t	34 500 t
DASRI traités en co-incinération	18 588 t	15 390 t	7 765 t
Capacité dédiée DASRI (four dédié de l'UIDND de Créteil)	19 500 t	19 500 t	19 500 t
DASRI traités en four dédié	9 374t	10 730 t	12 153 t
Valorisation énergétique : nombre d'UIDND avec PE>=65% (autorisation à partir de 2009) ou 60% (autorisation avant 2009)	12/18	15/18	17/18
Mâchefers	705 499 t	694 044 t	648 680 t
Taux de Valorisation mâchefers	99,8 %	99,2%	100%
Métaux ferreux (déferrailage sur UIDND et IME) et non ferreux	60 417 t	UIDND : 43 905 t IME : ND	UIDND : 43 011 t IME : 21 485 t
REFIOM (Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération des Ordures Ménagères)	106 154t	102 574 t	96 373 t

Le tableau suivant correspond quant à lui à la mise à jour de l'annexe 10 du chapitre III du PRPGD. Il représente un focus sur la typologie des déchets traités sur les UIDND franciliennes en 2015, 2016 et 2022.

	2014	2015	2016	2022
Déchets ménagers et Assimilés	3 378 247 t	3 283 611 t	3 329 146 t	3 305 859 t
OMr	3 323 036 t	3 238 947 t	3 289 315 t	3 257 477 t
Encombrants sans passage centre de tri/transit	54 018 t	44 664 t	39 830 t	48 382 t
Refus de tri d'encombrants	11 230 t	35 839 t	57 592 t	46 700 t
Refus de tri de collecte sélective	54 962 t	61 443 t	67 433 t	75 341 t
Refus de traitement mécano-biologique et de compostage	19 799 t	18 667 t	11 716 t	21 797 t
Autres déchets ménagers et assimilés	138 882 t	106 188 t	106 707 t	106 707 t
Déchets d'activités économiques	354 589 t	320 116 t	362 921 t	335 790 t
DASRI en co-incinération	17 950 t	18 588 t	ND	7 765 t
Autres déchets incinérés (collectivités, boues de STEP, ...)	7 875 t	13 186 t	9 585 t	17 507 t

A retenir

Le parc d'incinération francilien montre une grande stabilité en 2022, avec 18 installations, 4 244 900 tonnes/an de capacité autorisée et 3 810 761 tonnes incinérées, soit une optimisation voire une quasi-saturation des capacités.

Les flux entrants sont issus des ménages pour 91%, dont une énorme majorité d'OMR.

L'année 2025 devrait être marquée par une forte évolution de capacité avec le remplacement de l'UIDND du Sycotom d'Ivry-sur-Seine (94) par une nouvelle usine de 350 000t/an soit une diminution de capacité annuelle autorisée de 380 000 t/an, et par la mise en service du 3e four de l'UIDND du SMITDUVM à Créteil.

D'autres réflexions pour des projets de nouveaux fours ou d'augmentation de capacité par optimisation, notamment pour accueillir des déchets haut PCI (répondant par là à une orientation du PRPGD), sont en train d'émerger pour un atterrissage aux horizons 2030 à 2035.

6-2 Bassins versants des UIDND : pour une mutualisation des sites franciliens et limitrophes

La carte des UIDND franciliennes présentée au paragraphe 6-1 matérialise également les bassins versants des installations. Cette répartition n'a que légèrement évolué depuis celle présentée dans le PRPGD (carte n°23 du Chapitre III) pour tenir compte :

- de l'évolution des bassins versants des UIDND de Monthyon (77) et de Sarcelles (95) au 1^{er} janvier 2016 à la suite de la réforme intercommunale de la loi NOTRE ;
- d'un agrandissement de la zone de chalandise de l'UIDND de Vert-le-Grand (91) à l'ensemble du territoire du SIREDOM (91).

Comme ces dernières années, en 2022 l'adéquation entre les territoires de compétence des syndicats possédant une UIDND et le bassin versant de leur installation est globalement cohérente.

Situation du Syctom dans le cadre de la reconstruction de l'usine d'Ivry-sur-Seine (94) à plus petite échelle

Malgré cette cohérence globale, des mutualisations intra-régionales et inter-régionales sont en développement, notamment à l'initiative du Syctom qui va connaître dès 2025 une baisse de ses propres capacités d'incinération avec la mise en route de sa nouvelle unité et l'arrêt concomitant de l'ancienne usine.

En effet, en raison de l'effet des actions de prévention et de valorisation trop lent par rapport à la temporalité de la baisse de capacité de traitement de la nouvelle usine d'Ivry, le Syctom a identifié un déficit de ses capacités de traitement par incinération dès l'année 2025 pour traiter ses flux. Ce déficit de capacité perdurera de façon plus ou moins importante jusqu'à l'horizon 2032 en raison des opérations de maintenance prévues sur ses deux autres installations d'Issy-Les-Moulineaux et de Saint-Ouen.

Ainsi pour répondre à ce besoin temporaire externe de traitement pour ses déchets résiduels (sans recourir à l'enfouissement qui doit rester la variable d'ajustement), le syndicat recherche des partenariats afin de pouvoir franchir ce cap d'une petite dizaine d'années.

Le Syctom a consulté les syndicats de traitement franciliens et certains hors Île-de-France afin d'appréhender les disponibilités dans les installations externes. Il étudie avec la DRIEAT la faisabilité des organisations envisagées. Afin de limiter l'impact environnemental des transports, une logistique fluviale est projetée vers des sites plus éloignés en Normandie.

Les prochaines étapes de la démarche sont :

- poursuite des rencontres avec les syndicats partenaires pour affiner la disponibilité et les modalités de fonctionnement des UIDND ;
- mise en conformité des arrêtés d'exploitation des UIDND concernées ;
- préparation des contractualisations ou des conventions public-public avec les entités gestionnaires des UIDND ;
- cartographie des nouveaux bassins versants pour la gestion des déchets résiduels du Syctom ;
- mise en place d'une logistique de transfert adaptée et passation des marchés de transports ;
- suivi du dispositif et ajustement si possible pour diminuer notamment l'impact des transferts.

En ce qui concerne les flux interrégionaux, en 2022, 4 UIDND non franciliennes ont reçu des déchets d'Île-de-France : l'UIDND de Ouarville (28), l'UIDND de Chartres Métropole (28), l'UIDND d'Arrabloy (45) et l'UIDND de Pithiviers (45). L'UIDND de Villers Saint Paul (60) recevait de façon sporadique jusqu'en 2018 une faible quantité de déchets franciliens (5 000 à 12 000 t) mais cela n'est pas arrivé en 2020, 2021 ou 2022.

Parmi les installations citées ci-dessus, deux d'entre-elles relèvent de syndicats interrégionaux :

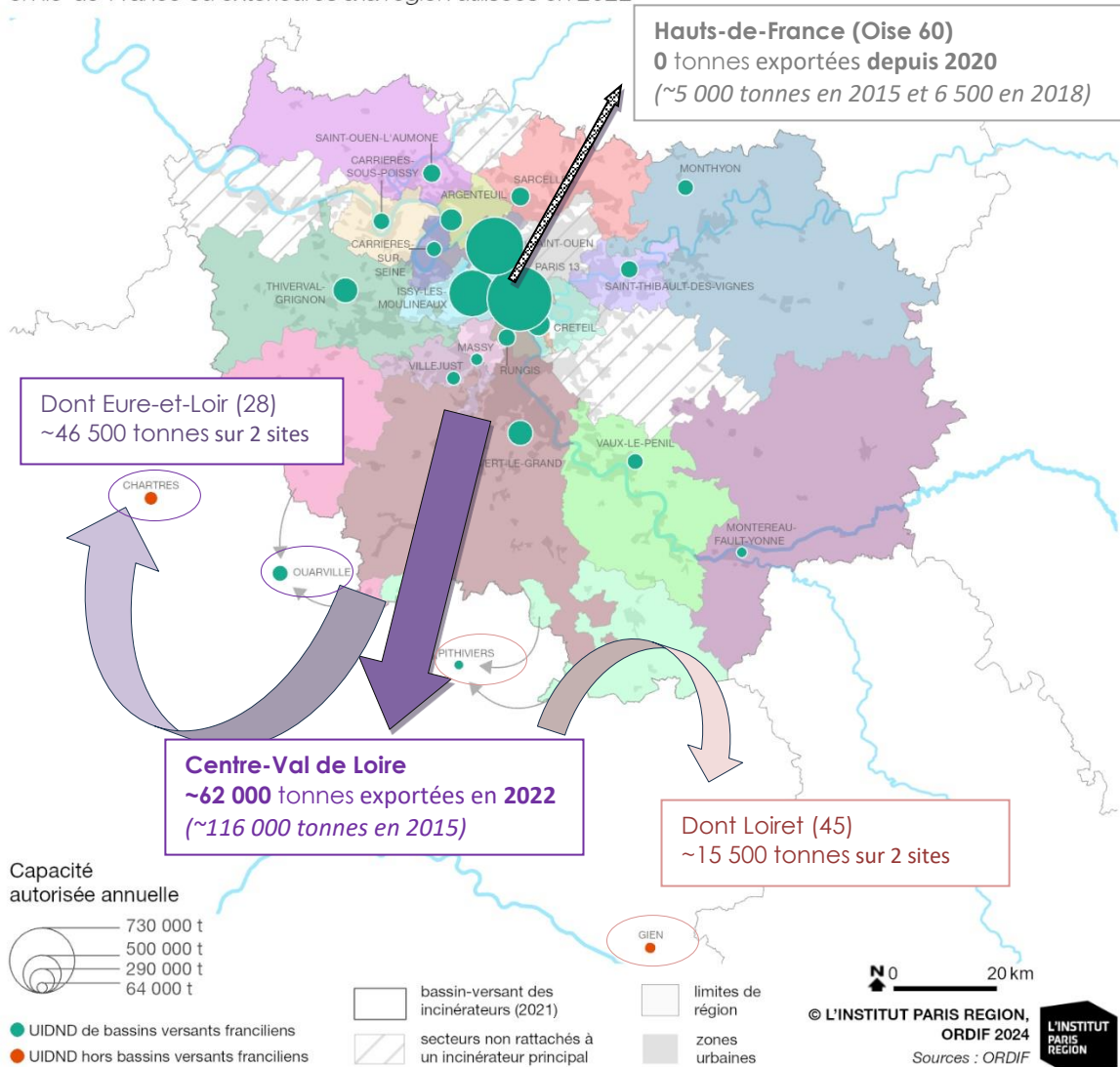
- le SITREVA dont l'UIDND est située à Ouarville en Eure et Loir (28) ;
- Beauce Gâtinais Valorisation dont l'UIDND est située à Pithiviers dans le Loiret (45).

Ces 2 syndicats ont une partie de leur territoire de compétence en Île-de-France :

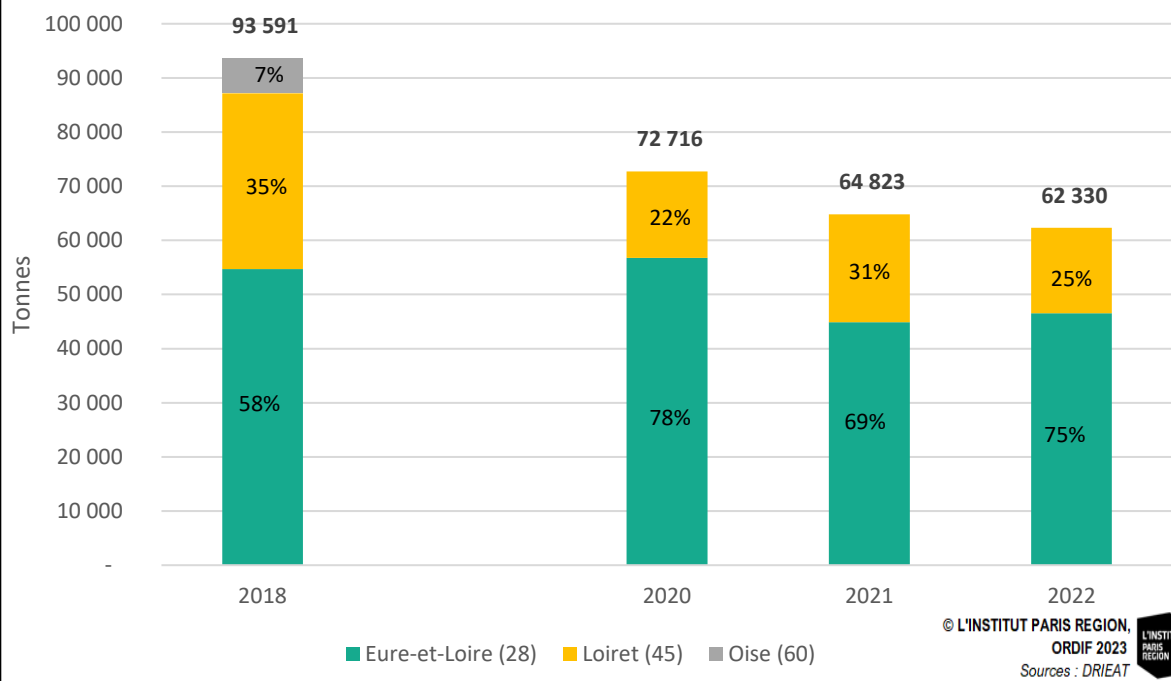
- pour le SITREVA : le SICTOM de Rambouillet, la commune d'Angerville (91) du SICTOM d'Auneau et l'ex-SICTOM de l'Hurepoix représentent environ 40 000 t/an d'OMr à incinérer, auxquelles s'ajoutent annuellement environ 40 000 t/an provenant d'autres départements franciliens ;
- pour Beauce Gâtinais Valorisation : 7 communes de l'un de ses adhérents, le SITOMAP, sont situées en Île-de-France (91,77), soit environ 6 400 habitants (4,68% de sa population totale). La production d'OMr pour ces franciliens est de l'ordre de 1 000 t/an.

En 2022, les exports représentaient environ 1,6% des tonnages franciliens de déchets incinérés, soit 62 330 tonnes. Ce tonnage tend à diminuer avec les années (cf. graphique ci-dessous).

Les usines d'incinération ouvertes aux déchets non dangereux (UIDND) en Île-de-France ou extérieures à la région utilisées en 2022



Evolutions des exports de déchets franciliens en incinération hors Île-de-France et proportion par département



La source retenue pour les données liées aux exports est la base de données déclarative GEREP, qui semble la plus complète même si elle ne permet pas d'obtenir de précisions quant aux flux concernés (OMR, DAE, etc.).

A retenir

L'adéquation entre les territoires de compétence des syndicats possédant une UIDND et le bassin versant de leur installation est jusqu'à présent globalement cohérente. Les exports de déchets pour être incinérés représentent en 2022 moins de 2% des tonnages selon une tendance à la baisse ces dernières années. Cependant la situation particulière du Sycotom qui va se trouver dès 2025 temporairement en déficit de capacité en raison de la mise en route de sa nouvelle unité Ivry 2 et de travaux sur ses deux autres UIDND accélère le développement de mutualisations intra-régionales et inter-régionales.

6-3 Contexte et travaux régionaux sur le potentiel d'adaptation du parc actuel francilien d'UIDND et sur les nouvelles filières de valorisation énergétique

Les principaux travaux à mener dans le cadre de l'orientation du PRPGD relative à la valorisation énergétique des déchets concernent l'adaptation du parc francilien d'incinération pour répondre aux besoins futurs, ainsi que l'accompagnement des autres filières de valorisation énergétique en développement.

Les dynamiques en cours en Île-de-France sur l'évolution des filières concernent plusieurs sujets, avec un focus sur l'objectif de réduction des émissions de GES et d'indépendance énergétique :

- les réflexions de certains syndicats maîtres d'ouvrage d'UIDND pour étendre leur compétence à la production de chaleur et non plus seulement au traitement de déchets, en lien avec les structures gestionnaires de réseaux de chaleur urbain ; réflexions alimentées par les tensions récentes sur le marché européen du gaz et du charbon ;
- les difficultés confirmées pour l'émergence d'une filière francilienne de CSR, notamment pour des raisons budgétaires et de faible présence d'industriels consommateurs de chaleur ;
- la multiplication des études pour produire du « gaz vert » à partir de déchets et d'autres ressources renouvelables, notamment via la pyrogazéification ;
- le regain d'intérêt pour la filière des chaufferies au bois, en lien également avec la mise en place opérationnelle de la REP PMCB qui concernera les déchets de bois issus de chantiers.

Concernant ce dernier point, les résultats du programme ImpACTES, financé dans le cadre du contrat de plan État-Région (AMI CPIER Vallée de Seine) pour l'amélioration de la collecte et de la valorisation des déchets de bois, montrent une tension déjà présente sur la ressource en déchets de bois en Île-de-France et en Normandie, en lien avec une forte dynamique de projets de valorisation matière et énergétique. Ainsi l'enjeu porte dorénavant sur une consolidation des gisements disponibles et l'étude d'autres ressources potentielles.

Concernant les tendances franciliennes actuelles, il est également à noter que plusieurs syndicats ont communiqué à la Région leurs réflexions pour des créations ou modernisations de lignes à plus haut PCI, malgré le renoncement du SMITOM-LOMBRIC (77) à son projet de 3^e ligne à haut PCI en 2023, notamment en raison d'enjeux locaux.

En ce qui concerne le contexte national voire européen, il convient de noter plusieurs travaux et actions récentes, avec une tendance grandissante à percevoir la valorisation énergétique des déchets comme une réponse à l'enjeu de diversification du mix énergétique et d'augmentation de production d'EnR&R (Energies Renouvelables et de Récupération) dans tous les secteurs :

- relance en 2024 de l'appel à projets national CSR par l'ADEME ;
- étude de l'inclusion des UIDND françaises dans le système de quotas carbone européen (EU-ETS) et nécessité pour les installations françaises d'établir un suivi de leurs émissions de GES dès 2024 ;
- préparation d'une Stratégie française sur l'énergie et le climat incluant des objectifs d'augmentation de production d'énergie décarbonée notamment issue de la valorisation énergétique des déchets.

Dans ce contexte très dynamique aussi bien régionalement que nationalement, la Région **intensifie son travail de suivi des filières de valorisation énergétique**, et plus largement prépare la réalisation d'une **étude sur la gestion des déchets résiduels en Île-de-France** pour approfondir sa réflexion sur l'articulation entre leviers de réduction, valorisation matière, valorisation énergétique et enfouissement.

Sur le volet spécifique de la valorisation énergétique des déchets, l'objectif sera d'approfondir les travaux menés en 2024 dans le cadre du SRCAE (cf. encadré ci-dessous) sur les volets suivants :

- meilleure connaissance des futurs gisements à accueillir en UIDND, de leur PCI, et des capacités d'adaptation des installations ;
- concertation inter-syndicats de traitement pour travailler conjointement sur l'équilibrage des bassins versants et sur le pilotage de l'utilisation des capacités régionales ;
- indicateurs permettant de mesurer et de suivre la performance énergétique de l'incinération des déchets en Île-de-France ;
- leviers pour l'accompagnement à l'émergence d'une filière CSR francilienne ;
- consensus sur la place à laisser aux autres filières telles que les chaufferies bois ou la pyrogazéification, avec une nécessaire vision transversale des ressources et des usages.

Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France (SRCAE)

Le SRCAE francilien a été approuvé en 2012. A la suite de son évaluation en 2021, une procédure de révision est en cours, afin d'identifier les points convergents avec le SDRIF-E (Schéma Directeur Régional Environnemental) révisé approuvé en conseil régional en septembre 2024, et faire évoluer à la hausse les scénarios de production des énergies renouvelables et de récupération aux horizons 2030 et 2050.

La valorisation énergétique des déchets étant une source importante d'énergies renouvelables et de récupération en Île-de-France, les flux suivants sont pris en compte dans la révision du SRCAE :

- énergies issues des UIDND et des unités de combustion de CSR (électricité, chaleur)
- gaz issus des procédés de pyrogazéification
- énergies issues des chaufferies biomasse de « déchets de bois »
- ainsi que les gaz issus des ISDND.

Une étude a ainsi été réalisée par un bureau d'études expert au printemps 2024 afin d'obtenir une première projection argumentée, sous forme d'un scénario tendanciel et d'un scénario prospectif, du potentiel de production d'énergie à partir de déchets franciliens aux horizons 2030 et 2050. Pour ce faire, il a été réalisé les tâches suivantes :

- étude bibliographique ;
- entretiens avec des experts ;
- enquête flash collectivités maîtres d'ouvrage d'UIDND franciliens ;
- établissement des gisements prospectifs de déchets à traiter ;
- élaboration des scénarios de traitement de ces gisements et production énergétique associée ;
- rédaction d'une fiche thématique « déchets » synthétique.

Le travail de révision du SRCAE est itératif et se poursuivra pendant l'année 2025, avec la consolidation de cette 1ère version de la fiche thématique « déchets » par notamment l'étude sur la gestion des déchets résiduels en Île-de-France qui sera menée par la Région.

A retenir

La valorisation énergétique des déchets se situe dans un contexte très dynamique associé à des objectifs régionaux et nationaux de réduction des émissions de GES, d'indépendance énergétique et d'augmentation de production d'EnR&R. La révision en cours du Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie d'Île-de-France s'inscrit dans cette logique, avec la réalisation de scénarios de production d'énergie de récupération à partir de déchets aux horizons 2030 et 2050.

Pour approfondir ces réflexions prospectives, la Région poursuit ses travaux sur la valorisation énergétique des déchets et prépare une étude sur les déchets résiduels pour affiner sa connaissance des capacités d'adaptation du parc francilien d'incinération aux gisement prospectifs et de son articulation avec les autres filières de valorisation énergétique en développement.

6-4 Améliorer la performance énergétique des incinérateurs franciliens de UIDNDI

Les UIDND sont les installations de traitement des déchets qui produisent une part des énergies renouvelables et de récupération pour le territoire francilien, par la production d'électricité (autoconsommée et/ou revendue à des fournisseurs d'énergie) ou par la production de chaleur (autoconsommée et/ou injectée dans des réseaux de chauffage). Certains sites exploitent les deux filières et produisent de l'énergie par cogénération (électricité et chaleur).

Objectifs du PRPGD

- Respecter la limite de capacité annuelle d'élimination des déchets non dangereux non inertes par incinération sans valorisation énergétique, qui en 2020 est de 878 082 tonnes/an et de 585 388 tonnes/an en 2025
- Augmenter la performance énergétique du parc des UIDND franciliennes

Il convient de noter que la chaleur produite par les UIDND est une chaleur fatale (c'est-à-dire une production de chaleur dérivée d'un site de production qui n'en constitue pas l'objet premier), et qu'il est donc particulièrement intéressant de la récupérer pour alimenter notamment les réseaux de chaleur franciliens. En 2022, les 3 810 761 tonnes incinérées ont permis de vendre **4 176 892 MWh thermiques** (produits grâce à 15 UIDND) et **738 828 MWh électriques** (produits au sein de 16 UIDND) sur le réseau Enedis et sur des réseaux de chauffage urbains et industriels. 17 % de la chaleur (852 906 MWh) ainsi que 31 % de l'électricité (334 472 MWh) produites ont été autoconsommés par les incinérateurs, afin de subvenir aux besoins en chauffage et en électricité des installations.

Ainsi :

- /// la production totale en énergies renouvelables et de récupération en 2022 produites par les UIDND s'élève à 6,1 TWh d'énergie, soit 3 % de la consommation énergétique francilienne de 195 TWh (donnée 2020) ;
- /// la chaleur produite et vendue par les incinérateurs franciliens en 2022 équivaut au chauffage d'environ 490 000 logements (donnée 2020) ;
- /// les incinérateurs représentent en 2022 environ le tiers la chaleur produite par les énergies renouvelables et de récupération (géothermie, biomasse, data centers, biogaz, etc.) (donnée 2020) ;
- /// l'électricité produite en Île-de-France à partir de déchets représente 1,7 % de la consommation régionale (donnée 2020).

En outre, le plafond réglementaire pour 2020 de 878 082 tonnes/an sans valorisation énergétique a été respecté dès 2018, et celui pour 2025 de 585 388 tonnes/an est également déjà respecté depuis 2018, avec sept ans d'avance.

6-5 Valoriser les mâchefers et métaux issus de l'incinération

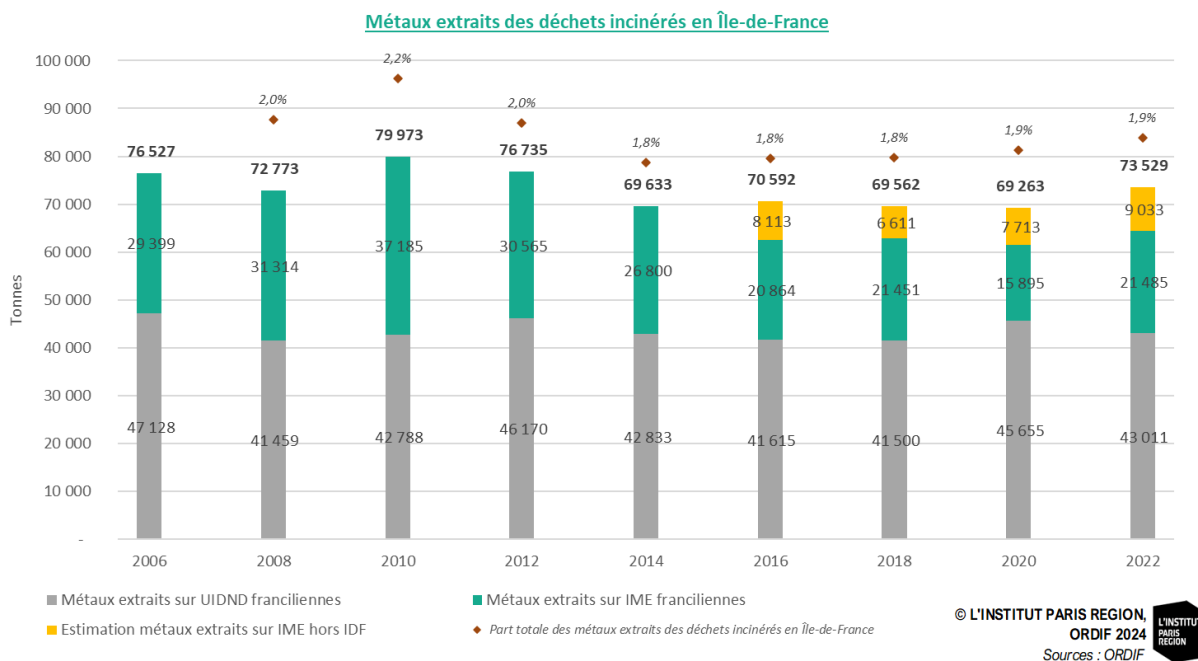
Principes de planification du PRPGD

Afin de maintenir un parc d'installations locales de valorisation des mâchefers suffisant tout en maîtrisant les coûts de la filière, il est nécessaire de :

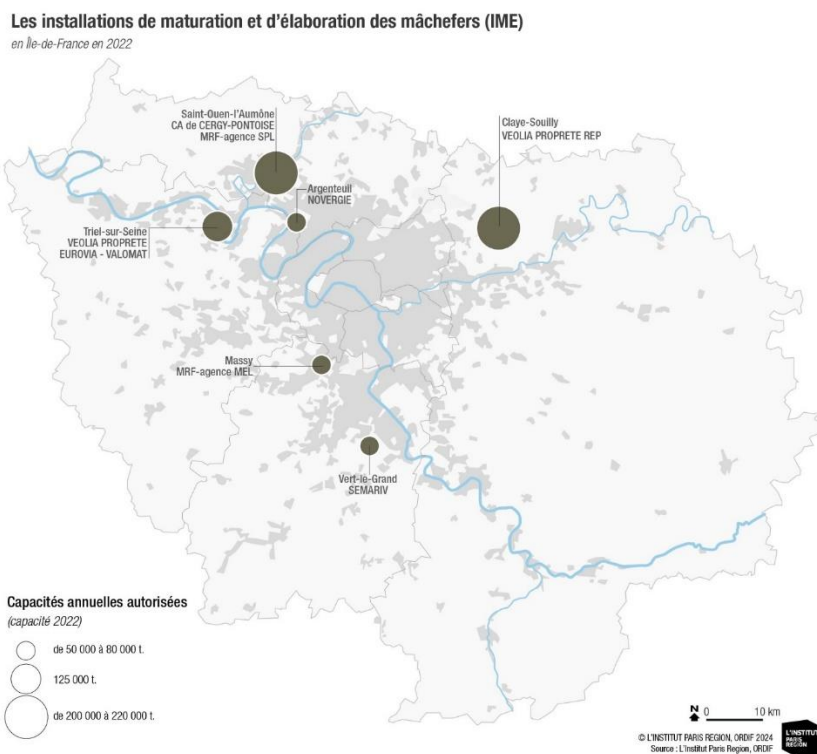
- Réfléchir à l'intégration d'installations de maturation et d'élaboration des mâchefers à la filière de maîtrise d'ouvrage publique relative aux UIDND ;
- Densifier le maillage d'IME afin que leur répartition territoriale permette aux mâchefers de représenter un matériau alternatif de proximité ;
- Relancer la dynamique de la filière de valorisation des mâchefers pour développer des débouchés locaux.

Les mâchefers sont les résidus solides d'incinération des déchets non dangereux. Ils représentent environ un sixième du poids des déchets entrants. En 2022, **648 680 tonnes de mâchefers** ont été produites par les UIDND franciliennes, soit précisément 17% du poids des déchets incinérés.

La totalité a été envoyée vers des Installations de Maturation et d'Elaboration de mâchefers (IME) en Île-de-France (69%) et hors Île-de-France (31%), pour y subir une extraction des métaux ferreux et non ferreux les composant, et pour transformer les matériaux solides en graves de récupération ensuite utilisées en remblayage pour la constitution de sous-couches routières (sous certaines conditions). Les métaux, extraits sur les IME ou en pré-déferrailage, représentent 1,9 % des déchets traités en incinération, soit **73 529 tonnes recyclées** : 43 011 tonnes extraites sur les incinérateurs directement + 21 485 tonnes extraites sur les IME franciliennes, auxquelles il convient d'ajouter l'estimation faite des métaux extraits sur les IME hors Île-de-France de 9 033 tonnes.

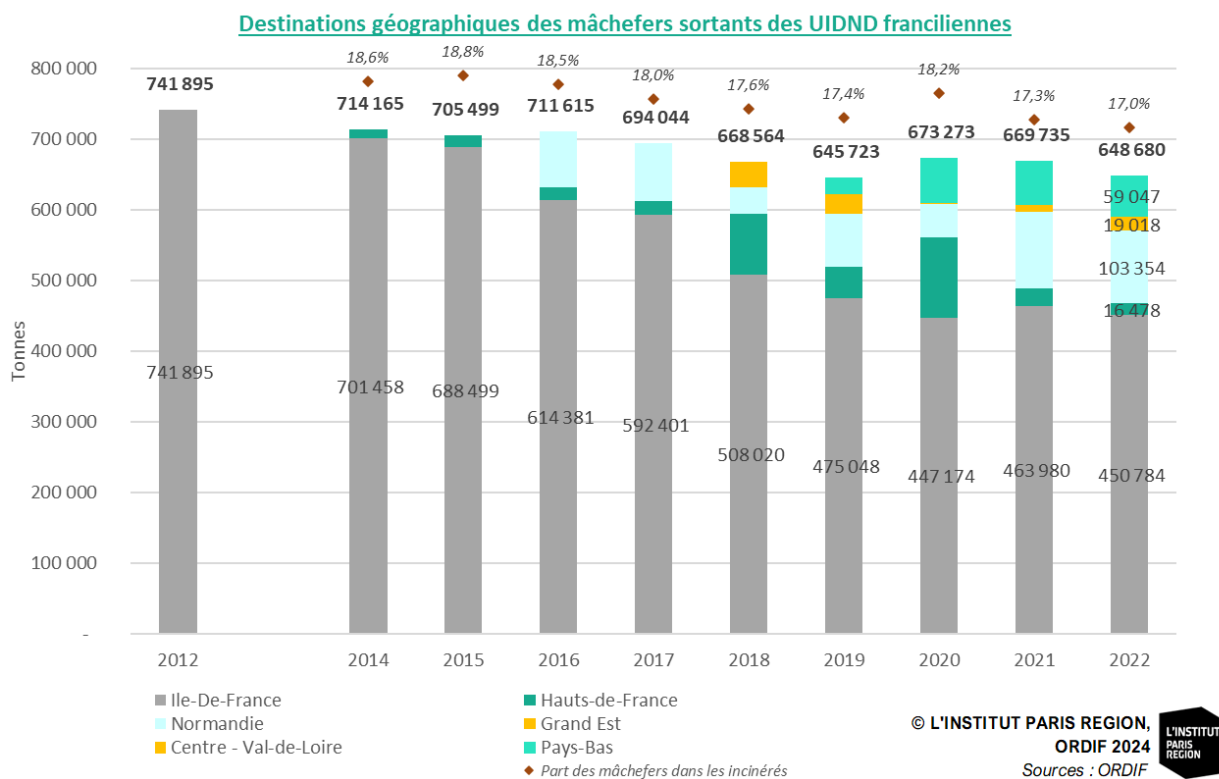


En 2022, les installations de maturation et d'élaboration des mâchefers (IME) franciliennes étaient au nombre de **six** (cf. la carte suivante). La capacité annuelle totale autorisée est de **732 900 tonnes**. Ces centres se trouvent exclusivement en grande couronne, généralement près d'un incinérateur.



En 2022, **450 784 tonnes** ont été traitées par les IME franciliennes, dont 1 300 tonnes en provenance d'autres régions. Du fait de la fermeture de deux IME franciliennes depuis 2018, une part des mâchefers produits par les incinérateurs franciliens a dû être traitée au sein d'IME extérieures à la région. Ces exports, débutés dès 2014, se sont accélérés à partir de 2016 et atteignent **198 000 tonnes** en 2022.

Les principales IME recevant des mâchefers franciliens sont situées dans les Hauts-de-France, en Normandie, en Centre Val-de-Loire et aux Pays-Bas.



Mélangés ou non à des liants, les mâchefers maturés deviennent des matériaux alternatifs à ceux employés en travaux de voiries, et sont donc valorisés en technique routière. Ils représentent en moyenne **94 %** des sortants d'IME (459 638 tonnes en 2022 en sortie des IME franciliennes).

La différence entrants/sortants ne s'explique pas par une perte en poids, mais principalement par le fait que la maturation des mâchefers peut prendre jusqu'à douze mois. Ainsi, un bilan massique simple entrants/sortants n'aurait pas de sens. L'objectif de ces centres est de créer un matériau valorisable notamment dans les sous-couches routières, les tonnages sortants représentent en réalité les quantités revendues, le reste étant principalement des stocks (vendus en fonction des besoins des chantiers).

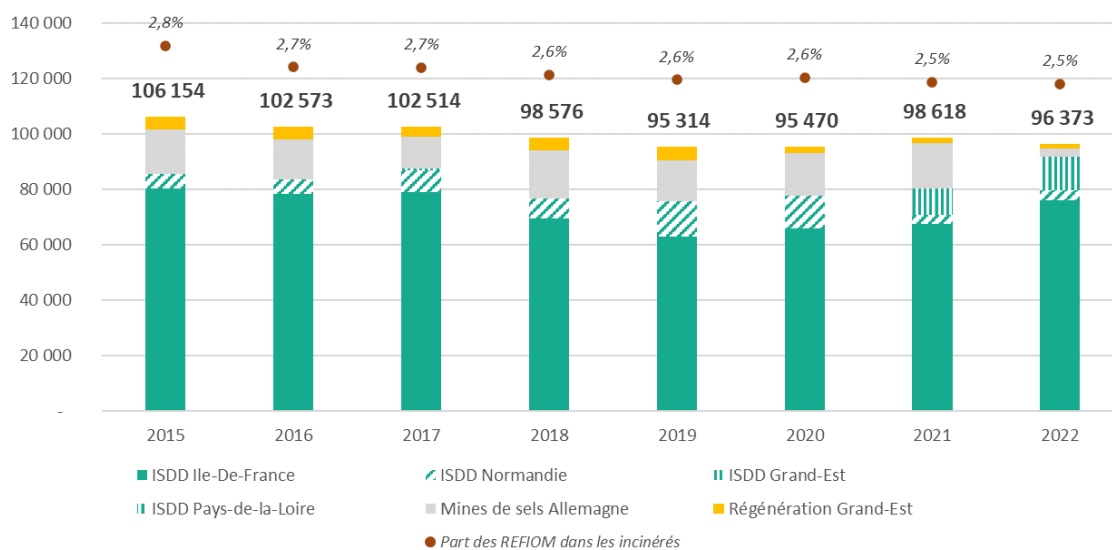
Au total, en 2022, **99 % des produits sortant d'IME ont été orientés vers des filières de valorisation matière.**

A retenir : L'excellent taux de valorisation des mâchefers et métaux issus des incinérateurs franciliens (99% en 2022) est permis par une filière d'IME nécessitant un recours à des installations hors Île-de-France pour 31% des tonnages. La pérennité de la valorisation des mâchefers maturés en technique routière passe par une sensibilisation continue des maîtres d'ouvrage de travaux de voiries à l'utilisation de ces matériaux alternatifs.

6-6 Gérer le traitement des REFIOM

Outre les mâchefers et les métaux, le dernier résidu issu de l'incinération concerne les REFIOM (Résidus d'Épuration de Fumées de l'Incinération des Ordures Ménagères). Ceux-ci représentent en 2022 2,5% des déchets incinérés, soit **96 373 t**. Ils peuvent dans une certaine mesure être valorisés par régénération ; cela concernait 1 726 t en 2022, valeur en baisse progressive depuis 2019. Une petite part est toujours envoyée en mines de sels allemandes pour comblement. La très grande majorité est orientée en Installations de Stockage de Déchets Dangereux (ISDD) en Île-de-France principalement, mais également à la marge en Pays-de-la-Loire et en Normandie.

Exutoires et destinations géographiques des REFIOM sortants des UIDND franciliennes



	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
ISDD Île-De-France	80 155	78 214	79 060	69 353	62 971	65 835	67 498	76 163
ISDD Normandie	5 521	5 302	7 919	7 276	12 906	11 721	3 399	3 522
ISDD Grand-Est	0	0	526	0	0	0	0	0
ISDD Pays-de-la-Loire	0	0	0	0	0	0	9 269	12 171
Mines de sels en Allemagne	15 894	14 373	11 342	17 315	14 500	15 511	16 431	2 791
Régénération en Grand-Est	4 584	4 684	3 667	4 632	4 937	2 403	2 021	1 726
Tonnages REFIOM totaux (t)	106 154	102 573	102 514	98 576	95 314	95 470	98 618	96 373
Part des REFIOM dans les incinérés	2,8%	2,7%	2,7%	2,6%	2,6%	2,6%	2,5%	2,5%

Partie 7 - Mettre le cap sur le zéro déchet enfoui

La réduction du stockage des déchets non dangereux non inertes (DNDNI) est un objectif national fort et une priorité du PRPGD d'Île-de-France. Même si le stockage répond à un besoin, il n'en est pas moins capital d'aller le plus loin possible dans la réduction des flux à éliminer dans les installations dédiées. La priorité est à la prévention et à la valorisation matière et organique afin de pouvoir réduire le stockage.

Situation du stockage des DNDNI

- En 2015 : 2 166 672 tonnes de DNDNI enfouies (hors amiante) dans 9 ISDND autorisées
- En 2022 : 2 228 079 tonnes de DNDNI enfouies dans 8 ISDND autorisées (dont 89 624 tonnes d'amiante sur 3 sites)
- En 2022 : 2 138 455 tonnes enfouies comptabilisées dans les capacités autorisées
- A mi-2024 : 7 ISDND pour 2 679 000 tonnes/an de capacité régionale

Objectifs régionaux de réduction du stockage

- 2025 : objectif de limite de capacité régionale à 1 302 525 tonnes/an
- 2031 : objectif de limite de flux de DNDNI entrant en ISDND à 1 042 020 tonnes/an



Où dans le PRPGD ?

Chapitre III

Partie B – Filières de valorisation et d'élimination des déchets non dangereux (hors BTP)

4. Cap sur le zéro déchet valorisable enfoui – réduire le stockage pages 116 à 139

Objectifs du PRPGD

- Réduire les quantités de DNDNI admis en ISDND : réduction de 50 % en 2025 et de 60 % en 2031 des flux de DNDNI traités en ISDND par rapport aux flux entrants en 2010.
- Mettre en place un plafond aux capacités annuelles des ISDND
- À partir du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2024, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 823 534 tonnes par an, soit 70 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).
- À partir du 1^{er} janvier 2025, la limite de capacité annuelle d'élimination par stockage des DNDNI est égale à 1 302 525 tonnes par an, soit 50 % de 2 605 049 tonnes (tonnage 2010).
- Favoriser une répartition territoriale équilibrée des ISDND
- A partir de 2025 : n'orienter que des déchets ultimes vers les ISDND

Principes de planification du PRPGD

- Programmer la réduction des capacités dès 2020, afin de maintenir autant que possible les sites existants, et de préparer la diminution significative de capacité annuelle régionale à partir de 2028
- Anticiper la création de nouvelles capacités dans une logique d'équilibre territorial, sans créer de nouveau site en Seine et Marne (77) et dans le Val d'Oise (95)
- En vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France :
- 2 en Seine et Marne (77) / 1 dans le Val d'Oise (95) / 1 dans les Yvelines (78) / 1 dans l'Essonne (91)

Flux interrégionaux – principes du PRPGD

- Autosuffisance : « disposer, à l'échelle territoriale pertinente, d'un réseau intégré et adéquat d'installations d'élimination de déchets ultimes » (chap. I, p. 14).
- Proximité : « organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume selon un principe de proximité » (chap. I, p. 14).

Indicateurs de suivi

- ★ Nombre d'ISDND en Île-de-France et par département : 2015 : 9 -> 2024 : 7 en IDF
- ★ Capacité régionale autorisée annuelle : 2015 : 3 349 000 t/an -> 2024 : 2 679 000 t/an
- ★ Quantités annuelles des DNDNI franciliens reçus en ISDND franciliennes : 2015 : 2 166 672 -> 2022 : 2 228 079 tonnes enfouies
- ★ Taux de DMA entrant en ISDND : 2015 : 11% / 2022 : 7%
- ★ Taux d'utilisation net des capacités : 2015 : 65% / 2022 : 61%
- ★ Quantités de déchets franciliens exportés dans des ISDND hors IdF : 2015 : ~358 000 tonnes / 2022 : 327 019 tonnes

Loi TECV

Réduction des flux de DNDNI orientés vers les ISDND de 30 % en 2020 et de 50 % en 2025 par rapport à 2010
La capacité annuelle des ISDND doit être inférieure à 70% en 2020 et à 50 % en 2025 des quantités de DNDNI admis en 2010.

Loi AGECE

DMA : En 2035, 10 % maximum des DMA produits pourront être admis en ISDND.

Conditions d'élimination des déchets non dangereux : décret n° 2021-1199 du 16 septembre 2021 (articles R.541-48-3 et R.541-48-4 du code de l'environnement)

Au 1^{er} janvier 2024, il est interdit d'éliminer en ISDND des DND valorisables, lorsqu'ils sont constitués, en masse :

=> à plus de 30 % de métal, à plus de 30 % de plastique, à plus de 30 % de verre, à plus de 30 % de bois, à plus de 30% de biodéchets ou à plus de 30 % de fraction minérale inerte composée de béton, de briques, de tuiles, de céramiques et de pierres

=> à plus de 50 % de papier, à plus de 50 % de plâtre

L'inclusion du flux d'OMR dans le contrôle d'admission des déchets se fera à compter du 1^{er} janvier 2025 (plafond de 65% de cumul biodéchets et déchets sous REP dans les OMR).

Les ISDND doivent mettre en place une procédure de contrôle des déchets entrants comportant notamment :

=> un rapport annuel de caractérisation des déchets apportés dans l'installation dont la réalisation incombe au producteur des déchets ou à défaut leur détenteur ;

=> la réception des justificatifs des producteurs de déchets sur le respect de leurs obligations de tri ;

=> un contrôle visuel des déchets lors de leur admission sur site ou de leur déchargement par les préposés de l'exploitant (décret n° 2021-345 du 30 mars 2021).

Contrôles par vidéo des déchargements : Le décret n° 2021-345 du 30 mars 2021 définit les conditions de mise en œuvre du contrôle par vidéo des déchargements de déchets dans les ISDND et les UIDND prévu par l'article D. 541-48-1 du code de l'environnement. Ce dispositif de contrôle par vidéo doit surveiller :
=> les opérations de déchargement de manière à pouvoir identifier le contenu qui est déchargé ;
=> la plaque d'immatriculation de chaque véhicule réceptionné dans l'installation pour décharger.

Traçabilité des déchets : Depuis le 1^{er} janvier 2022, il est obligatoire pour les ISDND de substituer les registres internes par le registre dématérialisé national des déchets, prévu par le décret n° 2021-321 du 25 mars 2021 relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments.
En parallèle, la dématérialisation des BSD a été rendu obligatoire via un "système de gestion des bordereaux de suivi de déchets" ou Trackdéchets, mis en place par le même décret.

Refus d'opération de tri performante : Les résidus de tri d'installations « réalisant un tri performant » sont en théorie exemptés de caractérisation (II de l'article R.541-48-3) et de justificatif de tri (III de l'article R.541-48-4). Cependant l'arrêté ministériel relatif aux critères de performance d'une opération de tri prévu au 1^{er} alinéa de l'article L. 541-24 reste toujours en attente. Dans l'intervalle, le Ministère a pris la décision d'exempter de caractérisation et de justificatifs tous les déchets en sortie des centres de tri jusqu'à la sortie de l'arrêté.

Arrêté du 7 août 2023 - Nouvelles prescriptions pour les ISDND : Il modifie l'arrêté du 15 février 2016 relatif aux installations de stockage de déchets non dangereux pour y intégrer les meilleures techniques disponibles (MTD)¹⁰, améliorer la lutte contre le risque d'incendies et optimiser la production de biogaz. Cette initiative s'inscrit dans le cadre du réexamen des autorisations imposées par la directive sur les émissions industrielles (IED¹¹). Les nouvelles dispositions sont entrées en vigueur le 1er juillet 2024.

Loi de finances 2024 (Article 266 nouvelles codes des douanes) : majoration de la Taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) Stockage à compter du 1^{er} janvier 2025

La France s'est fixée en 2015 un objectif national de réduction de moitié du recours aux ISDND en 2025 par rapport à 2010. Néanmoins, la baisse de la production de déchets et le développement de modes de traitement des déchets alternatifs à la mise en décharge ne se confirment pas assez vite dans les faits. La quantité de déchets à enfouir sera en fait supérieure à l'objectif fixé par la loi. Faute d'exutoires en nombre suffisant en 2025, et compte-tenu du caractère prescriptif de l'objectif (plafond de capacités autorisées inscrits dans les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter), des déchets pourraient ne plus pouvoir être collectés et traités en 2025 en France.

En anticipation de cette impasse, la loi de finances initiale pour 2024 a prévu une mesure permettant de continuer à pouvoir accueillir des déchets en ISDND en cas de nécessité en dépassement du seuil correspondant à l'objectif de réduction de stockage, mais en l'assortissant d'une taxation plus forte (« TGAP majorée ») pour ces déchets. Ce signal-prix a pour objectif de diminuer la mise en stockage jusqu'à l'objectif fixé dans la loi, sans pour autant faire courir de risques pour la salubrité publique et l'environnement.

Mise en œuvre concrète :

1) Au plus tard le 31 octobre 2024, chaque préfet de région établira par arrêté préfectoral un seuil par ISDND au-delà duquel les déchets accueillis ne permettent pas d'atteindre l'objectif de réduction de moitié d'enfouissement en 2025 par rapport à 2010. C'est un arrêté dédié uniquement à l'application de la TGAP, distinct des arrêtés préfectoraux ICPE d'autorisation de capacité annuelle par installation.

2) Dans le cas de l'Île-de-France dont le PRPGD n'a pas déjà défini, pour chaque ISDND autorisée dans la région, un seuil annuel conforme à l'objectif de réduction pour 2025, ce seuil, appelé « seuil -50 % » sera calculé via une formule unique garantissant une égalité de traitement devant l'impôt des assujettis :

$$\left(\text{Capacité de stockage autorisée pour l'installation (exprimée en tonnes l'année d'exigibilité de la taxe)} \times \left(\frac{\text{moitié de la masse de déchets stockés en 2010 sur la région}}{\text{la masse de stockage autorisée sur le même territoire au titre de l'année d'exigibilité de la taxe}} \right) \right)$$

3) A compter du 1^{er} janvier 2025, une majoration TGAP applicable aux déchets orientés en ISDND s'appliquera pour la fraction des déchets réceptionnés autorisée au-delà du « seuil -50% » défini ci-dessus.

4) Le montant de cette majoration sera fixé pour 2025. Il s'agit d'un montant unique au niveau national, qui sera fixé par arrêté du ministère de l'économie et des finances à l'automne 2024.

¹⁰ Pour plus d'informations sur les MTD et la directive IED : <https://www.ineris.fr/fr/risques/dossiers-thematiques/directive-emissions-industrielles-ied-bref-mtd>

¹¹ <https://aida.ineris.fr/reglementation/directive-ndeg-201075ue-241110-relative-emissions-industrielles-prevention-reduction>

7-1 Réduire la capacité régionale annuelle autorisée tout en maintenant une répartition équilibrée

Capacités franciliennes autorisées en ISDND

Prescriptions du PRPGD

L'atteinte des objectifs du PRPGD de réduction de l'enfouissement des DNDNI est un indicateur central pour la planification. En effet, le PRPGD rend impossible l'autorisation de nouvelles ISDND au-delà des plafonds légaux de capacités autorisées après 2020 (-30 % par rapport aux tonnages enfouis en 2010) et après 2025 (-50 %). Il a donc un impact concret considérable sur l'ensemble du secteur.

Objectifs de réduction du stockage fixés par le PRPGD	2020	2025	2031
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30% (objectif national)	-50% (objectif national)	-60% (objectif régional volontariste)
Limites de capacités annuelles fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	-

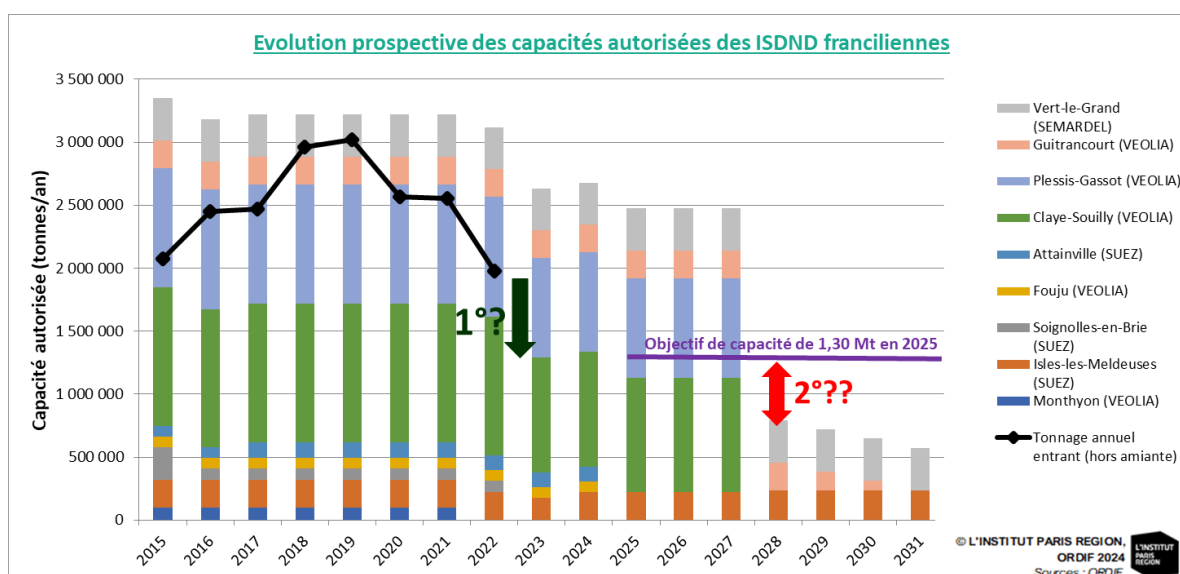
NB : les capacités autorisées préalablement à l'entrée en vigueur du PRPGD n'étant pas remises en question par cet objectif de réduction non rétroactif, c'est seulement à partir de 2028 que le plafond de capacité de 1.302.525 tonnes/an impactera de potentielles nouvelles capacités à autoriser.

Actions menées pour atteindre les objectifs de planification

Les plafonds règlementaires de capacités mis en perspective avec les capacités actuellement autorisées ainsi que le prévisionnel posent **deux grands défis**, et sont présentés sur le graphique ci-dessous :

1° : Quels leviers activer pour poursuivre une diminution suffisamment rapide des besoins actuels en enfouissement ?

2° : Quelles futures capacités autoriser pour répondre aux besoins à venir ?



Travaux régionaux sur la réduction de l'enfouissement - animation régionale et coordination

Pour répondre au double défi de la réduction des besoins et de l'équilibre des capacités, le PRPGD a défini une action phare : « l'engagement volontaire ».

Cette démarche consiste en l'expérimentation d'un engagement volontaire des exploitants d'ISDND franciliennes pour programmer la réduction progressive des capacités annuelles régionales, tout en favorisant leur répartition territoriale.

Les objectifs de la démarche sont les suivants :

- Activer les leviers de réduction des besoins d'enfouissement : prévention, tri 5 flux, collecte séparée des biodéchets, amélioration de l'incorporation de matières recyclées, développement de la valorisation énergétique dont les CSR, etc.
- Convenir d'une vision partagée de l'évolution des capacités à partir de 2028
- Valider un cadrage pour les futures capacités à autoriser à partir de 2028 qui réponde aux besoins franciliens et à un équilibre territorial.

Ainsi, huit réunions rassemblant les représentants de l'ensemble des acteurs franciliens de la filière et copilotées par la DRIEAT et la Région se sont tenues depuis décembre 2018, pour co-construire cet engagement volontaire dans un esprit de concertation. Des entretiens bilatéraux se déroulent en parallèle de ces échanges en format plénière, avec pour objectif d'avancer sur un compromis pour un cadrage d'une réduction consensuelle des capacités.

Cette dynamique est dorénavant entrée dans une phase plus concrète, avec des échanges majoritairement entre exploitants et DRIEAT pour préparer les dossiers d'autorisation d'exploiter des extensions ou prolongations envisagées.

Ainsi les projets de demandes d'extension de capacité/durée ou de nouvelles autorisations d'exploiter sont étudiés par les représentants de l'Etat à l'aune des différents objectifs de programmation de la réduction réglementaire des capacités en lien avec les besoins du territoire et dans une logique de meilleure répartition géographique.

Une définition d'un plancher de « vrais ultimes » qui ferait consensus est également en réflexion dans une logique d'élaboration collégiale.

Enfin, la préparation de la majoration de la TGAP Stockage à compter du 1^{er} janvier 2025 prévue par la loi de finances 2024 est une nouveauté de l'année 2024 et a été intégrée dans les travaux de la dernière réunion plénière de juin 2024.

Cette action se déroule en lien avec plusieurs autres travaux du PRPGD, notamment ceux relevant de la prévention, du tri 5 (ou 9) flux et des centres de tri des déchets d'activités économiques, et du développement de la valorisation énergétique.

Situation actuelle

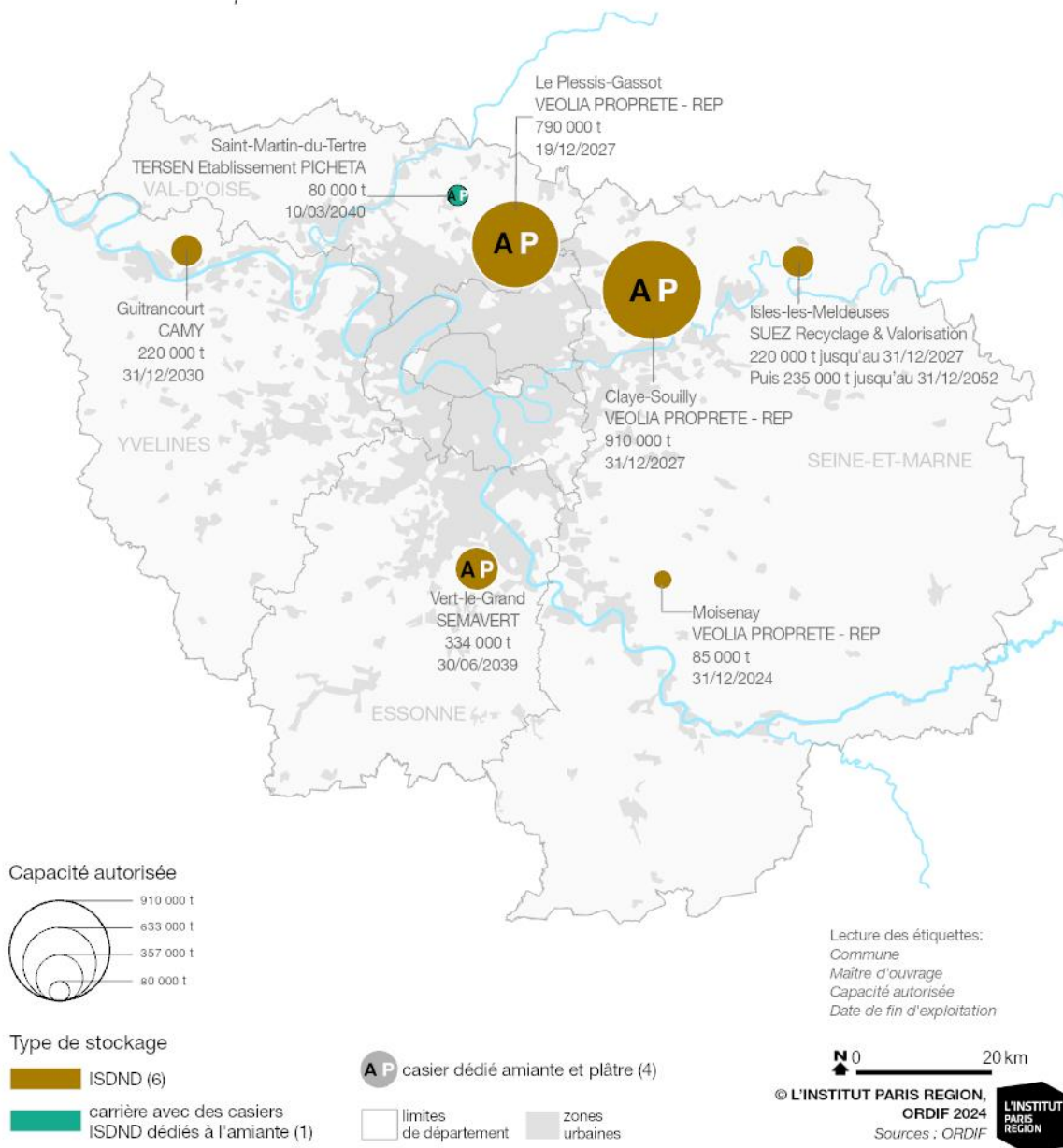
Le parc des ISDND franciliennes et son évolution sont présentés dans le tableau ci-dessous et dans la carte ci-après.

	2015	2017	2018	2019	2021	2022	2023	Au 30 juin 2024	Prévisionnel au 31 décembre 2024
Nombre d'ISDND	9	9	9	9	9	8	7	6	5
Capacité réglementaire	3 349 000 t/an	3 219 000 t/an				3 119 000 t/an	2 634 000 t/an	2 679 000 t/an	2 594 000 t/an

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)

et les carrières avec des casiers ISDND dédiés à l'amiante

en Île-de-France en septembre 2024



Depuis mi-2024, l'Île-de-France ne compte plus que 6 ISDND pour une capacité autorisée de 2 679 000 t/an (hors casier amiante de la carrière de Saint-Martin-du-Tertre).

L'autorisation d'exploitation du site d'Attainville (95) a en effet pris fin en avril 2024.

Quant à Fouju (77), son autorisation d'exploiter arrivera à son terme en **décembre 2024**, portant alors le nombre d'ISDND franciliennes à 5, pour **une capacité autorisée de 2 594 000 t/an**.

Actualités récentes :

Il est à noter que l'extension de l'ISDND d'Isles-les-Meldeuses dans le 77 (Suez), pour une capacité de 220 000 t/an jusqu'à fin 2027 puis de 235 000 t/an de 2028 à 2052, a fait l'objet d'un arrêté préfectoral d'autorisation le 17 janvier 2024.

L'ISDND de Claye-Souilly dans le 77 (VEOLIA-REP) a quant à elle bénéficié le 4 mai 2023 d'un arrêté préfectoral complémentaire reportant sa fin d'exploitation d'un an, soit jusqu'au 31/12/2027, à raison de capacités annuelles autorisées de 910 000 t de déchets résiduels et 190 000 t de déchets valorisables en matériaux d'aménagements, de recouvrement, d'infrastructures et d'exploitation dans les casiers.

Enfin, un arrêté préfectoral complémentaire du 16 mai 2023 a ramené la capacité de l'ISDND de Plessis-Gassot dans le 95 (VEOLIA-REP) à 790 000 t/an pour les déchets résiduels (ainsi que 160 000 t/an de déchets non dangereux valorisables en matériaux d'aménagements et 150 000 t/an de déchets inertes).

Projets :

Dans la suite de son porter à connaissance au moment de la rédaction du PRPGD, la société VEOLIA-REP prépare deux dossiers de demandes d'extension pour ses deux sites de Claye-Souilly (77) et du Plessis-Gassot (95), qu'elle projette de déposer auprès des services de l'Etat à l'automne 2024.

Répartition territoriale des ISDND

Prescriptions du PRPGD

Le PRPGD rappelle que malgré les diminutions de capacité, le parc doit rester robuste, avec un équilibre géographique au niveau des capacités et la prise en compte des bassins de chalandise. Un rééquilibrage géographique des capacités est rendu nécessaire par les considérations propres au transport et à l'émission de gaz à effet de serre. Ainsi, en vertu du principe de proximité, le PRPGD prévoit, sans créer de nouveaux sites en Seine-et-Marne et dans le Val-d'Oise, de disposer d'au moins cinq sites en Ile-de-France (deux dans le 77, un dans le 95, le 78 et le 91).

Actions menées pour atteindre les objectifs de planification

L'évolution du parc actuel vers cette répartition passe par l'instruction par les services de l'Etat des dossiers de demande d'autorisation d'exploiter ou de prolongation. Ce point est inclus dans les réflexions de « l'engagement volontaire des exploitants » (cf. focus ci-avant).

Situation actuelle

Département	Préconisation du PRPGD	Nombre d'ISDND en 2015	Nombre d'ISDND à mi-2024	Prévisionnel à fin 2024
77	2	5	3	2
78	1	1	1	1
91	1	1	1	1
95	1	2	1	1
Total	5	9	6	5

Ainsi, à la fin de l'année 2024 après la fermeture du site de Fouju, le parc d'ISDND francilien aura atteint la répartition territoriale prévue par le PRPGD.

A retenir : Le parc des ISDND franciliennes a sensiblement évolué ces dernières années, avec une diminution du nombre de sites de 9 en 2015 à 5 en prévisionnel à fin 2024, permettant d'atteindre la répartition d'équilibre territorial préconisée par le PRPGD.

Les capacités autorisées sont elles aussi en diminution notable, de 3 349 000 t/an en 2015 à 2 594 000 t/an en prévisionnel à fin 2024, même si cette baisse reste à date insuffisante par rapport à l'objectif réglementaire de diminution de 50% en 2025 par rapport à 2010.

7-2 Réduire les quantités de DNDNI entrants en ISDND et réduire les DNDNI non ultimes stockés

Evolution des modalités d'observation en lien avec le suivi de consommation des capacités autorisées

Dans certains arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter publiés en 2023 et 2024, de nouvelles catégories de classement des flux ont été utilisées par les services de l'Etat, avec notamment la terminologie « Déchets Non Dangereux (DND) en valorisation ».

Les modalités d'observation des flux entrants en ISDND par l'ORDIF ont donc été ajustées afin de prendre en compte l'ensemble des catégories identifiées, et de distinguer celles qui sont comptabilisées ou non dans la capacité maximale autorisée des installations.

Les graphiques ci-dessous illustrent pour l'année 2022 la répartition, complexe, de ces nouvelles catégories de flux. De façon synthétique, on peut indiquer les grandes distinctions suivantes :

1. Dans les capacités autorisées :
 - les DND en élimination (modulo l'amiante accueillie sur l'ISDND de Claye-Souilly dont l'autorisation d'exploiter a la particularité de ne pas prévoir de capacité maximale définie pour ce flux) ;
 - l'amiante associée à des capacités autorisées définies.

2. Hors capacités autorisées :
 - les DND orientés en valorisation (c'est-à-dire les matériaux de recouvrement non inertes) ;
 - les déchets inertes utilisés en recouvrement ou aménagements ;
 - les déchets issus de situations exceptionnelles (catastrophes naturelles, élimination demandée par la justice, ...) ;
 - les détournements d'installations tels que prévus dans [l'article L541-25-1 du code de l'environnement](#) (*installation provisoirement arrêtée en raison de circonstances exceptionnelles et située dans un département, une commune, un syndicat ou un établissement public de coopération intercommunale limitrophe*).

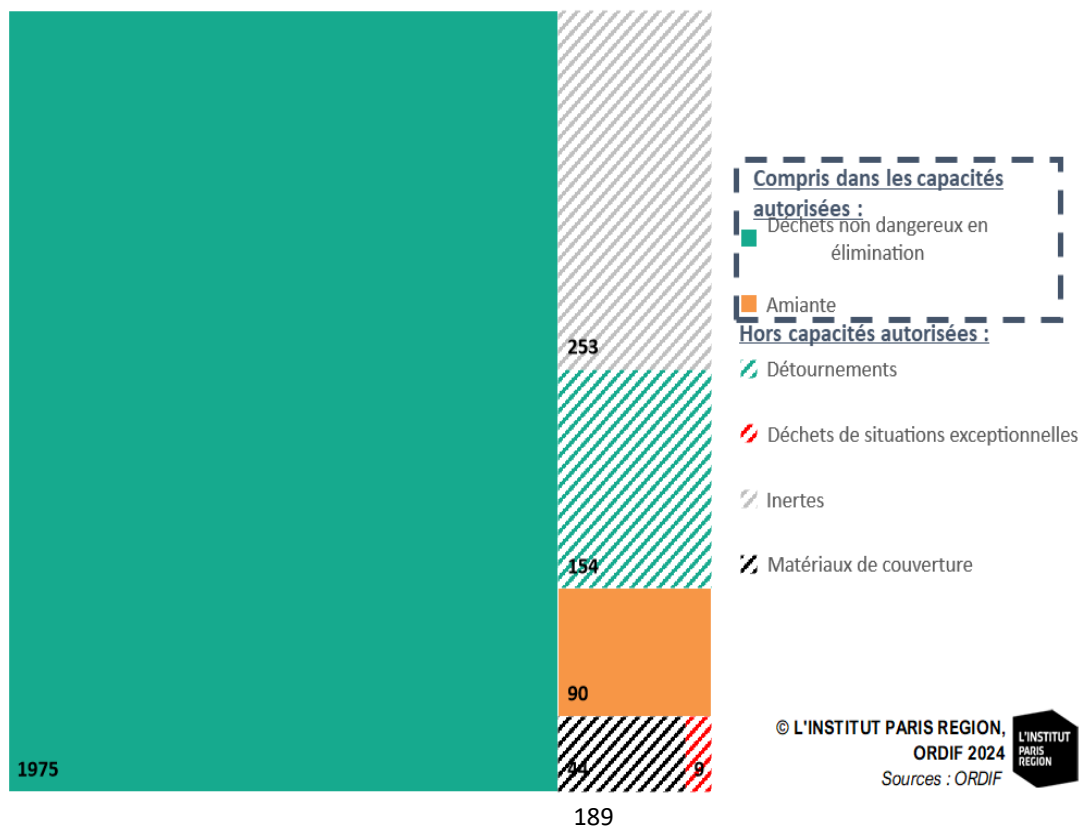
Il convient donc de noter que la modification des périmètres de certains flux observés depuis le précédent rapport de suivi (dans lequel les déchets issus de situations exceptionnelles et de détournements étaient auparavant comptabilisés dans le suivi de la consommation des capacités autorisées) entraîne automatiquement certaines variations dans le suivi de l'évolution des indicateurs quantitatifs.

Ensemble des flux entrés dans les ISDND franciliennes en 2022



■ Tonnages COMPTABILISÉS dans les capacités (2 065 000 t - 82%) ■ Tonnages NON COMPTABILISÉS dans les capacités (460 000 t - 18%)

Tonnages totaux reçus (en ktonnes) sur les ISDND franciliennes en 2022



Poursuite de la diminution des flux entrants en élimination en ISDND en 2022

Prescriptions du PRPGD

Outre les objectifs en termes de diminution des capacités autorisées (cf. paragraphe 7.1), le PRPGD fixe également une trajectoire limite aux flux orientés en stockage, aux horizons 2020 et 2025 (objectifs nationaux) et à l'horizon 2031 (objectif régional volontariste).

Objectifs de réduction du stockage fixés par le PRPGD	2020	2025	2031
En % de réduction par rapport aux tonnages enfouis en 2010	-30% (objectif national)	-50% (objectif national)	-60% (objectif régional volontariste)
Limites aux flux orientés en stockage fixées par le PRPGD	1 823 534 tonnes/an	1 302 525 tonnes/an	1 042 020 tonnes/an

Actions menées pour atteindre les objectifs de planification

En synergie forte avec les travaux sur la réduction des capacités autorisées et leur équilibrage géographique, les travaux sur les leviers de réduction à activer pour poursuivre une diminution adéquate des besoins en enfouissement sont inclus dans les réflexions de « l'engagement volontaire des exploitants » (cf. focus ci-avant au paragraphe 7.1).

Situation actuelle

61 % d'utilisation de la capacité du parc francilien d'ISDND en 2022 contre 80% en 2021 et 95 % en 2019

Le parc des ISDND franciliennes, son évolution et les quantités des flux de déchets entrants sont présentés dans le tableau ci-dessous et dans la carte ci-après.

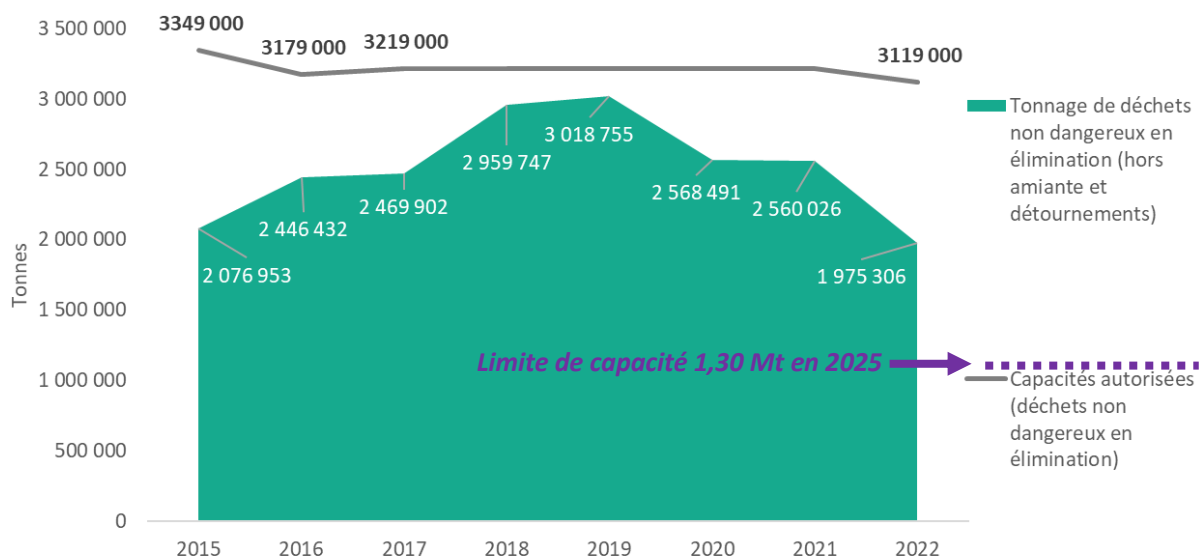
	2015	2017	2018	2019	2021	2022
Nombre d'ISDND	9	9	9	9	9	8
Capacité réglementaire	3 349 000 t/an	3 219 000 t/an				3 119 000 t/an
Tonnages entrants comptabilisés dans les capacités (hors amiante)	2 166 672 t	2 469 902 t	3 071 273 t	3 046 218 t	2 572 833 t	1 975 306 t*
% d'utilisation nette des capacités	65%	77%	95%	95%	80%	61%

*nouvelle catégorie d'observation : « déchets non dangereux en élimination » (cf. ci-dessus)

L'évolution des flux reçus dans les ISDND franciliennes pour élimination hors amiante (c'est-à-dire les déchets non dangereux comptabilisés dans les capacités) depuis 2015, année de référence du PRPGD, est présentée dans le graphique ci-dessous.

La tendance haussière de la période 2018-2019, avec des tonnages s'approchant ainsi des limites de capacités, semble avoir connu une rupture en 2020 avec -14% de déchets enfouis. Il convient de noter le contexte très particulier de cette année 2020 marquée par les confinements et la forte baisse des activités industrielles. Cependant cette diminution s'est confirmée sur l'année 2021 et s'est accentuée en 2022 avec un tonnage entrant de déchets non dangereux (environ 1,98 Mt) en forte baisse par rapport à l'année précédente (environ 2,56 Mt). Néanmoins, malgré les fortes obligations réglementaires en faveur d'une diminution des tonnages entrants en ISDND, en 2022 **le tonnage enfoui dépasse toujours le plafond** prévu par le Code de l'Environnement et retranscrit dans le PRPGD. Celui-ci est fixé, depuis 2020, à 70% des tonnages enfouis en 2010, soit 1 823 534 tonnes maximum pour l'Île-de-France.

Evolution des flux de déchets non dangereux reçus en élimination sur les ISDND franciliennes, en regard des capacités autorisées



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF

Des flux entrants à majorité issus des activités économiques

Prescriptions du PRPGD

Selon le paragraphe II de l'article L541-2-1 du Code de l'Environnement retranscrit dans le PRPGD, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer dans des installations de stockage de déchets que des déchets « ultimes ». Est « ultime » au sens de cet article un déchet qui n'est plus susceptible d'être réutilisé ou valorisé dans les conditions techniques et économiques du moment, notamment par extraction de la part valorisable ou par réduction de son caractère polluant ou dangereux.

De plus, les producteurs ou les détenteurs de déchets ne peuvent éliminer ou faire éliminer leurs déchets dans des installations de stockage de déchets que s'ils justifient qu'ils respectent les obligations de tri prescrites par le Code de l'Environnement ; ainsi les refus issus des centres de tri font partie des déchets acceptés en ISDND.

Actions menées pour atteindre les objectifs de planification

En lien direct avec les travaux sur les leviers de réduction à activer pour poursuivre une diminution adéquate des besoins en enfouissement, les réflexions de « l'engagement volontaire des exploitants » (cf. focus ci-avant au paragraphe 7.1) incluent la recherche d'une définition d'un plancher de « vrais ultimes » qui ferait consensus, dans une logique d'élaboration collégiale.

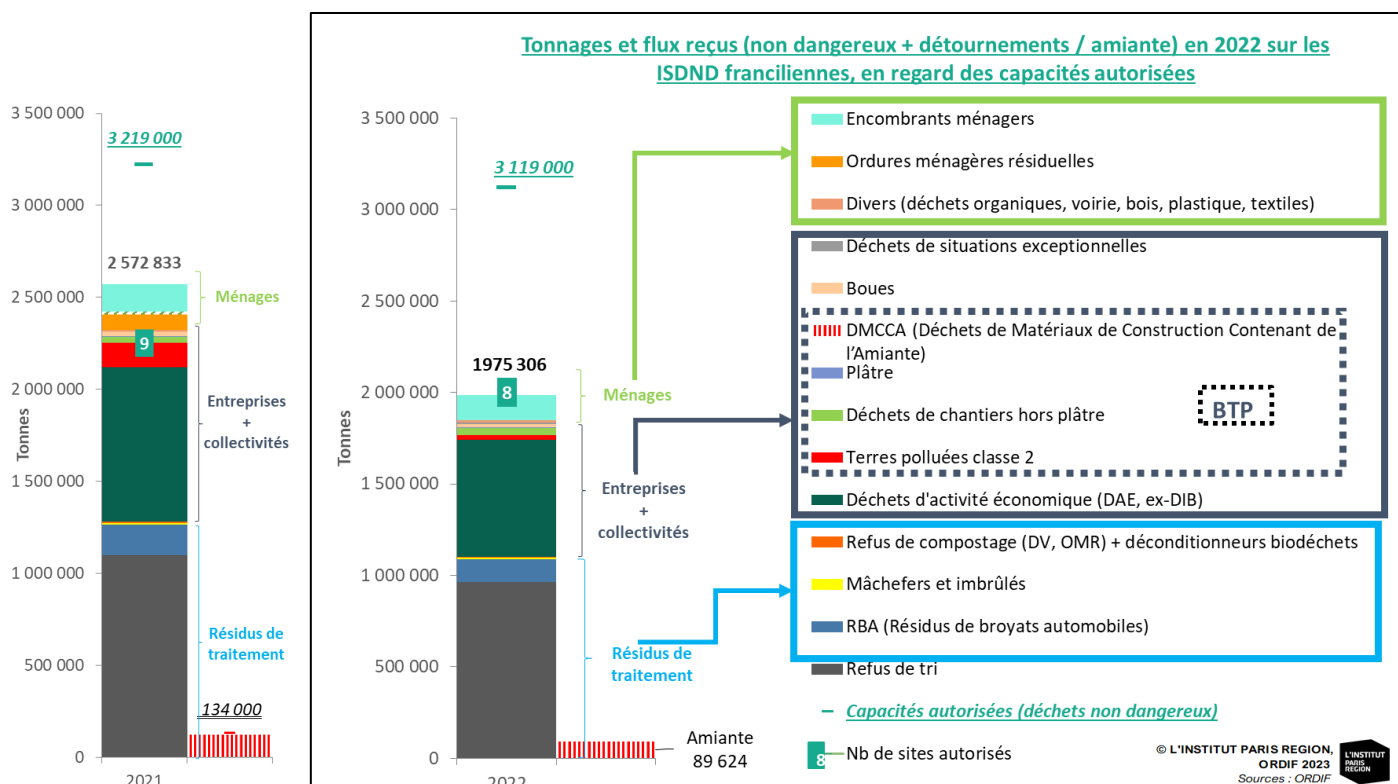
Pour approfondir cette réflexion, la Région prépare la réalisation d'une étude sur la gestion des déchets résiduels en Île-de-France, qui inclura une analyse quantitative par flux des déchets résiduels orientés vers l'enfouissement. L'objectif sera ainsi de déterminer les freins et leviers relatifs aux « conditions techniques et économiques du moment » permettant ou non de catégoriser un flux comme « ultime », et donc sa nécessaire orientation vers des ISDND.

Situation actuelle

Les flux de déchets entrants dans les ISDND franciliennes peuvent être classés en 3 grandes catégories selon leur origine (ci-dessous par ordre décroissant d'importance) :

- Les résidus de traitement, principalement des refus de tri, qui sont par définition des déchets ultimes (sauf amélioration potentielle de la qualité du tri dont ils sont issus), principalement issus des déchets d'activités économiques ;
- Les déchets des activités économiques (dont les déchets du BTP) et de collectivités ;

- Les déchets issus des ménages, dont les encombrants qui sont en augmentation et les OMR qui sont en diminution par rapport à l'année précédente.



Sur les 8 ISDND en exploitation, 7 installations ont reçu des déchets non dangereux en 2022, le site d'Attainville ayant uniquement reçu des terres inertes sulfatées, comme prévu jusqu'à la fin d'autorisation du site en avril 2024.

2 064 930 tonnes de déchets non dangereux et amiante liée (89 624 t) inclus dans le calcul de capacité ont été enfouies en Île-de-France cette année-là.

La baisse constatée en 2022 est liée aux baisses cumulées de nombreux flux majeurs : DAE (-24%), terres polluées (-78%), refus de tri (-12%), amiante (-27%), encombrants ménagers (-8%).

Le tableau suivant correspond à la mise à jour de l'annexe 11 du chapitre III du PRPGD. Il représente un focus sur la typologie des principaux flux entrants en ISDND franciliennes en 2010, 2015, 2019 et 2022.

Déchets reçus en ISDND	Tonnes 2010	Tonnes 2015	Tonnes 2019	Tonnes 2022	Typologie
Déchets en mélange (DAE)	1 168 232	1 326 153	758 362	636 476	
Ordures ménagères résiduelles	509 805	158 037	234 895	1 348*	OMR brutes direct ISDND + transfert d'UIDND
Refus de tri DMA et DAE (et tonnages déclassés)	312 538	207 102	1 309 264	964 756	CS (à la marge) + TMB + Encombrants et DAE (majoritaires)
Terres et gravats pollués	181 905	146 746	306 018	29 238	
Encombrants ménagers divers	129 593	92 463	147 258	136 559	Encombrants bruts
Résidus de broyage de véhicules	110 269	62 647	132 563	123 699	
Boues de traitement des eaux collectives	61 051	18 902	36 589	18 141	
Déchets de construction en mélange	10 390	17 720	62 456	36 401	

Déchets de plâtre	17 370	9 442	7 384	2 545	
Refus de compostage (compost déclassé)	33 091	9 414	10 838	7 456	Principalement refus de composteurs de déchets verts
Autres	81 195	28 327	13 128	18 687	
Total DND inclus dans la capacité	2 605 049	2 076 953	3 018 755	1 975 306	

* Tonnage 2022 très bas car les détournements au titre de l'article L541-25-1 sont désormais comptabilisés à part car hors capacité autorisée.

Plafond d'admission des DMA en stockage en 2035

La loi AGEC fixe un objectif de DMA admis en ISDND à 10% maximum des DMA produits en 2035, mesuré en masse. La formulation de l'article de la loi incite à considérer que l'ensemble des DMA enfouis est à prendre en compte, en incluant ceux hors capacité, à savoir les détournements au titre de l'article L541-25-1 correspondant aux installations provisoirement arrêtées en raison de circonstances exceptionnelles. Ces derniers représentent la grande majorité des OMR franciliennes enfouies, puisque le parc d'incinération francilien possède largement la capacité suffisante pour accueillir toutes les OMR produites, hors période d'arrêts non programmés ou de grèves. En 2022, le calcul de cette proportion donne les résultats suivants :

- OMR : 124 272 t (dont 1 348 t dans les capacités autorisées)
- Encombrants ménagers non triés : 139 353 t
- Refus de tri de collecte sélective et d'encombrants ménagers : 87 692 t
- Divers (déchets organiques, etc.) : 10 698 t

Soit au total 362 015 tonnes de DMA orientées en stockage, contre 5 621 174 tonnes de DMA produites, soit une proportion de 6,4%. En 2021, cette proportion était de 10,3%.

Pour poursuivre cette première approche, la Région prévoit un travail d'identification des collectivités qui contribuent le plus à l'orientation de DMA en stockage, afin de travailler avec elle sur les leviers de réduction et de détournement pour préparer l'échéance de 2035.

Il sera également nécessaire d'affiner la consolidation des sources de données utilisées pour le suivi de cet indicateur, car les données issues des collectivités (enquête collecte de l'ORDIF) sont différentes de celles issues des ISDND (enquête traitement de l'ORDIF). Pour cette première approche, il a été décidé de retenir les chiffres de l'enquête traitement, légèrement inférieurs à ceux de l'enquête collecte (notamment concernant les refus de TMB).

Les flux interrégionaux

Prescriptions du PRPGD

Il convient de noter l'importance d'intégrer les **flux interrégionaux** dans le suivi des ISDND franciliennes. En effet, les objectifs nationaux de diminution du recours à l'enfouissement s'appliquent à l'ensemble des régions, et par conséquent la possibilité pour les acteurs franciliens d'exporter certains tonnages pour les stocker dans d'autres installations et inversement (en raison notamment de logiques de groupe) devrait considérablement diminuer dans les années à venir, impactant d'autant le solde de déchets à orienter vers les ISDND franciliennes.

En outre, le PRPGD met en avant les principes d'autosuffisance et de proximité dans la gestion de ses déchets, notamment résiduels.

Actions menées pour atteindre les objectifs de planification

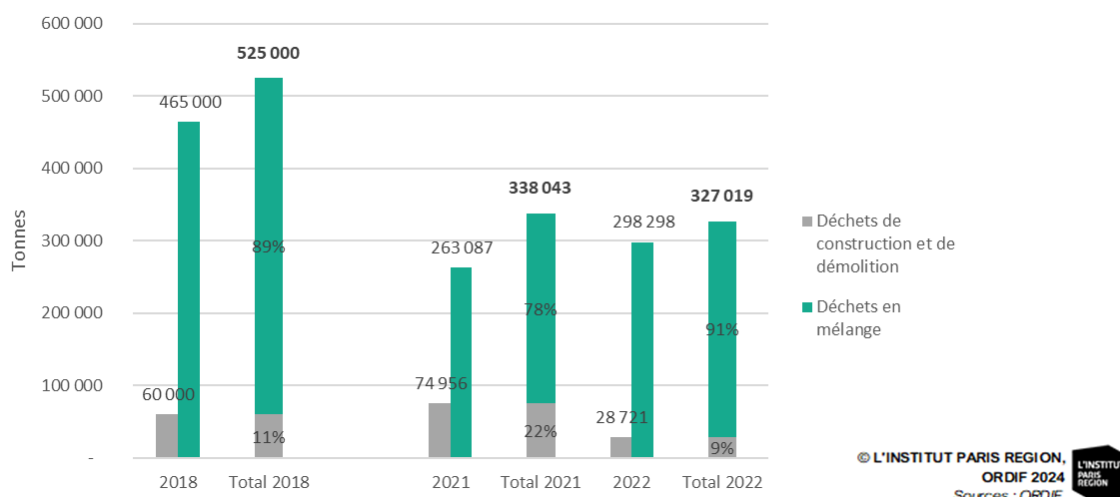
Les flux interrégionaux de déchets sont suivis dans le cadre de plusieurs instances : l'engagement volontaire des exploitants d'ISDND (cf. focus au paragraphe 7.1 ci-avant), les réunions techniques des référents déchets des Régions de France, des échanges bilatéraux avec les services du préfet, l'Etat ou d'autres acteurs.

Situation actuelle

Le graphique ci-dessous présente les quantités de déchets franciliens exportés en 2018, 2021 et 2022 en ISDND. Nous notons ces dernières années une constance dans les exports de déchets, qui représentent environ 12% de déchets franciliens en ISDND (327 019 t en 2022).

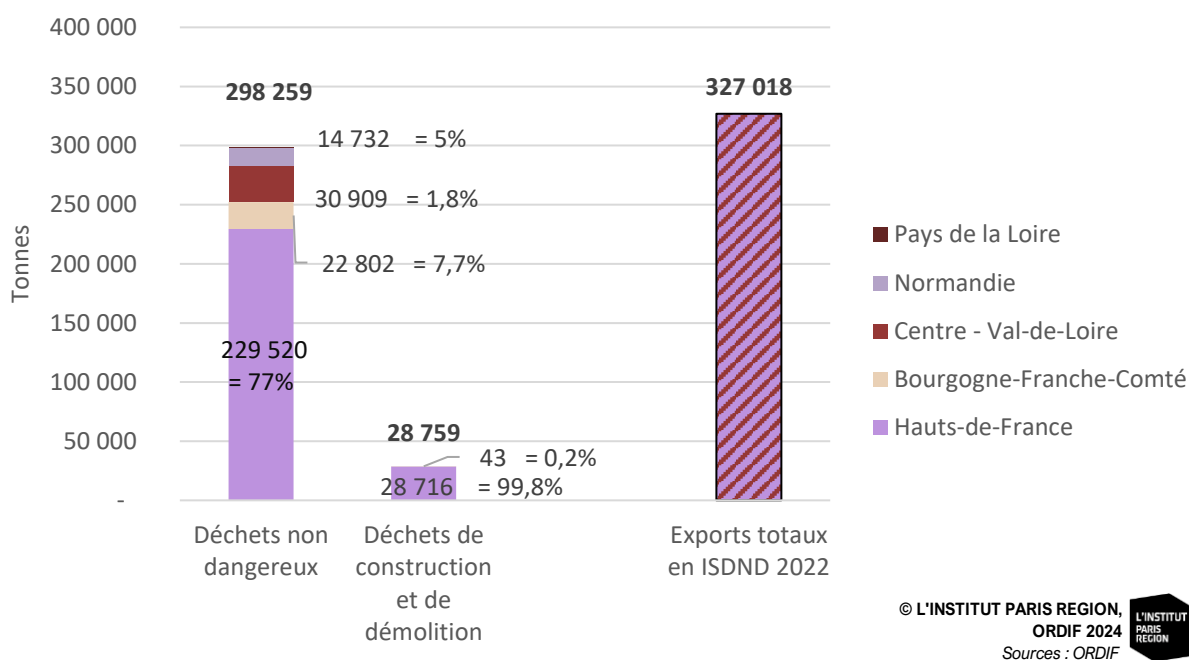
A l'inverse, les ISDND franciliennes ont en 2022 accueilli 202 113 t d'autres régions françaises (soit 9,8% du total des déchets accueillis), et parmi ces tonnages 32% proviennent de l'Oise (65 000 t).

Evolution des tonnages franciliens envoyés en ISDND hors Île-de-France



Le graphique suivant présente le détail par région et par typologie de déchets pour l'année 2022.

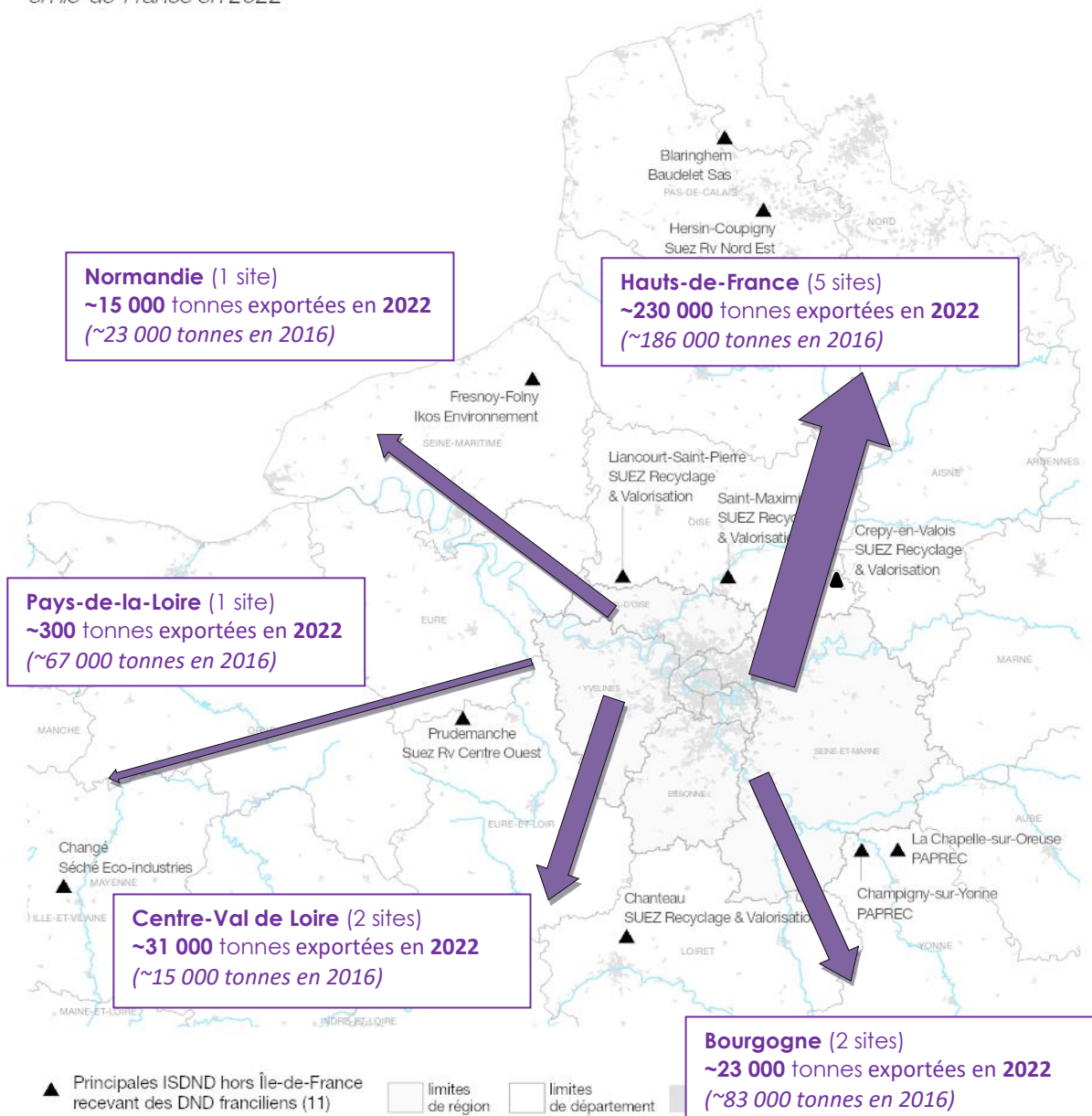
Régions recevant des flux franciliens en ISDND en 2022



Comme depuis 2020, ce sont principalement les ISDND des Hauts-de-France qui sont sollicitées, plus précisément dans l'Oise (Liancourt, Saint-Maximin, Crépy-en-Valois), notamment pour les déchets de chantiers franciliens, et dans une moindre mesure des ISDND de Centre-Val de Loire, Bourgogne-Franche-Comté et Pays-de-la-Loire. Cette sollicitation d'installations non franciliennes proches des limites de la région semble stable en volume global depuis plusieurs années, même si la répartition évolue en fonction des fins d'exploitation de certains sites.

La carte ci-dessous présente les emplacements des principales ISDND limitrophes recevant des déchets franciliens en 2022.

Les installations de stockage de déchets non dangereux (ISDND)
hors Île-de-France recevant des tonnages franciliens
en Île-de-France en 2022



A retenir

Les flux entrants en élimination en ISDND poursuivent en 2022 la baisse constatée depuis 2020, avec 1 975 306 tonnes de « déchets non dangereux en élimination » (nouvelle catégorie d'observation en lien avec la nouvelle terminologie utilisée dans des autorisations d'exploiter).

Les flux entrants restent à majorité issus des activités économiques, avec une prédominance de résidus de traitement (refus de tri notamment), mais encore une part non négligeable de déchets d'activités non triés.

Malgré les principes d'autosuffisance et de proximité du PRPGD, les tonnages exportés vers des installations non franciliennes (en grande majorité limitrophes) restent stables depuis plusieurs années, avec 12% de déchets franciliens en ISDND non régionales en 2022 (327 019 t).

7-3 Optimiser la récupération énergétique au sein des ISDND pour favoriser leur acceptabilité et réduire leur impact environnemental

La dégradation des déchets organiques dans les ISDND produit du méthane, communément appelé « biogaz » à très fort impact climatique s’il est rejeté dans l’atmosphère. Par sa valorisation énergétique, le biogaz offre cependant un potentiel énergétique de plus en plus exploité sur les ISDND franciliennes dans une optique de lutte contre le changement climatique.

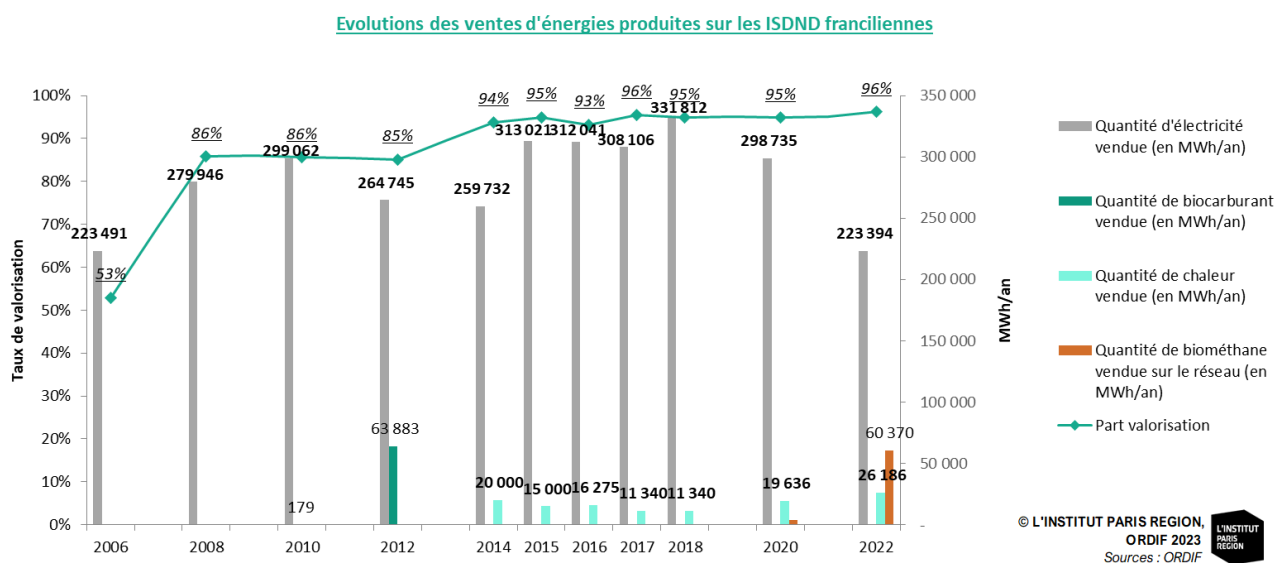
Les différents types de valorisation peuvent être employés de manière alternative ou combinée :

- production de chaleur ;
- production d’électricité ;
- utilisation en carburant (GNV) ;
- injection dans le réseau de gaz.

L’énergie produite est selon le cas vendue ou utilisée dans l’exploitation.

En 2022, et depuis 2015, ce sont 7 ISDND sur les 8 que comptait alors la région qui récupéraient leur biogaz pour transformation énergétique.

Ces 7 sites valorisent le biogaz capté à plus de 95%, très au-dessus des 75 % minimum offrant une taxe générale des activités polluantes (TGAP) réduite à la tonne de déchets entrante.



Partie 8 – Mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens

Une des priorités du PRPGD est de mettre l'économie circulaire au cœur des chantiers franciliens. Les enjeux d'aménagement et de développement de l'Île-de-France impliquent la mise en œuvre de nombreux chantiers pour répondre aux besoins de logements, de réhabilitation énergétique, de mobilité avec de nouvelles infrastructures de transport majeures (Grand Paris Express...) et d'accueil d'évènements.

Pour répondre aux enjeux régionaux, le PRPGD prévoit de :

- Répondre aux enjeux de la construction (bâtiment et travaux publics) : écoconcevoir, intensifier les usages, rénover et réhabiliter plutôt que démolir, pratiquer le tri et la dépose sélective en vue du réemploi et du recyclage des gisements, structurer et renforcer les filières ;
- Prévenir, augmenter la valorisation et réduire le stockage des déchets inertes, notamment des déblais dont ceux du Grand Paris Express ;
- Améliorer la connaissance des gisements et renforcer la traçabilité des déchets de chantiers ;
- Mobiliser la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre et faire évoluer les pratiques des acteurs du secteur du BTP ;
- Favoriser le développement de nouveaux matériaux et du marché des matières premières secondaires issus du réemploi et du recyclage pour limiter l'emploi de matériaux neufs, par exemple en intégrant les granulats recyclés dans le béton de construction ;
- Renforcer l'offre de collecte et de tri pour les artisans et entreprises du BTP.



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II - Partie E – Les déchets issus des chantiers du BTP (Bâtiment et travaux publics), pages 216 à 291

Chapitre III – Partie C - Filières de valorisation et d'élimination des déchets du secteur du BTP, pages 140 à 173

Chapitre IV – Partie B – Planification des actions en faveur de l'économie circulaire, 2. Déchets de chantier, pages 15 à 21

8-1 Cadre de la prévention et de la gestion des déchets de chantiers

Les déchets de chantiers recouvrent à la fois les déchets issus des chantiers du bâtiment, c'est-à-dire les opérations de terrassement, démolition, rénovation, réhabilitation et construction, mais aussi les déchets issus des chantiers des travaux publics, c'est-à-dire les travaux ferroviaires, les opérations portant sur les réseaux et les travaux routiers. A l'échelle nationale chaque année, selon le Ministère de la transition écologique, le secteur du BTP produit environ 242 millions de tonnes de déchets, soit 78% des déchets produits en France (données 2020). 19% sont issus du secteur du bâtiment soit 46 millions de tonnes par an, et 81% du secteur des travaux publics. Ils se composent à 75 % de déchets inertes, 23 % de déchets non dangereux non inertes et 2 % de déchets dangereux (amiante notamment). **Les déchets issus des chantiers du bâtiment et des travaux publics franciliens représentaient 30,3 Mt en 2022**, ce qui correspond à plus de 75% des déchets traités à l'échelle régionale.

Les enjeux en lien avec la prévention et la gestion des déchets sont particulièrement importants dans le domaine du bâtiment en Île-de-France du fait des grands projets en cours : construction du Grand Paris Express, aménagement des quartiers de gare, création de 70 000 logements par an et généralisation de la réhabilitation thermique des bâtiments. Dans ce secteur, les tendances en matière de production et de valorisation des déchets sont très liées à la conjoncture du bâtiment et à la typologie des types de chantiers.

Conjoncture régionale de la filière construction

La conjoncture relative à la construction neuve de bâtiments résidentiels était en baisse sur l'année 2022. En effet, on observait -10,6% de logements mis en chantiers par rapport à l'année 2021 (cette baisse concernait particulièrement le segment des logements collectifs, principal marché en Île-de-France). Sur la même période, 77 100 logements ont été autorisés, soit 8,3% de plus qu'en 2021. Si l'on compare aux 12 mois précédant la crise sanitaire (mars 2019 à février 2020), le nombre de logements commencés a diminué de 19,2% et celui de logements autorisés de 4,6%. En 2024, le secteur est toujours à la baisse en Île-de-France (comme dans l'ensemble des Régions françaises), avec 21,3% de logements mis en chantiers en moins et 26,1% de logements autorisés en moins entre avril 2023 et mars 2024 par rapport aux 12 mois précédents.

La construction de bâtiments non-résidentiels neufs était quant à elle en hausse sur l'année 2022 avec +10,8% par rapport à l'année 2021. Dans le même temps, les surfaces autorisées ont augmenté encore plus fortement (+16,3%), atteignant près de 4,8 millions de m². En 2024, le secteur non-résidentiel est concerné par la conjoncture globalement à la baisse avec 29,5% de surface de locaux mis en chantier en moins et 18,3% de surfaces de locaux autorisés en moins par rapport aux 12 mois précédents (cette baisse touche très majoritairement les commerces et les entrepôts).

Sur l'ensemble de l'année 2022, l'activité d'entretien-rénovation a progressé de 0,8% par rapport à 2021, soit la plus faible progression enregistrée par rapport aux autres régions françaises, mais le niveau des carnets de commandes des entreprises de bâtiment franciliennes restait stable par rapport à 2021, et supérieur à celui d'avant crise sanitaire. En 2024, l'activité d'entretien-rénovation est restée relativement stable, cependant le niveau des carnets de commandes est passé en dessous de celui de l'avant crise sanitaire.

Dans le secteur des travaux publics, les entreprises avaient une activité en hausse au 4^{ème} trimestre 2022 (+15%), mais l'activité a diminué depuis 2023. De plus, les productions de béton prêt à l'emploi et de granulats ont globalement diminué en 2022 par rapport à 2021, et sont nettement inférieures aux niveaux enregistrés avant la crise sanitaire. En mars 2024, les productions avaient encore largement diminuées (divisées par 4 ou 5 par rapport à 2022)¹².

Le tableau ci-après rappelle la nature des déchets du BTP.

¹² Conjonctures régionales de la filière construction du 4^{ème} trimestre 2022 et du 1^{er} trimestre 2024, Cellule Économique Régionale de la construction Île-de-France
<https://cercidf.fr/wp-content/uploads/2023/11/cerc-idf-note-de-conjoncture-t4-2022.pdf>
<https://cercidf.fr/wp-content/uploads/2024/06/cerc-idf-note-de-conjoncture-t1-2024.pdf>

DECHETS NON DANGEREUX ISSUS DU BTP		DECHETS DANGEREUX (DD)
DECHETS INERTES (DI)	DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)	
Partie BTP Terres et cailloux non pollués Boues de dragage non polluées Ballast de voie non pollué Enrobés non pollués Béton, briques, tuiles, céramiques, pierres non concernées par la REP PMCB	Partie BTP Terres et cailloux pollués	Partie DD BTP Terres et cailloux pollués Enrobés, mélanges bitumineux et produits contenant du goudron, Déchets amiantés, Boues de dragage polluées, Ballast de voie pollué
	Partie DAE Déchets non dangereux en mélange Bois bruts ou faiblement adjuvés, Métaux ferreux ou non ferreux Déchets végétaux, Matériaux isolants	Partie DD DAE Bois traités Déchets pollués au PCB, PCT Gaz réfrigérants, Huiles hydrauliques, huiles de véhicules...
REP PMCB Fractions minérales (béton, briques, tuiles, céramiques, pierres)	Partie REP REP PMCB : bois, plâtre, plastique métal, verre Pneus usagés, Lubrifiants usagés A venir en 2025 REP DEIC : emballages industriels et commerciaux	Partie REP Tubes fluorescents Batteries, piles

Ces déchets issus des chantiers franciliens sont collectés et traités par un parc de 723 installations composé de :

- /// 432 points de collecte et de centres de tri de déchets du BTP : déchèteries publiques (qui accueillent les déchets de chantiers des particuliers et selon les cas des professionnels), points d'apport chez négociants (distributeurs et magasins de bricolage depuis la mise en œuvre de la REP PMCB), centres de transit d'inertes, centres de tri/transit privés ayant accueillis des flux BTP et déchèteries professionnelles ;
- /// 11 plateformes dédiées au réemploi et au reconditionnement des produits et matériaux du BTP ;
- /// 183 centres de recyclage de déchets du BTP : centres de concassage, centres de traitement de terres inertes, centres de traitement de terres impactées, centrales d'enrobage, plateforme de recyclage boues de béton, plateformes de recyclage du plâtre, et filières émergentes (installations de lavage des terres, installation de recyclage des terres) ;
- /// 70 installations de valorisation autres : carrières pour remblayage, aménagements et ISDND (aménagement) ;
- /// 27 installations pour élimination : ISDND et ISDI.

	2018	2020		2022
Déchèteries publiques fixes	191	182		184
Points d'apport chez négociants	90	93		102
Centres de transit d'inertes	61	70		73
Centres de tri/transit privés et déchèteries professionnelles	71	78		73
Plateformes dédiées au réemploi et au reconditionnement des produits et matériaux du BTP	3	8		11
Concassage	80	93		104
Traitement de terres inertes	31	32		32
Traitement de terres impactées	9	9		11
Centrales d'enrobage	25	25		29
Recyclage boues de béton	1	1		1
Recyclage plâtre	2	2		2
Filières émergentes	-	-		4
Carrières pour remblayage	62	59		56
ISDND (aménagement)	9	9		7
Aménagements identifiés (minimum)	-	-		7
ISDND (casiers déchets)	9	9		7

ISDND fermées recevant des inertes	-	-	2
ISDI	19	16	18
Total	654	666	723

Décret n° 2016-811 du 17 juin 2016 relatif au plan régional de prévention et de gestion des déchets

Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité les ressources minérales secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le schéma régional des carrières. Ce schéma recense les besoins et les ressources en matières minérales et intègre l'économie circulaire par le biais de la valorisation des ressources minérales secondaires, notamment issues des déchets du BTP, en compensation d'une partie des volumes de la ressource primaire.

Loi TECV

- En 2020, valoriser sous forme matière 70 % des déchets du secteur du BTP
- Au plus tard en 2020, 70 % de valorisation matière pour les déchets produits sur les chantiers routiers sous maîtrise d'ouvrage de l'Etat ou des collectivités territoriales
- A partir de 2020, 60 % en masse des matériaux utilisés sur les chantiers de construction routiers, sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets, au moins 20% dans les couches de surface et au moins 30 % ans les couches d'assise.

Loi AGEC

- Décret n°2021-821 et décret n°2021-822 : Diagnostic PEMD (produits équipements matériaux déchets) : à partir du 1^{er} janvier 2022, lors de travaux de démolition ou réhabilitation significative de bâtiments, le maître d'ouvrage est tenu de réaliser un diagnostic relatif à la gestion des produits, matériaux et déchets issus de ces travaux.
- Décret n°2021-321 : Traçabilité : à compter du 1^{er} janvier 2022, les producteurs des terres excavées et de sédiments et celui qui les traitent doivent faire une déclaration à l'autorité administrative, qu'ils aient ou non le statut de déchets.
- Décret n°2021-1941 : Filière REP Bâtiment : au 1^{er} janvier 2022, création d'une nouvelle filière à responsabilité élargie des producteurs pour les produits et matériaux de construction du bâtiment (REP PMCB).
- Décret n°2021-950 du 16 juillet 2021 : Tri 7 flux : à compter du 1^{er} janvier 2025, tout producteur ou détenteur de déchets de construction et de démolition met en place un tri des déchets à la source et, lorsque les déchets ne sont pas traités sur place, une collecte séparée des déchets, notamment pour le bois, les fractions minérales, le métal, le verre, le plastique et le plâtre.

Objectifs principaux du PRPGD

- Réduire de 15% le gisement des DI et de 10% le gisement des DNIND par des mesures de prévention
- Taux de valorisation des déchets du BTP de 75% à horizon 2025 et de 85% à horizon 2031, avec des déclinaisons par flux de déchets
- Augmentation de la production des ressources minérales secondaires avec des déclinaisons chiffrées par typologie de ressource
- Développer le maillage des points de collecte pour les déchets des professionnels avec une solution offerte à moins de 15 min pour l'ensemble du territoire

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de déchets ayant fait l'objet de réemploi
- ★ Evolution du gisement des déchets produits en Île-de-France par flux (suivi à partir de 2026)
- ★ Quantités de déchets produits en Île-de-France par activité et par flux
- ★ Quantités de déchets gérées par flux, par type de collecte et par filière de traitement
- ★ Taux de valorisation matière par flux
- ★ Taux de valorisation matière par filière organisée
- ★ Quantités de ressources minérales secondaires produites par ressource
- ★ % du territoire situé à moins de 15 min d'un point de collecte accueillant les professionnels et par flux
- ★ Nombre de points de collecte proposant un service adapté à l'accueil des TPE/PME

8-2 Réduire les déchets de chantiers et favoriser l'écoconception, le réemploi et la réutilisation

La priorité du PRPGD est de réduire la quantité de déchets produits par les chantiers franciliens. Il comprend un programme d'actions spécifiques, dont les principales à développer dans le secteur du bâtiment comme des travaux publics sont :

- /// éco-conception des projets (réversibilité, modularité...)
- /// choix des matériaux/produits/techniques
- /// optimisation de l'utilisation des matériaux sur chantier et réduction de leur nocivité
- /// optimisation de la logistique
- /// favoriser le réemploi/réutilisation

Objectifs du PRPGD

- Stabilisation des déchets issus du BTP en 2026
- Réduction de 15 % des déblais inertes et autres déchets inertes en 2031 par rapport à 2015
- Réduction de 10 % des DNDNI en 2031
- Améliorer la connaissance des gisements des déchets produits et des modes de gestion
- Développer la réduction, le réemploi, la réutilisation et la valorisation des déblais
- Augmenter le réemploi des déchets inertes (hors déblais)
- Généraliser le tri sur chantier et la dépose sélective pour permettre le réemploi/la réutilisation des DNDNI
- Développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME

Indicateurs de suivi

- ★ Evolution de la quantité de déblais inertes et autres déchets inertes en 2031 par rapport à 2015 : 22,2 millions de tonnes en 2015 et 27,3 millions de tonnes en 2022 soit une augmentation de 23% (à noter spécifiquement pour les déblais inertes : 15,6 millions de tonnes en 2015 et 19,9 millions de tonnes en 2022 soit une augmentation de 27,5%)
- ★ Evolution de la quantité de DNDNI du BTP en 2031 par rapport à 2015 : 0,7 millions de tonnes en 2015 et 2,7 millions de tonnes en 2022 (cet écart est dû au fait qu'avant 2022, les données DNDNI n'intégraient pas la part de DAE du BTP)
- ★ Nombre de plateformes dédiées au réemploi ou à la réutilisation créées depuis 2015 : 14
- ★ Quantité de produits et matériaux préparés en vue de leur réemploi ou de leur réutilisation chaque année en Île-de-France : 182 440 tonnes (donnée partielle issus des chiffres transmis par 5 plateformes, il s'agit d'un minimum)

Prévention

La prévention des déchets ne peut pas être suivie à travers les enquêtes réalisées auprès des installations de gestion des déchets. L'impact des actions de prévention peut néanmoins être observé en comparant l'évaluation du gisement des déchets produits sur un territoire et le suivi des quantités de déchets prises en charge par les installations de gestion.

Réemploi et réutilisation

Les filières de réemploi et de réutilisation en Île-de-France sont déjà bien structurées avec de nombreux acteurs présents sur le territoire. L'absence d'enquête auprès de ces acteurs permet d'avoir des données partielles sur l'importance de ces filières de réemploi et de réutilisation, et sur les volumes de déchets/matériaux qui sont concernés.

Décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la responsabilité élargie des producteurs pour les produits et les matériaux de construction du secteur du bâtiment (REP PMCB) :

- Depuis le 1^{er} janvier 2023, la REP PMCB est effective avec plusieurs éco-organismes pour la mettre en œuvre. Dans ce cadre, ces derniers travaillent à la définition d'un maillage d'installations de reprise des déchets qui devront comprendre des zones dédiées au réemploi et à la réutilisation.
- Dans le cadre de cette REP, les matériaux neufs sont soumis à éco-contribution alors que les matériaux de réemploi ou reconditionnés n'y sont pas soumis.

Arrêté du 10 juin 2022 portant cahier des charges des éco-organismes de la filière REP PMCB

- Objectif national : au moins 5 % de la quantité totale des PMCB usagés devront faire l'objet d'une opération de réemploi ou de préparation en vue de la réutilisation en 2028.
- Échéances intermédiaires : 2% en 2024, 4% en 2027.
- Les éco-organismes ont défini des plans d'actions « réemploi » et des soutiens financiers sont associés à la mise en œuvre de ces plans d'actions.

Décret n°2021-821 et décret n°2021-822

- Depuis le 1^{er} janvier 2022, avant le chantier, les maîtres d'ouvrage ont l'obligation de réaliser un **diagnostic « PEMD »** (produits équipements matériaux déchets) afin d'avoir toutes les informations nécessaires sur les gisements, les possibilités de réemploi ou à défaut de valorisation, avec des indications sur les modalités à mettre en œuvre, les filières recommandées...
- Les diagnostics doivent être transmis au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment (CSTB) via une plateforme.

Art. L. 228-4 du code de l'environnement

- Le levier de la commande publique va favoriser le réemploi puisque celle-ci doit, dans le domaine de la construction ou de la rénovation de bâtiments, prendre en compte les exigences de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de stockage carbone et veiller au recours à des matériaux de réemploi ou issus des ressources renouvelables.
- A partir de 2026, les maîtres d'ouvrage devront intégrer des clauses environnementales dans tous les marchés.

Décret n° 2021-1004 du 29 juillet 2021 relatif à la RE2020 : Les seuils d'émissions de GES seront abaissés à partir de 2025 pour les constructions neuves, et le réemploi permet justement d'abaisser l'impact carbone sur l'ensemble du cycle de vie d'un bâtiment.

Directive européenne Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD) : Progressivement applicable depuis le 1^{er} janvier 2024, cette directive oblige les entreprises ayant un impact sur les ressources ou l'économie circulaire à effectuer un reporting qui se traduira par un rapport de durabilité annuel public qui contiendra notamment des informations sur les quantités de matériaux réemployés.

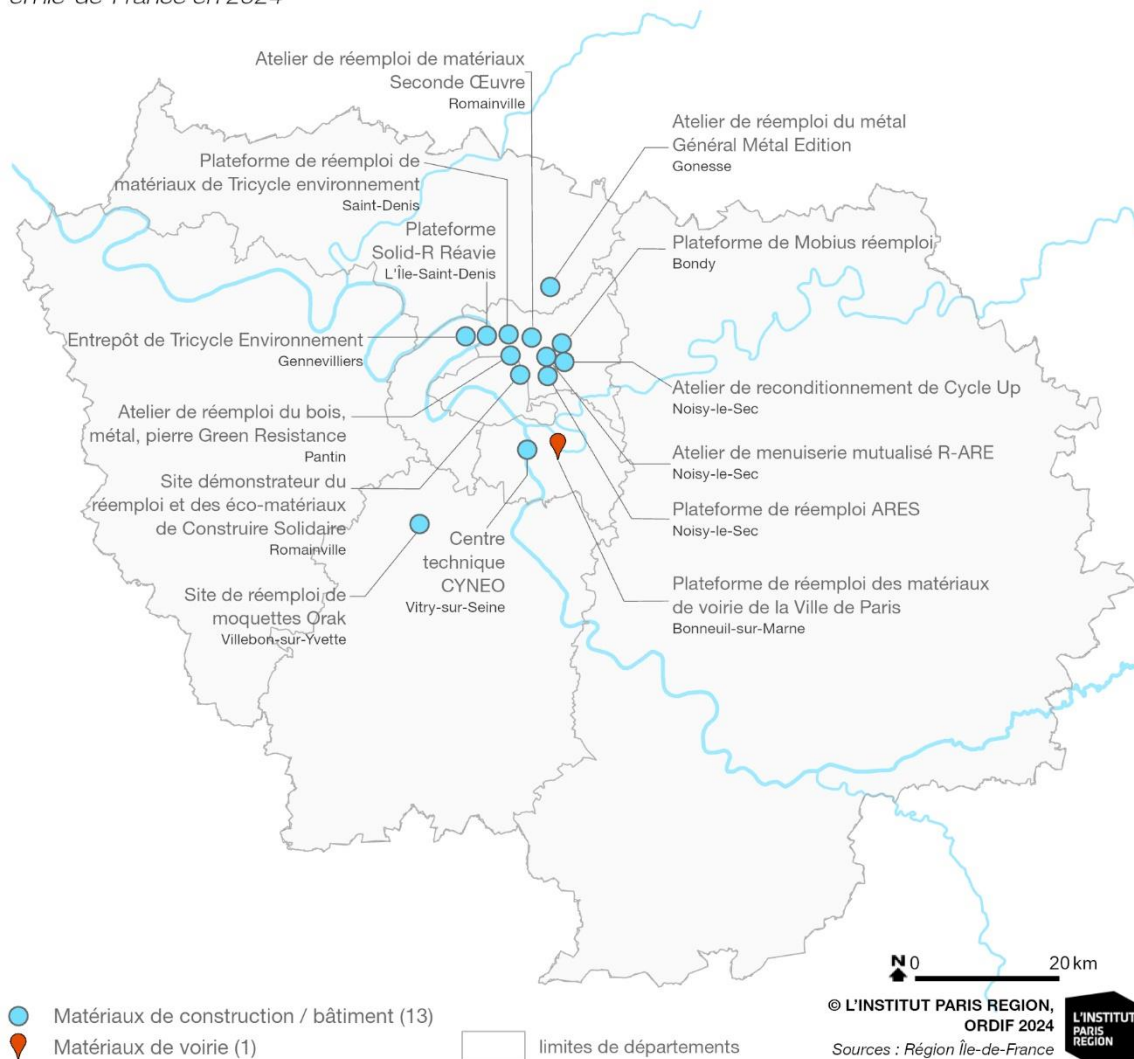
Règlement européen de la taxonomie :

- Entré en vigueur en janvier 2022, il oblige certaines entreprises à déclarer la part de chiffre d'affaires et d'investissements dédiée aux activités durables, afin que les investisseurs soient pleinement informés.
- Dans le secteur du bâtiment, des conditions aux investissements seront fixées avec notamment des indicateurs en matière d'économie circulaire qui intégreront des objectifs précis à atteindre en matière de réemploi dans les activités de construction, de rénovation et de démolition.

A ce jour, 14 plateformes dédiées au réemploi et au reconditionnement des produits et matériaux du BTP en Île-de-France sont répertoriées. La cartographie ci-dessous n'est pas exhaustive et est vouée à évoluer régulièrement au vu de la localisation non-pérenne de certaines d'entre elles. La carte sera complétée et actualisée régulièrement. En 2024, 182 440 tonnes de produits et matériaux sont préparés en vue de leur réemploi ou de leur réutilisation dans ces plateformes (donnée partielle issues des chiffres transmis par 5 plateformes, il s'agit d'un minimum).

Plateformes dédiées au réemploi et à la réutilisation des produits et matériaux du BTP

en Île-de-France en 2024



En Île-de-France, plusieurs filières de réemploi ou de réutilisation commencent à être bien structurées avec un ou plusieurs acteurs développant leur activité :

- /// La filière équipements sanitaires de réemploi : Cycle up, Tricycle Environnement ;
- /// La filière équipements électriques techniques de réemploi : Proclus ;
- /// La filière moquette de réemploi : Delaval, Textifloor ;
- /// La filière dalles de faux-plancher : Mobius réemploi ;
- /// La filière portes : Tricycle Environnement ;
- /// La filière bois : Remake, Depuis 1920, La Remanufacture, A travers fil, ARES, Atelier R-ARE, Extramuros, Pimp Your Waste (un dossier thématique Bois et Réemploi est disponible sur le site d'Ekopolis : <https://www.ekopolis.fr/test-dt-bois-et-reemploi>)
- /// La filière métal : Général Métal Edition (leur entrepôt n'est pas en Île-de-France pour le moment mais ils disposent d'un showroom et sont à la recherche d'un nouvel entrepôt sur le territoire).

Il s'agit principalement de filières de produits et matériaux de construction de second œuvre et encore très peu qui concernent les inertes et les matériaux de structure. A ce jour, leur équilibre économique reste fragile : pour la plupart, ce sont des filières plus avantageuses que l'enfouissement mais rarement plus avantageuses que le recyclage. En effet, différents frais sont liés au curage, au nettoyage, au transport, au stockage et au reconditionnement, ce qui peut entraîner des surcoûts pour les acteurs qui n'optent donc pas toujours pour le réemploi.

Certaines filières émergentes comme celles du béton de réemploi (dalles, cloisons, mobilier) ou de la réutilisation de textiles dans le bâtiment (isolants, cloisons acoustiques, mobilier) devraient se développer dans les années à venir.

Dans le cadre de la REP PMCB, les éco-organismes ont défini leurs plans d'actions **dans l'objectif d'atteindre le réemploi et la réutilisation d'au moins 5 % de la quantité totale de PMCB en 2028.** C

es plans d'actions visent à activer la demande et structurer l'offre de matériaux de réemploi, en soutenant notamment le développement des plateformes et des filières de réemploi. Ils se traduisent par des actions de sensibilisation et de formation auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne de valeur, par des expérimentations sur chantier (notamment par rapport à la prise en charge du transport des déchets triés sur chantier) et par des appels à projets pour soutenir financièrement les projets exemplaires et structurants. Les appels à projets ciblent notamment :

- /// Le réemploi et la réutilisation de PMCB sur les chantiers de déconstruction, rénovation ou réhabilitation en cofinçant notamment le diagnostic ressources, le recours à une AMO spécialisée et les essais techniques ;
- /// Le développement des activités de réemploi ou de réutilisation ayant pour ambition de passer à une échelle industrielle ou semi-industrielle (plateformes physiques, matériauthèques, installation dédiée au reconditionnement...);
- /// Le soutien aux solutions innovantes de recyclage et valorisation.

Les projets soutenus par la Région pour développer le réemploi et la réutilisation

Entre 2017 et 2024, la Région a soutenu 28 projets en lien avec le réemploi de matériaux du BTP pour un montant global de subvention de 1 592 108 €.

La Région soutient des acteurs dans le cadre de la structuration de filières de réemploi : Mobius (réemploi de dalles de faux-plancher technique), Remake (menuiserie d'upcycling) ou encore Bego réemploi (création d'une activité de sciage de béton pour réemploi). Elle soutient également des projets de plateformes dédiées à la réutilisation et au réemploi (stockage, reconditionnement, showroom). Dans ce cadre elle soutient Tricycle Environnement pour l'aménagement d'ateliers de reconditionnement, d'un espace de stockage et de vente de produits et matériaux du BTP à Gennevilliers, ainsi que le projet CYNEO qui est un centre technique dédié à l'incubation de filières de réemploi et à leur accompagnement. Situé à Vitry-sur-Seine, il réunit sur un même site des espaces de stockage, des espaces de production ainsi que des équipements mutualisés de bureau et de showroom, et propose des formations et le développement d'une marketplace.

La Région soutient aussi le développement d'outils pour faciliter l'intégration d'objectifs de réemploi dans les opérations : Bellastock qui a développé les outils suivants dans le cadre du projet européen FCRBE (Facilitating the Circulation of Reclaimed Building Elements) : guide à destination des maîtres d'ouvrage, analyse de bonnes pratiques sur les démarches assurantielles, méthodologie pour évaluer les objectifs de réemploi... Ces outils complètent ceux développés par ROTOR et également soutenus par la Région : cartographie et référencement des acteurs du réemploi en Île-de-France, fiches techniques sur des matériaux et des usages en réemploi. <https://opalis.eu/fr>.

La Région a également mobilisé 1 407 225,70 € pour soutenir 15 projets de chantiers démonstrateurs exemplaires engagés entre autres dans des démarches d'écoconception et de réemploi des matériaux.

A retenir : Depuis 2015, le flux de DI franciliens a augmenté de 23% au global, et le flux de déblais inertes de plus de 27%. Le flux de DNDNI a également augmenté bien qu'il soit difficile d'effectuer une comparaison étant donné que les DAE du BTP n'étaient pas intégrés dans les données 2015. Ce bilan quantitatif des objectifs de réduction du PRPGD est à relativiser au regard :

- de la diminution importante du flux de DI attendue d'ici 2031 avec la fin des travaux du Grand Paris Express, après un nouveau pic attendu entre fin 2025 et 2029 ;
- des filières de réemploi et de réutilisation qui se structurent, avec une vocation à se massifier.

8-3 Généraliser la traçabilité des déchets de chantiers

Le PRPGD préconise d'identifier, suivre et tracer l'ensemble des déchets du BTP et leurs filières de gestion. Sur le plan réglementaire, le décret de la loi AGEC relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments du 25 mars 2021 a permis d'avancer sur cet enjeu et de créer le Registre national des déchets, terres excavées et des sédiments (RNDTS).

La loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire (dite loi « antigaspillage ») consacre une part importante au renforcement de la traçabilité des déchets, des terres excavées et sédiments. La déclinaison de ce renforcement se traduit par des évolutions réglementaires, précisées dans le [décret n° 2021-321 du 25 mars 2021](#) relatif à la traçabilité des déchets, des terres excavées et des sédiments, dont découle la création de l'application RNDTS. Il s'agit à la fois d'un téléservice pour effectuer ses déclarations en ligne et d'une base de données nationale.

Source : <https://www.ecologie.gouv.fr/tracabilite-des-dechets-terres-excavees-et-sediments>



Après 3 années de mise en œuvre opérationnelle, les acteurs s'accordent sur le fait que l'application n'est pas totalement satisfaisante et qu'il est nécessaire d'améliorer ses fonctionnalités afin d'intégrer les problématiques liées à la rupture de traçabilité et à la lutte contre les pratiques frauduleuses.

Trackdéchets

Trackdéchets est un outil numérique gratuit, développé par le Ministère de la Transition Ecologique, sous un format innovant d'amélioration continue par la donnée et les usages. Le décret n°2021-321, issu de la Loi AGEC, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants (POP). Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1^{er} janvier 2022. Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdéchets, car la mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne.

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/> et <https://faq.trackdechets.fr/>

Les décrets [n° 2021-821](#) et [n° 2021-822](#) du 25 juin 2021 relatifs au diagnostic portant sur la gestion des produits, équipements, matériaux et des déchets issus de la démolition ou rénovation significative de bâtiments précisent également les modalités de mise en œuvre des nouvelles évolutions, dont la plateforme PEMD, plateforme réglementaire associée au dispositif, développée et gérée par le centre scientifique et technique du bâtiment (CSTB). Cette plateforme est disponible depuis le 1^{er} juillet 2023 à l'adresse suivante : <https://plateformepemd.developpement-durable.gouv.fr/>. Le CSTB a publié une vidéo de présentation de la plateforme sur son site : <https://www.cstb.fr/index.php/fr/actualites/detail/plateforme-pemd-parole-expert-solutions-et-performances-12-2023-05/>.

Le renforcement de la traçabilité des déchets du bâtiment est aussi un point central de la REP PMCB. Elle est spécifiquement indiquée comme l'un des objectifs de la création de cette filière REP dans le texte de la loi AGECE. Pour le périmètre des déchets de PMCB, elle va donc permettre :

- /// d'améliorer la connaissance du gisement
- /// d'améliorer la connaissance de la performance de valorisation des PMCB
- /// de contribuer à la sécurisation de la qualité des flux envoyés en exutoire de recyclage
- /// de contribuer à l'émergence d'installations de tri et de recyclage de matériaux
- /// de contribuer à la lutte contre les dépôts sauvages

Dans ce cadre, la traçabilité est assurée chantier par chantier grâce à la clé numérique de chantier permettant une collecte directement sur site (pour les chantiers de grande envergure) ou l'accès dans les points de reprise sans frais des déchets de PMCB. Des bordereaux de suivi et certificats de dépôts assurent la traçabilité des tonnages par type de flux. Les sites des distributeurs qui font partie des points de reprise doivent mettre en place un système de pesée et de justificatifs qui étaient jusqu'alors inexistantes (contrairement aux déchèteries). Un arrêté du 3 juillet 2024 relatif à la REP PMCB est venu apporter plusieurs ajustements qui seront appliqués en 2025, notamment l'obligation de mise en place d'un outil unique conjoint par les éco-organismes permettant d'assurer le dispositif de traçabilité des déchets repris dans le cadre de cette REP.

A retenir : Depuis 2015, la traçabilité a été renforcée avec la création du RNDTS et de Trackdéchets ainsi que la révision du diagnostic déchets en diagnostic « produits, équipements, matériaux et déchets » (PEMD) prévus par la loi AGECE. Cependant, l'application du RDNTS doit être améliorée, et nous n'avons pas encore assez de recul pour analyser les impacts de la mise en place de la plateforme PEMD.

De plus, depuis 2023, la mise en place de la REP PMCB vient renforcer la traçabilité des déchets du bâtiment. Pour le moment, elle complexifie davantage les choses car chaque éco-organisme dispose de son propre système de traçabilité. Les évolutions réglementaires poussent pour aboutir à la mise en place d'un outil unique conjoint.

8-4 Renforcer et diversifier l'offre de collecte pour les professionnels

Principes de planification du PRPGD

- Poursuivre le groupe de travail régional relatif à l'offre de collecte pour les professionnels et le déploiement de démarches sur chaque territoire francilien
- Développer l'offre de collecte des professionnels en tendant vers un maillage permettant d'être à moins de 15 min d'un point de collecte professionnel ou à défaut d'une déchèterie publique acceptant les professionnels

Indicateurs de suivi

- ★ Fréquence du groupe de travail régional relatif à l'offre de collecte pour les professionnels : 2 fois par an dans le cadre du déploiement du maillage des points de reprise sans frais (REP PMCB)
- ★ Pourcentage du territoire situé à moins de 15 minutes d'une installation de collecte des déchets du BTP : 88,2 % en 2016 (tous types de points confondus), 43% en 2022 (points de reprise sans frais 6 flux uniquement)
- ★ Nombre de points de maillage par rapport au nombre de points de maillage théorique minimum à atteindre pour le territoire francilien au 31/12/2026 : 93

La Responsabilité Elargie du Producteur pour les Produits et Matériaux de Construction du secteur du Bâtiment (REP PMCB) impacte le maillage de l'offre de collecte pour les professionnels pour leurs DI, DNDNI et DD du bâtiment.

Les 6 flux concernés par cette REP sont les suivants : les inertes, le bois, le métal, le plâtre, les plastiques et les huisseries. Des flux facultatifs peuvent être intégrés tels que la laine de verre, la laine de roche et les membranes bitumineuses.

Le décret n°2021-1941 du 31 décembre 2021 relatif à la REP PMCB a précisé les modalités de la filière et notamment les modalités d'élaboration du projet de maillage des installations de reprise sans frais des PMCB triés. Il dispose que « pour chaque région du territoire national, un projet de maillage territorial tenant compte des plans régionaux de prévention et de gestion des déchets [...] est établi en concertation avec les collectivités territoriales chargées du service public de gestion des déchets, les autorités compétentes en matière de planification et de gestion des déchets, ainsi qu'avec les opérateurs des installations de reprise et les représentants des organisations professionnelles du secteur de la construction du bâtiment ». Si la réglementation prévoit un maillage théorique de 10km ou 20km, le PRPGD Île-de-France préconise un maillage sur la base d'un temps de trajet de 15 minutes maximum, et non sur une base kilométrique. **La concertation sur ce projet de maillage s'est tenue en 2023 et a permis de définir un nombre de 93 points de maillage théorique minimum pour le territoire francilien.**

Pour rappel :

- /// Un point de reprise est un point de reprise sans frais d'au moins un des flux de la REP PMCB ;
- /// Un point de maillage est un point de reprise sans frais de tous les flux de la REP PMCB, disposant d'une zone de réemploi et dont la moitié accueille les déchets dangereux.

Le déploiement de la filière est prévu de manière progressive, avec notamment une progressivité de la mise en place du maillage. L'objectif est d'avoir 50% des points de maillage ayant contractualisés au 31 décembre 2024, puis 100% au 31 décembre 2026.

Ces points peuvent être :

- /// **Des distributeurs ou négociants** : ceux qui disposent d'une surface de stockage et de vente de plus de 4000m² ont l'obligation de mettre en place une reprise sans frais avec une benne conjointe depuis le 1er janvier 2024 ;
- /// **Des plateformes d'inertes** ;
- /// **Des déchèteries professionnelles** ;
- /// **Des déchèteries publiques ouvertes aux professionnels** : un contrat unique à tous les éco-organismes pour les services publics de gestion des déchets a été proposé dès juillet 2023. En août 2024, 12 collectivités avaient contractualisé avec les éco-organismes. Cependant, ce contrat ne les oblige en aucun cas à accueillir les professionnels. Reste donc à voir dans quelle mesure les déchèteries publiques devenues points de reprise continueront, arrêteront ou commenceront à accueillir les professionnels dans ce cadre.

Le site de l'OCAB présente une carte interactive des sites ayant contractualisés ou qui contractualiseront prochainement : <https://oca-batiment.org/reseau-points-de-collecte/>.

The screenshot shows the OCAB BÂTIMENT website interface. At the top, there is a navigation menu with items like 'Qui sommes-nous?', 'Réseau des points de collecte', 'Guichet unique pour les collectivités', 'Consignes de tri', and 'Ressources'. The main content area features a map of the Île-de-France region with numerous green and orange markers indicating collection points. To the right of the map is a search and filter panel. It includes a 'Me géolocaliser' button, a search bar for 'Votre adresse ou votre code postal', and a section titled 'Affinez votre recherche'. Under 'Vous êtes', there are checkboxes for 'Particulier' and 'Professionnel'. Under ' Vos déchets', there are checkboxes for various materials: Bois, Métal, Plastique, Huisseries, Béton, Laine de verre, Laine de roche, Membranes bitumeuses, Mélanges d'inertes, Plâtre, and Déchets dangereux de PMCB. A 'Rechercher' button is located at the bottom of the filter panel. A legend at the bottom of the map explains the markers: black dots for sites matching criteria, grey dots for partially matching, green for active REP, orange for active REP in less than a month, and red for active REP in more than a month.

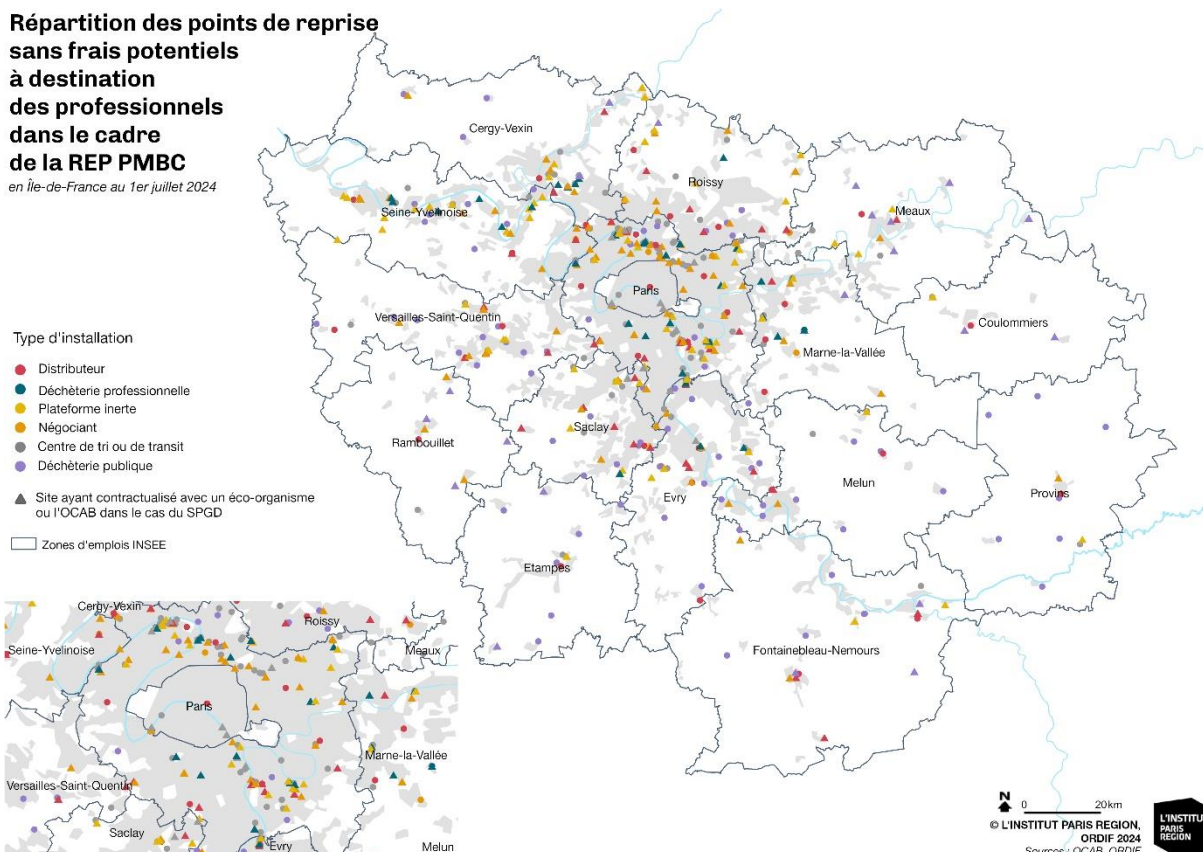
En 2024, 547 installations franciliennes ouvertes aux professionnels accueillent au moins un flux de la REP PMCB et constituent des points de reprise sans frais potentiels. En juillet 2024, 262 ont contractualisé avec un éco-organisme sur un flux minimum – ou l’OCAB dans le cas du SPGD. Cela représente quasiment toutes les déchèteries professionnelles du territoire (moins une), 20% des déchèteries publiques, 30% des distributeurs, 94% des négociants, 100% des plateformes d’inertes et 11% des centres de tri et/ou transit.

	Point de reprise potentiel	Point de reprise actif 1 flux minimum	Point de reprise actif 6 flux
Déchèterie professionnelle	35	34	16
Déchèterie publique	101	21	0
Distributeur	142	44	7
Négociant	81	76	61
Plateforme d’inerte	76	76	1
Centre de tri et/ou transit	112	12	4
Total	547	262	89

La carte ci-dessous montre la répartition géographique des points de reprise potentiels ouverts aux professionnels. Parmi eux, les points ayant contractualisé a minima sur 1 flux sont représentés par un triangle.

Répartition des points de reprise sans frais potentiels à destination des professionnels dans le cadre de la REP PMBC

en Île-de-France au 1er juillet 2024



Le tableau ci-dessous montre le nombre de points reprenant sans frais chacun des flux de la REP PMCB en Île-de-France en juillet 2024.

	Catégorie 1		Catégorie 2					Autres flux facultatifs			Déchets dangereux de PMCB	Réemploi
	Mélange d'inertes	Béton	Bois	Métal	Plâtre	Plastiques	Huissieries	Laine de verre acceptée	Laine de roche acceptée	Membranes bitumineuses acceptées		
Déchèterie professionnelle	50	47	31	30	31	29	24	7	6	0	0	0
Distributeur	102	85	105	91	91	88	84	21	15	0	0	0
Plateforme inerte	77	77	1	1	1	1	0	0	0	0	0	0
Déchèterie publique	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/	/
Total hors déchèteries publiques	229	209	137	122	123	118	108	28	21	0	0	0

Sur les 262 points de reprise sans frais ayant contractualisé, **89 reprenaient les 6 flux de PMCB ciblés par cette REP.** A ce jour, aucun n'est véritablement point de maillage car aucun ne dispose d'une zone de réemploi et ne reprend les déchets dangereux de PMCB sans frais.

La carte ci-dessous présente l'état d'avancement du déploiement du maillage des points de reprise sans frais pour les professionnels en Île-de-France par rapport à l'objectif « 15 minutes » fixé dans le PRPGD.

Répartition des points de reprise 6 flux actifs* à destination des professionnels dans le cadre de la REP PMCB

en Île-de-France au 1er juillet 2024

*points actifs 6 flux minimum sans zone de réemploi et sans déchets dangereux

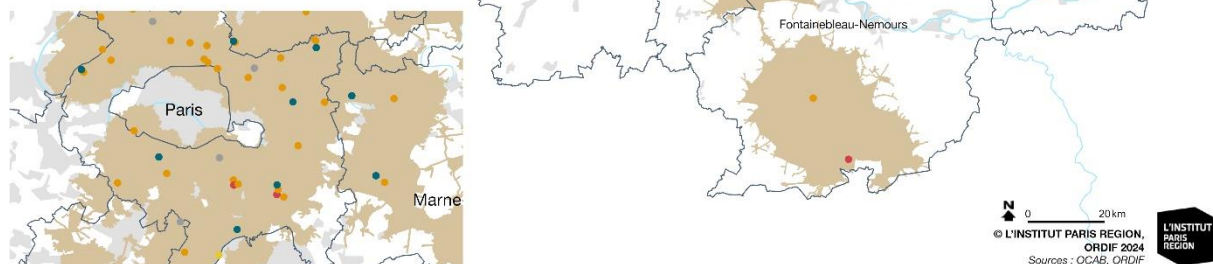
Type d'installation

- Distributeur
- Déchèterie professionnelle
- Plateforme inerte
- Négociant
- Centre de tri ou de transit

□ Zones d'emplois INSEE

Isochrone d'accessibilité des sites

■ 15 min



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : OCAB, ORDIF

Cette carte permet de mettre en avant les zones qui disposent d'une installation accessible en moins de 15 minutes et celles pour lesquelles l'offre de collecte reste à renforcer. On observe que le maillage reste à renforcer sur plusieurs zones d'emploi, notamment sur celles où les zones urbaines (zones grisées) ne sont pas couvertes comme sur celles de Paris ou Versailles-Saint-Quentin, et sur celles qui ne disposent d'aucun point de reprise 6 flux comme celles de Coulommiers ou Etampes. Cela fera l'objet d'un travail approfondi lors des prochaines réunions semestrielles avec l'OCAB, les territoires et les professionnels du bâtiment.

Globalement sur le territoire francilien, l'accessibilité des installations s'est améliorée de façon notable depuis 2016. Pour les installations accessibles en moins de 15 min, on est passé de 88,2 % du territoire en 2016 à 91,5 % en 2018. Cependant, dans le cadre de la REP PMCB, c'est seulement 43% du territoire qui est couvert par un point de reprise sans frais 6 flux actif en 2024. Ce pourcentage évoluera d'ici fin 2026.

Bien que tous les points franciliens ayant contractualisé soient à ce jour indiqués comme « actifs REP » sur la carte interactive de l'OCAB, des visites de terrain ont permis de constater que tous les points actifs ne sont pas pour autant opérationnels.

Visites de points de reprise actifs REP PMCB

A date, la mention « actif REP » recouvre plusieurs réalités opérationnelles :

- **Chausson Matériaux à Valenton (94)**

Ce distributeur en contrat avec Valdelia met à la disposition des professionnels des bennes pouvant contenir les déchets suivants : mélanges d'inertes, plâtre et plaques de plâtre, bois, plastique, isolant, fenêtres. Ce service est disponible du lundi au jeudi de 06h30 à 17h00 et le vendredi de 06h30 à 16h00. A l'entrée du magasin se trouve une signalétique présentant le nouveau service.

Les détenteurs doivent remplir un formulaire Valdelia pour bénéficier de la reprise sans frais.



- **Leroy Merlin à Gonesse (95)**

Ce distributeur en contrat avec Ecomaison propose la reprise sans frais des PMCB des professionnels et des particuliers. Les déchets acceptés sont les suivants : mélanges d'inertes, bois, métal, plâtre, plastique, huisseries. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 7h à 13h.

Les détenteurs de déchets sont encouragés à présenter une carte Leroy Merlin pour bénéficier de la reprise sans frais.



- **Raboni à Pantin (93)**

Ce négoce en contrat avec Valobat propose la reprise des flux suivants : : mélanges d'inertes, béton, bois, métal, plâtre, plastique, huisseries. Ce service est disponible du lundi au vendredi de 6h à 16h30.

Une signalétique indique à l'entrée du site les flux pour lesquels le dépôt est gratuit si triés et les flux payants ou interdits.

Les détenteurs de déchets doivent s'inscrire sur l'application de Valobat afin de disposer d'un compte leur permettant de bénéficier du service REP.



Points d'attention :

- Certains points apparaissent comme « actif REP » sur la cartographie interactive du site de l'OCAB depuis le 1^{er} semestre 2024, cependant le déploiement opérationnel de la reprise n'est pas toujours effectif ;
- Les distributeurs ne peuvent exiger que les professionnels disposent d'une carte du magasin pour déposer leurs déchets dans l'espace de reprise. De plus, les professionnels ne doivent pas adhérer à un éco-organisme pour pouvoir en bénéficier.

Il est à noter que l'apport volontaire en points de reprise ne constitue que l'un des canaux de collecte des PMCB dans le cadre de cette REP, qui vise les PMCB issus des chantiers de petite taille n'ayant pas la place d'installer des bennes sur site. Deux autres canaux existent pour les professionnels :

/// La reprise sur chantier : cette offre de collecte sera opérationnelle au 1^{er} janvier 2025 pour les chantiers détenant des gros volumes de déchets (plus de 50m³).

/// La reprise en entrepôt.

Ci-dessous figurent les cartes présentant l'offre pour les particuliers, à la fois la répartition géographique des points de reprise potentiels ouverts aux professionnels dont les points ayant contractualisé pour au moins 1 flux et également la répartition des points de reprise 6 flux.

A retenir

La REP PMCB est opérationnelle depuis le 1^{er} mai 2023 cependant sa mise en place est progressive. Le maillage du territoire par des points de reprise sans frais est déjà bien avancé, cependant ce constat est à relativiser :

- du fait qu'il ne permet pas encore la reprise des DD ni des PMCB en vue de leur réemploi ;
- du fait que certains points de reprise ne sont pas encore opérationnels et que les modalités de la reprise sans frais ne sont pas harmonisées donc difficilement mobilisables par les professionnels.

De plus, l'adéquation des capacités des points de reprise devront être analysées au regard des besoins des professionnels de chaque territoire.

Le secteur des travaux publics n'entre pas dans le champ cette REP.

Répartition des points de reprise sans frais potentiels à destination des particuliers dans le cadre de la REP PMCB

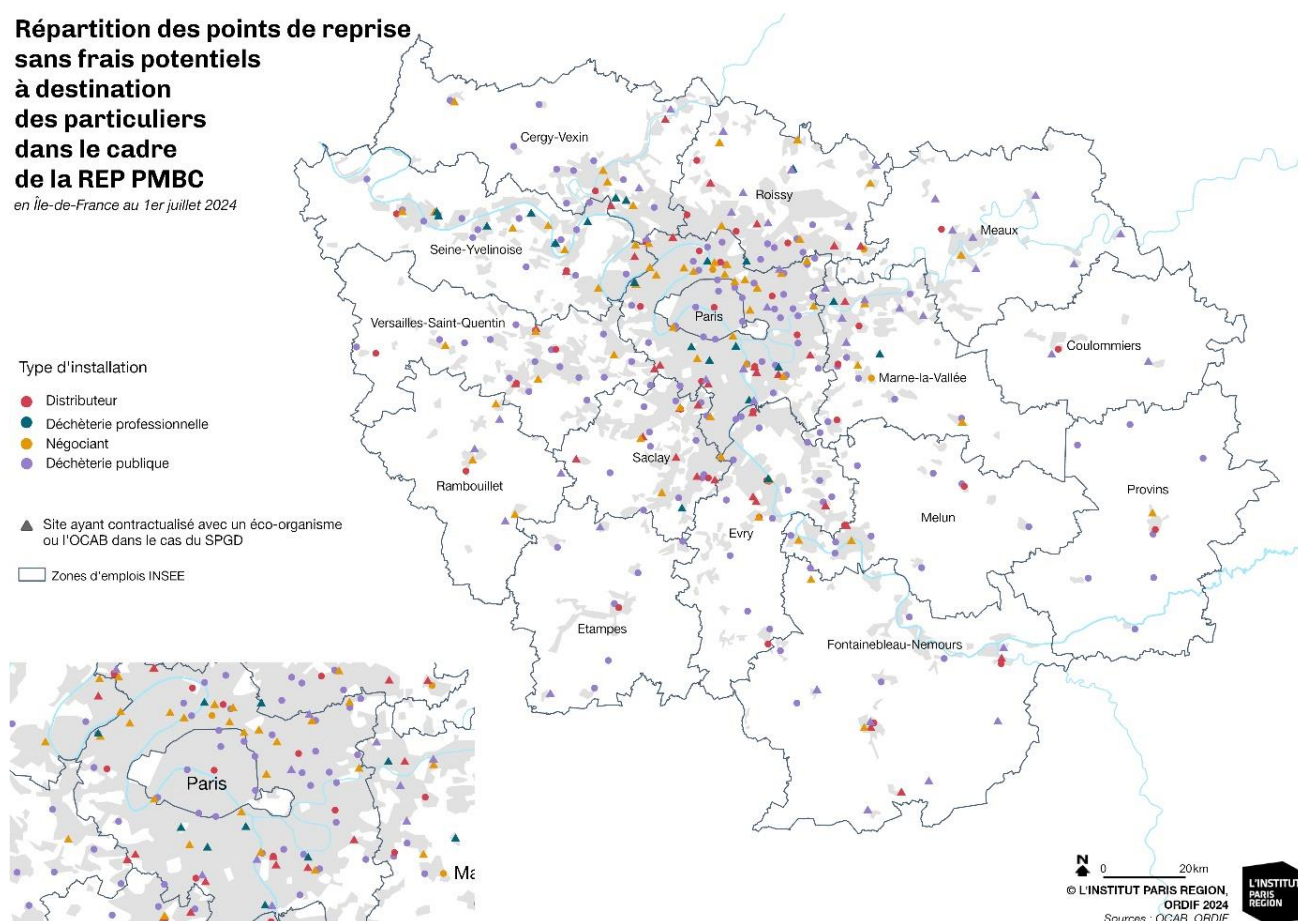
en Île-de-France au 1^{er} juillet 2024

Type d'installation

- Distributeur
- Déchèterie professionnelle
- Négociant
- Déchèterie publique

▲ Site ayant contractualisé avec un éco-organisme ou l'OCAB dans le cas du SPGD

□ Zones d'emplois INSEE



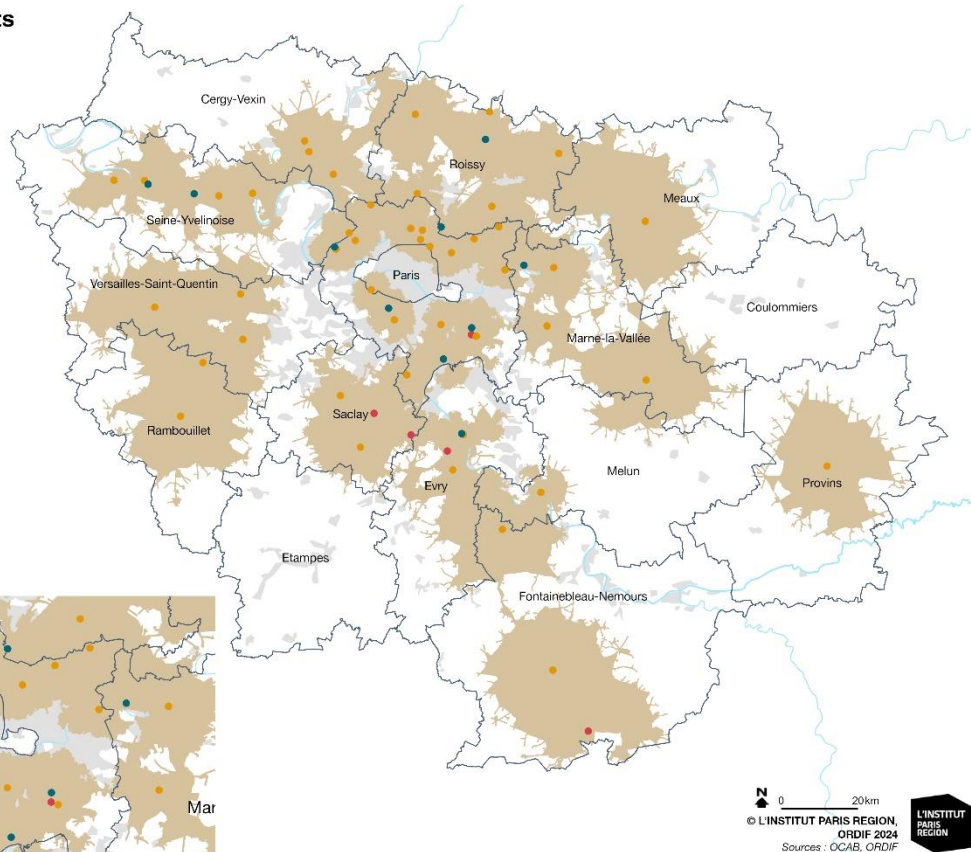
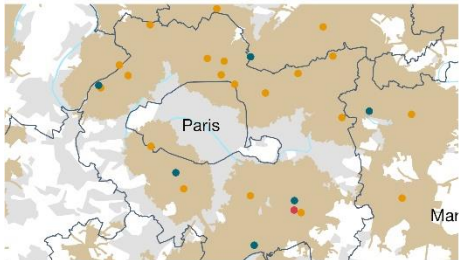
Répartition des points de maillage actifs* à destination des particuliers dans le cadre de la REP PMBC en Île-de-France au 1er juillet 2024

*points actifs 6 flux minimum sans zone de réemploi et sans déchets dangereux

- Type d'installation
- Distributeur
 - Déchèterie professionnelle
 - Négociant

Isochrone d'accessibilité des sites

■ 15 min



N 0 20km
 © L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
 Sources : OCAB, ORDIF

8-5 Doubler la production de matières premières secondaires issues du recyclage

Loi TECV

Valoriser sous forme de matière 70 % des déchets du secteur du bâtiment et des travaux publics en 2020

Objectif du PRPGD

→ Atteindre, en 2025, 75 % de valorisation matière des déchets issus des chantiers du BTP franciliens en tonnages globaux puis 85 % en 2031

Indicateur de suivi

★ Taux de valorisation matière des déchets du BTP : 62,2 % en 2015 et 67% en 2022

Les objectifs de valorisation du PRPGD sont complémentaires aux objectifs de réduction. En suivant la logique de la hiérarchie des modes de traitement, il est indispensable de développer les filières de recyclage des déchets du BTP pour pouvoir les valoriser lorsqu'ils ne peuvent être ni évités ni faire l'objet de réemploi ou de réutilisation. **Les objectifs de production de ressources secondaires qui figurent dans le PRPGD visent à diversifier et hiérarchiser leur gamme d'utilisation et à favoriser la réduction de la dépendance de la région en ressources.**

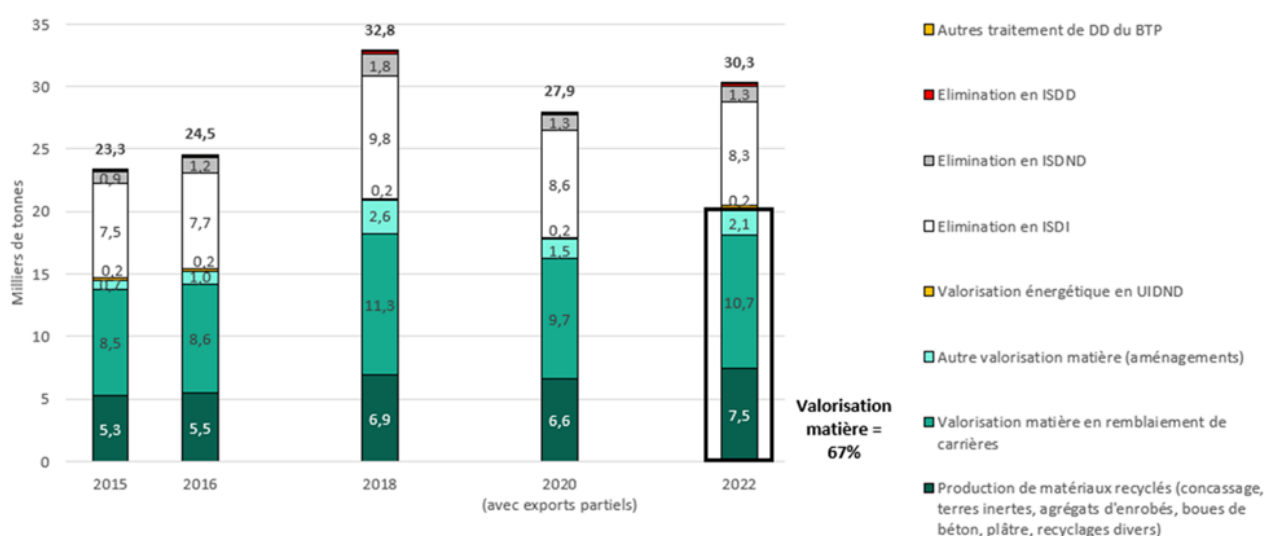
Le taux de valorisation des déchets de chantier a augmenté de 62,2 % en 2015 à 67 % en 2022, malgré une augmentation notable de la quantité de déchets produits sur le territoire. L'objectif réglementaire de 70 % de valorisation matière des déchets du BTP en 2020 est quasiment atteint en 2022, cependant on s'approche encore lentement celui de 75% fixé dans le PRPGD pour 2025.

Le calcul prend en compte les déchets qui font l'objet d'une valorisation hors Île-de-France. La valorisation matière des déchets du BTP comprend :

- /// Le recyclage matière des déchets, c'est-à-dire la production de matériaux secondaires (concassage, traitement des terres à la chaux, production de terres végétales recyclées...);
- /// L'utilisation de DI en aménagement et en couverture d'installations de stockage;
- /// Le remblaiement de carrières.

Elle ne comprend ni la valorisation énergétique ni le stockage.

Evolution du traitement des déchets du BTP en Île-de-France (+ exports) depuis 2015



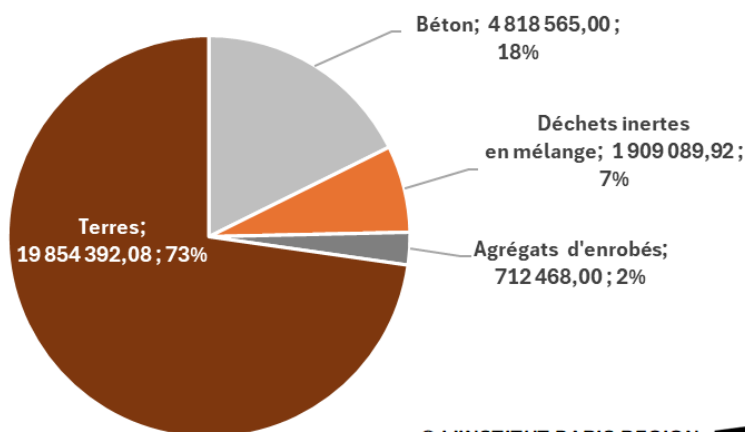
8-5-1 Des déchets de chantier inertes valorisés à 69,5% en 2022

Objectifs du PRPGD

→ Diversifier et augmenter la production de matériaux alternatifs (ressources minérales secondaires) issus du recyclage

Parmi les déchets du BTP, les déchets inertes sont les flux les plus importants (90,4 % de l'ensemble des déchets franciliens du BTP).

27 295 000 tonnes de déchets inertes identifiés en 2022 (traités en et hors Île-de-France)

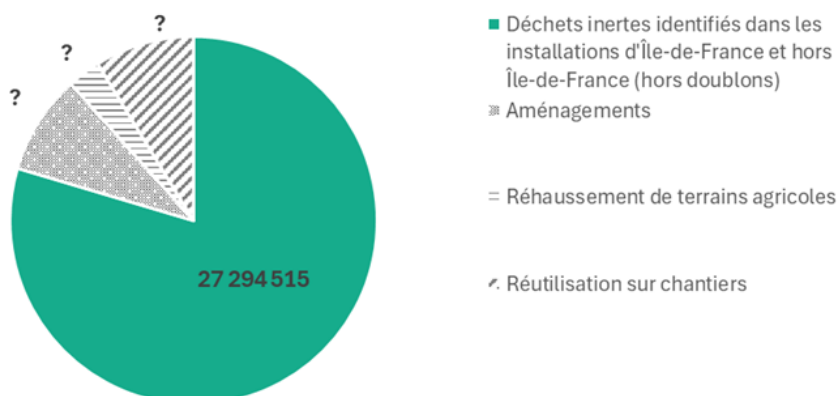


© L'INSTITUT PARIS REGION,
ORDIF 2024
Sources : ORDIF, DRIEAT



En 2022, les enquêtes de l'ORDIF permettent de comptabiliser **27,3 millions de tonnes de déchets inertes franciliens traités dans des installations en Île-de-France et hors Île-de-France**. Ce chiffre n'est pas exhaustif car les données relatives aux tonnages de déchets inertes valorisés en aménagements, utilisés en réhaussement de terrains agricoles ou faisant l'objet d'une réutilisation sur chantiers sont incomplètes.

Exutoires des déchets inertes franciliens en 2022

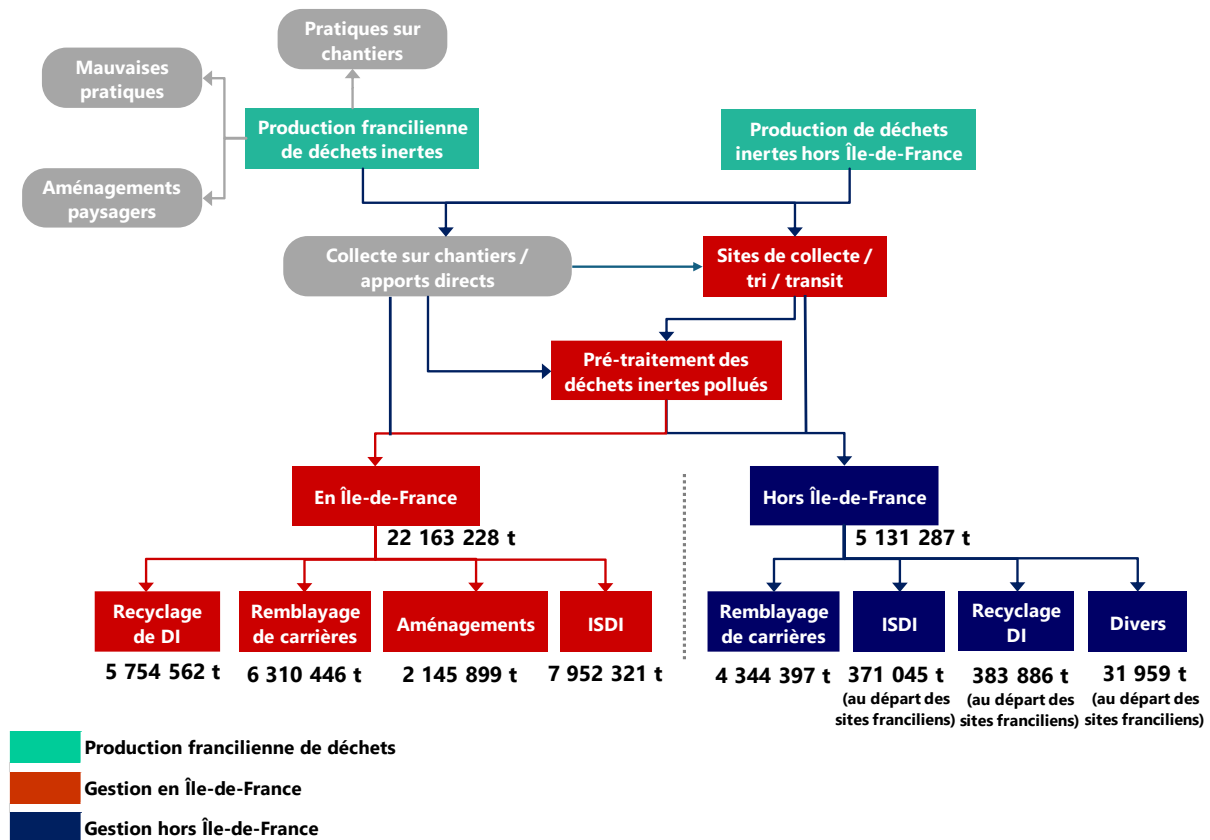


© L'INSTITUT PARIS REGION,
ORDIF 2024
Sources : ORDIF, DRIEAT



Les modalités de gestion des déchets inertes sont représentées ci-après :

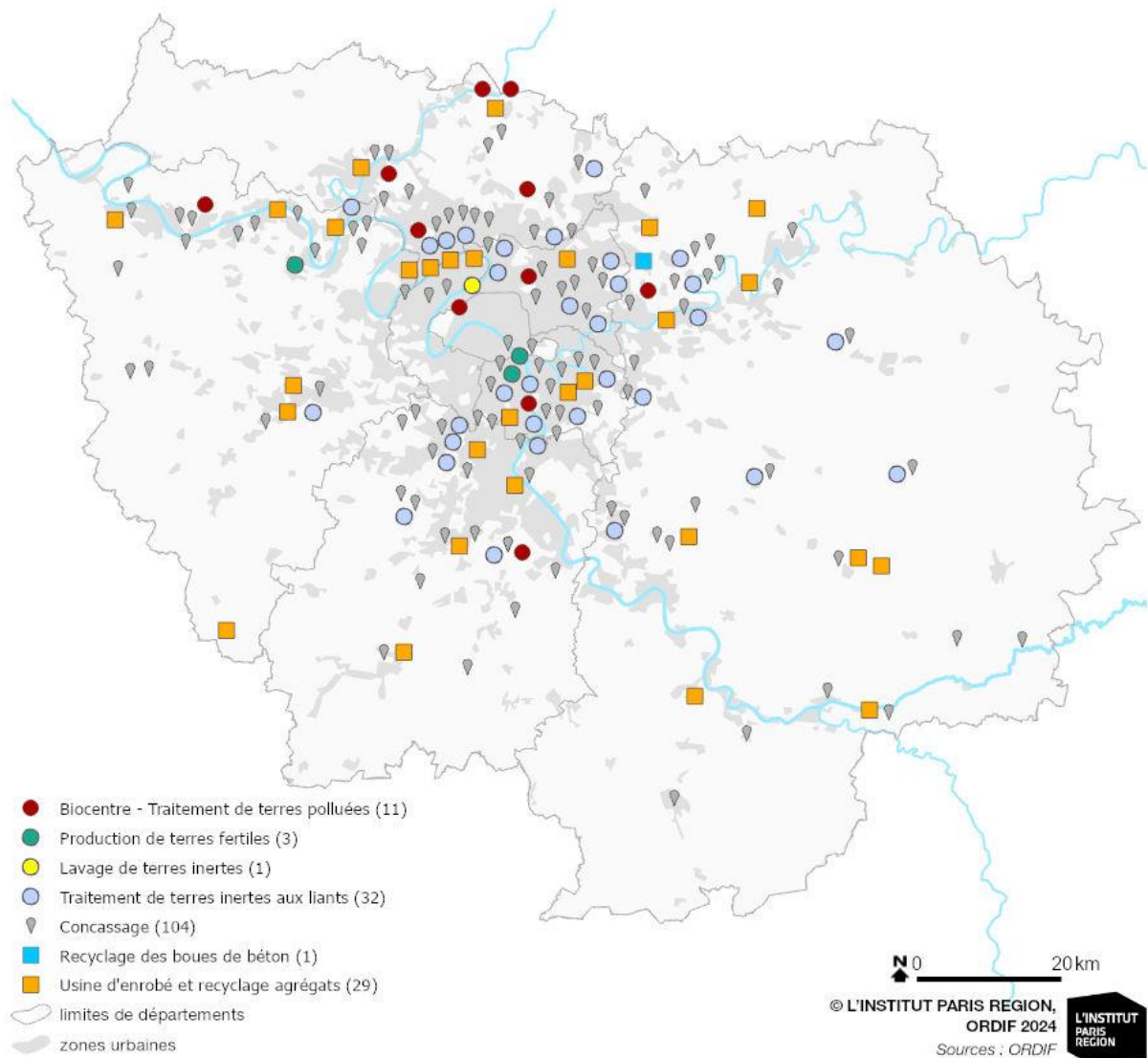
SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS INERTES DU BTP EN 2022



A noter que les données relatives aux ISDI hors IDF sont un minimum, il n'y a pas de dispositif fiable d'observation de ces installations dans tous les territoires. En 2022, les déchets inertes du BTP sont valorisés à hauteur de 69,5%. Nous aborderons dans cette partie les éléments liés au recyclage des déchets inertes, avec un focus sur la valorisation des déblais inertes. Les éléments relatifs au remblayage de carrières et aux aménagements seront abordés dans la partie 8-6, tandis que les éléments relatifs au stockage en ISDI seront abordés dans la partie 8-7

Installations de recyclage des déchets inertes

en Île-de-France en 2022



8-5-1a Développer les activités de recyclage des déchets inertes de chantier (hors terres)

Augmenter le recyclage des agrégats d'enrobés

Les centrales d'enrobage sont des sites de production d'enrobés pour couches de roulement de chaussées. En intégrant à leur process de fabrication les croûtes d'enrobés qui sont ôtées des voiries lors de travaux de réfection, ces installations deviennent des centres de recyclage de déchets.

Objectif du PRPGD

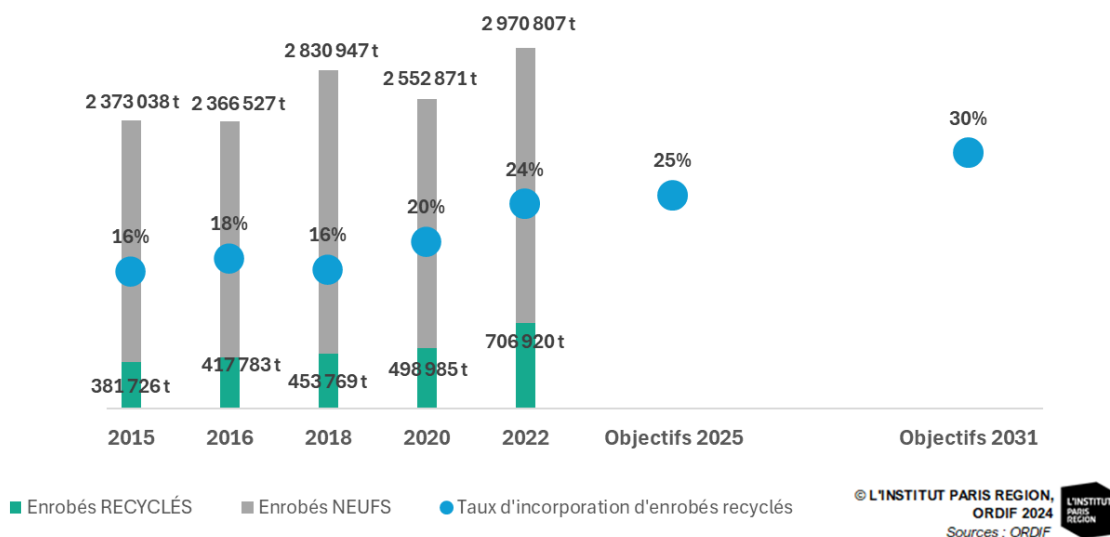
- Atteindre l'incorporation d'agrégats recyclés par production d'enrobés de 600 000 tonnes en 2025 et 800 000 tonnes en 2031
- Atteindre un taux d'incorporation en centrales d'enrobage fixes de déchets d'agrégats d'enrobés d'au moins 30% à l'horizon 2031

Indicateur de suivi

- ★ Nombre de centrales d'enrobage : 25 en 2015 et 29 en 2022
- ★ Quantité d'agrégats d'enrobés recyclés incorporés dans la production d'enrobés neufs : 381 726 tonnes en 2015 et 706 920 tonnes en 2022
- ★ Taux d'incorporation : 16% en 2015 et 24% en 2022

En 2022, l'Île-de-France comptait 29 centrales d'enrobage fixes intégrant des agrégats. Ces sites ont incorporé 706 920 tonnes d'agrégats recyclés dans leur process, soit un taux d'incorporation de 24 %. Les objectifs fixés dans le PRPGD pour 2025 sont quasiment atteints dès 2022.

Intégration de croûtes d'enrobés dans la production d'enrobés neufs en Île-de-France



En 2022, le taux de recyclage des enrobés varie entre 3 % et 35 %, suivant les installations. Certains exploitants ont indiqué pouvoir techniquement atteindre jusque 40 % d'incorporation. Les caractéristiques techniques de la centrale et la technologie employée pour l'introduction des enrobés peuvent expliquer certaines performances : il semblerait que les malaxeurs aient de meilleures performances, suivi des anneaux de recyclage. Les tapis sècheurs produisent quant à eux de faibles tonnages de recyclage. À noter cependant la problématique de l'amiante présente de manière récurrente (à faible quantité cependant) dans les croûtes d'enrobés décapées, qui doivent être éliminées en casiers dédiés dans une installation de stockage de déchets, et ne peuvent donc pas faire l'objet d'une valorisation. Le

PRPGD incite les exploitants de centrales d'enrobage à procéder à la mise à niveau de l'ensemble des unités pour qu'elles atteignent un taux d'incorporation d'au moins 30 %.

Augmenter la production de granulats recyclés par concassage des bétons de démolition

Les bétons de démolition de bâtiments ou les matériaux de démolition de chaussées (bordures de trottoirs, graves routières...) peuvent être concassés et revendus comme granulats recyclés pour des utilisations en techniques routières (sous-couches routières, voiries et réseaux divers...).

Objectif du PRPGD

→ Augmenter la production de granulats recyclés à 6,5 Mt par an à partir de 2025

Indicateur de suivi

★ Quantité de granulats recyclés produite : 4,25 Mt en 2015 et 4,16 Mt en 2022

La production de granulats de recyclage issue de la démolition (exclusivement des plateformes équipées d'une installation de traitement fixe) s'élève à **4 164 502 tonnes en 2022**. Le critère du prix influence peu la production de granulats de recyclage puisque les matériaux recyclés sont à coût quasiment équivalent aux matériaux neufs qu'ils substituent.

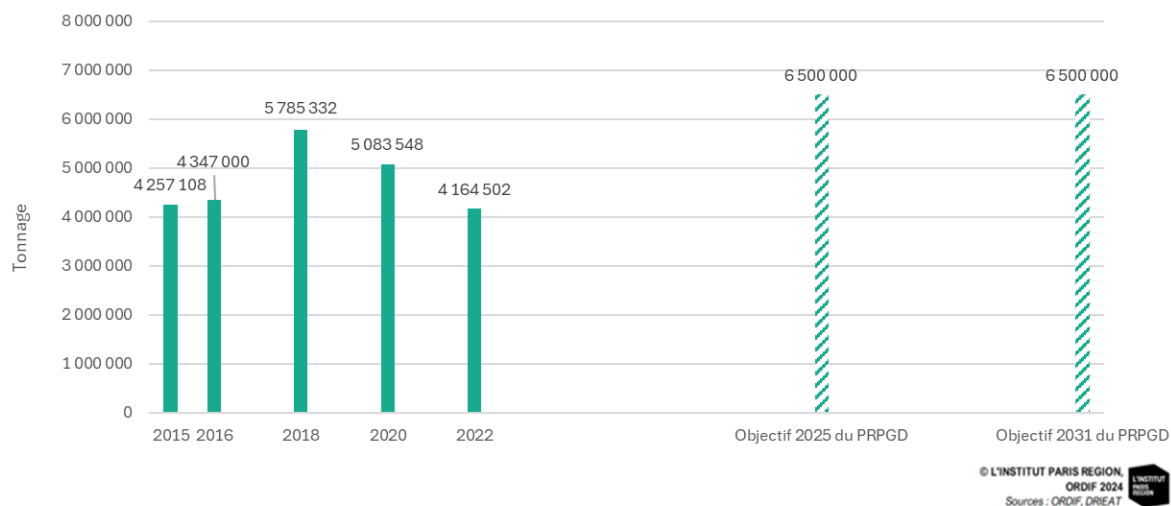
Le concassage devrait constituer une filière qui décolle mais c'est un élément difficile à observer depuis 2020 du fait de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire et à la conjoncture dans le secteur du bâtiment. Cependant, l'Île-de-France reste la Région la plus productive de France dans cette filière.

L'UNICEM estime le potentiel de recyclage des déchets inertes hors terres à 8 Mt, le taux de recyclage des DI en granulats atteignait donc 52% par rapport au potentiel de recyclage en 2022, ce qui laisse une marge de progression importante.

En 2022, l'Île-de-France comptait **104 installations fixes de concassage** de déchets du BTP. Ces activités peuvent se situer sur des sites dédiés au concassage ou sur des sites ayant d'autres activités par ailleurs (carrières, centres de tri, ISDND, ISDI...). Les sites de concassage se situent pour 26 % d'entre eux en petite couronne, à proximité des sites de production des chantiers de déconstruction qui leur fournissent ces déchets. L'activité des installations mobiles, sans doute significative, n'est pas identifiée à ce jour.

La comptabilisation des tonnes de granulats recyclés n'est pas encore exhaustive à ce jour. Un vrai travail doit être fait sur le recensement des plateformes, et certains flux ne sont pas déclarés (concassage mobile et concassage sauvage).

Tonnage de granulats recyclés vendu issus du concassage de bétons en Île-de-France depuis 2015



Recyclage des boues de béton

En 2022, l'Île-de-France compte une seule installation fixe de recyclage de boues de béton à Villeparisis (77). Ce site de la société Clamens a reçu, en 2022, 235 000 tonnes pour les recycler. Environ 160 000 tonnes de béton, de gravillons, graves et autres matériaux recyclés ont ainsi pu être extraits et vendus. Cette production est stable depuis 2015. Le PRPGD prévoit le développement de cette filière et, si cela est justifié en fonction des besoins du marché, la création d'un second site de ce type au sud-ouest de l'Île-de-France.

8-5-1b Développer les nouvelles filières de valorisation des terres excavées inertes

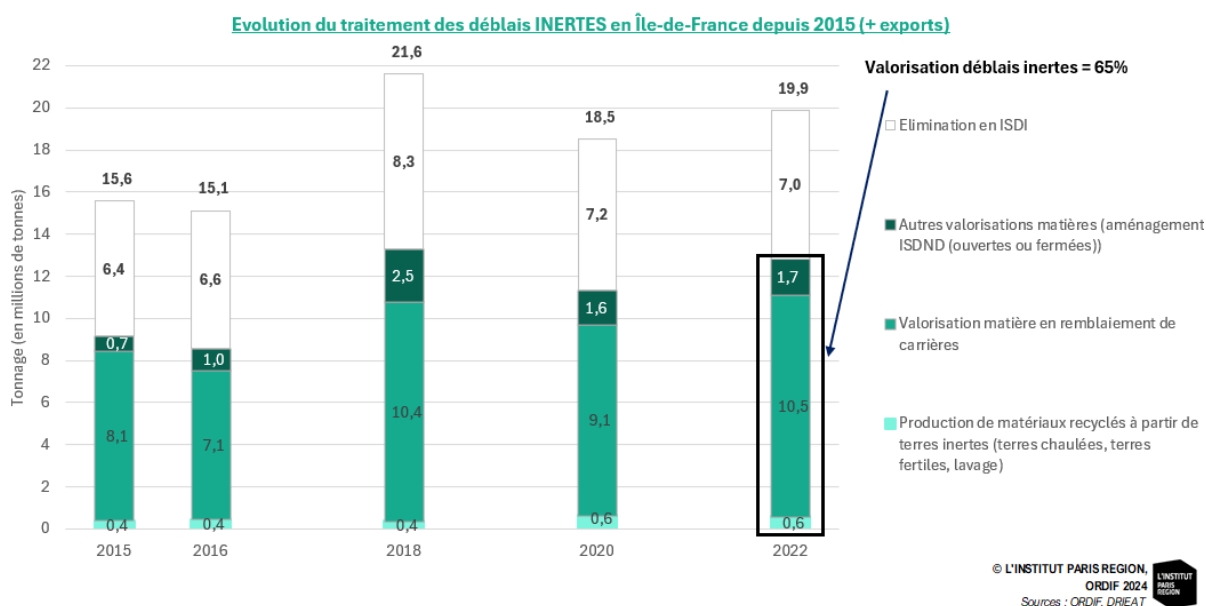
Objectifs du PRPGD

→ Atteindre, en 2020, 70 % de valorisation matière des déblais inertes à l'horizon 2020, puis 80 % en 2025 et 90% en 2031.

Indicateur de suivi

★ Taux de valorisation matière des déblais inertes : 59% en 2015 et 65% en 2022

Les terres excavées inertes représentent 19,9 millions de tonnes en 2022 en Île-de-France. Compte tenu de leur importance et de l'enjeu de traçabilité et de gestion qu'ils représentent, le PRPGD fixe des objectifs spécifiques et ambitieux sur ce type de déchets de chantiers. Le taux de valorisation des terres excavées inertes qui était de 59 % en 2015, s'élève à 65 % en 2022. Il y a donc une progression même si l'objectif de 70 % en 2020 n'est pas atteint et celui de 80% en 2025 le sera difficilement.



La valorisation des déblais inertes passe aujourd'hui majoritairement par le remblaiement de carrières. De nouvelles filières de valorisation plus vertueuses selon la hiérarchie des modes de valorisation des déchets se développent progressivement (déblais et graves traités à la chaux ou aux liants, production de terres fertiles, production de matériaux géosourcés de construction, traitement mécanique et lavage des terres) et permettront d'améliorer le taux de valorisation matière des déblais inertes dans les années à venir.

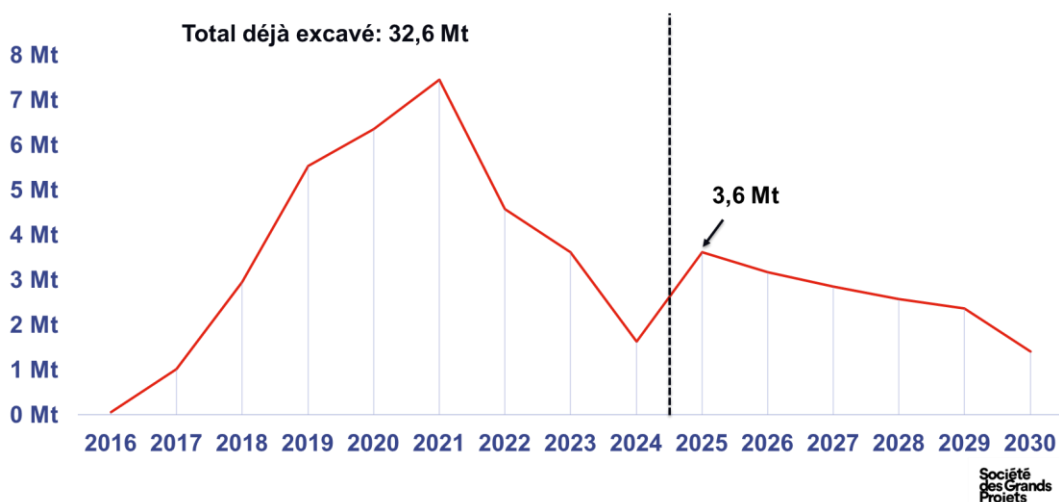
Principaux enseignements et attentes à retenir du 2ème Comité technique régional de gestion des déblais du 16 mai 2024

- Besoin de quantifier les tonnages de déblais qui sont valorisés en aménagement (quelques données transmises par certains exploitants ont permis d'identifier 2,1 Mt de terres valorisées en aménagement pour l'année 2022, mais cette donnée est loin d'être exhaustive) ;

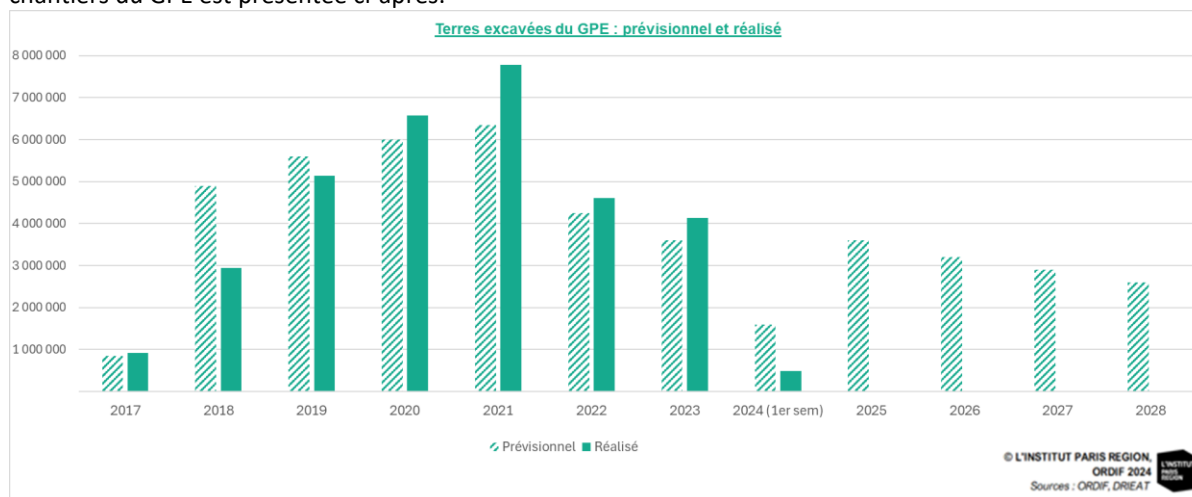
- Le rééquilibrage territorial des installations de stockage de déchets inertes progresse petit à petit (augmentation des capacités dans les Yvelines et dans le Val d'Oise) et la Société des Grands Projets affiche une volonté de faire de moins en moins appel aux filières de stockage (elle a notamment lancé un marché spécifique dédié à la gestion des déblais sur la ligne 15 Est) ;
- Nécessité d'améliorer les fonctionnalités du Registre National des Déchets Terres excavées et Sédiments (RNDS) pour intégrer les problématiques liées à la rupture de traçabilité et à la lutte contre les pratiques frauduleuses ;
- Besoin de clarifier le cadre réglementaire et les normes sur les filières émergentes de valorisation des déblais notamment la filière de production de terres végétales ;
- Les filières de recyclage et de réemploi ne décolleront pas tant que la maîtrise d'ouvrage ne consommera pas davantage de matériaux secondaires et cela relève d'une volonté politique pour les donneurs d'ordre publics selon l'Union Nationale des Entreprises de Valorisation (UNEV) et Tersen. Mais il ne faut pas oublier que le blocage intervient souvent au niveau de la maîtrise d'œuvre qui est responsable sur l'acte de construire et ne veut pas prendre trop de risques (EPA Paris-Saclay), il faut donc aussi mobiliser ces différents acteurs pour faire évoluer les pratiques.

Gestion des terres du Grand Paris Express (GPE)

Plus de 200 km d'infrastructures sont prévus, dont 90 % réalisés en souterrain entre 20 et 50 m de profondeur. Les chantiers démarrés en 2016 ont vu une production de déblais augmentant chaque année jusqu'en 2021. Un second pic est attendu en 2025. 32,6 Mt de terres excavées ont été extraites des chantiers du GPE entre le début du projet et la fin du premier semestre 2024, pour 49 millions de tonnes prévues sur l'ensemble du projet.

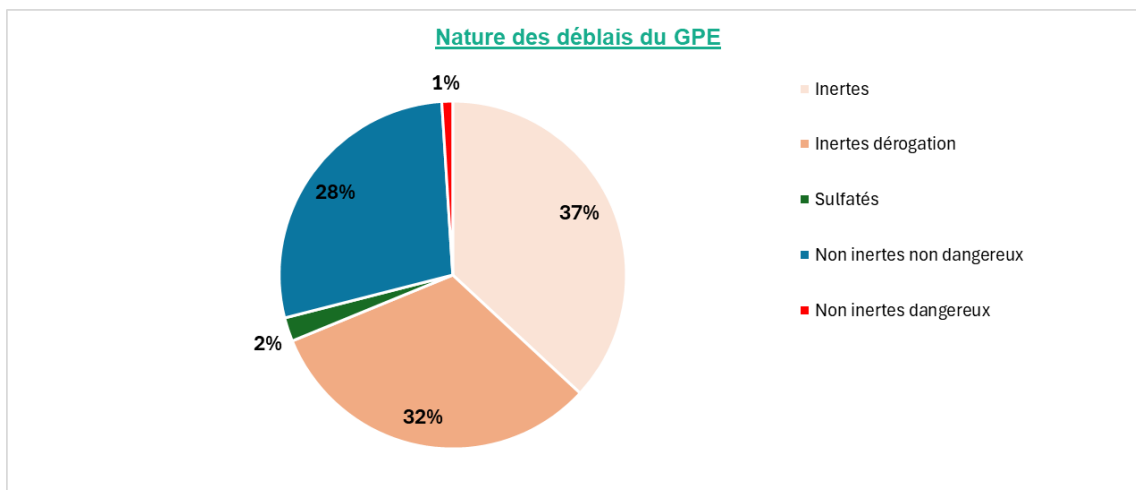


La comparaison entre la production des déchets prévue dans le PRPGD et les déblais réellement excavés dans les chantiers du GPE est présentée ci-après.



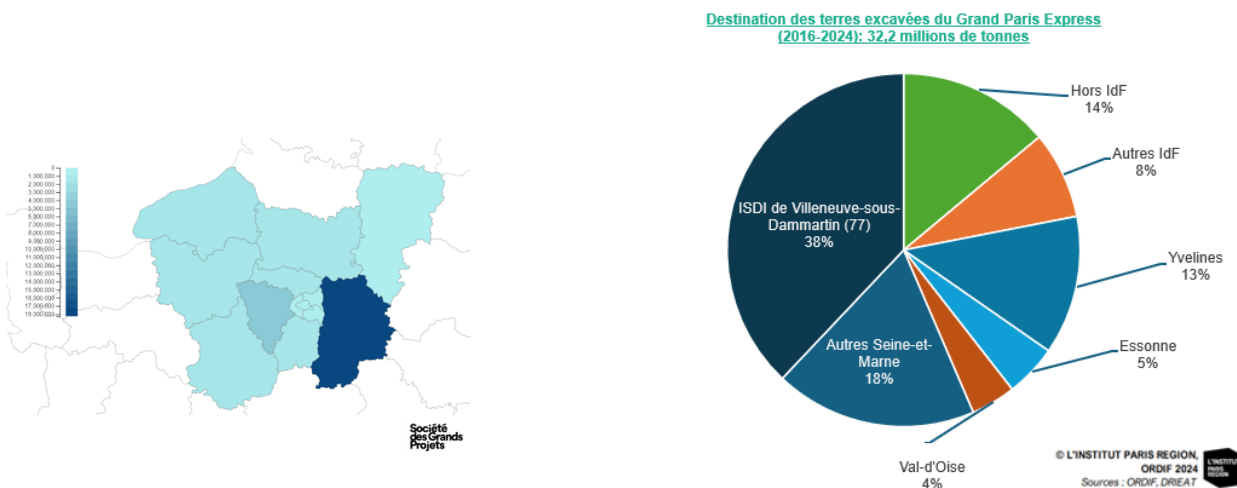
- **Nature des déblais du GPE**

La majeure partie des déblais extraits à ce jour sont de nature inerte (71 %) dont 32 % sont classés inertes par dérogation. 28 % des terres excavées sont classées comme déchets non dangereux. Lorsqu'il s'agit de terres naturelles (TN), leur traitement peut faire l'objet de dérogations évitant l'enfouissement en installations de stockage de déchets non dangereux.



- **Destination géographique des déblais du GPE**

78,1% des déblais du GPE extraits à ce jour ont été traités en Île-de-France (56% en Seine-et-Marne et 13% dans les Yvelines), et 10% ont été traités en Normandie. Plus précisément, sur la totalité des déblais du GPE reçus par des sites situés dans le département de la Seine-et-Marne, 38% ont été stockés dans l'ISDI de Villeneuve-sous-Dammartin.

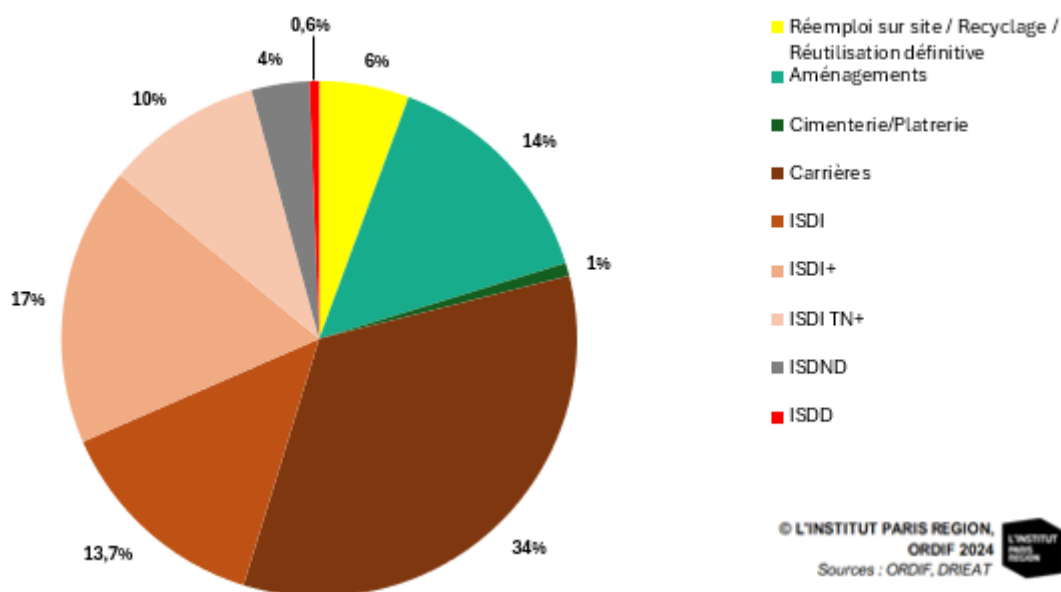


- **Filières de gestion des déblais du GPE**

Depuis le début des travaux, les déblais du GPE sont enfouis à 45,3%, principalement en installations de stockage de déchets inertes. Le reste fait l'objet de diverses valorisations, notamment en remblaiement de carrière (34%) ou aménagements (14%).

La part de réemploi sur site, de recyclage et de réutilisation est en augmentation, et plusieurs expérimentations innovantes sont menées par la Société des Grands Projets afin de mieux valoriser ses déblais : intégration d'argiles calcinées pour produire du liant béton bas carbone, production de substrats fertiles, comblement de cavités souterraines, construction en terre, ou encore production de bordures en béton incorporant des déblais.

Destinations des déblais du GPE



Augmenter la production de déblais et de graves traités à la chaux ou aux liants

Le traitement à base de chaux ou de liants hydrocarbonés ou hydrauliques permet de valoriser des déblais inertes ou des graves. Le procédé consiste à redonner à ces déchets inertes certaines propriétés physiques (portance, diminution de la teneur en eau...) afin qu'ils aient les caractéristiques nécessaires à une utilisation en sous-couches routières ou en remblais de canalisation.

Objectif du PRPGD

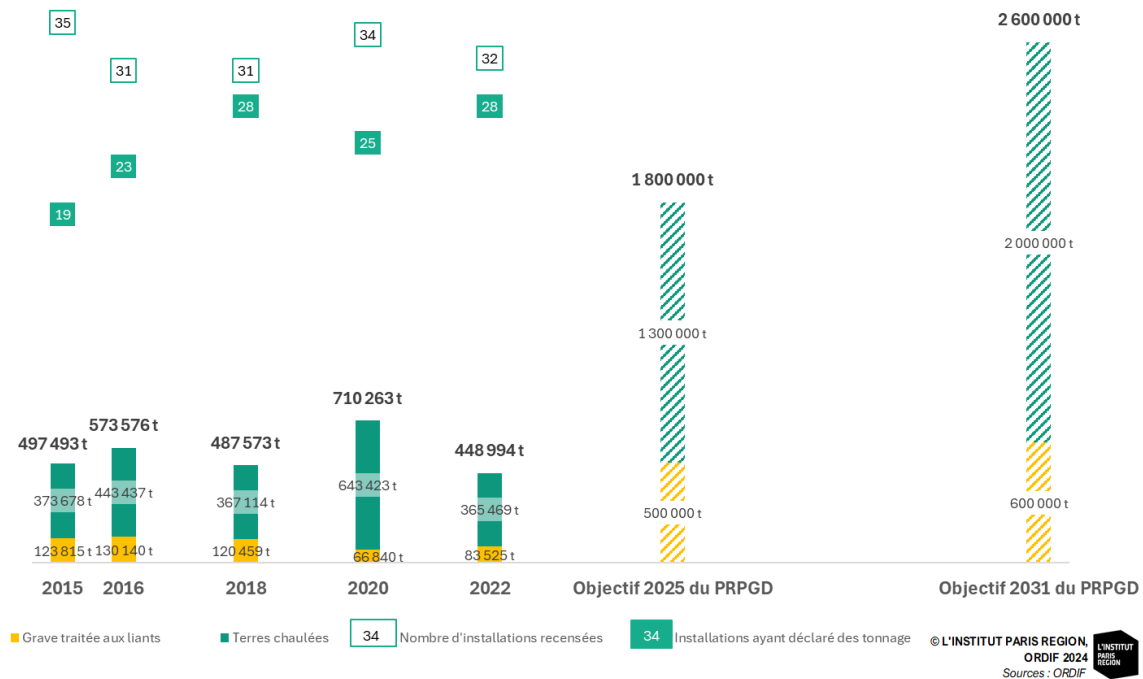
→ Atteindre une production de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants de 1,8 million de tonnes en 2025 et de 2,6 millions de tonnes en 2031

Indicateur de suivi

★Quantité de déblais et graves traités à la chaux ou aux liants produite : 497 493 tonnes en 2015 et 448 994 tonnes en 2022

En 2022, ce sont 448 994 tonnes de terres qui ont été valorisées (à 81 % en terres chaulées uniquement, le reste étant traité aux liants hydrauliques). La filière est donc en baisse d'activité au global depuis 2015. Les professionnels de ce secteur du traitement de terres inertes expliquent la baisse des ventes par la concurrence avec d'autres matériaux secondaires ou naturels, ainsi qu'un manque de débouchés (chantiers aléatoires, demande rare de ces matériaux dans les cahiers des charges des travaux...). Par ailleurs, tous les sites ne participant pas encore à l'enquête de l'ORDIF, les chiffres présentés sont des minimums.

Vente de terres inertes traitées aux liants (& objectifs PRPGD)



En 2022, le parc d'installations comptait 32 sites, ce qui a permis de recevoir, de valoriser et de revendre 365 469 tonnes de terres chaulées selon les déclarations et 83 525 tonnes de graves. Si le parc actuel permet de répondre aux besoins, le PRPGD préconise de développer cette activité sur les sites existants pour assurer une meilleure proximité des chantiers.

Produire des terres « fertiles » à partir de déblais inertes

Le PRPGD préconise le développement de la production de terres fertiles, qui correspond à une réelle approche d'économie circulaire permettant de réduire l'importation de terres végétales en Île-de-France, tout en valorisant des produits considérés jusqu'à présent comme des déchets.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de terres « fertiles » de 0,6 million de tonnes en 2025 et 1 million de tonnes en 2031

Indicateur de suivi

★ Quantité de terres végétales recyclées produite : 0 tonnes en 2015 et 110 357 tonnes en 2022

La filière commence à se structurer avec la création de plusieurs installations de production en Île-de-France et de nombreux projets en cours de développement qui visent à lever les verrous techniques liés à la gestion des flux traités.

En 2022, 2 installations ont déclaré une production de 110 357 tonnes de terres végétales recyclées. Les données transmises par les installations entrées en activité après 2022 laissent entendre que la production atteindra voire dépassera l'objectif fixé en 2025.

Les projets soutenus par la Région pour développer la filière de production de substrats fertiles

La Région soutient Terre Utile qui produit de la terre végétale recyclée à partir des terres inertes excavées sur des plateformes proches des chantiers ou dans les centres urbains, avec lesquelles elle noue des partenariats. Avec 4 plateformes partenaires à ce jour, Terre Utile peut étendre son activité à davantage de plateformes et contribuer ainsi à répondre aux besoins du marché francilien estimé à plus de 1 million de tonnes par an. La Région soutient également Faiseurs de terres dans le cadre d'un projet pilote sur L'Île-Saint-Denis qui vise à mener une opération grandeur nature de valorisation des déchets du territoire (terres excavées, minéraux de déconstruction et composts de biodéchets) en substrats fertiles. Enfin, la Région soutient Valorhiz/HOLMA dans le cadre de la création d'une plateforme de valorisation de terres inertes en terres fertiles dans les Yvelines qui est à présent opérationnelle et est alimentée par les déblais du chantier du Grand Paris Express (GPE) mais aussi d'autres chantiers d'Île-de-France.

Un soutien en fonctionnement est également apporté au cluster Eau-Milieus-Sols pour accompagner le déploiement de démarches territoriales visant à développer des filières innovantes de valorisation des terres excavées (le territoire du Grand Orly Seine Bièvre ayant été précurseur sur ce sujet et le premier territoire accompagné en ce sens par le Cluster EMS).

Produire des matériaux géosourcés de construction issus du recyclage des déblais inertes : terre crue, béton de terre...

Les terres issues des chantiers peuvent également, en fonction de leurs caractéristiques, être orientées vers de nouvelles filières de production de matériaux en développement en Île-de-France, comme la terre crue, les bétons de terre, les matériaux géo et biosourcés.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de matériaux de construction à base de terre de 0,1 million de tonnes en 2025 et 0,4 million de tonnes en 2031

Indicateur de suivi

★ Quantité de matériaux de construction à base de terre produite : 0 tonnes en 2015 et 0 tonnes en 2022

Bien qu'étant employée de longue date de manière traditionnelle, l'utilisation de la terre crue dans des matériaux de construction est encore en développement. Les travaux menés en Île-de-France permettent d'envisager un changement d'échelle et un passage industriel de ce matériau qui correspond à une forte logique d'économie circulaire.

La filière a commencé à se structurer avec la création d'une installation de production à Sevran et des projets en cours de développement qui visent à lever les verrous techniques liés à la gestion des flux traités.

2022 aura été la toute première année de lancement de cette filière, la commercialisation n'ayant réellement commencée qu'en 2023. Il n'y a donc pas de production déclarée pour 2022 et à date en 2024, l'installation est en arrêt temporaire d'activité à la suite de plusieurs difficultés techniques rencontrées. Les acteurs de la filière et du territoire se mobilisent actuellement afin de permettre une reprise de l'activité dans les mois à venir.

Produire des matériaux recyclés à partir du traitement mécanique et du lavage des terres

Enfin, les terres des chantiers peuvent être orientées vers une filière de traitement mécanique et de lavage des terres en émergence. Ce procédé permet de séparer la part de sables et de granulats qui peuvent être utilisés pour du béton prêt à l'emploi ou dans les chantiers de travaux publics en sous-couches routières ou en remblais de canalisation, de la part de fines qui peut servir en réaménagement de carrière.

Objectif du PRPGD

→ Atteindre une production de granulats issus du traitement mécanique et du lavage des terres de 0,5 million de tonnes en 2025 et 0,6 million de tonnes en 2031

Indicateur de suivi

★ Quantité de granulats issus du traitement mécanique et du lavage des terres produite : 0t en 2015 et 88 892t en 2022

Une nouvelle activité a été déclarée par un site lors de l'enquête sur les données 2022 : le lavage de terres inertes, réalisé par la société MEDINGER sur son site de Bruyères-sur-Oise (95). Ce procédé a pour objectif de produire des sables et graviers à usage TP ou béton prêt à l'emploi, ou encore de la grave drainante à usage TP. Cela représente 88 892 tonnes pour l'année 2022.

Il semblerait que cette activité soit actuellement en développement sur d'autres sites de la région, notamment à Bonneuil-sur-Marne (94) et à Maisoncelles-en-Brie (77), qui seront opérationnels à partir de l'année 2025 ou 2026.

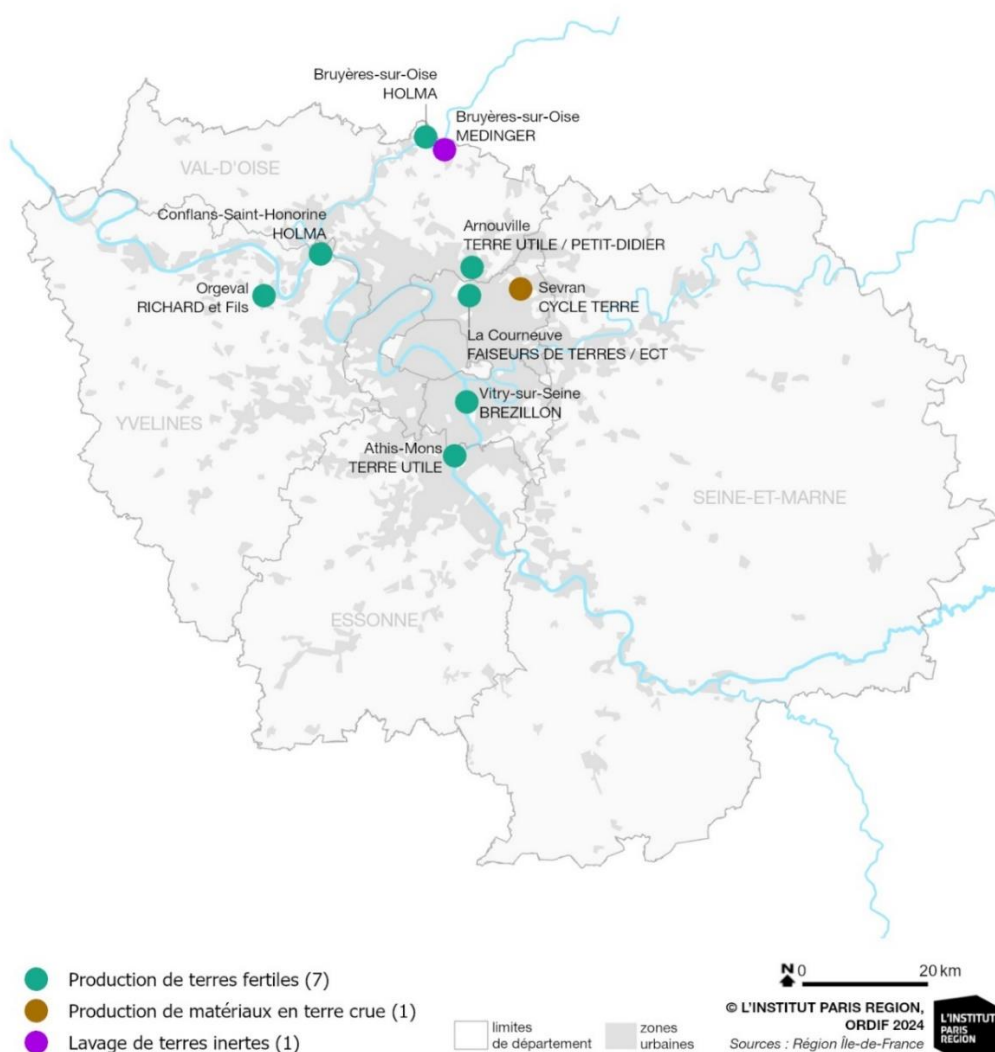
Utilisation de terres argileuses en cimenterie

Des expérimentations voient le jour :

- /// Etude de faisabilité pour la production d'un liant béton faiblement émissif à partir d'argiles calcinées – SGP et Néo-Eco
- /// Expérimentation de 52km de bordures préfabriquées en béton « bas carbone » intégrant notamment des terres argileuses en vue de la création d'une filière de production – Département de la Seine-Saint-Denis et Néo-Eco

Filières émergentes de valorisation des terres excavées

en Île-de-France en août 2024



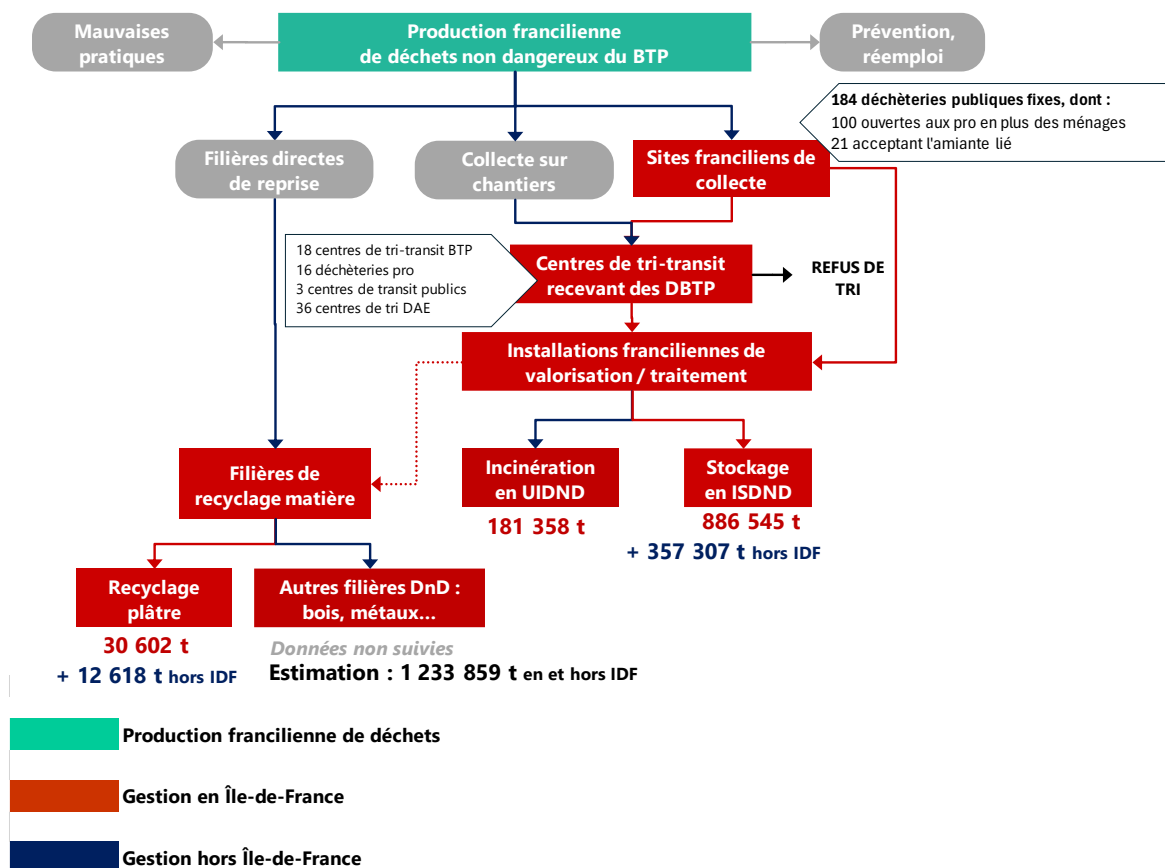
8-5-2 Développer les filières de recyclage des DNDNI du BTP

Le PRPGD préconise pour les DNDNI issus des chantiers franciliens

- D'améliorer la connaissance des gisements des déchets produits et des modes de gestion
- De développer l'offre de collecte des déchets du BTP pour les TPE/PME
- Développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, les ouvrants et le verre plat

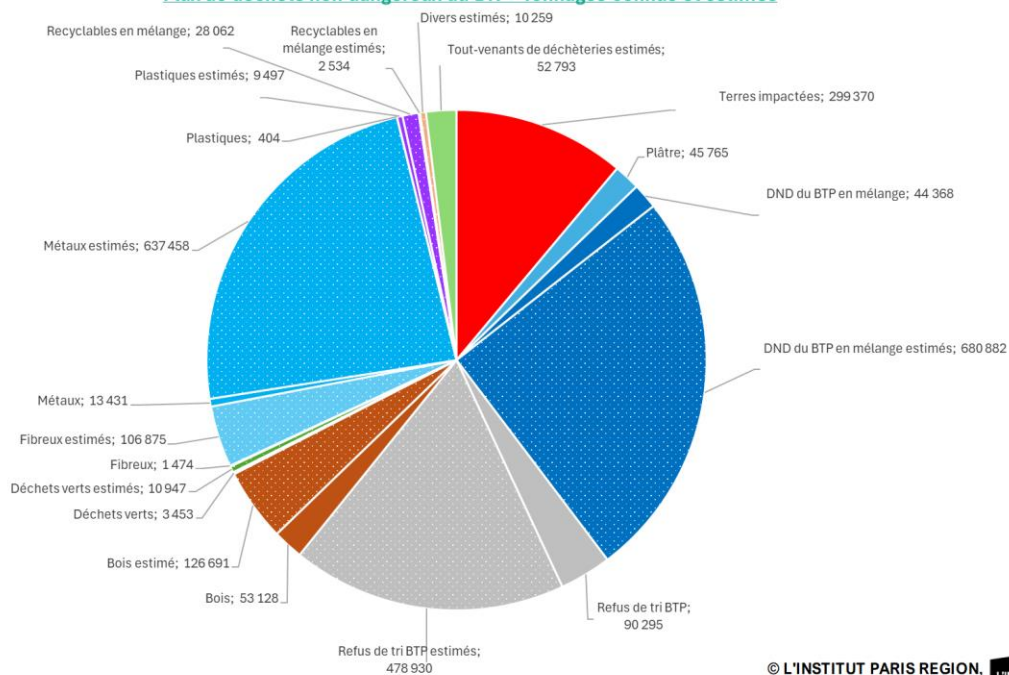
Pour 2022, les tonnages et les filières de gestion des DNDNI du BTP sont présentés dans le synoptique suivant.

SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX NON INERTES DU BTP EN 2022



Il est très complexe pour les exploitants d'identifier les flux de déchets non dangereux produits par les chantiers du BTP. Certains flux sont caractéristiques, comme le plâtre ou les terres impactées. Pour le reste, à la suite d'une consultation du groupe expert de l'ORDIF et dans l'attente d'études plus précises au niveau national, il a été décidé d'affecter à l'activité du BTP 50% de certains autres flux tels que le bois, les métaux, cartons, et refus de tri de DAE. Sur les **2 702 289 tonnes** ainsi obtenues de déchets non dangereux du BTP, 78,5% sont issus d'estimations (soit 2 121 493 t) contre 580 796 t directement identifiées.

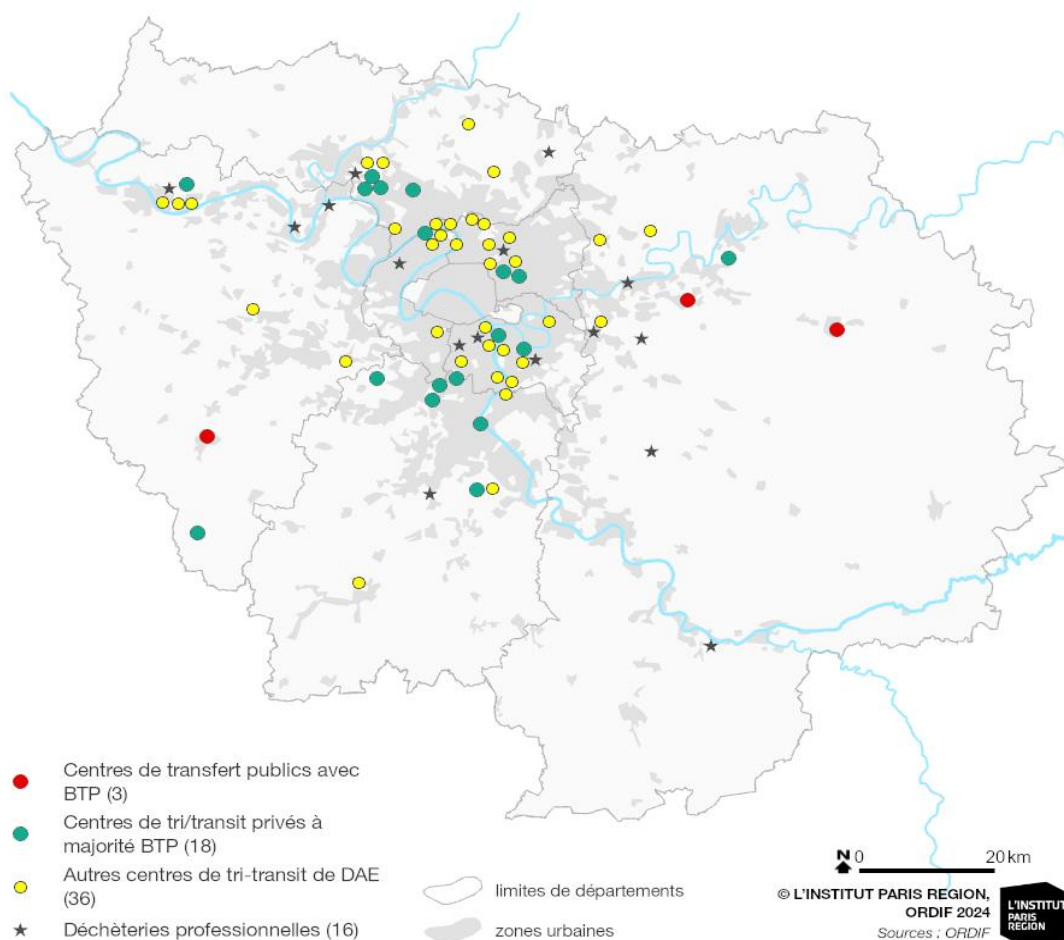
Flux de déchets non dangereux du BTP - Tonnages connus et estimés



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF

L'Île-de-France compte 73 installations de tri et/ou de transit des DNDNI du BTP.

Centres de tri-transit des déchets du BTP (hors massification d'inertes)
en Île-de-France en 2022

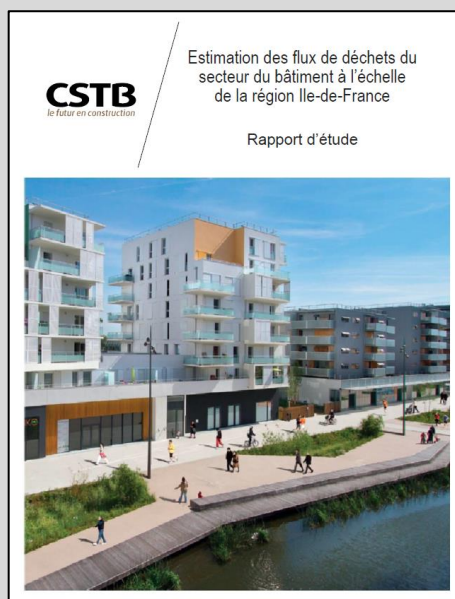


Focus - Estimation des flux de déchets du secteur du bâtiment à l'échelle de la Région Île-de-France

Depuis 2022, la Région Île-de-France soutient le CSTB pour la réalisation d'une étude « BTP Flux Île-de-France » ayant pour objectif d'estimer les flux de déchets produits par le secteur du bâtiment à l'échelle de la Région (hors déchets produits par le secteur des travaux publics).

Les résultats ont été publiés en juin 2024 et les estimations de BTP Flux donnent une quantité totale de DNDNI du bâtiment, sur les 22 catégories traitées par le modèle, allant de 0,55 millions de tonnes à 0,65 millions de tonnes pour la déconstruction et d'environ 0,13 millions de tonnes pour la rénovation, sur la base de l'état des lieux du parc de bâtiments francilien en 2022.

Les résultats de cette étude sont disponibles via le lien suivant : <https://gedif.iledefrance.fr/share/s/Q2RZiDpQyiGFh1rDLqShg>.



Développer et structurer les filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat

Préconisations du PRPGD

- De mieux caractériser les filières potentielles et de les structurer au niveau régional
- De décliner au niveau de chaque filière, l'objectif global de valorisation matière de 70% à l'horizon 2025
- De favoriser le tri, la déconstruction sélective, de développer et structurer les filières de recyclage pour les DNDNI notamment pour 4 filières prioritaires : plâtre, bois, ouvrants et verre plat

Ces objectifs évolueront dans les années à venir en lien avec la mise en œuvre de la REP PMCB. A ce jour, seule la filière plâtre est suivie dans le cadre de ce rapport.

Pour la filière plâtre :

- Augmenter le nombre de points de collecte à 100 en 2025 et à 150 en 2031
- Collecter 63 000 tonnes en 2025 et 124 000 tonnes en 2031 (100% du plâtre accessible)
- Recycler 100 % du plâtre collecté issus de produits neufs et 70 % du plâtre collecté issus de constructions existantes à l'horizon 2031 : recycler 48 540 tonnes en 2025 et 95 530 tonnes en 2031

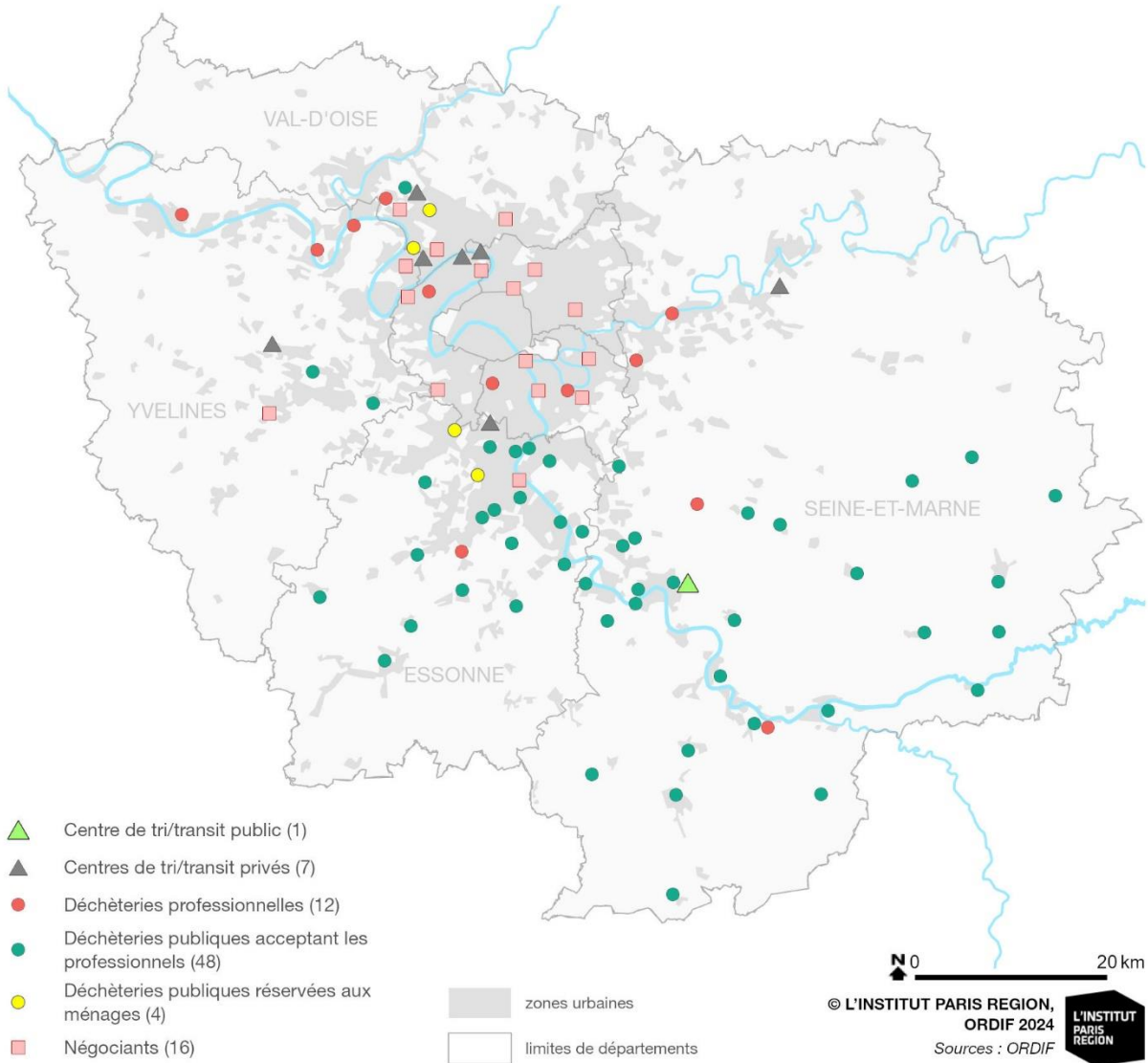
Indicateur de suivi

- ★ Nombre de points de collecte : 84 en 2015 et 88 en 2022
- ★ Quantité de plâtre collecté : 19 459 tonnes en 2018 et 30 258 tonnes en 2022
- ★ Nombre d'installations de recyclage du plâtre : 3 en 2015 et 2 en 2022
- ★ Quantité de plâtre recyclé : 4 739 tonnes en 2015 et 30 602 tonnes en 2022

La part du gisement de plâtre considérée comme accessible ne représentait qu'entre 15 % et 33 % du gisement réel en 2015. Celui-ci nécessite d'être mieux qualifié pour envisager des pistes d'actions concrètes afin de le capter.

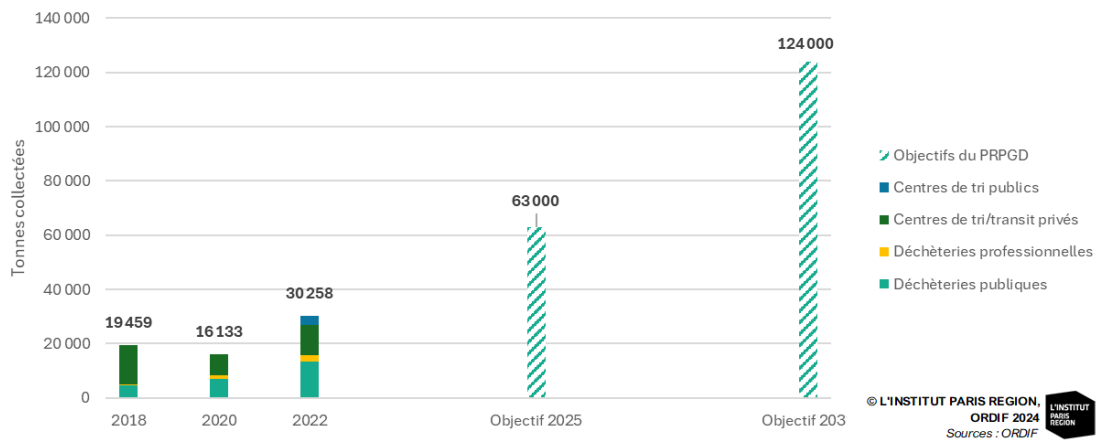
La carte ci-dessous montre les 88 points de collecte du plâtre ayant reçu des flux en Île-de-France en 2022 (dont 16 distributeurs et négociants mais c'est un minimum). Au total, 30 258 tonnes de plâtre ont été collectées.

Sites de collecte du plâtre ayant reçu des flux en Île-de-France en 2022



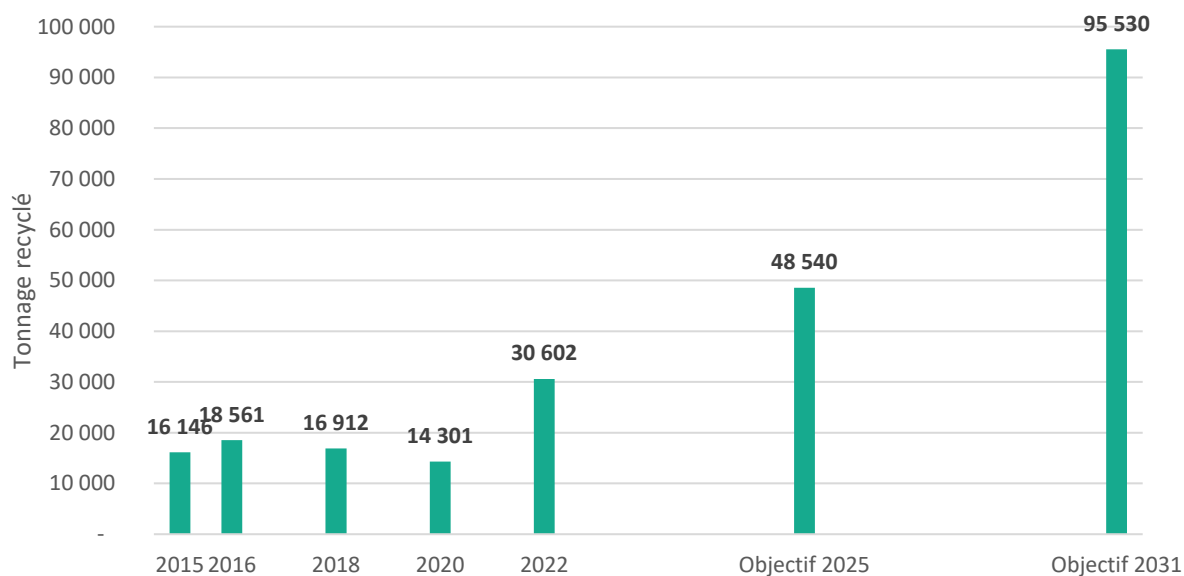
En 2024, 91 distributeurs et négociants déclarent projeter d'accueillir du plâtre dans le cadre de la REP PMCB, l'objectif de 100 points de collecte en 2025 est donc largement atteint dès cette année.

Evolution du tonnage de plâtre collecté en Île-de-France depuis 2018



En 2022, l'Île-de-France compte deux usines de recyclage de plâtre, qu'il s'agisse de plâtre neuf (chutes de production) ou de déchets de plâtre (carreaux ou plaques de plâtre nues) : KNAUF à Saint-Souplet (77) et PARI PLATRE à Quincy-Voisins (77). Ces deux sites sont situés sur les sites des usines de production de plaques de plâtre. Un site de l'Oise (Hauts-de-France) reçoit aussi des déchets de plâtre franciliens, ses flux ne sont pas comptabilisés ici.

RECYCLAGE DU PLÂTRE EN ÎLE-DE-FRANCE DEPUIS 2014



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF

Les usines de production de plaques de plâtre ont besoin de poudre de gypse, soit extraite de carrière, soit récupérée dans les déchets de plâtre. **Concernant les déchets de plâtre (propre) provenant de déchèteries publiques ou centres de tri des déchets du BTP, leur recyclage s'élève à 30 602 tonnes en 2022, la production a donc doublé depuis 2020 ce qui est très encourageant pour la filière.**

La quantité de plâtre recyclé est légèrement plus élevée que la quantité de plâtre collecté en 2022, cela s'explique notamment par le fait que les centres de traitement reçoivent des flux d'autres régions.

Hormis la filière plâtre, la Région ne dispose pas de données sur les autres filières de gestion des DNDNI : bois, ouvrants, plastiques, isolants... Il est prévu de mener des études spécifiques avec l'ORDIF afin d'identifier les acteurs et les installations concernées et avoir une vision de la structuration régionale de ces différentes filières. La mise en œuvre de la REP PMCB devrait également contribuer à mieux connaître ces filières, et à fixer des objectifs régionaux pour leur développement dans le cadre de la mise à jour du PRPGD.

Articulation entre le PRPGD et le Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France

Le PRPGD doit identifier en quantité et en qualité les ressources secondaires mobilisables à l'échelle de la région de façon à permettre une bonne articulation avec le Schéma Régional des Carrières. Ce dernier recense les besoins et les ressources en matières minérales et intègre l'économie circulaire par le biais de la valorisation des ressources minérales secondaires, notamment issues des déchets du BTP, en compensation d'une partie des volumes de la ressource primaire.

L'approbation du Schéma Régional des Carrières d'Île-de-France révisé est prévue d'ici la fin de l'année 2025.

8-5-3 Tableau récapitulatif de la production de matières premières secondaires issues du recyclage, identifiées en Île-de-France

Gisement à sourcer	Matières premières secondaires	Alternatives aux matériaux naturels	Utilisation	2015	2018	2022	Objectif 2025	Objectif 2031
Ressources potentielles de granulats								
Bétons de démolition bâtiment et chaussées, et gravas de recyclage	Production des granulats recyclés	Granulats	Chantiers bâtiment et chantiers TP	4,25 Mt	5,78 Mt	4,16 Mt	6,5 Mt	6,5 Mt
Déblais	Production de terres chaulées	Granulats	Chantiers TP, notamment assainissement et tranchées	0,37 Mt	0,37 Mt	0,37 Mt	1,3 Mt	2 Mt
Déblais	Production de gravas traitées aux liants	Granulats	Chantiers BTP	0,13 t	0,12 Mt	0,08 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt
Déblais	Traitement mécanique et lavage des déblais	Granulats	Chantiers BTP	0	0	0,09 Mt	0,5 Mt	0,6 Mt
Mâchefers	Production de granulats alternatifs	Granulats	Chantiers TP	0,7 Mt	0,7 Mt	0,46 Mt	0,7 Mt	0,7 Mt
Agrégats d'enrobés valorisables	Production d'enrobés avec incorporation de AE recyclés	Granulats/bitumes	Chantiers TP	0,37 Mt	0,45 Mt	0,71 Mt	0,6 Mt	0,8 Mt
Ressources potentielles de gypse								
Plâtre	Production de poudre de gypse	Gypse naturel	Bâtiment	4 739 t	9 507 t	30 602 t	48 000 t	95 000 t
Ressources potentielles pour d'autres matériaux identifiés pour la construction et l'aménagement								
Déblais	Production de terres « fertiles » pour l'aménagement	Terres végétales	Aménagements	0	-	0,11 Mt	0,6 Mt	1 Mt
Déblais	Production de matériaux géosourcés pour la construction (briques de terre crue)	Matériaux construction	Chantiers bâtiment	0	-	-	<0,1 Mt	0,4 Mt

A retenir : Bien que les objectifs de valorisation matière fixés dans le PRPGD pour les DBTP au global et pour les déblais inertes ne soient pas atteints, il faut noter que ces derniers sont particulièrement ambitieux et que les taux de valorisation ont tout de même progressé depuis 2015 (67% de valorisation des DBTP au global et 65% de valorisation des déblais inertes en 2022). A ce jour, les déchets inertes sont principalement recyclés en étant réintégrés dans les travaux publics, il reste encore du chemin à faire pour développer les débouchés dans les chantiers de bâtiment et massifier les filières.

Concernant l'atteinte des objectifs de production de matières premières secondaires, chaque filière a sa trajectoire et on peut souligner des objectifs en bonne voie d'être atteints en 2025 pour les filières suivantes :

- Production d'enrobés avec incorporation d'AE recyclés : objectif 2025 atteint dès 2022 ;
- Granulats recyclés : le potentiel de recyclage de ces matériaux est élevé et il reste une marge de progression importante par rapport au niveau de production en 2022 ;
- Traitement mécanique et lavage des déblais : plusieurs installations utilisant ce procédé vont voir le jour d'ici 2025 ;
- Terres végétales recyclées : la production de l'année 2023 dépasse les prévisions et plusieurs acteurs vont voir leurs sites de production s'agrandir ou se multiplier dans les années à venir ;
- Plâtre : la production de poudre de gypse à partir de déchets de plâtre a doublé entre 2020 et 2022.

En revanche, la trajectoire est insuffisante pour les filières des terres chaulées et des gravas traitées aux liants du fait d'un manque de débouchés et du coût trop élevé de ces matériaux. Également, la trajectoire reste incertaine pour la filière de production de matériaux géosourcés de construction qui commençait à se structurer mais dont l'installation dédiée est en arrêt temporaire d'activité. La filière de production de ciment à partir de terres argileuses fait l'objet d'expérimentations et pourrait se développer dans les années à venir.

8-6 Valoriser les déchets inertes lors d'opérations d'aménagement ou de réaménagement de carrières

Avec la loi AGEC et le décret n°2021-321 du 25 mars 2021, la traçabilité des déchets se renforce et est étendue aux terres excavées et sédiments ayant ou non le statut de déchet. Elle concerne les structures qui en produisent, traitent, effectuent des opérations de valorisation ou exploitent des installations de transit ou de regroupement.

Cette traçabilité change aussi de format pour évoluer vers un support électronique, et depuis le 1^{er} janvier 2022 ces données alimentent le « **registre national des terres excavées et sédiments** » et doivent être transmises aux pouvoirs publics le dernier jour du mois suivant l'expédition, la réception ou le traitement des terres excavées et sédiments. La mise en œuvre du registre national des déchets (RNDTS) a été confié au BRGM. <https://rndts-diffusion.developpement-durable.gouv.fr/fr> Ces données doivent permettre de compléter les enquêtes menées par l'ORDIF pour disposer d'un suivi de l'ensemble des installations et des opérations d'aménagement qui gèrent des terres et qui ne font l'objet d'aucun suivi actuellement.

Le remblaiement des carrières après exploitation

Les carrières sont des sites d'extraction de granulats primaires, dont certaines peuvent nécessiter d'être remblayées en fin d'exploitation. Lorsque les matériaux de découverte et autres matériaux présents sur site ne suffisent pas, les carrières peuvent avoir recours à des déchets inertes pour cette opération de remblayage.

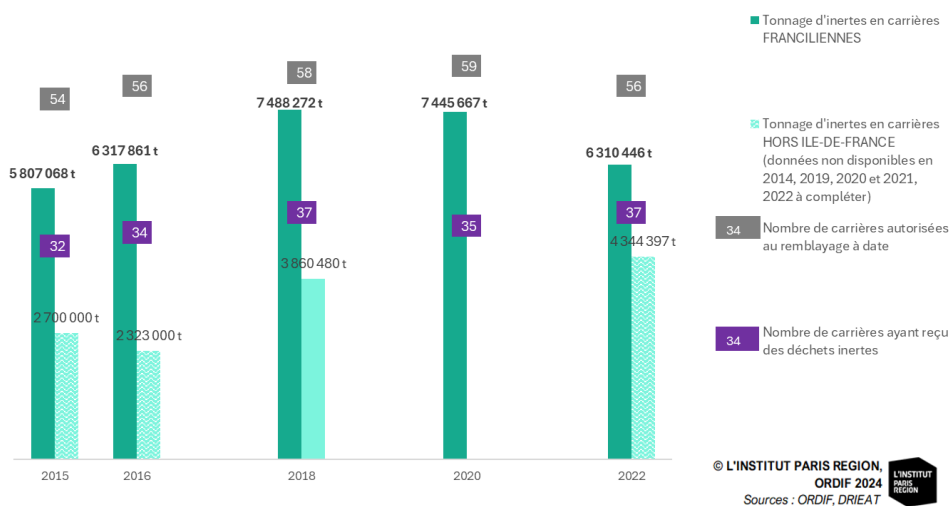
Principes de planification du PRPGD

- Favoriser le remblayage des carrières franciliennes, dans une logique de proximité, conformément aux orientations du schéma régional des carrières
- Favoriser le remblayage des carrières hors Île-de-France, dans une logique de double fret et en privilégiant le recours à la voie fluviale

Indicateur de suivi

- ★ Nombre de carrières autorisées au remblayage : 54 en 2015 et 56 en 2022
- ★ Nombre de carrières ayant reçu des déchets inertes : 32 en 2015 et 37 en 2022
- ★ Tonnages de déchets inertes réceptionnés : 5,8 Mt en carrières franciliennes et 2,7 Mt en carrières hors Île-de-France en 2015 ; 6,3 Mt en carrières franciliennes et 4,3 Mt en carrières hors Île-de-France en 2022
- ★ Part de déchets inertes valorisés en carrières : 38,3 % en 2015 et 39 % en 2022

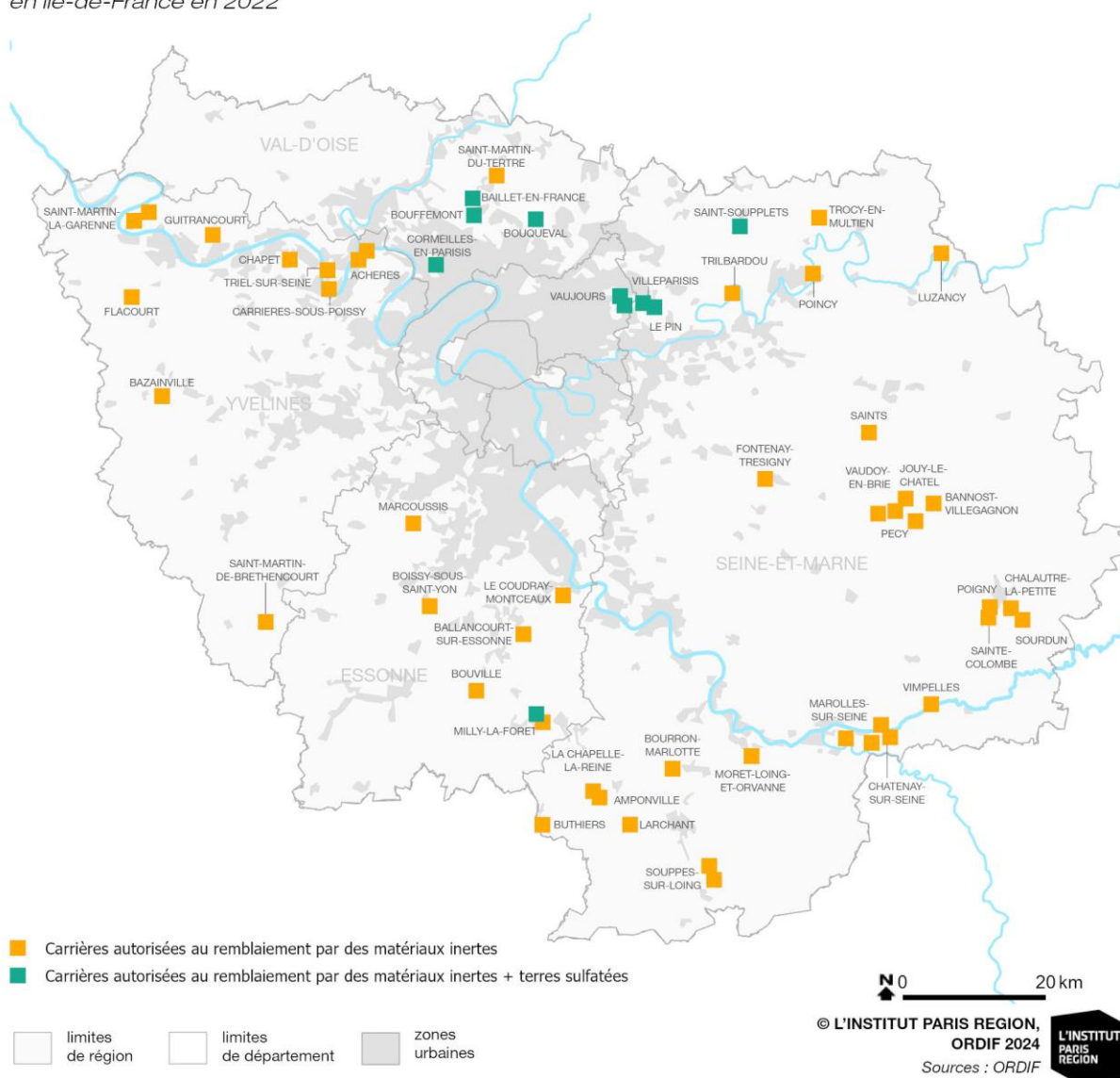
Déchets inertes valorisés par remblaiement de carrières



La filière de valorisation des déchets inertes par remblaiement de carrière est largement utilisée. En 2022 ont ainsi été valorisées 6,3 millions de tonnes de déchets inertes, à 99% des terres d'après les déclarations des exploitants. A cela s'ajoutent 4,3 millions de tonnes supplémentaires exportées au minimum, dont 1,7 millions en Normandie et 1,2 millions en Centre Val-de-Loire. C'est le mode de valorisation principal des déchets inertes à ce jour, qui pourrait encore être optimisé notamment en développant le transfert des déchets inertes vers les carrières par voie fluviale.

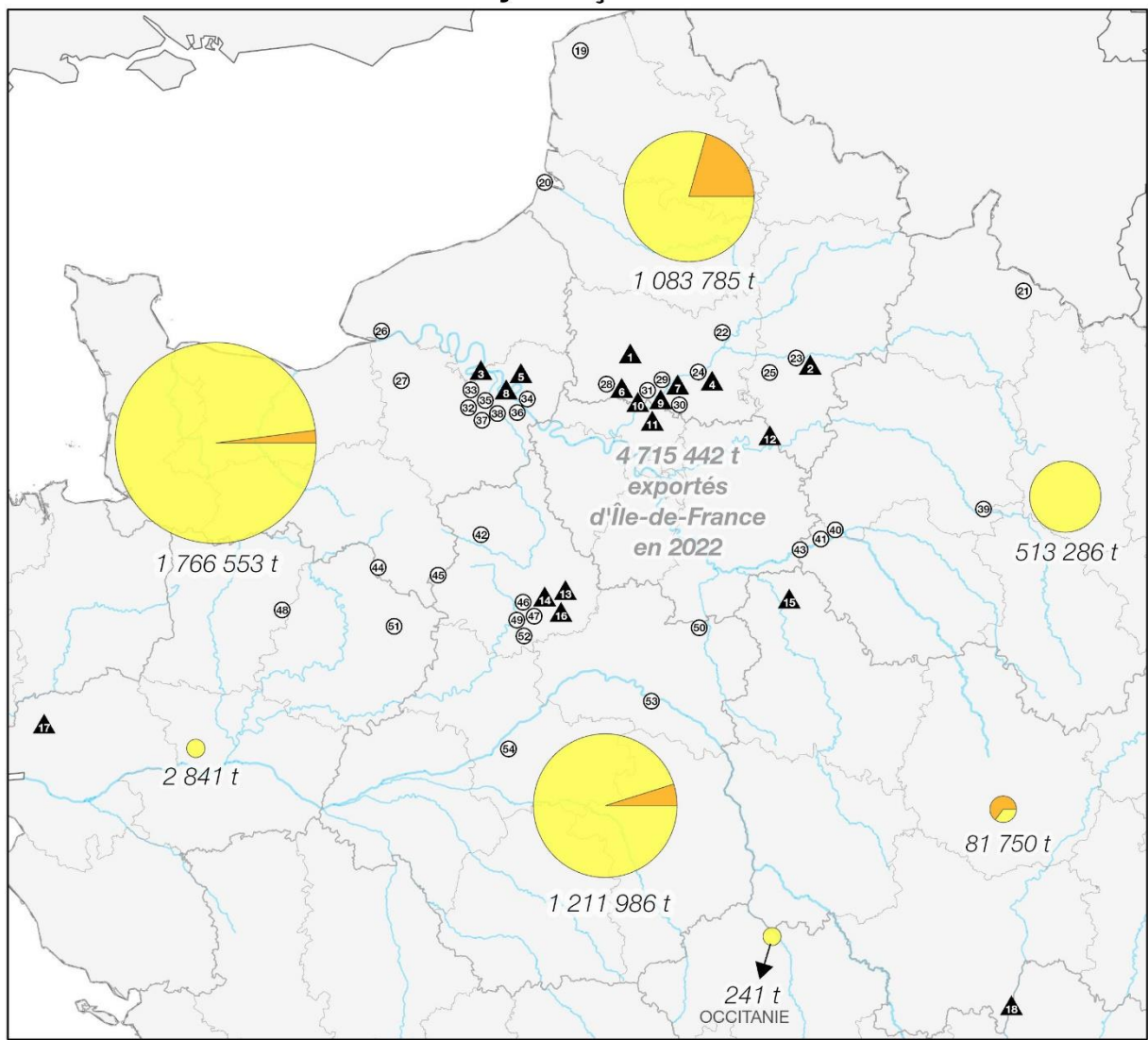
Les carrières autorisées au remblaiement par des matériaux extérieurs

en Île-de-France en 2022



En 2022, l'Île-de-France comptait 56 carrières autorisées au remblaiement par matériaux extérieurs dont certaines pouvant accueillir des flux spécifiques au sous-sol francilien, de terres sulfatées, grâce à une dérogation (carrés verts). Toutes n'en ont pas reçu, cela dépendant notamment de leur phasage d'exploitation (en extraction, ou en remblaiement), et de la compatibilité de déchets avec la géologie du site. En 2022, seules 37 des 56 carrières franciliennes autorisées ont reçu des déchets.

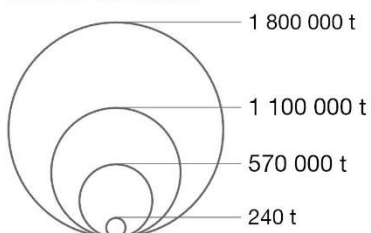
Carrières et ISDI hors Île-de-France ayant reçu des déchets inertes franciliens en 2022



Inertes traités en Île-de-France: 14 262 767 t

Inertes exportés: 4 715 442 t

Déchets inertes franciliens exportés hors Île-de-France



part enfouie en carrière
 part enfouie en ISDI

Localisation des installations réceptrices

ISDI (18)
 Carrière (36)

100 Kilomètres

Limites de départements
 Limites de région

Nota: la localisation des carrières et des ISDI n'est pas exhaustive

Liste des ISDI:

- 1 Rochy-Condé
- 2 Vasseny - GSM
- 3 Criquebeuf-sur-Seine
- 4 Néry - MRL
- 5 Dives-sur-Mer - LAFARGE
- 6 Villeneuve-les-Sablons - LANGUEDOC Christophe
- 7 Saint-Maximin - BPE LECIEUX
- 8 Muils - STREF
- 9 Précy-sur-Oise - GSM
- 10 Chambly
- 11 Boran-sur-Oise - CARRIERE DE BORAN
- 12 Montreuil-aux-Lions
- 13 Prasville - SMB
- 14 Éole-en-Beauce - RECYCLEO
- 15 Soucy
- 16 Éole-en-Beauce - RECYCLEO
- 17 Plessé - PIGEON GRANULATS
- 18 Mâcon

Liste des carrières:

- 19 Ferques - STINKAL
- 20 Cayeux-sur-Mer - GSM
- 21 Douzy - URANO
- 22 Chevencourt - ANTROPE
- 23 Bucy-le-Long - GSM
- 24 Rivecourt - LAFARGE
- 25 Saint-Pierre-d'Agile - TERSEN
- 26 Saint-Vigor-d'Ymonville - LAFARGE GRANULATS

Liste des carrières (suite):

- 27 Yville-sur-Seine - EUROVIA
- 28 Saint-Crépin-Ibouvillers - CHOUVET
- 29 Saint-Leu-d'Esserent - ANTROPE
- 30 Saint-Maximin - BPE LECIEUX
- 31 Précy-sur-Oise - GSM
- 32 Pitres - EUROVIA
- 33 Alizay - CEMEX + LAFARGE GRANULATS
- 34 Val de Reuil - CEMEX GRANULATS
- 35 Poses - CEMEX GRANULATS
- 36 Authevemes - EUROVIA
- 37 Muils - STREF
- 38 Bouaffes - CEMEX GRANULATS
- 39 Orconte - MORONI
- 40 Périgny-la-Rose - COLAS
- 41 La Villeneuve-au-chatelot - EQUIOM
- 42 Beauvillers - CEMEX GRANULATS
- 43 Courceroy - VICAT GRANULATS
- 44 La Ventrouze - CEMEX GRANULATS
- 45 Margon - PIGEON GRANULATS
- 46 Prasville - SMBP
- 47 Prasville - SMB
- 48 Voutré - CARRIERES DE L'OUEST
- 49 Prasville - SMBP
- 50 Préfontaines
- 51 Beille - PIGEON GRANULATS
- 52 Guillonville - SMB
- 53 Sully-sur-Loire
- 54 Villemain - SMB

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024

Sources : L'Institut Paris Region, GEREP 2022, SGP 2022, Région Hauts-de-France 2021



En 2021, lors du pic de production de déblais issus des travaux du Grand Paris Express, les carrières normandes ont accueilli près d'un million de tonnes de ces déblais franciliens. Cela explique notamment le fait que le pic de production de déblais du GPE n'a pas impacté les tonnages réceptionnés en ISDI franciliennes cette année-là (le pic des tonnages réceptionnés en ISDI franciliennes se situant plutôt en 2019).

En 2022, ce sont au total 4,7 millions de tonnes de déchets inertes qui ont été exportées dans les carrières et ISDI d'autres régions françaises, dont la majeure partie en carrières.

Valorisation en projets d'aménagement

Les déblais, principaux déchets issus des activités du BTP peuvent être utilisés dans des projets d'aménagement, constituant ainsi une valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Les projets d'aménagement peuvent concerner d'anciennes carrières ou d'autres types de sites (aménagement de parcs, d'espaces naturels et de loisirs etc.), ainsi que des exhaussements de sols.

Les projets d'aménagement ne sont actuellement pas suivis par l'ORDIF. Quelques données transmises par certains exploitants ont permis d'identifier 2 145 899 t de terres valorisées en aménagement pour l'année 2022, mais cette donnée est loin d'être exhaustive. La mise en œuvre de l'obligation de traçabilité des terres excavées devrait permettre à la Région de disposer de nouvelles données dans les années à venir.

Deux exemples d'aménagements franciliens ayant permis de valoriser des terres

- **La plaine du Sempin**

En 2019, des travaux d'aménagement ont été lancés par ECT sur du foncier appartenant à la SAFER Île-de-France dans la commune de Chelles. Ce projet consiste à créer un parc dans la plaine du Sempin à partir de déblais du Grand Paris Express. La réalisation de cet ouvrage permettra de valoriser 1 151 703 tonnes de déblais issus des travaux de la ligne 16. Les travaux prendront fin courant 2024 et l'aménagement final consistera en un espace naturel d'une superficie de 8 hectares avec des chemins de promenade.



- **Le parc d'Ivorny**

Localisé dans le département de la Seine-et-Marne sur la commune d'Ivorny, le parc a été réalisé avec des terres inertes issues des chantiers locaux du BTP. Ce projet permet d'éviter l'enfouissement d'environ 20 000 tonnes de terres. Les travaux ont débuté en juillet 2021 et se sont achevés au printemps 2022. Fruit de la collaboration entre les élus communaux et ECT, ce parc d'une superficie de 8700m² est un espace paysager et sportif pour les habitants.



Utilisation en couverture des casiers des installations de stockage de déchets

Les déblais et les gravats inertes peuvent être utilisés en ISDND à des fins d'exploitation :

- Terres pour le recouvrement réglementaire des casiers en exploitation (journalier à hebdomadaire)
- Terres pour la couche de couverture en fin d'exploitation de casier (principale utilisation d'inertes)
- Gravats pour l'aménagement de pistes.

Cette utilisation représente un procédé de valorisation par utilisation de déchets en substitution de matière. Des données quantitatives sont exposées dans la partie dédiée aux ISDND du présent rapport de suivi.

A retenir : Le remblaiement de carrières constitue le mode de valorisation principal des déchets inertes (environ 40%) et les tonnages sont restés stables depuis 2015. La part de déchets inertes valorisés en aménagement est de plus en plus importante du fait de la diversification des modes de gestion impulsés par les acteurs spécialisés dans la gestion et la valorisation des terres excavées et des matériaux inertes. Cependant, les données disponibles sur les tonnages valorisés par ce biais ne sont pas exhaustives à ce jour.

8-7 Réduire le stockage des déchets inertes et favoriser une répartition équilibrée des capacités

Les ISDI (Installations de Stockage des Déchets Inertes) ont pour principaux clients et apporteurs des entreprises de travaux publics, des prestataires de collecte de déchets de chantiers ou encore des installations de collecte / tri / regroupement de déchets du BTP. La majorité des flux reçus est constituée de terres inertes.

Les ISDI ne sont actuellement pas considérées comme de la valorisation, même lorsque qu'elles font l'objet d'un projet d'aménagement a posteriori, et elles ne contribuent ainsi pas à l'atteinte des objectifs ambitieux fixés dans le PRPGD. Si les ISDI ne sont ainsi pas privilégiées par rapport au remblaiement de carrières ou aux projets d'aménagement, elles constituent cependant une solution nécessaire pour permettre de gérer les quantités importantes de déchets qui sont produits par les chantiers franciliens. Le PRPGD préconise ainsi une diminution progressive de la capacité totale régionale des ISDI à horizon 2031, bien que des capacités doivent être maintenues. Elles devront respecter certaines conditions précisées dans les principes de planification du PRPGD.

Principes de planification du PRPGD

- Assurer une répartition équilibrée des capacités en favorisant les nouvelles capacités à l'ouest et au sud de l'Île-de-France et encadrer les zones de chalandise des ISDI en limitant cette zone aux départements limitrophes du département d'implantation et à Paris
- Limiter la concentration d'ISDI dans des périmètres géographiques réduits
- Intégrer les projets de création dans un projet plus global d'économie circulaire visant à valoriser/recycler les déchets inertes en amont de leur enfouissement
- Mettre en place une instance de coordination régionale sur la gestion des déblais
- Garantir une traçabilité et un transport soutenable

Indicateur de suivi

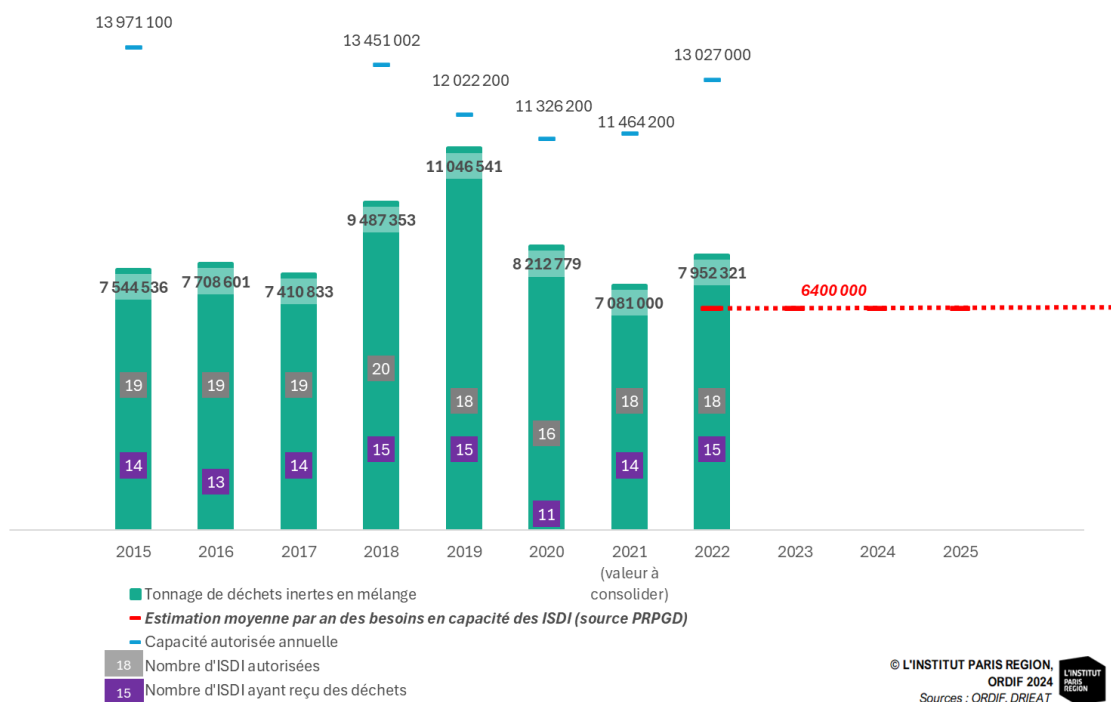
- ★ Nombre d'ISDI autorisées : 19 en 2015 et 18 en 2022
- ★ Nombre d'ISDI ayant reçu des déchets : 14 en 2015 et 15 en 2022
- ★ Tonnages de déchets inertes réceptionnés dans les ISDI franciliennes : 7,5 Mt en 2015 et 7,9 Mt en 2022
- ★ Part de déchets inertes éliminés en ISDI : 33,8 % en 2015 et 28,9 % en 2022
- ★ Part des déchets inertes réceptionnés en ISDI ne provenant ni du département du site, ni d'un département limitrophe du site, ni de Paris : 3,58% en 2022
- ★ Nombre d'ISDI concentrées à l'est de l'Île-de-France : 12 en 2015 et 8 en 2022

En 2022, l'Île-de-France comptait 18 ISDI, qui ont réceptionné 7 952 321 tonnes de déchets inertes. Il est à souligner qu'à dire d'expert, 86 % des DI réceptionnés sur ces sites sont des terres et matériaux meubles, et 14 % des déchets de bétons et d'inertes en mélange.

Pour l'année 2023, il n'y a pas de données consolidées mais les ISDI basées en Seine-et-Marne ont accueilli à minima 5,2 Mt de déblais dont 1 Mt provenant des chantiers du GPE.

Sur le graphique ci-dessous, on observe un pic des déchets inertes envoyés en stockage en 2019 (11 046 541 tonnes), et il est intéressant de noter qu'il ne correspond pas au pic de production des déblais issus des chantiers du GPE. Une part importante de ces derniers est en effet envoyée dans des filières de gestion hors Île-de-France (principalement en remblaiement de carrières en Normandie).

Tonnages de déchets inertes éliminés dans les ISDI franciliennes depuis 2010



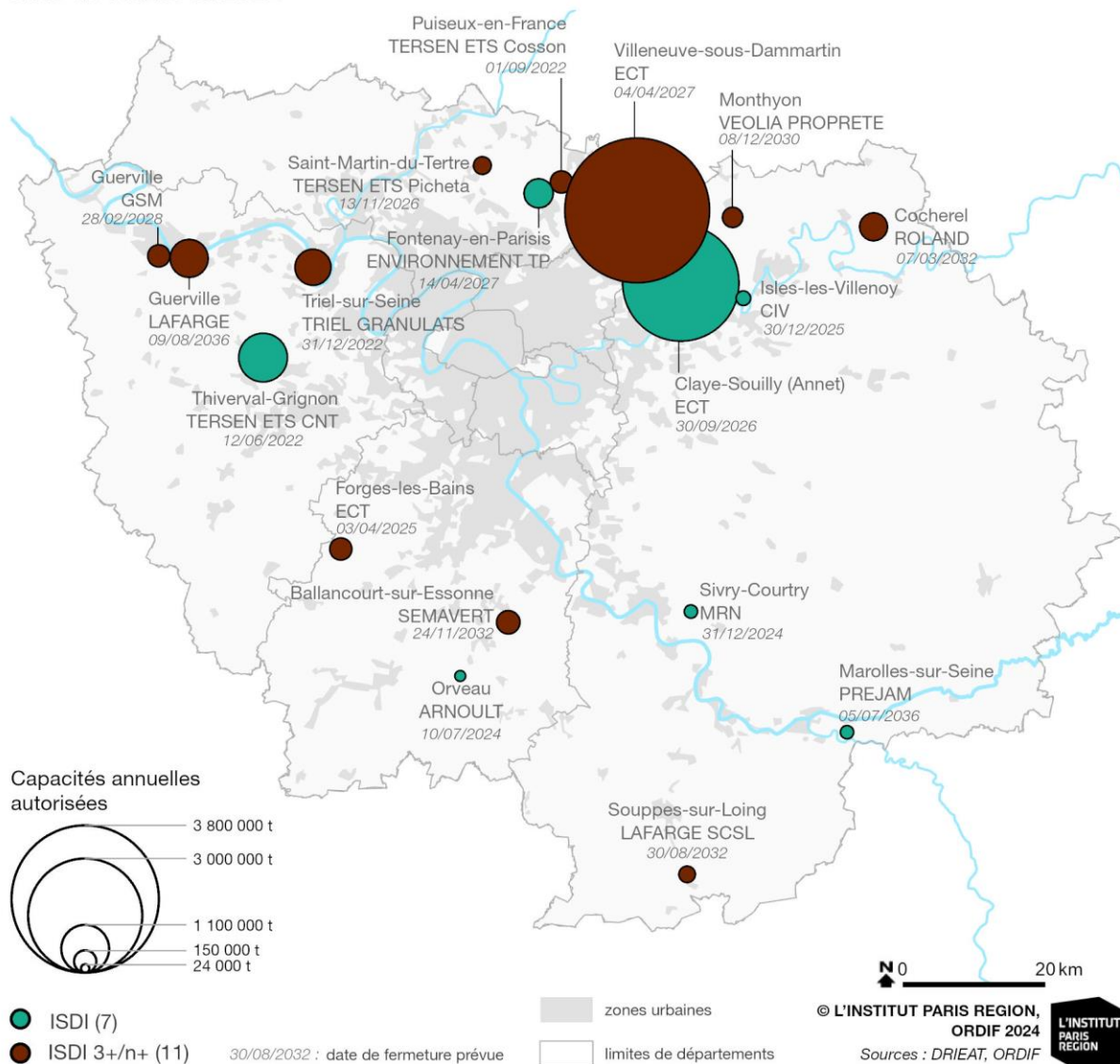
La gestion des ISDI se base à la fois sur une capacité maximale de stockage de l'ISDI et sur une capacité annuelle maximale autorisée, qui n'est pas forcément égale à la capacité maximale de stockage divisée par le nombre d'années d'exploitation autorisé. Comme le montre le graphique ci-dessous, la gestion des ISDI ne tend pour le moment pas vers une importante réduction des capacités annuelles autorisées. En 2022, la capacité annuelle autorisée est légèrement inférieure à celle de 2015, mais deux fois plus élevée que l'estimation moyenne inscrite dans le PRPGD en cohérence avec les objectifs de valorisation. Les tonnages de déchets inertes réceptionnés sont quant à eux en légère augmentation par rapport à 2015.

Chaque année, les capacités annuelles autorisées ne sont pas intégralement utilisées car une marge de sécurité est prise pour garantir une réponse aux besoins de stockage des déchets inertes. Il est à noter que d'ici à 2025, le maximum des capacités autorisées se situe en moyenne autour de 11 400 000 tonnes par an, dont 8 200 000 tonnes en Seine-et-Marne, 1 150 000 tonnes dans les Yvelines, 754 000 tonnes en Essonne et 1 305 000 tonnes dans le Val d'Oise. Il est donc nécessaire de veiller à une meilleure valorisation des déchets afin de ne pas se rapprocher d'une utilisation maximale des capacités annuelles autorisées, d'autant plus qu'un nouveau pic de production des déblais issus des chantiers du Grand Paris Express est attendu en 2025-2026.

Les capacités maximales de stockage des ISDI actuellement ouvertes atteignent un taux de remplissage de 56,1%. Dans les années à venir, des prolongations d'autorisation et l'ouverture de nouvelles capacités seront validées par l'Etat afin de pallier aux installations arrivant en fin d'autorisation d'exploitation, mais elles seront évaluées au regard de la production de déblais et de leur taux de valorisation, et devront respecter certaines conditions.

Les Installations de Stockage de Déchets Inertes (ISDI autorisées)

en Île-de-France en 2022

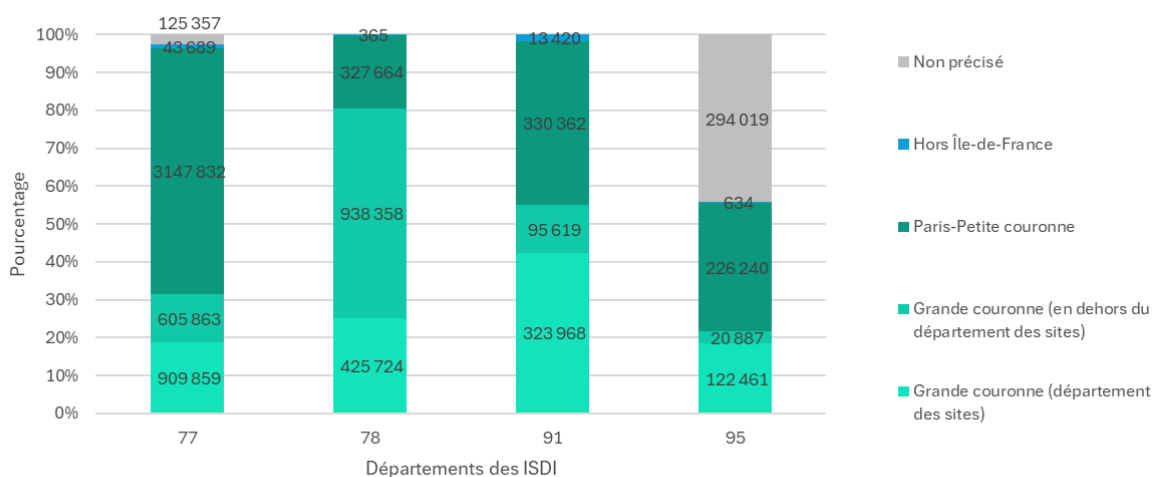


La répartition territoriale est plus équilibrée en 2022 par rapport à 2015 grâce à l'augmentation des capacités dans les Yvelines et le Val d'Oise, même si la majorité des ISDI reste concentrée sur le territoire du 77 qui accueille plus de 60% des déblais envoyés en stockage en Île-de-France.

	Nombre ISDI					Estimation des capacités autorisées annuelles					Tonnages réceptionnés				
	2015	2016	2020	2022	+/-	2015	2016	2020	2022	+/-	2015	2016	2020	2022	+/-
77	12	11	6	8	➔	11 422 300	10 791 300	7 763 200	8 148 000	➔	5 371 261	5 794 129	4 554 385	4 832 600	➔
78	1	1	3	4	➔	1 100 000	1 100 000	2 200 000	3 000 000	➔	1 107 491	798 952	1 382 578	1 692 111	➔
91	2	2	3	3	➔	780 000	670 000	754 000	754 000	➔	862 133	455 476	1 282 747	763 369	➔
95	4	5	4	3	➔	668 800	661 800	609 000	1 125 000	➔	203 651	660 044	993 069	664 241	➔
IDF	19	19	16	18	➔	13 971 100	13 223 100	11 326 200	13 027 000	➔	7 544 536	7 708 600	8 212 779	7 952 321	➔

Le graphique ci-dessous précise l'origine des déblais réceptionnés par les ISDI de chaque département. On observe que les ISDI de Seine-et-Marne reçoivent en majorité des déblais provenant de la petite couronne, ce qui s'explique en partie par le fait qu'une dérogation a été accordée à ECT pour les déblais issus des travaux du Grand Paris Express dans la limite de 10% des capacités de stockage.

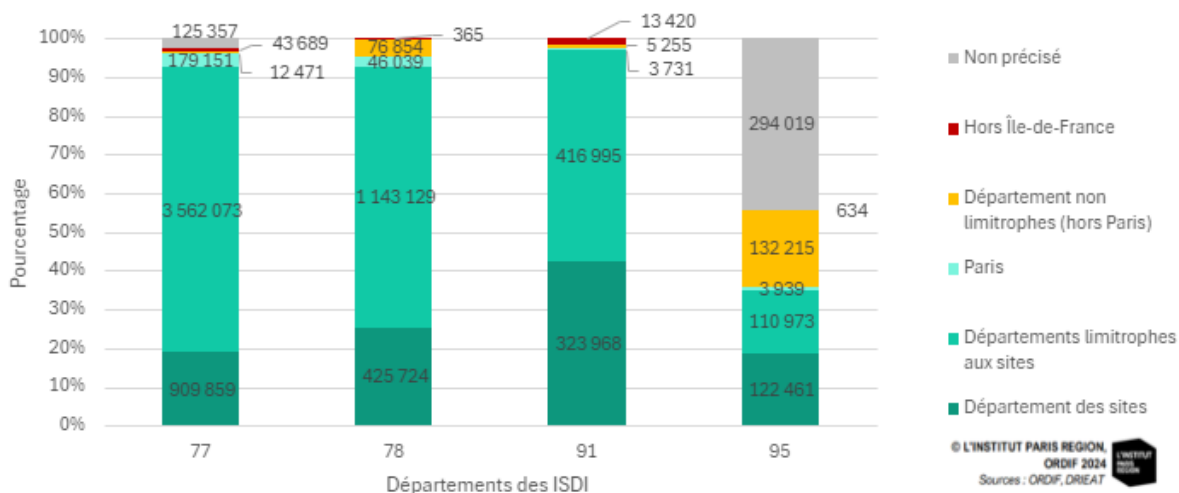
Origines géographiques des déchets reçus en ISDI franciliennes en 2022



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF, DRIEAT

Le principe de planification du PRPGD relatif à la limitation des zones de chalandise des ISDI aux départements limitrophes du département d'implantation et à Paris est respecté dans tous les départements sauf pour les ISDI du département du Val d'Oise pour lesquelles nous n'avons pas l'information de l'origine des déchets réceptionnés car une trop grande partie des déchets inertes réceptionnés proviennent d'une origine non précisée.

Origines géographiques des déchets reçus en ISDI franciliennes en 2022



© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024
Sources : ORDIF, DRIEAT

A retenir

La répartition équilibrée des ISDI sur le territoire francilien n'est pas atteinte puisque 62% des capacités annuelles autorisées sont concentrées à l'est en 2022 (même s'il y a du progrès depuis 2015 où la part était de 82%). Cependant, le principe encadrant les zones de chalandise des ISDI est bien respecté puisqu'à peine 4% des déblais sont réceptionnés dans des ISDI situées dans des départements non limitrophes (hors Paris) à leur chantier d'origine. Dans le cadre de la révision du PRPGD, l'enjeu sera de redéfinir un scénario adapté et réaliste en matière de perspectives des capacités des ISDI nécessaires, permettant à la fois de tenir compte du décalage dans le temps du pic de production des déblais lié aux travaux du GPE et de la reprise attendue de l'activité du secteur du BTP à partir de 2026, tout en maintenant un objectif de réduction progressive des capacités, qui sera compensé par le développement des autres modes de gestion des déchets inertes.

8-8 Mieux capter et mieux valoriser les déchets dangereux du BTP

La moitié des déchets dangereux identifiés du BTP sont des terres et des déchets de démolition/déconstruction souillés (aussi appelés « déblais »), près de 30% des déchets dangereux du BTP sont des déchets contenant de l'amiante et environ 20 % sont d'autres déchets dangereux.

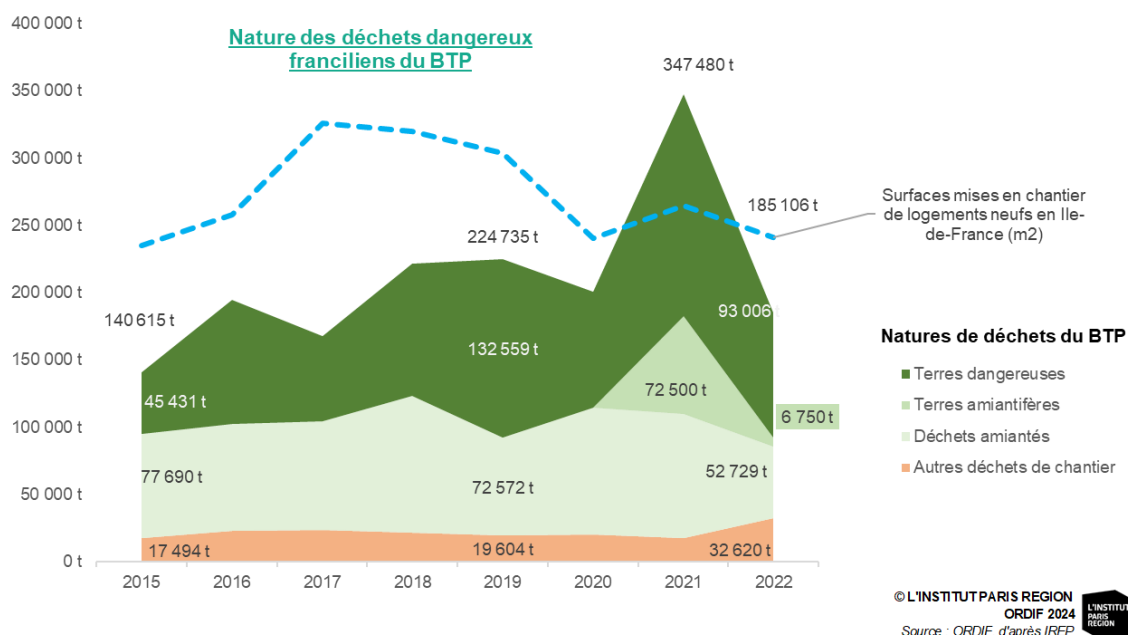
Principes de planification du PRPGD

- Assurer une meilleure traçabilité et un meilleur captage du gisement de déchets dangereux du BTP
- Améliorer le maillage des points de collecte des déchets amiantés et maintenir des capacités de traitement dédiées suffisantes : à minima 3 points de collecte par département (hors Paris) pour les particuliers et 4 points de collecte par département (hors Paris) pour les professionnels à horizon 2025
- Maintenir des capacités de traitement des terres polluées en adéquation avec les besoins franciliens.

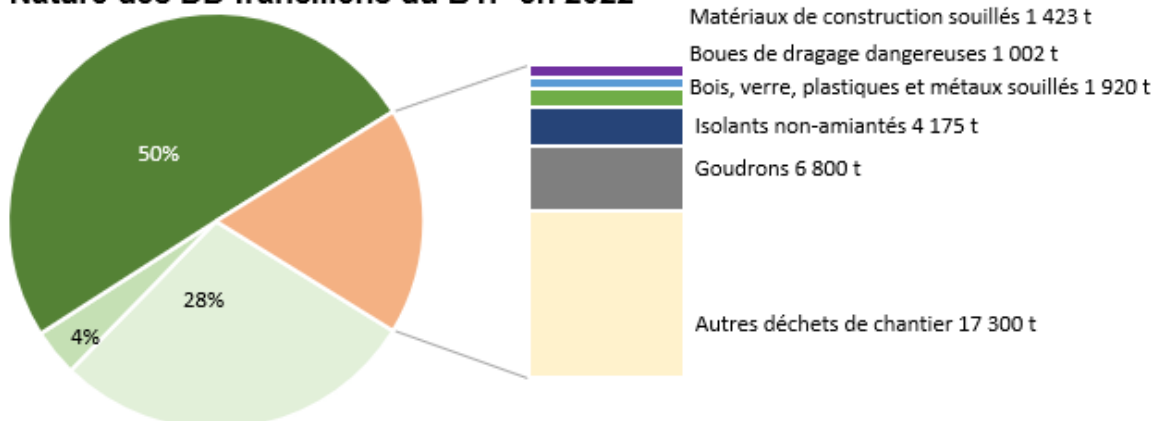
Indicateur de suivi

- ★ Quantité de déchets dangereux collectée : 140 615t en 2015 et 185 000t en 2022
- ★ Nombre de points de collecte des déchets amiantés pour les particuliers par département : 14 en Seine-et-Marne, 4 en Seine-Saint-Denis, 2 dans le Val-de-Marne, 1 dans le Val d'Oise, 0 pour les autres départements.
- ★ Nombre de points de collecte des déchets amiantés pour les professionnels par département : 17 en Seine-et-Marne, 3 dans les Yvelines et en Seine-Saint-Denis, 2 dans le Val d'Oise et le Val-de-Marne, 1 en Essonne et dans les Hauts-de-Seine
- ★ Nombre d'installations de traitement des déchets dangereux du BTP : 26 en 2015 et 41 en 2022
- ★ Capacités de traitement franciliennes des déchets amiantés et des terres polluées : données non disponibles

L'évolution des tonnages des DD du BTP depuis 2015 est présentée selon leur nature dans le graphique ci-dessous.



Nature des DD franciliens du BTP en 2022



Les DD du BTP atteignent 185 000 tonnes en 2022 (hors emballages) :

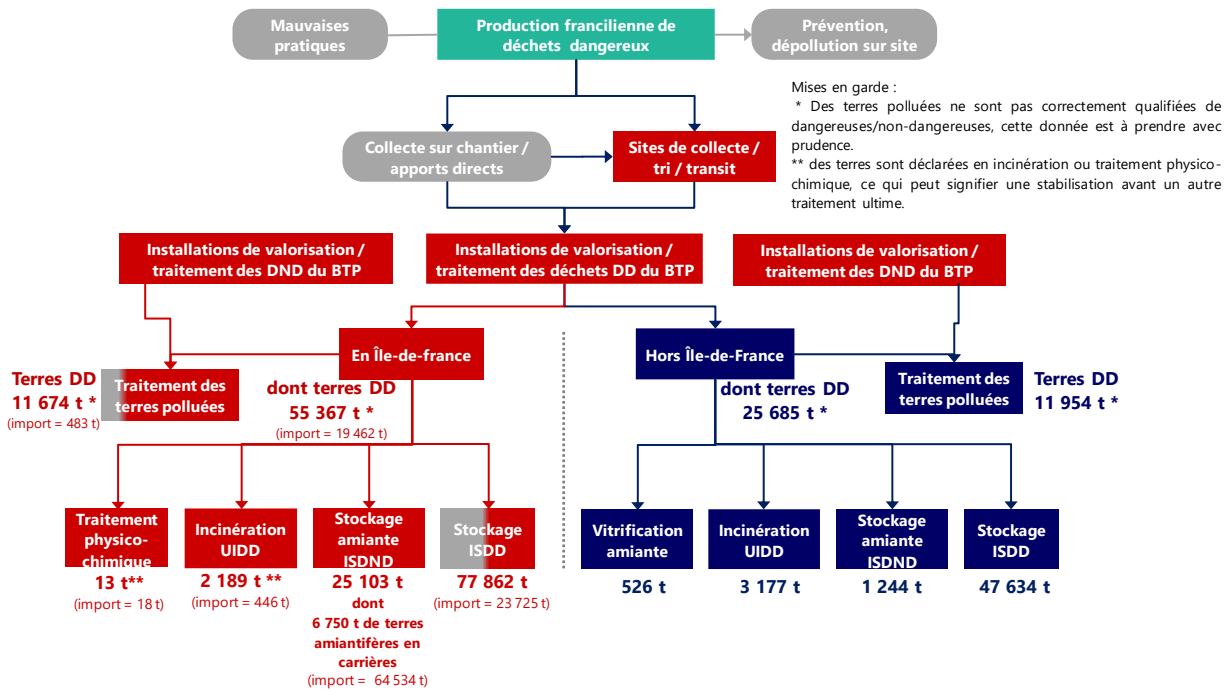
- **Les terres dangereuses** représentent la moitié du flux des DD du BTP en 2022 avec 93 000 t, et sont très variables suivant les années : 45 000 t en 2015, 130 000 t en 2019. On observe une baisse entre 2021 et 2022. Les déblais dangereux sont collectés directement sur les chantiers.
- **Les déchets amiantés** sont restés stables depuis 2015 hormis un pic notable des terres amiantifères en 2021. Ils se sont maintenus en moyenne à 80 000 t/an, l'année 2022 étant plutôt en creux avec 50 000 t seulement. Ces déchets sont collectés en big-bags par des entreprises spécialisées. Il faut noter en 2021 plus de 70 000 t de terres amiantifères stockées à la carrière de Saint-Martin-du-Tertre (95), ce flux disparaissant quasiment en 2022 avec 7 000 t.
- **Les autres déchets dangereux du BTP** représentent 18% des DD du BTP et sont issus de travaux spécifiques comme les dragages (boues), le décapage d'enrobés (goudrons), la démolition industrielle (transformateur au PCB), et l'entretien de voies ferrées (ballast pollués) collectés par des moyens spécialisés.

En 2022, 41 sites de traitement des déchets dangereux du BTP étaient en fonctionnement en Ile-de-France :

- 16 sites de tri / transit / regroupement de déchets dangereux ;
- 11 sites de traitement des terres polluées ;
- 3 casiers d'amiante en installations de stockage ou carrière ;
- 8 sites de traitement physico-chimique ;
- 2 ISDD ;
- 1 UIDD.

Les DD du BTP ne peuvent être que partiellement suivis, car certains déchets comme les emballages classés en DD ne peuvent pas être distingués des emballages des autres activités économiques.

SYNOPTIQUE DE LA GESTION DES DECHETS DD DU BTP EN 2022



Déchets assimilables à des déchets du BTP mais non représentés : boues de dragages reçues dans les biotertres (1 400 t) ; câbles avec gaines dangereuses (17 t)

- Production francilienne de déchets
- Gestion en Île-de-France
- Gestion hors Île-de-France

Les terres polluées

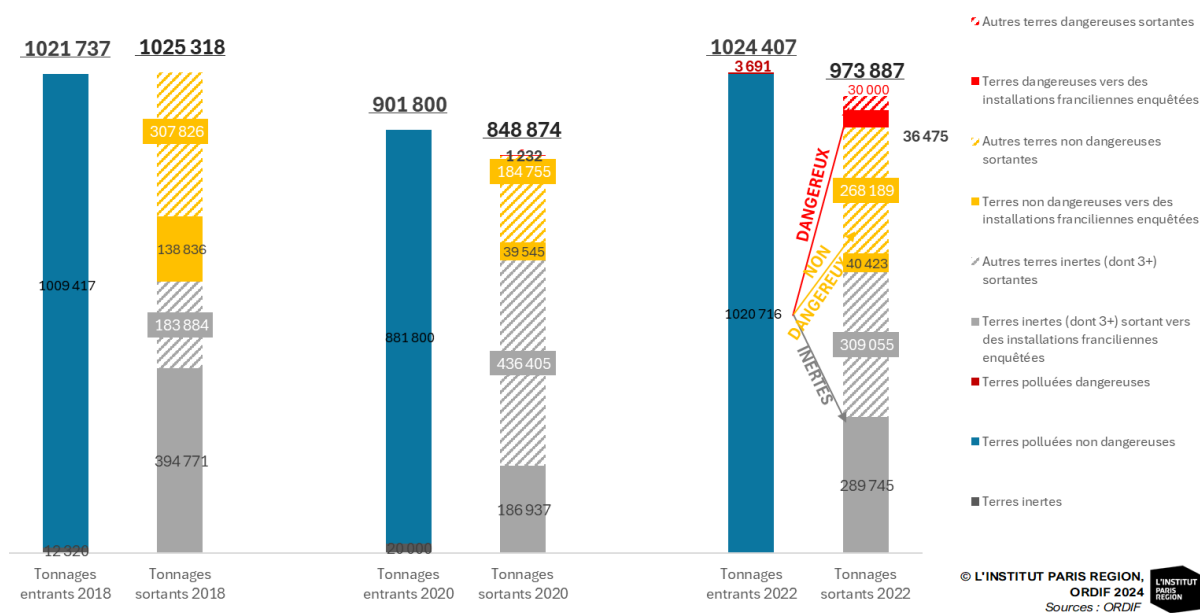
Les terres polluées sont classées en déchets dangereux et non en déchets non dangereux non inertes. Elles sont traitées dans des installations de traitement biologique, dit « biotertre », où la matière organique (principalement des hydrocarbures) est décomposée par des bactéries, ou par désorption thermique (combustion dans un four tournant). Les traitements de terres peuvent être réalisés dans des installations mobiles directement sur les chantiers de dépollution, et dans ce cas, ne sont pas traçables.

L'Île-de-France disposait en 2022 de 11 centres de traitements de terres polluées, pour une capacité autorisée annuelle de 2 511 000 tonnes par an. Ces centres sont répartis dans les départements de Grande couronne (principalement dans le Val-d'Oise) mais également en Petite couronne (Hauts-de-Seine et Seine-Saint-Denis), près des grands chantiers que connaît la région (entre autres pour la préparation des sites des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2024, ainsi que le tracé du Grand Paris Express).

Ces installations ont reçu en 2022 1 024 407 tonnes de terres polluées (aux hydrocarbures ou autres), de sédiments de dragage...classés en DND et en DD. 38,5% des tonnages sortants, soit 375 087 tonnes, ont été renvoyées vers d'autres centres de traitement, principalement hors Île-de-France.

Pour 598 800 tonnes, les traitements effectués sur les centres franciliens ont permis d'abaisser les pollutions et faire basculer une grande partie de ces déchets « pollués » en déchets inertes (ou acceptable en classe 3+/n+). Une partie sera ensuite valorisée (en carrières majoritairement, mais également en aménagements paysagers), le reste est stocké principalement en ISDI.

Tonnages entrants en installations de traitement de terres polluées, et flux sortants, par nature



2021, une année exceptionnelle

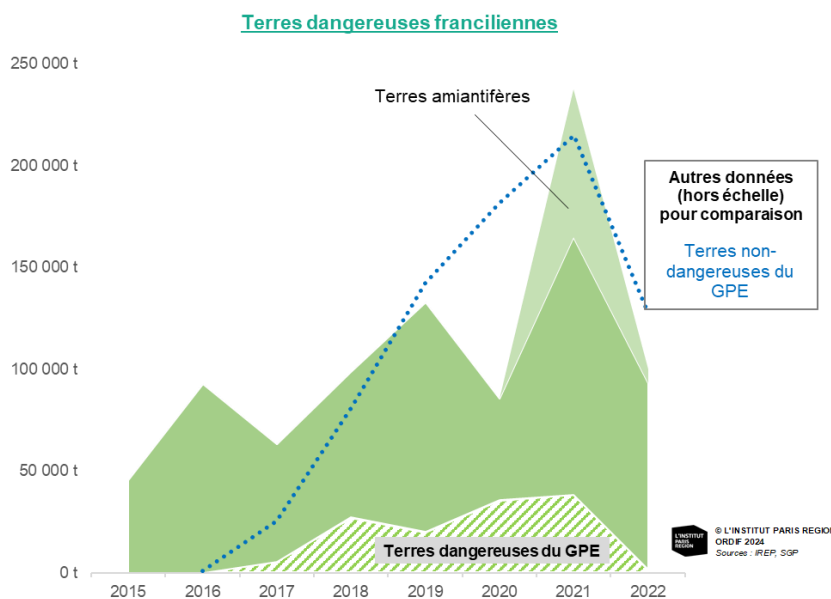
Les chantiers du Grand Paris Express ont généré beaucoup de déchets de chantier. Cet ensemble de chantiers exceptionnels a commencé en 2016 et fait intervenir 27 tunneliers différents. 2021 est l'année des records avec 19 tunneliers mobilisés, générant 4,5 Mt de déblais dont 38 500 t qualifiées de terres dangereuses,

En plus des chantiers du GPE, les chantiers de dépollution sur des sites des Jeux Olympiques se sont ajoutés, notamment en 2021. Ils avaient un calendrier très contraint, donc pas de dépollution sur site possible (trop long), aussi les terres à dépolluer l'ont été hors site.

L'exemple de la dépollution de la ZAC Saulnier de Saint-Denis (93) pour accueillir le futur Centre Aquatique Olympique est emblématique de ces chantiers exceptionnels par la taille. Commencé fin 2020, pour 14 mois, il a été centré sur l'année 2021.

190 000 m³ de terres ont été excavées au total, jusqu'à 14m de profondeur, soit plus de 300 000 t estimées. ¾ des terres ont été réutilisées sur site.

Environ 50 000 m³ de terres "aux pollutions concentrées" aux hydrocarbures et métaux, soit 80 000 t de terres qualifiées potentiellement de dangereuses, ont été orientées en biotierre et en désorption thermique.



Les déchets contenant de l'amiante

Le terme « amiante » recouvre une série de fibres minérales naturelles très fines et allongées qui peuvent se disperser dans l'air et causer des maladies respiratoires graves. Les déchets amiantés sont issus aussi bien des activités du bâtiment (amiante ciment, liants, isolants...) que des activités des travaux publics (enrobés routiers contenant de l'amiante, terres "amiantifères" comprenant de l'amiante naturellement).

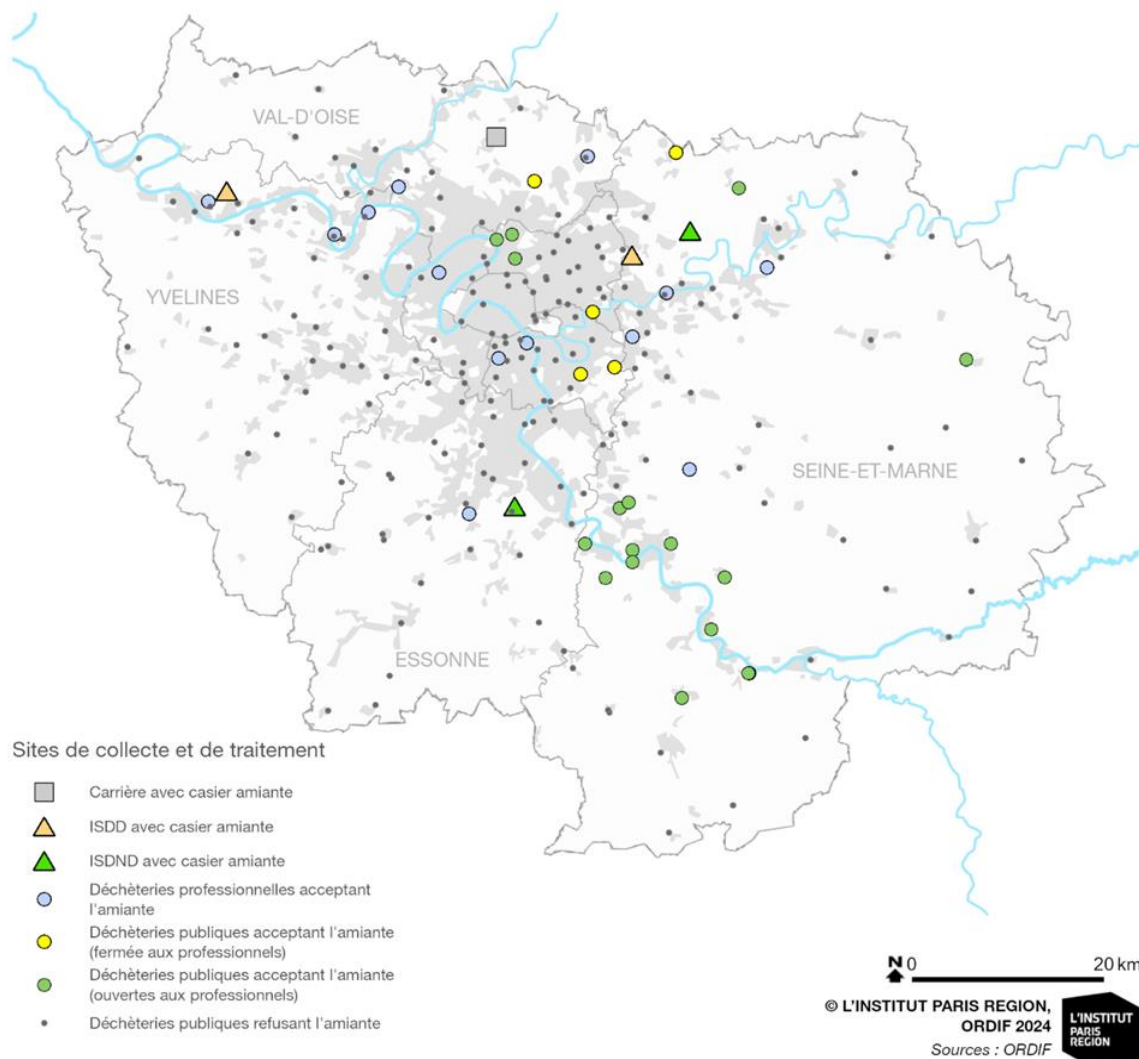
Les quantités traitées en Île-de-France sont croissantes jusqu'en 2018, puis oscillent entre 70 000 t en 2019 et 2021 ou près de 90 000 t en 2020 et 2022.

Les modes de traitement des déchets amiantés franciliens ont été profondément remaniés. Davantage traités dans des installations de stockage de déchets dangereux jusqu'en 2018, ils sont depuis envoyés en carrières et ISDND équipées de casiers dédiés, si bien que la répartition s'est inversée : en 2018, 2/3 partaient en installations de traitement de déchets dangereux, contre 1/3 en 2022.

Le seul traitement alternatif au stockage est la vitrification, qui permet une valorisation matière, mais ce mode traitement reste minoritaire (526 tonnes en 2022).

Les 40 sites franciliens de collecte et de traitement des déchets contenant de l'amiante sont présentés dans la carte suivante.

Les sites de collecte et de traitement des déchets amiantés en Île-de-France en 2024



Sur les 184 déchèteries publiques franciliennes, seulement 21 acceptent les déchets amiantés. L'exposition possible des travailleurs aux poussières d'amiante, demandant des aménagements spécifiques est un frein certain au développement de ces collectes.

A cela s'ajoutent 14 déchèteries professionnelles acceptant l'amiante.

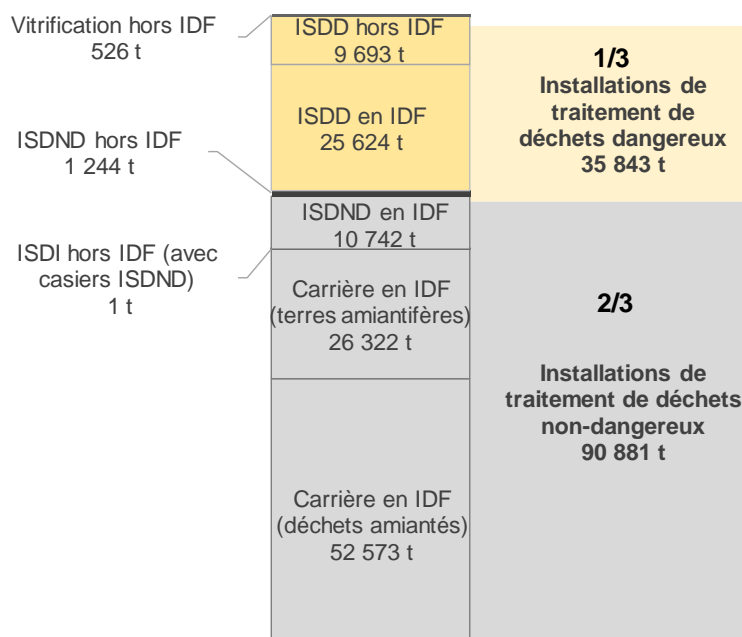
Le nombre de point de collecte des déchets amiantés est amené à évoluer dans les années à venir puisque dans le cadre de la REP PMCB, la moitié des points de maillage devront accueillir les déchets dangereux.

Les déchets amiantés rejoignent ensuite 3 types d'installations de stockage :

- 2 installations franciliennes de stockage de déchets non-dangereux, qui disposent d'un casier dédié à l'amiante liée à des matériaux inertes ;
- Une carrière a également ce type de casiers dédiés ;
- 2 installations de stockage de déchets dangereux (ISDD) franciliennes, qui acceptent tous les types d'amiante en conditionnement particulier (big-bag avec double sachet et avec pictogramme de risque notamment).

Les tonnages réceptionnés dans chacune de ces catégories d'installations sont précisés ci-dessous :

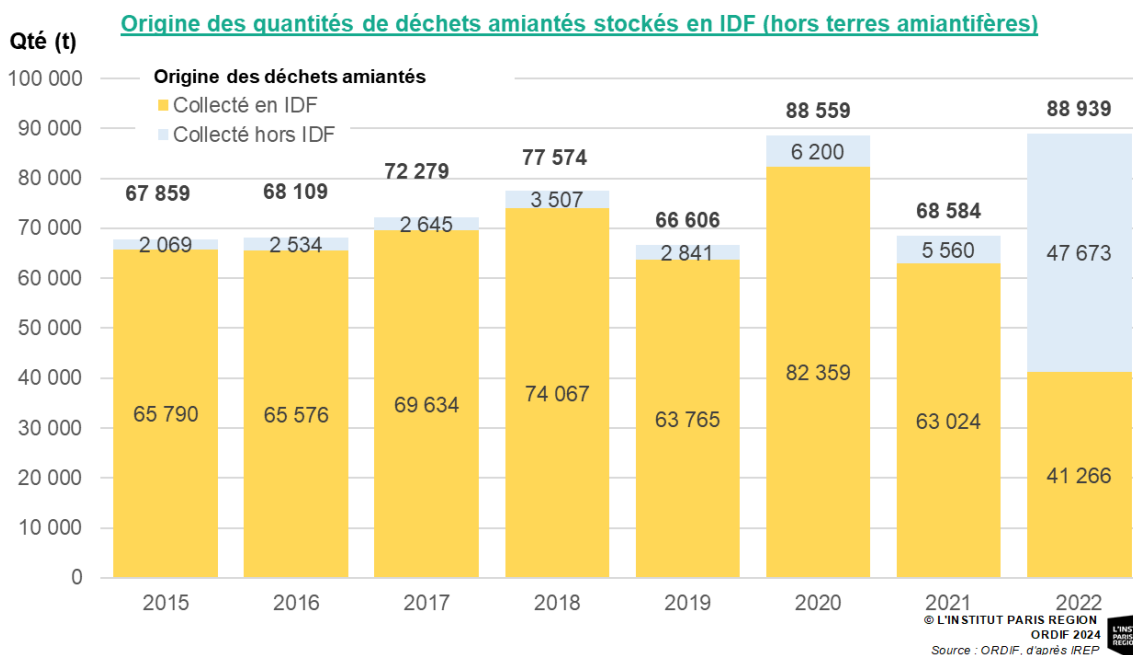
Quantité de déchets amiantés reçues par types d'installations de traitement



© L'INSTITUT PARIS REGION
ORDIF 2024
Source : ORDIF, d'après IREP

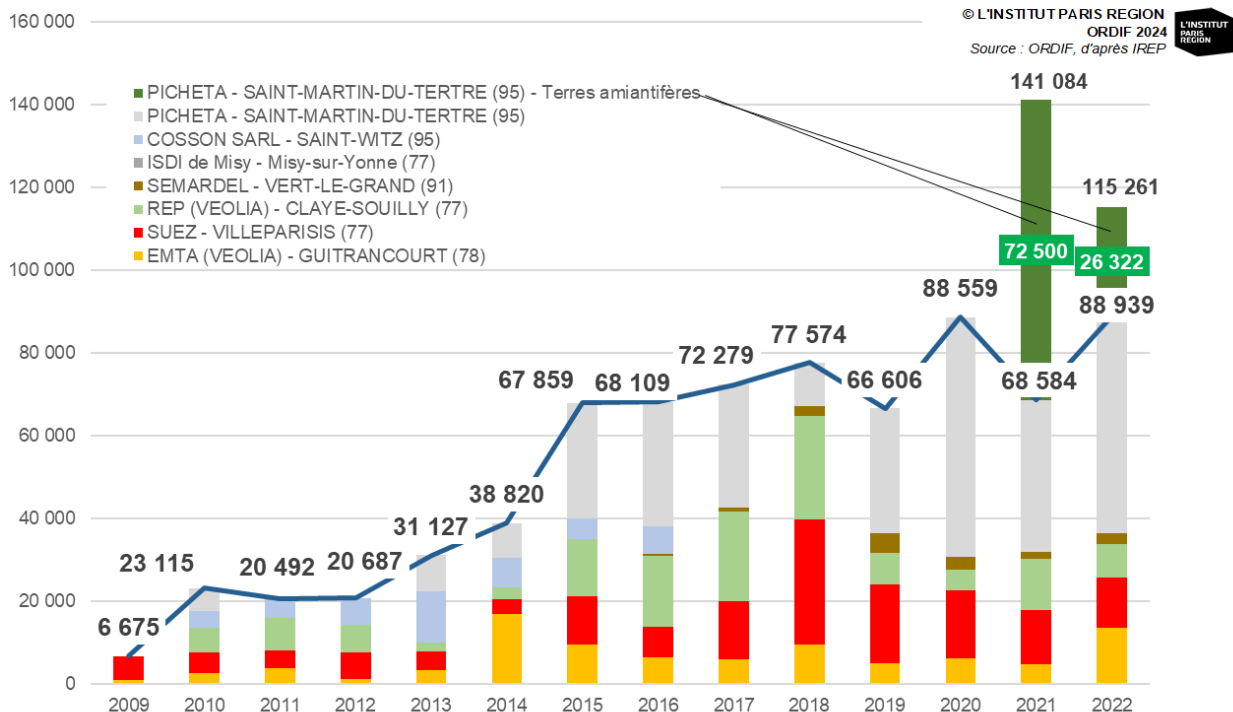
En 2022, 10 938 tonnes de déchets amiantés ont été envoyés hors Île-de-France, essentiellement en vitrification.

Les déchets amiantés hors terres reçus dans les installations de stockage franciliennes provenaient essentiellement d'Île-de-France jusqu'en 2022. En 2022, les déchets amiantés franciliens représentent à peine la moitié des flux reçus. En effet, sur les 88 939 tonnes de déchets reçus, 28 000 tonnes proviennent du Loiret, 7 000 tonnes du Loir-et-Cher et autant de la Manche.



Les terres amiantifères font leur apparition de façon massive en 2021, avec plus de 70 000 tonnes provenant exclusivement du Val-de-Marne, et dans une moindre mesure en 2022 avec 26 000 tonnes dont 12 000 tonnes provenant de l'Eure, 4 000 tonnes du Calvados et 6 700 tonnes des Hauts-de-Seine.

Quantité d'amiante reçues dans les installations de traitement franciliennes



A retenir

La quantité de déchets dangereux du BTP collectés a augmenté depuis 2015. Un pic notable de terres amiantifères est observé en 2021, concomitant avec le pic de production de déblais issus du GPE. En 2022, on observe une tendance des installations de stockage franciliennes à réceptionner en majorité des déchets dangereux collectés hors Île-de-France, qui reste à confirmer.

Partie 9 – Réduire la nocivité des déchets dangereux (DD) et mieux capter les déchets dangereux diffus

>>Déchets dangereux produits en Île-de-France

2015 : 711 390 t

2019 : 754 633 t

2022 : 702 622 t

Suivi du taux de valorisation matière et du taux de valorisation global

- Taux de valorisation matières (recyclage, régénération) : 42% en 2015 et 50% en 2022
- Taux de valorisation énergétique : 6% en 2015 et 4% en 2022
- Taux de valorisation global : 48% en 2015 et 54% en 2022

91% des DD franciliens traités en Île-de-France et dans les régions limitrophes en 2015 et en 2022

>>Déchets dangereux des ménages ou déchets dangereux spécifiques (DDS)

Objectif du PRPGD : taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031

- 7 231 t collectées en 2016 et 10 417 t collectées en 2022, +61%
- **Taux de captage** : 38% en 2016 et 51% en 2022

>>Déchets dangereux traités en Île-de-France

2015 : 730 692 t

2019 : 810 446 t

2022 : 703 342 t

Sites franciliens de traitement des DD : 27 sites en 2015 et 25 sites en 2024 dont 2 ISDD

>>DASRI produits en Île-de-France

- 29 076 t en 2015 et 25 054 t en 2022, -14%
- 99,7% traités en Île-de-France en 2015, 89% en 2022
- Taux de captage des DASRI-PAT : 50% en 2015 et 48% en 2022

>>DASRI traités en Île-de-France : 31 947 t en 2015 et 23 010 t en 2022



Où dans le PRPGD ?

Chapitre II

Partie F – Les déchets dangereux

9-1 Assurer la collecte et le traitement des DD produits en Île-de-France (hors DASRI)

Précision : les déblais pollués classés en DD et les déchets contenant de l'amiante produits par les activités du BTP sont traités dans la partie 8 – déchets du BTP.

Ni la loi TECV, ni la loi AGEC ne fixent des objectifs de réduction ou de valorisation pour les déchets dangereux des activités économiques.

Recommandations du PRPGD pour les déchets dangereux franciliens (hors DASRI)

- Suivre le taux de valorisation en distinguant valorisation matière et valorisation énergétique
- Mener des actions de communication et de diffusion d'information pour la mise en œuvre d'actions de réduction et de prévention.

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DD franciliens produits, collectés et traités par an : 711 365 t en 2015 et 724 672 t en 2022
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de producteurs
- ★ Quantités de DD produits, collectés et traités par an et par nature de déchets
- ★ Taux de valorisation matière des DD franciliens : 42% en 2015 et 50% en 2022
- ★ Taux de valorisation énergétique des DD franciliens : 6% en 2015 et 4% en 2022
- ★ Taux de DD franciliens traités en Île-de-France et dans les régions limitrophes : 91% en 2015 et 91% en 2022

Trackdéchets

Trackdéchets est un outil numérique gratuit, développé par le Ministère de la Transition Ecologique, sous un format innovant d'amélioration continue par la donnée et les usages.

Le décret n°2021-321, issu de la Loi AGEC, impose la dématérialisation de la traçabilité des déchets dangereux et/ou contenant des polluants organiques persistants (POP).

Les arrêtés ministériels du 21 décembre 2021 relatif à la traçabilité des déchets dangereux et des déchets d'amiante fixent les dispositions réglementaires pour l'usage de la plateforme et rendent obligatoire la traçabilité dématérialisée pour les déchets concernés (dangereux et amiante) depuis le 1^{er} janvier 2022.

Tous les acteurs présents sur une chaîne de traçabilité sont concernés par Trackdéchets, car la mission de cette plateforme est notamment de garantir la circulation de l'information de traçabilité d'un bout à l'autre de la chaîne. Il est possible de l'utiliser pour les DASRI

<https://trackdechets.beta.gouv.fr/>

<https://faq.trackdechets.fr/>

<https://faq.trackdechets.fr/dasri/reglementation>

724 672 tonnes de déchets dangereux franciliens en 2022

Entre 2015 et 2022, la quantité de DD franciliens produits, collectés et traités a peu varié. Elle présente un pic en 2019 dû à l'augmentation des flux de DEEE et de VHU, cf les tableaux suivants.

Tonnes	2015 ¹³	2019	2022
DD franciliens	711 365	754 633	724 672

Les DD franciliens sont de natures différentes.

¹³ Chaque année, les données sont redressées par l'ORDIF, ce qui amène à de faibles variations de tonnages par rapport aux publications antérieures

En 2015, les grandes catégories de DD sont :

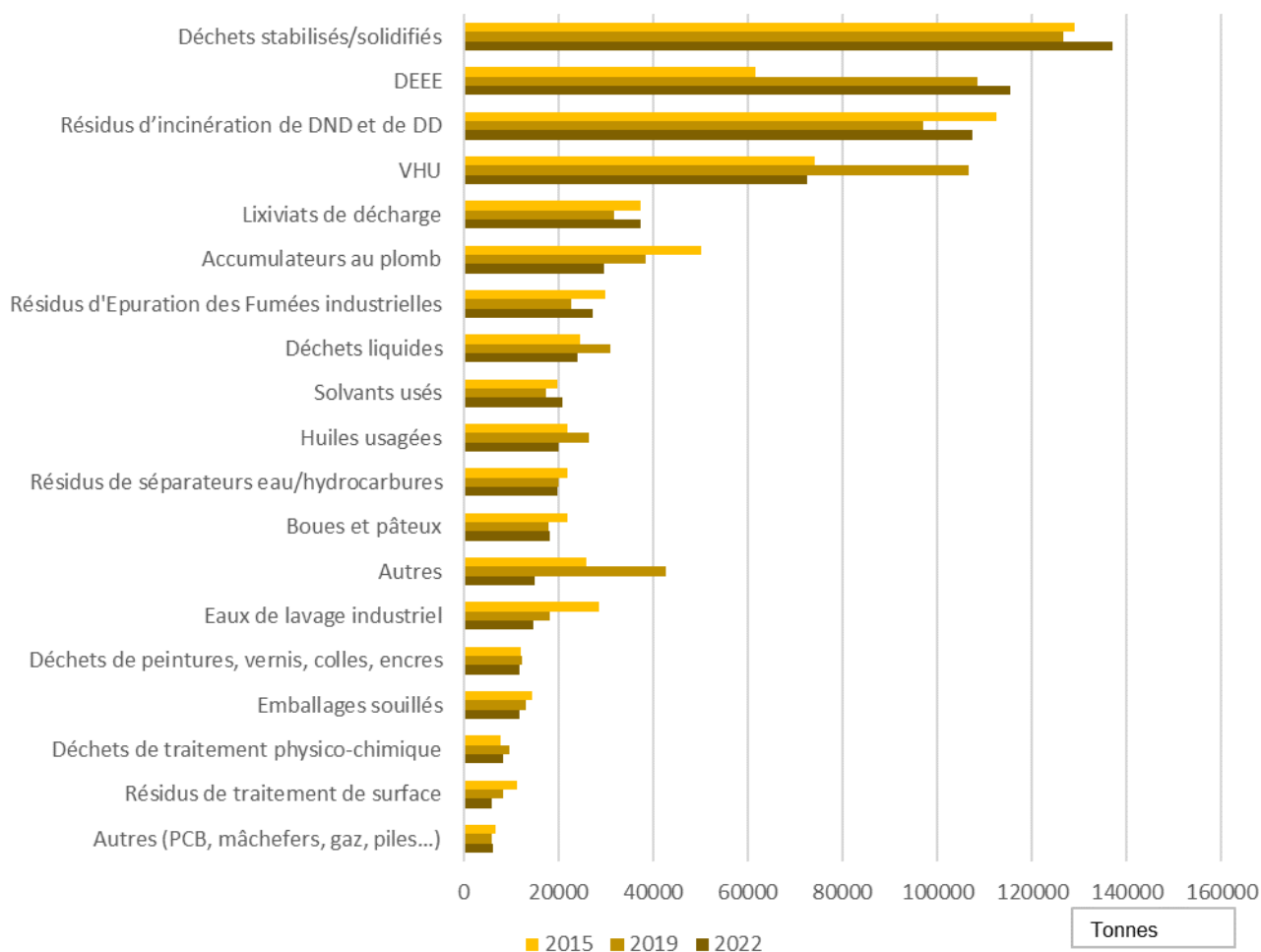
- Les déchets stabilisés / solidifiés : qui sont en fait principalement des résidus d'incinération ayant subi une stabilisation / solidification avant d'être stockés en ISDD
- Les résidus d'incinération de DND et de DD qui sont stockés en ISDD, souvent après une stabilisation / solidification
- Les DEEE et les VHU : avant leur démantèlement / dépollution, ces déchets contenant des substances dangereuses sont classés en DD
- Les lixiviats de décharges : selon les déchets présents dans les installations de stockage, les lixiviats présentent des teneurs en polluants qui les classent en DD
- Les accumulateurs au plomb : il s'agit des batteries des véhicules thermiques
- Les DD issus des activités économiques : déchets liquides, solvants usés, boues, eaux de lavages...

Entre 2015 et 2022, ces natures de flux ont peu évolué.

Le flux de DEEE a augmenté, ce qui peut s'expliquer par une meilleure collecte et une meilleure traçabilité, et également par un gisement en constante augmentation.

DD franciliens (tonnes)	2015	2019	2022
Déchets stabilisés/solidifiés	129 078	126 714	137 000
DEEE	61 588	108 534	133 355
Résidus d'incinération de DND et de DD	112 541	97 123	107 533
VHU	74 046	106 606	72 610
Lixiviats de décharges	37 300	31 652	37 250
Accumulateurs au plomb	50 247	38 418	33 511
Résidus d'Épuration des Fumées industrielles	29 852	22 747	27 089
Déchets liquides	24 498	31 024	23 975
Solvants usés	19 722	17 377	20 730
Huiles usagées	21 836	26 359	19 913
Résidus de séparateurs eau/hydrocarbures	21 943	20 078	19 733
Boues et pâteux	21 981	17 793	18 254
Eaux de lavage industriel	28 501	18 175	14 734
Déchets de peintures, vernis, colles, encres	12 125	12 337	11 830
Emballages souillés	14 426	13 142	11 649
Déchets de traitement physico-chimique	7 751	9 664	8 424
Résidus de traitement de surface	11 348	8 245	5 877
Déchets contenant des PCB	964	896	3 174
Déchets de véhicules automobiles	2 255	2 678	1 345
Gaz industriels	577	538	677
Gaz chlorofluorocarbonés	473	666	516
Piles et accumulateurs (hors accumulateurs au plomb)	2 089	792	404
Mâchefers, scories et cendres industrielles	471	373	116
Autres DD	25 756	42 703	14 975
Total	711 365	754 633	724 672

Quantités de déchets dangereux par natures en 2015, 2019 et 2022



En 2015, le PRPGD distinguait trois grands types de producteurs de DD franciliens. En 2022, les proportions ont varié, ce qui s'explique par une augmentation des DEEE attribuées aux ménages et par une diminution des DD des activités industrielles. Cette diminution des DD des activités industrielles peut être due à des changements de process, à l'application des meilleures techniques disponibles ou à la fermeture de site.

Taux de répartition des différents flux de DD franciliens	2015	2022
DD issus des activités économiques (centres VHU, industries, activités de réparation et d'entretien de l'automobile...)	48%	39%
DD issus des activités de traitement des déchets dangereux ou non dangereux	42%	41%
DD issus des ménages et des activités économiques qui produisent des petites quantités de DD ou « DD diffus ».	10%	20%

Des déchets dangereux franciliens valorisés à 50% en 2022

Les filières d'élimination des DD franciliens sont :

- Le stockage en ISDD
- Le traitement physico-chimique qui correspond à une stabilisation / solidification avant stockage en ISDD
- Le traitement thermique (incinération) sans valorisation énergétique
- Le stockage en mines de sel en Allemagne
- Le traitement biologique qui correspond à une dégradation de la fraction organique des déchets par voie biologique mais aboutissant à des composés qui sont in fine éliminés en ISDD.

Les filières de valorisation matière des DD sont :

- Le recyclage ou la récupération des métaux et des composés métalliques
- Le recyclage, la récupération ou la régénération de produits comme les solvants, les huiles, les acides et les bases...

Les filières de traitement des DD franciliens et les tonnages pour 2015, 2019 et 2022 sont présentés dans le tableau ci-dessous.

Filières de traitement des DD franciliens (tonnes)	2015	2019	2022
Stockage de déchets dangereux	268 755	273 849	275 545
Traitement physico-chimique	47 166	30 889	10 127
Traitement thermique sans valorisation énergétique	38 116	43 088	43 784
Traitement biologique	2 424	11 170	5
Stockage en mines de sel en Allemagne	14 610	7 974	5 770
Total élimination	371 071	366 970	335 231
Traitement thermique avec valorisation énergétique	41 393	32 524	29 878
Total valorisation en énergie	41 393	32 524	29 878
Traitement des VHU	74 046	106 605	72 610
Traitement des DEEE	56 353	101 465	131 834
Recyclage des batteries au plomb	50 241	38 411	33 510
Recyclage métaux	36 474	27 258	31 422
Total recyclage ou récupération de métaux et composés métalliques	217 114	273 739	269 376
Recyclage de matières inorganiques (substances contenant du mercure, cyanure)	25 850	32 063	35 958
Recyclage de substances organiques (produits chimiques organiques, PCB ou polychlorobiphényle, hydrocarbures)	18 280	10 661	16 883
Régénération des huiles minérales ou lubrifiants	15 698	17 322	15 845
Régénération des solvants	13 811	10 601	11 778
Autres traitements (régénération de résines, de fluides frigorigènes, de tubes fluorescents...)	8 148	10 753	9 723
Total recyclage, récupération ou régénération de produits	81 787	81 400	90 187
Total DD franciliens	711 365	754 633	724 672

Ces tonnages permettent de calculer les taux de valorisation matière et de valorisation énergétique des DD franciliens.

DD franciliens	2015	2019	2022
Taux de valorisation énergétique	6%	4%	4%
Taux de valorisation matière (recyclage, régénération)	42%	47%	50%
Taux d'élimination	52%	49%	46%

63% des déchets dangereux franciliens traités en Île-de-France et 28% dans les régions limitrophes en 2022 (total de 91%)

Depuis 2015, les DD franciliens sont majoritairement traités en Île-de-France et dans les régions limitrophes. La répartition des tonnages et les taux se trouvent dans le tableau suivant.

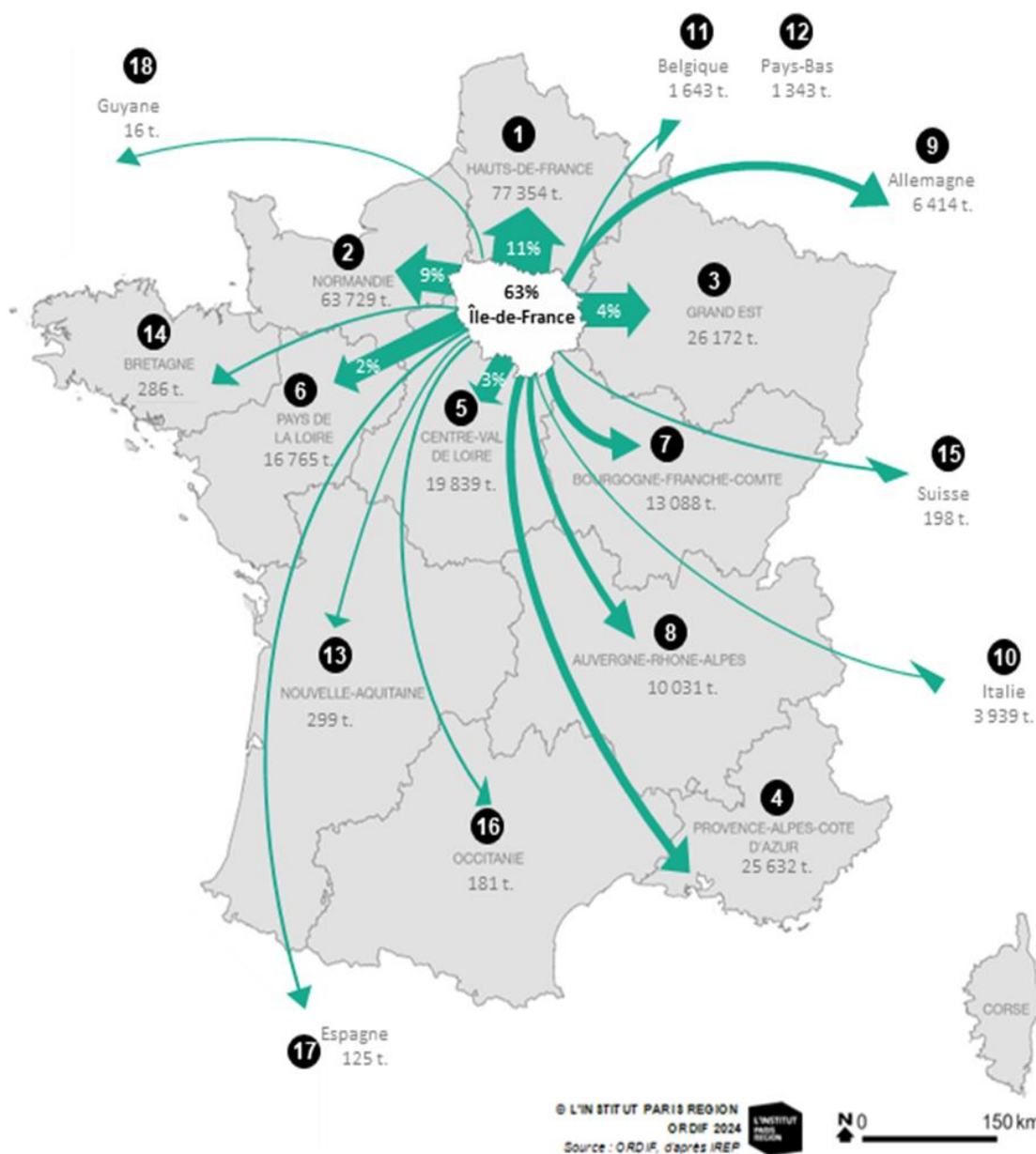
	Tonnes DD franciliens	Tonnes DD traités en Île-de-France et %		Tonnes DD traités dans les régions limitrophes et %		Tonnes DD traités dans les autres régions et %		Tonnes DD traités à l'étranger et %	
2015	711 365	473 164	67%	172 476	24%	35 472	5%	30 253	4%
2019	754 633	512 614	68%	163 894	22%	60 998	8%	17 127	2%
2022	724 672	457 617	63%	200 183	28%	53 194	7%	13 662	2%

Pour l'année 2022, la nature des traitements et les destinations sont détaillées dans le tableau suivant.

Tonnes pour 2022	Île-de-France	Régions limitrophes	Autres régions	Etranger	Total
Total élimination	285 791	24 463	19 095	5 882	335 232
Stockage de déchets dangereux	253 660	5 751	16 025	109	275 545
Traitement physico-chimique	8 389	1 234	505	0	10 127
Traitement thermique sans valorisation énergétique	23 743	17 478	2 560	3	43 784
Traitement biologique	0	0	5	0	5
Élimination en mines de sel allemandes	0	0	0	5 770	5 770
Total valorisation matière et énergétique	171 826	175 719	34 115	7 780	389 440
Traitement des VHU	70 733	1 040	360	477	72 610
Traitement des DEEE	44 220	58 669	28 099	846	131 834
Recyclage des batteries au plomb	4 020	29 490	0	0	33 510
Traitement thermique avec valorisation énergétique	11 766	12 635	4 313	1 164	29 878
Recyclage de métaux	489	26 144	119	4 671	31 422
Recyclage de matières inorganiques	32 926	2 602	283	147	35 958
Recyclage de substances organiques	7 505	9 003	199	176	16 883
Régénération des huiles	0	15 724	116	5	15 845
Régénération des solvants	80	11 456	60	182	11 778
Recyclage de REFIOM PSR	0	8 364	0	0	8 364
Autres traitements (régénération de résines, de fluides frigorigènes, de tubes fluorescents...)	86	593	567	113	1 359
Total	457 617	200 183	53 211	13 662	724 672

La carte ci-après présente les destinations de traitement des DD franciliens pour l'année 2022. Les filières de traitement des DD étant spécifiques et parfois dédiées à une seule nature de DD, elles ne sont souvent pas présentes dans chacune des régions : la gestion des DD franciliens se fait nécessairement à une échelle interrégionale.

Destination de traitement des déchets dangereux franciliens en 2022



A retenir : Depuis 2015, le flux de DD franciliens a peu évolué, certains flux ont augmenté (DEEE) et d'autres ont diminué (DD industriels). En 2022, le taux de valorisation des DD franciliens (matière et énergétique) s'est amélioré, passant de 48% en 2015 à 50%. Il est lié aux variations du flux du VHU et du flux de DEEE qui font partie des principaux flux de DD franciliens. Les DD franciliens sont majoritairement traités en Île-de-France et dans les régions limitrophes.

Enjeu identifié : si l'Île-de-France se réindustrialise, la quantité de DD issus des activités économiques et notamment industrielle pourrait augmenter.

9-2 Les déchets dangereux des ménages ou déchets dangereux spécifiques (DDS)

Les déchets dangereux des ménages sont les déchets de produits chimiques utilisés quelques fois par an (en moyenne 2 à 3 fois).

Il s'agit de produits :

- De bricolage (peintures, enduits, colles, mastics, solvants, acides, etc.),
- D'entretien de véhicule (liquide de refroidissement)
- De jardinage (insecticides, biocides, phytosanitaires...)
- De combustibles qui sont des substances chimiques qui, en se combinant avec une autre substance, permettent la combustion de celle-ci ou son oxygénation ; par exemple : galets de désinfection des piscines, peroxyde d'hydrogène pour piscine, durcisseurs de résine, anti-taupes...).

Les déchets de produits chimiques peuvent présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement. Ainsi une filière à responsabilité élargie du producteur (REP) dédiée a été créée. L'éco-organisme Eco DDS prend en charge la collecte et le traitement de ces déchets dangereux. Les outillages de peintre sont également pris en charge par cette filière.

En revanche, les emballages vides de ces produits dangereux ne sont pas considérés comme des déchets dangereux, ils sont à mettre dans la filière de recyclage des emballages (flacons de nettoyeurs de sol, berlingots vides d'eau de javel...).

Loi AGEC

Extension au 1^{er} janvier 2021 de la filière REP des DDS à l'ensemble des DDS collectés par le service public de gestion des déchets.

Réduction des DMA et valorisation des DMA donc les DD des DMA sont concernés

Objectif et recommandations du PRPGD pour les DDS des ménages

→ Taux de captage à 45 % en 2025 et à 65 % en 2031.

→ Recommandations à l'attention des collectivités : réaliser régulièrement des MODECOM¹⁴ des OMR pour mesurer les DDS présents, œuvrer à la réduction des DD sur leur territoire via leur PLPDMA, mettre en œuvre des actions pour augmenter le taux de captage.

Indicateurs de suivi

★ Quantité de DDS collectée : 7 231 t en 2016 et 10 417 tonnes en 2022, soient +61%

★ Nombre de déchèteries publiques équipées d'une benne de collecte des DDS, cf partie déchèteries : 174 sur 182 en 2022 donc 96% de taux d'équipement des déchèteries publiques

★ Taux de captage des DDS : 38% en 2016 et 51% en 2022

★ 29% des DDS pris en charge par Eco DDS en 2022 pour 35% en 2016

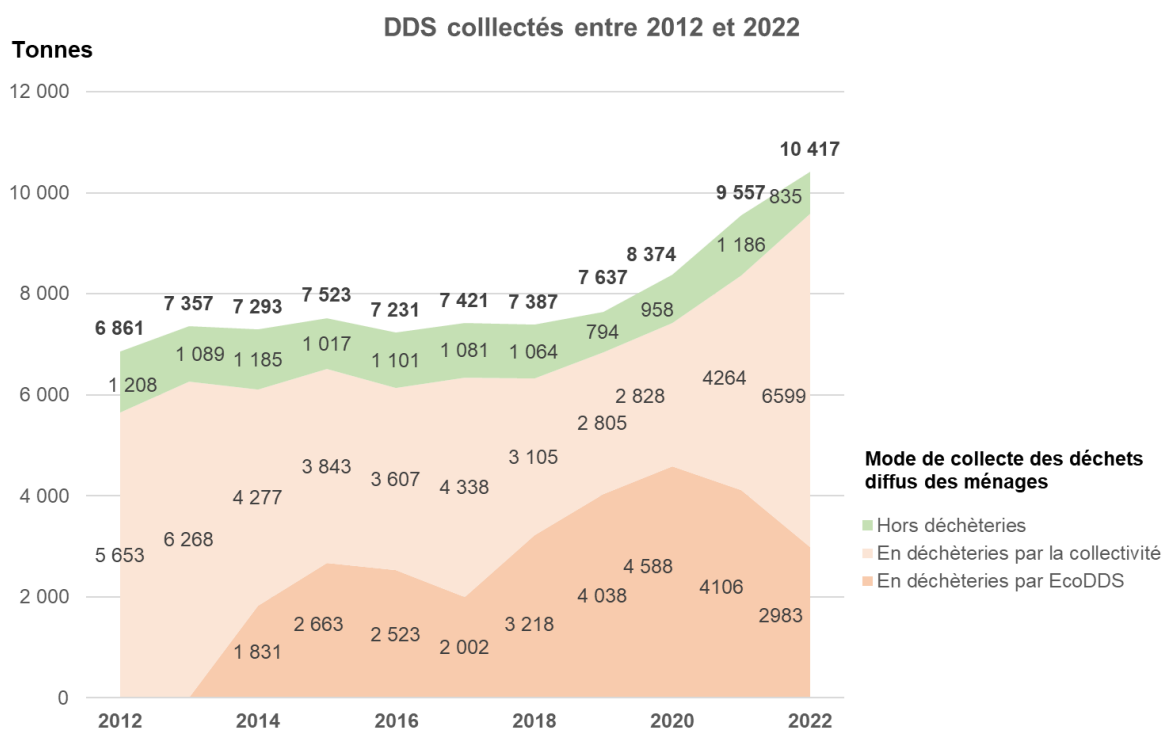
10 400 tonnes de DDS collecté en 2022

Les DDS des ménages sont collectés soit dans des camionnettes spécialisées stationnées sur des espaces publics des territoires qui proposent ce service hors déchèteries, soit en déchèteries publiques. Ces dernières représentent le flux majoritaire.

Entre 2016 et 2022, le taux d'équipement des déchèteries publiques en benne Eco DDS est passé de 62% (108 déchèteries pour 175 déchèteries en service) à 96% (174 déchèteries pour 182 déchèteries en service).

¹⁴ Le MODECOM (MODE de Caractérisation des Ordures Ménagères) est une méthode développée par l'ADEME servant à déterminer la composition des déchets collectés par le service public.

Les quantités collectées selon les modes de collecte sont présentées dans le graphique suivant.



En 2022, 10 417 tonnes de DDS ont été collectées soit 0,7 kg/hab. En 2016, les DDS collectés représentaient 6 462 tonnes soient 0,53 kg/hab, ce qui correspond à une augmentation du tonnage de 61%.

Les déchèteries publiques ont permis de collecter 92% de ces DDS, soit 9 582 tonnes.

Le flux collecté en déchèteries se divise en 2 : un flux pris en charge par Eco DDS et un flux pris en charge par les collectivités.

En effet, tous les DDS ne sont pas acceptés par Eco DDS : les emballages vides de produits dangereux, et surtout les produits non identifiés comme les bidons sans étiquette, jerricans, fioles, bocaux, sachets... et/ou dont l'emballage n'est pas d'origine.

Ce flux non pris en charge par Eco DDS est en augmentation, notamment depuis 2020 (un effet de la crise sanitaire ?).

51 % de taux de captage des DDS

La caractérisation de l'ADEME (2017) révèle que les DDS proprement dits, représenteraient 0,3 % des OMR contre 0,9 % retenu dans le PRPGD, ce chiffre couvrant tous les déchets dangereux compris dans les OMR.

Ainsi en 2022, 0,3% des OMR (3 309 013 tonnes) correspondent à 9 927 tonnes de DDS, amenant le gisement théorique total de DDS à 20 344 tonnes (DDS dans les OMR + DDS collectés par le service public de gestion des déchets).

Par conséquent, les 10 417 tonnes de DDS collectés représentent 51% du gisement théorique, soit un taux de captage de 51% dépassant l'objectif de 45% fixé par le PRPGD en 2025, sachant qu'il était à 38% en 2016 (sur la base de 03% des OMR sont des DDS).

Les DDS sont de mieux en mieux captés, cependant une augmentation de l'usage de produits chimiques et donc du gisement ne peut être exclue.

Il reste cependant une marge de progression pour atteindre l'objectif de 65% en 2031, mais la trajectoire est bonne.

Les DDS collectés et pris en charge par Eco DDS ou par les collectivités rejoignent les filières de traitement spécifiques des DD. Ces flux sont généralement regroupés sur des sites de transit et de tri de DD afin d'être conditionnés avant de rejoindre les filières de traitement (incinération avec ou sans valorisation énergétique, recyclage, valorisation énergétique en cimenterie, traitement physico-chimique...).

Les DDS sont mieux captés, mais il se peut que cette augmentation soit aussi due à une augmentation de produits chimiques dangereux

A retenir : La quantité de DDS collectés a augmenté de 61% depuis 2016, passant de 6 462 tonnes à 10 417 tonnes. Les DDS sont de mieux en mieux pris en charge, cependant une augmentation des quantités collectées peut aussi traduire une augmentation du gisement ; cela reste à vérifier avec la mise en œuvre des PLPDMA. Le taux de captage de 51% en 2022 a dépassé l'objectif fixé par le PRPGD en 2025 de 45%. Le MODECOM en cours de réalisation par l'ADEME et dont les résultats sont attendus en 2025 permettra de mettre à jour le gisement théorique des DDS. 96% des déchèteries propose une collecte des DDS et sont équipées en benne Eco DDS.

9-3 Maintenir et développer les filières franciliennes de traitement des DD

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DD

- Maintien des capacités franciliennes existantes d'élimination et de valorisation des DD
- Développement des filières de valorisation des DD
- Maintien des 2 ISDD en Île-de-France
- Maintien de la solidarité interrégionale

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DD traités en Île-de-France : 730 692 t en 2015 et 703 342 t en 2022
- ★ Nombre d'installations franciliennes d'élimination et de valorisation des DD
- ★ Origine géographique des DD traités en Île-de-France

25 installations de traitement des déchets dangereux en Île-de-France

En 2015, l'Île-de-France comptait 15 installations de traitement des DD. Il s'agissait en fait de 15 sites, dont certains pouvaient comporter des installations de natures différentes.

Ainsi le tableau ci-dessous présente le détail des installations franciliennes de traitement des DD pour 2015 et pour 2024.

Mode de traitement / nombre de sites franciliens	2015	2024
Evapo-condensation	1	1
Incinération de déchets dangereux	1	1
Incinération de résidus gazeux	1	1
Stabilisation de déchets dangereux	2	2
Stockage de déchets dangereux	2	2
Traitement physico-chimique minéral/organique	1	1
Traitement physico-chimique organiques (déchets gras/hydrocarbures)	7	7
Nombre total de sites classés en élimination de DD	15	15
Broyage cryogénique d'emballages métalliques	1	1
Broyage d'emballages plastiques	1	1
Décantation Huiles	0	1
Pré-traitement de batteries	1	0
Régénération de fluides frigorigènes	3	3
Régénération de résines	1	1
Régénération de résines échangeuses d'ions	1	1
Régénération huiles usagées claires	1	0
Régénération solvants non-halogénés	1	1
Stripping (distillation de solvants)	1	1
Traitement de tubes fluorescents	1	0
Nombre total de sites classés en valorisation de DD	12	10
Nombre total de sites franciliens de traitement de DD	27	25

Le parc francilien de sites d'élimination de DD n'a pas évolué entre 2015 et 2024. En revanche le parc francilien de site de valorisation des DD a évolué comme suit :

-création d'un site de décantation d'huiles

-fermeture de 3 sites de :

- Prétraitement de batteries
- Régénération huiles usagées claires
- Traitement de tubes fluorescents.

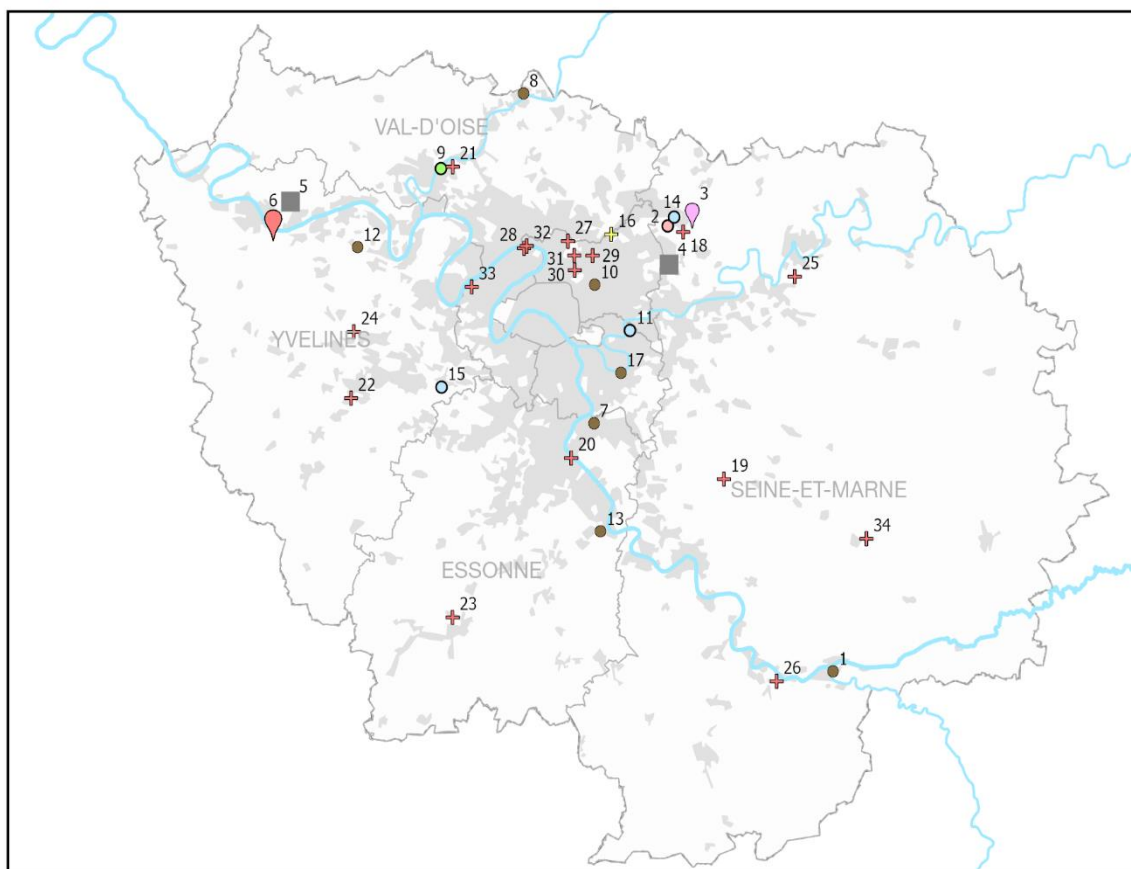
Ainsi la préconisation du PRPGD de maintenir et de développer les filières franciliennes de valorisation des DD n'a pas été suivie.

Les sites franciliens de gestion et de tri/transit/regroupement/préparation (TTRP), au nombre de 17, sont présentés dans le tableau et la carte ci-après.

N° dans la carte	Nom du site	Nature traitement (élimination ou valorisation)
1	SMAB DECHETS (VEOLIA) - MONTEREAU FAULT YONNE (77)	Traitement physico-chimique
2	TECHNOS RESINES SERVICES - MITRY-MORY (77)	Régénération de résines
3	AIR LIQUIDE - MITRY-MORY (77)	Incinération de résidus gazeux
4	SUEZ - VILLEPARISIS (77)	Stockage de déchets dangereux
5	EMTA - GUITRANCOURT (78)	Stockage de déchets dangereux
6	SARP INDUSTRIE - LIMAY (78)	Incinération de déchets dangereux (et autres activités)
7	VEOLIA SNAVEB - MONTGERON (91)	Traitement physico-chimique
8	VEOLIA SNAVEB - PERSAN (95)	Traitement physico-chimique
9	DISTILLERIE HAUGEL - SAINT-OUEN-L'AUMONE (95)	Régénération de solvants
10	SITREM - NOISY-LE-SEC (93)	Traitement physico-chimique
11	CREALIS - BRY-SUR-MARNE (94)	Régénération de fluides frigorigènes
12	VEOLIA ECOPUR - ECQUEVILLY (78)	Traitement physico-chimique
13	VEOLIA ECOPUR (ex MIGNON et FILS) - ORMOY (91)	Traitement physico-chimique
14	GAZECHIM FROID - MITRY-MORY (77)	Régénération de fluides frigorigènes
15	CALORIE FLUOR - BUC (78)	Régénération de fluides frigorigènes
16	CHIMIREC - AULNAY-SOUS-BOIS (93)	TTRP avec broyage d'emballages plastiques
17	VEOLIA ECOPUR - BONNEUIL SUR MARNE (93)	Traitement physico-chimique

N° dans la carte	Nom du site de TTRP	N° dans la carte	Nom du site de TTRP
18	GAZECHIM GAZ LIQUEFIE - MITRY MORY (77)	27	EPUR - STAINS (92)
19	BIG BENNES - SOIGNOLLES EN BRIE (95)	28	SUEZ - GENNEVILLIERS (93)
20	SAFETY KLEEN - GRIGNY (91)	29	PAPREC RECYDIS - LE BLANC-MESNIL (93)
21	COGETRAD - SAINT-OUEN-L'AUMONE (92)	30	PAPREC RECYDIS - LA COURNEUVE (92)
22	SAFETY KLEEN - COIGNIERES (78)	31	SAFETY KLEEN - LA COURNEUVE (93)
23	TRIADIS SERVICES - ETAMPES (78)	32	VEOLIA ECOPUR - GENNEVILLIERS (92)
24	SEPUR - THIVERVAL GRIGNON (77)	33	SUEZ - NANTERRE (92)
25	BENNES SERVICES - QUINCY-VOISINS (77)	34	CHIMIREC - NANGIS (77)
26	BIG BENNES DEPOLIA - ÉCUELLES (94)		

Les sites de traitement et de TTRP de déchets dangereux en Île-de-France en 2024



Mode de traitement

Incinération de déchets dangereux (et autres activités)

Stockage de déchets dangereux

Incinération de résidus gazeux

Régénération de fluides frigorigènes

Régénération de résines

Régénération de solvants

Traitement physico-chimique

TTRP avec broyage d'emballages plastiques

TTRP

TTRP : Tri-transit, Regroupement, Prétraitement

0 20 km

© L'INSTITUT PARIS REGION, ORDIF 2024

Sources : ORDIF



Pour compléter cet état des lieux des sites franciliens de gestion des DD, il est nécessaire de citer les dates de fin d'exploitation des 2 ISDD franciliennes :

-ISDD de SUEZ IWS RR MINERALS FRANCE à Villeparisis (77)

- 250 000 t/an de capacité
- Unité de stabilisation in situ d'une capacité de 200 000 t/an
- Date de fin d'exploitation : 30/04/2025
- Demande de poursuite d'exploitation en cours pour 20 ans et 250 000 t/an de capacité.

-ISDD d'EMTA à Guitrancourt / Issou (78)

- 250 000 t/an de capacité
- Pas d'unité de stabilisation interne (stabilisation chez SARP Industrie à Limay (78))
- Date de fin d'exploitation : 2040

703 342 tonnes de DD traités en Île-de-France en 2022

Après un pic en 2019, dû à une augmentation des flux de DEEE et de VHU, la quantité de DD traités en Île-de-France est égale à 703 342 tonnes, légèrement inférieure à celle de 2015.

	2015	2019	2022
DD traités en Île-de-France (tonnes)	730 692	810 446	703 342

Le détail des tonnages pour les différentes filières de traitement est présenté dans le tableau suivant.

Tonnes	2015	2019	2022
Stockage de déchets dangereux	344 956	365 556	332 703
Traitement physico-chimique	72 974	52 231	21 929
Traitement thermique sans valorisation énergétique	77 442	94 925	111 689
Total élimination	495 372	512 711	466 321
Taux	68%	63%	66%
Traitement thermique avec valorisation énergétique	48 185	48 354	53 674
Total valorisation en énergie	48 185	48 354	53 674
Taux	7%	6%	8%
Traitement des VHU	71 986	105 232	71 080
Traitement des DEEE	61 147	83 438	40 369
Recyclage des batteries au plomb	0	6 201	0
Recyclage métaux	10 815	49	489
Total recyclage ou récupération de métaux et composés métalliques	143 949	194 920	111 938
Taux	20%	24%	16%
Recyclage de matières inorganiques (substances contenant du mercure, cyanure)	31 343	40 765	54 917
Recyclage de substances organiques (produits chimiques organiques, PCB ou polychlorobiphényle, hydrocarbures)	3 305	6 625	9 509
Régénération des huiles minérales ou lubrifiants	1 681	0	0
Régénération des solvants	5 599	6 612	6 730
Autres traitements (régénération de résines, de fluides frigorigènes, de tubes fluorescents...)	513	458	278
Valorisation des tubes et lampes	745	0	75
Total recyclage, récupération ou régénération de produits	43 186	54 460	71 509
Taux	5%	7%	10%
Total DD franciliens	730 692	810 446	703 442

Les DD traités en Île-de-France sont principalement éliminés, entre 63% et 68%.

La majorité des DD traités en Île-de-France proviennent de l'Île-de-France même ou des régions limitrophes, cf les tableaux et la carte suivante.

Les filières de traitement des DD étant spécifiques et parfois dédiées à une seule nature de DD, elles ne sont souvent pas développées dans chacune des Régions : la gestion des DD doit nécessairement se faire à une échelle interrégionale.

	2015		2019		2022	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Île-de-France	473 164	65%	512 614	63%	435 567	62%
Hauts-de-France	92 475	13%	90 432	11%	88 973	13%
Normandie	85 249	12%	68 100	8%	50 123	7%
Centre-Val de Loire	26 001	4%	46 184	6%	22 530	3%
Grand Est	17 231	2%	19 961	2%	18 853	3%
Bourgogne-Franche-Comté	11 825	2%	12 811	2%	13 135	2%
Pays de la Loire	8 454	1%	12 072	1%	13 679	2%
Auvergne-Rhône-Alpes	5 124	<1%	7 113	<1%	10 212	1%
Nouvelle-Aquitaine	2 914	<1%	5 517	<1%	3 970	<1%
Bretagne	5 111	<1%	1 829	<1%	4 728	<1%
Provence-Alpes-Côte d'Azur	448	<1%	1 810	<1%	2 534	<1%
Occitanie	698	<1%	1 053	<1%	617	<1%
Corse	14	<1%	0	<1%	0	
Martinique	606	<1%	6 409	<1%	9	<1%
La Réunion	0	<1%	0	<1%	301	<1%
Guadeloupe	0	<1%	39	<1%	133	<1%
Guyane	25	<1%	0		0	
Etranger	1 352	<1%	24 501	3%	38 078	5%
Total	730 692	100%	810 446	100%	703 442	100%

	2015		2019		2022	
	Tonnes	%	Tonnes	%	Tonnes	%
Île-de-France	473 164	65%	512 614	63%	435 567	62%
Régions limitrophes	232 781	32%	237 488	29%	193 615	28%
Autres régions	22 764	3%	29 394	4%	35 738	5%
Autres régions outre-mer	631	<1%	6 448	<1%	443	<1%
Etranger	1 352	<1%	24 501	3%	38 078	5%
Total général	730 692	100%	810 446	100%	703 442	100%

A retenir

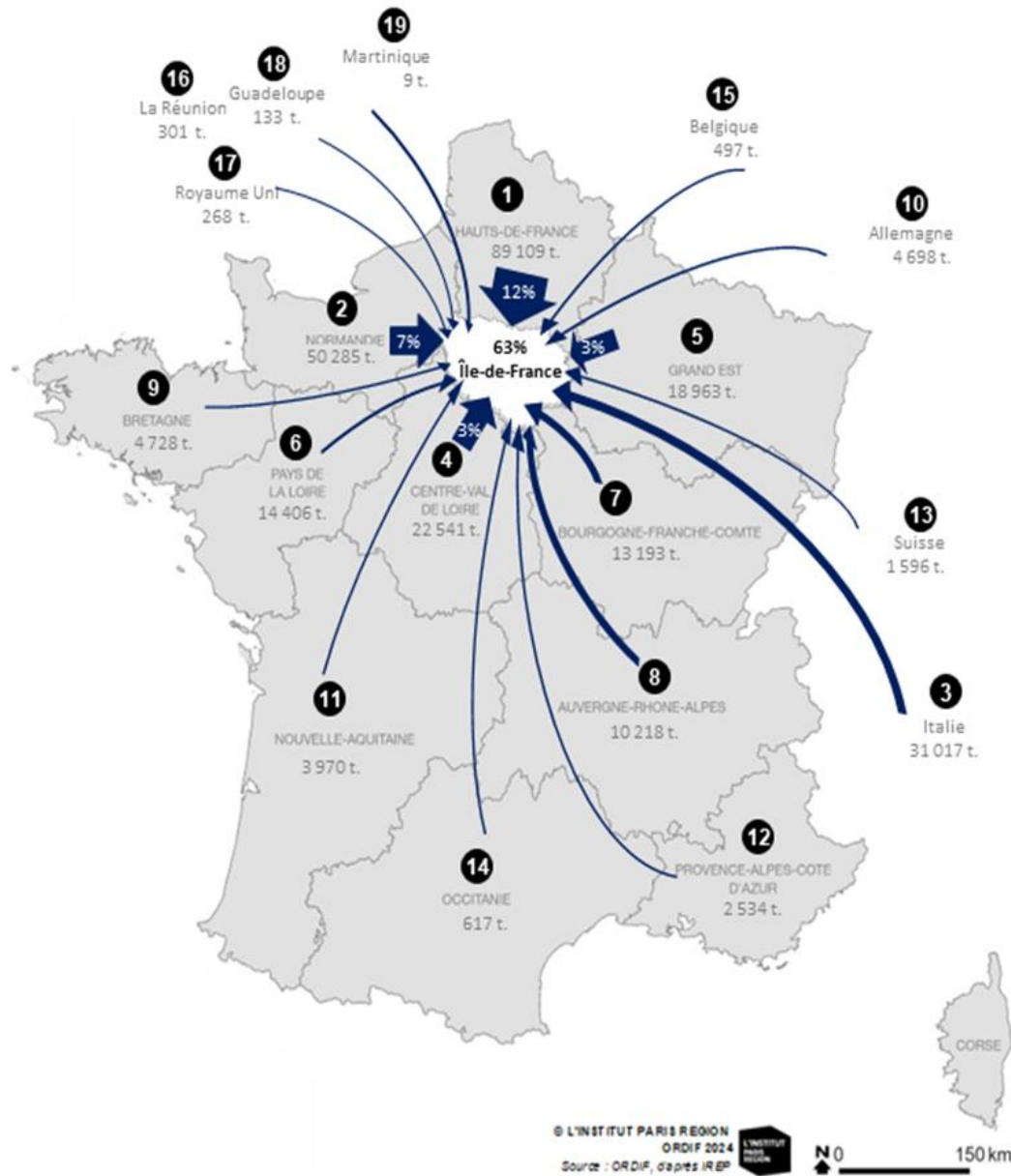
Le parc des installations franciliennes de traitement des DD a peu évolué depuis 2015.

Les capacités en élimination ont été maintenues, notamment avec le projet d'extension de l'ISDD de Villeparisis.

Néanmoins, des sites de valorisation ont fermé, contrairement à ce que préconisait le PRPGD.

Enjeu identifié : si l'Île-de-France se réindustrialise, la quantité de DD issus des activités économiques et notamment industrielle pourrait augmenter, et par conséquent les besoins en capacités franciliennes de traitement aussi si les principes de proximité et d'autosuffisance sont appliqués.

Origine des déchets dangereux traités en Île-de-France en 2022



9-4 Optimiser la gestion des DASRI produits et traités en Île-de-France

Les producteurs de déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI) peuvent être distingués en trois grandes catégories :

- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD), qui sont des gros producteurs de DASRI (production supérieure à 100 kg de DASRI par mois) ;
- Les producteurs de DASRI « semi-diffus » comme les laboratoires de biologie médicale et les établissements médicaux sociaux, dont la production de DASRI est comprise entre 5 et 100 kg par mois ;
- Les producteurs de DASRI diffus (professionnels libéraux de santé, tatoueurs, ...) qui ont une production inférieure à 5 kg par mois.

Les DASRI diffus sont également produits en quantités moindres par les patients en auto-traitement (PAT) ; il s'agit des DASRI-PAT.

25 054 tonnes de DASRI produits en Île-de-France en 2022

Objectif du PRPGD pour les DASRI

- Pour les établissements de santé et les producteurs de DASRI « semi-diffus » : réduction du sur-tri avec l'atteinte d'un ratio DASRI/déchets non dangereux à 20 %/80 %
- Pour les producteurs de DASRI diffus : amélioration de la collecte et de la prise en charge, augmentation du taux de captage.

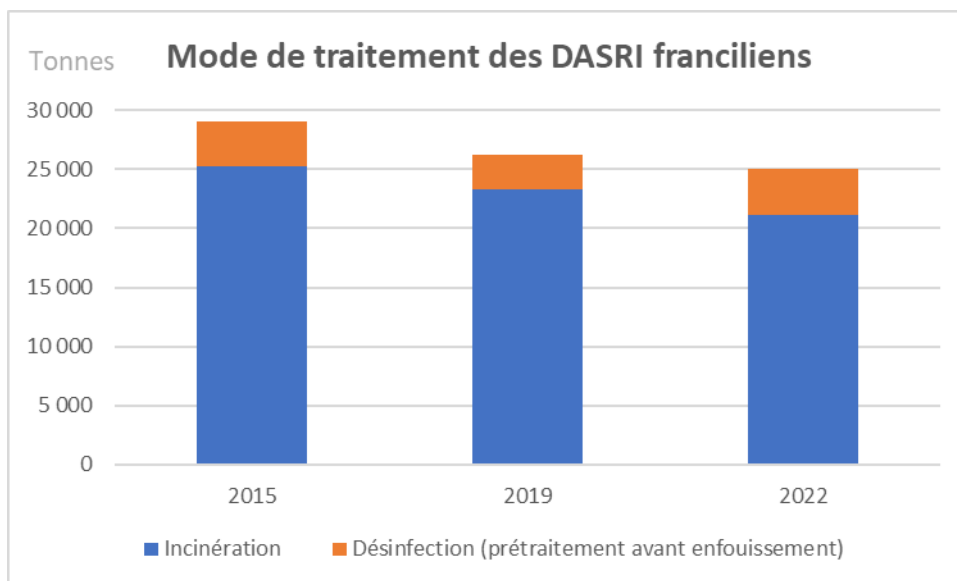
Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI produits en Île-de-France : 29 176 t en 2015 et 25 054 t en 2022
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités en Île-de-France : 28 989 t en 2015 et 22 209 t en 2022
- ★ Quantité de DASRI franciliens traités hors Île-de-France : 87 tonnes en 2015 et 2 845 en 2022

La production de DASRI franciliens est relativement stable depuis plusieurs années, avec une diminution en 2022 qui pourrait s'expliquer par une réduction du sur-tri dans les établissements de santé.

La majorité des DASRI franciliens sont traités en Île-de-France, et majoritairement par incinération, cf. le tableau et le graphique suivants. Cependant en 2022, la quantité de DASRI franciliens exportés a fortement augmenté. Des logiques de groupe pourrait expliquer cette augmentation.

Tonnes	2015	2019	2022
DASRI franciliens collectés et traités	29 076 t	26 171 t	25 054 t
Dont traités en Île-de-France	28 989 t	25 798 t	22 209 t
Dont traités hors Île-de-France	87 t	373 t	2 845 t



48% de captage des DASRI des patients en auto-traitement ou DASRI-PAT

Les DASRI-PAT sont les déchets perforants générés par les patients en auto-traitement (plus d'une vingtaine de pathologies dont le diabète) et les utilisateurs d'autotests de diagnostic des maladies infectieuses transmissibles.

L'éco-organisme en charge de la filière est DASTRI, et la collecte est réalisée principalement par les pharmacies. Son agrément a été renouvelé en 2022, avec un **objectif de taux de collecte fixé à 85 % à l'horizon 2025, et avec un objectif sous-jacent à 90 % d'ici la fin de l'agrément en 2028.**

Loi AGEC : Extension au 1^{er} janvier 2021 de la REP DASRI-PAT aux autotests.

Objectif du PRPGD pour les DASRI-PAT

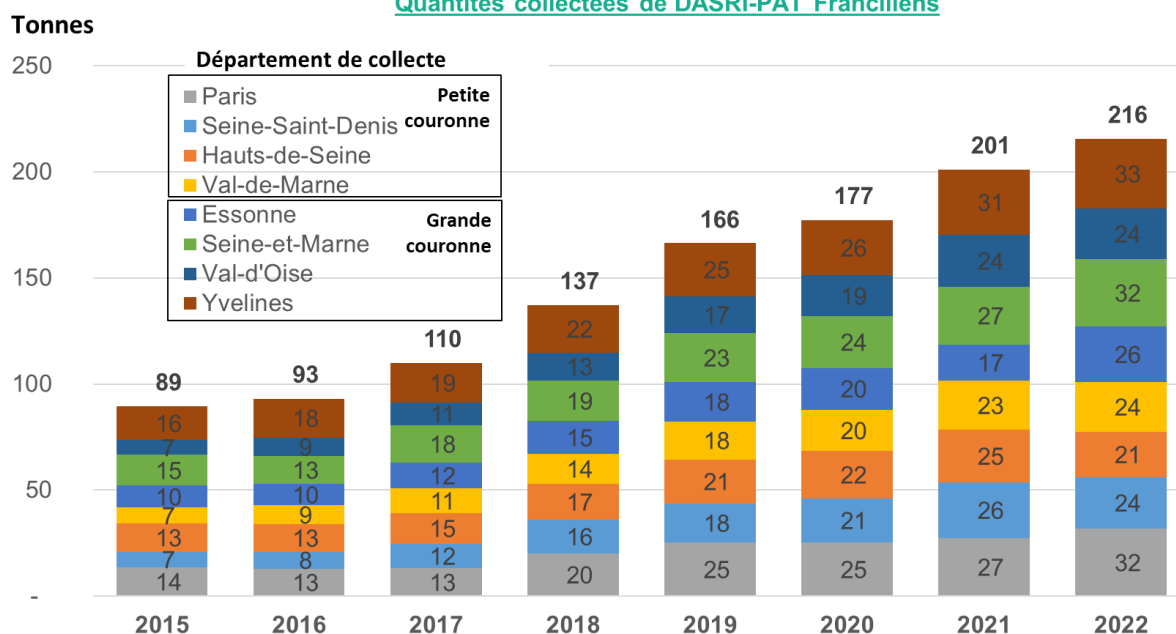
→ 80 % de taux de captage

Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI-PAT collectés en Île-de-France : 89 t en 2015 et 216 t en 2022
- ★ Taux de captage : 50% en 2015 et 48% en 2022
- ★ Nbre de points de collecte : 1 550 en 2015 et 3 268 en 2022

Les quantités de DASRI-PAT collectés ont progressé ces dernières années pour atteindre 216 tonnes en 2022, cf. le graphique suivant. Les 216 tonnes ont été éliminées dans les deux sites d'incinération franciliens possédant une chaîne de traitement de DASRI.

Quantités collectées de DASRI-PAT Franciliens



Les autres indicateurs de cette collecte sont présentés dans le tableau suivant pour les années 2015 et 2022.

	2015	2022
Nbre de Points De Collecte (PDC)	1 550	3 268
% d'atteinte de l'objectif de 1 PDC / 10 000 habitants	130 % 7 700 hab/PDC	265% 3 773 hab/PDC
Quantités collectées rapportées aux gisements régionaux de la période : Tonnes brutes avec le poids des boîtes Tonnes nettes sans le poids des boîtes	89,448 tonnes brutes 47,434 tonnes nettes	215,590 tonnes brutes 117,253 tonnes nettes
Taux de collecte par rapport aux mises sur le marché	Ile-de-France : 50%	Ile-de-France : 48%
	78 : 78%	78 : 74%
	77 : 71%	77 : 58%
	92 : 59%	92 : 43%
	91 : 54%	91 : 56%
	75 : 52%	75 : 52%
	94 : 35%	94 : 45%
	95 : 34%	95 : 43%
	93 : 24%	93 : 28%

23 010 tonnes de DASRI traités en Île-de-France

Principes de planification du PRPGD pour les installations franciliennes de traitement des DASRI

- Pas de besoin de nouvelle capacité de traitement mais possibilité de créer des installations de prétraitement par désinfection
- Acceptation des DASRI des régions limitrophes sous certaines conditions

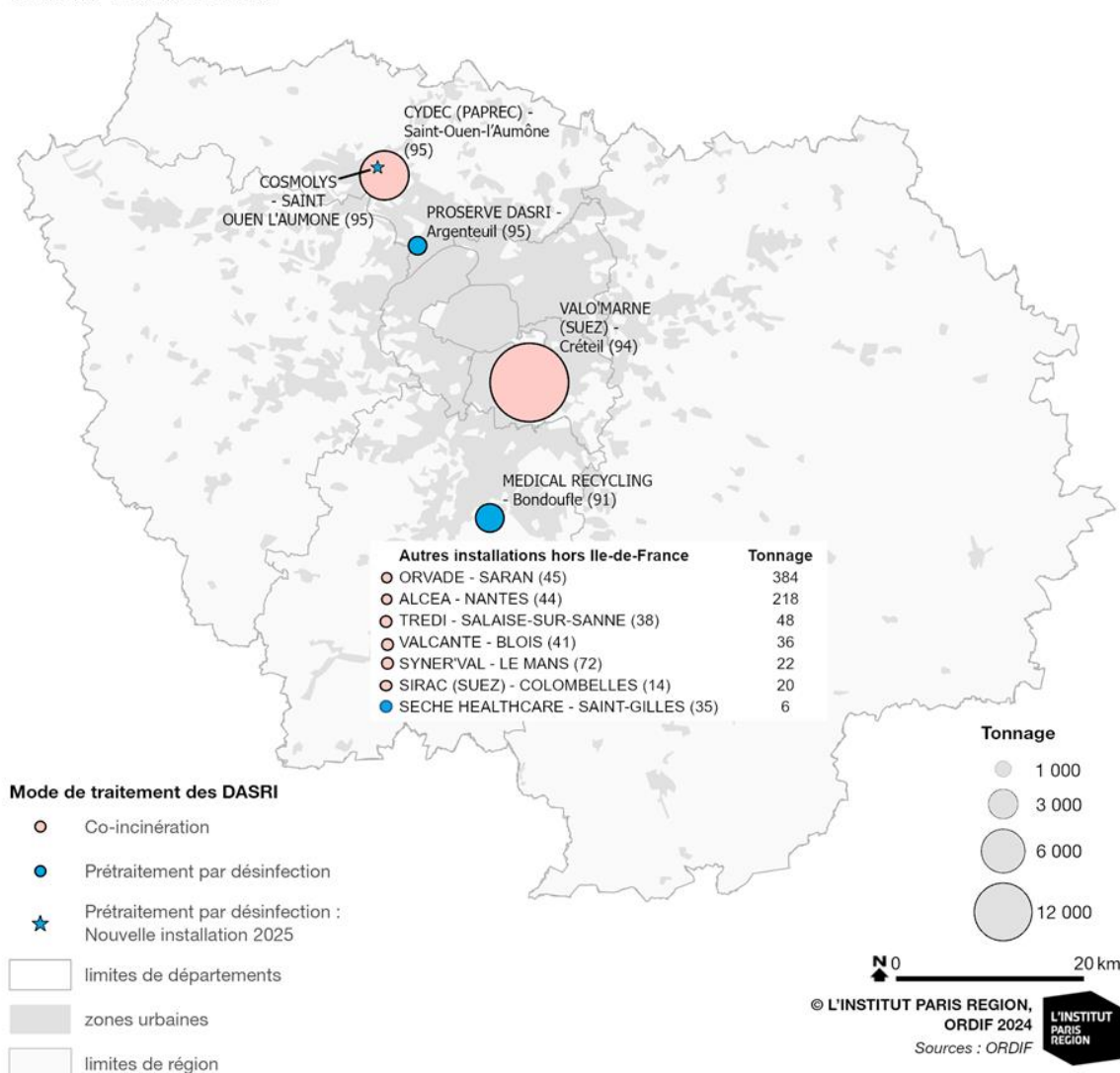
Indicateurs de suivi

- ★ Quantité de DASRI traitée en Île de France : 31 947 t en 2015 et 23 010 t en 2022
- ★ Taux d'utilisation des capacités : 51% en 2015 et 37% en 2022
- ★ Quantité et origine des DASRI non franciliens traités en Île de France : 2 956 t en 2015 et 801 t en 2022

Deux types d'installations sont présents en Île-de-France : les sites de co-incinération et les sites de désinfection, cf la carte ci-dessous

Installations de traitement des DASRI franciliens

en Île-de-France en 2022



Le site de COSMOLYS à Saint-Ouen-l'Aumône (95) doit commencer son activité en 2025. Il aura une capacité de 3 500 t/an.

La quantité de DASRI traitée en Île-de-France, la nature des traitements et l'origine des flux sont présentées dans les tableaux suivants pour les années 2015 et 2022.

Type d'installation / de process	Capacité autorisée (t/an)	Quantité de DASRI traitée en 2015 (tonnes)	Taux d'utilisation	Quantité de DASRI traitée en 2022 (tonnes)	Taux d'utilisation
Sites de désinfection					
Medical Recycling Bondoufle (91)	3 650	768	21%	2 910	80%
Proserve DASRI (ex TRADEHOS) Argenteuil (95) <i>A fermé en juin 2022 et son activité a été transférée à Carrières sur Seine (78)</i>	4 200	3 141	72%	1 010	24%
CH René Dubos à Pontoise (95), <i>arrêt de l'activité en mars 2015</i>	350	77	22%	-	-
Sites de co-incinération					
VALO'MARNE (EX SITA CIE) à Créteil (94) 22 500 t en co-incinération correspondant à 10% de la capacité totale + 19 500 t en ligne dédiée	42 000	16 589	39%	12 306	29%
CYDEC - Groupe PAPREC à Saint-Ouen-L'Aumône (95) 2 lignes en co-incinération DMA-DASRI	12 000	11 373	95%	6 784	57%
Type d'installation / de process	Capacité autorisée (t/an)	Quantité de DASRI traitée en 2015 (tonnes)	Taux d'utilisation	Quantité de DASRI traitée en 2022 (tonnes)	Taux d'utilisation
Prétraitement par désinfection	8 200	3 986	49%	3 920	49%
Incinération	54 000	27 961	52%	19 090	35%
TOTAL	62 200	31 947	51%	23 010	37%

En 2022, le taux d'utilisation des capacités autorisées, calculé à partir de la capacité totale francilienne et la quantité de DASRI traités, est de 37%. Mais la crise sanitaire de 2020 a démontré que ce taux pouvait ne pas refléter la réalité en situation de pandémie. En effet, la crise sanitaire a fait apparaître que les capacités franciliennes de traitement des DASRI étaient suffisantes en tonnages attendus, mais insuffisantes pour accueillir les importants volumes d'équipements de protection à usage unique des soignants (surblouses, charlottes, masques...) notamment en termes de volume à traiter, de nombre de bacs, de zones de stockage, de lavage etc. Lors du pic d'avril 2020, il y a eu une saturation complète de la capacité francilienne de traitement : 10 à 15 tonnes de DASRI par jour ont dû être envoyées dans d'autres régions. Une présentation a été faite par les services de l'État lors de la CCES du 9 décembre 2020.

En 2015, 2 956 tonnes avaient été importées des régions limitrophes, en 2022, 801 tonnes l'ont été. L'origine des DASRI traités en Île-de-France est présentée dans le tableau suivant.

Région d'origine des DASRI	Type de traitement	Tonnes en 2015	Tonnes en 2022
Grand Est	Incinération	1 871	563
Hauts-de-France	Incinération	917	46
	Prétraitement par désinfection	130	
Normandie	Incinération	20	
Bourgogne Franche-Comté	Incinération	18	
Centre-Val de Loire	Incinération		159
Pays de la Loire	Incinération		18
Auvergne-Rhône-Alpes	Incinération		15
TOTAL		2 956	801

Partie 10 - Lexique et définitions

Lexique

BSD : bordereau de suivi de déchets
CCES : commission consultative d'élaboration et de suivi
CE : code de l'environnement
CGCT : code général des collectivités territoriales
CSR : combustible solide de récupération
DAE : déchets des activités économiques
DASRI : déchets d'activités de soins à risque infectieux
DASRI-PAT : DASRI produits par des patients en auto-traitement
DEA : déchets d'équipements d'ameublement
DEEE : déchets d'équipements électriques et électroniques
DI : déchets inertes
DMA : déchets ménagers et assimilés ou déchets municipaux
DNDNI : déchets non dangereux non inertes
EMR : emballages ménagers recyclables
ESS : économie sociale et solidaire
GEM : gros électroménager
ISDI : installations de stockage de déchets inertes
ISDND : installation de stockage de déchets non dangereux
OMR : ordures ménagères résiduelles
MOA : maîtrise d'ouvrage
MTD : meilleures techniques disponibles
PàP : Porte à Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PEMD : produits équipements matériaux déchets
PLPDMA : programme local de prévention des DMA
PMCB : produits et matériaux de construction du bâtiment
PRPGD : plan régional de prévention et de gestion des déchets
RBA : résidus de broyage automobile
REOM : redevance d'enlèvement des ordures ménagères
REP : responsabilité élargie du producteur
RRR : réemploi réutilisation réparation
RS : redevance spéciale
SPPGD : service public de prévention et de gestion des déchets
TEOM : taxe d'enlèvement des ordures ménagères
TGAP : taxe générale sur les activités polluantes
TI : tarification incitative
TLC : textiles linge chaussures
TMB : tri mécano biologique
UIDND : unité d'incinération de déchets non dangereux
UNEV : union nationale des entreprises de valorisation
UNICEM : union nationale des industries de carrières et matériaux de construction

Catégories de déchets par nature

LES DÉCHETS INERTES (DI)

Un déchet inerte est un déchet qui ne subit aucune modification physique, chimique ou biologique importante, qui ne se décompose pas, ne brûle pas, ne produit aucune réaction physique ou chimique, n'est pas biodégradable et ne détériore pas les matières avec lesquelles il entre en contact d'une manière susceptible d'entraîner des atteintes à l'environnement ou à la santé humaine (Code de l'environnement, article R. 541-8). Les déchets inertes sont principalement des déchets minéraux produits par les activités de chantiers du bâtiment et des travaux publics (BTP) : terres et cailloux non pollués, bétons, briques, tuiles, céramiques, enrobés sans goudron...

Le PRPGD distingue, des autres déchets inertes, les terres simplement excavées, qui représentent près de la moitié de tous les déchets franciliens.

Les différentes natures des DI franciliens sont les suivantes :

- terres d'excavation (création de parkings, création de tunnels, terrassement)
- bétons
- mélanges d'inertes
- enrobés.

LES DÉCHETS DANGEREUX (DD)

Les déchets dangereux sont des déchets qui présentent une ou plusieurs des quinze propriétés dangereuses (explosif, comburant, inflammable, corrosif...) énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/CE du Parlement européen (Code de l'environnement, articles R. 541-7 et R. 541-8).

Ils sont de natures très différentes : résidus d'incinération, véhicules hors d'usage (VHU), batteries au plomb, lixiviats, solvants, emballages souillés, déchets de peintures, vernis, colles, résidus de traitement de surface, de traitement physico-chimique, déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI)...

Les principaux producteurs de déchets dangereux sont les activités de traitement des déchets, les activités économiques (industries, filière automobile) et les ménages.

Les déchets dangereux du BTP sont principalement constitués de terres polluées classées en DD et de déchets contenant de l'amiante.

LES DÉCHETS NON DANGEREUX NON INERTES (DNDNI)

Ce sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques au sens large qui ne sont ni inertes ni dangereux. Il s'agit des OMR, des emballages ménagers recyclables, des papiers et cartons, des métaux, du mobilier, des biodéchets...

Ils sont constitués de matériaux qui, après une éventuelle étape de prétraitement et/ou de transformation, peuvent être utilisés en substitution d'une matière première vierge dans un cycle de production. C'est le cas des métaux, papiers et cartons, bois, verre et certains plastiques.

Les biodéchets sont les déchets alimentaires ou de cuisine provenant des ménages, de la restauration collective, du commerce, ainsi que les déchets biodégradables de jardins ou de parcs, distingués sous l'appellation déchets verts.

Catégories de déchets par types de producteurs

LES DÉCHETS DES ACTIVITES ECONOMIQUES (DAE)

Ce sont les déchets, dangereux ou non dangereux, dont le producteur n'est pas un ménage. Il s'agit des déchets des entreprises, mais aussi des services publics et privés, des infrastructures de transports, centres d'affaires, zones d'activités, centres commerciaux, industries... Certains sont pris en charge, sous certaines conditions, par le SPPGD, dans ce cas il s'agit de déchets dits « assimilés » aux déchets ménagers, et d'autres non.

LES DÉCHETS D'ACTIVITES DE SOINS A RISQUE INFECTIEUX (DASRI)

Ce sont les déchets produits par les activités de soins :

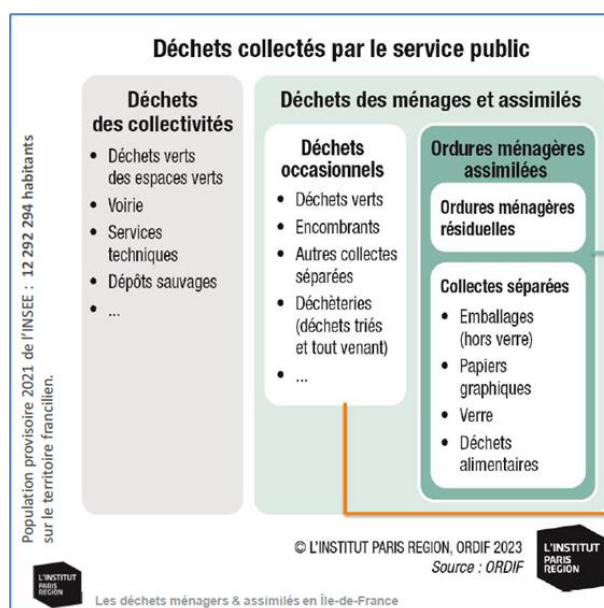
- Les établissements de santé (hôpitaux, cliniques, EHPAD), qui sont des gros producteurs de DASRI (production supérieure à 100 kg de DASRI par mois) ;
- Les producteurs de DASRI « semi-diffus » comme les laboratoires de biologie médicale et les établissements médicaux sociaux, dont la production de DASRI est comprise entre 5 et 100 kg par mois ;
- Les producteurs de DASRI diffus (professionnels libéraux de santé, tatoueurs, ...) qui ont une production inférieure à 5 kg par mois.

Les DASRI diffus sont également produits en quantités moindres par les patients en auto-traitement (PAT) ; il s'agit des DASRI-PAT.

LES DÉCHETS MANAGERS ET ASSIMILES (DMA)

Ce sont les déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont pris en charge par le Service Public de Prévention et de Gestion des Déchets (SPPGD) mis en place par les collectivités exerçant les compétences collecte et/ou traitement de ces déchets. Le terme « assimilés » signifie que les déchets des activités économiques sont semblables aux déchets jetés par les ménages et peuvent être pris en charge par les SSPG sans contraintes techniques spécifiques.

Dans ces DMA sont compris les Déchets Occasionnels (DO) qui sont des déchets produits par les ménages de façon occasionnelle et qui peuvent présenter également un poids et un volume importants (déchets verts, mobilier). Cf schéma ci-dessous.



Lexique spécifique au BTP

Agrégats d'enrobés

Les agrégats d'enrobés sont un mélange de graviers, de sable et de liant hydrocarboné de type bitume appliqué en une ou plusieurs couches pour constituer la chaussée des routes, la piste des aéroports et d'autres zones de circulation.

Ballast

Le ballast est un mélange dense de gravier et de sable qui forme un agrégat grossier et rugueux utilisé dans une vaste gamme d'applications de construction (voies ferrées, fondations, routes, toitures).

Boues de béton

Les boues de béton sont des résidus de béton provenant du nettoyage des centrales à béton et des camions toupie, des retours de chantier, des invendus, ou encore des ratés de fabrication.

Concassage

Le concassage est un procédé mécanique qui consiste à réduire la taille des matériaux solides (comme des roches, des pierres, du béton ou d'autres agrégats) en fragments plus petits, généralement en morceaux spécifiques destinés à une utilisation ultérieure dans la construction ou l'industrie.

Déchets amiantés

Tout déchet contenant une fibre d'amiante est considéré comme un déchet amianté, et par conséquent dangereux. Il s'agit des déchets issus aussi bien des activités du bâtiment que des activités des travaux publics.

Granulats

Les granulats sont des matériaux solides, généralement issus de l'exploitation de carrières (granulats naturels) ou du recyclage (granulats issus du béton recyclé ou granulats d'enrobés), qui sont utilisés comme composants dans de nombreuses applications de construction, notamment dans la fabrication de béton, d'enrobés pour les routes, et comme base pour les fondations. Ils peuvent être composés de sable, gravier, pierres concassées ou encore de matériaux recyclés. Leur taille varie de quelques millimètres à plusieurs centimètres, en fonction de leur usage.

Gravats

Les gravats sont des déchets constitués de débris de petit calibre, résultant de la démolition ou de la construction de bâtiments et d'infrastructures. Ils sont principalement composés de matériaux solides tels que du béton, des briques, des tuiles, du plâtre, du ciment, des pierres ou encore de l'asphalte. Les gravats peuvent être réutilisés ou recyclés dans divers projets de construction, mais ils doivent être triés et parfois traités avant d'être réutilisés.

Graves

Les graves sont des matériaux granulaires composés d'un mélange de granulats de différentes tailles (sable, gravier, pierres concassées, etc.), utilisés principalement dans la construction de chaussées, de routes et de fondations.

Matériaux biosourcés

Les matériaux biosourcés sont des matériaux de construction ou de fabrication provenant de la biomasse végétale ou animale. Ces matériaux se distinguent des matériaux conventionnels d'origine minérale ou pétrochimique par leur impact environnemental réduit, puisqu'ils sont généralement renouvelables et biodégradables.

Matériaux géosourcés

Les matériaux géosourcés sont issus de l'exploitation des ressources naturelles de la terre, en particulier des roches et des minéraux (exemples : terre crue, pierre sèche).

Remblayage

C'est une opération de valorisation par laquelle des déchets appropriés non dangereux sont utilisés à des fins de remise en état dans des zones excavées ou, en ingénierie, pour des travaux d'aménagement paysager. Les déchets utilisés pour le remblayage doivent remplacer des matières qui ne sont pas des déchets, être adaptés aux fins mentionnées ci-dessus et limités aux quantités strictement nécessaires pour parvenir à ces fins »

Terrassement

Le terrassement désigne l'ensemble des travaux de fouille, de transport et d'entassement de terre pratiqués pour modifier le relief d'un terrain ou permettre de réaliser ou renforcer certains ouvrages.

Terres excavées ou déblais inertes

Il s'agit des matériaux de sol et de roches extraits lors de travaux de construction, d'excavation, de terrassement ou de fouilles. Ces terres peuvent provenir de divers types de projets, comme la construction de fondations, de tunnels, de routes, de canalisations ou d'autres infrastructures.

Terres fertiles ou terres végétales recyclées

Il s'agit d'un mélange de terres inertes issues de chantiers et de matières organiques. Ce processus de recyclage permet de donner une seconde vie à des terres qui, autrement, seraient considérées comme des déchets ou des résidus.

Terres impactées

Les terres impactées désignent des sols qui ont été modifiés ou altérés par des activités humaines, entraînant une contamination ou une dégradation de leur qualité. Ces terres peuvent résulter de divers facteurs, notamment des activités industrielles, agricoles, urbaines ou des catastrophes environnementales. Elles peuvent être décontaminées ou réhabilitées dans des biocentres avant de pouvoir être réutilisées pour des activités agricoles, de construction ou d'aménagement.

Définitions des opérations de gestion des déchets

Ces définitions sont extraites de l'Article L541-1-1 du Code de l'Environnement

Recyclage : toute opération de valorisation par laquelle les déchets, y compris les déchets organiques, sont retraités en substances, matières ou produits aux fins de leur fonction initiale ou à d'autres fins.

Valorisation matière : toute opération de valorisation autre que la valorisation énergétique et le retraitement en matières destinées à servir de combustible ou d'autre moyen de produire de l'énergie.

Elle comprend notamment la préparation en vue de la réutilisation, le recyclage, le remblayage et d'autres formes de valorisation matière telles que le retraitement des déchets en matières premières secondaires à des fins d'ingénierie dans les travaux de construction de routes et d'autres infrastructures.

Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin, y compris par le producteur de déchets

Elimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque ladite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.

Rapport d'évaluation 2024 du Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD) d'Île-de-France

Pour plus d'informations : zerodechet@iledefrance.fr



Région Île-de-France
Service Economie circulaire et déchets
2, rue Simone Veil
93400 Saint Ouen
Tél : 01 53 85 53 85
www.iledefrance.fr